



Krixian



Natura 2000 «Barthes de l'Adour»
Document d'Objectif du site FR7210077



Glossaire

Comité de pilotage : Désigné par le Préfet, ce comité est chargé de conduire l'élaboration du DOCOB (état des lieux, objectifs, cahiers des charges) puis d'en suivre sa mise en œuvre. Il est composé des services de l'Etat, des établissements publics, des collectivités, des organismes socio-professionnels et des associations concernés par le site. Les représentants des collectivités territoriales désignent parmi eux le président du comité de pilotage. A défaut la présidence est assurée par le Préfet.

Directive Cadre sur l'Eau : La directive 2000/60 du 23 octobre 2000 fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre d'ici 2015 un bon état des eaux sur tout le territoire européen.

Directive Habitats Faune Flore sauvages 92/43/CEE : La directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concerne la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Dans cette directive, sont répertoriés plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Pour cela, des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont désignées.

Directive Oiseau 79/409/CEE : La directive 79/409/CEE du 2 avril 1979, concernant la conservation des Oiseaux sauvages, constitue un prolongement de la Convention de Paris du 18 octobre 1950 relative à la protection des Oiseaux sauvages pendant leur reproduction et leur migration. Sont alors désignées des Zones de Protection Spéciales (ZPS) qui permettent de protéger et de conserver sur le long terme des espèces et sous-espèces d'oiseaux sauvages menacées. Cette directive a également pour objet la régulation des oiseaux et en régleme leur exploitation. Cette directive a été remplacée par la directive 2009/147/CE du 30/11/2009.

Document d'Objectifs : Pour chaque site Natura 2000, un document est élaboré sur la base d'un diagnostic écologique et socio-économique, il fixe les orientations, des mesures de gestion et de conservation des habitats et des espèces.

Espèces d'Intérêt Communautaire : Espèces en danger ou vulnérables ou rares ou endémiques énumérées :

- soit à l'annexe I qui fonde les ZPS
- soit à l'annexe II de la Directive Habitat pour lesquelles doivent être désignées des ZSC,
- soit aux annexes IV ou V de la Directive Habitats pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire

Espèces ou Habitats d'Intérêt Communautaire Prioritaire : Espèces ou habitats en danger de disparition sur le territoire européen (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la directive Habitat 92/43/CEE).

Formulaire Standard de Données (FSD) : Document élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission Européenne par chaque état membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces justifiant la désignation du site en ZSC ou ZPS.

Habitats d'Intérêt Communautaire : Habitats naturels à préserver au titre du réseau Natura 2000 car considérés comme menacés de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite et pour lesquels doit être désignée une ZSC.

Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques : La loi, du 30 décembre 2006, apporte de nouvelles orientations à celles définies par la loi sur l'eau du 16 décembre 1964 et celle du 3 janvier 1992. Ces nouvelles orientations sont de se donner les outils en vue d'atteindre en 2015 l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la Directive Cadre sur l'Eau ; d'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement et de moderniser l'organisation de la pêche en eau douce.

Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (loi SRU) : Ce texte modifie le droit de l'urbanisme et du logement en France. Elle a été publiée au Journal officiel du 14 décembre 2000. Elle impose aux villes de disposer d'au moins 20 % de logements sociaux. Elle a été élaborée autour de trois exigences :

- exigence de solidarité ;
- développement durable ;
- renforcement de la démocratie et de la décentralisation.

Opérateur technique : Désigné par le comité de pilotage, l'opérateur est chargé de l'élaboration du DOCOB avec l'appui des groupes de travail locaux.

Plan Local d'Urbanisme : Planification générale de l'occupation du sol d'une commune au regard des prévisions économiques et démographiques, et des besoins répertoriés en matière d'environnement.

Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) : Créé en 1995 par la Loi "Barnier" et modifié en 2003 par la loi "Bachelot", le plan de prévention des risques d'inondation est régi par le Code de l'environnement article L.562-1 et suivants. Il définit les zones directement exposées au risque d'inondation et celles qui le sont indirectement, mais dont les aménagements peuvent contribuer à aggraver le risque. Le PPRI est une servitude d'utilité publique annexée au PLU, il réglemente l'urbanisation future, en limitant voire interdisant les constructions dans les zones concernées par les inondations.

Réseau Natura 2000 : Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire. Le réseau est composé de sites naturels désignés spécialement par chacun des 27 pays de l'Union en application de deux directives européennes : la Directive Habitats Faune Flore Sauvages et la Directive Oiseaux

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : Outil de politique urbaine intercommunale dont l'objectif est de mettre en place une politique cohérente entre urbanisme, habitats, environnement, équipements, services et transports.

Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) : Les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

Zone de Protection Spéciale (ZPS) : Zones constitutives du réseau Natura 2000 visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Ces zones peuvent être créées car elles servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs.

Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : Zones constitutives du réseau Natura 2000, visant la conservation d'habitats et des espèces animales et végétales figurants aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Document d'objectifs du site Natura 2000 FR7210077
« Barthe de l'Adour »

Maître d'ouvrage

Pays Adour Landes Océanes- Conseil des Elus

Opérateur

Fédération Départementale des Chasseurs des Landes

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination : Pays A.L.O. / Fédération Départementale des Chasseurs des Landes.

Groupe de travail technique (synthèse / rédaction / cartographie): Pays A.L.O., Fédération Départementale des Chasseurs des Landes, Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Atlantiques, Groupe Ornithologique des Pyrénées et de l'Adour (GOPA), Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) Seignanx et Adour, Philippe MOURGUIART (bureau d'étude BEE-pm), Franck IBANEZ (ornithologue), Landes Nature, Conseil Général des Landes.

Crédits photographiques (couverture)

FDC40

Référence à utiliser

DOCOB ZPS des Barthes – Pays Adour Landes Océanes-FDC40 2015

Remerciements aux organismes ou personnes et structures ayant participé à l'élaboration du DOCOB

Les membres du comité de Pilotage (cf annexe 9)

Les membres du comité technique :

LANDES NATURE

RAPHAEL IBANEZ

FEDERATION DES CHASSEURS DES LANDES

FEDERATION DES CHASSEURS DES PYRENEES ATLANTIQUES

CPIE DU SEIGNANX

PHILIPPE MOUGUIART

GOPA

Les services de l'état : Mr Gilbert TAROZZI

Les personnes présentes lors des différents entretiens et réunions publiques.

Sommaire

I. Présentation générale	10
1.1 Natura 2000.....	11
1.1.1 Natura 2000 : le réseau des sites européens	11
1.1.2 Natura 2000 en Europe	11
1.1.3 Natura 2000 en France	11
1.1.4 Natura 2000 en Aquitaine	12
1.2 Gestion et conservation d'un site.....	13
1.2.1 Le Comité de pilotage (COFIL)	13
1.2.2 Le Document d'objectifs (DOCOB)	13
1.3 Justification scientifique de désignation du site des Barthes de l'Adour.....	15
1.4 Fiche d'identité du site	16
II. Diagnostic socio-économique	18
2.1 Données administratives.....	19
2.1.1 Localisation du site	19
2.1.2 Données démographiques du site Barthes de l'Adour.....	19
2.1.3 Une forte croissance démographique fondée sur des flux migratoires.....	20
2.1.4 Statut de protection et mesures réglementaires.....	25
2.2 Données sur les activités humaines et l'occupation du sol.....	31
2.2.1 Rappel des objectifs et méthodologie.....	31
2.2.2 Un rapport au territoire en mutation.....	34
2.2.3 Activités économiques : production agricole, sylvicole et piscicole	35
Données communales sur les communes de la ZPS. Source CRPF données cadastre 2009 . 63	
2.2.4 Tourisme et loisirs	70
2.2.5 Conclusion	87
2.3 Données abiotiques générales	91
2.3.1 Contexte géologique	91
2.3.2 Pédologie	92
2.3.3 Climat.....	92
2.3.4 Hydrogéologie.....	94
2.3.5 Réseau hydrographique	95
2.3.6 Régime hydrologique	98
2.3.7 Etat écologique du bassin de l'Adour.....	98
2.3.8 Fonctionnement hydraulique	100
2.3.9 Aménagements hydrauliques.....	101
2.3.10 Gestion des ouvrages hydrauliques.....	104
2.3.11 Les travaux de gestion des Barthes.....	106
III Diagnostic écologique	107
3.1 Préambule	108
3.2 Habitats et cartographie.....	110
3.3 Méthodologie	110
3.2.1 Typologie.	110
3.2.3 Utilisation des données existantes :	113
3.2.4 Relevés phytosociologiques :	113

3.2.5	Retranscription cartographique :	113
3.3	Les milieux recensés :	113
3.3.1	Grands milieux ouverts :	113
3.3.2	Milieux aquatiques.....	115
3.3.3	Grands milieux fermés :	115
3.4	Analyse de l'inventaire des grands milieux	117
3.5	Avifaune des Barthes de l'Adour	121
3.5.1	Méthodes d'inventaires :	121
3.5.2	Analyse des données existantes :	121
3.5.3	Prospections de terrains dans les Barthes au cours des années 2012 et 2013 :	124
3.6	Liste des espèces recensées par les différents observateurs.....	127
3.6.1	Phénologie des espèces recensées sur la ZPS :	128
3.6.2	Espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe I de la directive « oiseaux »	
3.7	Disponibilités alimentaires du territoire	136
3.7.1	Grue cendrée (<i>Grus grus</i>) :	136
3.7.2	Sarcelle d'hiver (<i>Anas crecca</i>) :	140
3.7.3	Canard siffleur (<i>Anas penelope</i>) :	143
3.7.4	Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>) :	145
3.7.5	Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>) et Héron cendré :	148
3.7.6	Grande aigrette (<i>Ardea alba</i>) :	148
3.7.7	Ibis falcinelle (<i>Plegadis falcinellus</i>), Combattant varié (<i>Philomachus pugnax</i>), Bécassines des marais (<i>Gallinago gallinago</i>) :	148
3.7.8	Bihoreau gris (<i>Nycticorax nycticorax</i>) :	148
3.7.9	Crabier chevelu (<i>Ardeola ralloides</i>) :	150
3.7.10	Martin pêcheur (<i>Alcedo atthis</i>) :	150
3.7.11	Spatule blanche (<i>Platalea leucorodia</i>) :	150
3.7.12	Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>) :	154
3.7.13	Pic-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) :	156
3.7.14	Aigle criard (<i>Aquila clanga</i>) et Pygargue à queue blanche (<i>Haliaeetus albicilla</i>) :	158
3.7.15	Balbusard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>) :	159
3.7.16	Marouette ponctuée (<i>Porzana porzana</i>) et Bruant des roseaux (<i>Emberiza schoeniclus</i>) :	160
3.7.17	Phragmite aquatique (<i>Acrocephalus paludicola</i>) :	160
3.7.18	Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>) et Pic épeichette (<i>Dendrocopos minor</i>) :	162
3.7.19	Aigle botté (<i>Hieraaetus pennatus</i>) et Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) :	166
3.7.20	Milan noir (<i>Milvus migrans</i>) :	166
3.7.21	Elanion blanc (<i>Elanus caeruleus</i>) :	166
3.7.22	Circaète jean le blanc (<i>Circaetus gallicus</i>) :	166
3.7.23	Faucon émerillon (<i>Falco columbaris</i>), Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>) :	166
3.7.24	Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>) :	166
3.7.25	Courlis cendré (<i>Numenius arquata</i>) :	166
3.8	Analyse écologique.....	167
3.9	Détermination des enjeux de conservation	176
3.9.1	Valeur globale du site pour la conservation de l'espèce	177
3.9.2	État de conservation des habitats de l'espèce	179
3.9.3	Enjeux de conservation pour les 43 espèces concernées.	182
3.10	Définition des risques et sensibilités	186
3.10.1	Matrice écologique :	186
3.10.2	Sensibilité des espèces :	187
3.10.3	Définition des classes de risques :	191

3.11	Contexte socio-économique.....	193
3.12	Définition des priorités de gestion	194
3.13	Fiches espèces	197
3.14	Espèces de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux.....	198
	AIGLE BOTTE	199
	AIGLE CRIARD	202
	AIGRETTE GARZETTE	205
	BALBUZARD PECHEUR	208
	CIGOGNE BLANCHE	222
	CIRCAETE JEAN-LE-BLANC	226
	COMBATTANT VARIE	229
	CRABIER CHEVELU	233
	ELANION BLANC.....	236
	GRANDE AIGRETTE	243
	GRUE CENDREE.....	246
	MARQUETTE PONCTUEE	253
	MARTIN-PECHEUR D'EUROPE.....	256
3.15	Espèces non annexe 1 de la Directive Oiseaux.....	281
	BECASSINE DES MARAIS	282
	CANARD SIFFLEUR	290
	COURLIS CENDRE	294
	SARCELLE D'HIVER.....	303
	VANNEAU HUPPE	307

IV	Gestion du site et des actions	311
4.1	Préambule	312
4.2	Répartition, importance des espèces prioritaires	313
4.3	Définition des objectifs de développement durable.....	316
4.4	Plan de gestion global.....	317
4.5	Programme d'actions du DOCOB	319
4.6	Plan de gestion global.....	320
4.6.1	<i>Conservation des zones d'alimentation de l'Avifaune)</i>	<i>320</i>
4.6.2	<i>Maintien ou amélioration des continuités écologiques)</i>	<i>327</i>
4.6.3	<i>Améliorer les conditions d'installation des espèces d'intérêt communautaire</i>	<i>329</i>
4.7	Mise en place de mesures Agri-environnementales sur le site.....	335
4.8	Charte Natura 2000	374
V	Conclusions générales du document d'objectif	375
5.1	Analyse Socio Economique.....	376
5.2	Analyse écologique :.....	379
5.3	Le plan de gestion du site et les actions	383
5.4	Conclusions générales et perspectives :	384

I. Présentation générale

1.1 Natura 2000

1.1.1 Natura 2000 : le réseau des sites européens

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne. Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 28 pays de l'Union Européenne. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays membres en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ».

Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

1.1.2 Natura 2000 en Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend **26 304 sites pour les deux directives** (MEDDE 2015) :

- **22 594** sites en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats
- **5491** sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux soit **48 657 100 ha**. Ils couvrent 10,0 % de la surface terrestre de l'UE.

Les sites Natura 2000 couvrent 18.40% de l'Union Européenne.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

1.1.3 Natura 2000 en France

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre.

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1758 sites pour 12,60 % du territoire métropolitain** soit 6.9 millions d'hectares hors domaine marin qui représente 41 457 km² (chiffres MNHM réseau Natura 2000 31/12/2014) :

- **1 366** sites en **ZSC** (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats.
- **392** sites en **ZPS** au titre de la directive Oiseaux.

1.1.4 Natura 2000 en Aquitaine

Le réseau Natura 2000 en Aquitaine est composé de **150 sites**, soit 1 400 000 ha (DREAL Aquitaine).

✓ sites terrestres :

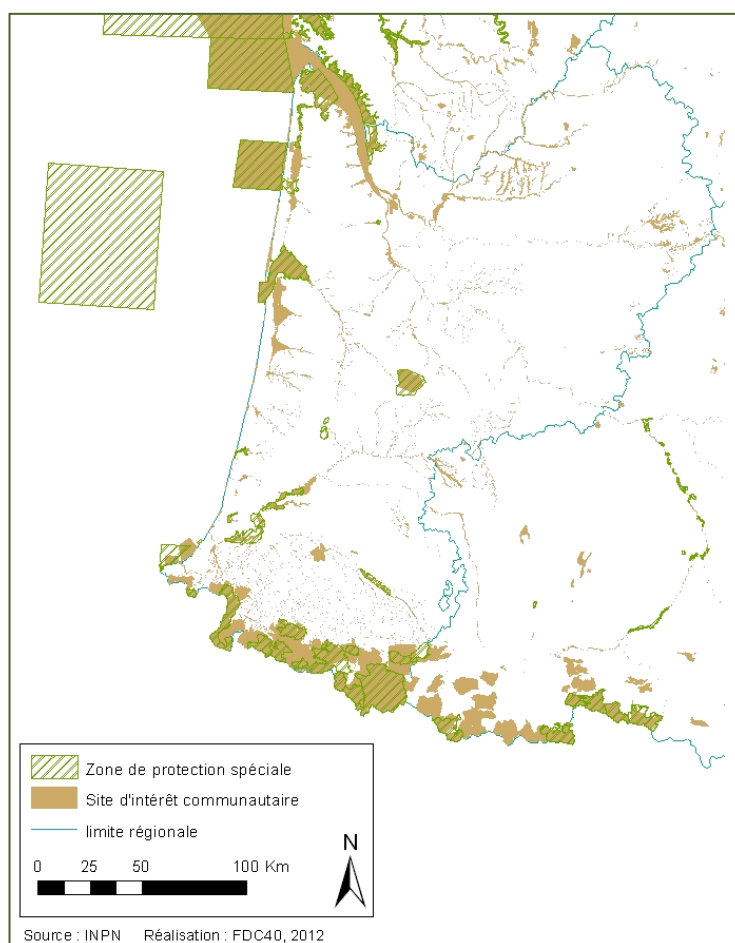
- **127 sites** relèvent de la directive européenne « Habitats » 92/43/CEE (**pSIC, SIC et ZSC**). Parmi eux, 26 se trouvent dans le département des Landes (DDTM40, août 2012) et 36 dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Les sites ZSC couvrent 6,3% du département des Landes (soit 50 019 ha) et 30,1% du département des Pyrénées-Atlantiques (soit 229 786 ha).

- **26 sites** relèvent de la directive « Oiseaux » (**ZPS**) dont 5 sont présents dans le département des Landes (DDTM40, août 2012), contre 15 dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Ce qui représente 3,4% du territoire landais (soit 24 346 ha) et 19% du département Pyrénées-Atlantiques (soit 145 561 ha).

✓ sites marins :

- 5 sites marins ZPS dont 1 dans le département landais (plateau aquitain et landais) en cours de désignation (DDTM40, août 2012)

- 4 sites marins ZSC (aucun dans les Landes ou les Pyrénées-Atlantiques)



Carte 1 : Réseau Natura 2000 en Aquitaine (source : INPN)

1.2 Gestion et conservation d'un site

La définition des objectifs du site par le comité de pilotage marque l'intégration d'une zone dans le réseau Natura 2000.

La concertation avec les acteurs du site concerné a pour but de définir les objectifs du site qui concourent au maintien ou à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lesquels ce site a été désigné.

Cette concertation, dans le cadre du Comité de pilotage (COFIL) et au sein des réunions d'élaboration du Document d'objectifs (DOCOB) a pour objectif de prendre en compte l'ensemble des aspirations parties prenantes, quelles soient écologiques, économiques, culturelles ou sociales.

Cette participation effective permet d'envisager les solutions et les mesures concrètes à mettre en œuvre pour réaliser les objectifs.

1.2.1 Le Comité de pilotage (COFIL)

Créé au moment de la désignation du site Natura 2000, le Comité de pilotage (COFIL) est un organe officiel de concertation et de débat. Dans le cas d'un site terrestre comme les Barthes de l'Adour, le comité de pilotage est désigné par le Préfet du département ou par le Préfet coordonnateur si le site est étendu sur plusieurs départements (Article R414-8 du Code de l'environnement).

Présidé par un élu local ou à défaut par le Préfet de département, cette instance regroupe l'ensemble des acteurs concernés : des représentants des services et établissements publics de l'Etat, des collectivités territoriales, des organisations socioprofessionnelles, des associations de protection de la nature, des organisations représentatives des autres usagers du milieu naturel, des titulaires de droits réels, des exploitants de biens.

Le COFIL conduit, d'une part, l'élaboration du DOCOB d'un site Natura 2000 et organise ensuite la gestion de ce site et le suivi de la mise en œuvre des actions décidées dans le DOCOB.

Dans la mesure où le Comité de pilotage est dépourvu de toute capacité juridique, une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales membre du COFIL, est désigné pour assurer pour le compte du COFIL, les tâches administratives, techniques et financières afférentes à l'élaboration du DOCOB. Cette collectivité territoriale peut assumer ces tâches en régie ou faire appel à un organisme ou structure tiers que l'on appelle « **opérateur** ».

1.2.2 Le Document d'objectifs (DOCOB)

Pour chaque site Natura 2000, le document d'objectifs définit les mesures de gestion à mettre en œuvre. C'est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Il s'agit d'un document de référence pour les acteurs concernés par la vie du site, dont la portée juridique est limitée.

En tant que document directeur de l'ensemble des paramètres d'un site Natura 2000, le DOCOB comprend :

- une analyse décrivant l'état initial de conservation et la localisation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site, les mesures réglementaires de protection qui y sont, le cas échéant, applicables, les activités humaines exercées sur le site, notamment les pratiques agricoles et forestières ;

- les objectifs de développement durable du site destinés à assurer la conservation et s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces ainsi que la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site ;
- des propositions de mesures, de toute nature, permettant d'atteindre ces objectifs ;
- un ou plusieurs cahiers des charges-types applicables aux contrats Natura 2000, précisant notamment les bonnes pratiques à respecter et les engagements donnant lieu à une contrepartie financière ;
- l'indication des dispositifs, en particulier financiers, destinés à faciliter la réalisation des objectifs ;
- les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées en ce qui concerne l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

Préalablement à son approbation par le préfet, le DOCOB est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes situées à l'intérieur du périmètre du site mais n'est pas soumis à une procédure d'enquête publique.

L'arrêté d'approbation du DOCOB, conformément à la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation défini à l'article 7 de la charte de l'environnement, sera soumis à la consultation du public, via internet ou sur demande dans une version papier (décret n°2013-441 du 28 mai 2013).

Une procédure de suivi du document est conduite par le Préfet, en association avec le Comité de pilotage, tous les 6 ans. La révision du document est conduite dans les mêmes conditions que celles présidant à la première élaboration.

1.3 Justification scientifique de désignation du site des Barthes de l'Adour

Les Barthes de l'Adour, vaste ensemble de prairies naturelles alluviales inondables, recèlent un grand nombre de milieux naturels et d'espèces faunistiques et floristiques remarquables qui ont justifié en 2006 l'intégration du site « Barthes de l'Adour » au réseau Natura 2000 au titre de la directive Habitats, Faune et Flore 92/43/CEE (site FR7200720).

Le site présente également un potentiel écologique important, notamment pour l'avifaune. En effet, la grande variété des milieux et habitats naturels est très favorable à une avifaune exceptionnelle tant pour les espèces nicheuses que migratrices, ou hivernantes.

L'intérêt du site vis-à-vis de l'avifaune a été justifié par la présence de cinq espèces inscrites à l'Annexe I de la directive Oiseaux qui classent ce territoire en Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO AN-04) :

- A023¹ – le Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*),
- A031 – la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*),
- A073 – le Milan noir (*Milvus migrans*),
- A090 – l'Aigle botté (*Aquila pennata*)
- A075 – le Pygargue à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*)

Par la suite, les Barthes de l'Adour ont été classées en Zone de Protection Spéciale (ZPS) par arrêté ministériel du 12 avril 2006 (JO du 21/04/2006). Il s'agit de l'extension de la ZPS de la Réserve de Lesgau, notifiée en 1990 à la Commission Européenne. Le périmètre inclus la ZICO et recoupe celui de la ZSC de St-Martin-de-Seignanx à St-Vincent-de-Paul et s'étend du côté du département des Pyrénées-Atlantiques. Le site de la ZPS des « Barthes de l'Adour » est étendu sur 15 651 hectares et concerne deux départements : les Landes (13 824,97 ha) et les Pyrénées-Atlantiques (1 791,01 ha).

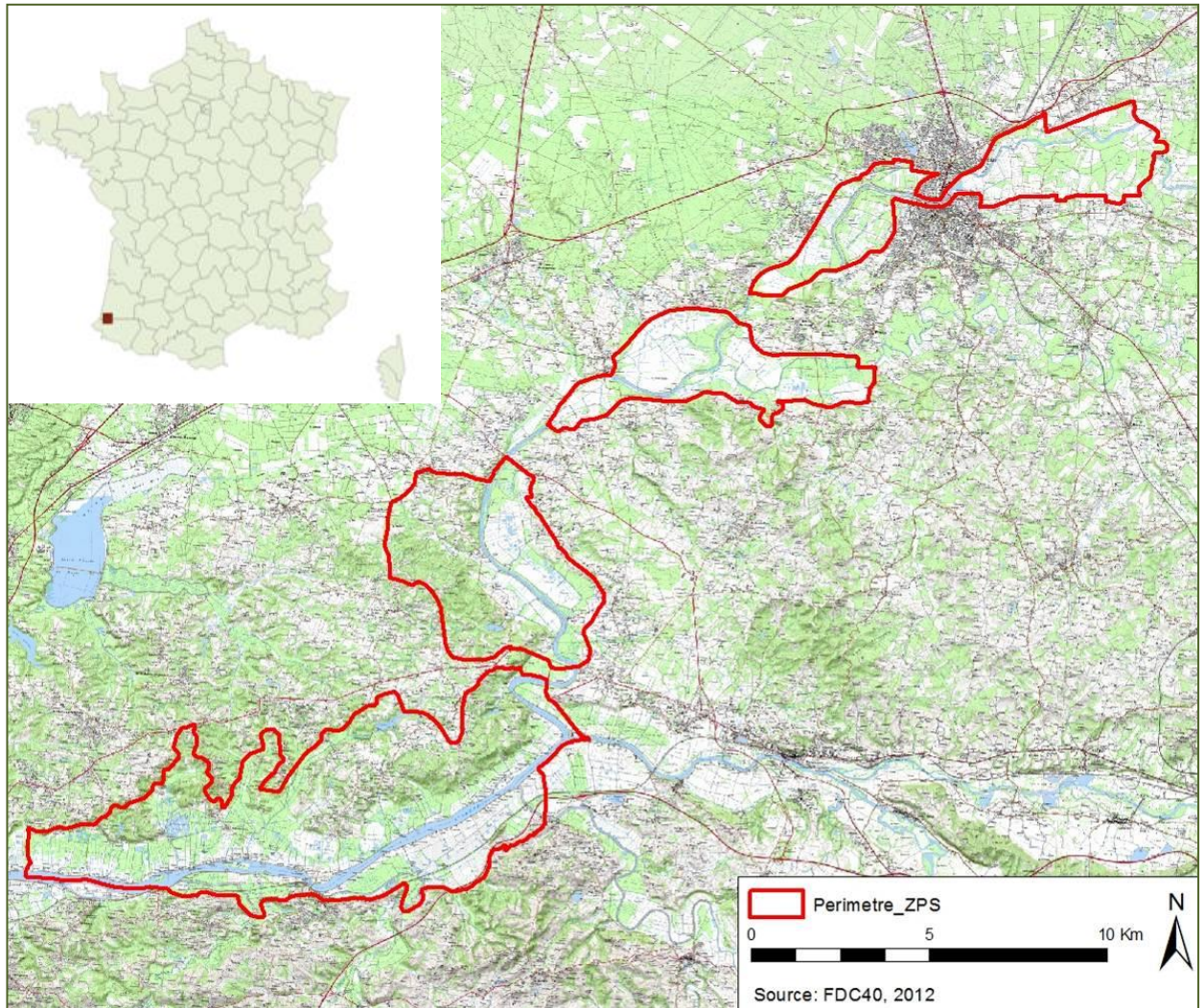
Suite à la réunion du comité de pilotage du 26 novembre 2010, présidé par le Préfet des Landes, le Pays Adour Landes Océanes, dont le siège social est à St-Vincent-de-Tyrosse, a été désigné pour l'élaboration du Document d'Objectif du site, avec comme opérateur technique la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes.

La proposition technique et financière est validée le 19 juillet 2011.

¹ Code européen Natura 2000

1.4 Fiche d'identité du site

Nom officiel du site Natura 2000	Barthes de l'Adour
Date de l'arrêté de la ZPS	Arrêté ministériel du 12 avril 2006
Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE	FR7210077
Localisation du site Natura 2000	région Aquitaine départements des Landes (40) et des Pyrénées-Atlantiques (64)
Superficie officielle	15 651 ha
Préfet coordinateur	Le Préfet des Landes, désigné par arrêté du Premier ministre du 17 septembre 2008, actuellement Mr MOREL, désigné par arrêté ministériel du 7 juin 2012
Président du comité de pilotage	Mr POMAREZ Serge, président du Pays Adour Landes Océanes
Structure porteuse	Pays Adour Landes Océanes – Conseil des Elus
Opérateur	Fédération Départementale des Chasseurs des Landes
Prestataires techniques	<ul style="list-style-type: none"> ○ Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées Atlantiques, ○ Fédération Départementale des Chasseurs des Landes, ○ Groupe Ornithologique des Pyrénées et de l'Adour, ○ Bureau d'étude BEE-pm, ○ L'ornithologue Franck IBANEZ, ○ Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement Seignanx Adour ○ Barthes Nature
Groupes de travail	<p>Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées Atlantiques, Fédération Départementale des Chasseurs des Landes, Groupe Ornithologique des Pyrénées et de l'Adour, Bureau d'étude BEE-pm, L'ornithologue Franck IBANEZ, Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement Seignanx Adour Barthes Nature Pays Adour Landes Océanes</p>
Membres du comité de pilotage du site Natura 2000	Liste en annexe 1



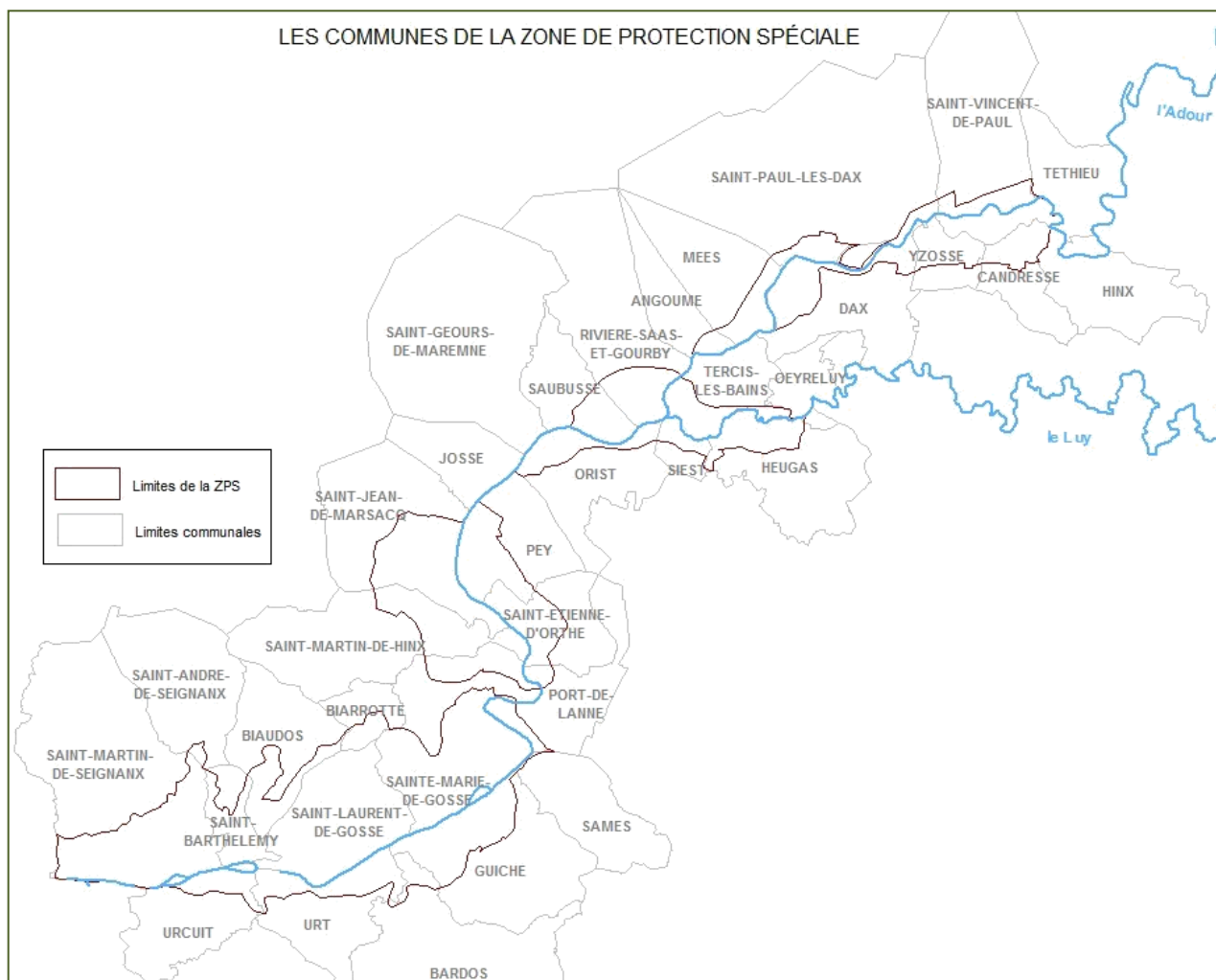
Carte 2 : Localisation et Périmètre initial du site Zone de Protection Spéciale FR7210077 « Barthes de l'Adour »

II. Diagnostic socio-économique

2.1 Données administratives

2.1.1 Localisation du site

Le site Natura 2000 FR 7210077 « Barthes de l'Adour » se situe dans la région Aquitaine, sur deux départements : le département des Landes (40) et le département des Pyrénées-Atlantiques (64). Situé dans le bassin fluvial de l'Adour, il englobe 15 651 hectares répartis de part et d'autre de deux cours d'eau : l'Adour et le Luy. Au total, le périmètre étudié traverse 36 communes (30 dans les Landes et 6 dans les Pyrénées-Atlantiques), allant de St-Martin-de-Seignanx à St-Vincent-de-Paul pour la partie landaise et de Guiche à Lahonce pour celle des Pyrénées-Atlantiques. Les communes landaises représentent 89% de la superficie totale du site, contre 11% côté Pyrénées-Atlantiques.



Carte 3 : Localisation des communes comprises dans la Zone de Protection Spéciale

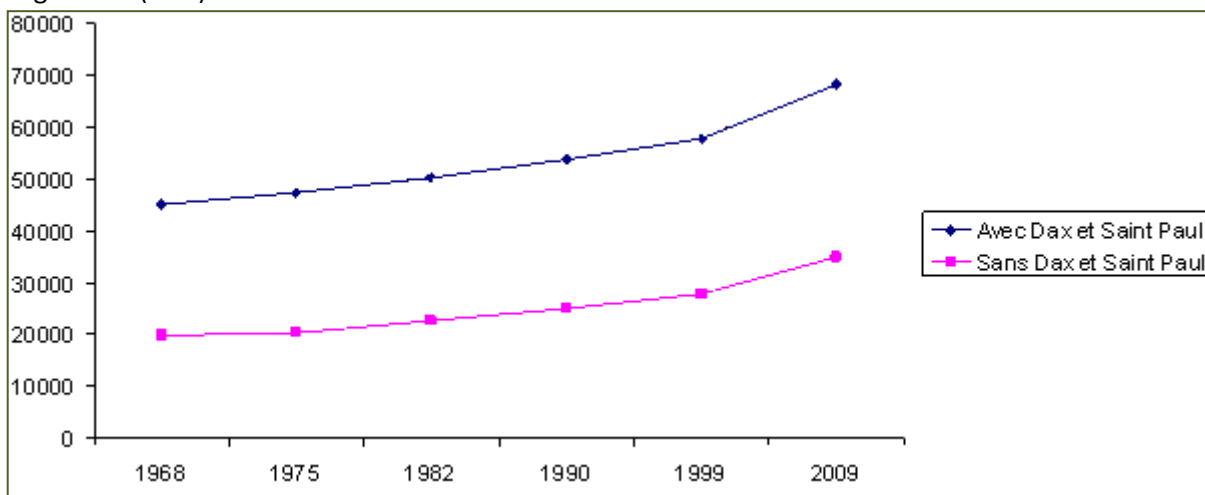
2.1.2 Données démographiques du site Barthes de l'Adour

D'après les données de l'INSEE en 2015, les communes concernées pour tout le site Natura 2000 comptent 74 019 habitants (soit 109,37 hab/km²), dont 88% résident dans les communes landaises. Néanmoins, ce chiffre traduit mal la réalité puisque les communes les plus peuplées ne font pas partie intégralement du site, à savoir Dax et Saint-Paul-lès-Dax. Par ailleurs, les densités varient fortement d'une commune à une autre allant de 31,1 hab/km² (St-Laurent-de-Gosse) jusqu'à 1 066,1 hab/km² (Dax).

2.1.3 Une forte croissance démographique fondée sur des flux migratoires

Le projet de Zone de Protection Spéciale s’inscrit dans un cadre **territorial marqué par une forte croissance démographique**. En effet, l’ensemble des communes concernées par le périmètre, connaissent sur les 20 dernières années une dynamique démographique particulièrement importante.

La population (hors Dax et Saint Paul les Dax) est passée entre 1968 et 2009 de 20 430 à 36 919 habitants, soit une hausse de 80,71% sur 32 ans. Sur la période de 1999/2009, la moyenne annuelle de croissance est de 2,37%. Ce taux est supérieur aux moyennes départementales (+1,5%) et régionales (+1%).

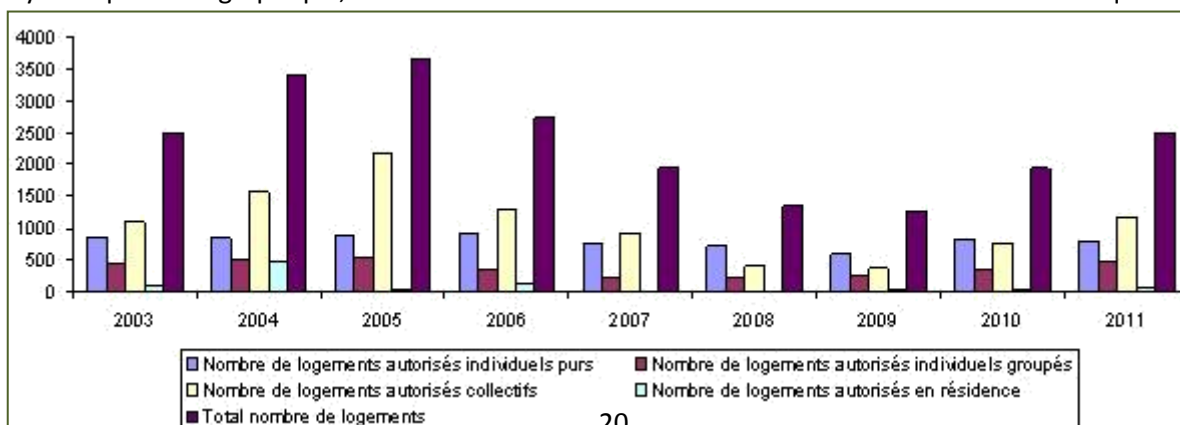


Deux communes, Heugas et Yzosse, même si elles connaissent globalement une croissance sur la période 1968/2009 voient leur population régresser respectivement de -2,37% et -0,93% sur la période 1999/2009.

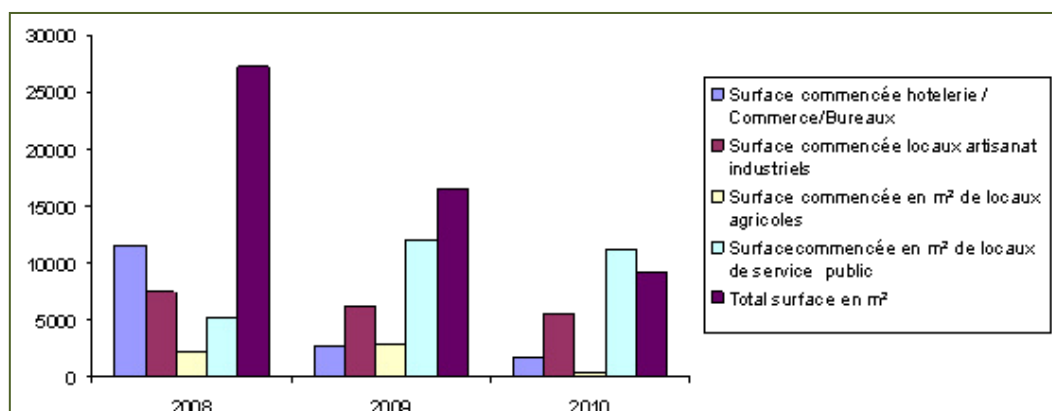
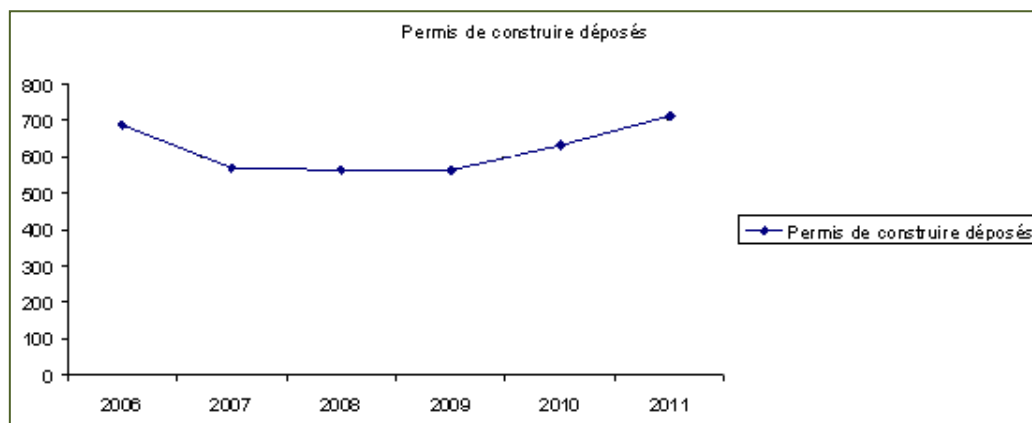
Le rythme de croissance n’est pas homogène, ni linéaire. Il est lié aux capacités d’urbanisation des communes et des contraintes qui se posent à elles : disponibilité du foncier, limitation des zones urbanisables par rapport aux risques naturels, équipements collectifs (STEP, par exemple). Il dépend aussi de l’image des communes.

Période	1968/1975	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2009
Nb de commune perdant de la population	20	13	8	2	2

Cette donnée est à prendre en compte car l’accueil de nouvelles populations induit une extension des zones artificialisées soit pour la production de logements, d’équipements commerciaux ou d’équipements publics, soit pour le développement d’infrastructures (VRD). Les graphiques ci-dessous, construits sur la base de données sit@del2, illustrent la répartition de ces surfaces construites, ainsi que le rythme de délivrance des permis de construire qui sont bien en lien avec la dynamique démographique, même si l’on constate un tassement du fait de la crise économique.



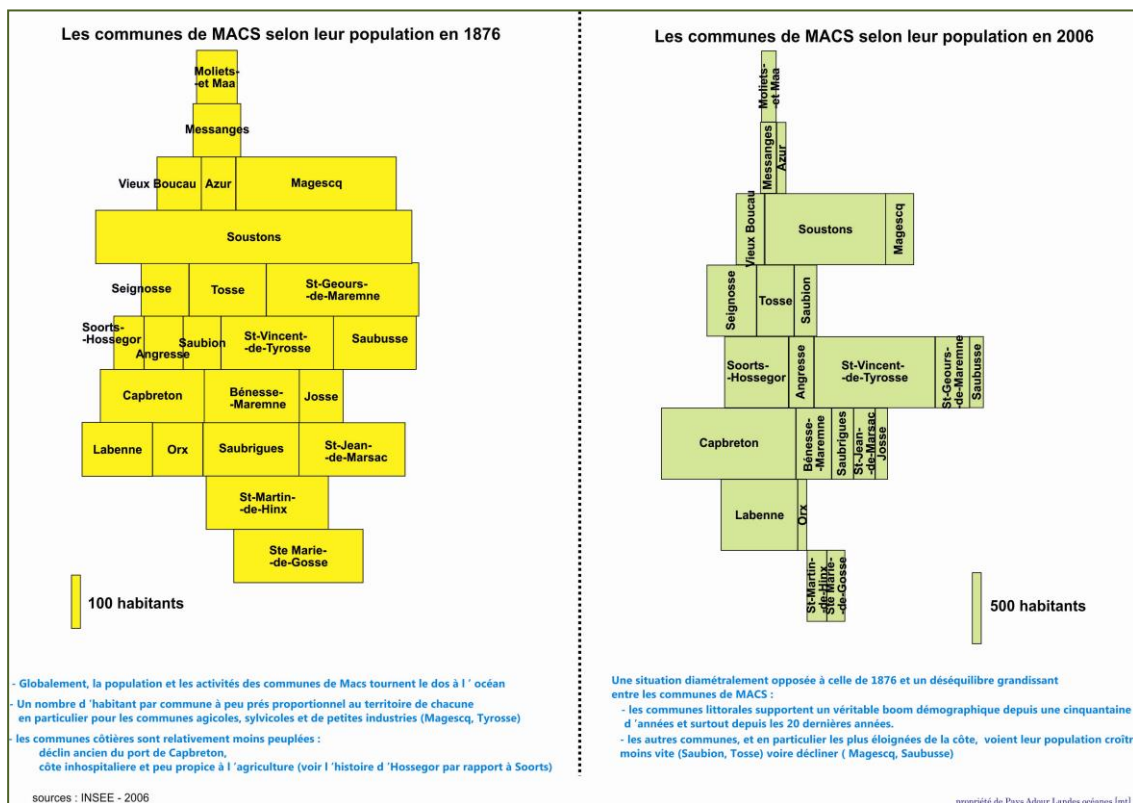
Ce graphique permet d'avoir une image de la forme de l'urbanisation. Deux modèles dominant à savoir l'individuel pur et le collectif. Certes, il s'agit des logements autorisés ce qui ne signifie pas réalisés. Néanmoins, ce qui nous intéresse ici est la forme de l'occupation de l'espace. Il est à regretter que les données sit@del2 ne permettent pas de mieux appréhender la question de la densification. En effet, il n'existe pas de données permettant d'appréhender le ratio « surface du terrain immobilisé » / « surface construite ».



Malgré la crise économique, qui se traduit par un léger tassement de la construction, celle-ci demeure encore forte. Deux secteurs illustrent bien la dynamique du territoire, à savoir le secteur économique (hors agriculture) et le secteur des services à la personne, très lié à la croissance démographique.

Si l'on se réfère à des séries plus longues et notamment sur la base des communes de la Communauté Marenne Adour Côte Sud concernée par le zonage, **il est intéressant de voir depuis 1876 la distribution territoriale de la population.**

Aucune des communes concernées ne retrouve en 2006 son poids démographique et donc son rôle au plan local qu'elle pouvait avoir en 1876.



Certes, cette zone gagne en population mais « relativement » par rapport au reste du territoire de proximité et notamment la zone littorale et rétro littorale ainsi que l'agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz.

La vallée de l'Adour, qui était un centre décisionnel, social, économique² et politique important, « pèse » moins sur le territoire. Les pôles intermédiaires glissent de l'intérieur sur la frange littorale. Les évolutions démographiques expliquent cette redéfinition mais aussi des facteurs économiques. Ainsi, l'agriculture et la pêche fluviale jouent un rôle économique moins important.

La question qui se pose est de savoir si cette dynamique démographique va s'inscrire dans la durée ?

En effet, si la dynamique démographique perdure et si la constructibilité sur la partie littorale devient de plus en plus contrainte (rareté du foncier, phénomène spéculatif...), cette zone est appelée à connaître de fortes pressions démographiques.

En 2003, le Pays Adour Landes Océanes avait commandé une étude prospective, à l'horizon 2008 et 2017, en matière démographique. Force est de constater que les scénarios construits sur les mêmes taux migratoires et sur des indices de fécondité forts, se sont avérés inférieurs à la réalité. La population estimée dans ces études prospectives en 2017 ayant été atteinte dès 2010.

Il est très difficile d'appréhender cette question. Les motivations des gens pour acquérir ou faire construire un bien immobilier dépendent certes de choix individuels, mais aussi d'éléments extérieurs, comme la conjoncture économique, la situation du marché...

Une analyse des documents qui viennent encadrer les capacités d'urbanisation des communes, à savoir les SCOT ou les PLU, ne permettent pas de penser que ce mouvement va s'inverser. Les élus utilisent plus la terminologie, reprise dans les SCOT, de « croissance maîtrisée ».

² On rappellera par exemple qu'au XVII^{ème} siècle, le port de Saubusse a une activité supérieure à celui de Bayonne.

Cette maîtrise dépendra, certes de la volonté politique des élus, d'un bilan « coût/avantage » des opérations d'aménagement, mais aussi de l'attitude de certains acteurs économiques et notamment celle des propriétaires fonciers.

En effet, les élus expriment la volonté de développer leurs communes mais ont conscience qu'il convient d'intégrer une dimension qualitative à leurs projets de développement. Cette logique semble à l'œuvre, puisque l'analyse des données Landes Cover et celle des photos aériennes, ne permettent pas cependant de conclure à une si grande artificialisation de terres.

Pour la zone concernée on peut envisager une extension probable de l'urbanisation mais en dehors du périmètre, du fait de contraintes géophysiques, comme le relief, l'inconstructibilité dans la zone des Barthes. L'impact ne sera pas direct.

Afin de caractériser d'un point de vue sociologique le territoire, il semble nécessaire de s'arrêter sur la nature de cette dynamique démographique.

La dynamique démographique se fonde essentiellement sur des flux migratoires. Pour la zone d'étude, hors les communes de Dax et de St-Paul-lès-Dax, la part des migrations dans la croissance démographique est toujours supérieure au taux de croissance « naturelle ». La moyenne sur l'ensemble des communes de la variation annuelle moyenne de la population due au solde apparent des entrées/sorties est de 77%.

Le second indicateur retenu est celui de « l'ancienneté d'aménagement dans la résidence principale ». Ainsi plus de 46% de la population de la zone concernée, selon les chiffres de l'INSEE 2009, ont aménagé depuis moins de 10 ans dans leur résidence.

C'est en ce sens que la terminologie néo-résidents sera utilisée. Effectivement, il semble difficile de penser que seules des mobilités résidentielles intra-communales expliquent ces mouvements.

Ces migrations sont de différentes natures. Il peut s'agir de migrations venant d'autres régions métropolitaines que l'on qualifiera d'extraterritoriales ou de mouvements correspondant à des mouvements de proximité. On pourra parler ici d'une redistribution de la population au plan local.

Ces réflexions se fondent sur les données INSEE disponibles, et celles issues des entretiens avec les élus. D'un point de vue bibliographique, il n'existe pas de travaux permettant de quantifier ce phénomène. A titre d'exemple, l'INSEE, dans le cadre des nouveaux recensements, a abandonné les questions relatives à l'ancienneté dans la commune de résidence.

Les données relatives à l'ancienneté dans le logement occupé ne permettent pas de distinguer les personnes provenant d'une autre commune ou d'un autre logement dans la même commune, mais au regard de la structure de l'habitat, à l'exception des phénomènes de décohabitation de la structure familiale ou de passage par exemple de la « location » à l'acquisition. Il semble difficile d'imaginer des changements résidentiels intra-communaux.

Pour les migrations extra territoriales, on pourra distinguer deux phénomènes. Pour les communes des communautés des communes du Seignanx, de Maremne Adour Côte Sud et du Pays d'Orthe, les nouvelles populations proviennent essentiellement du département des Pyrénées-Atlantiques et notamment de la zone Bayonne-Anglet-Biarritz. Il s'agit de populations jeunes éprouvant des difficultés dans l'accessibilité à un logement. Cette donnée est corroborée par l'analyse des flux pendulaires, mais aussi des autres motifs de déplacements³ qui soulignent les interactions entre le Sud des Landes et l'agglomération Bayonnaise, liens qui sont de même nature pour les communes du Pays-Basque de la zone d'étude.

³ Cette analyse a été effectuée dans le cadre de l'Enquête Déplacement Ménage réalisée par le Syndicat Mixte du SCOT B.A.B Nord

Pour les communes de la périphérie de l'agglomération dacquoise, il s'agit d'un phénomène similaire. En effet, on constate un glissement des populations du centre vers la périphérie.

La croissance démographique est aussi liée à des mouvements internes au territoire. Assurément, les difficultés pour accéder notamment à des logements sur la frange côtière conduisent des jeunes ménages à venir s'installer dans la zone intérieure.

Le phénomène « retour au Pays » demeure marginal. Cela s'explique par le fait que le territoire concerné n'a pas été affecté par le phénomène d'exode rural.

Ces éléments, qui laisseraient à penser que les communes de la zone concernée sont plus confrontées à une « dynamique démographique subie », sont cependant à atténuer.

En effet, la vallée de l'Adour devient attractive en soi au regard du cadre de vie que ces communes proposent : qualité des paysages, du patrimoine, possibilité d'avoir des espaces domestiques relativement plus importants, niveau d'équipement des communes (école, prise en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse...), proximité de pôles urbains.

Au-delà des conséquences en termes d'urbanisation et de développement des équipements, cette dynamique démographique induit des modifications sociologiques.

Tableau 1 : Informations sur les communes (Source : INSEE 2012, sites communes et landespublic)

Dpt	Commune	Superficie (ha)	Surface dans périmètre (ha)	Nbre hab	Canton	Communauté des Communes
40	Angoumé	786,97	91,60	309	DAX 1	Communauté d'Agglomération du Grand Dax
	Biarrotte	495,97	146,95	275	SEIGNANX	du Seignanx
	Biaudos	1 559,60	417,00	893	SEIGNANX	du Seignanx
	Candresse	853,15	284,36	817	DAX 2	Communauté d'Agglomération du Grand Dax
	Dax	1 967,17	581,94	21388	DAX 1 et DAX 2	Communauté d'Agglomération du Grand Dax
	Heugas	1 899,16	419,41	1333	de Dax Sud	Communauté d'Agglomération du Grand Dax
	Hinx	1 468,44	0,39	1904	de Montfort-en-Chalosse	de Montfort-en-Chalosse
	Josse	939,14	1,07	871	PAYS TYROSSAIS	de Marenne Adour Côte Sud
	Mées	1 521,51	309,13	1781	DAX 1	Communauté d'Agglomération du Grand Dax
	Oeyrelyu	567,10	9,01	1788	DAX 2	Communauté d'Agglomération du Grand Dax
	Orist	1 499,12	389,96	691	ORTHE ET ARRIGANS	du Pays d'Orthe
	Pey	1 405,93	592,98	709	ORTHE ET ARRIGANS	du Pays d'Orthe
	Port-de-Lanne	1 276,30	220,45	937	ORTHE ET ARRIGANS	du Pays d'Orthe
	Rivière-Saas-et-Gourby	2746,14	425,00	1227	DAX 1	Communauté d'Agglomération du Grand Dax
	St-André-de-Seignanx	1 970,78	36,35	1620	SEIGNANX	du Seignanx
	St-Barthélémy	569,64	414,35	394	SEIGNANX	du Seignanx
	Ste-Marie-de-Gosse	2 655,49	1 982,77	1068	PAYS TYROSSAIS	de Marenne Adour Côte Sud
	St-Etienne-d'Orthe	1 118,08	461,98	659	ORTHE ET ARRIGANS	du Pays d'Orthe
	St-Geours-de-Marenne	4 313,93	0,71	2423	MARENSIN SUD	de Marenne Adour Côte Sud
	St-Jean-de-Marsacq	2 625,64	995,97	1398	PAYS TYROSSAIS	de Marenne Adour Côte Sud
St-Laurent-de-Gosse	1 762,17	1762,17	603	SEIGNANX	du Seignanx	
St-Martin-de-Hinx	2 569,79	680,76	1361	PAYS TYROSSAIS	de Marenne Adour Côte Sud	
St-Martin-de-Seignanx	4 578,49	1 507,62	5044	SEIGNANX	du Seignanx	
St-Paul-lès-Dax	5 830,19	302,20	13768	DAX 1	Communauté d'Agglomération du Grand Dax	
St-Vincent-de-Paul	3 263,04	626,73	3441	DAX 1	Communauté d'Agglomération du Grand Dax	
Saubusse	1 039,45	319,51	901	MARENSIN SUD	de Marenne Adour Côte Sud	

Dpt	Commune	Superficie (ha)	Surface dans périmètre (ha)	Nbre hab	Canton	Communauté des Communes
	Siest	294,60	134,30	119	DAX 2	Communauté d'Agglomération du Grand Dax
	Tercis-les-Bains	1 024,55	384,53	1208	DAX 2	Communauté d'Agglomération du Grand Dax
	Téthieu	1 101,18	5,39	723	DAX 1	Communauté d'Agglomération du Grand Dax
	Yzosse	543,24	330,56	424	DAX 2	Communauté d'Agglomération du Grand Dax
64	Bardos	4 284,30	132,26	1721	de Bidache	de Bidache
	Guiche	2 488,31	800,68	961	de Bidache	de Bidache
	Lahonce	979,82	4,47	2090	de St-Pierre-d'Irube	Nives Adour
	Sames	1 309,05	14,22	816	de Bidache	de Bidache
	Urcuit	1 397,33	263,39	2376	de St-Pierre-d'Irube	Nives Adour
	Urt	1 926,99	576,99	2277	de Labastide Clairence	Nives Adour

2.1.4 Statut de protection et mesures réglementaires

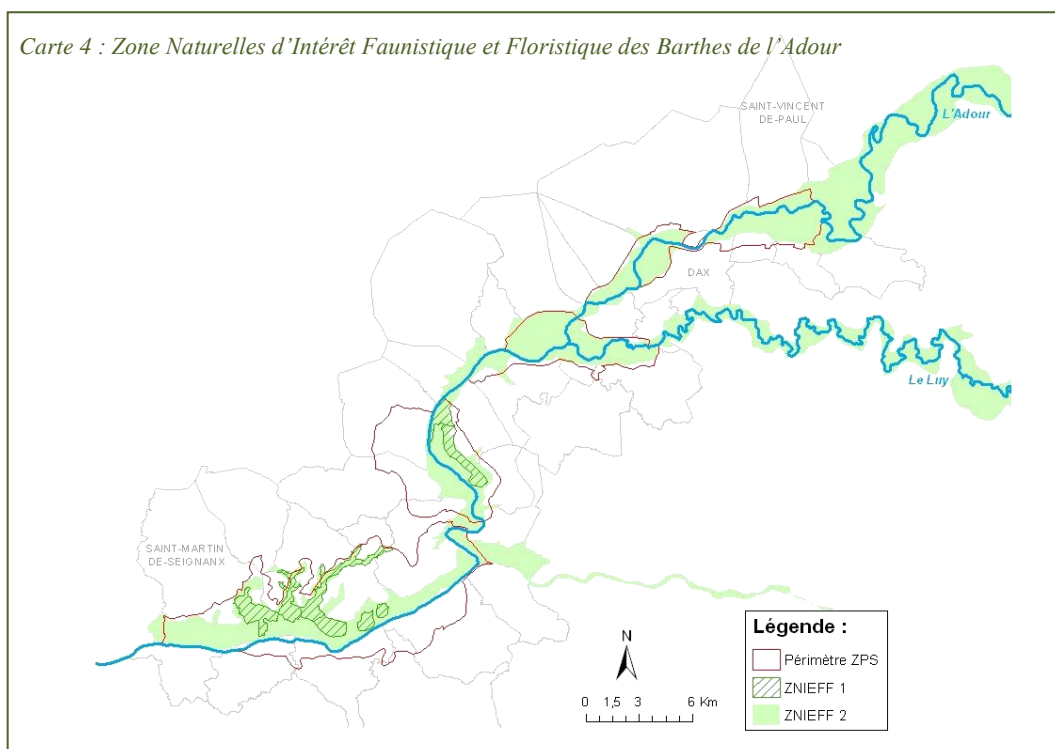
Bon nombres d'inventaires et de mesures de protection ont été mis en place au niveau des Barthes attestant de l'importante richesse écologique.

Inventaire scientifique

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique définies sur un territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique ont pour but d'inventorier les espaces naturels dont l'intérêt repose sur la richesse de l'écosystème, son équilibre et la présence d'espèces végétales et/ou animales rares ou menacées. Lancée en 1982, cette campagne d'inventaire distingue deux types de zonage en fonction de l'importance que revêt la zone concernée :

- les ZNIEFF de type I de taille réduite, abritent des espèces et/ou habitats rares ou fragiles
- les ZNIEFF de type II correspondent à de grands ensembles naturels, possèdent un très fort enjeu de préservation voire de valorisation des milieux.

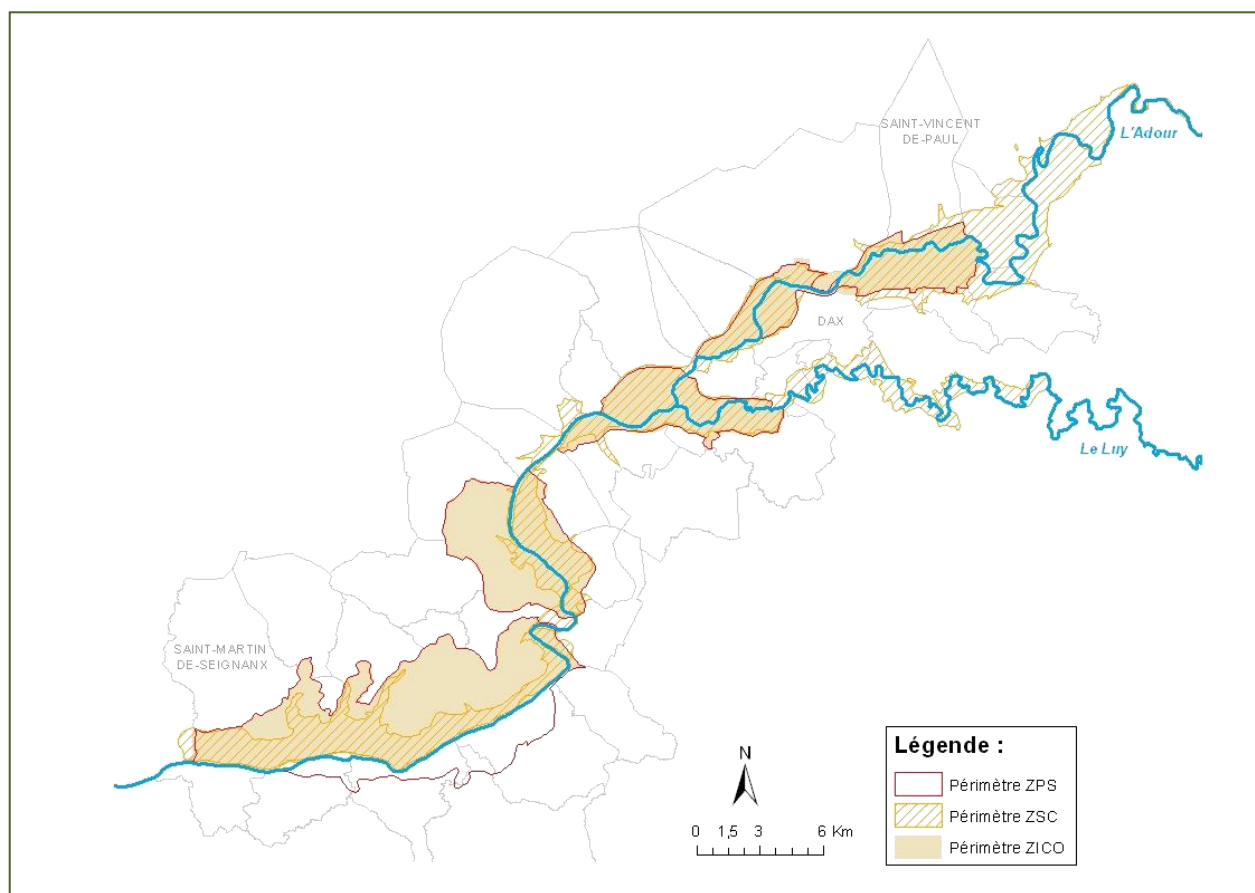
Dans les Barthes de l'Adour, quatorze ZNIEFF ont été créées dont 8 de type I et 6 de type II.



Mesures de protection

La Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) concerne l'ensemble des communes de la ZPS avec en plus St-Lon-les-Mines. Elle couvre ainsi 15 833 ha et atteste d'une avifaune riche en espèces patrimoniales.

La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) concerne les Barthes de l'Adour landaises et l'Adour (dont les DOCOB sont opérationnels). Les Barthes de l'Adour représentent 12 000 hectares et sont réparties de Pontonx-sur-Adour à l'embouchure de l'Adour et de Sort-en-Chalosse à la confluence entre le Luy et l'Adour.



Carte5 : Périmètres de la ZSC, ZPS et ZICO sur le site

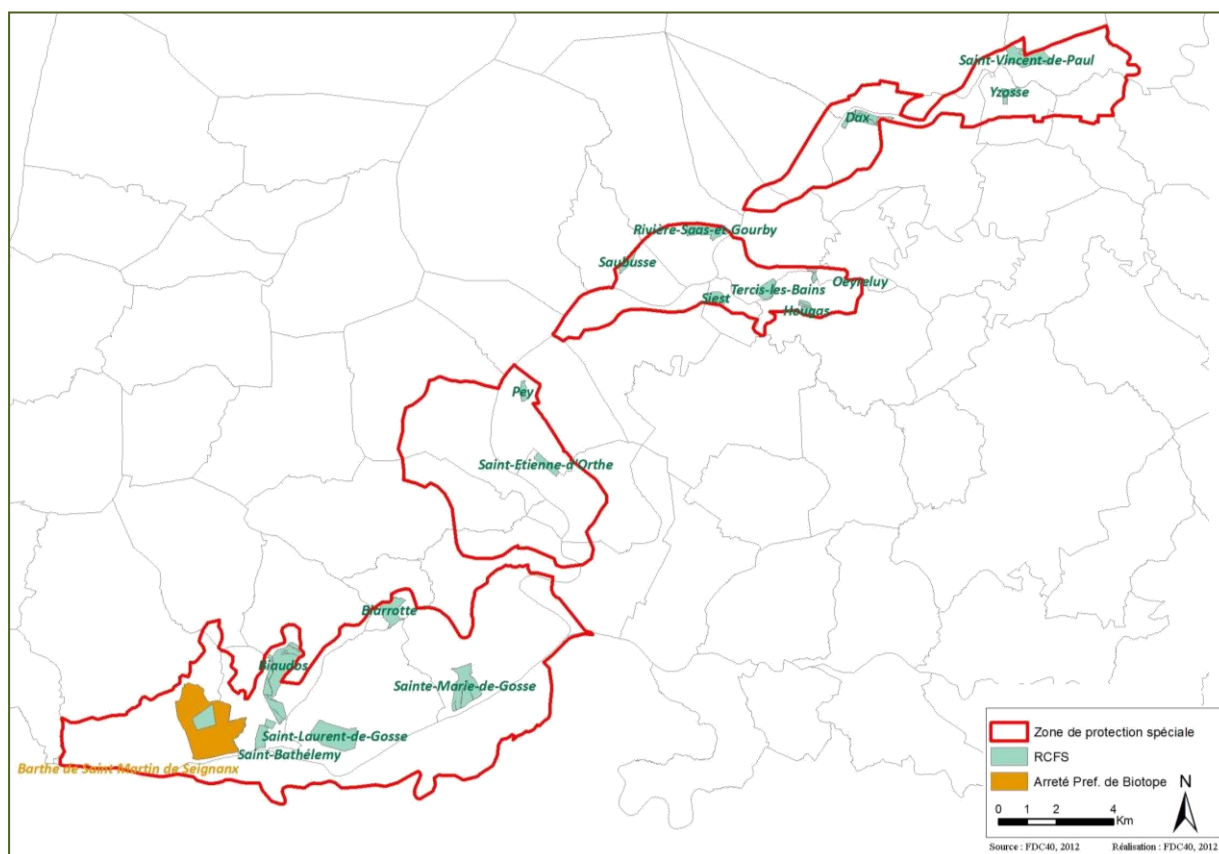
L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope est un espace réglementé dont l'objectif est de conserver les biotopes nécessaires à la survie des espèces animales et végétales. Créé en 1991, il concerne la Réserve de Lesgau de St-Martin-de-Seignanx. Il est composé de deux zones : une zone centrale de 94 ha (Réserve de Lesgau) et une zone périphérique qui entoure la zone centrale de 292 ha. Le gestionnaire du site est la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes.

Le périmètre de la ZPS prend en compte 17 **Réserves de Chasse et de Faune Sauvage** couvrant 814,08 ha, dont 4 gérées par la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes.

Ces réserves ont quatre principaux objectifs :

- protéger les populations d'oiseaux migrateurs conformément aux engagements internationaux,

- assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées,
- favoriser la mise au point d'outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats,
- sensibiliser le public à la problématique de conservation des zones humides en général et en particulier des Barthes



Carte 6 : Localisation des Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et de l'Arrêté Préfectoral de Biotope

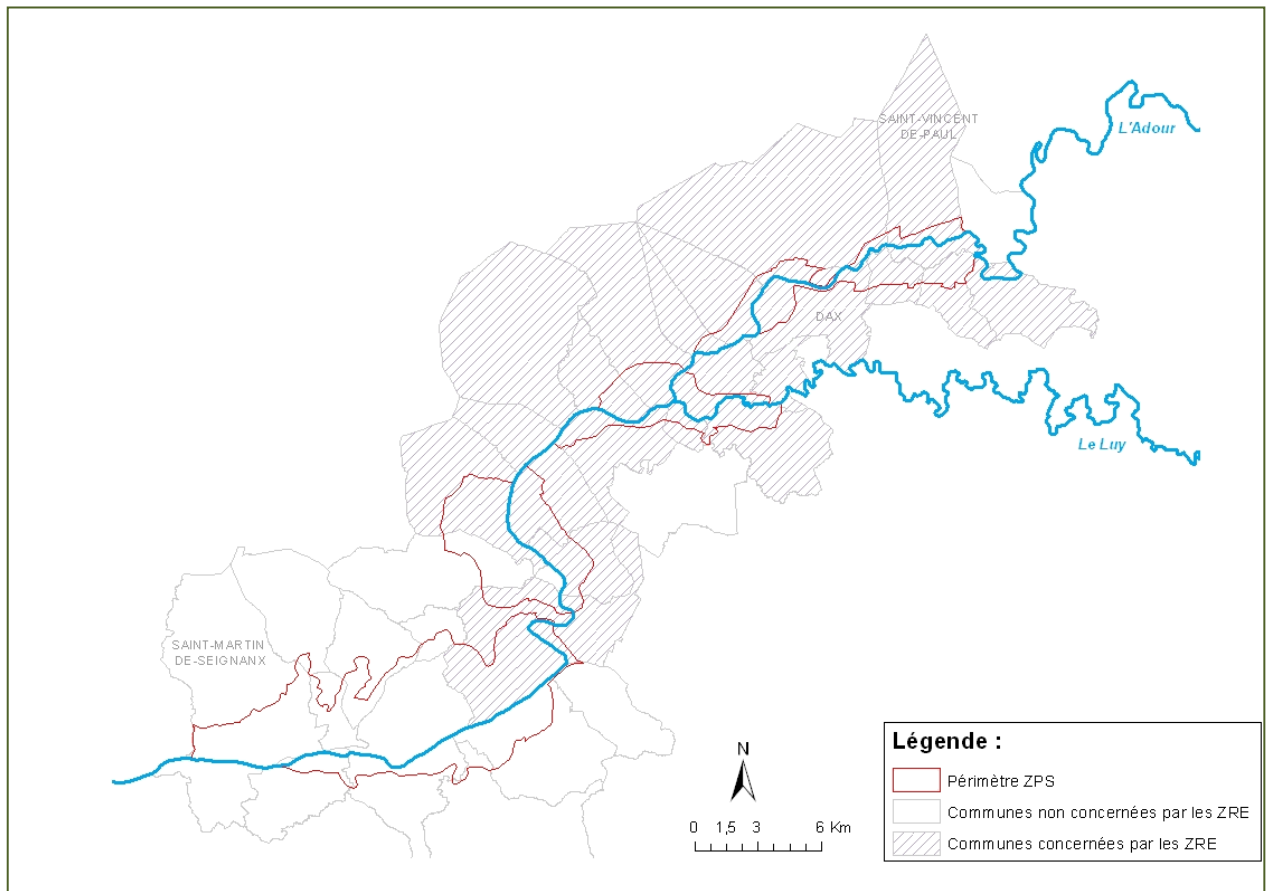
Plusieurs **sites inscrits et classés** sont présents sur la zone d'étude, permettant la préservation et la conservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt paysager, artistique, historique, légendaire ou pittoresque.

Le patrimoine naturel et paysager est très important dans le département landais. Aussi, le Conseil Général des Landes a mis en place des **Espaces Naturels Sensibles** au sein de 8 Barthes communales afin de préserver le paysage barthais et la qualité des milieux naturels.

Mesures réglementaires

Toutes les communes riveraines de l'Adour, sauf en aval de Ste-Marie-de-Gosse, font partie d'une **Zone de Répartition des Eaux**. Ces zones désignent des bassins ou sous-bassins caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources en eau par rapport à la demande. Elles sont définies par le décret n°94-354 du 29 avril 1994, modifié par le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003. Elles sont traduites en liste de communes par le Préfet du département. Dans ces zones, les seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements des eaux sont abaissés. Cela permet une meilleure maîtrise de la demande en eau et d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes

aquatiques et la conciliation des usages économiques. Ainsi, tous les prélèvements supérieurs à 8 m³/s sont soumis à autorisation, les autres étant soumis à déclaration.



Carte 7 : Communes concernées par la Zone de répartition des eaux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne élaboré pour la première fois en 1996 est le document qui planifie la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques du bassin Adour-Garonne. Il concerne l'ensemble des milieux aquatiques du bassin : fleuves et rivières, lacs, canaux, estuaires, eaux côtières et eaux souterraines libres ou captives. Révisé pour la période 2010-2015, il s'inscrit dans le cadre du Code de l'Environnement qui intègre la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et les préconisations de la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE) de décembre 2000. Il prend également en compte la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et les orientations du livre bleu du Grenelle de la mer. Les orientations du SDAGE Adour-Garonne sont les suivantes :

- créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
- réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques,
- gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides,
- assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques,
- maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique,
- privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Adour amont décline pour un sous-bassin les prescriptions du SDAGE. Le SAGE Adour amont représente une superficie totale de 4,513 km², répartie sur 483 communes relevant de quatre départements différents (Hautes-Pyrénées, Gers, Landes et Pyrénées-Atlantiques) et 2 régions distinctes (Midi-Pyrénées et Aquitaine).

L'Agglomération Côte Basque Adour (ACBA) puis l'Institution Adour a initié un processus de concertation afin d'étudier la faisabilité d'un SAGE sur l'Adour Aval. Cette procédure est en cours.

Les **Zones Vertes** sont définies par le SDAGE. Il s'agit des écosystèmes aquatiques et des zones humides remarquables qui méritent une attention particulière et immédiate à l'échelle du bassin. Elles concernent l'ensemble des Barthes de l'Adour.

La plupart des communes ont des **documents d'urbanismes (PLU, SCOT...)** qui sont concernés par les directives Habitats et Oiseaux à travers l'obligation générale du respect des préoccupations environnementales prévues par le Code de l'urbanisme (Circulaire DNP/SDEN n°2004-1). Ainsi, les enjeux de préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire devront être pris en compte lors de l'élaboration ou de la révision de ces documents.

Tableau 2 : Statut de protection et mesures réglementaires

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
ENS	8	Barthes communales d'Orist, Mées, Siest, Saubusse, Rivière-Saas-et-Gourby, Tercis-les-Bains, St-Vincent-de-Paul, Dax	Ces zones permettent de conserver le paysage barthais et la qualité des milieux	CG40
APB	1	Réserve de Lesgau à St-Martin-de-Seignanx (FR3800274)	Il permet de conserver les habitats de cette réserve et de ses alentours, sans modifier le fonctionnement hydraulique	FDC40
Natura 2000 ZSC	2	-ZSC Barthes de l'Adour FR7200720 -ZSC Adour FR7200724	Le périmètre concerne 40 communes de Pontonx-sur-Adour à l'embouchure de l'Adour et de Sort-en-Chalosse à la confluence du Luy avec l'Adour. La ZPS est comprise dans les ZSC pour partie.	- Barthes Nature, CPIE Seignanx et Adour, 2006 - Institution Adour, 2012
ZICO	1	Barthes de l'Adour	La totalité du site en fait partie	Barthes Nature, CPIE Seignanx et Adour, 2006
Sites classés	2	- Chêne de St-Vincent-de-Paul - Partie du canton de Dantes et Juncs	Le deuxième site présente de vieux spécimens de chênes pédonculés	- Barthes Nature, CPIE Seignanx et Adour, 2006 - DREAL Aquitaine
Sites inscrits	2	- Bec de Gave - Site du Château (ancienne caverie de la Salle)	Sites d'intérêt pittoresque	DREAL Aquitaine
RCFS	17	Biarrotte, Biaudos, Dax, Heugas, Oeyreluy, Pey, Rivière-Saas-et-Gourby, St-Barthélémy, St-Etienne-d'Orthe, Ste-Marie-de-Gosse, St-Laurent-de-Gosse, St-Martin-de-Seignanx, St-Vincent-de-Paul, Saubusse, Siest, Tercis-les-Bains, Yzosse	17 communes sont concernées par ces Réserves qui permettent de protéger l'avifaune et les milieux naturels indispensables pour la sauvegarde d'espèces menacées	FDC40
SAGE, SDAGE	1 SDAGE 1 SAGE	- SDAGE Adour-Garonne - SAGE Adour amont		Institution Adour Garonne
ZNIEFF de type I	8	- Marais et bois inondables de	Le périmètre des ZNIEFF recoupe celui de la ZICO et par	- Barthes Nature, CPIE

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
		<p>Berguste-Sacaillon (n° 42240001)</p> <p>- Vallée de Lesteyras (n° 42240002)</p> <p>- Vallée du canal du moulin de Biaudos et de ses affluents</p> <p>- Tourbière du Grand Moura de Montrol (n°2240004)</p> <p>- Tourbière de Passeben et marais environnants (n°42240005)</p> <p>- Tourbière du Moura de Bignau (n°42240006)</p> <p>- Zone humide du pont de la Marquèze (n°2280001)</p> <p>- Barthe de Clémence (n°42280002)</p>	conséquent celui de la ZPS	<p>Seignanx et Adour, 2006</p> <p>- INPN-MNHN</p>
ZNIEFF de type II	6	<p>- La basse vallée du Luy (n°42080000)</p> <p>- Les Barthes de l'Adour : Tronçon du bec du Gave à Bayonne (n°42240000)</p> <p>- Les Barthes de l'Adour : Barthes d'Orthevielle et de Port-de-Lanne (n°42270000)</p> <p>- Les Barthes de l'Adour : Tronçon de Josse à Port-de-Lanne (n°42280000)</p> <p>- Les Barthes de l'Adour : Tronçon de Josse à Dax (n°42290000)</p> <p>- Les Barthes de l'Adour : Tronçon de Mugron à Dax (n°42300000)</p>	Le périmètre des ZNIEFF recoupe celui de la ZICO et par conséquent celui de la ZPS	<p>- Barthes Nature, CPIE Seignanx et Adour, 2006</p> <p>- INPN-MNHN</p>
ZRE	1	20 communes landaises concernées : Angoumé, Candresse, Dax, Heugas, Hinx, Méas, Oeyreluy, Orist, Pey, Port-de-Lanne, Rivière-Saas-et-Gourby, St-Etienne-d'Orthe, St-Jean de Marsacq, St-Paul-les-Dax, St-Vincent de Paul, Ste-marie-de-Gosse, Saubusse, Siest, Tercis-les-Bains, Yzosse	Permet de concilier les usages de l'eau avec la conservation des milieux aquatiques	DDTM 40
Zones vertes	Ensemble des Barthes	Concerne l'ensemble des Barthes de l'Adour côté landais	Elles sont définies par le SDAGE étant des écosystèmes aquatiques et des zones humides remarquables qui méritent une attention particulière et immédiate à l'échelle du bassin	Barthes Nature, CPIE Seignanx et Adour, 2006

2.2 Données sur les activités humaines et l'occupation du sol

2.2.1 Rappel des objectifs et méthodologie

Ce travail se fonde sur les attentes suivantes :

- Caractériser le territoire d'un point de vue socio-économique
- Analyser le positionnement des acteurs institutionnels, notamment les communes et les intercommunalités par rapport à la ZPS
- Identifier des projets de développement locaux pouvant interférer avec la mise en œuvre d'actions dédiées à la préservation de l'avifaune sur le périmètre de la ZPS
- Identifier les projets structurants pouvant interférer avec la mise en œuvre d'actions dédiées à la préservation de l'avifaune sur le périmètre de la ZPS

Le diagnostic doit permettre de comprendre ce qui est susceptible de favoriser ou au contraire de freiner le bon état de conservation de l'avifaune mais aussi de s'interroger sur les facteurs de réussite ou d'échec de la mise en œuvre de cette procédure.

Il est souvent fait le reproche aux procédures Natura 2000 de se fonder sur des « problématiques purement bioécologiques⁴ » et d'exclure les facteurs socio-politiques locaux.

Dès lors, il est apparu important d'essayer d'appréhender, la capacité du territoire à adhérer à cette démarche. Identifier le plus en amont les points durs, à la fois conflictuels ou positifs, doit apporter un éclairage utile autant d'un point de vue formel (comment créer les bonnes conditions d'un dialogue et d'une bonne appropriation de cette procédure) que sur le fond (quelles actions seraient susceptibles d'être mises en œuvre, au-delà des mesures techniques pour faire vivre cette procédure ?).

Deux raisons ont justifié ce choix.

La mise en œuvre, au plan européen, des zones ZPS a ouvert une jurisprudence particulièrement importante. Ceci explique sans doute, certaines réticences vis-à-vis de cette procédure. L'arrêt « Régina » (CJCE 11 juillet 1996⁵) a été souvent présenté comme ouvrant la voie à une reconnaissance de droits supérieurs de la « Nature ».

Dans cet arrêt, la cour de justice des communautés européennes annule la décision du gouvernement britannique de soustraire 22 hectares sur les 4 681 hectares d'une zone ZPS Natura 2000, afin de procéder à des aménagements portuaires sur la Medway, sur le fondement que seuls des critères ornithologiques, à l'exception de tout autre, devaient être pris en compte lors du classement et de la délimitation d'un site, même si par ailleurs cet arrêt précise que les Etats sont autorisés pour des raisons d'intérêt public majeur, à prendre des mesures affectant le site.

Cet arrêt met en exergue d'éventuels conflits entre « préservation » et « développement » et est souvent mis en avant par des acteurs pour souligner que ce type de procédure pourrait remettre en cause des logiques de développement. Or, le territoire concerné par le zonage est en pleine logique de développement.

⁴ Milian Johan, « Le projet Natura 2000 et la protection du patrimoine naturel, L'exemple des sites expérimentaux pyrénéens », *Etudes rurales*, 2001/1 n°157-158, p.173-194

⁵ L.Piermont, « Gérer la nature », *Natures Sciences Sociétés* 13, 62-67, 2005

Mais, au-delà de cet élément, le parti pris retenu se fonde sur l'historique de la mise en œuvre de la ZPS et d'éléments conjoncturels locaux.

Le projet et sa délimitation ont donné lieu à un conflit entre la Fédération des Chasseurs des Landes, soutenue par la quasi-totalité des collectivités locales et l'Etat. La Fédération a utilisé toutes les voies de recours afin d'annuler cette procédure. Même si cette démarche n'a pas abouti dans un sens favorable à la Fédération, la question se pose de savoir si le débat était « pacifié » ou s'il pouvait resurgir et de ce fait constituer un frein à la mise en œuvre de cette procédure.

La mise en œuvre de cette procédure ne peut pas faire abstraction du contexte général lié à la mise en œuvre du réseau « Natura 2000 ». Après une phase de crispation assez forte en France, force est de constater, à l'exception de problèmes très localisés, une certaine « accalmie ». Ceci tient sans doute à la mise en œuvre des DOCOB ainsi que la mobilisation de crédits dédiés qui ont donné une lisibilité et du sens à ces procédures. Au regard des différents échanges, réalisés dans le cadre des enquêtes de terrain mais aussi avec des acteurs extra-territoriaux ou le suivi d'espaces de discussion sur ces thématiques, la mise en œuvre des mesures d'incidence fait resurgir des tensions. Il se peut que ceci évolue favorablement dans le temps. Ces nouvelles procédures demeurent récentes. Une phase d'ajustement, ou tout du moins de calage, semble nécessaire. **Néanmoins, des interrogations se font jour qui ne vont pas dans un sens favorable.**

Ce volet du diagnostic général doit permettre une meilleure compréhension du territoire, de voir les éventuelles interactions entre les dynamiques territoriales et l'avifaune mais aussi en termes de gouvernance du projet.

Ce premier travail est aussi conçu comme une base de travail servant à l'animation des futures réunions mais aussi des supports de communication, il est donc appelé à être amendé et enrichi.

Méthodologie

Le travail a été conduit au travers d'enquêtes auprès des collectivités locales, sous la forme de questionnaires, complétés par des entretiens semi-directifs, d'une analyse de documents (SCOT, rapports etc.), des recherches bibliographiques et des monographies.

Les données statistiques sont à l'échelle des communes. Pour des raisons techniques mais aussi légales (règles des données inférieures à 5 unités assimilées à des données nominatives), il n'a pas pu être possible de transposer le traitement des données à l'échelle du périmètre de la zone. Cette remarque est toutefois à relativiser. En effet, l'objectif de ce diagnostic est plus de décrire un contexte dans lequel s'inscrit la procédure.

Les acteurs du territoire, notamment les maires et les responsables des EPCI, ont une vision à l'échelle de leur territoire (la commune et/ou l'EPCI dans son ensemble). Le « recalage » à l'échelle du périmètre de la ZPS, sauf lorsque des questions sont clairement identifiées sur le zonage de la ZPS, est pour eux un exercice assez difficile.

On constate une assimilation des deux zonages, à savoir celui de la ZSC habitat Barthes de l'Adour qui est très prégnant dans les esprits et la ZPS, alors que ces deux périmètres ne se superposent pas. La ZSC Adour pâtit aussi de cette superposition de procédures. Le cadre de référence est celui des Barthes qui renvoie à un patrimoine commun et qui est clairement identifié. **Dans le cadre de la poursuite des travaux, un choix devra être fait quant au positionnement et aux éventuelles synergies qui devront être établies avec les autres procédures.**

La question est posée de la pertinence, d'un point de vue statistique, d'inclure les communes de Dax et de St-Paul-lès-Dax au traitement des données.

En effet, au regard du périmètre de la ZPS, notamment pour les communes de St-Paul-lès-Dax et de Dax, il est apparu préférable de faire apparaître les données avec et sans ces communes, au regard du poids démographique de ces deux communes mais de la faible importance du zonage sur celles-ci. Il en va de même pour la commune de Théthieu. Si elle est concernée par le zonage, celui-ci demeure marginal. De plus, lors du cadrage géographique, il est apparu que les communes de Hinx et de Sames, mentionnées dans la liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral fixant le périmètre de la ZPS, ne sont pas dans la cartographie.

Le traitement de la donnée se heurte aussi à la difficulté pour constituer des bases de données fiables et sortir d'un certain empirisme. **Ainsi, la quantification et la qualification de certaines pratiques sociales de type récréatives n'a pas pu être conduite par faute de moyens.** Les pratiques comme la randonnée, quelle soit pédestre ou équestre, le cyclotourisme ou les sports motorisés ne s'inscrivent pas forcément dans des cadres normatifs comme des clubs, eux-mêmes affiliés à des fédérations. Les usagers le font dans le cadre de « pratiques libres ». Il est très difficile, sur le périmètre, de quantifier celles-ci sauf à mener un travail d'enquête de terrain dédié. Si l'on se réfère aux travaux, notamment ceux conduits dans le cadre d'enquêtes sur les aménités forestières⁶, et au regard du périmètre ce travail doit se conduire en interrogeant les usagers sur site mais aussi les non usagers en dehors du site. Cela implique la définition d'un protocole et des moyens qu'il était difficile de mobiliser à ce stade. **Cependant, il conviendrait de prévoir un programme de recherche permettant de mieux connaître les usages et les usagers de la zone.**

Il y a un très grand écart de réactivité par rapport à cette procédure entre les deux rives de l'Adour. Même si la procédure ZPS soulève des interrogations dans les Landes, il est possible de capitaliser sur le travail, unanimement salué par les acteurs concernés, effectué dans le cadre de la ZSC qui s'inscrit lui-même dans une « histoire locale », notamment dans le domaine agricole. Le rapport aux procédures « Natura 2000 » n'est donc pas de même nature et doit être pris en compte dans la poursuite du programme.

Le dernier élément à prendre en compte, d'un point de vue méthodologique, **est la relation entre ce volet du diagnostic général et la finalité du document.** En effet, la grille de lecture des données fournies par les personnes rencontrées ou par les recherches documentaires, doivent permettre d'établir une ou des corrélations entre ces éléments et les objectifs de la ZPS. **Cette corrélation demeure très difficile à établir.**

Il convient de prendre un exemple pour illustrer ce propos. La population (hors Dax et St-Paul-lès-Dax) est passée entre 1968 et 2009 de 19 821 à 36 221 habitants, soit une hausse de 82,74% sur 32 ans. La croissance démographique s'accompagne d'une artificialisation de l'espace, et de ce fait du développement de l'urbanisation, de la création d'équipements collectifs et d'infrastructures. Cette artificialisation peut aussi avoir pour conséquences : une modification des paysages, un développement de certaines essences allogènes mais aussi générer une pression anthropique plus importante : plus de fréquentation dans certaines zones, nouvelles pratiques dans certains espaces naturels⁷...

Les premières données recueillies par rapport aux dynamiques des populations de certaines espèces, laisseraient à penser que, globalement, ces dynamiques sont positives. Dès lors, il pourrait être donné à penser que la dynamique démographique et d'une façon générale la dynamique territoriale,

⁶ CF, Etude conduite par le Pays Adour Landes Océanes dans le cadre de la Charte Forestière en partenariat avec J.Dehez sur la même thématique

⁷ Plusieurs personnes interrogées ont par exemple identifié comme « activités perturbatrices ou présumées comme telles » liées au développement de l'urbanisation, la présence de chats et de chiens divagants et ont admis aussi la disparition de certaines essences et le développement d'autres

n'a pas eu d'incidence négative sur l'avifaune. Il convient aussi de rappeler que les dynamiques sur les espèces ne relèvent pas que de facteurs locaux.

Cette difficulté à établir des corrélations est exprimée par les personnes interviewées qui semblent éprouver des difficultés pour appréhender les « oiseaux » comme un élément singulier, de donner un sens à la présence ou à l'absence de certaines espèces. Ceci peut s'expliquer par le fait que la quasi-totalité des personnes reconnaissent **une absence de culture ornithologique**.

Dans la totalité des rencontres, les personnes ont fait référence aux Barthes, à un milieu dans sa globalité. Dans cet écosystème, le rôle joué par les oiseaux est clairement identifié. Certaines espèces sont de même qualifiées d'emblématiques, comme la Cigogne blanche. Certes, les mesures de gestion prises sont perçues comme favorables à l'accueil et au développement de l'avifaune mais souvent l'apparition d'espèces ou à contrario la disparition de certaines est expliquée par des facteurs exogènes, notamment le changement climatique.

Au regard des données obtenues lors des comptages, certains éléments de ce diagnostic pourront être repris et affinés.

2.2.2 Un rapport au territoire en mutation

La question de la qualification du territoire se pose. Les communes concernées ont, globalement une population totale inférieure à 2000 habitants. Selon les classifications de l'INSEE, elles restent « rurales ». Néanmoins, nous utiliserons la terminologie de communes « rurbaines », à savoir des communes qui associent des caractéristiques de communes rurales (strate démographique proche des 2000 habitants, poids de l'agriculture et des activités primaires, part de l'économie « présente », structure démographique) mais avec des spécificités (croissance démographique liée à des pôles urbains, modification des attentes des populations).

L'emploi du terme « rurbanisation » permet de « décrire l'ensemble des processus initiateurs de dynamiques nouvelles animant les territoires ruraux » ainsi « l'espace rurbain est un espace rural ayant su préserver une identité spécifique au regard de l'influence directe des agglomérations urbaines tout en ayant pu accéder à des transformations, tant au plan social (diversification du profil socio-économique de la population rurale, néo-rurale, agricole, sylvicole, horticole) et culturel (mise en place de nouveaux mouvements de défense, valorisation, de protection etc.) qu'au plan économique... »⁸.

Cette caractérisation du territoire semble plus judicieuse que la notion de périurbanisation. En effet même si ces communes entretiennent des liens étroits avec les deux agglomérations (Dax et Bayonne Anglet Biarritz), il n'y a pas à proprement parler de continuité urbaine, des pôles intermédiaires existent et jouent un rôle important et les néo-résidents n'ont pas à proprement parler les caractéristiques des urbains.

L'analyse des flux pendulaires montre que cette zone, prise dans sa globalité, entretient des liens étroits avec les pôles urbains de Dax et de Bayonne Anglet Biarritz. L'analyse de la forme de l'occupation de l'espace est aussi à prendre en compte. En 2009, la forme de l'habitat dominante était à 86% la maison. Le travail, sur les photos aériennes, permet de voir un développement urbain sous la forme de lotissements, même si les élus affichent une volonté de densification et de reconquête des centres bourgs. Il n'y a pas de termes d'occupation de l'espace un continuum d'urbanisation partant des agglomérations pour se diffuser vers l'intérieur.

Les personnes qui viennent s'installer dans ces communes ont des attentes, notamment en terme de services, plus proches de celles portées par les habitants des zones urbaines. Ces populations sont

⁸ Laurence Thomsin, « Un concept pour le décrire : l'espace rural rurbanisé », *Ruralia*, 09/2001

aussi très dépendantes des zones urbaines, comme le montre l'importance des flux pendulaires, qui sont les principales zones d'emploi, de services collectifs et de services marchands.

Elles expriment une réelle motivation pour s'installer dans des zones « de repli » : un cadre de vie préservé, la possibilité d'avoir accès à un espace domestique (habitat et jardin) plus important, du fait d'un coût de l'investissement immobilier (foncier et construction) relativement plus abordable, un niveau de services de proximité de qualité.

Ceci va se traduire par une uniformisation de l'architecture et de la forme urbaine. Le bourg cohabite avec des zones de lotissements. Cependant, et ceci confirme la qualification « rurale » du territoire, l'analyse de la tâche urbaine, à l'exception de la partie basse du territoire, on ne peut pas parler d'un « étalement urbain ». La structure d'habitat demeure sous la forme de la maison en lotissement, avec pour quelques communes, l'amorce d'une densification urbaine en centre bourg (petit collectif en R+1 voir R+2). Le phénomène du mitage n'est pas marquant. Néanmoins, certaines communes conservent l'organisation spatiale traditionnelle de la zone des Barthes avec un « centre bourg » en partie haute et un ou des quartiers dans la zone des Barthes.

On notera, cependant, une certaine « banalisation » des paysages du fait d'une « uniformisation » de l'architecture⁹. Il nous est apparu intéressant de mentionner cette forme d'habitat comme indicateur¹⁰. Sans avoir procédé à une analyse statistique, notamment par un travail sur les plaintes enregistrées dans les gendarmeries ou auprès des tribunaux de Dax et de Bayonne, les élus rencontrés n'ont pas jugé les problématiques de divagation des animaux domestiques comme importantes. Ceci ne veut pas dire que ce phénomène n'a pas une incidence sur la faune mais que cette question ne donne pas lieu à des tensions ou des conflits visibles. Si l'on n'a pas de données précises de la prédation des animaux domestiques sur les oiseaux, des travaux faits dans d'autres pays, notamment anglo-saxons, montrent l'importance de celle-ci.

Cependant, sur le territoire concerné, cette évolution ne se traduit pas complètement par la constitution d'un espace résidentiel. Ces communes réussissent à maintenir une vie locale, même si les élus expriment des difficultés pour maintenir des formes de relations sociales.

Si des équilibres territoriaux sont maintenus, ceci s'explique sans doute par le fait que ces néo-résidents ont conservé des attaches avec le monde rural. Si le territoire ne possède pas de marqueur identitaire fort, il est porteur de « valeurs » auxquelles les néo-résidents restent attachés.

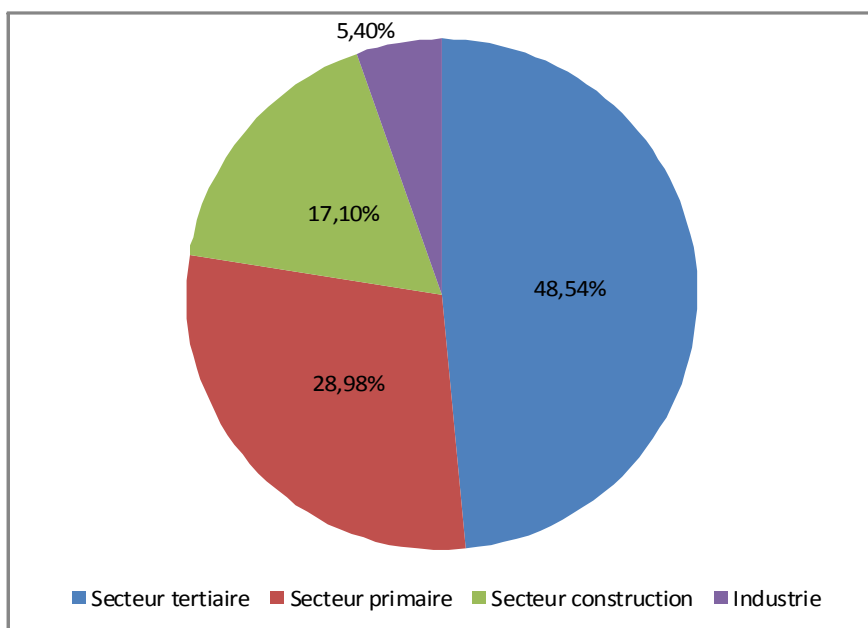
2.2.3 Activités économiques : production agricole, sylvicole et piscicole

D'un point de vue économique, les caractéristiques du territoire convergent vers la caractérisation rurale du territoire.

Dans le périmètre concerné, il n'existe pas d'activités industrielles. Si l'on se réfère aux communes (hors Dax et St-Paul-lès-Dax), l'industrie représente en 2009, 5,40% des établissements répertoriés. Une seule activité réglementée a été répertoriée dans le périmètre, à St-André-de-Seignanx, à savoir une décharge. Les activités économiques relèvent essentiellement du secteur tertiaire pour 48,54% (commerce, transport, services, administration et sociale...), du secteur primaire pour 28,98%. Le secteur de la construction représente à lui seul 17,10% des établissements.

⁹ Cf. Cahier d'Identité du Patrimoine CAUE des Landes-Pays Adour Landes Océanes, 2005

¹⁰ Cette idée est apparue lors d'une analyse du PLU de la Commune d'Orist, où le maire nous a fait remarquer sa volonté, notamment en centre bourg, d'interdire les formes de clôtures isolant totalement les maisons des unes aux autres et afin de maintenir un style architecturale mais aussi éviter un trop grand isolement des habitants et un repli



Selon les données INSEE-CLAP, on notera une caractéristique de la zone qui confirme son caractère rural, à savoir un équilibre entre économie présente (50,83% des établissements) et économie non présente (49,17%).

Contexte Agricole du site

De par leurs activités et leurs pratiques, les agriculteurs figurent au premier rang des aménageurs du territoire sur les bassins versants du site.

Ils représentent 591 sièges d'exploitation sur les communes du site, pour une superficie agricole utilisée (SAU) de 14 758 hectares (RGA, 2010). Le territoire est cependant marqué, selon la tendance générale, par la réduction du nombre d'agriculteurs avec la disparition de près d'une exploitation sur trois entre 2000 et 2010, entraînant ainsi des dynamiques foncières et l'augmentation de la taille moyenne des exploitations.

Les communes du site sont majoritairement tournées vers un système de polyculture et d'élevage avec une surface toujours en herbe importante pour le département (6,5% en 2010) :

	% de la Surface Agricole Utilisée (SAU)	
	2000	2010
Grandes cultures	33%	34%
Surface toujours en herbe	19%	19%
Polycultures/Polyélevage	38%	27%

Une seule commune, Téthieu, est classée en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole depuis la révision de la zone en décembre 2012, Port-de-Lanne ayant été déclassée. La délimitation des zones vulnérables découle de la Directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991 ayant pour objectif de protéger les eaux souterraines et de surface contre les pollutions provoquées par les nitrates d'origine agricole et de prévenir toute nouvelle pollution.

Réglementation :

Les activités agricoles s'inscrivent dans différents cadre, dont :

La Politique Agricole Commune (PAC) qui conditionne le versement de fonds européens au respect d'un certain nombre de pratiques telles que la mise en place de bandes tampons de 5m de long des cours d'eau, l'entretien minimal des terres, le prélèvement d'eau pour l'irrigation...

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), déclinaison française de la Directive Cadre sur l'Eau européenne, qui régit entre autre l'entretien des cours d'eau ou toutes interventions dans le lit mineur, la création de plans d'eau, la réalisation de réseaux de drainage, les prélèvements d'eau, l'épandage d'effluents,... dans l'objectif d'atteindre le bon état des eaux d'ici 2025

Les zones vulnérables issues de la Directive Nitrate qui visent à protéger la ressource en eau des pollutions par les nitrates d'origine agricole, et qui imposent par exemple des périodes d'interdiction d'épandage, la tenue d'un plan prévisionnel de fumure et d'un cahier d'épandage...

Les exploitations :

Le pourcentage d'exploitations utilisant les Barthes

Par rapport au nombre d'exploitations recensées dans chaque commune, on remarque avec ces quelques exemples qu'entre 15 et 60% des agriculteurs ont des terrains sur les Barthes, ce qui illustre bien leur importance dans les systèmes d'exploitations (Figure 1). **L'utilisation de ces terres humides**

fait partie de l'histoire de ce territoire et il y a une volonté commune de poursuivre cette activité malgré la modernisation des techniques de production.

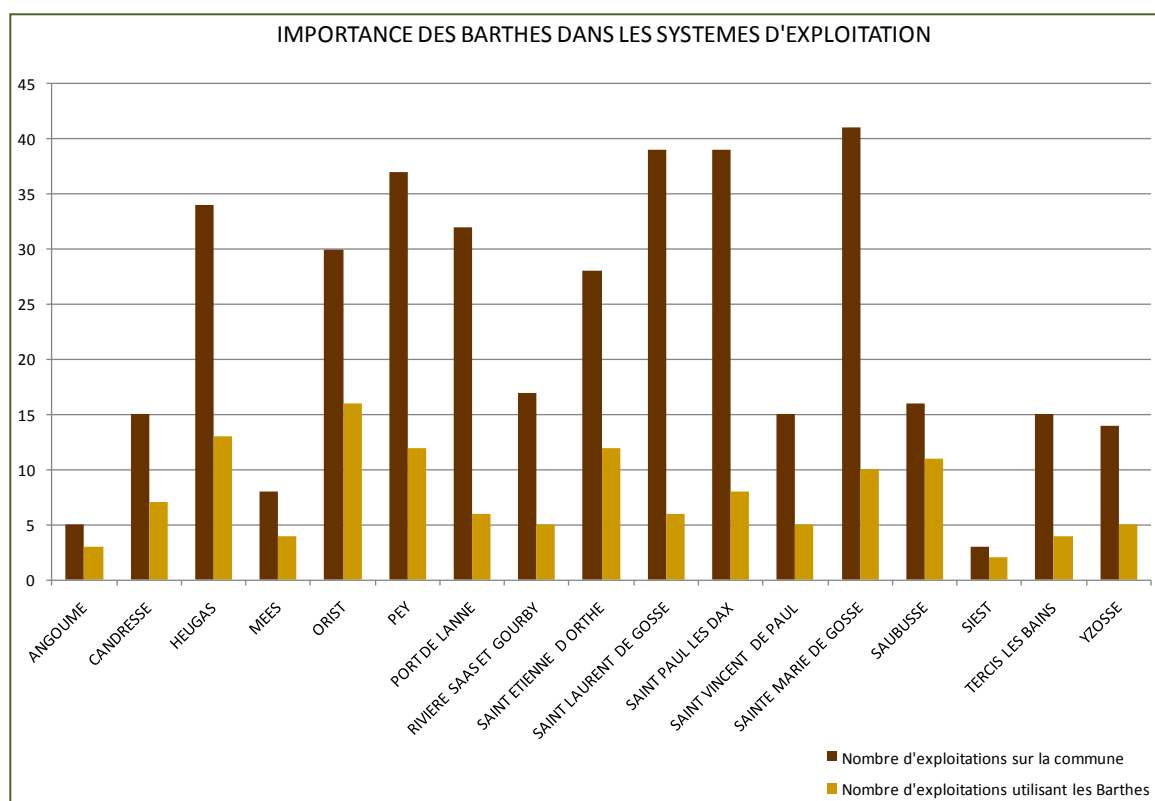
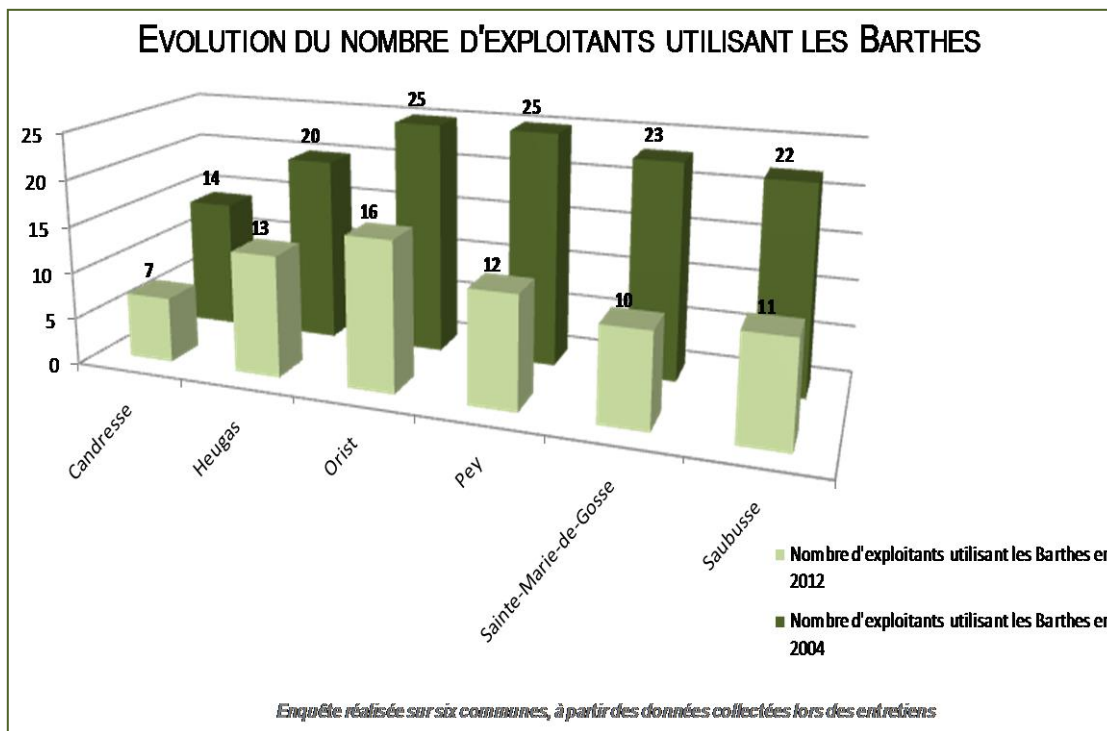


Figure 1: Importance des Barthes dans les systèmes d'exploitation (Source : Landes Nature, 2012)

L'évolution du nombre d'exploitations utilisant les Barthes

En comparant les données collectées en 2004 et en 2012, on constate une baisse considérable du nombre d'exploitations utilisant les Barthes, un chiffre à mettre en relation avec la diminution générale du nombre d'exploitations sur les communes concernées vue ci-dessus (Figure 2). Pour les six exemples illustrés par le graphique ci-après, le nombre d'agriculteurs a chuté de 35% pour Heugas et à plus de 50% pour Ste-Marie-de-Gosse. C'est une évolution logique qui s'explique en partie par un changement dans le fonctionnement des systèmes d'exploitation, qui sont de moins en moins extensifs. Le nombre d'exploitants issus de communes voisines est à peu près stable, mais il semble y avoir de plus en plus d'éleveurs issus d'autres départements, notamment du Pays Basque, intéressés par le faible coût du pacage des animaux.

Figure 2: Evolution du nombre d'exploitants utilisant les Barthes (Source : Landes Nature, 2012)



La taille des exploitations

Si le nombre d'exploitations diminue dans les Barthes, leur taille ne cesse de s'agrandir (Figure 3). Alors qu'en 2004, la majorité des exploitations avait une SAU de moins de 50 ha, la plupart ont aujourd'hui une superficie située entre 50 et 100 ha. Le parcellaire jusque-là très morcelé a tendance à se regrouper au fur et à mesure de la reprise des terres, avec des modes de production qui sont de plus en plus intensifs. Toutefois, la SAU dans les Barthes reste faible par rapport à celle totale, elle varie entre 3 et 36 ha sur un échantillon de dix-neuf exploitations.

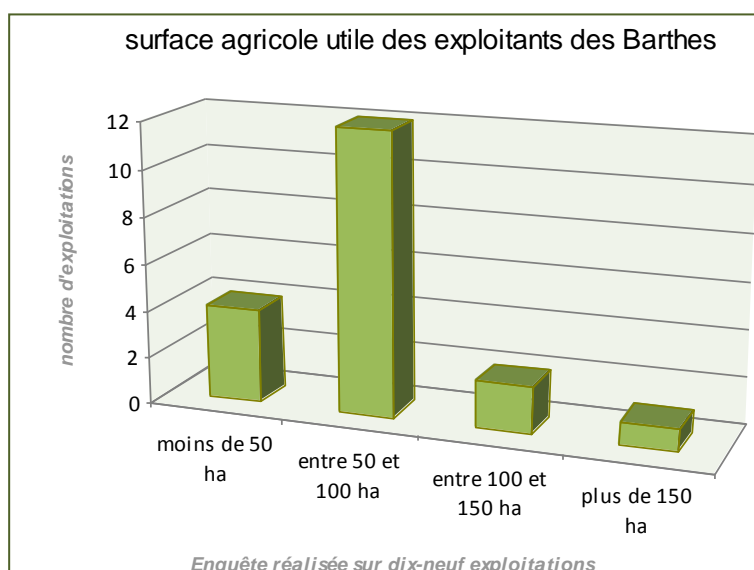
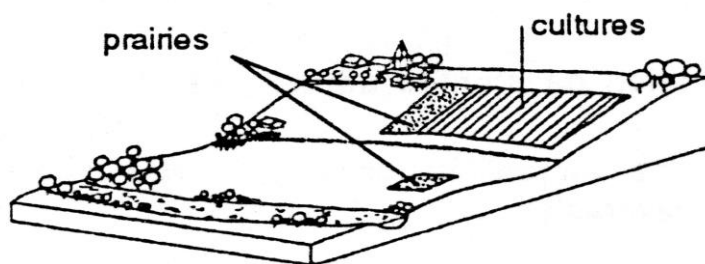


Figure 3: Surface agricole utiles des exploitants des Barthes (Source : Landes Nature, 2012)

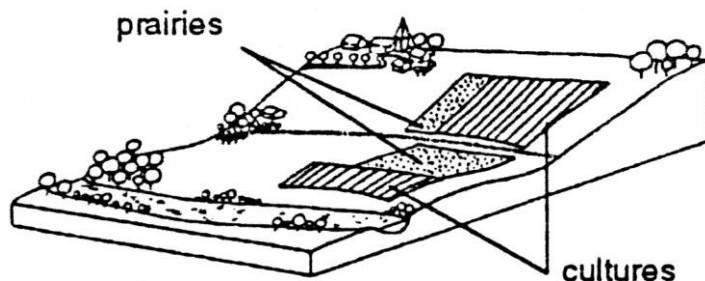
Typologie des exploitations

A partir de la taille des exploitations et de leur utilisation plus ou moins importante des Barthes, il est possible de distinguer plusieurs types de systèmes de production :

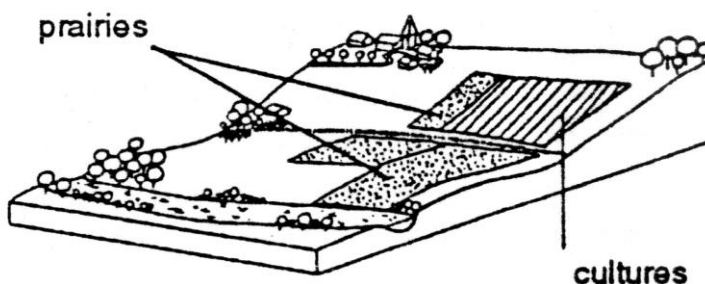
Les petites exploitations avec l'utilisation des Barthes situées dans le périmètre de la commune où se trouve le siège d'exploitation. La SAU est généralement inférieure à 50 ha et les Barthes sont surtout utilisées pour la fauche, un peu de maïs et le pâturage des animaux sur les espaces privés exclusivement. Les Barthes ont une faible importance économique pour l'exploitation mais peuvent avoir une forte importance patrimoniale.



Les exploitations moyennes avec une utilisation partielle des Barthes, présentant les mêmes caractéristiques que la précédente mais avec une SAU entre 50 et 100 ha. L'exploitation ne dépend pas des Barthes mais celles-ci peuvent représenter une part non négligeable.



Les moyennes et grandes exploitations à Barthes dominantes avec une SAU qui varie entre 70 et 150 ha, et utilisation des Barthes dans la commune mais également sur celles voisines, pour la fauche, le maïs et le pâturage des animaux sur des espaces individuels et collectifs. L'exploitation même importante dépend économiquement des Barthes ou en retire une grande partie de ses revenus.



Les exploitants :

Age et possibilité de succession

Le fichier recensant les exploitants des Barthes, de chaque commune, permet de fournir des indications sur l'âge des agriculteurs. Plus de la moitié ont dépassé les 55 ans. Un constat qui illustre bien l'avenir incertain de l'agriculture sur le territoire, même si ces données restent approximatives car dépendantes du seul jugement des dix-huit personnes interrogées (Figure 4). Le vieillissement de la population devient un problème majeur et peu de solutions sont trouvées pour palier à cela puisque le diagnostic agricole de 2004 mettait déjà en avant ce phénomène. En effet, on constatait il y a huit ans une proportion importante de la classe d'âge « 40 à 55 ans », des exploitants qui entrent aujourd'hui en grande partie dans la classe « plus de 55 ans ».

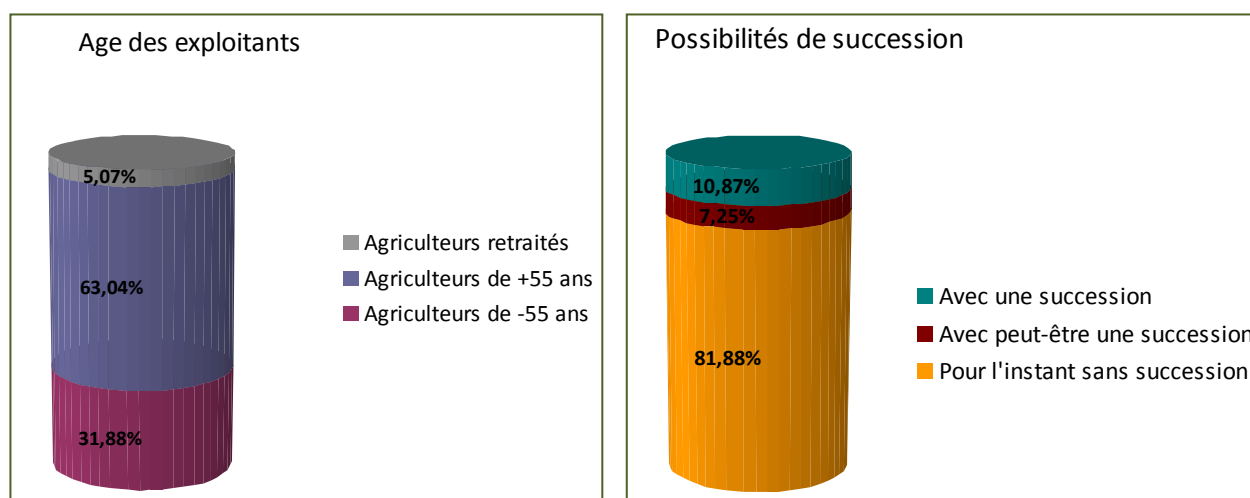


Figure 4 : Age des exploitants (Source : Landes Nature, 2012) Figure 5 : Possibilités de succession (Source : Landes Nature, 2012)

Le schéma est à peu près le même concernant la possible reprise des exploitations, avec environ 11% de possibilités de succession dans les années à venir (Figure 5). De plus, on recense plusieurs cas de figure où l'exploitation va être reprise, mais sans la partie élevage (notamment pour les bovins lait, avec un travail contraignant et de moins en moins rémunérateur). Cela fragilise encore plus la filière élevage déjà très menacée dans les Barthes. Cependant, les parcelles agricoles sont reprises par d'autres agriculteurs, avec des exploitations qui vont donc s'agrandir au moment des départs à la retraite. Cette récupération se fait, plus ou, moins naturellement selon les communes, sans conflit majeur et même si ce nouveau schéma de fonctionnement change le mode d'exploitation des Barthes, c'est un moyen pour que les terres restent agricoles et entretenues.

Le cas des éleveurs

L'élevage est le thème qui suscite le plus d'inquiétude de la part des agriculteurs. Aujourd'hui, c'est une activité qui se fait plus par passion que par souci de rentabilité, en particulier pour les chevaux. Il manque d'ailleurs plusieurs éleveurs équins dans le graphique, souvent des retraités qui ont deux ou trois animaux.

Grâce aux données fournies par les exploitants, on remarque la prépondérance de la filière viande, bien ancrée dans le territoire et valorisée par l'IGP (Indication Géographique Protégée) et le label rouge « bœuf de Chalosse ». Pourtant, de moins en moins de bovins pacagent sur les Barthes, avec des éleveurs qui mettent notamment en avant l'éloignement des zones de pâturage par rapport au

siège d'exploitation, une contrainte qui semble encore plus importante pour le cas du secteur lait, où les possibilités de succession sont très faibles.

Ce phénomène est d'autant plus préoccupant que les éleveurs ont une approche différente des Barthes, ils ont plus à l'esprit le rôle d'entretien de l'agriculture, grâce notamment au pâturage, une sensibilité qui devient de plus en plus difficile de faire perdurer. La venue d'éleveurs extérieurs compense en partie cette baisse importante, c'est une alternative qu'il serait intéressant d'étudier plus en profondeur pour en connaître les perspectives de développement.

Assolement :

La Surface Agricole Utile

La surface agricole de la Zone de Protection Spéciale couvre environ 5 000 hectares, utilisés de différentes façons par les exploitants.

L'analyse des données cartographiques permet de connaître l'étendue des terres agricoles et leur composition. Ainsi, on peut mettre en parallèle la Surface Agricole Utile de chaque commune avec celle présente dans le secteur de la ZPS (Figure 6).

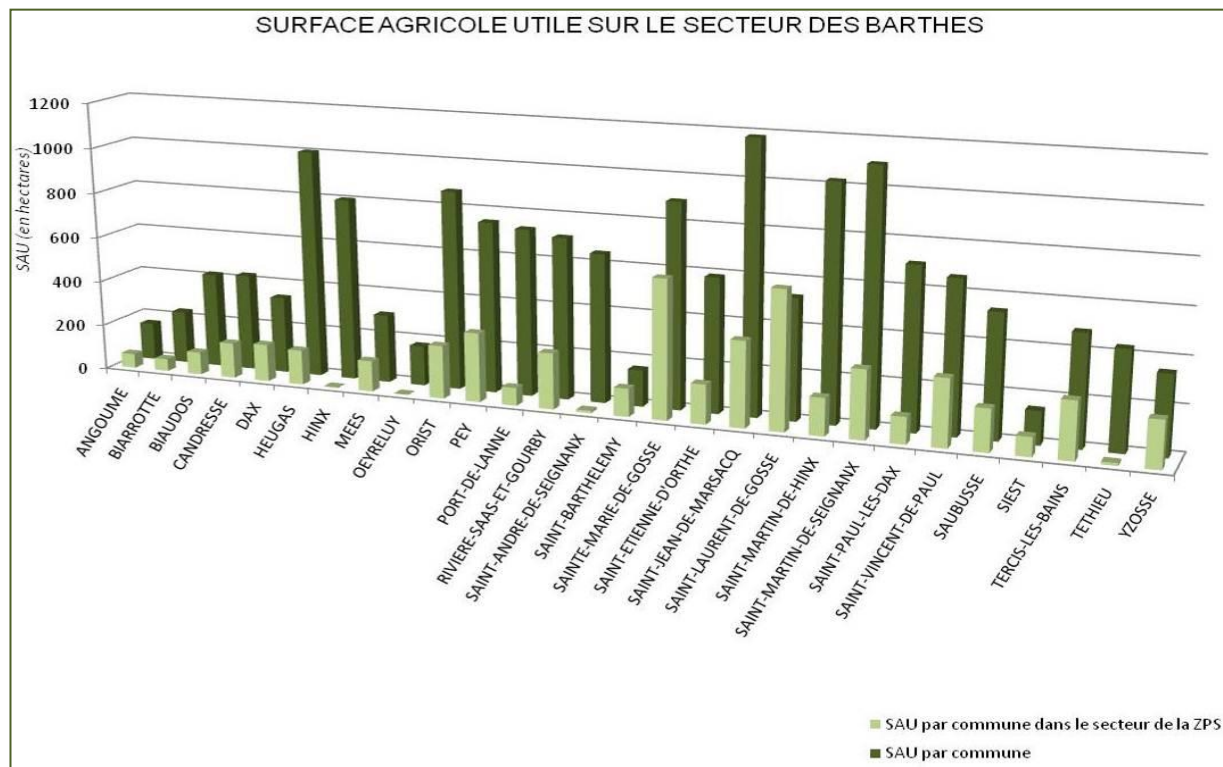


Figure 6 : Surface agricole utiles sur le secteur des Barthes (Source : Landes Nature, 2012)

Cela permet de remarquer qu'une part importante de la SAU des communes est située dans le futur périmètre Natura 2000, particulièrement pour St-Laurent-de-Gosse, Ste-Marie-de-Gosse et St-Barthélémy, soit une partie du Bas Adour Maritime, où plus de la moitié de la SAU communale est située dans la ZPS (à signaler le cas de St-Laurent-de-Gosse qui dépasse les 100% car la SAU a été calculée à partir des îlots en entier. A l'inverse le taux va être très bas voir nul pour Téthieu ou Hinx car seulement une toute petite partie de la commune est concernée par le site) (Figure 7).

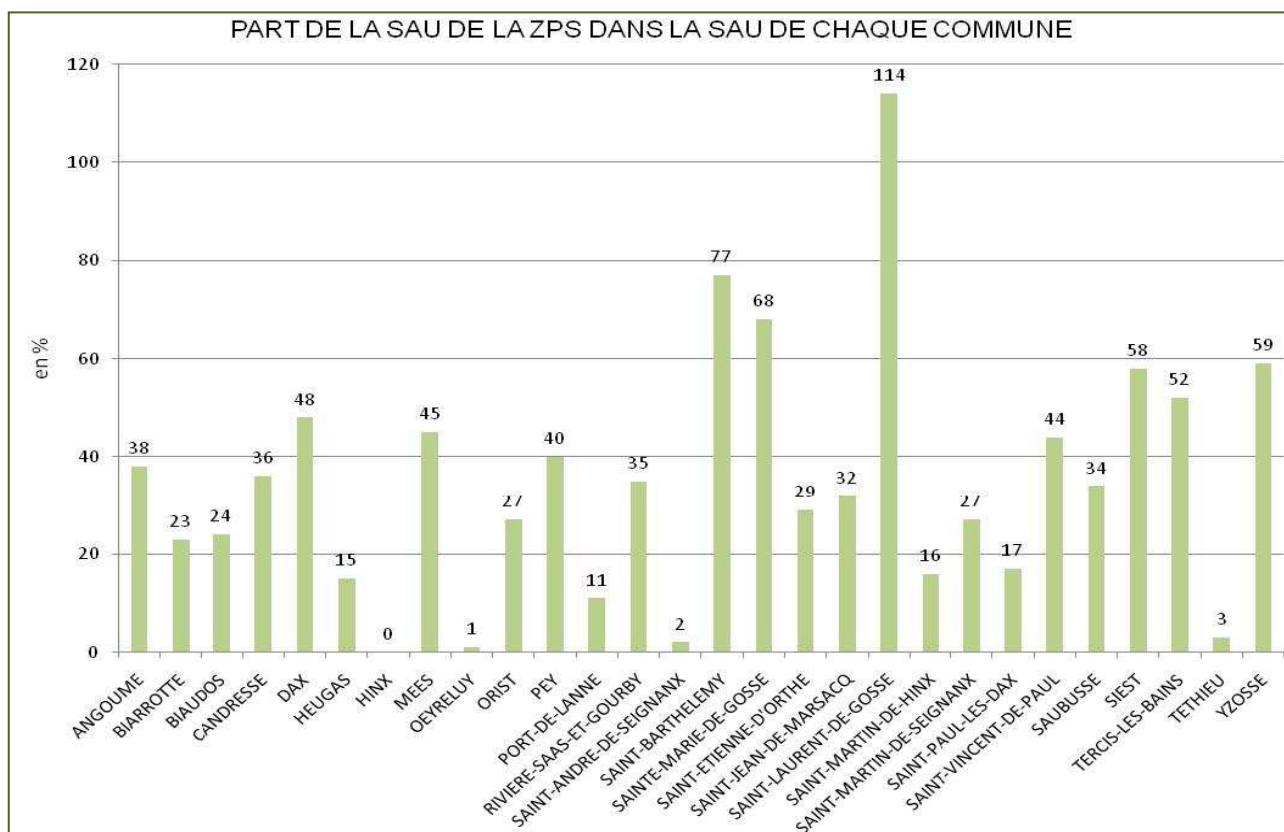


Figure 7 : Part de la SAU de la ZPS dans la SAU de chaque commune (Source : Landes Nature, 2012)

On peut illustrer à partir de ces informations la contribution de la surface agricole des vingt-huit communes dans la SAU totale de la ZPS (Figure 8). Cela montre quelques éléments intéressants. Ainsi, 58% de la surface agricole de Siest est située dans le périmètre Natura 2000 mais la surface agricole totale de la ZPS est seulement composée de 1,66% des terrains de Siest.

Ces données permettront de prendre en compte lors des actions d’animation de la réelle importance de certaines communes. En effet, une action sur Siest pourrait avoir des conséquences importantes sur l’agriculture de la commune mais peu d’impact sur les habitats ou espèces de la ZPS. Au contraire, une action agricole sur St-Martin-de-Seignanx ne concernera que 27 % de la SAU de la commune mais représente presque 6 % de la SAU du site.

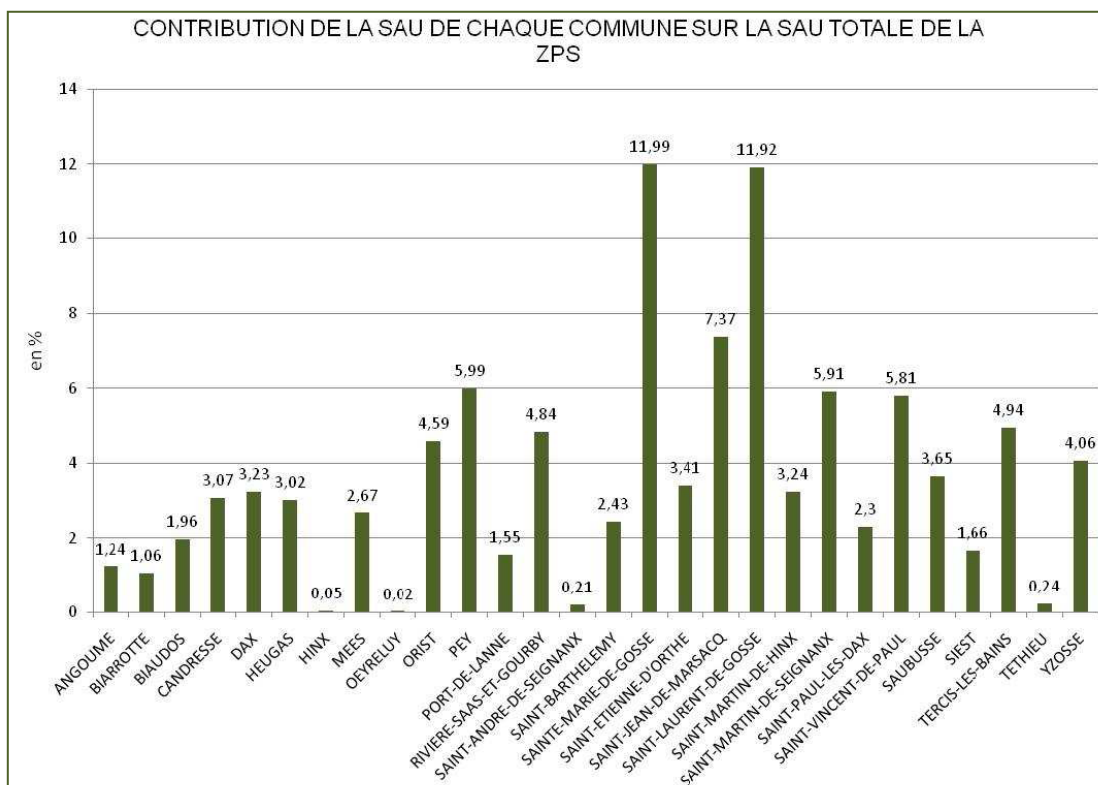


Figure 8 : Contribution de la SAU de chaque commune sur la SAU de la ZPS (Source : Landes Nature, 2012)

La nature de l'assolement

De la même manière que pour la surface agricole, le travail sur les différents types d'assolement a mis en avant plusieurs éléments. Tout d'abord, on peut constater sur le graphique suivant la prépondérance du maïs et des prairies permanentes qui représentent à eux deux 80% des cultures sur le secteur. Également, on peut remarquer que les prairies, qu'elles soient temporaires ou permanentes, occupent la moitié des cultures sur la ZPS.

La cartographie donne une illustration plus précise de la localisation des différentes cultures.

Comme vu plus haut, on remarque la prépondérance de la filière viande, les troupeaux laitiers ne pouvant pas pacager les Barthes du fait de l'éloignement du siège et la filière chevaux ne permettant pas de dégager des revenus.

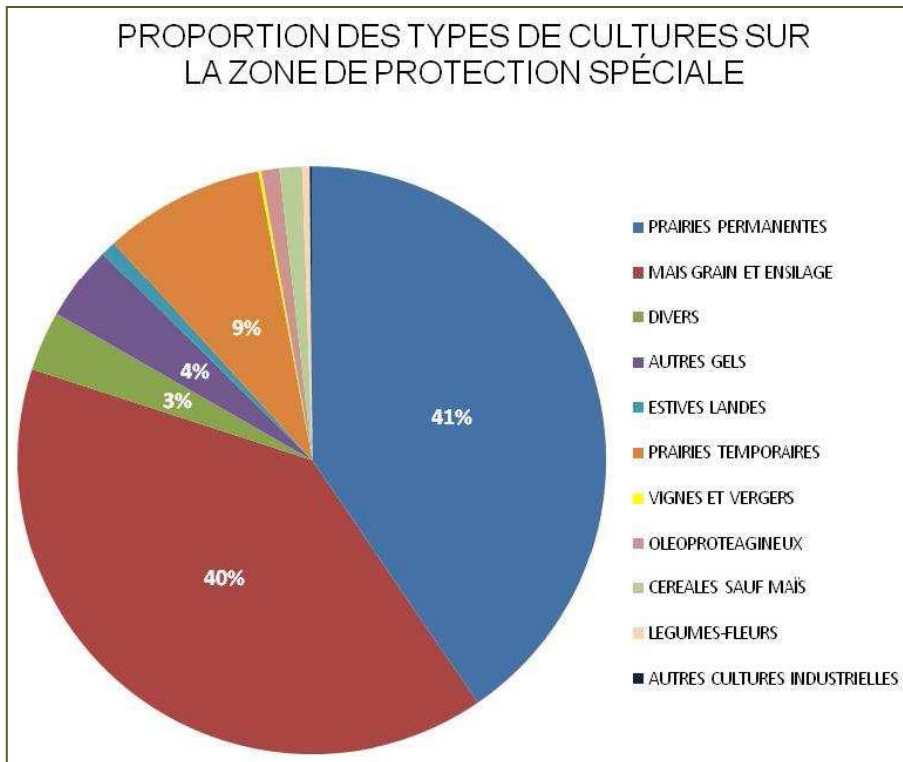


Figure 9 : Proportion des types de cultures sur la ZPS (Source : Landes Nature, 2012)

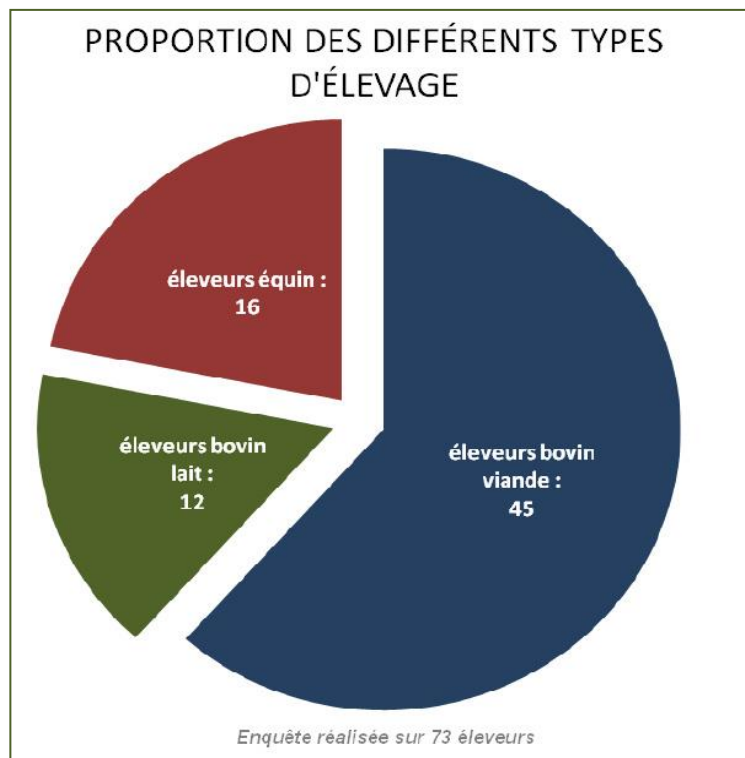


Figure 10 : Proportion des différents types d'élevage (Source : Landes Nature, 2012)

Pratiques culturelles et territoire

Le pâturage

C'est un aspect incontournable des Barthes de l'Adour, et c'est aussi celui qui suscite le plus d'inquiétude. Le pâturage a beaucoup évolué et doit aujourd'hui faire face à une baisse considérable du nombre d'éleveurs, un élément que nous avons pu évoquer précédemment. Il existe plusieurs modèles pour le pâturage des animaux :

⇒ Sur les Barthes privées, avec une gestion individuelle des troupeaux, avec aussi plus de liberté sur les dates de mise en pâture. La période de pacage varie en fonction de la météo, mais on peut donner en exemple une approximation pour certaines communes de la ZPS.



Commune concernée	Date de pacage sur les Barthes privées
Pey	Toute l'année
Ste-Marie-de-Gosse	Juillet – novembre
Heugas	15 août – décembre

⇒ Les Barthes communales, sur seulement certaines communes de la ZPS, avec la mise en place de parcours collectifs qui sont utilisés par plusieurs troupeaux. C'est un pâturage qui peut durer toute l'année, en dehors des périodes d'inondation. Le droit de pacage peut être gratuit ou payant (comme à Tercis-les-Bains), et des quotas d'UGB sont à respecter. Ce régime varie également selon que l'on soit extérieur à la commune ou pas. En effet, pour que le nombre d'animaux soit suffisant et vu la baisse importante des effectifs bovins et équins (baisse d'environ un tiers à Rivière-Saas-et-Gourby), l'ouverture des Barthes communales aux éleveurs extérieurs devient une pratique qui s'étend de plus en plus à l'ensemble des communes. C'est le cas d'Orist qui accueille aujourd'hui des éleveurs du Pays Basque. Dans certains cas, cela demande une certaine vigilance lorsque des chevaux barthais doivent cohabiter avec des chevaux de selle venant de centres équestres par exemple.

Commune concernée	Date de pacage sur les Barthes privées
Orist	15 août – début février
Rivière-Saas-et-Gourby	15 août – 1 ^{er} mars
Tercis-les-Bains	15 août – 31 décembre

La pression de pâturage est très variable. A Ste-Marie-de-Gosse, le sentiment qui domine est celui d'une bonne gestion de l'espace, avec seulement quelques fonds sous pâturés, alors qu'à Heugas, seul un éleveur exploite la partie communale avec ses vaches. Ce monopâturage ne semble d'ailleurs pas idéal pour le milieu, car les agriculteurs mettent souvent en avant l'intérêt de la complémentarité d'un pâturage équibovin, de plus en plus rare.

De plus, si les exploitants sont tous d'accord sur le bon état des animaux à la sortie de la période de pacage, certains soulignent la nécessité de mieux respecter les dates de mise en pâture, car un

piétinement excessif des terrains par les bêtes peut creuser des ornières et entraîner la détérioration du matériel de fauche et la prolifération de la Jussie.

Rajoutons également que le pâturage des animaux sur les Barthes privées a des conséquences sur la qualité du foin, positif en matière de fertilisation naturelle et négative en cas de pâturage hivernal.

La ressource fourragère

C'est une autre activité intimement liée aux Barthes de l'Adour, qui a en partie modelé son paysage. Les Barthes privées abritent des parcelles organisées en bandes étroites, parallèles, et utilisées par de nombreux exploitants. Les prairies de fauche sont majoritairement situées sur le bourrelet alluvial, sur la barthe haute qui est moins humide.

La fauche a lieu à partir du 15 juin et s'étale sur à peu près un mois, avec des variations en fonction des années. Ainsi, selon les conditions météorologiques, la fauche sera plus ou moins tardive, et une deuxième coupe pourra être envisagée en septembre au moment du regain. Une fois coupé, le foin va être séché au sol pendant deux à quatre jours.

Le foin des Barthes est réputé pour être appétent pour les animaux et il est vendu dans toute la France, entre 80€ et 120€ la tonne. On remarque aujourd'hui l'essor de la vente auprès des centres équestres, avec des retours très positifs de la part des acheteurs. Pour les exploitations qui pratiquent l'élevage, cela permet dans le meilleur des cas d'être autonome en fourrage, sachant que le foin de moins bonne qualité est utilisé comme litière.

Si les exploitants sont unanimes sur la qualité du foin, c'est un aspect des Barthes sur lequel on souhaitait avoir plus de données que celles du diagnostic agricole de 2004, car c'est un secteur qui est considéré comme une alternative intéressante à la baisse de la filière élevage. Cette année, une étude a débuté sur l'ensemble de la zone humide. Elle confirme la différence importante de qualité en fonction des secteurs et même à l'échelle de la barthe, en fonction des îlots. Selon les exploitants, qui citent souvent le foin de Rivière-Saas-et-Gourby comme une référence, la qualité est tributaire de nombreux facteurs :

L'entretien hydraulique, en relation avec le niveau Adour (qui déborde de moins en moins) avec une barthe qui doit se vider assez vite pour permettre un meilleur assainissement des terres,

La gestion du pâturage avec une fertilisation naturelle souvent bénéfique

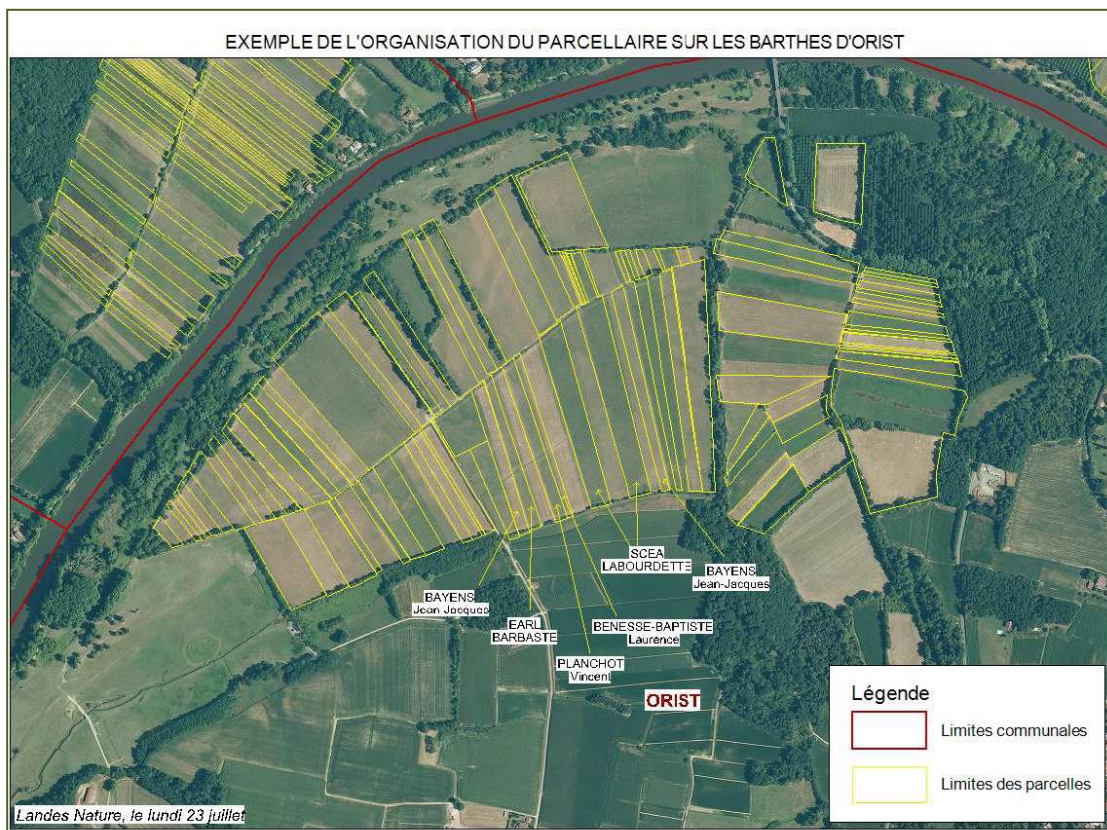
Le taux de poussière qui elle-même dépend de la qualité du sol

C'est ainsi que la localisation des parcelles influence directement le type de foin, avec des agriculteurs qui connaissent bien les îlots susceptibles de donner le meilleur foin. Par exemple, à Tercis-les-Bains, la partie Ouest est réputée comme de meilleure qualité.

Quelques exploitants évoquent la baisse du nombre de boules chaque année sur une même parcelle. Plusieurs hypothèses reviennent pour expliquer ce phénomène, notamment les crues toujours moins importantes et qui apportent par conséquent moins de fertilisants.

L'état du parcellaire agricole

L'analyse de l'état du foncier par les exploitants a permis de mettre en avant plusieurs éléments importants de la structuration passée, actuelle et future des Barthes.



Carte 8 : Exemple de l'organisation du parcellaire sur les Barthes d'Orist (Source : Landes Nature, 2012)

D'une façon générale, il y a eu peu d'opérations de remembrements à l'échelle communale (Pey, Orist, Rivière-Saas-et-Gourby, St-Vincent-de-Paul ont été citées). Les possibilités dépendent de l'état des parcelles, de la présence de fossés... Mais dans l'ensemble, le foncier reste morcelé (cf carte 8 ci-dessus) avec des points de vue différents quant à cet état de fait.

Certains évoquent la nécessité de réorganiser le foncier à l'amiable pour permettre une meilleure structuration et une meilleure utilisation de ce territoire.

Des agriculteurs vont plus loin et s'alarment de l'abandon de certaines parcelles entraînant la fermeture du milieu ce qui a des conséquences directes sur les îlots voisins.

Pour d'autres, la structuration actuelle du parcellaire a un avantage majeur, elle permet d'éviter la multiplication des grandes cultures ou des peupliers.

D'un point de vue pratique, la plupart des exploitants évoquent des arrangements lors de la fauche. Le repérage se fait avec les piquets, c'est une fauche « à l'œil », mais c'est une question d'habitude (« on a toujours fait comme ça » explique un exploitant de St-Etienne-d'Orthe).

Cela peut néanmoins poser problème au moment du bottelage et notamment lorsque la qualité du foin n'est pas la même.

Aujourd'hui, la reprise des terres agricoles se fait plus ou moins naturellement au moment des départs à la retraite. Cela dépend de la bonne entente des agriculteurs entre eux, avec parfois une certaine concurrence, mais aussi du nombre d'exploitants. Le sentiment général est qu'il y a une meilleure organisation du parcellaire qu'avant, avec un souci de collectif de cohérence dans cette structuration.

Rajoutons à cela que les terrains sont considérés dans l'ensemble comme facilement accessibles, même si cela dépend souvent du niveau de l'Adour (d'où l'importance des digues). Parfois, le matériel agricole moderne n'est pas adapté à ces accès avec certains passages plus difficiles comme

sur les ponts. Le manque d'entretien des chemins est signalé pour les communes de Candresse et de St-Vincent-de-Paul.

Les menaces

Plusieurs menaces avaient été identifiées lors du diagnostic agricole de 2004. Nous retrouvons ces mêmes problématiques aujourd'hui avec cependant quelques évolutions.

La prolifération de la Jussie est citée presque automatiquement. Cela semble être une réelle source de problèmes pour Rivière-Saas-et-Gourby, Saubusse, St-Vincent-de-Paul et Heugas, où certains exploitants vont même jusqu'à dire qu'il n'y a plus de retour en arrière possible. Quelques communes se différencient comme Tercis-les-Bains, où la colonisation semble avoir été maîtrisée, grâce aux nombreux projets de lutte qui ont été engagés. De plus, cela dépend aussi de la configuration de la barthe. Par exemple, celle de Port-de-Lanne, plus sèche, est moins concernée par ce phénomène. Les agriculteurs évoquent également la prolifération de cette plante par les canaux, et insistent de nouveau sur l'importance du curage. On cite aussi une autre espèce envahissante sur la commune de Pey : le Liseron. Sa forte présence est en effet confirmée, reste à savoir si elle a des conséquences directes sur la qualité du pâturage.

A l'inverse, la grande majorité des personnes interrogées reconnaissent la régulation efficace des Ragondins, réalisée par les chasseurs et les piégeurs agréés.

Le niveau de l'Adour est un autre thème qui suscite une certaine crainte de la part des exploitants. Il ne déborde plus, et cela influence directement la qualité de l'eau et des terres. On peut aussi citer la fermeture du milieu avec l'envahissement par les ligneux, une menace que l'on peut mettre en relation avec l'inquiétude liée à la baisse du nombre d'éleveurs. En effet, la baisse voire l'arrêt du pâturage est une des principales menaces sur les Barthes, avec une diminution progressive du cheptel bovin et équin.

Plus généralement, c'est l'avenir de l'agriculture dans les Barthes qui constitue la problématique majeure. Selon un exploitant « *les agriculteurs n'ont pas une vision claire de l'évolution des Barthes. Ils ne perçoivent pas bien la place de l'agriculture sur ce territoire en pleine mutation* ». Ce phénomène est à mettre en relation avec l'apparition de nouveaux enjeux, qu'ils soient économiques ou écologiques.

De plus, les démarches administratives avec des procédures parfois trop longues semblent ralentir la réalisation de certains travaux d'entretien. On met également en avant le problème des mesures agro-environnementales ne pouvant être souscrites jusqu'à présent par les agriculteurs de plus de 60 ans, qui représentent une part importante de la population agricole. Ce point a évolué, la limite étant maintenant fixée à 65 ans.

La problématique oiseaux

Si l'augmentation du nombre d'Aigrettes et de Cigognes est constatée par la totalité des personnes interrogées, le point de vue sur la cohabitation avec ces espèces est différent.

Trois types de problèmes découlent de cette cohabitation :

- ⇒ Tout d'abord, les conséquences de cette concentration importante sur le foin. Beaucoup signalent que les oiseaux peuvent coucher le foin en le piétinant. Ce sont les derniers exploitants à faucher qui sont le plus pénalisés.

⇒ D'autres évoquent le risque sanitaire, notamment la contamination auprès des élevages de palmipèdes (en rentrant dans les bâtiments l'hiver, en se posant sur les points d'eau) lié à la multiplication de ces animaux sauvages en transit.

⇒ Deux éleveurs signalent de plus, le dérangement des Aigrettes auprès des troupeaux (elles piquent les yeux des vaches).

Ce que remarquent aussi les agriculteurs, c'est la baisse du nombre d'Ecrevisses, de Sauterelles et de Grenouilles.

Bien évidemment ces remarques sont basées sur des interprétations personnelles, aucune réalité biologique ou statistique ne vient les confirmer.

Les nouveaux usages

Il est intéressant de connaître le point de vue des exploitants sur la fréquentation accrue de ce territoire. En effet, la situation géographique des Barthes, à la périphérie de Dax et de Bayonne, a entraîné depuis plusieurs années déjà l'arrivée d'une nouvelle population sur ce site. Ainsi, c'est un secteur en pleine expansion urbaine, facile d'accès, avec les terrains agricoles qui prennent de la valeur, même si ce phénomène reste limité car les communes se situent sur une zone inondable. Certaines communes comme Rivière-Saas-et-Gourby, sont plus fréquentées que d'autres, le contexte n'est donc pas le même pour tous.

Même si globalement les gens respectent le milieu, l'augmentation du nombre de promeneurs se fait sur un territoire qui n'est pas encore adapté à cette influence : ainsi, on relève des problèmes liés aux voitures et aux motos qui ne respectent pas les voies, aux marcheurs qui se perdent dans les Barthes privées. Les chemins d'accès et les zones de passage ne sont pas encore adaptés sur certaines communes : il manque des panneaux, des circuits pédestres, qui, sans encourager le tourisme, pourraient l'encadrer, en permettant notamment de distinguer les espaces publics et privés.

De plus, cette cohabitation peut poser des problèmes avec les animaux, notamment des dégâts sur les véhicules (rétroviseurs, antennes). Les gens doivent aussi être avertis des risques qu'ils prennent.

Le multi-usage semble donc possible mais avec les aménagements nécessaires, avec un agro-tourisme encadré. De plus, il faut rester vigilant quant à la vocation des terres, car les Barthes sont aujourd'hui de moins en moins agricoles.



Bilan des opérations agri-environnementales :

Les enjeux environnementaux et agricoles des Barthes ont entraîné une mobilisation des acteurs socio-économiques, Fédération des Chasseurs des Landes, Conseil Départemental des Landes, Chambre d'Agriculture des Landes entre autres, qui a permis l'organisation de dispositif sur le territoire dont voici le bilan.

L'OGAF (Opération Groupée d'Aménagement Foncier) 1992

Postulat de départ

Des études réalisées par le Conseil Départemental des Landes, la Fédération des Chasseurs des Landes et la Chambre d'Agriculture des Landes, avaient mis en relief, déjà à l'époque, la diminution de l'élevage et des surfaces en prairies naturelles humides, caractéristiques essentielles et traditionnelles de l'entretien du milieu, et terrains d'accueil de nombreux oiseaux migrateurs. 3 500 hectares de prairies étaient éligibles aux mesures agri-environnementales européennes. Après avoir caractérisé l'agriculture locale (peut différente d'aujourd'hui sur le fond), le Conseil Général des Landes et l'ADASEA des Landes (Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles) ont mis en place des programmes d'actions adaptés aux exigences du terrain. Le périmètre choisi correspondait aux zones humides de la crue de 1952 (futur site Natura 2000).

Dans le cadre de l'OGAF agriculture – environnement, étaient susceptibles de contracter les agriculteurs exploitants des Barthes (en propriété ou en fermage). Au vu des objectifs, la majeure partie des contrats étaient axés vers les éleveurs du périmètre. Les contraintes concernaient la fertilisation, les produits phytosanitaires, l'entretien des fossés et des haies, la maîtrise hydraulique et la conversion de parcelles cultivées en prairies¹¹.

Mise en place

3 types de contrats prairies ont été réalisés : maintien et entretien de la prairie permanente pendant au moins 5 ans avec entretien des haies et des fossés existants (pas de création de nouveaux fossés), interdiction d'employer des herbicides ou pesticides et limitation de la fertilisation.

- 76¹² €/ha avec une fertilisation limitée à 60 U NPK et un débroussaillage réglementé
- 122¹² €/ha sans fertilisation avec débroussaillage mécanique uniquement
- 229¹² €/ha comme le précédent sur une surface minimum de 15 ha et un aménagement hydraulique à réaliser

Un quatrième contrat concerne la conversion de parcelles labourées si elles sont situées entre deux prairies par exemple. Il est obligatoire de souscrire simultanément à un des contrats prairies.

D'autres types d'actions ont été mis en place tels que l'aide à la cessation d'activité qui revient à une aide à la transmission des terres, les incitations aux échanges de terres à l'amiable pour limiter le problème de micro-parcellaire, l'aide aux travaux d'aménagement foncier, l'aide au cheptel équin, l'aide à l'équipement, l'aide à l'amélioration des bâtiments d'élevage ou encore l'aide à la diversification et à l'agritourisme².

¹¹ 1998 – Note de synthèse sur le bilan intermédiaire des suivis de l'OGAF Elevage, environnement des Barthes de l'Adour – ADASEA 40

¹² Equivalent en euro des primes en franc français afin de faciliter la comparaison

Résultats

65% des surfaces potentielles, soit 1 940 ha, étaient sous contrat, 288 exploitations et 7 communes, pour une moyenne de 625 € par exploitation. La surface moyenne sous contrat par exploitation était de 5,1ha. Cependant, il faut noter que 40% des contractants avaient plus de 50 ans.

L'opération a généré localement une perception différente de ces milieux par les usagers et entraîné une dynamique collective. La population s'est réapproprié le milieu. Cette action a remporté un vif succès sur le terrain, avec des effets tangibles sur le milieu (notamment l'augmentation visible de la fréquentation des oiseaux). La volonté était affirmée de renouveler l'expérience avec l'OLAE¹¹.

L'OLAE (Opération Locale Agri-Environnementale)

Objectifs

Les objectifs de cette opération étaient de renforcer la dynamique créée par l'OGAF et de s'orienter dans un projet de développement rural du secteur. Le projet devait également contribuer au maintien de l'activité agricole dans ce biotope particulier, en relation avec les particularités des Barthes et les attentes de leurs utilisateurs. Les cahiers des charges ont quelque peu évolué, les pratiques phytosanitaires respectueuses de l'environnement ont été amplifiées (absence de fertilisation et de traitements phytosanitaires sur les prairies et valorisation par les animaux)¹¹.

Mise en place

Le contrat à 75 €/ha n'est plus utilisé. Le contrat à 122 €/ha reste le même. Un contrat « pâture » 168 €/ha encourage la présence d'animaux dans les Barthes. Il reprend les obligations du contrat « fauche » en ajoutant un maintien des herbivores sur l'exploitation, la présence des animaux dans les Barthes du 15 août au 15 octobre minimum avec un changement de 0,6 à 1,4 UGB/ha et les prophylaxies obligatoires en cas de pâturage collectif.

Un contrat « humidification » de 183€/ha reprend les termes du contrat « pâture » avec un minimum de 15 ha d'un seul tenant, l'obligation d'entretien des ouvrages hydrauliques et le respect d'un règlement d'eau.

Le contrat « reconversion des cultures en prairies permanentes » se décline en deux options : reconversion et maintien des autres prairies de l'exploitation avec les mesures du contrat « fauche » à 384 €/ha ou avec celles du contrat « pâture » à 427 €/ha. Pour être éligibles, les surfaces contractualisées doivent être cultivées en Céréales Oléagineux Protéagineux ou plantes sarclées lors des deux campagnes précédant le début de l'engagement¹².

Résultats

Type de contrat OLAE	Surfaces sous contrat en ha	Budget OLAE/an (5 ans)
1- FAUCHE	674.05	82 239 € (411 195 €)
2- PATURE	437.24	73 351 € (366 755 €)
3- HUMIDIFICATION	13.49	2 469 € (12 345 €)
4- RECONVERSION + FAUCHE	2.00	695 € (3 475 €)
5- RECONVERSION + PATURE	4.21	1 780 € (8 900 €)
Total	1 130.99	160 534 € (802 670 €)

Budget total OLAE : 194 754 €

Budget consommé : 160 534 € ; % de budget consommé : 82,43 %

	OLAE	OGAF (rappel)
Nombre d'exploitations sous contrat	182	288
Surface de barthes sous contrat	1 131 ha	1471 ha
Surface moyenne sous contrat par exploitation	6.2 ha	5.1 ha
Prime moyenne par exploitation	882 €	625 €

* bilans au terme de la contractualisation ; ces chiffres ont pu évoluer par la suite

Au vu de ces chiffres, on peut constater qu'il y a eu une légère concentration des surfaces de Barthes par exploitation (+1 ha en moyenne), l'OGAF puis l'OLAE ayant joué le rôle de « produits d'appel » en suscitant un regain d'intérêt pour ces surfaces inondables. (De nouveaux agriculteurs ont également adhéré à l'opération, et de nouvelles parcelles ont pu être contractualisées).

Ce sont essentiellement deux facteurs qui expliquent la baisse des surfaces sous contrat :

Le fait d'interdire toute fertilisation dès le premier niveau de contrat a été mal perçu notamment sur les communes de Pey et de Pontonx-sur-l'Adour (environ 140 hectares non recontractualisés) ; cette clause conditionnait le renouvellement de l'OGAF (cf. rapport d'audit de l'ingénieur général du GREF), et était perçue comme infondée. (La critique avancée est que l'Adour apporterait plus d'azote lors des crues que les 60 unités mises par les agriculteurs et qui leur garantirait un minimum de fourrages).

La 3^e vague de contractualisation (contrats de 1996 – environ 130 hectares) n'a pu être renouvelée, le règlement 2078/92 ayant été abrogé, et la France ne souhaitant pas mettre en œuvre des Mesure Agri-Environnementale (MAE) hors Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE)

Le budget initial n'aurait de toute façon pas permis d'honorer toutes ces surfaces supplémentaires¹¹.

Les Contrats d'Agriculture Durable « Barthes » (CAD)

Mise en place

Les actions présentes dans l'OLAE ont été intégrées à la synthèse régionale des MAE afin de pouvoir être souscrites dans le cadre des CTE puis des Contrat d'Agriculture Durable (CAD). Les cahiers des charges ont été adaptés dans le DOCOB initial, les contraintes et les indemnités restent les mêmes.

L'ADASEA s'est vu confiée par la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) section CAD la mission de recontacter tous les agriculteurs des Barthes dont le contrat arrivait à échéance, afin de leur proposer un CAD « simplifié », associé le cas échéant de mesures de protection des races équinées menacées de disparition. Les derniers contrats ont été instruits en septembre 2006.

Ce qui a changé avec les CAD :

Il fallait atteindre un montant minimum d'aides annuelles sur 5 ans de 1 600 euros, soit 2,63 ha en contrat « FAUCHE » (mesure 1806D01), ou 1,91 en contrat « PATURE » (mesure 1806D02)

La cartographie des îlots engagés était obligatoire

L'agriculteur devait être à jour de ses cotisations MSA et ses redevances fiscales, et être en règle avec le contrôle des structures

Un diagnostic était joint au dossier

Le CAD même en cas de simple renouvellement est resté un dispositif assez lourd et ne permettait pas de retrouver la dynamique initiée lors de l'OGAF puis de l'OLAE.

Résultats

Type de contrat CAD	Surfaces sous contrat en ha	Budget CAD (5 ans)
1- FAUCHE (mesure 1806D01)	306	186 660 €
2- PATURE (mesure 1806D02)	224	188 160 €
3- mesure 1806D03	16	14 640 €
Total	546	389 460 €

Bilan et propositions faisant suite à ces 3 dispositifs

Thème des propositions	Propositions d'actions suite à ces dispositifs	Mise en place des propositions dans la mise en œuvre du DOCOB ZSC
L'entretien des ouvrages et des fossés est nécessaire afin d'optimiser le fonctionnement hydraulique à l'origine des Barthes. Il a été démontré l'avantage d'une structuration des propriétaires.	Créer ou Dynamiser les ASAs : Diversifier leur champ d'action grâce à des sources de financements variées	Les statuts des ASAs ont été modifiés. Certaines ASAs ont été dynamisées. Les règles rendent difficiles la contractualisation des ASAs.
	Développer l'entretien collectif des haies à travers les ASAs	Non mis en place aujourd'hui.
	Réfléchir l'entretien des fossés à l'échelle des casiers hydrauliques	Non mis en place aujourd'hui. Le Plan de restauration de l'Anguille répondra à cette problématique.
Il a été démontré que l'entretien des prairies ne peut être séparé du maintien et de la pérennité des élevages. Le pâturage a des avantages supplémentaires à la fauche mais celle-ci garantit souvent l'ouverture du milieu.	Dynamisation du pâturage collectif à travers les ASAs avec une réflexion sur l'ouverture des parcours aux extérieurs	Pâturage à Heugas, Josse et St-Etienne-d'Orthe. Reste à développer.
	Réflexion sur la mise en place d'une prime à la tête de bétail	Pas possible vu les règles des subventions.
	Etudes supplémentaires nécessaires : - Etude sur les incidences de l'absence de fertilisation sur la qualité du foin - Etude sur l'impact du piétinement - Etude sur le rendement et la valeur nutritive du foin barthais et sur le marché potentiel d'un foin labellisé	Sont en cours : - les analyses réalisées sur la qualité nutritive pourront servir à évaluer ces incidences - des exclus en cours d'étude - une étude sur la qualité du foin et la faisabilité d'un label commencée en 2012 et poursuivie en 2013
Certaines menaces démographiques et économiques doivent être maîtrisées afin de mettre en place une gestion efficace du milieu. Des actions sont nécessaires à plusieurs niveaux.	Mettre en œuvre des outils de transmission / reprise des exploitations en tenant compte des objectifs de gestion du site	Les salariés de l'ex ADASEA sont en charge de ces questions à la Chambre d'Agriculture et connaissent bien le territoire mais il est nécessaire de refaire le lien avec les objectifs du site.
	Promouvoir l'intégration des objectifs de gestion du site dans la mise en place des PLU (Plan Local d'Urbanisme), SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et autres...	Le CPIE Seignanx et Adour a pour mission de réaliser les diagnostics agricoles des documents d'urbanisme du Seignanx et prennent en compte les objectifs du site. Ce n'est pas le cas pour le reste des communes.
	Réfléchir la lutte contre la Jussie à l'échelle des casiers hydrauliques et relance des fiches de suivi « Jussie »	Le CPIE Seignanx et Adour est responsable d'un programme de lutte sur les Barthes communales. Programme à relancer sur le reste du site.
	Mettre en place un programme de lutte contre le Ragondin à l'échelle des casiers hydrauliques	La lutte contre le Ragondin est bien cadrée par la FDCGDON.
La mise en place de mesures inspirées par ces propositions doit être réfléchi sur l'ensemble du site, par casiers hydrauliques, par exploitation ou à la parcelle. Les différents niveaux d'intervention nécessaires rendent indispensable une animation dynamique.	Mettre en place une animation générale sur le site	Réalisé dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 ce qui ne permet pas d'agir à tous les niveaux.

Pour la partie Mesure Agri-Environnementale, les contrats initiaux ont été repris et adaptés au contexte local autant que de possible. Les résultats des 5 premières années de contractualisation du nouveau dispositif sont décrits ci-dessous.

Contractualisation Agricole Natura 2000

Suite à la publication du PDRH 2007-2013 (Plan de Développement Rural Hexagonal) en juin 2007 et de son tome 4, annexe 2, la nature des engagements rémunérés et la forme des cahiers des charges des contrats agricoles du DOCOB validé en décembre 2006, ont dû être modifiées.

En effet, les fiches actions construites lors de l'élaboration du DOCOB étaient basées sur les Contrats d'Agriculture Durable. Les nouvelles Mesures Agri-Environnementales territorialisées (MAEt) sont bâties à partir d'engagements unitaires combinés.

Un premier travail d'adaptation avait été réalisé au printemps 2007 afin de permettre aux agriculteurs de contractualiser dès cette année. Cependant, les délais très courts ne nous avaient pas permis de construire toutes les mesures présentes dans le DOCOB.

De nouveaux cahiers des charges ont pu être proposés en 2008 en plus de ceux déjà existants en 2007 et tous ont été entérinés par les Services de l'Etat. Pour la campagne 2011, une mesure « reconversion de terre arable en prairie » a été ajoutée.

Au niveau départemental, 8 contrats peuvent alors être proposés aux exploitants agricoles du site en plus de la Protection des Races Menacées.

Habitats/couverts	Codes MAE	Objectifs et priorités	Financement : Etat + UE
Groupements prairiaux <i>Prairie de fauche</i>	AQ_BART_PF1	Valoriser les prairies permanentes et inciter à leur entretien régulier ; garantir la pérennité de ces milieux écologiquement remarquables. Priorité 1	211 €
Groupements prairiaux <i>Prairie de pâture</i>	AQ_BART_PP1		281 €
Groupements prairiaux <i>Prairie de fauche</i>	AQ_BART_PF2		261 €
Groupements prairiaux <i>Prairie de pâture</i>	AQ_BART_PP2		314 €
Milieux en déprise agricole	AQ_BART_EM1	Maintien voire augmentation des superficies en prairies. Priorité 3	336 €
	AQ_BART_EM2		351 €
Reconversion Culture/prairie	AQ_BART_RC1	Reconquérir des espaces prairiaux dans le territoire. Priorité 3	386 €
Réseau hydraulique artificiel	AQ_BART_FO1	Priorité 2	2,84 €

Une définition des pratiques locales a été soumise à validation en CDOA :

Nivellement : dans le cadre des MAEt, un nivellement doux ou émottement des parcelles est autorisée sur les parcelles engagées à condition de pratiquer un travail superficiel du sol avec maintien du pied d'herbe (en moyenne 5 cm de profondeur) avec des outils de type herse rotative, fraise rotative ou rouleau.

Ensemencement : une liste d'espèces végétales commercialisées pouvant faire l'objet d'un ensemencement pour la reconstitution de prairies naturelles des Barthes (pour semis ou sursemis) a été établie :

Barthe Basse		Barthe Haute	
Agrostis stolonifera	30%	Trifolium repens	15%
Trifolium repens	10%	Trifolium pratensis	15%
Poa trivialis	30%	Lolium perenne	30%
Festuca arundinacea	30%	Dactylis glomerata	30%

Densité de semis pour une utilisation extensive :

- avec support de semis : 40 kg/ha (parcelle avec adventices et préparation du sol médiocre)
- sans support de semis : 20 kg/ha (parcelle exempte d'adventice et bonne préparation du sol)

Le tableau ci-dessous présente les contrats en cours signés entre 2008 et 2012 inclus sachant que les contractants de 2007 renouvelés avaient reçu 578 712 € soit un total de **2 457 989 €** investis pour les agriculteurs barthais.

Type de contrat	Nombre de contrats	Unité sous contrat	Montant pour 5 ans
AQ_BART_PF1	126	620 ha	654 100 €
AQ_BART_PF2	46	221 ha	288 405 €
AQ_BART_PP1	60	437 ha	613 985 €
AQ_BART_PP2	3	48 ha	75 360 €
AQ_BART_EM1	1	1 ha	1 685 €
AQ_BART_EM2	3	6 ha	10 530 €
AQ_BART_FO1	9	10 448 ml	148 362 €
AQ_BART_RC1	15	25 ha	86 850 €
Total		1358 ha	1 879 277 €

Cartographie



Carte 9 : Carte des îlots contractualisés sur le site des Barthes (communes de Saubusse, Rivière, Tercis, Siest et Orist)

Une cartographie des îlots contractualisés a été réalisée après récupération des données géographiques auprès de l'Agence de Services de Paiement (ASP). Il convient d'affiner encore cette cartographie et de mettre en place un suivi pour qu'elle soit à jour pour les futures campagnes de contractualisation.

Pêche professionnelle

Pour l'analyse de l'usage halieutique, 2 catégories de pêche seront différenciées. En effet, le bassin de l'Adour possède deux territoires de pêche dont la limite de salure des eaux¹³ détermine le partage de ces domaines :

- La partie salée de l'estuaire, en aval dite le domaine public maritime, relève de la compétence des Affaires Maritimes représentées par la Direction Interdépartementale des Affaires Maritimes Landes Pyrénées-Atlantiques à Bayonne.
- La partie eau douce, en amont correspondant au domaine fluvial des eaux libres public et privé, est soumise à la réglementation de la pêche fluviale relevant du Code de l'environnement, de la compétence du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et du Ministère de l'Environnement représentés par les services Police de l'Eau.

Suite à ce zonage, les catégories de pêcheurs, les conditions d'accès et d'exercice du droit de pêche ainsi que l'organisation divergent selon le domaine sur lequel est pratiquée l'activité halieutique. Aussi, pour la suite nous distinguerons la pêche professionnelle avec les marins pêcheurs et les pêcheurs en eau douce, de la pêche de loisir, avec les pêcheurs à la ligne et les pêcheurs aux engins.

Cadre juridique

Il existe deux catégories de pêcheurs professionnels qui exercent sur l'Adour :

- Les marins pêcheurs qui pratiquent leur activité dans la partie salée de l'estuaire.
- Les pêcheurs professionnels qui pratiquent la pêche dans la partie eau douce (domaine public fluvial)

Les marins pêcheurs sont structurés par la loi du 2 mai 1991 et relèvent de l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes, avec une structure constituée du Comité national, des Comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins, et des commissions transversales. L'accès au droit de pêche est encadré par diverses mesures européennes, nationales et régionales de l'interprofession maritime, dont notamment le contingentement des licences annuelles.

Les pêcheurs professionnels d'eau douce doivent, quant à eux, adhérer à l'Association Agréée Départementale ou Interdépartementale de Pêcheurs Professionnels en eau douce du bassin de l'Adour et versants côtiers. Cette association fait partie du comité national de la pêche professionnelle en eau douce et compte le plus grand nombre de pêcheurs professionnels. Cette adhésion est subordonnée à l'engagement par le demandeur de participer à la gestion piscicole, de tenir un carnet de pêche et de consacrer au moins 600 heures par an à son activité professionnelle (article R434-40 du Code de l'environnement). De même, les marins pêcheurs professionnels qui veulent pratiquer la pêche en eau douce doivent adhérer à l'association.

L'accès au droit de pêche sur le domaine public fluvial appartient à l'Etat qui l'accorde aux pêcheurs professionnels sur avis d'une commission spécifique, par le biais de licences ou de locations de lots pour 5 ans. Les pêcheurs professionnels qui adhèrent à l'Association Agréée Interdépartementale de Pêche Professionnelle en Eau Douce, s'acquittent d'une taxe piscicole en fonction des licences qu'ils demandent :

¹³ Délimitation entre eaux marines et eaux fluviales utilisée dans la réglementation quand il s'agit de traiter des espèces vivantes. Au niveau de l'Aquitaine, ces limites sont fixées par le décret datant du 4 juillet 1853. Celle concernée par l'Adour est localisée à plus de 20 kilomètres en amont du château de Montpellier d'Urt.

Licence « Pibale Professionnelle » qui permet de pêcher exclusivement la Civelle selon la réglementation en vigueur

Licence « Grande Pêche » qui permet de pêcher toutes les espèces, y compris la Civelle, en se conformant à la réglementation

Organisation de la pêche professionnelle

L'exercice de pêche, tant en eau douce, qu'en eau salée, fait l'objet de modalités fixant notamment les dates d'ouverture et de fermeture, les horaires de pêche, les engins autorisés selon les espèces etc. Ces dispositions sont fixées à l'échelle nationale et peuvent éventuellement être en accord avec des décisions prises au niveau européen (exemple pour l'Anguille).

Espèces pêchées	Technique de pêche	Calendrier / Pic d'activité	Gamme du niveau de capture	
			Marins pêcheurs	Professionnels en eau douce (incluant les marins pêcheurs)
Lamproie marine	Filet tremail Dérivant	du 01/01 au 31/12 Mars-Juillet	5-15 T	3-11 T
Alose vraie	Filet tremail Dérivant	du 01/01 au 31/12 Mars-Juillet	6-15 T	2-5 T
Saumon atlantique	Filet tremail Dérivant	du 2 ^{ème} samedi de Mars au 31/07	2 000 individus	200 individus
Anguille (subadulte)	Nasse	du 01/01 au 31/12 Avril-Août	1-2 T	1-2 T
Civelle	Tamis	du 01/11 au 31/03 Novembre-Février	1-5 T	1-5 T
Lamproie fluviatile	Nasse	du 01/01 au 31/12	Pas de valorisation commerciale	

Par ailleurs, des dispositions spécifiques peuvent être prises au niveau local. Par exemple, dans le cadre du Plan de Gestion des Poissons Migrateurs Adour 2008-2013 (PLAGEPOMI), des mesures particulières concernant la pêche des poissons amphihalins peuvent être proposées par le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs du bassin de l'Adour et des versants côtiers.

Evolution de la pêche professionnelle

Malgré près d'un millions de pêcheurs sur l'Adour au XX^{ème} siècle, ces dernières années, cette activité connaît une diminution des effectifs en raison de la réduction progressive des nombres de licences attribuées, des incitations sous forme d'aide à l'arrêt définitif de l'activité de navires de pêche et de la perte de viabilité économique des entreprises. Cette dernière s'explique entre autres par la diminution du cours de certaines espèces et de l'abondance des espèces, dont celle notamment de la Civelle actuellement à la baisse.

Pratiques de la pêche professionnelle

La pêche professionnelle exploite des poissons migrateurs, notamment les espèces pour lesquelles le fleuve de l'Adour (site Natura 2000 FR7200724) a été classé en ZSC (la Grande alose, la Lamproie marine et le Saumon atlantique), ainsi que l'Anguille, la Truite de mer, le Bar, la Dorade et le Marbré. Des poissons blancs sont également pêchés tels que le Sandre en eau douce.

Pendant longtemps, les pêcheurs utilisaient le couralin, petit bateau à fond plat traditionnel de l'Adour, jusqu'à ce qu'il fut remplacé par de nouvelles embarcations modernes, de taille et de puissance motrice modestes.

Selon les espèces exploitées, diverses méthodes de capture sont employées, à savoir :

- les filets maillants dérivants, d'une longueur variant de 150 m à 180 m, utilisés pour la Lamproie (maillage de 68 mm) et le Saumon (maillage de 110 mm).
- les nasses et les cordeaux utilisés pour l'Anguille
- les tamis à Civelles poussés par le navire en zone maritime d'une taille atteignant 1,20 m de diamètre pour un maillage de 1,8 mm.

La pêche professionnelle et Natura 2000

Ce secteur économique est profondément remis en cause et un profond malaise se fait ressentir lors des différentes rencontres. Cette profession est dans l'incapacité de se projeter dans le futur. Ce contexte général influe sur la perception de la ZPS qui globalement est perçue comme un cadre contraignant supplémentaire. Cette crainte d'une nouvelle réglementation contraignante, fondée sur des corrélations entre le régime alimentaire de certaines espèces d'oiseaux et la ressource disponible, induit une méfiance.

Sylviculture :

Une sylviculture peu structurée :

Dans le contexte post Klaus où le déséquilibre entre la production qui est en baisse (estimée à 5Mt) et une demande (supérieure à 10Mt) qui tend à croître du fait notamment du développement de la biomasse, des pressions peuvent se faire sentir sur le massif du Sud Adour.

Face à cette donnée, un effort de structuration se dessine au travers d'une part du SIVU des Chênaies de l'Adour pour ce qui concerne la propriété publique et d'autre part de la mise en œuvre d'un Plan de Développement de Massif (PDM), sous l'égide du CRPF. Le PDM¹⁴ a pour objectif de favoriser le regroupement des propriétaires et la mutualisation des travaux dans le cadre d'Associations Syndicales Libres (ASL). Un an après la réalisation du diagnostic, une ASL a été mise en place sur le canton de Pouillon. Ceci témoigne de la dynamique et de la réceptivité des propriétaires à cette procédure. Cette action peut essaimer sur le territoire et ce d'autant que des propriétaires mais aussi des élus se sont montrés très intéressés par cette expérience concrète qui vient donner du sens à ce qui n'était à ce jour qu'un projet.

Ces structures, si elles venaient à se développer, ainsi que le GPF Sud Adour, pourraient être identifiées comme des partenaires, dans le cadre de la ZPS, pouvant relayer auprès de leurs adhérents d'éventuelles préconisations qui pourraient être faites en vue d'assurer un bon état de conservation de l'avifaune. En effet, la principale difficulté sur le massif du Sud Adour est son fractionnement et l'absence d'interlocuteur. De plus, la volonté de développer les ASL peut aussi être un élément de réponse à la problématique des boisements compensateurs liés aux autorisations de défrichement. Ceci peut avoir un impact sur la qualité des boisements. En effet, dans l'éventualité où un système de « bourse » pouvait être mis en place, sachant que la prise en charge des frais de boisement (en totalité ou pour partie) incombe aux pétitionnaires des autorisations de défrichement, cela peut inciter à des boisements d'essence plus nobles. A minima, l'accompagnement technique, la mutualisation des travaux, seront favorables au développement de la sylviculture.

Introduction et remarques méthodologiques

La réalisation du diagnostic sylvicole se heurte à une difficulté. Les données statistiques disponibles sont à l'échelle des communes.

Le parti pris retenu est de caractériser l'espace sylvicole. Sur la base des données ornithologiques qui apparaîtront dans le diagnostic général, il conviendra de croiser ces données (forêt/ornitho) afin de voir les interactions et définir des préconisations qui pourront être reprises dans les contrats mais aussi dans les documents de gestions sylvicoles.

¹⁴ Si le projet de Plan de Développement de Massif, porté par le GPF Sud Adour, dans le cadre de la Charte Forestière du Pays Adour Landes Océanes, ne semblait pas acquis, force est de constater que cette procédure correspond à une réelle attente. Cependant, une réelle dynamique se met en place puisque la première ASL a été installée, certes en dehors du périmètre ZPS

Contexte général :

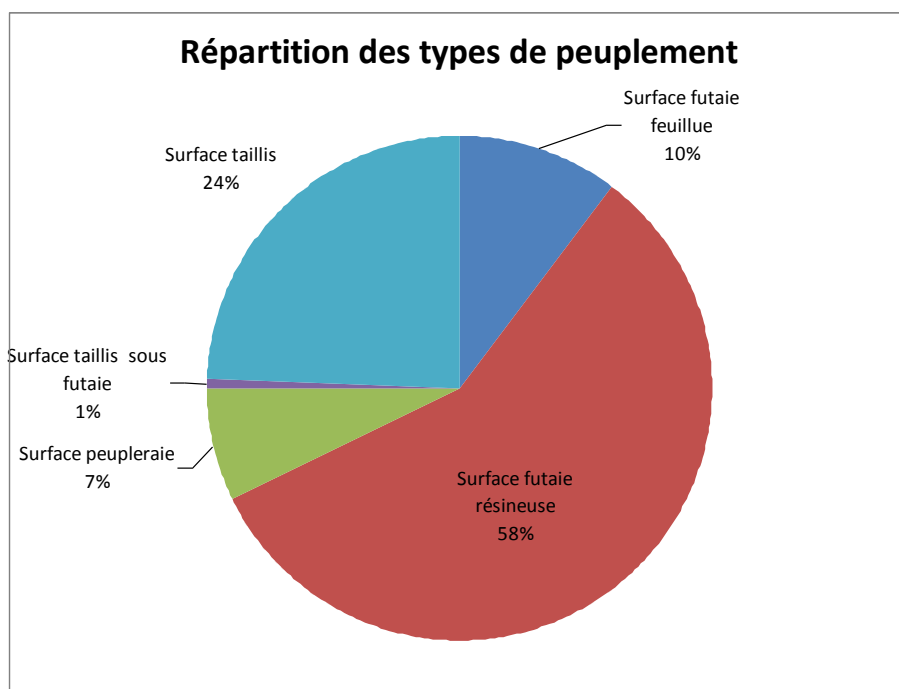
La partie étudiée relève de l'ensemble forestier « Massif Adour Pyrénées » qui avec le Massif Dordogne-Garonne, le massif des Landes de Gascogne compose l'ensemble forestier de la région aquitaine.

Cependant, au sein même de cette entité forestière, il est possible de distinguer un sous ensemble à savoir le « Sud Adour ». Cette unité sera retenue car elle correspond d'une part mieux à une réalité forestière (peuplement, propriété, gestion) et d'autre part parce qu'elle correspond au périmètre du Plan de Développement de Massif qui est en œuvre. Le PDM, même si il dépasse le périmètre de la zone concernée (250 000 hectares dont 80 000 hectares à vocation forestière) sera un cadre de référence pour l'exploitation et la gestion forestière de cette zone. Il conviendra donc de veiller à une bonne articulation entre les deux procédures, la ZPS et le PDM. En effet, une des difficultés, notamment du fait du morcellement de la propriété est de pouvoir avoir des interlocuteurs légitimes pour relayer l'information mais aussi afin de pouvoir mettre en œuvre des actions favorables à la bonne conservation des espèces et/ou à leur développement.

Le développement des surfaces boisées et les peuplements présents bénéficient de bonnes conditions « stationnelles » (sol, climat, exposition...) permettant de produire des bois de bonne qualité. On remarquera, sur la base des données IFN-1999, que le ratio entre « défrichement » et « boisement » reste positif. Les surfaces boisées représentent 20 462 ha.

Type de peuplement IFN	Essences principales	Essences secondaires
Chênes décidus purs	Chêne pédonculé Chêne rouge d'Amérique Chêne des marais	
Mélange de Feuillus	Aulne glutineux Chêne pédonculé Saule blanc Saule marsault	Bouleau verruqueux Châtaigner commun Chêne rouge d'Amérique Frêne commun Orme champêtre Peuplier noir Robinier faux-acacia
Mélange de Feuillus prépondérants et Conifères	Aulne glutineux Bouleau verruqueux Chêne pédonculé Chêne rouge d'Amérique Frêne commun Robinier faux-acacia Châtaigner commun	Orme champêtre Pin maritime Peuplier noir Saule blanc Saule cendré Aulne glutineux Frêne commun
Mélange de Conifères prépondérants et Feuillus	Aulne glutineux Bouleau verruqueux Chêne pédonculé Chêne rouge d'Amérique Frêne commun Pin maritime Châtaigner commun Robinier faux-acacia	Orme champêtre Peuplier noir Saule blanc Saule cendré
Peupleraies	Peuplier deltoïde Peuplier noir	
Pin maritime pur	Pin maritime	

Les types de peuplement



Données communales sur les communes de la ZPS. Source CRPF données cadastre 2009

Le pin maritime reste selon les données IFN, l'essence la plus rencontrée puisqu'elle couvre 58% de la surface. Cette essence, en futaie régulière, fait l'objet d'une sylviculture classique même si il produit un bois de qualité considérée comme moyenne par les exploitants (poches de résines importantes et accroissement trop important). Ces peuplements ont été peu impactés par la tempête Klaus. On peut trouver de façon résiduelle du pin taeda ou des pins laricio, mieux adaptés que le pin maritime aux sols agricoles.

Les surfaces en futaies de feuillus représentent 10% de la surface. Une des essences emblématiques de la zone est le chêne pédonculé. Ce chêne est présent soit dans des taillis (robinier, châtaigner, frêne, chêne) soit en futaie régulière. Ces peuplements sont souvent vieillissants mais il existe un réel potentiel de valorisation de cette ressource, sous réserve d'un développement de bonnes pratiques sylvicoles sauf SIVU des chênaies de l'Adour (propriétaires des futaies de chêne). La futaie régulière de chêne rouge est assez fréquente même si les surfaces concernées demeurent très faibles. La production d'un point de vue qualitative est inégale car cette essence requiert une sylviculture dynamique.

Les surfaces de taillis représentent 24% des types de peuplement. Il peut s'agir essentiellement de taillis simples ou mélangés, d'acacias ou de châtaigniers, frênes, noyer. Le robinier-faux acacia est très présent du fait d'une utilisation locale (piquet, bois de chauffage...). Même si pour certain il s'agit d'une espèce invasive ayant tendance à coloniser l'espace, il bénéficie d'une bonne exploitation. Marché potentiel pour remplacer le bois exotique en ameublement et boiseries extérieures.

La peupleraie représente, pour sa part, 7% des surfaces boisées. Si la texture et la profondeur des sols de l'Adour peuvent comporter des peuplements de bonne qualité, on constate cependant un vieillissement et des lacunes dans la gestion sylvicole ayant pour conséquence une qualité moindre.

La zone est donc caractérisée par une diversité qui est un manifestement un élément favorable. Cependant, des problèmes peuvent se poser sur la zone.

Caractéristiques sociologiques et fonctionnalité :

La propriété forestière est très morcelée. Selon les données cadastrales établies par les communes, plus de 4000 propriétaires (publics et privés) sont recensés sur la zone. Ce chiffre est à prendre avec précaution puisque une même personne peut être propriétaire de différentes parcelles sur plusieurs communes de la zone.

Ce grand nombre de propriétaires signifie un extrême morcellement de la propriété, la superficie type se situant entre 1 et 10 hectares. Au regard des entretiens avec les animateurs du GPF Sud Adour et du Plan de Développement Sud Adour, la pyramide des âges semblent assez élevées ce qui ne peut que conduire à une fragmentation encore plus grande des propriétés du fait des successions. On remarquera que les propriétés communales sont aussi morcelées. Ainsi la superficie des 9 communes, de la zone, adhérentes ne représente que 1095,65 Ha.

Il apparaît aussi, ce constat avait été fait dans le cadre de la Charte Forestière du Pays, que le morcellement de la propriété est un frein au développement d'une gestion sylvicole. Par gestion sylvicole, il ne s'agit pas de poser des enjeux « productivistes » mais a minima d'assurer la valeur patrimoniale de la forêt. Des propriétés morcelées ne sont pas économiquement rentables. L'entretien, la réalisation de coupe ne sont pas compensés par la vente des bois.

Dès lors, la fonction économique de cette forêt est donc minime. Les principaux débouchés sont plus dans une économie domestique (production de bois de chauffage, de piquets) et de façon résiduelle dans la production de bois d'œuvre. La forêt a plus une valeur patrimoniale au sens culturel, les propriétaires sont attachés à ce bien.

La forêt a aussi une valeur sociale sur ce territoire pour des activités traditionnelles comme la chasse et la cueillette. Au regard des évolutions sociologiques du territoire, de nouveaux usages récréatifs apparaissent comme la randonnée, l'observation de la faune et de la flore.

La forêt a aussi une fonction environnementale. Elle participe des paysages, notamment pour les zones de coteaux mais aussi au regard de la valeur culturelle au plan local du chêne de l'Adour. Les fonctions environnementales sont variées : stockage de carbone, gestion de l'eau (filtration, stabilisation des berges, atténuation des effets érosion et battance...), préservation et développement de la biodiversité.

En dernier lieu, il est important aussi de rappeler que les propriétaires locaux bénéficient de l'appui du GPF Sud Adour, de l'ONF et du CRPF via le Plan de Développement de massif.

Perspectives :

Quels sont les enjeux qui se posent à la forêt ?

Le morcellement de la propriété, la difficulté à donner une valeur économique à ces boisements peut conduire à une perte qualitative. Mais, il convient aussi de prendre en compte des facteurs exogènes au massif.

En effet, il est important de rappeler que suite à la tempête Klaus, à l'échelle du massif des Landes de Gascogne, la productivité du massif est estimée à 5.9 M de m³ alors que la demande peut se situer entre 7.2 M de m³ (niveau actuel) et 8.8 M de M³ si l'on tient compte de nouvelle demande notamment en matière de biomasse.

Le développement de la filière du bois énergie peut avoir un impact sur le massif du Sud Adour qui peut être perçu par certains opérateurs comme un gisement de ressource. Il peut donc susciter des convoitises.

Le nouveau modèle sylvicole lié au développement de la production énergétique à partir de la biomasse pourrait avoir un impact négatif sur la biodiversité, en favorisant, par exemple, des boisements à rotations courtes.

C'est pourquoi les acteurs locaux ont souhaité se structurer au travers d'un Plan de Développement de Massif. Cet outil doit permettre d'initier une gestion sylvicole durable. Le principe du PDM est de regrouper à une échelle pertinente des propriétaires au sein d'une Association Syndicale Libre. Cette association bénéficie des conseils techniques et d'une animation par un technicien dédié, du CRPF. L'association permet la mutualisation des travaux et la commercialisation. En effet, l'ASL a une « masse critique » qui permet de rendre l'intervention d'opérateurs économiquement viable. L'objectif est de structurer une filière, et ainsi développer la valeur économique de la forêt. La « fonction conseil » peut aussi permettre d'éviter des pratiques qui pourraient être à termes contre productives tant au point de vue forestier qu'environnemental.

A contrario, si l'on peut craindre une pression sur cette zone forestière, on peut aussi concevoir un potentiel de développement. En effet, le PDM peut aussi permettre de favoriser l'émergence d'une offre de foncier par rapport à la demande liée aux autorisations de défrichement. En effet, de nombreux opérateurs sont à la recherche de zones de boisements compensateurs. La mise en œuvre d'ASL et surtout la motivation des propriétaires pour le développement d'une sylviculture peut permettre un développement des surfaces boisées, sous réserve que l'aspect qualitatif des reboisements soit pris en compte.

Un autre élément à prendre en compte est le développement de l'agroforesterie. Si à ce jour il n'existe pas de projets réellement structurés, on peut constater un intérêt émergent de la part du monde agricole.

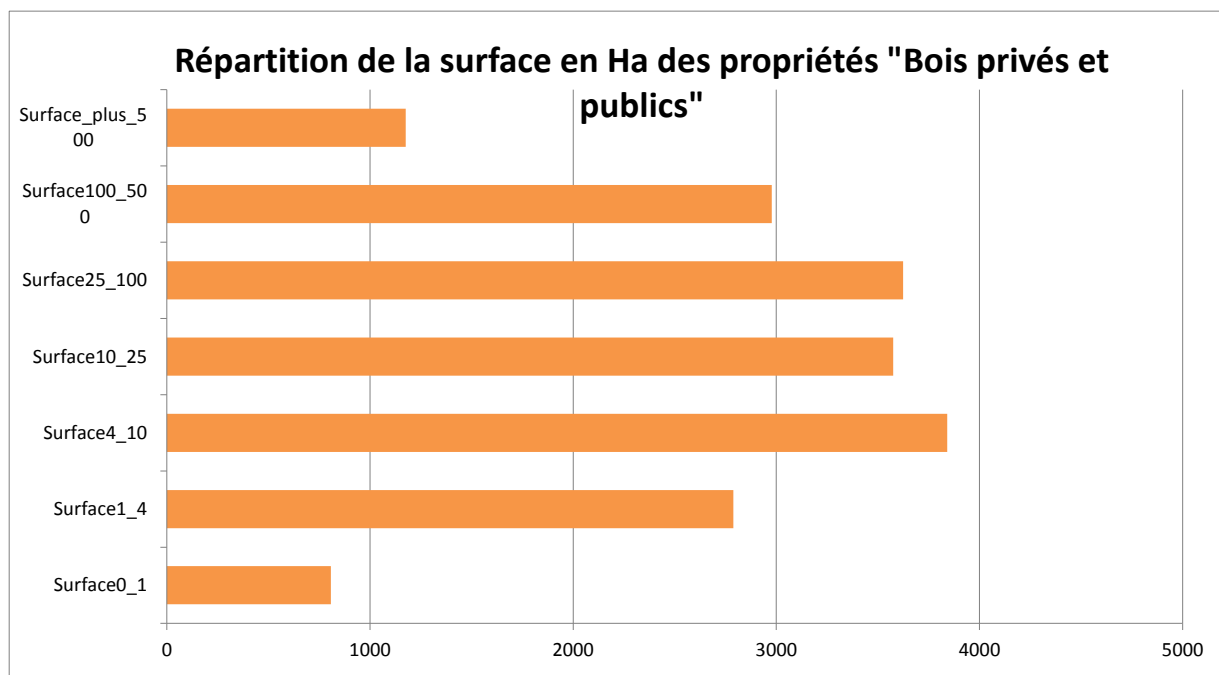
En dernier, il conviendrait de veiller à ce que parallèlement au développement de la sylviculture, les boisements très résiduels comme les haies soient pris en compte. Or, force est de constater qu'il existe peu de mesures incitatives en ce domaine. Des expériences menées dans d'autres régions montrent, qu'au delà des enjeux environnementaux, la reconstitution de haies peut aussi donner lieu à une valorisation économique, notamment pour la filière bois énergie.

Les principaux enjeux de l'articulation avec la ZPS :

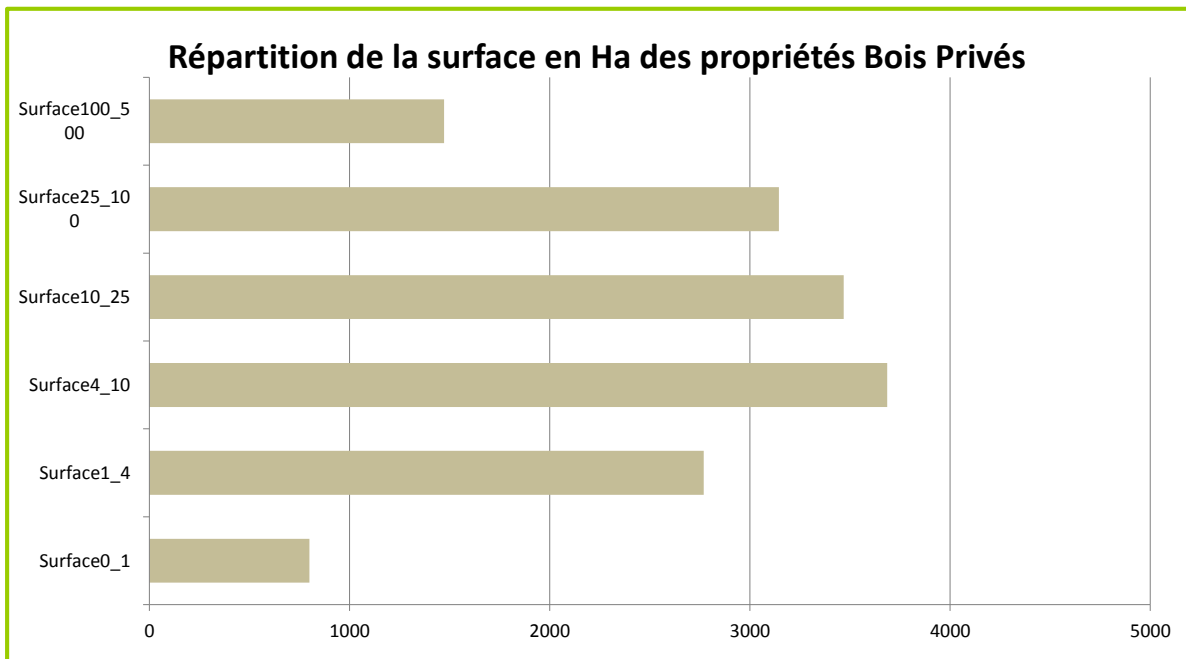
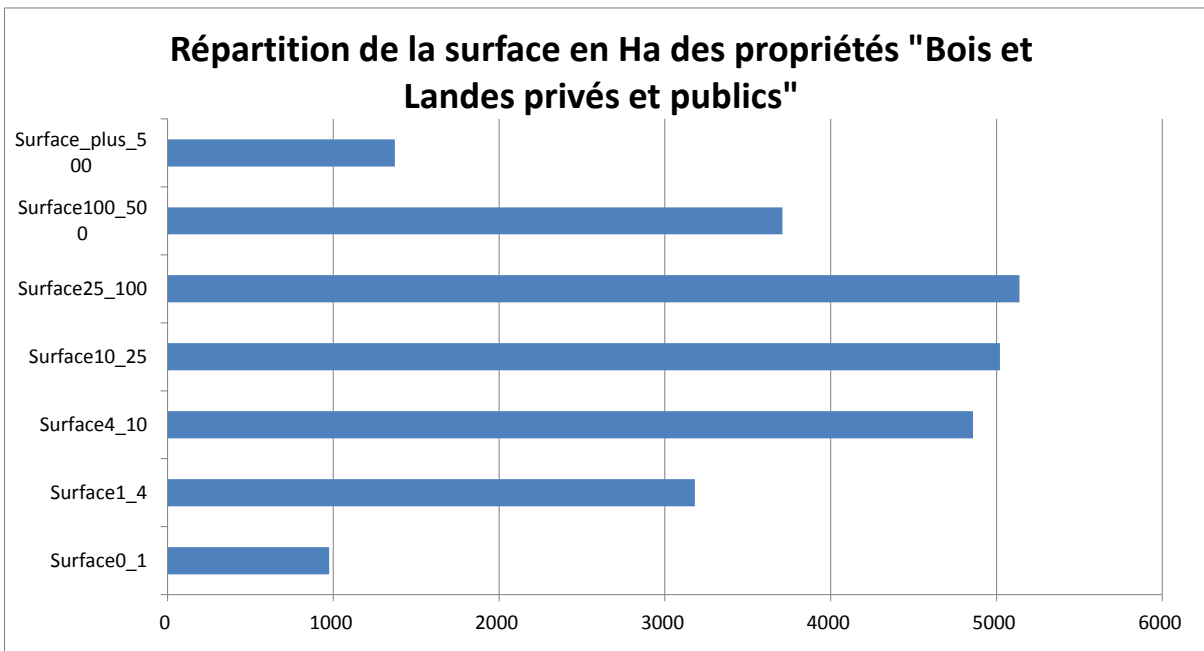
Les données ornithologiques permettront de mieux appréhender les interactions entre les espèces identifiées et les milieux et les boisements et ces éléments serviront de base à la rédaction de préconisations qui devront être légitimes et donc acceptées par le monde sylvicole.

Des points de convergence pourront être trouvés. En effet, la sylviculture peut se structurer et se développer sur cette partie du territoire, elle peut être un levier de développement local. Les acteurs qui s'engagent dans cette démarche sont porteurs de valeurs. Il convient de rappeler que d'ores et déjà 27% (4 566.92 Ha) de la superficie de la forêt privée de la zone bénéficie d'un document de gestion durable (Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles, Règlement Type de Gestion ou Plan Simple de Gestion. Le SIVU des Chênaies de l'Adour a souvent aussi exprimé son souhait de développer une sylviculture raisonnable.

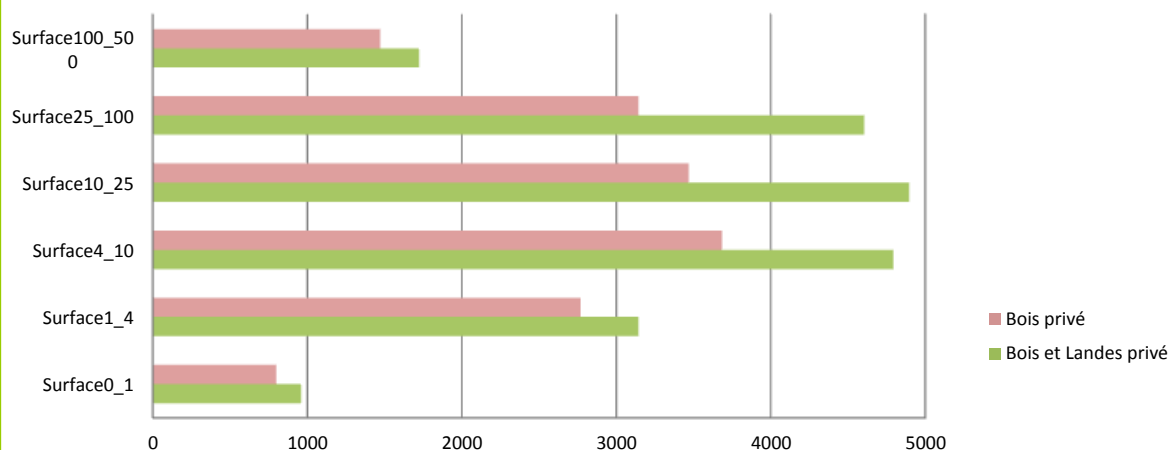
Il est manifeste que le développement de démarche collective comme le PDM va permettre deux éléments favorables. D'une part les propriétaires auront un accès plus facile aux outils d'accompagnement comme le GPF et, d'autre part, il sera plus facile pour les acteurs de la ZPS de travailler avec une filière structurée et bénéficiant d'une animation.



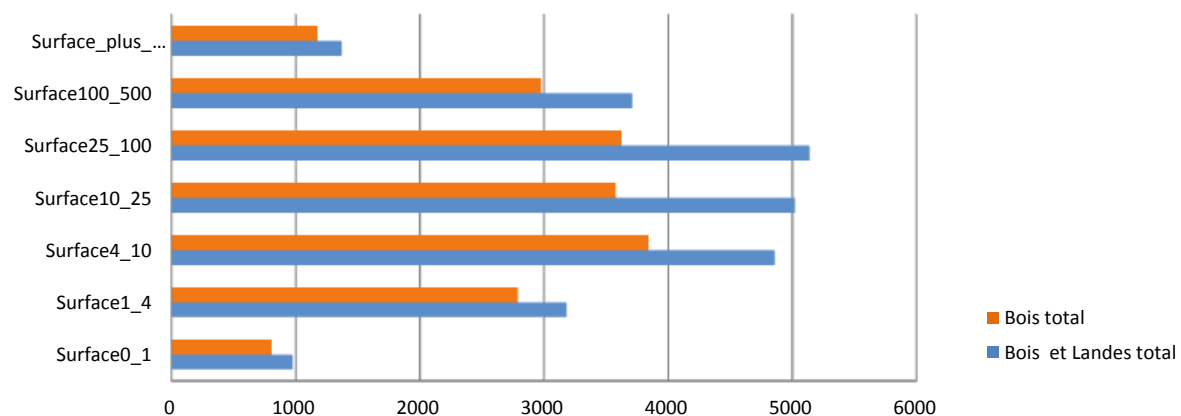
Source CRPF cadastre 2009 (par tous les graphiques suivants)

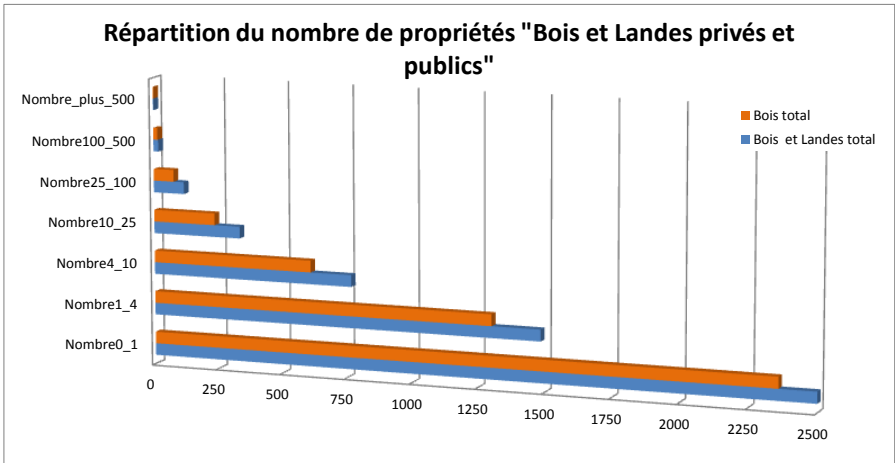


Répartition de la surface en Ha des propriétés Bois et Landes Privés



Répartition de la surface en Ha des propriétés "Bois et Landes privés et publics"





2.2.4 Tourisme et loisirs

Une volonté de développer le tourisme :

La question du tourisme est aussi à prendre en compte. Comme cela a été mentionné, des élus souhaitent s'engager dans une valorisation du patrimoine naturel ou culturel.

Ceci semble pour eux correspondre à une attente des néo-résidents, ou de populations vivant dans le bassin de proximité mais aussi certains souhaitent aller plus loin en structurant une offre touristique à part entière.

Pour ce public, qui correspond à la notion « d'excursionniste », cette zone peut en effet constituer un espace d'« aération » pour y mener des activités ludico récréatives. Cette demande peut s'expliquer par différents facteurs : attrait de plus en plus grand pour les espaces naturels dans un contexte où à contrario les espaces domestiques vont tendre à diminuer, valorisation de ces sites, accessibilité, gratuité... Actuellement, force est de constater, que ces milieux relativement ouverts ont donné lieu à la réalisation de petits équipements¹⁵, mais on ne peut pas parler d'une offre structurée.

Pour ce qui concerne le « touriste », qui lui va séjourner et consommer au moins une nuitée, force est de constater que l'offre d'hébergement n'existe quasiment pas. Ainsi on dénombre :

- 6 hôtels (-1 entre 2008 et 2009¹⁶) sur la zone pour 97 chambres
 - 7 campings (+1) pour 568 emplacements (+4)
 - 20 emplacements pour mobile-home et 20 emplacements pour camping-cars en camping
- Cependant ces données ne concernent que la zone étudiée.

L'offre structurée sur des lignes de produits demeure embryonnaire. La destination se fonde sur le concept de « tourisme rural ». Les professionnels du tourisme commencent, pour certains, à vouloir activer la notion de tourisme durable et se servent de labels environnementaux. La labellisation « Natura 2000 » peut dès lors être mobilisée comme une ressource territoriale.

La question du tourisme se pose en référence aux deux grands pôles touristiques, que sont le littoral et le pôle thermal sur l'agglomération dacquoise. En effet, si certains acteurs souhaitent structurer une offre à part entière fondée sur des lignes de produits, cette offre semble s'adresser autant à une clientèle dédiée que comme activités pour les clientèles thermales et littorales. Cette démarche correspond aussi aux attentes des responsables de ces pôles.

Il est assuré que ces projets en matière de développement touristique présentent un intérêt puisqu'ils manifestent une intention de s'inscrire dans une logique de développement local. Néanmoins, la question de leur éco-compatibilité est à poser. Effectivement, le tourisme de pleine nature connaît un fort développement¹⁷ et correspond à une demande et à un marché. Ceci est confirmé par les personnes associées à la formation-action sur le « tourisme durable¹⁸ » dispensée dans le cadre du Programme Local de Formation Interfilière porté par le Pays Adour Landes Océanes. Ces acteurs regrettent même l'absence de supports ou de formations permettant une meilleure connaissance du patrimoine naturel tant à destination des clientèles que des professionnels du tourisme. Toutefois, il s'agit d'un marché de niche.

¹⁵ Le GR n°8 emprunte une partie du territoire, les autres équipements structurants (voie verte, aménagement des quais de Saubusse pour le développement du tourisme fluvial) sont à l'état de projets

¹⁶ Ce chiffre incluant les établissements thermaux de Saubusse, mais pas l'offre hôtelière de Dax et Saint-Paul-lès-Dax.

¹⁷ Cette volonté locale est relayée par le Comité Départemental du Tourisme qui a créé un espace de concertation dédiée à ce type de projet au travers du « Club Nature »

¹⁸ Cette formation depuis deux ans a réuni plus de 80 participants, à la fois des institutionnels (agents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Offices de tourisme) mais aussi des prestataires d'activités touristiques, des hébergeurs et des restaurateurs

Cependant, il convient de dissocier différents segments de clientèles. Le public va des spécialistes « avertis » (ornithologues, photographes naturalistes, botanistes...) à des néophytes. Il est manifeste que plus le degré de connaissance sera fort, plus les acteurs seront autonomes et soucieux de ne pas perturber le milieu. Les éventuels « risques » et facteurs de conflits avec d'autres usagers proviendront des publics néophytes. Le développement de ce type de produit peut même avoir un effet « contre productif ». Effectivement, l'effet d'annonce autour du patrimoine naturel se heurte à des limites. Le touriste qui n'aura pas les clefs de compréhension pourra « passer à côté » de certaines choses d'où un sentiment de frustration. De plus, il existe une part d'aléatoire.

Dans l'éventualité où la ZPS devait servir au développement d'activités, celles-ci devraient être régulées. Un travail de formation des acteurs du tourisme devra se faire en amont, ainsi que la définition de principes. Il est évident que la mise en place d'activités encadrées serait préférable. Mais sur la base du diagnostic ; un dialogue devra se faire avec le monde du tourisme.

Pêche de loisir :

Cadre juridique

Règlementations nationales

Au niveau national, la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles sont régies par le Titre III du livre IV du C.E., qui fixe les conditions d'exercice de l'activité, et par des réglementations précisant en outre les dates d'ouverture et les horaires de pêche. A côté de cela, il existe dans chaque département des arrêtés préfectoraux permettant de prendre des mesures particulières lorsque les caractéristiques locales le justifient.

Concernant le droit de pêche en eau douce dans le domaine Public, ce dernier appartient à l'Etat qui accorde ce droit aux pêcheurs sur avis d'une commission spécifique, par le biais de licences ou de locations de lots pour 5 ans. D'après la loi « *tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, le cas échéant, il doit effectuer des travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaire au maintien de la vie aquatique* » (Article L432-1 du Code de l'environnement). Cette obligation peut, avec l'accord du propriétaire, être prise en charge par une Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) ou une Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique. En contrepartie, le pêcheur exerce gratuitement ce loisir pour la durée de la prise en charge des travaux.

Règlementations particulières pour l'Adour

Le fleuve est classé cours d'eau à migrateur pour le Saumon atlantique, l'Anguille européenne, la Truite de mer (*Salmo trutta*), la Grande Alose (*Alosa alosa*), l'Alose feinte (*Alosa fallax*), la Lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*) et la Lamproie marine (*Petromyzon marinus*).

Il appartient également aux cours d'eau de deuxième catégorie piscicole, ce qui implique une réglementation adaptée concernant les espèces autorisées (Saumon atlantique : *Salmo salar*, l'Anguille européenne : *Anguilla anguilla*, le Toxostome : *Chondrostoma toxostoma*, l'Alose, la Lamproie de Planer : *Lampetra planer*) et les périodes d'ouvertures. En revanche il est strictement interdit de pêcher la Lamproie fluviatile et la Lamproie marine.

Organisation de la pêche

On distingue deux catégories de pêcheurs de loisir en eau douce :

Les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets, exercent uniquement sur le domaine public. Ces derniers doivent adhérer à l'Association Agréée de Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets (ADAPAEF) du département dans lequel ils pratiquent cette pêche et acquittent d'une taxe en fonction des espèces pêchées et des zones de pêches. Ils doivent être titulaires d'une des deux licences de pêche suivantes délivrées pour cette catégorie de pêcheurs :

Licence « Anguille » qui permet de pêcher exclusivement l'Anguille

Licence « Petite Pêche » permettant de pêcher toutes les espèces autorisées sauf la Civelle

Les pêcheurs amateurs à la ligne qui doivent, quant à eux, adhérer à une AAPPMA.

Sur le territoire de la ZPS sept AAPPMA sont répertoriées :

- AAPPMA de Dax
- AAPPMA de St-Paul-lès-Dax
- AAPPMA de Peyrehorade
- AAPPMA de Guiche
- AAPPMA de Lahonce
- AAPPMA de Sames
- AAPPMA d'Urçuit

Les pêcheurs amateurs acquittent une taxe en fonction des espèces pêchées. Les seules espèces migratrices susceptibles d'être pêchées légalement sont les Aloses, la Truite de mer, l'Anguille et le Saumon.

Evolution de la pêche de loisirs

Concernant les pêcheurs amateurs à la ligne dans les Landes, les chiffres des adhérents ne donnent qu'une vision relative des pratiquants. Néanmoins, une légère diminution mais régulière du nombre de cartes vendues dans le département landais est constatée. En effet en 1990, 3 113 cartes, toutes catégories confondues, furent vendues, contre 2 375 en 2009.

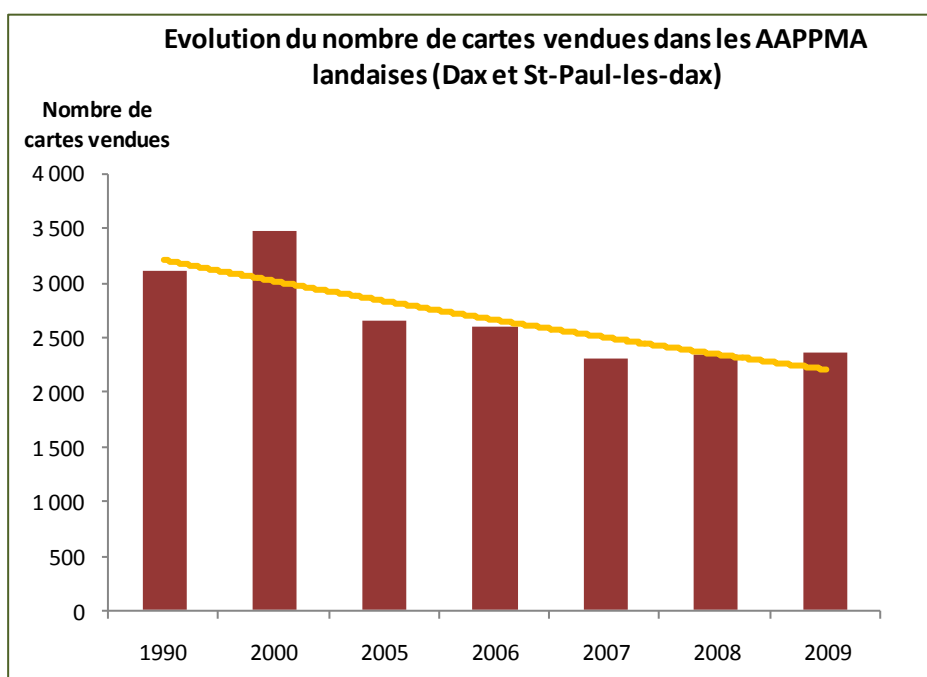


Figure 11: Nombre de cartes vendues toutes catégories confondues pour la pêche sur l'Adour
7 catégories de cartes actuellement (2014) : 2146 Dax et 669 St Paul les Dax.

La même tendance est constatée pour les pêcheurs amateurs aux filets et aux engins ; le nombre de licences demandées diminuant suite à la raréfaction de certaines espèces et à un délaissement de ce mode de pêche autrefois très pratiqué sur le fleuve.

Tableau 1: Evolution des effectifs de pêcheurs amateurs de 2006 à 2009 sur l'Adour (source : DOCOB Adour)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2014-2015
Petite pêche	70	60	59	54	46
Anguille	29	28	29	26	25
Civelle	90	73	62	49	-
Petite pêche et Anguille	3	5	2	1	3
Petite pêche et Civelle	1	1	0	0	-
Anguille et Civelle	8	6	7	9	-
Total	201	173	159	139	74

Si l'on se réfère aux études conduites dans le cadre de l'élaboration des précédents DOCOB, mais aussi l'étude en cours sur la faisabilité d'un SAGE sur l'Adour aval, le constat partagé est positif, notamment pour l'Adour (amélioration de la qualité de l'eau...) même si des points négatifs sont

affirmés : disparition d'espèces emblématiques notamment l'Anguille, développement de la jussie, dégradation des berges, débits d'étiages, inquiétude vis-à-vis des oiseaux piscivores : Hérons, Aigrette garzette, Cigogne blanche).

La FDAAPPMA, en lien avec le Comité Départemental du Tourisme (CDT) et notamment le « Club Nature », s'inscrit dans une logique dynamique de promotion de la pêche. Des discussions ont lieu actuellement au sein du CDT et plus particulièrement au sein du Pays Adour Landes Océanes, pour étudier l'opportunité de mettre en place des lignes de produits autour du pescatourisme. Ce projet rejoint les remarques faites au sujet du tourisme d'une façon générale.

Pratiques de la pêche de loisir

Pêche à la ligne

Les pêcheurs à la ligne pêchent à poste fixe sur des secteurs faciles d'accès. Les espèces exploitées sont des cyprinidés, mais aussi des carnassiers, très recherchés et les salmonidés, pêchés uniquement en aval du bec des Gaves. L'Anguille, historiquement pêchée, est très prisée. La pêche à la ligne ne peut s'exercer au-delà d'une demi-heure avant le lever du soleil et d'une demi-heure après son coucher. Les principales techniques utilisées sont :

- Le vif, le lancer, la cuillère, au leurre artificiel et au mort pour les carnassiers
- Au coup pour les cyprinidés et l'Anguille
- La recherche de la Carpe sur des parcours aménagés et autorisés de nuit (20 parcours carpe de nuit pour 2015)

Pêche aux engins

Les pêcheurs aux filets et aux engins utilisent différents dispositifs autorisés selon les espèces ciblées :

- Filets
- Nasses à poissons ou bosselles à Anguille
- Carrelet
- Ligne de fond
- Lignes montées sur canne
- Tamis

Parcours Carpe de nuit

Les AAPPMA des Landes mettent en place des parcours Carpe de nuit pour les amateurs de cette pêche spécifique. Cependant, il est demandé de respecter la réglementation correspondante, à savoir :

- ⇒ Interdiction d'utiliser des feux
- ⇒ Pratiquer exclusivement cette pêche depuis la berge
- ⇒ Interdiction de maintenir en captivité ou transporter toute Carpe capturée
- ⇒ Utilisation uniquement d'esches d'origine végétale
- ⇒ Respect, de jour comme de nuit, de la tranquillité publique, des autres usagers de l'eau

Tableau 2: liste des parcours de carpe de nuit mis en place sur la ZOPS (source : Fédération de Pêches des Landes)

Plan d'eau ou cours d'eau	Secteurs désignés	AAPPMA
Fleuve Adour	depuis l'aval immédiat du Pont de Chemin de fer à Dax jusqu'au Pont de Vimport - Rives droite et gauche -	Dax
Lac de la Sablière	Peyrehorade : intégralité du lac	Peyrehorade

Gestion des espèces et des milieux

Régulation des espèces nuisibles et invasives

Au niveau des Barthes, des opérations de lutte contre les espèces végétales invasives, qui sont principalement les Jussies (*Ludwigia sp.*) et le Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*), sont effectuées (arrachage manuel ou mécanique).

Gestion et aménagements des milieux

La Fédération Départementale de Pêche des Landes est engagée dans une démarche de gestion et de restauration des habitats aquatiques et rivulaires. Au niveau du site, il s'agit principalement de réhabiliter des bras morts, des conches, des épis et des zones humides de l'Adour. Ces restaurations sont dédiées essentiellement au Brochet et permettent ainsi une restauration du fonctionnement hydraulique général du cours d'eau et une diversification des habitats favorables aux espèces patrimoniales du fleuve.

Parmi les actions de la Fédération, le soutien des populations est l'une des principales mesures de gestion. Le Sandre fait l'objet de repeuplement de la part des AAPPMA, une à deux fois par an au niveau du fleuve de l'Adour.

Suivis et gestion des espèces piscicoles

Des pêches électriques sont réalisées par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) une fois par an sur le secteur de Dax afin de suivre la diversité ichtyofaunique et l'état des populations.

Par ailleurs, le Brochet, espèce qui se raréfie dans le département, bénéficie d'un suivi régulier concernant ses zones de frai.

Enfin, le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) est mis en place par la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêches et de Protection du Milieu Aquatique dont l'objectif est d'orienter la gestion piscicole du département. Il est ainsi préconisé :

- ⇒ la gestion patrimoniale des espèces dans les secteurs les plus favorables, ou un repeuplement des secteurs plus dégradés
- ⇒ la diversification des habitats par reconnexion d'annexes hydrauliques constituant des frayères ou des zones de croissance pour l'Anguille
- ⇒ d'éviter la surpêche des espèces autochtones

Un nouveau PDPG est actuellement en cours d'élaboration. La finalisation de la rédaction de document est prévue pour début 2014.

Activité cynégétique :

Cadre juridique

La chasse est encadrée par les articles L420-1 à L428-429, R. 421-1 à R. 428-28 du code de l'environnement. Sont définies également les espèces chassables, nuisibles et protégées, les dates d'ouverture et de fermeture, les modalités de chasse, les règles de sécurité...

Dans les Landes, le droit de chasse appartient soit au propriétaire des parcelles qui peut le conserver, le céder ou le louer, soit à des Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA) ou à des Associations Intercommunales de Chasse Agréées (AICA) qui adhèrent à leur Fédération Départementale des Chasseurs.

Les ACCA ont pour but d'assurer une bonne organisation technique de la pratique. Pour cela, le territoire de l'ACCA recouvre la totalité de la commune et il ne peut y avoir qu'une seule ACCA par commune. Néanmoins, si des terrains ont une superficie supérieure au seuil fixé par la réglementation départementale (60 ha dans les Landes), les propriétaires peuvent conserver le droit de chasse (opposition) et constituer ainsi des territoires de gestion cynégétique non incorporés dans celui de l'ACCA. L'ACCA a le devoir d'accueillir au moins 10% des chasseurs extérieurs à la commune, en donnant priorité à ceux qui ne bénéficient pas de territoires de chasse.

Il existe aussi des oppositions pour les personnes opposées à la pratique de la chasse sans condition de surface.

Organisation de la chasse dans les Barthes de l'Adour

Sur le site, la chasse est organisée comme de la manière suivante :

30 ACCA :

ACCA d'Angoumé	ACCA de St-Etienne-d'Orthe
ACCA de Biarrotte	ACCA de St-Jean-de-Marsacq
ACCA de Biaudos	ACCA de St-Laurent-de-Gosse
ACCA de Candresse	ACCA de St-Martin-de-Hinx
ACCA de Dax	ACCA de St-Martin-de-Seignanx
ACCA d'Heugas	ACCA de St-Paul-lès-Dax
ACCA d'Hinx	ACCA de St-Vincent-de-Paul
ACCA de Méés	ACCA de Ste-Marie-de-Gosse
ACCA d'Oeyreluy	ACCA de Saubusse
ACCA d'Orist	ACCA de Siest
ACCA de Pey	ACCA de Tercis-les-Bains
ACCA de Port-de-Lanne	ACCA de Téthieu
ACCA de Rivière-Saas-et-Gourby	ACCA d'Yzosse
ACCA de St-André-de-Seignanx	ACCA de Guiche
ACCA de St-Barthélémy	ACCA d'Urt

La partie de la commune de Bardos concernée par le périmètre de la ZPS est constituée de terrains gérés par l'ACCA de Guiche, hors tonnes à canard. Cette dernière les a récupérés (tonnes à canards) conformément à ce que permet la loi.

deux AICA :

- celle du Moyen-Adour basée à Rivière-Saas-et-Gourby regroupant sur la ZPS les communes suivantes : Angoumé, Dax, Heugas, Méès, Oeyreluy, Rivière-Saas-et-Gourby, St-Paul-lès-Dax, St-Vincent-de-Paul, Siest et Thétiou
- celle du Bas-Adour basée à Sainte-Marie-de-Gosse, concernant sur la ZPS les communes suivantes : Biarrotte, Biaudos, Saint-André-de-Seignanx, Sainte-Marie-de-Gosse et Saint-Martin-de-Hinx

l'Association Saint Hubert Côte Basque regroupant une vingtaine de communes des P-A, dont Lahonce et Urcuit. Celle-ci a notamment pour but d'organiser des épreuves pratiques ouvertes aux chasseurs avec des chiens d'arrêt ou des spaniels, mais aussi de développer et promouvoir l'utilisation des chiens de race notamment en développant l'art de conduire son chien.

17 réserves de chasse et de faune sauvage, soit une superficie de 913,08 ha sur l'ensemble de la ZPS. Au niveau de Guiche et de Sames, les réserves de chasse et de faune sauvage se situent en dehors du périmètre de la ZPS. A Urt, 105 ha sont concernées par 3 RCFS : la réserve de Baron (20 ha), celle de Munho (35 ha) et celle de Soulan (50 ha).

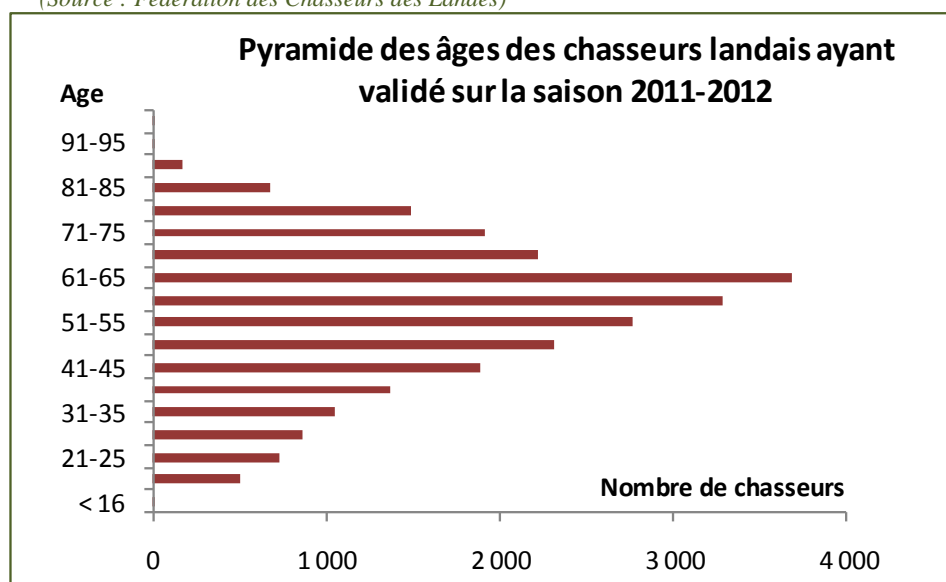
10 territoires privés sur lesquels la gestion cynégétique est assurée par les propriétaires (chasses privées ou zones non chassées) :

- Le groupement forestier du Bas-Adour de 200 ha se trouvant sur la commune de St-André-de-Seignanx
- Le domaine de Bédorède de 87 ha, localisé à St-Laurent-de-Gosse
- Le domaine de Miradour à Ste-Marie-de-Gosse (204,4 Ha)
- Le bois du Pouy sur St-Martin-de-Hinx (199,8 Ha)
- Un territoire privé de 69 ha à St-Paul-lès-Dax
- 3 territoires privés sur la commune d'Urt : Bellocq (36 ha), Barneche (20,55 ha) et Sallaberry (44 ha).
- 2 territoires privés à Guiche : Caumont (25 ha) et Conjeaud (47 ha)

Evolution du nombre de chasseurs

La chasse est une activité structurante pour ce territoire. Cette pratique a une dimension patrimoniale et culturelle forte, même si chacun s'accorde pour noter une diminution des effectifs et un vieillissement des populations qui a terme peut poser des problèmes, notamment par rapport à la régulation du gibier. La moyenne d'âge des chasseurs landais (environ 53 ans) augmente d'environ 6 mois chaque saison (Figure 12). Le nombre de permis de chasse délivré chaque année est à la baisse de manière continue depuis plus de 30 ans. Le département des Landes a perdu près de 20 000 chasseurs depuis 1982, soit 50% de l'effectif initial. Cette tendance est similaire à celle constatée au niveau national. Pour la saison 2011/2012, le nombre d'adhérents est de 24 831 chasseurs pour le département des Landes.

Figure 12: Age des chasseurs landais ayant une validation pour la saison 2011-2012
(Source : Fédération des Chasseurs des Landes)



Pour les Pyrénées-Atlantiques, la diminution du nombre de chasseurs est plus régulière (Tableau 4 et Figure 13). Pour la saison 2011/2012, le nombre d'adhérents est de 20 905 personnes pour le département des Pyrénées-Atlantiques.

Tableau 3 : Evolution du nombre de chasseurs sur le territoire de la ZPS Pyrénées-Atlantiques

Communes	Nombre de chasseurs en 1980	Nombre de chasseurs en 1990	Nombre de chasseurs en 2012
Urt	120	114	97
Guiche	110	105	85
Sames	70	59	55
Total	300	278	237

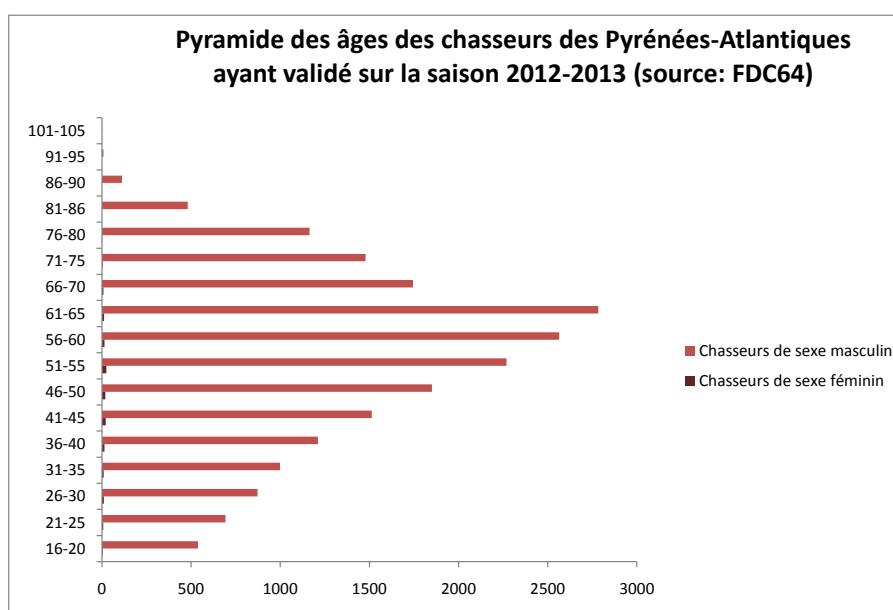


Figure 13: Age des chasseurs ayant une validation pour la saison 2012-2013 dans les P-A (Source : Fédération des Chasseurs des Pyrénées-Atlantiques)

Il est aussi important de souligner dans le contexte économique actuel, que le coût de cette activité pourrait aussi avoir une incidence forte sur le nombre de chasseurs. Selon une enquête de l'institut de sondage CSA commandée par la Fédération Nationale des Chasseurs, en 2006, le budget annuel moyen par chasseur était estimé à 1 600 euros.

Afin d'enrayer cette diminution, la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes a initié en 2011, un projet consistant à accueillir des chasseurs extérieurs aux ACCA n'ayant pas forcément de territoire de chasse qui contribueront à la gestion cynégétique du département mais aussi au maintien d'une chasse populaire.

Pratiques de la chasse dans les Barthes de l'Adour

Les Barthes de l'Adour recelant une diversité en habitats, deux types de chasse sont pratiqués sur le site : la chasse au gibier terrestre et la chasse aux gibiers d'eau migrateurs.

Chasse aux gibiers terrestres

La chasse du gibier terrestre est un mode de chasse généraliste. Diverses espèces peuvent être prélevées selon différentes méthodes :

Le grand gibier (Chevreuil et Sanglier) est prélevé soit lors de battues avec des chiens courants, soit lors de vénerie ; à l'arc ou au fusil ; à l'approche ou à l'affût.

Le petit gibier sédentaire (Faisan, Lièvre, Lapin de Garenne, Perdrix rouge) est chassé avec des chiens courants ou des chiens d'arrêt selon l'espèce.

Le gibier terrestre migrateur (Pigeon ramier, Alouette des champs, Bécasse des bois, Grives, Caille des blés et Tourterelle des bois) est prélevé à l'aide d'installations fixes (pante, palombières, matoles selon les espèces) ou à la « billebaude » (chasse devant soi).

Chasse aux gibiers d'eau

La chasse aux gibiers d'eau s'exerce sous différentes façons : à la tonne, à la passée, à la botte et au malonage. Elle concerne les oies, anatidés, rallidés et limicoles.

- La chasse à la tonne est une chasse traditionnelle dans le Sud-ouest, très prisée. Elle consiste à chasser les canards de nuit (avec autorisation préfectorale) à partir d'une installation fixe ou flottante, bien camouflée, se trouvant en bordure de plans d'eau. Des appelants sont utilisés dans le but d'attirer et de faire poser les oiseaux survolant le plan d'eau.
- La chasse à la passée consiste à se dissimuler au niveau de l'axe de passage présumé des canards, entre les zones de repos et les zones d'alimentation. Elle s'exerce le matin et le soir, c'est-à-dire 2h avant le lever du soleil et 2h après son coucher.
- La chasse à la botte se réalise avec ou sans un chien d'arrêt. En pratique, le chasseur prospecte les zones humides en essayant de surprendre le gibier d'eau abrité dans les marais.
- Le malonage, plus limité dans les Barthes, consiste à utiliser, en plus des appelants, un canard dressé qui est lâché au moment propice pour ramener les canards sauvages à portée de fusil.

Gestion des espèces et des milieux

Régulation des nuisibles

Au sein du territoire, les prédateurs et les déprédateurs sont, pour la plupart, classés nuisibles par rapport à la présence d'élevages avicoles de qualité sous label dont le cahier des charges impose un parcours en liberté. Les enjeux vis-à-vis de ces espèces sont de trouver des solutions pour réduire les dommages qu'elles occasionnent. L'arrêté ministériel relatif aux périodes et aux modalités de destructions des espèces classées nuisibles, fixe pour chaque département la liste des espèces considérées nuisibles ainsi que les territoires concernés, et ceci pour une saison cynégétique.

Le mode de régulation diffère selon l'espèce concernée. Le tableau suivant stipule pour chaque espèce, le mode de régulation approprié ainsi que la période de destruction autorisée.

Tableau 4 : Mode de régulation et espèces concernées sur la ZPS pour la saison 2012-2015

Nuisibles	Mode de régulation	Date	Lieu de régulation
Renard	Piégeage	toute l'année	ensemble du département des Landes ensemble du département des Pyrénées-Atlantiques
	Enfumé à l'aide de produits non toxiques	toute l'année	
	Déterrage avec ou sans chien	toute l'année	
	Destruction à tir (battue)	entre la date de clôture générale et le 31 mars après autorisation individuelle	
Fouine	Piégeage	toute l'année	ensemble du département des Landes ensemble du département des Pyrénées-Atlantiques
	Destruction à tir	entre la date de clôture générale et le 31 mars après autorisation individuelle	
Martre Pas nuisible dans les landes	Piégeage	toute l'année	ensemble du département des Pyrénées-Atlantiques sauf les cantons de Bayonne-Est, Bayonne-Nord, Bayonne-Ouest, Biarritz-Est, Biarritz-Ouest, Bidache, Garlin, La Bastide-Clairence, Lembeye, St-Jean-de-Luz, St-Pierre-d'Irube, Anglet-Nord, Anglet-Sud, Hendaye et Ustaritz
	Destruction à tir	entre la date de clôture générale et le 31 mars 2015	
Corneille noire	Destruction à tir	entre la date de clôture générale et le 31 mars 2015 après autorisation individuelle	ensemble du département des Landes ensemble du département des Pyrénées-Atlantiques
	Piégeage	toute l'année	
Pie bavarde	Destruction à tir	entre la date de clôture générale et le 31 mars 2015 après autorisation individuelle	ensemble du département des Landes ensemble du département des Pyrénées-Atlantiques
	Piégeage	toute l'année	
	Piégeage	toute l'année	
Sanglier	Destruction à tir (battue)	du 1 ^{er} juin 2015 au 14 août 2015	ensemble du département des Landes

Le piégeage :

Dans le domaine cynégétique, le droit de chasse est différent du droit de destruction des espèces nuisibles par piégeage. Une personne qui désire piéger une espèce nuisible doit être agréée à cet effet par le Préfet de son département (Arrêté ministériel du 29 janvier 2007), à l'exception des personnes qui utilisent des boîtes ou des pièges-cages. Le piégeage n'est pas considéré comme un acte de chasse, aussi il n'est pas nécessaire de posséder le permis de chasser pour utiliser les pièges de catégories 1 à 6.

La destruction à tir :

Tout acte volontaire lié à la recherche, à la poursuite ou à l'attente du gibier ayant pour but ou pour résultat la capture ou la mort de celui-ci constitue un acte de chasse. Aussi, toute personne qui détruit les animaux à tir doit être titulaire du permis de chasser validé pour la saison en cours. La destruction à tir se pratique soit à l'affût, soit en battue. Ce mode de destruction nécessite une autorisation individuelle délivrée par le Préfet départemental, entre la date de clôture générale et le 31 mars.

Concernant le sanglier, espèce nuisible dans le département des Landes, depuis les années 80 les battues sont organisées et dirigées par le détenteur du droit de chasse et par le lieutenant de l'ouvetier en période de régulation.

Le déterrage :

Le déterrage consiste à localiser l'animal sous terre puis à le déterrer en creusant à l'aplomb de la galerie jusqu'à l'atteindre pour le capturer. Le déterrage est considéré comme un mode de

destruction et non un mode de chasse, cas de la vénerie sous terre. Ainsi, il n'est pas nécessaire d'avoir le permis de chasser pour pratiquer ce mode de régulation.

Gestion et aménagements des milieux

Depuis 1976, sous l'impulsion du président Henri SALLENAVE, la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes est engagée dans une démarche de protection et de valorisation des écosystèmes landais. Elle s'investit particulièrement dans la sauvegarde des zones humides, milieux exceptionnels et déjà menacés à l'époque. L'objectif est de sauvegarder ce patrimoine naturel en protégeant les différents habitats barthais et en améliorant les potentialités d'accueil pour la faune en général. Initialement appuyée par les seuls fonds de la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage (structure unique à l'initiative des chasseurs de France), la Fédération est aujourd'hui engagée en partenariat avec le Conseil Régional d'Aquitaine, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil Départemental des Landes.

Effort d'aménagement :

Réseau de Réserves de Chasse et de Faune Sauvage :

La stratégie de la Fédération est d'acquérir des terrains ou de conventionner avec les propriétaires afin de garantir la pérennité et la fonctionnalité de ces milieux. Petit à petit, au fil des années, c'est un réseau unique de sites que la Fédération gère dont certains sont aujourd'hui prestigieux.

Depuis 35 ans, la Fédération a mené de front plusieurs grandes opérations dont la mise en place de réserves de chasse sur 8 communes dont 7 présentes sur le territoire de la ZPS. Au total ce sont près de 800 ha qui vont servir de zones de protection « rapprochées » à l'avifaune fréquentant ces zones humides. La superficie des RCFS, mises en place par la Fédération et les chasseurs, présentes sur le périmètre de la ZPS équivaut à 376,05 ha.

Tableau 5 : Liste des RCFS présentes sur le site ZPS

RCFS	Surface (ha)
RCFS de Rivière-Saas-et-Gourby	36,86
RCFS de St-Etienne-d'Orthe	20,88
RCFS de St-Laurent-de-Gosse	112,49
RCFS de St-Martin-de-Seignanx	95,10
RCFS de St-Vincent-de-Paul	81,08
RCFS de Pey	11,79
RCFS d'Heugas	17,55
Total	376,05

Maintenir l'humidité des Barthes :

La présence des oiseaux d'eau et leur stationnement dépend du gradient d'humidité des sites. Il est impératif de maintenir une humidité suffisante durant toute la période d'hivernage. Pour cela, entre 1993 et 1995 un aménagement hydraulique a été entrepris permettant de favoriser l'humidification hivernale de 400 ha des Barthes basses sur les communes de St-Vincent-de-Paul, Mées, Rivières-Saas-et-Gourby, Saubusse, Orist et Siest. Cet aménagement est le préalable ou la continuité de l'OGAF environnementale et permet l'accessibilité à la nourriture pour les oiseaux d'eau.

Autres actions :

D'autres mesures de gestion concernent les sites, notamment le suivi de la qualité des eaux, la lutte contre les espèces invasives, les études écologiques (cartographie des habitats, suivi de l'avifaune, de l'entomofaune et de la flore)...

Dans ses actions en faveur des milieux et de la biodiversité, la Fédération encourage également techniquement et financièrement les ACCA à valoriser le milieu. De même, elle leur apporte une aide technique et des conseils pour la création de RCFS de manière la plus cohérente possible avec le territoire. Cela permet aux chasseurs de participer¹⁹ à la gestion et à la conservation des milieux, à travers diverses opérations :

la création de réserves de chasse et de faune sauvage sur 10% du territoire d'une ACCA

la mise en place de jachères fleuries en faveur de l'entomofaune

l'acquisition de terrains

la participation aux suivis et études concernant la faune sauvage

la lutte contre les espèces exogènes, principalement les Jussies

la lutte contre la fermeture des milieux à travers des actions d'entretien.

Résultats des diverses actions :

Parmi les sites gérés par la Fédération, 3 correspondent à des « sites pilotes » : la Barthe de St-Martin-de-Seignanx, celle de St-Etienne-d'Orthe et celle de Pontonx-sur-l'Adour.

La réserve de St-Martin-de-Seignanx est aujourd'hui un exemple concret d'une réhabilitation réussie de zone humide. Plusieurs espèces floristiques patrimoniales sont notées sur la mosaïque d'habitats. De plus la richesse faunistique et notamment avifaunistique témoigne de la diversité des milieux et de la quiétude qui y réside suite aux aménagements.

La réserve de St-Etienne-d'Orthe fait partie des « petits sites » gérés par la Fédération. Néanmoins, elle contribue à la fonctionnalité du réseau de réserves mises en place et permet l'expansion de certaines espèces protégées tant en hivernage qu'en nidification (Cigogne blanche, Spatule blanche, Sarcelle d'hiver...).

La réserve de Pontonx-sur-l'Adour, Bien que située en dehors du site de la ZPS des Barthes, la réserve de Pontonx sur l'Adour est une zone humide dont l'influence sur l'intérêt de la ZPS ne peut être négligée. En effet les animaux hivernants sur la réserve utilisent pour partie le site de la ZPS comme zone de gagnage ou de transit.

Suivis des espèces

Des suivis sont régulièrement réalisés par les Fédérations Départementales des Chasseurs et les ACCA :

- campagnes de comptages du petit et grand gibier (exemple : le Lièvre, le Cerf, le Chevreuil)
- suivis des passereaux nicheurs en zones humides. Ce suivi consiste à faire l'inventaire des espèces présentes, dans le but de connaître l'impact des aménagements réalisés sur les sites.
- comptages des oiseaux d'eau. Depuis 1986, il existe un réseau « oiseaux d'eau » constitué par des correspondants départementaux issus des Fédérations Départementales des Chasseurs et de l'ONCFS, afin de mesurer l'évolution des populations hivernantes sur le territoire national. La Fédération des Landes effectue ainsi des comptages sur les sites qu'elle gère (selon le protocole Wetlands International).
- baguage des migrateurs au niveau des Barthes et depuis 1996, des campagnes de baguage ont été essentiellement menées sur la Bécassine des marais et l'Alouette des champs. La

¹⁹ Dans le cadre de la ZPS, une animation particulière a été faite pour cela

Fédération participe activement aux travaux du GIFS Palombe (structure associative à l'initiative des fédérations du Sud-ouest).

Les chasseurs participent activement à la gestion du grand gibier au travers des plans de chasse. Ces derniers définissent, en fonction des populations, le nombre d'animaux qui doit être prélevé à l'issue d'une saison cynégétique afin de limiter les dégâts occasionnés sur les cultures.

Enfin, les Barthes constituent depuis toujours une halte migratoire pour les Cigognes blanches. L'installation des premiers couples nicheurs en 1981 à Dax et St-Martin-de-Hinx ont engendré une prise de conscience sur l'intérêt des Barthes. Dès lors les chasseurs locaux, la Fédération des Chasseurs des Landes, association de protection de la nature depuis 1978, les communes et d'autres partenaires, ont mis en place un programme d'aménagement de plateformes artificielles afin de favoriser l'implantation d'une population nicheuse. Les résultats étant probants, l'installation de cette population est alors assurée. Dès lors, la Fédération a créé en 2000 un réseau de suivi de la reproduction de l'espèce. Ce réseau est composé essentiellement des chasseurs locaux. Ces derniers, épaulés par les techniciens fédéraux, renseignent la Fédération sur l'état de la population (nombre de couples, nombre de jeunes par nids, nombre de nids occupés...). Grâce à ces diverses informations, une synthèse sur la population nicheuse est réalisée chaque année.

La chasse et Natura 2000

Comme cela a été mentionné précédemment, le monde de la chasse n'exprime pas une contestation globale de la ZPS. On voit ici un effet très positif de la gestion de la ZSC. Ceci ne signifie pas pour autant la formulation de réserves tant sur le fond que sur la forme de la procédure. La crainte principale réside dans l'instrumentalisation de la ZPS pour réduire cette pratique. En ce sens, la décision de justice sur la qualification de la chasse comme relevant des activités « perturbatrices » sera déterminante²⁰.

²⁰ Le conseil d'Etat a été saisi de trois recours de la Fédération Française de Motocyclisme, de France Nature Environnement et du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-ouest, sur le décret du 9 avril 2010.

Autres activités sociales :

Le développement « des activités dites de pleine nature » est très caractéristique de ce territoire. Ceci correspond d'une part à un mouvement général qui dépasse le cadre du territoire et d'autre part qui vient aussi illustrer les changements sociaux qui interviennent sur le territoire : nouvelles populations, nouvelles relations à la nature.

Le référentiel du Ministère de la Jeunesse et des Sports, définit « *les activités de pleine nature comme des activités physiques et sportives dont la pratique s'exerce en milieu naturel, agricole ou forestier-terrestre, aquatique ou aérien-aménagé ou non* ».

Au-delà du constat partagé que ces nouvelles pratiques se développent, l'approche de celles-ci est problématique.

Il est très difficile de quantifier ces pratiques qui peuvent se faire soit dans un cadre institutionnel ou hors cadre institutionnel. Ainsi, la plupart des marcheurs, randonneurs, des pratiquants de VTT ne sont pas affiliés à une fédération. L'exemple du développement des sports équestres est en ce sens intéressant. Sur la zone concernée, on constate d'une part une augmentation de centres équestres et de pratiquants qui vont donc être affiliés. Mais ce chiffre ne donnera qu'une vision parcellaire de la réalité puisqu'il ne prend pas en compte le développement des cavaliers propriétaires qui pratiquent, par exemple la randonnée, et qui vont être des usagers de cet espace.

La notion de pratique sportive est aussi à relativiser. Si pour certains usagers, il s'agit bien d'une pratique sportive (effort, endurance, recherche de performance) pour le plus grand nombre il s'agit de pratiques ludiques ou récréationnelles. La principale activité mentionnée par les acteurs rencontrés est la randonnée essentiellement pédestre. Il ne s'agit pas d'une pratique sportive mais plus de la pratique de la marche sur des parcours relativement bien identifiés.

Ce phénomène tend à se développer d'une part parce qu'il correspond à un phénomène global mais aussi au regard des caractéristiques sociologiques du territoire : changement de population, densification, temps libre notamment chez les jeunes retraités. De plus, ce territoire est « facilement accessible » du fait d'un maillage en cheminements praticables.

Lors des entretiens, il est plus souvent fait mention de tensions que de réels conflits entre usagers. Ceci s'explique sans doute par le fait que nous sommes dans des pratiques douces : marches, vélo, sports équestres, même si le développement des « sports motorisés²¹ » commence à apparaître.

Mais il est aussi à souligner, comme pour le tourisme²², que le développement de ces activités, est aussi encouragé. Ainsi si l'on se réfère aux travaux de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) et du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraire (PDESI²³), l'espace est mobilisé comme « ressource territoriale » dans une logique de développement local. Il ne s'agit pas seulement de répondre à une demande par la création d'équipements et d'infrastructures mais de développer ces pratiques.

On notera une évolution dans la stratégie en la matière de la part du Conseil Général. En effet, si ce dernier a privilégié dans un premier temps les Itinéraires de Grande Randonnée²⁴, il préconise plus actuellement des boucles de 2 heures partant du centre bourg.

²¹ On notera que pour l'instant il n'y a pas de report du développement du jet-ski du littoral vers l'Adour

²² Le développement des activités de pleine nature et le tourisme rural sont très liés

²³ Falaix Ludovic, « Les sports de pleine nature dans le département des Landes : du développement maîtrisé à la mobilisation d'une « ressource territoriale » », *Annales de Géographie*, 2010-4 n°686, p.410-432. Dol10.3917/7g.686.0410

²⁴ Le GR8 passe sur une partie du périmètre (Biaudos, St-Laurent-de-Gosse, Urt, Urcoit)

Certes, la mise en œuvre PDESI est un outil de régulation puisque cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'article L414-4 du Code de l'Environnement. Dès lors, la création de nouveaux équipements devra être soumise aux procédures dites des « mesures d'incidences ».

Néanmoins, ce dispositif réglementaire s'appliquera lors de la création ou l'aménagement d'équipements, ce qui exclue de fait les pratiques sur des équipements existants.

On a pu constater lors des déplacements en Mairie ou dans les Offices de tourisme, qu'il existait peu d'informations des usagers²⁵ mais aussi des prescripteurs.

L'utilisateur est quelque peu livré à lui-même²⁶. Les personnels des Offices de tourisme mais aussi certains prestataires du tourisme²⁷, reconnaissent ne pas être suffisamment informés sur les écosystèmes, les espèces qu'elles soient végétales ou animales mais aussi sur les conseils qu'il convient de prodiguer.

Projets locaux :

Les élus, au plan communal, n'ont pas évoqué de projets de développement importants. On notera cependant les éléments suivants :

- 1 projet de golf (Dax-Oeyreluy-Tercis) qui se situe hors périmètre
- 1 projet d'extension d'une décharge (St-André-de-Seignanx)
- 1 projet de création d'une aire de camping-car (Rivière-Saubusse) qui se situe hors périmètre
- 1 projet d'aménagement de Tourbières à St-Laurent-de-Gosse
- 1 projet d'un équipement communal (St-Barthélémy)
- Divers projets de mise en valeur du patrimoine (Heugas, St-Laurent-de-Gosse, Saubusse, Ste-Marie-de-Gosse...)

2 projets (hors périmètre) ayant un impact sur l'environnement, sont aussi à mentionner : le projet de réserve géologique à Tercis-les-Bains et le projet d'aménagement des Barthes de Boulogne à Dax. Ces deux projets sont ici mentionnés car ils peuvent servir aussi de vecteurs de communication.

- Voie verte Adour sur le Seignanx
- Itinéraire Adour

²⁵ Seul un dépliant dans les locaux de la commune de Rivière-Saas-et-Gourby est accessible présentant le patrimoine naturel des Barthes. Les autres documents sur Natura 2000 sont ponctuellement présents et accessibles, mais ils sont très généralistes et n'informent pas les usagers du comportement dont ils doivent faire preuve

²⁶ Il existe notamment sur le chemin de halage quelques panneaux informatifs mais ceux-ci sont assez vétustes

²⁷ Ces remarques ont été formulées par le groupe « Tourisme Durable » qui participe aux travaux dans le cadre du Programme Local de Formation Interfillière, porté par le Pays Adour Landes Océanes

Projets structurants :

Le diagnostic socio-économique avait aussi pour fonction d'identifier les projets structurants pouvant interférer avec la mise en œuvre de la ZPS. Il s'agit de projets s'inscrivant en totalité ou pour partie sur le périmètre de la ZPS.

Ce travail de prospective est assez complexe à conduire et ce pour plusieurs raisons. La première difficulté tient dans la notion de « projet structurant ». Cette appréciation demeure subjective. Il convient aussi d'opérer une distinction entre la phase de travaux liés à la réalisation de l'équipement et l'équipement en lui-même.

Des projets structurants ont été actés et sont même en cours de réalisation, comme le contournement Est de l'agglomération dacquoise. Les calendriers ne sont pas équivalents.

Les projets s'inscrivent dans des cadres réglementaires et la procédure ZPS ne constitue pas, à ce stade, une procédure opposable. Les projets ne sont pas obligés de tenir compte, par anticipation, de celle-ci.

De plus, le contexte économique peut aussi conduire à l'abandon de certains projets, comme ce fut le cas pour le projet de « saumoduc ».

Le Projet de ligne LGV Paris-Madrid

L'étude de la cartographie laisse à penser que le crochet « Ouest » de raccordement à la gare de Dax passerait sur le périmètre de la zone. Le pétitionnaire fait mention de la ZPS dans ses différents documents.

Le Projet de Gazoduc porté par TIGF « Artère de l'Adour »

Ce projet, qui doit relayer Arcangues à Coudure, passera essentiellement dans la zone des Barthes dans le département des Pyrénées-Atlantiques, le long de l'autoroute 64 (Urt, Bardos, Guiche, Sames). Cette infrastructure crée une servitude de 10 mètres et consiste en la pose d'une canalisation de 600 mn de diamètre à 1,20 mètre de profondeur. L'enquête publique aura lieu en 2013. Le pétitionnaire annonce une mise en service pour 2015.

Le Projet de piste cyclable Bayonne-Agen

Ce projet de piste cyclable longeant dans un premier temps l'Adour (rive landaise), fait partie des axes structurants du développement des pistes cyclables. Si ce projet va reprendre des voiries existantes, il devra sur certains tronçons être une création. Ce projet illustre les paradoxes de la société rurale : aspiration à des modèles de transports « doux » et dans le même temps expression de craintes du fait d'une pression anthropique plus grande.

2.2.5 Conclusion

Mutation territoriale et procédure ZPS

La question doit être posée de savoir quels peuvent être les liens entre cette nouvelle dynamique rurale et la mise en œuvre de la ZPS.

Les différents travaux sur les territoires rurbains soulignent que les néo-résidents, même s'ils sont porteurs d'attentes sociales nouvelles notamment en termes de services à la personne, ne transposent pas le modèle urbain dans ce cadre rural.

Ces nouvelles populations sont à la recherche d'un cadre de vie, notamment en termes de paysage mais aussi de liens sociaux, à dominante rurale²⁸. Cette adhésion au rural ne se fait pas sans interpeller des pratiques notamment agricoles, voire sylvicoles. La nature, pour ces néo-résidents, n'est pas exclusivement réservée à une fonction de production et encore moins dans une « logique productiviste²⁹ ». Elle s'inscrit aussi dans une logique multifonctionnelle qui associe des fonctions économiques, récréatives/résidentielles et de conservation de la biodiversité.

La question de savoir si des procédures, comme la ZPS, pouvaient contribuer à l'attractivité du territoire a été posée aux personnes interrogées.

Les réponses convergent vers le fait de reconnaître que la préservation de l'environnement contribue à l'attractivité du territoire mais du fait d'une méconnaissance de ces procédures et de la non activation par les élus de la reconnaissance « site Natura 2000 », l'effet « label » ne joue pas pour l'instant. Il n'y a pas de marketing territorial sur ce concept.

Dans ce contexte, la ZPS peut venir répondre aux attentes des néo-résidents, en tant que label venant reconnaître la qualité du site. Mais elle peut aussi générer des tensions, voire des conflits.

Comme cela a été mentionné, l'environnement, au sens de cadre de vie, est un élément fort dans l'attachement au territoire, voire dans les motivations d'installation. Dans ce contexte l'agriculture intensive de type maïsiculture est connotée négativement auprès des utilisateurs des Barthes. L'agriculture la mieux acceptée, au niveau local, et la mieux intégrée à ce contexte est l'agriculture extensive, culture de prairies de fauche ou de prairies pâturées. Ceci est principalement vérifié côté landais, à la différence de la partie Pyrénées Atlantiques principalement dédiée à la maïsiculture. S'il peut exister des conflits ceux-ci sont à la marge. L'analyse de la presse quotidienne, croisée avec les enquêtes auprès des élus, ne montre pas de façon significative de conflits avec le monde agricole.

La crainte qui apparaît au travers des différents entretiens, réside dans une instrumentalisation de la ZPS par un groupe d'acteurs.

En premier lieu, il convient de rappeler que la ZPS a donné lieu à un conflit, assez fort, entre les services de l'Etat et la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes, soutenue par les élus locaux. Le souvenir de ce conflit reste très présent dans les esprits, même si la Fédération soit devenue moteur dans cette procédure. Ce changement de posture de la part de la Fédération, par ailleurs, ne suscite ni critique ni d'incompréhension³⁰.

Il subsiste néanmoins des interrogations quant au bien fondé de la démarche et surtout sur sa finalité.

²⁸ Un rural qui peut dans certains cas être idéalisé

²⁹ Deverre Christian, « Les nouveaux liens sociaux au territoire », *Nature Science Sociétés*, 2004/2, Vol.12, p.172-178

³⁰ A l'occasion de deux réunions avec les responsables d'ACCA des Landes au cours desquelles les chasseurs étaient invités à participer au comptage, il n'est jamais apparu de questionnement sur ce qui aurait pu apparaître comme un revirement stratégique, voire une trahison

Ces interrogations sont d'autant plus fortes qu'à la différence de la ZSC, la dimension technique est ici très forte. On ne parle plus d'un « milieu » : les Barthes et l'Adour, qui correspondent au-delà d'un écosystème à un patrimoine auquel les acteurs sont particulièrement attachés, mais d'espèces dont certaines ne sont pas connues. On retrouve ici les critiques « classiques³¹ » à la procédure « Natura 2000 » que J-C Rameau a qualifié, à juste titre, « de psychodrame » (1997)³².

La question du périmètre est régulièrement citée comme motif « d'interrogation légitime³³ » plus que la liste des espèces venant fonder la reconnaissance de la zone et de son intérêt communautaire. La délimitation du périmètre est souvent présentée comme une illustration de la vision « technocratique », « parisienne » et donc quelque part illégitime de la procédure.

Les « incohérences » du périmètre provoquent une crispation et peuvent fragiliser la procédure. Le fait que certaines communes ne soient pas dans le périmètre, que d'autres y soient comme Hinx, ou que le périmètre ne couvre pas certaines parties d'un territoire communal, sans aucune justification, peut remettre en cause l'adhésion à la démarche.

De plus, alors que le « psychodrame » était quelque peu atténué grâce à l'effet d'apprentissage, dont l'ensemble des acteurs reconnaissent les mérites résultant de la mise en œuvre de la ZSC Barthe de l'Adour, des interrogations resurgissent notamment dans le cadre de la mise en œuvre des « mesures d'incidence ». Ce nouveau cadre réglementaire reste flou pour les acteurs locaux. Comme souvent en de pareilles circonstances, ce doute met en cause le discours construit et capitalisé sur l'élaboration de la ZSC et qui valorisait une maîtrise de la procédure par les acteurs locaux et le faible volet coercitif du cadre Natura 2000.

Certains élus, lors des entretiens, et ceci est à rapprocher des changements sociologiques intervenants dans leur commune, expriment une crainte sur l'instrumentalisation juridique par un groupe d'acteurs de cette procédure, soit pour s'opposer à certains projets de développement de leur commune, soit pour remettre en cause certaines activités. A titre d'exemple, lors des entretiens, les élus inversaient la situation en renvoyant à l'intervieweur des questions du type « Est-ce que certaines personnes ne se serviront pas de cette procédure pour empêcher telle opération d'urbanisme ou tel projet communal ? », « Est-ce que cette nouvelle procédure ne va pas remettre en cause des projets acquis³⁴ ? ».

Ces craintes sont d'autant plus fortes que le ressenti des élus se fonde sur une ambiance plus générale liée aux conditions d'exercice des fonctions électives. Ainsi, à l'occasion des entretiens les remarques suivantes sont apparues. Les procédures deviennent de plus en plus complexes et se superposent. Les intérêts individuels prennent le pas sur des enjeux collectifs. Les néo-résidents ont une attitude en apparence contradictoire : ils témoignent d'un réel intérêt pour les milieux et le patrimoine que représente, notamment la zone des Barthes, mais révèlent aussi une méconnaissance de celui-ci.

Cette crainte d'une « instrumentalisation » de la ZPS n'émane pas simplement des élus, elle peut aussi émaner d'autres groupes représentants d'autres usages. Nous sommes là dans une situation classique.

³¹ Milian Johan, « Le projet Natura 2000 et la protection du patrimoine naturel, l'exemple des sites expérimentaux pyrénéens », *Etudes rurales* 2001/1 n°157-158, p.173-194

³² Rameau J-C – 1997 « La directive habitats : analyse d'un échec, réflexions pour l'avenir », *Revue Forestière Française* 5 : 399-416

³³ Nous utilisons cette expression non pas au sens que l'interrogation est légitime en soi, mais qu'elle apparaît légitime pour les acteurs

³⁴ Ainsi le maire de St-André-de-Seignanx a exprimé son inquiétude sur la situation d'une décharge sur sa commune qui a bénéficié des autorisations pour se développer dans le futur en s'interrogeant si ces autorisations pouvaient être remise en cause

Nous prendrons ici un exemple de « divergences » d'appréciation de la ZPS qui illustre une certaine complexité de la situation.

Dans le cadre du projet GPSO-LGV, le Réseau Ferré de France (RFF) a missionné un cabinet ALTER&EGO, pour accompagner des projets locaux de développement. Il ne s'agit pas ici de porter un jugement sur cette procédure et sa finalité implicite ou explicite³⁵. Néanmoins, ce bureau d'étude a réussi à créer une dynamique autour d'un projet de développement local se fondant sur la valorisation du patrimoine environnemental mais aussi humain des Barthes de l'Adour³⁶. Une certaine adhésion³⁷ à la démarche a été exprimée tant au sein des élus, d'acteurs du tourisme ou de représentant du monde associatif.

Ceci correspond à une volonté des élus locaux de favoriser l'ouverture au public. Développer la connaissance des milieux exprimée lors des entretiens, correspond aussi à un souci de renforcer l'intégration des nouveaux arrivants à la communauté locale, mais aussi à une volonté d'impulser une logique de développement locale. Ainsi au début des années 1990, un bureau d'étude³⁸ dans le cadre du Comité Interdépartemental de Développement du Bas Adour (CIDBA) avait élaboré un projet de valorisation touristique de la Vallée Maritime de l'Adour et des Gaves.

Ce projet très complet allant même à définir une charte graphique, n'a pas été mis en œuvre, à l'exception de quelques aménagements le long de l'Adour et des Gaves (mobilier en bois à destination de zones de pique-nique, signalétique...).

Le travail conduit par le cabinet ALTER&EGO montre une volonté de mise en valeur de cet espace et de conduire un projet de développement local qui correspond à une logique : « puisque nous sommes détenteur d'un patrimoine reconnu pourquoi ne pas procéder à sa valorisation ». Ce projet semble répondre à une demande aussi des habitants. La fréquentation croissante des Barthes est soulignée par chacun des acteurs interrogés.

Cette fréquentation est le fait soit des habitants, soit des personnes extérieures³⁹. L'appropriation de cet espace dans ces différentes fonctions (patrimoine culturel, patrimoine économique et patrimoine environnemental) est aussi un enjeu d'intégration des nouvelles populations.

Mais, ce projet révèle aussi des difficultés. La question qui semble se poser est de savoir comment concilier des projets favorisant l'accessibilité aux milieux naturels avec la préservation du site et la compatibilité avec d'autres usages et notamment l'agriculture et la chasse.

En effet, même si la fréquentation demeure limitée et se fait dans des cadres précis (chemins existants, lieux identifiés), cette pratique et son éventuel développement génère une crainte réelle.

Il existe un consensus entre certains usages (agriculteurs, chasseurs et environnementalistes) face à ce risque. La régulation semble passer par une offre structurée, à savoir limitée, de façon spatiale et temporelle, mais aussi encadrée. On peut aussi imaginer qu'un consensus entre « préservation » et « développement local » pourrait être un thème fédérateur.

Un enjeu identifié, tendre vers une meilleure appropriation de la procédure

Une problématique forte est aussi apparue qui pourrait être formulée de la façon suivante : « comment sortir d'un débat technocratique ? ».

³⁵ Certaines personnes ont émis des réserves sur l'intérêt de cette démarche au regard du faible investissement, notamment financier de RFF sur le volet opérationnel

³⁶ Ce projet sera repris dans les projets de développement ou d'aménagements identifiés

³⁷ Une réunion d'information a ainsi réuni plus de 50 personnes à Saubusse

³⁸ Etude Blanc, 1992

³⁹ Voir infra

Une difficulté réellement apparue et exprimée par les acteurs du territoire, réside dans la difficulté à donner du sens ou à s'imaginer ce que pourrait contenir la ZPS. La préservation d'un écosystème dans la globalité, la préservation d'une certaine forme d'agriculture voire de sylviculture, la lutte contre les plantes invasives, donnaient du sens à la ZSC des Barthes de l'Adour. Chaque acteur pouvait servir à l'élaboration d'un consensus.

Dans le cas de la ZPS, la thématique est restreinte à l'avifaune et qui plus est à des espèces précises.

A la méconnaissance du périmètre s'ajoute celle de la liste des espèces fondant la procédure. Les acteurs interviewés reconnaissent l'importance de l'avifaune, certains acteurs parlant même d'espèces emblématiques du territoire, voire dans une moindre mesure, que certains oiseaux, comme les Cigognes blanches, pouvaient être des « marqueurs » du territoire.

Parallèlement, les mêmes personnes éprouvent des difficultés pour définir des actions spécifiques⁴⁰ à mettre en œuvre pour assurer « un bon état de conservation de ces espèces ». Ceci peut aussi s'expliquer par le fait que les personnes interviewées n'expriment pas un sentiment de menace par rapport à la présence de l'avifaune. Globalement les personnes expriment plus le sentiment que les populations sont dans des logiques dynamiques plus que dans une situation de régression. Le sentiment dominant est de constater l'apparition de nouvelles espèces⁴¹.

Cette difficulté à donner du sens à cette procédure est clairement exprimée lors de l'analyse des documents d'urbanisme et surtout des SCOT. La ZPS n'apparaît pas directement dans les 4 SCOT qui concernent la zone, à savoir celui de l'agglomération du Grand Dax, de Maremne Adour Côte Sud, de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes et du Pays d'Orthe.

Ceci s'explique sans doute par le fait que la ZPS ne coïncide pas avec l'agenda de ces procédures. Ainsi, la raison invoquée pour expliquer cette relative éviction tient dans le fait que l'élaboration des SCOT ne peut pas intégrer une procédure qui est au stade de l'intention et qu'il est difficile d'anticiper.

La seconde raison tient aussi dans le fait que ces procédures très complexes que sont les SCOT, qui prennent du temps, et actuellement les EPCI, sont dans une situation d'obligation d'aboutir.

Dès lors, les procédures Natura 2000 sont intégrées implicitement dans des notions plus générales que sont les trames bleues et les trames vertes, qui constituent une obligation réglementaire pour les maîtres d'ouvrages. Même pour ces documents, que sont les trames, on constate une difficulté pour intégrer ces réflexions au-delà du constat actant, l'intérêt de la préservation de certains sites.

Pour simplifier, deux arguments sont mis en avant pour justifier la non prise en compte de la ZPS. D'une part le fait que juridiquement seul le périmètre est posé et d'autre part que les actions prévues pour assurer les continuités écologiques incluent ipso facto l'avifaune.

Il en va de même pour les PLU. Lors des entretiens avec les communes, ayant révisé ou étant en cours de révision de leur PLU, la question a été posée de savoir si dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), par exemple, l'avifaune avait été prise en compte. Force est de constater que l'ensemble des réponses sont négatives mais assorties d'une remarque pour préciser que les PADD renvoyaient cependant au DOCOB de la ZSC. Ceci montre clairement la difficulté à voir d'une part la distinction entre les deux procédures Natura 2000 et aussi la difficulté à exprimer des attentes par rapport à la ZPS. Ce sentiment d'une procédure technique réservée à des initiés pourrait être résumé de façon ironique de la manière suivante : Natura 2000 est une affaire de techniciens, d'initiés et qui plus est dans le cas présent un débat d'ornithologue.

⁴⁰ Par spécifique il convient d'entendre différentes des actions prévues à la ZSC pour préserver les milieux pris au sens large

⁴¹ Paradoxalement l'espèce qui est la plus mentionnée en réponse sur les espèces jugées en régression est l'Hirondelle, qui n'est pas dans la liste de classement du site

Cette difficulté à appréhender la ZPS (périmètre et réglementation) tant dans la forme que sur le fond est problématique.

Cette situation ne peut qu'accroître le sentiment de méfiance voire de défiance. Le fait de ne pas « maîtriser » renvoie à l'idée d'un rapport de force « déséquilibré » susceptible de tourner au désavantage d'un usage, en donnant un avantage à celui qui saura mobiliser des ressources de type scientifiques.

Les différentes études sur la mise en place des procédures Natura 2000 convergent vers l'idée que Natura 2000 est aussi un enjeu de démocratie locale et ne peut pas s'inscrire dans une dimension purement environnementaliste et scientifique.

Pour anticiper un éventuel conflit, il conviendra de définir des points de convergences, des compromis. Pour ce faire, un travail pédagogique devra être fait pour améliorer la connaissance, par un travail de vulgarisation favorisant l'appropriation de connaissance scientifique par le plus grand nombre.

2.3 Données abiotiques générales

Tableau 5 : Données abiotiques

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification	Origine des données/ Structures ressources
Géologie	Préboréal et Boréal	Les Barthes de l'Adour sont caractérisées par la présence de tourbières créées suite à la formation du lit majeur du fleuve	Barthes Nature, CPIE Seignanx et Adour, 2006
Climat	Climat Tempéré influencé par l'océan et les Pyrénées	Température moyenne annuelle de 14°C, avec extrêmes à 7,2°C et 21,7°C. La pluviométrie moyenne annuelle est de 1 260mm avec de fortes variations allant de + 43 à +130mm.	Météo France
Pédologie	Hors infrastructures et zones travaillées	La différenciation des terrains correspond aux systèmes d'alluvionnement.	Gissol
Hydrographie	2 890 cours d'eau 1 fleuve 59 bassins 536 plans d'eau		SIG

2.3.1 Contexte géologique

Les Barthes de l'Adour sont de vastes plaines alluviales inondables, situées au Sud du bassin aquitain, résultat de la formation de ce dernier et du contexte hydraulique du fleuve.

L'Adour et ses affluents, édifient des terrasses emboîtées, lors des grandes phases glacières au Plio-Pléistocène. Une grande partie des terrasses de la rive droite du fleuve est recouverte sous les sables éoliens de la fin du Quaternaire. Des sables des Landes sont alors formés constituant tout le plateau landais.

A l'Holocène, la transgression flandrienne provoque l'arrêt de dépôt d'éléments grossiers. Suite à la formation du lit majeur de l'Adour au niveau des terrasses alluviales (Préboréal et Boréal), le lit est remblayé d'éléments fins (alluvions, limons, sable) et des tourbes sont formées localement dans les zones les plus mal drainées (Barthes Nature, CPIE Seignanx et Adour, 2006). Il s'agit des tourbières situées au niveau du Bas-Adour, sur la commune de St-Laurent-de-Gosse :

Tourbière du Grand Moura de Montrol,

Tourbière du Grand Moura de de Passeben

Tourbière du Moura de Bignau

Dans les Barthes de l'Adour, lors des crues du fleuve, le courant intensifié emporte des alluvions par érosion des berges et les dépose dans les plaines. Une fois le courant ralenti, les alluvions sont déposées sur des zones plus proches du fleuve. L'accumulation des alluvions, due au phénomène de dépôt répétitif, a formé le bourrelet alluvial correspondant à un exhaussement de la terre. Les Barthes de l'Adour présentent, par conséquent, une morphologie particulière :

- la barthe haute, correspondant au bourrelet alluvial, est située entre le lit majeur de l'Adour et la barthe basse. Très riche, elle permet l'activité agricole ainsi que la récolte du foin pour le bétail. C'est dans cette zone que sont construites les habitations.
- la barthe basse correspond à une dépression latérale séparée du lit majeur par le bourrelet alluvial. Régulièrement sujette à des inondations, cette partie très humide est principalement utilisée comme zone de pâture pour le bétail. Il s'agit également, de zones très intéressantes en termes de diversité d'oiseaux d'eau.
- le coteau, quant à lui, correspond à des terres plus sèches permettant l'élevage et les cultures plus diversifiées. C'est dans cette partie que sont installés la plupart des bourgs.

2.3.2 Pédologie

Un gradient pédologique amont-aval est constaté sur les alluvions récents de fonds de vallées :

en amont, de Dax jusqu'aux becs des Gaves, les sols sont argilo-sablo-limoneux à dominante sableuse.

en aval, des becs des Gaves à Bayonne, le limon fin domine avec l'argile, le sable étant quasi-absent.

Concernant les alluvions anciens des terrasses, il y demeure des sols sablo-argileux acides et lessivés et des sols limono-argileux de texture très fine, riches en sables fins.

La nature des sols reste une composante majeure puisqu'elle conditionne la diversité des milieux naturels et l'économie du secteur.

2.3.3 Climat

Le bassin de l'Adour bénéficie d'un climat tempéré influencé par deux paramètres :

- l'océan atlantique, qui engendre une grande variabilité du temps mais apporte douceur et humidité. Cette influence diminue de l'Ouest vers l'est.
- l'effet orographique des Pyrénées accentuant les précipitations et diminuant les températures du Sud vers le Nord

Au niveau du bassin, 4 nuances sont distinguées (Observatoire de l'eau du bassin de l'Adour, 2010) :

- nuance basco-landaise avec douceur et humidité
- nuance montagnarde très humide aux températures fraîches
- nuance landaise avec du brouillard et de l'humidité dus à la forêt
- nuance gersoise avec de plus grandes amplitudes thermiques et une sécheresse relative par effet de continentalité

Dans le cadre de notre site, seules les nuances basco-landaise et landaise sont présentes.

La pluviométrie moyenne annuelle atteint 1 260 mm, avec de fortes variations au cours de l'année (entre 43 à 130 mm de différence). Les pluies sont réparties tout au long de l'année avec un pic en novembre et un minimum en juillet. Il est à noter, qu'en plus de cette variation, une hétérogénéité spatiale est perceptible caractérisée par un gradient pluviométrique amont-aval. L'amont est moins arrosé (pluviométrie annuelle moyenne de 1 151,4 mm) que l'aval (pluviométrie annuelle moyenne 1 427 mm). Cette différence peut être expliquée par la proximité de la chaîne des Pyrénées qui favorise les précipitations (Figures 15 et 16).

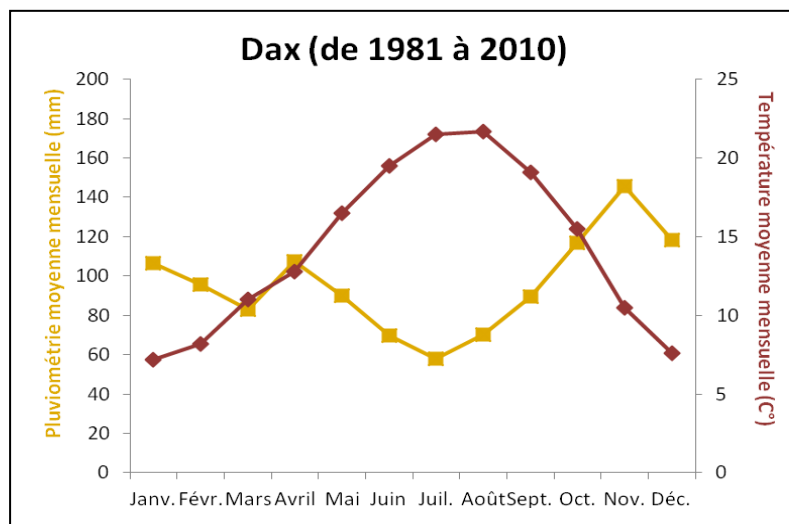


Figure 14 : Diagramme ombro-thermique du site au niveau de la station de Dax de 1981 à 2010 (Source : Météo France)

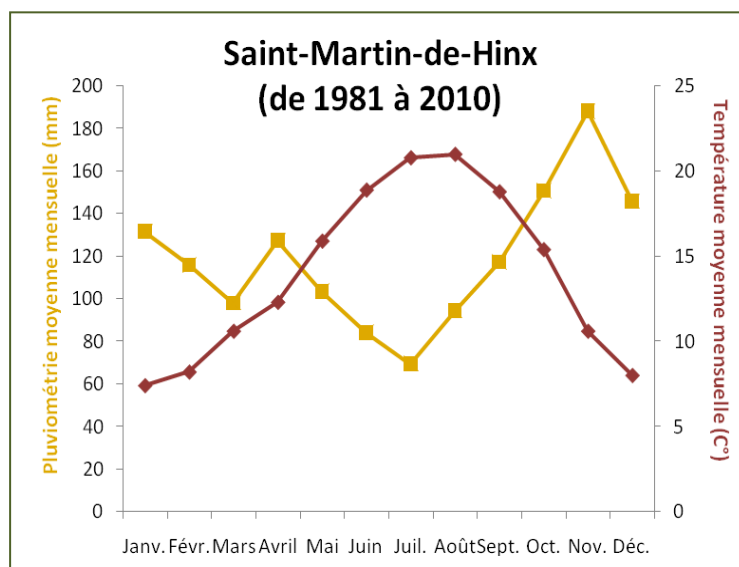
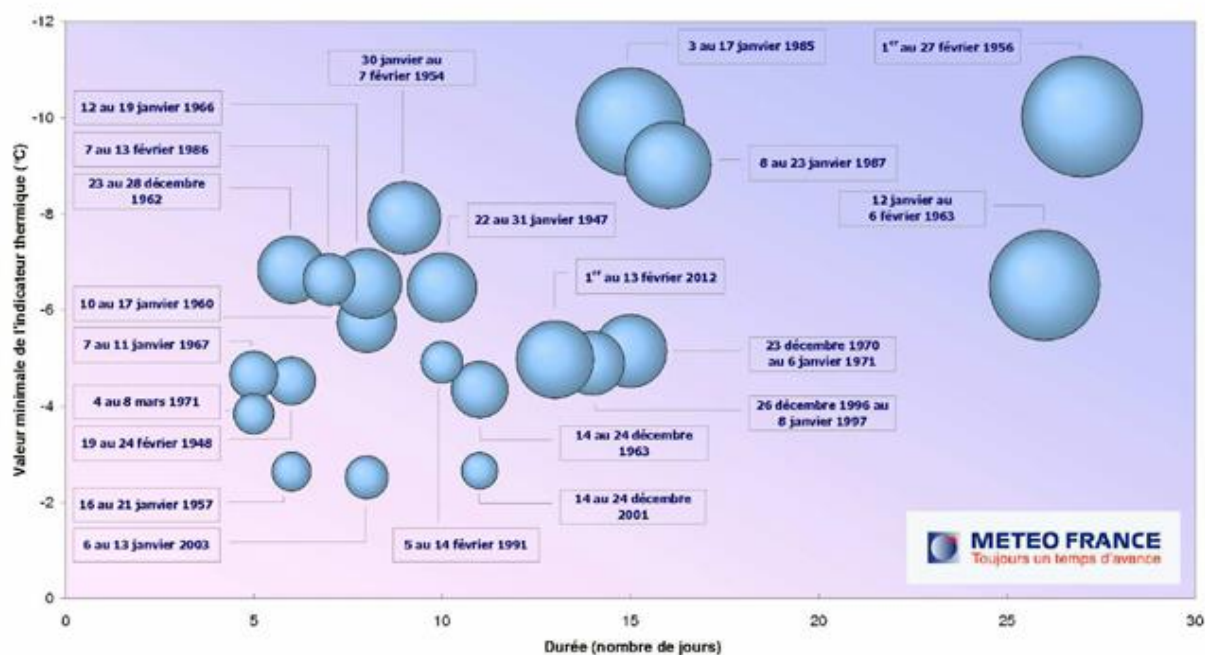


Figure 15 : Diagramme ombro-thermique du site au niveau de la station de Saint-Martin-de-Hinx de 1981 à 2010 (Source : Météo France)

En ce qui concerne la température moyenne annuelle, cette dernière avoisine 14 °C avec des hivers doux (7 à 8 °C en moyenne) et est quasi-homogène sur l'ensemble du secteur étudié. Toutefois, le département a connu des vagues de froid de diverses intensités. En 1985, une vague de froid d'intensité exceptionnelle s'est abattue sur toute la France, avec des températures remarquables de -16,8 °C à Dax et -14,2 °C à St-Martin-de-Hinx (Figure 17).

Vagues de froid en France Période 1947-2012



La surface des sphères symbolise l'intensité globale des vagues de froid, les sphères les plus grandes correspondant aux vagues de froid les plus sévères

Figure 16 : Vague de froid en France pour la période 1947-2012 (Source : Météo France)

D'autres vagues de froid ont touché le Pays, mais les plus intenses, dans un passé récent, localisées sur le site ont eu lieu en 1993 (-7,9 °C à Dax et -7,6 °C à St-Martin-de-Hinx), 2001 (-9,9 °C à Dax et 9,5 °C à St-Martin-de-Hinx), et 2005 (-8,3 °C à Dax et -8,1 °C à St-Martin-de-Hinx). Ces conditions météorologiques particulières engendrent des rassemblements importants d'oiseaux à la recherche de zones « refuges ». Les territoires non gelés sont activement exploités pour la recherche de la nourriture. En 2012, lors de la vague de froid qui a touchée la France entre le 1^{er} et le 13 février, on a enregistré une fréquentation très importante de certains oiseaux d'eau. Pour la Sarcelle d'hiver par exemple, les recensements dans les Barthes montrent que l'on passe de 840 individus en janvier à 10 426 en Février (fig. 18).

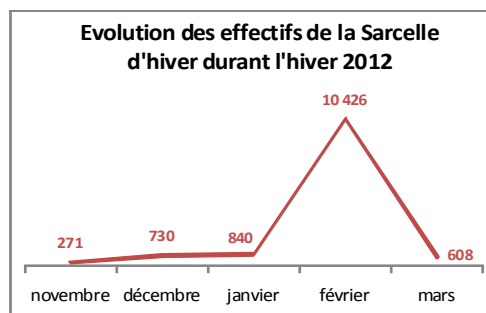


Figure 17 : Impact de la vague de froid sur la population hivernante de Sarcelle d'hiver dans les barthes

2.3.4 Hydrogéologie⁴²

⁴² 2010 – Atlas du bassin Adour-Garonne – Observatoire de l'eau du bassin de l'Adour ; 2011 – Docob Natura 2000 « l'Adour » 2011-2017 – Institution Adour

Les eaux souterraines sont peu nombreuses. Il est possible de distinguer les nappes phréatiques (ou superficielles) et les eaux des nappes profondes (ou captives).

Les nappes captives se logent dans les structures géologiques profondes du bassin aquitain ; elles ont des capacités souvent très importantes mais un temps de recharge beaucoup plus long et sont accessibles principalement par des forages. Confinées entre des couches imperméables, les eaux peuvent être sous pression ; elles sont protégées des activités de surface et doivent être réservées à des usages nobles (eau potable, notamment). Le site est concerné par la nappe Oligocène, se trouvant entre 200 m et 400 m de profondeur, la nappe Dano-paléocène aux alentours de Dax et la nappe Crétacé supérieur au niveau du Bas-Adour.

Les nappes libres, imprègnent les formations géologiques superficielles et ont un renouvellement annuel, voire saisonnier. Les différents types de nappes libres que l'on peut rencontrer sont la nappe alluviale, les sables des landes et les coteaux. La nappe alluviale, alimentée par les cours d'eau et les versants, constitue des aquifères de bonne capacité ayant une forte transmissivité s'atténuant d'amont en aval. Vulnérable aux pollutions de surface, elle est souvent utilisée pour des usages courants tels que l'irrigation, ou nécessite des traitements poussés pour l'alimentation en eau potable. Les coteaux, dotés d'une forte imperméabilité, favorisent le ruissellement au détriment de l'infiltration. A l'inverse, de formations peu épaisses (10 m à 20 m) mais homogènes et très perméables, les sables des Landes alimentent beaucoup de forages agricoles procurant des débits de 10 à 50 m³/h.

2.3.5 Réseau hydrographique

Le système hydrographique des Barthes de l'Adour draine un bassin versant de 17 000 km² dont la majorité des affluents de l'Adour (Louts, Luy...) descendent des Pyrénées ou des coteaux béarnais.

✓ Zones hydrographiques⁴³

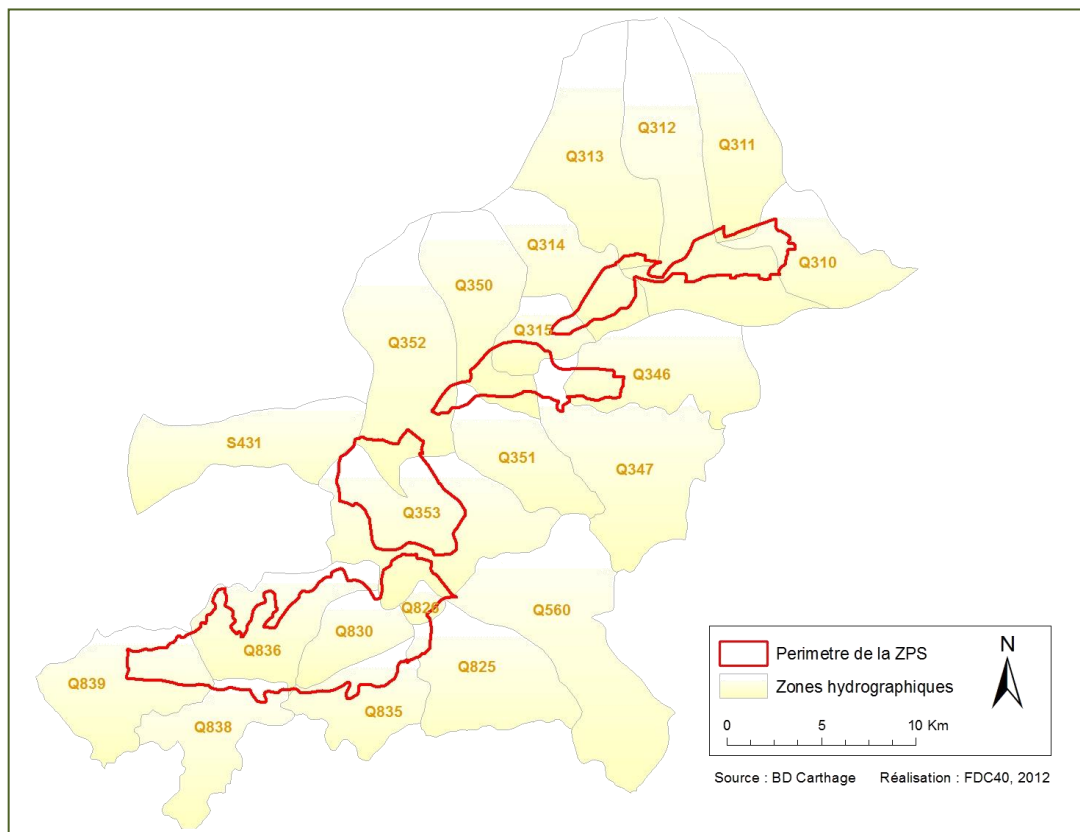
« Le territoire français est divisé en zones élémentaires dites zones hydrographiques. Leurs limites s'appuient sur celles des bassins versants topographiques » (circulaire n°91-50 du 12 février 1991). Une zone est comprise dans la limite hydrographique de bassin et sert, avec d'autres éléments, à la délimitation de zones réglementaires ou de programmation comme les SDAGEs, les masses d'eau... Elle couvre en partie ou en totalité le territoire d'une ou plusieurs communes. Inversement, une commune peut se situer en partie sur une zone hydrographique ou être scindée sur plusieurs zones. La liste de ces zones est établie au sein de chaque circonscription de bassin, sous la responsabilité de l'Agence de l'Eau du bassin.

Le site ZPS « Barthes de l'Adour » est situé sur 21 zones hydrographiques (Office national de l'eau-SANDRE) :

- Le Luy de France du confluent du Grand Arrigan au confluent du Braou (Q346)
- L'Adour du confluent de l'Ardanavy au confluent de la Nive (Q839)
- L'Adour du confluent du Buglose au confluent du Poustagnac (Q312)
- Les Gaves réunis du confluent du Gave d'Oloron au confluent de l'Adour (Q560)
- Le Lespontès (Q351)
- L'Adour du confluent du Lespontès au confluent du Pinot (Q352)
- L'Adour du confluent du Gave de Pau au confluent de la Bidouze (Q826)
- La Bidouze du confluent de Lihoury au confluent de l'Adour (Q825)
- Le Buglose (Q311)
- L'Ardanavy du confluent du Condistéguy au confluent de l'Adour (Q838)

⁴³ Source : Office national de l'eau- SANDRE

- La Joyeuse (Aran) du confluent du Marmareko Erreka au confluent de l'Adour (Q835)
- L'Adour du confluent de la Bidouze au confluent de la Joyeuse (Aran) (Q830)
- L'Adour du confluent du Pinot au confluent des Gaves réunis (Q353)
- Le Luy du confluent du Braou au confluent de l'Adour (Q347)
- L'Adour du confluent du Loust au confluent du Luy (libellé sous-secteur car libellé inconnu) (Q315)
- L'Adour du confluent du Loust au confluent du Buglose (Q310)
- L'Adour du confluent de la Joyeuse (Aran) au confluent de l'Ardevanay (Q836)
- Le Poustagnac (Q313)
- L'Adour du confluent du Loust au confluent du Luy (libellé sous-secteur car libellé inconnu) (Q314)
- Le Marsacq (S431)
- L'Adour du confluent du Luy au confluent du Lespontès (Q350)



Carte 10 : Zones hydrographiques du site

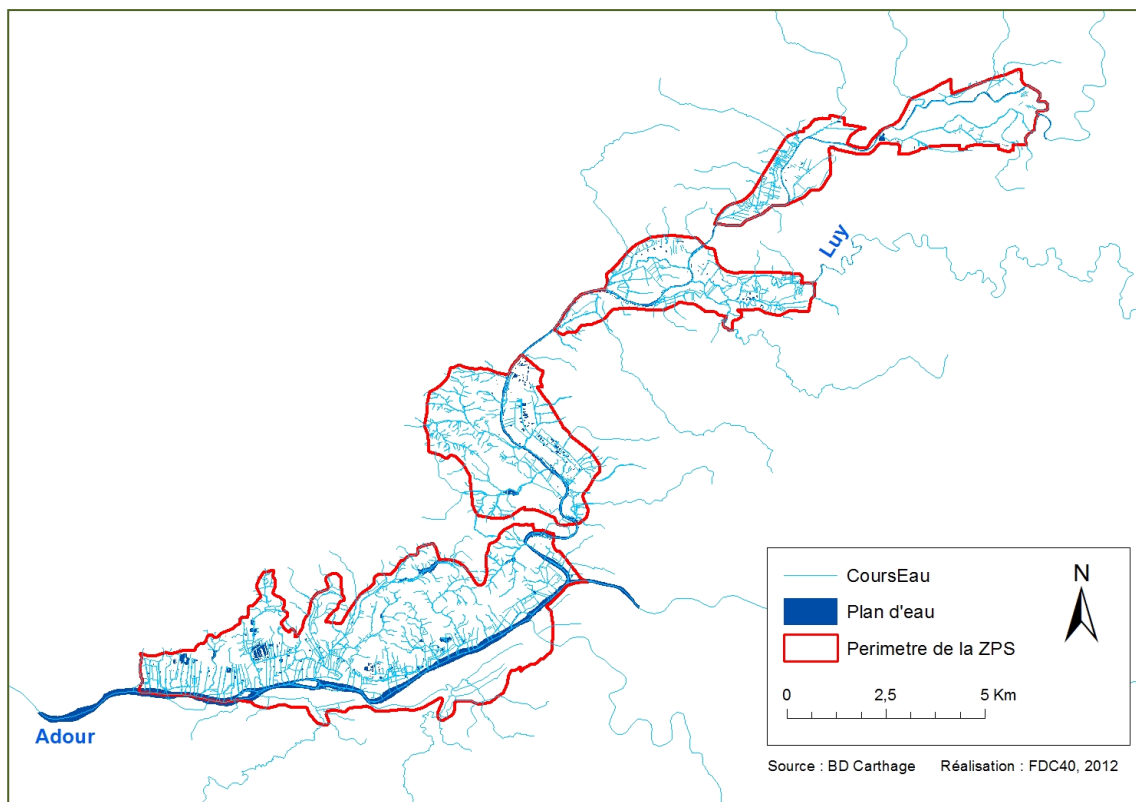
✓ Les masses d'eau

Les masses d'eau constituent le référentiel cartographique élémentaire de la Directive Cadre sur l'Eau. Elles servent d'unité d'évaluation de la qualité des eaux (état écologique, chimique, ou quantitatif). Il existe 5 types de masses d'eau, dont deux constituent les Barthes de l'Adour : les masses d'eau rivière et les masses d'eau de transition. L'objectif du bon état global des masses d'eau des Barthes de l'Adour est 2021.

La masse d'eau rivière présente sur le site correspond à l'Adour du confluent de la Midouze au confluent du Luy (FRFR328). Tandis que les masses d'eau de transitions sont l'Estuaire Adour Amont (FRFT06), présent de Tercis-les-Bains à Lahonce et l'Estuaire Adour Aval (FRFT07), de Lahonce à l'embouchure.

✓ Les cours d'eau

Le réseau hydrographique est complexe, près de 2 890 cours d'eau sur le site ont été dénombrés, dont le Luy, affluent de l'Adour de 1,621 km. Seule une petite portion (8%) est d'origine anthropique. L'intégralité des cours d'eau représente un linéaire de 673 869 km. Au niveau franchissabilité, seuls 2 barrages sont présents sur l'ensemble du site. Enfin, 1 769 cours d'eau sont dits « intermittents » car ils s'assèchent en été.



Carte 11 : Réseau hydraulique du site

✓ Les plans d'eau

On dénombre 595 plans d'eau dont 2 lacs (lac de Bédorède à Biaudos et le lac privé de Cantegrouille à Ste-Marie-de-Gosse). L'intégralité des plans d'eau couvre une surface de 1 371,5 ha (soit 8% de la surface total du site). La taille et la forme des plans d'eau varient non seulement en fonction du terrain mais aussi en fonction de l'époque de création. En effet, parmi ces plans d'eau, il existe des lacs de tonne utilisés pour l'activité cynégétique du gibier d'eau, dont la grande majorité sont anthropiques, de taille plus réduite et de forme plus géométrique. Les plans d'eau sont concentrés généralement dans les zones humides, à savoir les Barthes.

2.3.6 Régime hydrologique

✓ L'Adour

L'Adour est constitué de deux parties dans les Landes : l'Adour moyen d'Aire-sur-Adour à la confluence avec la Midouze et le Bas-Adour, de Vicq-d'Auribat à l'embouchure. Seule cette dernière partie est incluse dans le périmètre de la ZPS. Elle correspond à la partie des Barthes de l'Adour ayant une faible pente favorisant la formation de méandres et le dépôt d'éléments fins sablo-limoneux à argileux.

Le régime hydrologique du fleuve est mixte avec un module de 90 m³/s (PPRI Dax). Ce régime est qualifié de nivo-pluvial en amont, le fleuve étant alimenté par la fonte de neiges et les précipitations. A l'inverse, ce dernier devient pluvio-nival en aval, voire quasiment pluvial dans le Bas-Adour, avec pour unique alimentation les eaux des ruissellements et des précipitations. De l'embouchure à Dax, l'influence de la marée se fait ressentir. Les crues longues et fortes sont fréquentes de décembre à mars. Le Plan de Prévention des Risques Inondations précise que ces crues seraient caractérisées par de forts débits compris entre 850 m³/s pour une crue décennale à 1 500 m³/s pour une crue centennale.

✓ Le Luy

Concernant le Luy, deux portions sont également distinctes :

- le Luy amont, de la confluence des Luys à Sagnac-et-Cambran, non prise en compte dans le périmètre d'étude
- le Luy aval, de Sagnac-et-Cambran à l'Adour. Cette portion correspond au cours de pente (0,11%), qui développe son lit mineur dans de nombreux méandres.

Le Luy possède un bassin versant de 1 150 km². Son module est de 20 m³/s. Le régime hydrologique de cet affluent est pluvio-nival donc alimenté par les eaux de ruissellements et des précipitations. Il est également sujet aux crues ; les débits caractéristiques étant quantifiés comme ce qui suit : 310 m³/s pour une crue décennale, 385 m³/s pour une crue tricennale et 465m³/s pour une crue centennale (PPRI Dax).

La faiblesse des pentes joue un rôle dans l'étagement des ondes de crues dans la vallée de l'Adour. En effet, les premières crues à venir sont celles du Louts, suivies de celles du Luy dont la décrue correspond à la crue de l'Adour. Ce phénomène permet d'éviter d'avoir de forts débits instantanés simultanément entre le fleuve et ses affluents.

2.3.7 Etat écologique du bassin de l'Adour

✓ Etat écologique des masses d'eau⁴⁴

La masse d'eau rivière « l'Adour du confluent de la Midouze au confluent du Luy » possède un mauvais état écologique, tandis que l'état chimique est bon (Evaluation SDAGE 2010 sur la base de données 2006-2007).

A l'inverse, la masse d'eau de transition « Estuaire Adour Aval » (FRFT07), connaît un bon état écologique et un mauvais état chimique (données 2007, 2008, 2009).

✓ Etat écologique des nappes alluviales⁴⁵

Les nappes alluviales de l'Adour présentent une qualité moyenne vis-à-vis des nitrates.

✓ Etat écologique de l'Adour⁴⁶

D'une manière générale, la qualité de l'Adour évaluée par le SEQ-EAU⁴⁷ est moyenne par rapport aux macropolluants et se détériore d'amont en aval pour atteindre une qualité médiocre en aval de la confluence de la Midouze.

Au niveau des paramètres indicateurs :

- **matières azotées et organiques** : Ces pollutions proviennent des rejets urbains et industriels. Concernant les matières azotées, l'Adour présente une mauvaise qualité en amont de Dax à cause des rejets industriels sur le Retjon et le Luzou. Cette qualité devient moyenne au niveau de l'agglomération et s'améliore vers l'aval jusqu'à devenir bonne. Sur le secteur, l'Adour présente une qualité moyenne vis-à-vis des matières organiques.

- **phosphore** : La contamination par le phosphore est due essentiellement aux rejets domestiques ou plus localement au ruissellement des épandages de fertilisants riches en phosphore. La pollution est perceptible sur l'ensemble du bassin surtout au niveau des agglomérations. Dans notre secteur, la qualité de l'Adour vis-à-vis des matières phosphorées est moyenne avec 1mg/l de phosphate (PO⁴) et 0,5 mg/l de phosphore total.

- **métaux** : Les métaux sont présents sur l'ensemble du bassin. Cette pollution provient d'activités industrielles et de divers gisements (plomb, zinc, cuivre) présents sur le bassin. La qualité dans la partie landes de l'Adour est moyenne voire bonne sur certains points autour de Dax.

- **nitrates** : La prépondérance de l'activité agricole dans le bassin explique les fortes contaminations. Une dégradation croissante par rapport à ce paramètre est constatée depuis une vingtaine d'années sur les rivières traversant les secteurs d'agriculture intensive dont l'Adour. La qualité demeure moyenne sur notre site avec 25 mg/L de nitrate (NO³).

- **indice poisson** : Cet indice correspond aux caractéristiques d'un peuplement observé (diversité, densité, caractéristiques écologiques des différentes espèces...). Les peuplements de l'Adour sont fortement perturbés engendrant une qualité piscicole médiocre. Les différentes formes de pollutions

⁴⁴ Source : Système d'Information de l'Eau Adour-Garonne

⁴⁵ Source : 2010 – Atlas du bassin Adour-Garonne – Observatoire de l'eau du bassin de l'Adour

⁴⁶ Source : Système d'Information de l'Eau Adour-Garonne ; 2010 – Atlas du bassin Adour-Garonne – Observatoire de l'eau du bassin de l'Adour

⁴⁷ SEQ-EAU : Le système d'évaluation de la qualité des eaux, mis en place en 2000, permet d'évaluer la qualité de l'eau et son aptitude à assurer certaines fonctionnalités (maintien des équilibres biologiques, eau potable, loisirs nautiques, irrigation, breuvage). Le diagnostic concerne les types d'altérations de l'eau qui correspondent à trois composantes : macropolluants, micropolluants synthétiques et les métaux. Au final cinq classes de qualité des eaux et cinq classes d'aptitudes aux usages et à la biologie sont déterminées (qualité excellente, bonne qualité, qualité moyenne, qualité médiocre, mauvaise qualité).

(rejets domestiques et industriels, pollutions agricoles...) ainsi que l'aménagement des cours d'eau entraînent une altération de la composition piscicole qui se manifeste par une réduction des espèces les plus sensibles (rhéophiles) au profit d'espèces tolérantes (lentiques).

- **indice biologique général normalisé** : Le résultat de cet indice est révélateur d'une qualité biologique dégradée qui dépend de la qualité des milieux et de la qualité de l'eau. D'une manière générale on observe sur le bassin Adour-Garonne la disparition de taxons polluo-sensibles (plécoptère, trichoptère) en faveur des taxons polluo-tolérantes (vers, diptères).

2.3.8 Fonctionnement hydraulique

Les Barthes de l'Adour sont sujettes à de nombreuses inondations dues soit à la fonte des neiges ou à des phénomènes pluvieux intenses, soit aux crues de l'Adour et de ses affluents. Lors de ce dernier cas, l'eau va entrer dans la barthe basse par l'amont lors de grandes crues, tandis que lors de petites crues, la barthe basse se remplit par l'aval.

Ces inondations ont lieu principalement entre novembre et avril, avec un pic en novembre. Néanmoins, même si l'étiage estival est bien présent, il arrive que certaines crues aient lieu en été à la suite d'un violent orage. L'inondation peut atteindre selon l'intensité des crues jusqu'à 2 km de large au niveau de la vallée de l'Adour.

Depuis 1770 et jusqu'en 2010, 18 crues d'intensité différente ont été enregistrées au niveau de l'Adour ; la hauteur d'eau maximale ayant été atteinte sur la commune de Candresse en 1952 (10 m). Le tableau suivant référence ces crues ainsi que les hauteurs d'eau enregistrées sur les communes touchées et dont les informations sont connues.

Tableau 6 : Crues concernant le site, ainsi que les communes touchées et la hauteur d'eau

Année des crues	Dax	Seignanx	Candresse	Oeyreluy	Yzosse	Urt	Embouchure de l'Adour à Bayonne	Sources
1770	6,8m							PPRI Dax
1852	6,5m							Val Adour Maritime
1856		NA						PPRIs communes Seignanx
1879	6,25m	NA						PPRI Dax / PPRIs communes Seignanx
1952	6,52m	NA	10m	7,84m	9,95m			PPRI Dax / PPRIs communes Seignanx / PPRI Candresse / PPRI Oeyreluy / PPRI Yzosse
1961	5,8m							Val Adour Maritime
1964	5,4m							Val Adour Maritime
1965	5,5m							Val Adour Maritime
1981	6,05m							Val Adour Maritime
1984	6,03m							PPRI Dax
2001						5,17m		DDTM 64
2002						5,24m		DDTM 64
2003						5,01m		DDTM 64
2004						5,13m		DDTM 64
2005						7,08m		DDTM 64
2007						5m		DDTM 64
2008							NA	IFREMER, 2009
2009						5,4m		DDTM 64
2010						5,08m		DDTM 64

Au-delà du rôle prépondérant dans l'étagement des ondes de crues et la divagation des cours d'eau, les Barthes de l'Adour assurent le stockage des eaux de ruissellement des bassins versants et ceci grâce à la faible pente du Bas-Adour et du Luy.

2.3.9 Aménagements hydrauliques

✓ Ouvrages hydrauliques

Les inondations, les crues et le paysage barthais ont longtemps été les causes de l'improductivité des terres. Devant cette situation, des travaux hydrauliques et d'assainissement ont été entrepris au XVII^{ème} siècle par des ingénieurs hollandais. L'ensemble de ces travaux permet de gérer le flux hydraulique des Barthes et du fleuve.

Cela consiste plus précisément à :

- Limiter les divagations de l'Adour par la construction d'une digue et ainsi protéger les personnes et les habitations contre les crues
- Stabiliser le cours d'eau, limiter le courant et l'érosion par le biais des seuils
- Évacuer les eaux de ruissellement et celles de la nappe alluviale stockées dans la barthe basse par la création de canaux de traverses⁴⁸ et d'esteys⁴⁹.

Protéger les terres et les habitations des remontées du fleuve lors des marées à travers l'installation d'ouvrages hydrauliques.

Les ouvrages hydrauliques de drainage gravitaire ont un rôle majeur dans le fonctionnement général de la plaine d'expansion de l'Adour. Un inventaire et une description de ces ouvrages se sont avérés nécessaires pour appréhender le processus des crues et leurs conséquences sur l'occupation du sol. Une cartographie des ouvrages hydrauliques du site Natura 2000 a été dressée. Elle présente l'emplacement des différents types de portes. Une base de données associée indique l'emplacement exact et le type de chaque ouvrage.

Les portes :

Les photographies ci-après montrent les deux principaux types d'ouvrages présents dans les Barthes de l'Adour : portes et pelles.

- **Les portes à flots** sont automatiques : c'est la quantité d'eau présente dans la Barthe qui détermine l'ouverture des portes. Quand le niveau du fleuve s'élève, les portes se ferment sous la pression de l'eau. De ce fait, les Barthes se remplissent à partir des eaux provenant des coteaux qui ne peuvent rejoindre l'Adour. Quand le niveau d'eau est supérieur dans la prairie, les portes s'ouvrent et l'eau s'évacue dans l'Adour.

⁴⁸ Les canaux de traverses servent à collecter les eaux pluviales en bas du coteau ou au centre de la barthe

⁴⁹ Canaux profonds et endigués qui part des talwegs (ligne de plus grande pente qui rejoint les points les plus bas d'une vallée) moyennement encaissés pour acheminer les eaux collectées dans les canaux de traverses vers le fleuve



portes à flots

- **Les portes à clapets** fonctionnent de la même façon mais s'ouvrent suivant un axe horizontal. Certaines ont une ouverture manuelle supplémentaire afin de mieux contrôler les niveaux d'eau suivant les besoins. Un entretien régulier est nécessaire afin que des débris végétaux et les sédiments ne viennent pas perturber le fonctionnement de l'ouvrage.

Les vannes ou pelles ne sont pas automatiques, elles sont ouvertes à la main. Leur degré d'ouverture doit être choisi suivant les niveaux d'eau en amont et en aval de l'ouvrage. Il y a souvent conflit d'intérêt entre les différents usagers quant au niveau d'eau nécessaire dans la Barthe : les agriculteurs souhaitent le moins d'eau possible afin de protéger le foin et les autres cultures, les chasseurs et les pêcheurs veulent au contraire un niveau d'eau plus élevé pour optimiser l'accueil des migrateurs et le frai des poissons.



vannes ou pelles

Dans le Bas Adour, les ouvrages, très nombreux, (15 à 20 uniquement sur Sainte-Marie-de-Gosse et 56 pour l'ASA Rive droite de l'Adour) sont bien entretenus et en bon état. Ils sont gérés par les ASA avec l'aide financière et technique du Syndicat du Bas Adour. Les travaux sont effectués suivant les urgences.

Dans le Moyen Adour Amont et Aval, il y a de 1 à 3 portes par commune. Quand l'ASA est active, c'est elle qui gère l'entretien. Les portes sont alors en plus ou moins bon état. Dans les autres communes, des problèmes apparaissent régulièrement.

Tableau 7 : Exemple d'ouvrages à restaurer

Type d'ouvrage hydraulique à restaurer	Commune concernée
Une pelle	Rivière-Saas-et-Gourby
Les portes qui manquent d'étanchéité	Orist
Un clapet	Pey
Une porte-à-flot	St-Etienne-d'Orthe
Une porte-à-flot	Port-de-Lanne

Les digues et berges sont sous la responsabilité de l'Etat, de l'Institution Adour ou du Syndicat Intercommunal du Bas Adour. L'entretien de ces ouvrages est nécessaire pour protéger les Barthes des crues (qualité du foin) mais également pour la sécurité des villages et des personnes. Les dangers

principaux sont les embâcles et les ragondins ou écrevisses américaines. Quant il y a obstacle, un courant se forme derrière lui et érode les berges. Les espèces envahissantes, quant à elles, creusent des galeries dans les digues. L'ouvrage est alors fragilisé et instable. Lors d'une crue importante, c'est au niveau de ces fissures que la structure peut se briser. Une veille de ces ouvrages est nécessaire afin de prévenir ces phénomènes.

Les déversoirs sont des ouvrages particuliers du fait de leur fonction et également de leur forme. Ce sont des zones de berges plus basses par lesquelles l'eau entre ou sort lors d'une crue importante. Ce système facilite le transfert de l'eau entre barthes et cours d'eau et évite ainsi une augmentation trop élevée de la pression sur les digues qui pourrait entraîner une rupture de celles-ci.

✓ Réseau hydraulique

Plusieurs grands types de fossés se différencient.

Les esteys coulent depuis le bas des talwegs moyennement encaissés et ont pour rôle essentiel d'aller au pied des coteaux capter les eaux de ruissellement (sources, pluies et eaux résiduelles) pour les acheminer vers l'Adour en évitant qu'elles ne s'écoulent dans la Barthe. Ils sont profonds et leur section souvent importante varie en fonction de la surface du bassin versant amont.

Les traverses sont ses canaux parallèles à l'Adour d'eau dont le rôle est de stocker l'eau de la barthe dans un premier temps pour la diriger ensuite vers l'Adour via les canaux d'assèchement ou les esteys.

Les canaux d'assèchement sont perpendiculaires au fleuve, relativement courts et caractérisés par une pente faible. Ils reçoivent les eaux de pluie et rabattent légèrement la nappe superficielle. Ils sont de section petite à moyenne. La plupart d'entre eux débouchent sur un estey ou directement sur l'Adour à l'aide de clapets. Ils participent en partie à la vidange de la crue mais surtout à l'assainissement des terres agricoles.

Les canaux collectifs sont généralement bien entretenus par les ASA ou les communes. Les petits fossés privés sont entretenus par les propriétaires : l'état de ces canaux varie donc beaucoup sur l'ensemble d'une Barthe. Le manque d'entretien de certains fossés pousse les ASA à demander que le nettoyage soit considéré d'intérêt public pour obliger les propriétaires à respecter le règlement de la structure.

D'autre part, il s'avère inutile de nettoyer un fossé sur seulement une partie de son linéaire. Aussi, sur plusieurs secteurs, il paraît nécessaire de mettre en place une organisation intercommunale ou par bassin hydraulique pour l'entretien des fossés.

✓ Barrage flottant à Urt⁵⁰

Depuis 1998, l'Institution Adour a intégré dans ses missions, la thématique des macro-déchets. Dans le cadre du « Schéma directeur de récupération, collection et traitement des déchets et corps flottants du bassin de l'Adour et du littoral », un barrage flottant a été mis en place au niveau de l'île de Berenx (Urt) en 2004. Géré par l'Institution Adour, il permet de récolter les macro-déchets et corps flottants transportés par les rivières du bassin. Ces derniers portent préjudice à de nombreux usages (navigation portuaire, pêche au filet, pollution des plages...). Cela permet également de réduire les coûts occasionnés aux collectivités en charge de nettoyer les plages du bassin d'Arcachon jusqu'à Bayonne.

⁵⁰ Source : 2012 – Etude sur la caractérisation et les flux de déchets en milieux aquatiques, phase 2 : retours d'expérience – SAFEGE

De 2004 à 2010, 5 300 tonnes de déchets ont été ramassées, soit un équivalent de 18 800 m³ :

98,5% sont des déchets verts, débris végétaux entraînés après les périodes de crues. Une fois collectés, ils sont transformés en granulats de bois, à destination de chaudières domestiques ou industrielles.

1,5% sont des déchets anthropiques. Même si ce pourcentage est faible, ce sont environ 77 tonnes qui ont été récupérées durant les 6 années, avec en moyenne 13 tonnes par an. Les différents types de déchets (verre, plastique, métaux, déchet toxiques...) rejoignent les filières de traitement spécialisées, afin d'être recyclés ou incinérés.

2.3.10 Gestion des ouvrages hydrauliques

✓ Rôle de l'Institution Adour et du Syndicat Intercommunal du Bas-Adour

Lors de l'enquête, il a été constaté une confusion importante des rôles et responsabilités quant à l'entretien et la gestion des ouvrages hydrauliques. Il nous a paru nécessaire de préciser les domaines de compétence de chacun.

L'Institution Interdépartementale d'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Adour :

Cette structure regroupe 4 départements : les Hautes-Pyrénées, les Pyrénées Atlantiques, les Landes et le Gers. Ses missions statutaires sont la protection contre les crues et les érosions, l'augmentation et la gestion des ressources en eau ainsi que la lutte contre les pollutions. Elle s'engage également dans des procédures de conservation et de réhabilitation des zones humides et des zones d'expansion des crues. L'Institution a pris en charge certaines réparations ou mises en place d'ouvrages. Cependant, elle n'intervient pas dans leur entretien. Cette mission revient quelquefois aux ASA, quelquefois aux communes et plus généralement au SIBA.

Le Syndicat Intercommunal du Bas-Adour (SIBA) :

Il s'agit du Syndicat Mixte du Bas Adour. C'est un syndicat financé à partir des contributions des communes, d'aides de l'Institution Adour, du Conseil Département et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Ils ont pour vocation l'entretien des berges et des protections. Ils s'occupent également d'entretenir les ouvrages mis en place par l'Institution Adour.

✓ Les Associations Syndicales Autorisées

Il y a encore aujourd'hui une volonté commune d'entretenir les équipements hydrauliques de façon collective. Dans ce sens, l'organisation en Associations Syndicales Autorisées (ASA) perdure, avec des variantes selon les secteurs.

Les Associations ont été créées au départ pour "assurer l'exécution et l'entretien des travaux nécessaires à la défense des Barthes ou des terres arables contre les crues de l'Adour". Cependant, les statuts des ASAs ont été mis en conformité avec les décrets de 2008 et les objets ont été pour certains légèrement revus. Les périmètres ont été également remis à jour (annexes : statuts et cartes).

Exemple d'objet : « *L'association a pour objet :*

- *d'exécuter et entretenir tous travaux nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble du réseau hydraulique pour la prévention contre les risques naturels.*
- *de mettre en œuvre toutes mesures nécessaires à la bonne exploitation notamment agricole ou pastorale du périmètre et à son maintien en l'état.*

- *et plus généralement de tous les travaux, mesures entraînant une amélioration de la mission principale et s'y rapportant directement ou indirectement.*

L'association pourra éventuellement accomplir certaines activités accessoires contribuant à l'accomplissement de son objet principal ou qui en sont le complément naturel.

A titre exceptionnel, l'association pourra passer des conventions avec des tiers dans le prolongement de son activité sans investissement supplémentaire. »

Les ASAs ont donc la possibilité de signer des contrats si elles le souhaitent et s'il y a un intérêt pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Concrètement, ces structures représentant l'ensemble des **propriétaires** d'une zone de Barthes, ont donc pour mission, dans leur périmètre, d'organiser l'entretien et la gestion des ouvrages hydrauliques, des fossés et autres canaux collectifs ainsi que de faire respecter le règlement en matière d'utilisation de l'espace (pâturage, fauche et autres activités). D'une façon générale, le souci est plutôt de maintenir les ouvrages existants dans un état correct plutôt que d'en mettre en place de nouveaux, le nombre semble suffisant.

Les Associations ou syndicats des Barthes n'existent pas sur l'ensemble du territoire des Barthes :

NOM DE L'ASA	COMMUNE
A.S.A. DES PROPRIÉTAIRES DES BARTHES	JOSSE
A.S.A. DES BARTHES	SAINT MARIE DE GOSSE
A.S.A. DES BARTHES	PEY
A.S.A. DES BARTHES	SAUBUSSE ET RIVIÈRE
A.S.A. DES BARTHES	TERCIS LES BAINS
A.S.A. DES BARTHES DE LA RIVE DROITE DE L'ADOUR	TARNOS à SAINT LAURENT DE GOSSE
SYNDICAT DES BARTHES DE PEYBAGAT	ORIST
SYNDICAT DES BARTHES	SAINT GEOURS DE MAREMNE
SYNDICAT DES BARTHES	PORT DE LANNE
A.S.A. DES BARTHES ET A.S.A. DE CANSAOUBE	SAINT ETIENNE D'ORTHE
SYNDICAT DES BARTHES	HEUGAS

Les Barthes du Luy et celles en amont de Dax n'ont pas de structures gestionnaires à l'exception de Téthieu. Ce manque d'organisation collective est une des raisons pour lesquelles ces Barthes se sont boisées et/ou cultivées. Chaque propriétaire ou fermier a exploité ses terrains de façon singulière. Le résultat est une mosaïque de milieux.

Dans le Moyen et le Bas-Adour, cette organisation collective est beaucoup plus importante et a un fort impact sur l'occupation du sol et la nature du milieu.

Le Moyen-Adour :

Les Associations Syndicales Autorisées ou les Syndicats des Barthes fonctionnent à peu près tous de la même façon.

Un règlement des Barthes détermine les ayants droits à la vaine pâture, la hauteur des cotisations des propriétaires, et parfois des exploitants. Les dates d'ouverture et de fermeture des Barthes au pâturage sont également fixées par l'ASA ainsi que le chargement maximum et les règles sanitaires. Il existe le plus souvent un plan annuel d'entretien des fossés qui dépend généralement du budget de

la structure. Certaines ASA sont responsables de l'entretien des ouvrages hydrauliques, type portes à flots. Ces travaux se font en majeure partie suivant les urgences. L'ouverture des ouvrages non automatiques est gérée également par l'association.

Dans les communes où les ASA ne sont plus actives, on peut remarquer un relâchement de l'entretien qui a des conséquences directes sur la qualité des Barthes.

Le Bas-Adour :

Les deux ASAs du Bas-Adour sont très structurés et fonctionnent de la même façon. La présence des habitations sur le bourrelet alluvial singularise la gestion de l'hydraulique de ce secteur. La sécurité des habitations et des exploitations face aux crues devient la priorité.

Exemple : L'ASA *Rive droite de l'Adour* concerne Tarnos, Saint Martin de Seignanx, Biaudos, Saint Barthélemy et Saint Laurent de Gosse (également Bayonne hors site). Elle est présidée par Michel IRUBETAGOYENA. C'est la plus ancienne, elle date de 1887. Le but de l'association est "d'assurer l'exécution et l'entretien des travaux de défense contre les eaux de l'Adour". L'entretien de la digue est sous la responsabilité du SIBA.

L'ASA *Rive Droite de l'Adour* s'occupe : des portes à flots au nombre de 56, de l'entretien du réseau hydraulique : les canaux d'assèchement sont l'affaire des agriculteurs et doivent normalement être entretenus par eux. Les agriculteurs sont regroupés au sein de l'ASA. Il faut cependant rappeler que le but de l'ASA est la défense des terres agricoles contre les inondations et non l'assainissement des terres.

Le SIBA et l'ASA participent aux travaux d'entretien des ouvrages. De plus, l'association subventionne les propriétaires pour l'entretien de leurs fossés. Les travaux sont réalisés à la volonté de ceux-ci, aucun programme global n'est engagé. Les problèmes d'écoulement et de drainage se multiplient. Pour pallier ce phénomène, l'ASA Rive Droite de l'Adour a entamé une démarche afin de déclarer les travaux d'entretien des fossés d'utilité publique pour mettre ainsi en place un calendrier et d'inciter les propriétaires à entretenir le réseau.

2.3.11 Les travaux de gestion des Barthes

Ils concernent surtout l'entretien des différents équipements, et sont donc plus facilement réalisés lorsqu'ils sont effectués de façon collective par ASA ou par commune. Les clôtures sont essentiellement entretenues par les éleveurs qui utilisent la barthe, comme c'est le cas à Tercis-les-Bains ou encore à Orist. Dans certains cas, la commune fournit le matériel nécessaire.

Le curage des canaux et des fossés est un autre aspect important concernant la gestion des Barthes. C'est un sujet qui revient souvent lors des entretiens lorsqu'on évoque les types de travaux à envisager. Cela semble surtout nécessaire sur les Barthes de Rivière-Saas-et-Gourby ou Pey. Un agriculteur de Rivière évoque même que « *l'eau croupit dans les Barthes, elle ne circule plus* », avec des conséquences directes sur sa qualité. Selon les exploitants, cela permettrait un meilleur assainissement des Barthes. Certains signalent le manque de moyens pour entretenir ces canaux.

III Diagnostic écologique

3.1 Préambule

Les Barthes de l'Adour sont le résultat d'un aménagement anthropique, lors des XVIème et XVIIème siècles, d'un milieu qualifié auparavant d'insalubre car trop humide. La conséquence directe de cet aménagement est la mise en place d'activités humaines sur le site, notamment agricoles, forestières et cynégétiques. La conjonction d'un milieu humide, de l'ouverture et de l'aménagement de ce territoire par ces activités ont fait des Barthes de l'Adour un site d'intérêt écologique fort et sur une surface importante.

Le diagnostic écologique du présent Document d'objectifs, va tenter de mettre en lumière la richesse de ce milieu afin de cibler les espèces aviaires et les habitats importants et sensibles. Le but est que les acteurs de ce territoire, bien que déjà sensibilisés, s'approprient la nécessaire préservation des espèces, en vue de conjuguer les activités avec l'importance du milieu.

Les Barthes de l'Adour ont déjà été l'objet de nombreux suivis, études et de zonages environnementaux (znieff, zico, zsc). Une base de données peut donc être constituée à partir de ces éléments qui sera ensuite amendée par des suivis complémentaires.

Le travail de diagnostic écologique s'articulera autour de l'établissement d'une cartographie des habitats puis d'un recensement des espèces présentes sur le site.

L'analyse des disponibilités alimentaires sur les Barthes permettront de faire un lien concret entre les espèces et le milieu.

Ensuite l'ensemble des éléments existants et ressortants des suivis complémentaires permettront de réaliser une analyse écologique nécessaire à l'identification des enjeux attenants aux espèces.

Cette analyse permettra également de recenser les espèces déterminantes pour le site et de réaliser les fiches espèces correspondantes.

Cette démarche est synthétisée dans le schéma suivant :

Démarche adoptée pour l'élaboration du diagnostic écologique

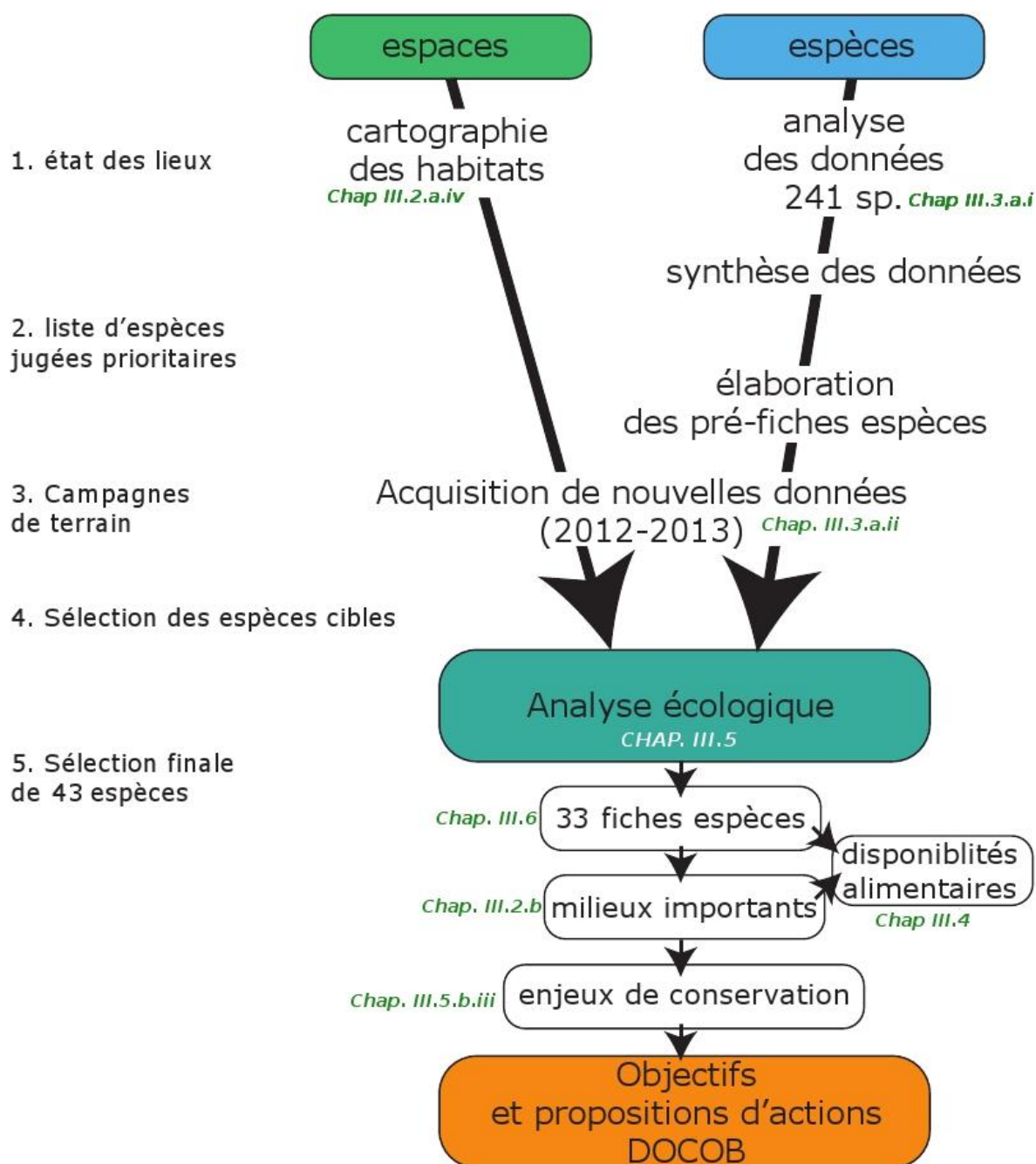


Figure 18: Démarche d'élaboration de l'analyse écologique

3.2 Habitats et cartographie

L'objectif de l'inventaire et de la cartographie des Habitats, est de pouvoir analyser l'importance du milieu pour les espèces d'avifaune présentes sur le site. La fréquentation des grands ensembles d'habitats sera analysée afin de déterminer les plus importants à prendre en compte et les relations entre espèces et milieux.

3.3 Méthodologie

3.2.1 Typologie.

L'enjeu du présent document d'objectifs est orienté vers les oiseaux. Il est apparu opportun de simplifier la typologie des habitats par rapport à celle fournie dans le Formulaire standard de données. En effet, le niveau de détail préconisé n'est pas nécessaire pour une compréhension des interactions entre les espèces et les milieux. La typologie utilisée est une typologie synthétisant les habitats Corine Biotope et Eunis par « Grands milieux ». La nature des regroupements réalisés pour établir cette typologie est explicitée dans le tableau suivant :

Tableau 8 : Grands milieux recensés sur le site

Grands milieux	Code Corine / Code Eunis	Recouvrement du site (ha)	Principaux habitats regroupés
Eaux douces stagnantes et végétations aquatiques	22.1 / C1.1	274,78	Regroupe les végétations aquatiques : Voiles flottants des eaux stagnantes eutrophes à lentilles d'eau Herbiers flottants ou submergés des eaux mésotrophes à méso-eutrophes dominés par les grands végétaux flottants Herbiers enracinés des eaux douces Herbiers aquatiques des eaux stagnantes à faiblement courantes, mésotrophes à eutrophes ;
Communautés végétales amphibies	22.3 / C3.4	13,29	Gazons amphibies vivaces à substrats oligotrophes à eutrophes : Communautés amphibies atlantiques des grèves sablonneuses ou tourbeuses Communautés amphibies des zones marnantes enrichies en argile Communautés amphibies atlantiques au sol mésotrophe. Gazons amphibies annuels pionniers hygrophiles, eutrophes : Communautés des sédiments alluviaux vaseux eutrophes Communautés d'annuelles mésohygrophiles Communautés hygrophiles annuelles eutrophes

			Gazons annuels amphibies des substrats argileux ou tourbeux mésotrophes ;
Végétations tourbeuses	51 et 54 / <i>D1.1 et D2.2</i>	93,50	Végétation des bas marais et des tourbières : Groupements pionniers des substrats tourbeux ou sableux dénudés Végétations des tourbières hautes actives à sphaignes ombrotrophiles ;
Marais et végétation de ceinture des bords des eaux	53 / <i>C3</i>	49,97	Roselières et cariçaies : Roselières Communautés d'hélophytes des bordures perturbées des eaux calmes Communautés des rives, des fleuves et des rivières Cariçaies des sols mésotrophes à dystrophes souvent tourbeux ; Grandes cariçaies des substrats minéraux Cariçaies des substrats fortement fangeux non consolidés, Végétations basses d'hélophytes : Communautés amphibies des eaux stagnantes ou légèrement fluantes à fort marnage, Communautés amphibies des substrats exondés l'été (glycérie flottante, rubanier chassé),
Mégaphorbiaies	37.1 et 37.7 / <i>E3.4 et E5.4</i>	91,76	Mégaphorbiaies eutrophiles diverses Mégaphorbiaies subestuariennes et du cours inférieur des fleuves soumis aux marées d'eau douce, Mégaphorbiaies mésotrophiles diverses,
Prairies humides eutrophes fréquemment pâturées	37.2 / <i>E3.4</i>	851,77	Prairies des sols inondables, mésotrophes à eutrophes : Prairies de fauche hygrophiles mésotrophes Prairies de fauche très inondables Prairies inondables eutrophes sur-pâturées Prairies méso-hygrophiles pâturées, et ou fauchées, Communautés amphibies invasives thermo-méditerranéennes Prairies mésophiles de fauche Prairies mésophiles de pâture
Landes et fourrés	31 / <i>E5 et F4</i>	253,77	Landes : Landes Atlantiques à mésohygrophiles Fourrés d'arbustes européens généralement caducifoliés : Fourrés mésophiles Fourrés arbustifs et halliers méso-xérophiles Fourrés acidiphiles à acidiclinales

			Ourlets acidiphiles Fourrés à grandes fabacées sur sol acide,
Boisements humides et riverains	44 / G1	2 430,76	Saulaies arbustives riveraines Boisements caducifoliés hygrophiles : Aulnaies marécageuses des substrats oligotrophes acides Aulnaies – saulaies marécageuses des substrats mésotrophes à eutrophes Saulaies marécageuses à saules roux Forêts caducifoliées ou mixtes méso-hygrophiles à xérophiles : Aulnaies – frênaies alluviales,
Chênaies alluviales	44.4 / G1.22	965,39	Frênaies, chênaies, ormaies riveraines des grands fleuves,
Boisements caducifoliés des coteaux	41.2 et 41.5 / G1.A et G1.8	1 190,49	Chênaies – Frênaies à forte réserve hydrique Chênaies mésophiles acidiphiles à chêne pédonculé et chèvrefeuille
Pinèdes	42.81 / G3.71	137,83	Pinèdes atlantiques humides à mésohygrophiles
Friches et terrains remaniés	87 / E5.1	86,07	Végétations rudérales mésohygrophiles à méso-xérophiles à dominante de vivace, friches et terrains vagues,
Eaux courantes	24 / C2.1	1 020,95	Habitats sans végétation
Cultures	82 / I1	2 940,76	Zones cultivées
Haies et bosquets	84.1 / G5.1	63,07	Vergers, bosquets, plantation d'arbres (pins européens)
Plantations de feuillus	83.32 / G1.C	219,08	Plantation de robiniers, platanes, autres feuillus sauf peupliers,
Plantations de peupliers	83.321 / G1.C1	965,39	Plantations de peupliers
Parcs et jardins	85 / I2.1	285,13	Parcs urbains et grands jardins
Habitations et aménagements anthropiques	86 / J1	478,51	Villes, villages, sites industriels, carrières,
Boisements mixtes	41.2 et 41.5 / G1.A1 et G1.8	917,11	Chênaies-Charmaies Chênaies Acidiphiles ibéro-atlantiques Associés aux bois de pins méditerranéens
Prairies de fauche	38.2 / E2.2	1 993,80	Prairies atlantiques mésophiles de fauche
Sylvofaciès à acer negundo	83.325 / G1.C4	32,65	Autres plantations d'arbres feuillus, à dominante d'Acer Negundo
Prairies mésophiles fréquemment pâturées	38.1 / E2.1	364,61	Prairies mésophiles pâturées Pelouses mésophiles sur-piétinées

La cartographie des habitats de la ZPS des Barthes de l'Adour a ensuite pu être produite en suivant 3 étapes distinctes décrites ci-dessus :

3.2.3 Utilisation des données existantes :

Premièrement, la cartographie des habitats établie lors de l'établissement de la ZSC Barthes de l'Adour (FR 7200720) est utilisée pour apporter une base. Elle est alors mise à jour et complétée par un travail de photo-interprétation, d'inventaires réalisés lors de l'établissement des documents d'urbanisme (PLU) des communes du Seignanx (Tarnos, Saint-Martin-de-Seignanx, Biarrote, Saint-Barthélemy) par le CPIE Seignanx et Adour. Ces données seront validées par des relevés phytosociologiques.

Deuxièmement, sur les zones non couvertes par la ZSC des Barthes de l'Adour (FR 7200720) des relevés phytosociologiques sont réalisés en complément d'une photo-interprétation (orthophotos 2012). La zone non couverte correspond principalement à la zone dite « des coteaux » sur les communes concernées par la cartographie complémentaire sont Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Jean-de-Marsacq, Sainte-Marie-de-Gosse.

3.2.4 Relevés phytosociologiques :

Le premier travail de détermination des habitats présents dans le périmètre de la ZPS des Barthes de l'Adour a été validé et complété par des relevés phytosociologiques, réalisés de manière indépendante durant l'année 2012 selon la méthodologie classique, notamment sur la zone des coteaux qui n'étaient pas pris en compte dans l'élaboration de la Z.S.C.

3.2.5 Retranscription cartographique :

L'ensemble des données récoltées et synthétisées a été retranscrit de manière cartographique. La représentation est faite selon les grands types de milieux

Un grand soin a été apporté à la vérification des données préétablies et à l'utilisation d'une typologie adaptée aux enjeux du site.

L'atlas cartographique est présenté en annexe 7

3.3 Les milieux recensés :

On peut distinguer : les grands milieux ouverts composés des cultures, des prairies cultivées et des prairies naturelles, les grands milieux fermés composés des boisements et les milieux aquatiques qui prennent en compte les surfaces en eau et les communautés végétales associées.

3.3.1 Grands milieux ouverts :

Cultures (Code Corine : 82 / Code Eunis : I1) :

La principale, et largement majoritaire, culture présente dans les Barthes de l'Adour est celle du maïs. Les champs sont préparés au printemps, semés entre avril et mai et la récolte s'effectue d'octobre à novembre. Le maïs des Barthes présente des rendements corrects mais un développement plus « lent » que dans les autres zones des Landes, les parcelles sont parfois difficile d'accès. Ce type de milieu malgré sa simplicité, en termes d'habitat, permet cependant de disposer pour l'avifaune en période hivernale d'une ressource alimentaire riche et en quantité.

Prairies mésophiles fréquemment pâturées (Code Corine : 38.1, Code Eunis : E2.1)

Ces prairies se développent sur des sols bien drainés, régulièrement fertilisés. Elles sont disposées plutôt au niveau des coteaux et en mosaïque. Elles ne forment pas un ensemble continu. La végétation y est peu diversifiée (principalement l'ivraie vivace, le pâturin trivial et la fétuque faux-roseau

Prairies humides :

Les prairies humides des Barthes constituent des écosystèmes originaux d'une grande richesse biologique. Leur origine est essentiellement anthropique (hydraulique, agriculture, chasse, ...).

Les gradients topographiques étant très faibles, de nombreuses formes intermédiaires existent entre les communautés très hygrophiles (en Barthe basse, plus facilement et plus longtemps inondables) et les communautés mésophiles, prairies de fauche (de la Barthe haute). Nous distinguerons deux grands types de prairies humides :

Prairies de fauche (Code Corine : 38.2 / Code Eunis : E2.2) :

Les prairies de fauche sont des prairies plutôt mésophiles situées dans les zones de topographie plus élevées (quelques décimètres par rapport au niveau moyen des Barthes hautes). Elles peuvent cependant, être largement inondées, notamment en période hivernale. Elles sont dites de fauche car le premier foin est fauché afin d'être récolté, bien souvent les animaux pâturent ces prairies après cette première fauche. Le foin des Barthes dispose d'une réputation locale d'un foin de qualité et appétant. Il s'agit du type de prairies le plus présent dans le périmètre des Barthes de l'Adour

Prairies humides eutrophes fréquemment pâturées (Code Corine : 37.2, Code Eunis : E3.4) :

Il s'agit principalement des prairies humides de la Barthe basse qui sont pâturées (en majorité vaches et chevaux). Elles présentent une physionomie assez hétérogène et sont présentes sur l'ensemble du site. Leur caractéristique est de présenter une certaine eutrophie en raison de l'enrichissement du milieu du à leur exploitation en tant que pâture. Elles présentent aussi des îlots sous-pâturés qui participent à leur diversité. Ces prairies sont largement inondées et conservent en période hivernale une humidification relativement constante.

Landes et fourrés (Code Corine : 31, Code Eunis : E5 et F4) :

Les Barthes présentent une surface importante en landes et fourrés répartis sur l'ensemble de la surface du site. Elles sont principalement situées en bordure de tourbière (tourbière de Passeben) et en lisière de forêt. Ces milieux sont importants en tant qu'espace de transition entre deux ensembles (prairies et forêts par exemple). Ce sont des zones parfois privilégiées pour certaines espèces aviaires notamment en période de nidification (Pie-grièche ecorcheur, Engoulevent d'Europe, Fauvette pitchou...).

Végétation tourbeuse (Code Corine : 51 et 54, Code Eunis : D1.1 et D2.2) :

Ce grand milieu se situe uniquement sur les trois tourbières de la commune de St Laurent de Gosse, Le grand Moura de Montrol, Le Moura de Bignau, et la Tourbière de Passeben qui représente la dernière tourbière haute active du secteur.

Mégaphorbiaies (Code Eunis : E3.4 et E 5.4, Code Corine 37.1 et 37.7) :

Les mégaphorbiaies (végétations riveraines constituées de hautes herbes) sont présentes de manière relativement importante dans les Barthes (91 ha). Elles constituent un milieu riche d'un point de vue de la botanique et de l'entomofaune. Elles sont sources de biodiversité et proposent un couvert « protecteur » pour les passereaux notamment.

3.3.2 Milieux aquatiques

Eaux douces stagnantes (Code Corine : 22.1, Code Eunis : C1.1) :

Les eaux douces stagnantes sont présentes dans les Barthes principalement grâce à la présence d'installations de chasse au gibier d'eau : les tonnes. Ces chasses, dissimulées, nécessitent la présence de plans d'eau de faible profondeur. Ils sont temporaires et c'est le fonctionnement hydraulique des Barthes qui permet leur remplissage et leur vidange. L'alternance de ces périodes d'étiages et de submersion leur procure un caractère de zones humides, la végétation aquatique qui les compose les « **marais et végétation de ceinture de bords d'eau** (Code Corine : 53, Code Eunis C3) » en font des sites anthropiques d'une richesse importante. Les eaux douces stagnantes sont également représentées par les plans d'eaux de la réserve de Lesgau ainsi que les plans d'agrément (en haut des coteaux)

Eaux courantes (Code Corine : 24, Code Eunis : C2.1) :

Les eaux courantes du site sont principalement représentées par l'Adour, mais également par les canaux transversaux qui quadrillent les Barthes et permettent son drainage en période de décrue. Ces différents éléments sont connectés entre eux par des ouvrages qui permettent le drainage efficace du site (portes à flots et seuils) et qui est une des sources de la richesse du site. L'Adour est sujet à un marnage important en raison de la proximité des Barthes avec l'estuaire

Communautés végétales amphibies (code Corine 22.3, Code Eunis C3.4)

Les communautés végétales amphibies se retrouvent soit en ceinture des plans d'eau soit en mosaïque dans les prairies hygrophiles pâturées. Elles sont composées de gazons amphibies vivaces ou annuels dans des substrats eutrophes principalement.

3.3.3 Grands milieux fermés :

Boisements humides et riverains (code Corine 44, code Eunis G1) :

Les boisements humides et riverains regroupent les saulaies, aulnaies, chênaies marécageuses et en bordure des cours d'eau (ripisylves). En règle générale, ils sont situés dans le lit majeur de l'Adour. Ils sont donc plutôt diversifiés et jouent un rôle économique, social et environnemental. Ils interviennent sur l'hydrologie en assurant une régulation des écoulements fluviaux. Ils permettent

une fixation des berges. Ces boisements abritent en outre une faune et une flore très diversifiée. Ce type d'habitat avec près de 2000 Ha est le deuxième grand milieu le plus représenté dans la ZPS.

Boisements caducifoliés des coteaux (code Corine 41.2 et 41.5, code Eunis G1.A et G1.8) :

Les boisements caducifoliés des coteaux sont des taillis mésophiles à xérophiles. Ils sont uniquement composés de feuillus. L'absence d'organisation et de gestion font de ces boisements, des milieux très intéressants par leur diversité d'essences (Chêne pédonculé, Frêne, noisetier, chataigner...)

Plantations de peupliers (code Corine 83.321, code Eunis G1.C1) :

Les plantations de peupliers sont des habitats particuliers des Barthes de l'Adour. Ce sont des aménagements anthropiques relativement uniformes qui se mettent en place sur des terrains préalablement drainés. Ils ne participent que très peu à la richesse écologique du milieu.

Chênaies alluviales (code Corine 44.4, code Eunis G1.22) :

Les chênaies alluviales des Barthes sont principalement composées de chênes pédonculés (*Quercus robur*) et sont principalement représentées sur le bourrelet alluvial ainsi que sur les zones légèrement surélevées du lit majeur. Ces chênaies sont majoritairement exploitées (bien qu'on rencontre, çà et là, des parcelles inexploitées). Elles présentent un intérêt écologique important car ce sont des zones de nidification potentiellement intéressantes pour les rapaces (Aigle botté, milan, bondrée, Pic mar, etc...)

Boisements mixtes (code Corine 41.2 et 41.5, code Eunis G1.A1 et G1.8) :

Les boisements mixtes des Barthes de l'Adour sont des boisements méso-acidiphiles, situés majoritairement sur les coteaux, composés de feuillus et de résineux. On les retrouve sur des sols à texture très sableuse, faiblement hydromorphes. Ils sont composés de chênaies de chêne pédonculé qui côtoient des pins maritimes (*Pinus pinaster*), des frênes, des Ormes, des viornes aubier, avec en sous étage des ajoncs d'Europe, genêt à balai, de fragon. Ce sont là aussi des zones de nidification potentielles, notamment de la Bondrée apivore.

Plantations de feuillus (code Corine 83.32, code Eunis G1.C) :

Le grand ensemble des plantations de feuillus, représente les plantations de robiniers, de platanes et d'autres feuillus en dehors des peupliers. Ils sont représentés par des parcelles sur la Barthe haute ou dans le bas des coteaux ainsi que des alignements. Leur richesse écologique est relativement faible surtout quand leur exploitation limite la strate arbustive.

Pinède (code Eunis G3.71, code Corine 42.81) :

Avec 1% de la surface du site, la Pinède est un milieu faiblement représentée. Elle est composée de pins maritimes (*Pinus Pinaster*). Elle est présente exclusivement sur les coteaux.

Haies (code Eunis G5.1, code Corine 84.1) :

Les haies ne représentent pas un boisement à part entière mais jouent un rôle dans la protection de la faune et de la flore (corridors biologiques) et la protection des cultures contre l'érosion due aux inondations fréquentes ou contre le vent.

Elles permettent également un enrichissement du sol par captage des limons et jouent un rôle dans l'épuration des eaux. La fonction paysagère ne peut être négligée.

Sylvofaciès à acer negundo (code Corine 38.1, code Eunis E2.1) :

Les Barthes présentent par endroits des îlots d'Acer Negundo, 32,6 ha principalement situés sur le bourrelet alluvial. Ce milieu composé d'espèces invasives, doit être identifié pour pouvoir être limité.

3.4 Analyse de l'inventaire des grands milieux

Surface des différentes entités présentes sur le territoire de la ZPS en 2012

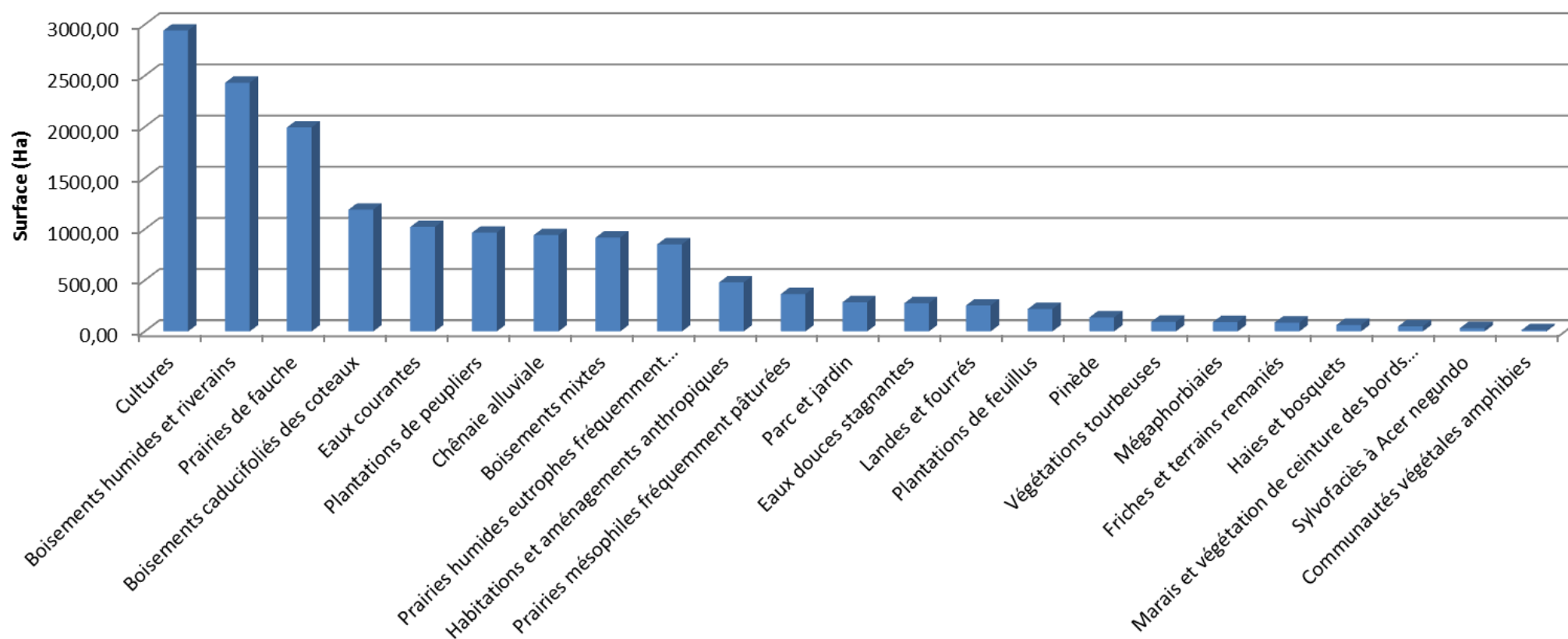


Figure 19: Surfaces des grands milieux

Les Barthes de l'Adour sont dominées par trois principaux grands milieux, les cultures, les boisements humides et riverains et les prairies de fauche, qui représentent près de 47% de la surface totale du site (respectivement 19%, 15 %, et 13 %).

Ces milieux majoritaires côtoient des milieux dont l'importance en termes de surface peut être considérée comme intermédiaire. Il s'agit des boisements caducifoliés des coteaux, des eaux courantes, des plantations de peupliers, des chênaies alluviales, boisements mixtes, prairies humides eutrophes et des habitations. Ces milieux représentent 37% de la surface du site.

Ensuite ce sont plusieurs (14) « petits » milieux ponctuels qui viennent compléter la diversité des milieux de la zps des Barthes, ils représentent 16 % de la surface du site.

Si l'on regroupe les différentes surfaces dans les grands types de milieu (ouvert, fermé, aquatique) (Figure 20), on constate que les Barthes de l'Adour sont représentées par une mosaïque de milieux fermés et ouverts bordés d'eaux courantes et parsemés de plans d'eau stagnantes.

Cet état des lieux ne doit pas faire oublier que le régime hydraulique du site est différent en fonction de la période de l'année. Cette variation de la présence d'eau au cours des saisons est d'ailleurs une des clés de la richesse écologique du site.

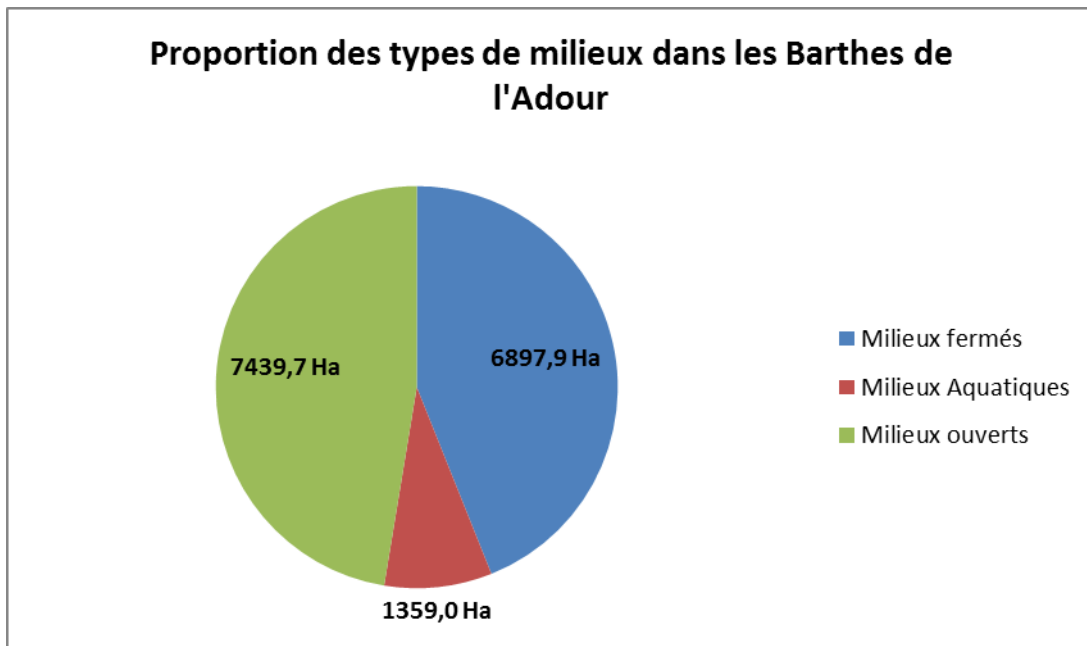


Figure 20 : Proportion des types de milieux sur le site

Le schéma suivant présente, de manière synthétique, la répartition des types de milieux au sein des Barthes

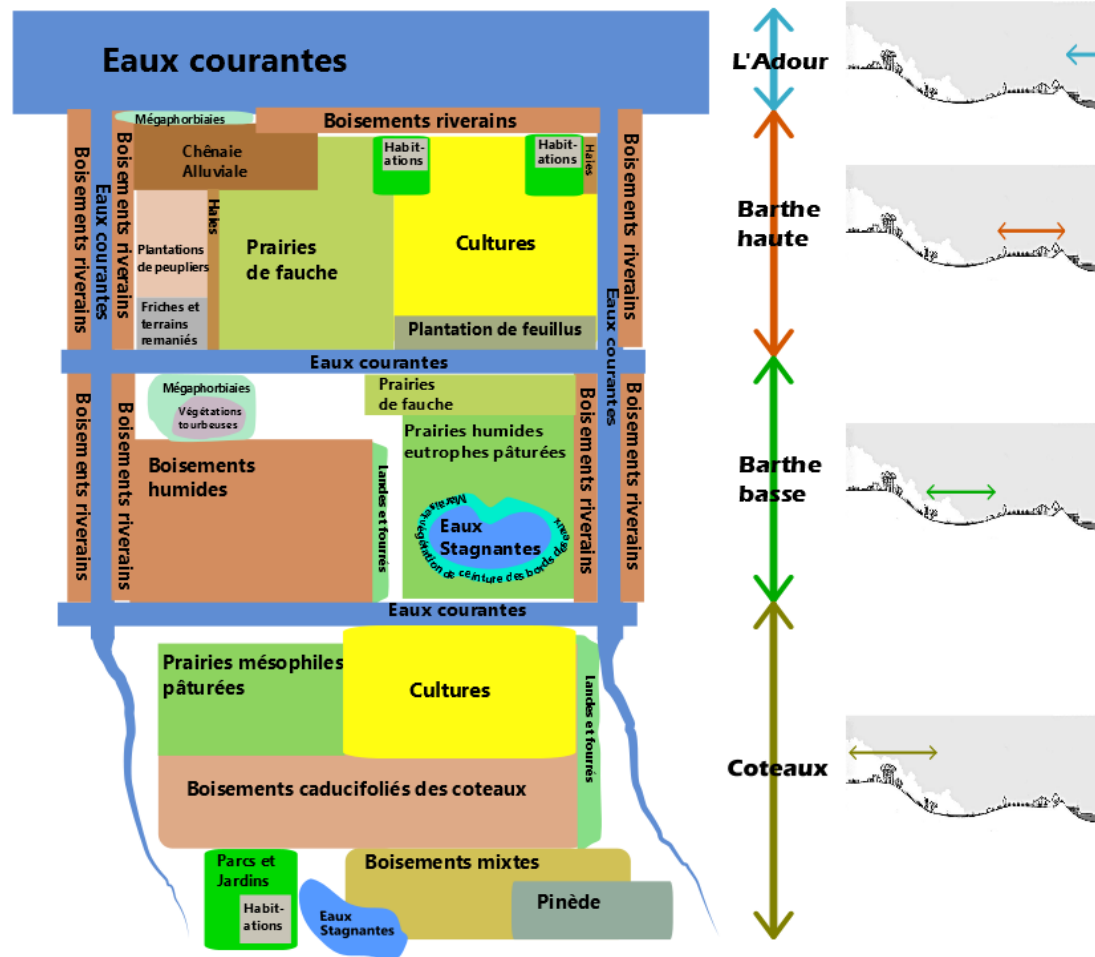


Figure 218 : Schéma de répartition des grands milieux dans les Barthes

3.5 Avifaune des Barthes de l'Adour

3.5.1 Méthodes d'inventaires :

L'inventaire des espèces d'avifaune présentes sur les Barthes de l'Adour a été réalisé selon deux méthodes, la première a consisté à analyser les données existantes, la deuxième à réaliser des inventaires de terrains pendant la période de rédaction du DOCOB

3.5.2 Analyse des données existantes :

Les études scientifiques sur l'avifaune fréquentant les Barthes de l'Adour sont rares. La plupart des données sont originaires de 3 sources différentes :

du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Seignanx et Adour (CPIE),

du Groupe Ornithologique Pyrénées et de l'Adour (GOPA),

de la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes (FDC40).

Seules les données du GOPA sont régulièrement analysées et publiées dans la revue *Le Casseur d'Os*.

L'ensemble de ces informations a été synthétisé et uniformisé sous la forme de fichiers Excel.

Les autres types de données disponibles (hors GOPA, CPIE et FDC40) sont soit trop générales (liste d'espèces sans localisations et/ou recensements précis), soit trop ponctuelles voire anecdotiques (espèce unique ou espèce rare). Les différents atlas publiés sur les oiseaux nicheurs ou hivernants en France et en Aquitaine entrent également dans cette catégorie, le maillage géographique utilisé ne prenant pas en compte les différents biotopes, comme les Barthes de l'Adour.

Les fichiers ayant fait l'objet d'un traitement statistique sont :

1. Les données de la FDC40 et du CPIE (16542 observations pour 218 espèces),
2. Les données du GOPA (2174 observations pour 224 espèces),
3. Les données des comptages hivernaux de la FDC40 (3760 observations pour 62 espèces),
4. Les recensements Indice Ponctuel d'abondance réalisés par Franck Ibañez (158 observations pour 42 espèces).

À l'exception des données provenant soit de comptages hivernaux soit de relevés IPA, les données disponibles ne sont pas standardisées, leur acquisition n'ayant pas fait l'objet d'un protocole scientifique défini préalablement. Il s'agit d'informations ponctuelles (espèce vue), parfois quantitatives (dénombrement des individus).

La transformation des données en Présence/Absence, même si elle aboutit à une perte d'information, a permis de traiter les données en ayant recours à l'indice de Jaccard (indice de similarité entre échantillons)

aboutissant à un classement des espèces et des sites par Classification Ascendante Hiérarchique (Méthode automatisée de classification d'un ensemble en sous groupes). Cette méthode, dite multivariée, repose sur la mise en évidence de similitudes entre des ensembles d'espèces ou de stations. La classification qui en est issue consiste à regrouper dans un même ensemble ou groupe d'objets ayant un degré de similarité significatif. La méthode permet donc ici de définir des regroupements de milieux (les communes des Barthes) en se basant sur la composition avifaunistique des relevés effectués durant une période de l'année (Hivernage, Migration Prénuptiale, Reproduction et Migration Postnuptiale). Un élément intéressant émerge : chaque période est caractérisée par un groupe majoritaire. Au sein de ce groupe, 8 communes (Heugas, Pey, Rivière-Saas-et-Gourby, Saint-Etienne-d'Orthe, Saint-Laurent-de-Gosse, Saint-Martin-de-Seignanx, Saubusse et Tercis-Les-Bains) sont systématiquement associées. Ces communes présentent donc des cortèges avifaunistiques proches tout au long de l'année. Il semble donc que ce groupe de 8 communes présentent des caractéristiques voisines au niveau des biotopes présents, leur permettant d'accueillir, en toutes saisons, des cortèges aviaires voisins. Les autres regroupements varient en fonction de la période considérée.

Tableau 9 : classement des résultats de la CAH

Classe	Communes Prénuptial	Classe	Communes Reproduction	Classe	Communes Postnuptial	Classe	Communes Hivernage
1	Angoumé	1	Angoumé			1	Angoumé
1	Dax			1	Dax	1	Saint-Paul-lès-Dax
1	Yzosse			1	Urt		
2	Biarrotte	2	Biarrotte	2	Guiche	2	Biarrotte
		2	Port-de-Lanne	2	Orist	2	Orist
		2	Siest	2	Saint-Jean-de-Marsacq	2	Saint-Jean-de-Marsacq
				2	Urcuit		
		3	Biaudos			3	Biaudos
3	Candresse					4	Candresse
3	Sainte-Marie-de-Gosse					4	Sainte-Marie-de-Gosse
						5	Dax
		4	Candresse			5	Port-de-Lanne
		4	Dax			5	Urt
4	Guiche	4	Guiche			6	Guiche
4	Heugas	4	Heugas	3	Heugas	6	Heugas
4	Pey	4	Pey	3	Pey	6	Pey
4	Rivière-Saas-et-Gourby	4	Rivière-Saas-et-Gourby	3	Rivière-Saas-et-Gourby	6	Rivière-Saas-et-Gourby
4	Saint-Etienne-d'Orthe	4	Saint-Etienne-d'Orthe	3	Saint-Etienne-d'Orthe	6	Saint-Etienne-d'Orthe

4	Saint-Laurent-de-Gosse	4	Saint-Laurent-de-Gosse	3	Saint-Laurent-de-Gosse	6	Saint-Laurent-de-Gosse
4	Saint-Martin-de-Seignanx	4	Saint-Martin-de-Seignanx	3	Saint-Martin-de-Seignanx	6	Saint-Martin-de-Seignanx
4	Saubusse	4	Saubusse	3	Saubusse	6	Saubusse
4	Tercis-les-Bains	4	Tercis-les-Bains	3	Tercis-les-Bains	6	Tercis-les-Bains
4	Mées	4	Mées				
4	Orist	4	Orist				
		4	Sainte-Marie-de-Gosse			6	Saint-Barthélemy
		4	Saint-Jean-de-Marsacq				
		4	Saint-Paul-lès-Dax	3	Saint-Paul-lès-Dax		
		4	Saint-Vincent-de-Paul	3	Saint-Vincent-de-Paul	6	Saint-Vincent-de-Paul
		4	Urcuit			6	Urcuit
4	Urt	4	Urt				
5	Port-de-Lanne			4	Mées	7	Mées
5	Saint-Barthélemy						
6	Saint-Jean-de-Marsacq	5	Saint-Barthélemy	5	Sainte-Marie-de-Gosse		
6	Saint-Paul-lès-Dax	5	Yzosse				
6	Saint-Vincent-de-Paul						
7	Urcuit			6	Yzosse		

On constate, dans le tableau, que 8 communes (communes en rouge) sont systématiquement regroupées dans les mêmes classes. Cela traduit une certaine similarité en termes d'espèces présentes au sein de ces communes.

Les informations disponibles sur l'ensemble des Barthes de l'Adour permettent de dresser une liste des espèces en périodes de reproduction, migration pré-nuptiale, hivernage et migration post-nuptiale (voir Tableau 11 p.136). Il a ainsi été possible de lister 241 espèces aviaires observées à un moment ou à un autre dans les Barthes de l'Adour (Figure 21).

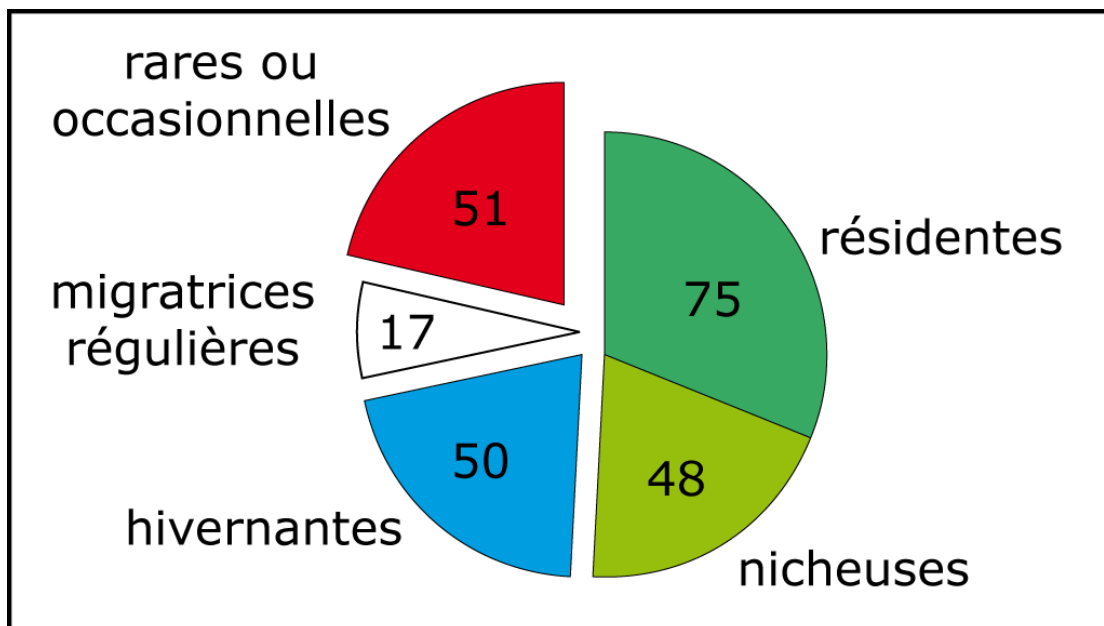


Figure 21. Nombre d'espèces observées dans chaque catégorie.

3.5.3 Prospections de terrains dans les Barthes au cours des années 2012 et 2013 :

L'analyse des données existantes a été complétée par des prospections de terrains au cours des trois années de rédaction du Docob de la ZPS des Barthes. Ces prospections ont concerné les rapaces (Aigle botté, Milan noir, Elanion blanc, Bondrée apivore), les grands échassiers (Bihoreau gris, Cigogne blanche, Spatule), les pics (Pic noir, Pic mar, Pic épeichette) et les passereaux (Pie grièche écorcheur).

Rapaces

Le suivi des rapaces a consisté en un repérage préalable des zones de parade en 2012 complété par une recherche des nids en 2013.

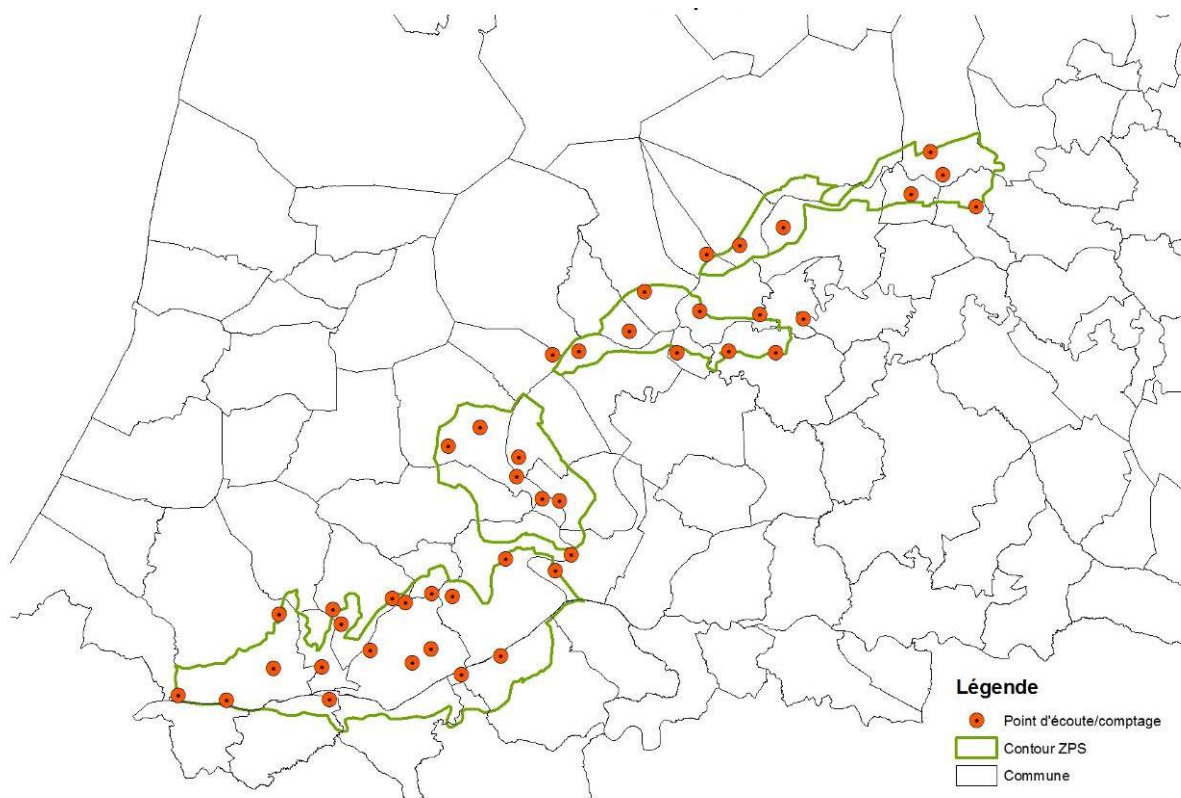
Préalablement, des « zones de prospection » ont été identifiées. A l'intérieur de ces zones 43 points d'observation ont été désignés en raison de leur position privilégiée (surplomb, zone ouverte dans les coteaux...).

Ces points ont pour objectif le repérage des zones de parades de l'aigle botté et du milan noir.

Les observations à partir de ces points ont été effectuées à partir d'avril 2012, entre 10h et 16h en restant 2heures sur chaque point. Plusieurs observateurs se plaçaient dans le même secteur afin d'optimiser les observations. Les informations récoltées sont alors croisées et permettent d'identifier précisément les cantonnements des oiseaux.

A partir des observations, des indices de nidification sont évalués (nidification possible, probable ou certaine, grille European Bird Census Council)

La répartition des points d'observation est présentée dans la carte suivante :



Carte 11 : Localisation des points d'observation des rapaces

Une fois les grandes zones de parade observées et évaluées, en 2013 une prospection est effectuée afin de repérer et d'identifier les nids.

Pour la bondrée apivore, beaucoup plus discrète, le suivi a consisté, après détection des zones de cantonnement à un repérage des nids en période d'élevage des jeunes.

Suite à cette prospection une carte de potentialité de reproduction des espèces est éditée. Elle correspond à la synthèse des observations de 2012 et de 2013.

Une limite importante de ce protocole aura été les conditions météorologiques difficiles qui ont induit un écart important entre la nidification des rapaces en 2013 et celle de 2012. Pour pallier ce problème les nids « pré-identifiés » en 2012 sont intégrés aux cartes de synthèse.

Résultats (carte en ANNEXE 8) :

Tableau 10: résultats des suivis rapaces

	2012	2013			Total
	Zones Cantonnements	Nid. certaine	Nid. probable	Nid. possible	
Couples Milan noir	30	22	30	2	54
Couples Aigle botté	18	11	5	2	18
Couples Bondrée apivore	9	18			18

Couples Elanion blanc	8	3	3
-----------------------	---	---	---

Pics

Pour les pics c'est une méthode par points d'écoute, préalablement établis, qui a été retenue.

88 points ont été identifiés sur l'ensemble du territoire en fonction de leur situation privilégiée (topographie, milieux, accessibilité...). Ces points ont été répartis entre les différents observateurs

Le protocole d'écoute est le suivant :

- 2 personnes par point
- Ecoute d'une durée de 20 minutes
- Ecoutes de 8h30 à 16h30 (environ 7-8points par jours)

Ce protocole a été réalisé entre février et mars en 2012.

Résultats (carte en ANNEXE 8) :

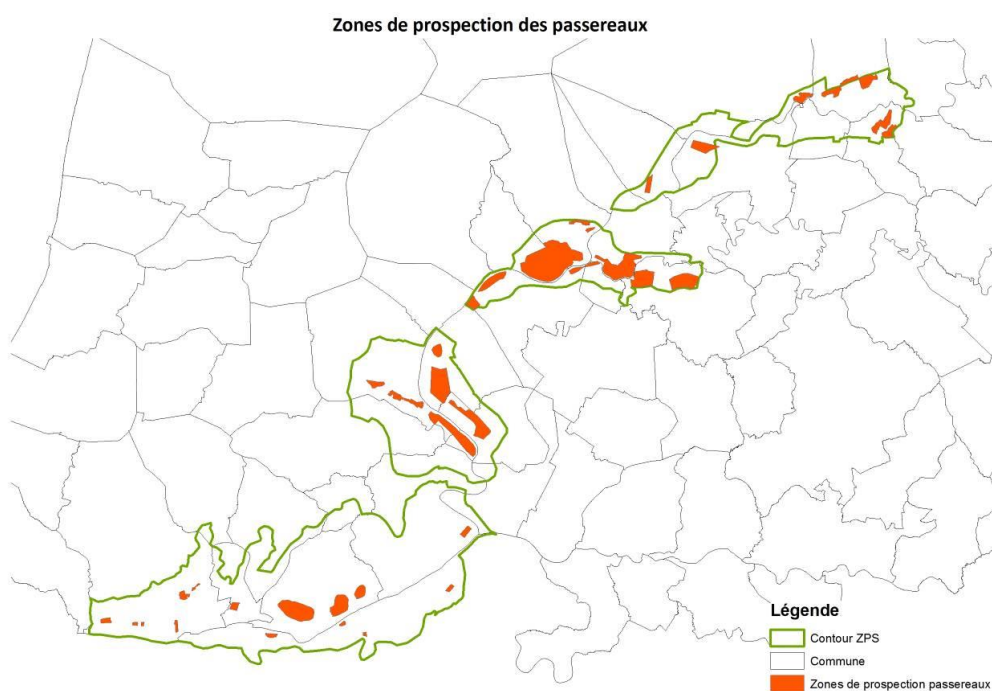
A l'issue de la récolte des données, une synthèse a été réalisée, les résultats sont les suivants :

- Pic noir : 13 couples.
- Pic mar : 9 couples.
- Pic épeichette : 27 couples.

Passereaux

Les passereaux ont également fait l'objet d'une prospection axée sur les zones de présence de la pie grièche écorcheur.

Les suivis effectués dans ce cadre ont consisté en une recherche, à pied, des zones identifiées préalablement en fonction de leurs potentialités (zones ouvertes avec présence de bosquets, ou friches ou ronciers).



Carte 12 : Zones de prospection des passereaux

Ce sont 38 zones et une surface totale de 1520 Ha qui ont été prospectés au cours du printemps 2012.

Résultats (carte en ANNEXE 8) : 44 couples de Pie-grièche écorcheur ont été identifiés sur l'ensemble du territoire mais surtout localisés dans les Barthes de Tercis, Saubusse et Rivière.

Ces prospections ont également permis de mettre en évidence d'autres espèces d'intérêt, comme par exemple le Bruant des roseaux et le Bruant proyer.

Grands échassiers

Ardéidés : La nidification des ardéidés a été suivie en réalisant trois passages dans les colonies connues et identifiées sur site. Le premier afin de compter les nids, et les deux suivants pour estimer la reproduction. Ce protocole a été réalisé en 2012 et 2013

Spatule blanche : Une seule colonie de spatule était recensée sur le site des Barthes de l'Adour. La première étape du suivi a consisté au repérage d'autres colonies. Ces colonies identifiées le protocole ardéidés (trois passages) y est appliqué. Ce protocole a été réalisé en 2012 et 2013

Cigogne blanche : La cigogne blanche a fait l'objet d'un recensement et d'une identification exhaustifs des nids sur l'ensemble du département, les résultats concernant le périmètre de la ZPS sont intégrés au document. Cette étude s'est déroulée en 2012 et a été complétée en 2013

Résultats :

55 couples de héron bihoreau ont été identifiés, à noter la présence d'un couple de crabier chevelu sur une colonie qui s'est reproduit de façon certaine en 2013.

Pour la Spatule blanche, 3 colonies ont été identifiées, représentant 19 couples.

A cela s'ajoutent une soixantaine de couples d'aigrette garzette ainsi qu'entre 335 et 370 couples de Hérons garde-bœufs.

Enfin, 164 couples de cigognes ont été identifiés à l'intérieur du périmètre. Et plus généralement entre 200 et 200 couples pour la population alentours dépendante des barthes pour leur reproduction

Les cartes de résultats des suivis complémentaires sont présentées en ANNEXE 8

3.6 Liste des espèces recensées par les différents observateurs

Grâce aux données recueillies par les différents observateurs (FDC40, IBANEZ.F, CPIE et GOPA) entre 2000 et 2010 ainsi que pendant les suivis complémentaires de 2011 à 2013, il est possible de comparer les espèces recensées sur le site et la liste dressée par Natura2000.

Cette liste réactualisée met en évidence une meilleure connaissance de la richesse avifaunistique (liée notamment à une plus forte pression d'observation sur le terrain) sur les Barthes de l'Adour. En effet,

cette dernière est passée de 85 (liste Natura2000) à 241 de nos jours. De plus, 3 espèces qui étaient stipulées dans la liste Natura 2000, n'ont jamais fait l'objet d'observation par les acteurs du Docob et/ou, leurs divers contacts. Il s'agit du Cormoran huppé, du Grèbe à cou noir et de la Fauvette passerinette, il s'agit probablement d'erreurs ou d'observations très occasionnelles.

3.6.1 Phénologie des espèces recensées sur la ZPS :

Le tableau suivant indique le statut écologique (Nicheur, Migrateur, Hivernant, Erratique) des espèces présentes au niveau aquitain et sur la ZPS, ainsi que la fréquence et l'abondance de ces dernières sur ce même territoire.

Légende :	
Nom espèce	Espèce inscrite au formulaire standard de données et visée à l'article 4 de la directive 2009/147/CE
Nom espèce	Autre espèce importante inscrite au formulaire standard de données
Nom espèce	Espèce Annexe I de la Directive oiseaux

Indice de Fréquence/abondance			
		Hivernants et migrants	Nicheurs
D	Disparu	plus d'observations depuis les années 90	plus d'observations depuis les années 90
O	Occasionnel	moins de 5 observations de 2000 à aujourd'hui,	nidification exceptionnelle (1 fois de 2000 à aujourd'hui)
TR	Très rare	observation de fréquence non annuelle	nidification non annuelle
R	Rare	observation annuelle de moins de 5 individus	nidification annuelle d'1 à 5 couples
PF	Peu fréquent	observation annuelle de quelques individus (5 à 20)	nidification annuelle de 5 à 20 couples
PCL	Peu commun à localisé	Observation entre 5 et quelques dizaines d'individus, ou plusieurs dizaines d'individus en un seul lieu	Nidification annuelle de 5 à quelques dizaines d'individus, ou plusieurs dizaines d'individus en un seul lieu
C	Commun	observation annuelle de plusieurs dizaines d'individus	nidification annuelle de plusieurs dizaines ou couples
TC	Très commun	observation annuelle de plusieurs centaines d'individus	nidification annuelle de plusieurs centaines ou couples nicheurs

Tableau 18: phénologie et statut des oiseaux présents dans les Barthes

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	STATUTS BIOLOGIQUES								ANNEXE DO			
		AQUITAINE				BARTHES DE L'ADOUR							
		N	M	H	E	Raret é	phénologie		fréquence/abondance				
Accenteur mouchet	Prunella modularis	N		H		C	N	H			C	C	
Aigle botté	Hieraaetus pennatus	N				PCL	N				PCL		I
Aigle criard	Aquila clanga			H		TR		H				TR	I
Aigle de Bonelli	Hieraaetus fasciatus		M			TR			E			O	I

Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	N	H	TC	N	H	C	C	I			
Alouette calandrelle	<i>Calandrella brachydactyla</i>		M	TR		E		O	I			
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	N	M	H	C	M	H	C	C	II/B		
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	N	M	H	PCL	M	H	PCL	PCL	I		
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	N		H	PCL	N	H	R	R			
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	N		H	PCL	M		TR		I		
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>		M		PCL	M		R		I		
Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>		M	H	C	M	H	C	R	II/B		
Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>		M		PCL	M		R		I, II/B		
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	N		H	PCL		H		PCL	II/A		
Bécasseau cocorli	<i>Calidris ferruginea</i>		M		PCL	M		O				
Bécasseau de Temminck	<i>Calidris temminckii</i>		M		R	M		O				
Bécasseau minute	<i>Calidris minuta</i>		M	H	PCL	M		TR				
Bécasseau tacheté	<i>Calidris melanotos</i>		M		TR				O			
Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>		M	H	C	M	H	C	C			
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	N		H	C		H		C	II/A		
Bécassine sourde	<i>Lymnocryptes minimus</i>			H			H		PCL	II/A		
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	N	M	H	PCL	N	M	H	TR	PCL	TR	
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	N	M	H	TC	N	M	H	C	TC	TC	
Bergeronnette de Yarrell	<i>Motacilla alba yarrellii</i>			H	PCL		H				TR	
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	N	M		PCL	M			C			
Bernache à cou roux	<i>Branta ruficollis</i>			H	TR			E			O	I
Bernache cravant	<i>Branta bernicla</i>			H	PCL			E			O	II/B
Bernache du Canada	<i>Branta canadensis</i>	N		H	PCL		H			O		II/A
Bernache nonnette	<i>Branta leucopsis</i>			H	R		H			TR		I
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	N		H	PCL	N	H	PCL		O		I
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	N			R			E			O	I
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	N	M		PCL	N			R			I
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>	N		H	C	N	H	C		C		
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	N		H	PCL	N	H	R		PCL		
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	N		H	PCL	N	M	H	PCL	C	C	
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	N		H	PCL		H				O	
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	N	M		R		M			TR		I
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	N	M		PCL	N			PCL			
Bruant zizi	<i>Emberiza circlus</i>	N		H	PCL	N	H	R		R		
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	N	M		PCL	M			R			I
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	N		H	PCL	M	H		PCL	PCL		I
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	N		H	PCL	N?	H	?		R		I
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	N		H	TC	N	H	C		C		

Butor étoilé	Botaurus stellaris	N	H	PCL	M	H	O	O	I		
Caille des blés	Coturnix coturnix	N	M	PCL	N		R		II/B		
Canard à front blanc	Anas americana		M	TR		E		O			
Canard chipeau	Anas strepera	N	H	PCL	N	H	TR	C	II/A		
Canard colvert	Anas platyrhynchos	N	H	TC	N	H	C	TC	II/A		
Canard pilet	Anas acuta	N	H	PCL		H		C	II/A		
Canard siffleur	Anas penelope		H	PCL		H		C	II/A		
Canard souchet	Anas clypeata	N	H	PCL		H		C	II/A		
Chardonneret élégant	Carduelis carduelis	N	H	TC	N	M	H	PCL	C	C	
Chevalier aboyeur	Tringa nebularia		M	H	PCL	M	H	PCL	O	II/B	
Chevalier arlequin	Tringa erythropus		M	H	PCL	M	H	R	TR	II/B	
Chevalier culblanc	Tringa ochropus		M	H	PCL	M	H	PCL	TR		
Chevalier gambette	Tringa totanus	N	M	H	C	M	H	C	R	II/B	
Chevalier guignette	Actitis hypoleucos	N	M	H	C	M	H	C	R		
Chevalier stagnatile	Tringa stagnatilis		M		R	M		O			
Chevalier sylvain	Tringa glareola		M		PCL	M		R		I	
Chevêche d'Athéna	Athene noctua	N	H	PCL	N	H	R		R		
Choucas des tours	Corvus monedula	N	H	PCL		E			O	II/B	
Chouette hulotte	Strix aluco	N	H	C	N	H	C		C		
Cigogne blanche	Ciconia ciconia	N	M	H	C	N	M	H	C	C	TC
Cigogne noire	Ciconia nigra		M		PCL	M		R		I	
Circaète Jean-le-Blanc	Circaetus gallicus	N	M		PCL	N	M	R	PCL		I
Cisticole des joncs	Cisticola juncidis	N	H	PCL	N	H	C		C		
Cochevis huppé	Galerida cristata	N	M	H	PCL		E			O	
Colin de Virginie	Colinus virginianus	NE			TR	NE		D			
Combattant varié	Philomachus pugnax		M		PCL	M	H	PCL	R	I, II/B	
Corneille noire	Corvus corone	N	H	TC	N	H	C		TC	II/B	
Coucou gris	Cuculus canorus	N			C	N		PCL			
Courlis cendré	Numenius arquata	N	H	PCL		H			TC	II/B	
Courlis corlieu	Numenius phaeopus		M		PCL		E		D	II/B	
Crabier chevelu	Ardeola ralloides	NO	M		R	N		O		I	
Cygne chanteur	Cygnus cygnus		H		R		E			O	I
Cygne de bewick	Cygnus columbianus		H		R		H			O	I
Cygne noir	Cygnus atratus	N	H	PCL	N	H	O		R		
Cygne tuberculé	Cygnus olor	N	H		C	N	H	O		R	II/B
Echasse blanche	Himantopus himantopus	N	M		PCL	M		PCL			I
Effraie des clochers	Tyto alba	N	H	PCL	N	H	PCL		PCL		
Elanion blanc	Elanus caeruleus	N	H	PCL	N	H	TR		R	I	
Engoulevent d'Europe	Caprimulgus europaeus	N			PCL	N		PCL		I	
Epervier d'Europe	Accipiter nisus	N	H		C	N	H	C		C	

Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	N	H	TC	N	H	C	TC		
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	N	H	C	N	H	PCL	PCL		II/A
Faisan vénéré	<i>Syrmaticus reevesii</i>			TR		E			O	
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	N	H	TC	N	H	PCL	PCL		
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>		H	PCL		H		R		I
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	N		C	N		PCL			
Faucon kobez	<i>Falco vespertinus</i>		M	R		M		O		I
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	N	H	PCL		H		R		I
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	N	M	H	TC	N	H	TC	TR	
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	N	M		PCL	N		R		
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	N	M		PCL	N		PCL		
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	N	H		PCL	N	H	R	TR	I
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	N	H		C	N	H	PCL	C	II/A
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	N	H		PCL		H		TR	II/A
Fuligule milouinan	<i>Aythya marila</i>			H	R		E		O	II/B
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>			H	PCL		H		O	II/A
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	N	H		C	N	H	PCL	C	II/B
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	N	H		TC	N	H	C	C	II/B
Glaréole à collier	<i>Glareola pratincola</i>		M		TR		E		O	I
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	N	M		PCL	N	M	PCL	PCL	
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	N	M		PCL		M		C	
Goéland à bec cerclé	<i>Larus delawarensis</i>			H	R		H		TR	
Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>	N			PCL		E		O	II/B
Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>	N	H		C		H		PCL	II/B
Goéland cendré	<i>Larus canus</i>			H	PCL		H		PCL	II/B
Goéland leucophée	<i>Larus michahellis</i>	N	H		C		H		C	
Goéland marin	<i>Larus marinus</i>	N	H		PCL		H		R	II/B
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	N			PCL		M		TR	I
Grand corbeau	<i>Corvus corax</i>	N	H		PCL	N	H	R	R	
Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	N	H		C		H		C	
Grand Gravelot	<i>Charadrius hiaticula</i>		M	H	PCL		M	H	PCL	TR
Grande aigrette	<i>Egretta alba</i>	N	H		PCL	N	H	O	C	I
Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i>	N	H		PCL		E		O	I
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	N	H		PCL	N	H	PCL	PCL	
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	N	H		C	N	H	R	PCL	
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	N	H		TC	N	H	TC	TC	
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	N	M	H	PCL	N	H	R	C	II/B
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>			H	PCL		M	H	PCL	PCL
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>		M	H	PCL		M	H	C	C
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	N	M	H	TC	N	M	H	C	C
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes</i>	N	H		PCL		H		PCL	

	coccothraustes								
Grue cendrée	Grus grus	M	H	C	M	H	TC	TC	I
Guêpier d'Europe	Merops apiaster	N	M	PCL	N	M	R	PCL	
Guifette moustac	Chlidonias hybrida	M		R	M		TR		I
Guifette noire	Chlidonias niger	M		PCL	M		TR		I
Héron cendré	Ardea cinerea	N	H	TC	N	H	C	C	
Héron garde-boeufs	Bubulcus ibis	N	H	C	N	H	C	C	
Héron pourpré	Ardea purpurea	N		PCL	M		TR		I
Hibou des marais	Asio flammeus	NE	M	H	R	M	O		I
Hibou moyen-duc	Asio otus	N	H	PCL	N	H	R		
Hirondelle de fenêtre	Delichon urbicum	N	M	C	N	M	C	C	
Hirondelle de rivage	Riparia riparia	N	M	C	M		C		
Hirondelle de rochers	Ptyonoprogne rupestris	N	H	PCL		E			O
Hirondelle rustique	Hirundo rustica	N	M	TC	N	M	C	TC	
Huîtrier pie	Haematopus ostralegus	N	H	PCL		E			O
Huppe fasciée	Upupa epops	N		C	N		PCL		
Hypolaïs polyglotte	Hippolaïs polyglotta	N		C	N		C		
Ibis falcinelle	Plegadis falcinellus	M		R	H		TR		I
Ibis sacré	Threskiornis aethiopicus			PCL	H			O	
Léiothrix jaune	Leiothrix lutea	N	H	PCL	N	H	TR	TR	
Linotte mélodieuse	Carduelis cannabina	N	M	H	C	M	H	C	C
Locustelle lusciniotide	Locustella luscinioides	N		R		E			O
Locustelle tachetée	Locustella naevia	N		PCL	M		TR		
Loriot d'Europe	Oriolus oriolus	N		PCL	N		PCL		
Marouette ponctuée	Porzana porzana	N	M	R	M		O		I
Martinet noir	Apus apus	N		TC	N		C		
Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis	N	H	C	N	H	R	PCL	I
Mergule nain	Alle alle		H	TR		E			O
Merle à plastron	Turdus torquatus	N	M	PCL	M		R		
Merle noir	Turdus merula	N	H	TC	N	H	TC	TC	II/B
Mésange à longue queue	Aegithalos caudatus	N	H	TC	N	H	C	C	
Mésange bleue	Parus caeruleus	N	H	TC	N	H	TC	TC	
Mésange charbonnière	Parus major	N	H	TC	N	H	TC	TC	
Mésange huppée	Parus cristatus	N	H	PCL	N	H	PCL	PCL	
Mésange noire	Parus ater	N	H	PCL		H		TR	
Mésange nonnette	Parus palustris	N	H	PCL	N	H	C	C	
Milan noir	Milvus migrans	N	M	TC	N		C		I
Milan royal	Milvus milvus	N	H	PCL		H		PCL	I
Moineau domestique	Passer domesticus	N	H	TC	N	H	TC	TC	
Moineau friquet	Passer montanus	N	H	PCL	N	H	PCL	PCL	
Mouette mélanocéphale	Larus melanocephalus		H	PCL		H		R	I

Mouette pygmée	Hydrochelidon minutus		H	PCL		E		O	
Mouette rieuse	Chroicocephalus ridibundus	N	H	TC		H		C	
Mouette tridactyle	Rissa tridactyla		H	PCL		E		O	
Nette rousse	Netta rufina	NO		R		H		O	II/B
Océanite cul-blanc	Oceanodroma leucorhoa		H	R		E		O	I
Oedicnème criard	Burhinus oedicnemus	N	M	H	PCL	M		PCL	I
Oie cendrée	Anser anser	N	H	PCL		H		C	II/A
Oie rieuse	Anser albifrons		H	R		H		R	II/B
Outarde canepetière	Tetrax tetrax	NE		R		E		O	I
Perdrix rouge	Alectoris rufa	N	H	PCL		H		PCL	II/A
Petit Gravelot	Charadrius dubius	N	M		PCL	M		PCL	
Phragmite aquatique	Acrocephalus paludicola		M		R	M		O	I
Phragmite des joncs	Acrocephalus schoenobaenus	N	M		PCL	M		R	
Pic épeiche	Dendrocopos major	N	H		C	N	H	C	C
Pic épeichette	Dendrocopos minor	N	H		PCL	N	H	C	C
Pic mar	Dendrocopos medius	N	H		PCL	N	H	PCL	PCL
Pic noir	Dryocopus martius	N	H		PCL	N	H	PCL	PCL
Pic vert	Picus viridis	N	H		TC	N	H	C	C
Pie bavarde	Pica pica	N	H		TC	N	H	C	C
Pie-grièche à tête rousse	Lanius senator	N			PCL	M		O	
Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio	N			PCL	N		C	I
Pie-grièche grise	Lanius excubitor		H		R	H		O	
Pigeon biset	Columba livia	N	H		TC	N	H	PCL	PCL
Pigeon colombin	Columba oenas	N	M	H		PCL	M		C
Pigeon ramier	Columba palumbus	N	M	H		TC	N	M	H
Pinson des arbres	Fringilla coelebs	N	M	H		TC	N	M	H
Pinson du nord	Fringilla montifringilla		H		PCL	M	H		C
Pipit de Richard	Anthus richardi		M	H		R	M		O
Pipit des arbres	Anthus trivialis	N	M			C	N	M	
Pipit farlouse	Anthus pratensis	NO	M	H		C	M	H	
Pipit rousseline	Anthus campestris	N	M			PCL	M		O
Pipit spioncelle	Anthus spinoletta	N	H			PCL	H		C
Pluvier argenté	Pluvialis squatarola		H			C	H	E	
Pluvier doré	Pluvialis apricaria		H			PCL	H		C
Pouillot de Bonelli	Phylloscopus bonelli	N	M			PCL	N		R
Pouillot fitis	Phylloscopus trochilus		M			PCL	M		C
Pouillot ibérique	Phylloscopus ibericus	N				R	N		O
Pouillot véloce	Phylloscopus collybita	N	M	H		TC	N	M	H
Pygargue à queue blanche	Haliaeetus albicilla		H			TR	H		TR

Râle d'eau	Rallus aquaticus	N	H	PCL	N	H	R	PCL	II/B
Râle des genêts	Crex crex	NE	M	TR	M		O		I
Rémiz penduline	Remiz pendulinus		H	R	M		R		
Roitelet à triple bandeau	Regulus ignicapillus	N	M	H	C	N	H	C	C
Roitelet huppé	Regulus regulus	N		H	PCL		H		C
Rollier d'Europe	Coracias garrulus			E	TR			E	O
Rossignol philomèle	Luscinia megarhynchos	N			C	N		R	
Rougegorge familier	Erithacus rubecula	N		H	TC	N	H	TC	TC
Rougequeue à front blanc	Phoenicurus phoenicurus	N	M		PCL	M		PCL	
Rougequeue noir	Phoenicurus ochruros	N		H	TC	N		C	
Rousserolle effarvatte	Acrocephalus scirpaceus	N	M		PCL	N	M	PCL	PCL
Rousserolle turdoïde	Acrocephalus arundinaceus	N			R	M		O	
Sarcelle à ailes bleues	Anas discors			E	TR		E		O
Sarcelle d'été	Anas querquedula	N	M		PCL	M		PCL	II/A
Sarcelle d'hiver	Anas crecca	N		H	C		H		TC
Serin cini	Serinus serinus	N		H	TC	N	H	PCL	TR
Sittelle torchepot	Sitta europaea	N		H	TC	N	H	C	C
Spatule africaine	Platalea alba				TR				TR
Spatule blanche	Platalea leucorodia	N	M	H	PCL	N	M	H	PCL
Sterne arctique	Sterna paradisaea		M		R		E		O
Sterne naine	Sterna albifrons	NO	M		PCL		E		O
Sterne pierregarin	Sterna hirundo	N	M		PCL		E		O
Tadorne casarca	Tadorna ferruginea	NO		H	R		H		O
Tadorne de Belon	Tadorna tadorna	N		H	PCL	N	H	TR	R
Tantale ibis	Mycteria ibis			E	O		E		O
Tarier des prés	Saxicola rubetra	NO	M		PCL	M		R	
Tarier pâtre	Saxicola rubicola	N		H	C	N	H	PCL	PCL
Tarin des aulnes	Carduelis spinus	NO		H	C	M	H	C	C
Torcol fourmilier	Jynx torquilla	N			PCL	M		TR	
Tournepierre à collier	Arenaria interpres		M	H	PCL		E		O
Tourterelle des bois	Streptopelia turtur	N	M		C	N		PCL	
Tourterelle turque	Streptopelia decaocto	N	M	H	TC	N	H	C	TC
Traquet motteux	Oenanthe oenanthe	N	M		PCL	M		PCL	
Troglodyte mignon	Troglodytes troglodytes	N		H	TC	N	H	TC	TC
Vanneau huppé	Vanellus vanellus	N		H	C		H		TC
Vautour fauve	Gyps fulvus	N		H	PCL		E		O
Vautour percnoptère	Neophron percnopterus	N			PCL		E		O
Verdier d'Europe	Chloris chloris	N		H	TC	N	H	C	C

Ce sont donc 241 espèces qui ont été identifiées au cours des années 2000 à 2010 sur le site de la ZPS des Barthes. 70 sont inscrites à l'annexe I de la Directive oiseaux

3.6.2 Espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe I de la directive « oiseaux » 79/409 :

A l'issue des inventaires réalisés par les différentes structures (FDC40, GOPA, CPIE), 70 espèces d'oiseaux inscrites à l'Annexe I ont été recensées au moins une fois sur le site. Si l'on compare ce résultat avec les espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux, citées dans la liste Natura2000, il s'avère que cette diversité a été renforcée de 29 espèces.

3.7 Disponibilités alimentaires du territoire

Dans la continuité des étapes précédentes, les analyses suivantes permettent de visualiser les milieux fréquentés pour la recherche de nourriture, tout au long des saisons, pour ces espèces de statuts différents (hivernants, migrateurs ou sédentaires).

Cela met en évidence l'intérêt et la diversité des habitats nécessaires à satisfaire la fonction vitale de l'alimentation des oiseaux. L'objectif est ainsi de déterminer les milieux à protéger et les actions de conservation à mener en priorité sur ces derniers.

En plus des résultats présentés, les cartes complètes des potentialités alimentaires sont jointes en annexe 10

3.7.1 Grue cendrée (*Grus grus*) :

✓ Introduction

Espèce bien répandue en Aquitaine lors de l'hivernage, la Grue cendrée voit ses effectifs hivernaux croître annuellement pour devenir importants dès 2005 (+ de 1 000 individus observés).

L'utilisation spatio-temporelle des Barthes est relativement simple. L'espèce utilise comme remise principale la réserve de Lesgau depuis 1988, et pour des raisons météorologiques (inondations importantes...) elle se replie vers un dortoir annexe qui se situe sur la tourbière de Montrol à St-Laurent-de-Gosse (observations occasionnelles, FDC40). Ses zones de gagnage sont quasi-exclusivement situées sur des chaumes de maïs.

Afin d'améliorer les connaissances de l'espèce en ce qui concerne l'utilisation des Barthes comme zone de gagnage, la Fédération des Chasseurs des Landes a initié et réalisé durant l'hiver 2011-2012, un suivi de l'espèce, la problématique étant de déterminer la stratégie alimentaire de la Grue cendrée sur le territoire des Barthes.

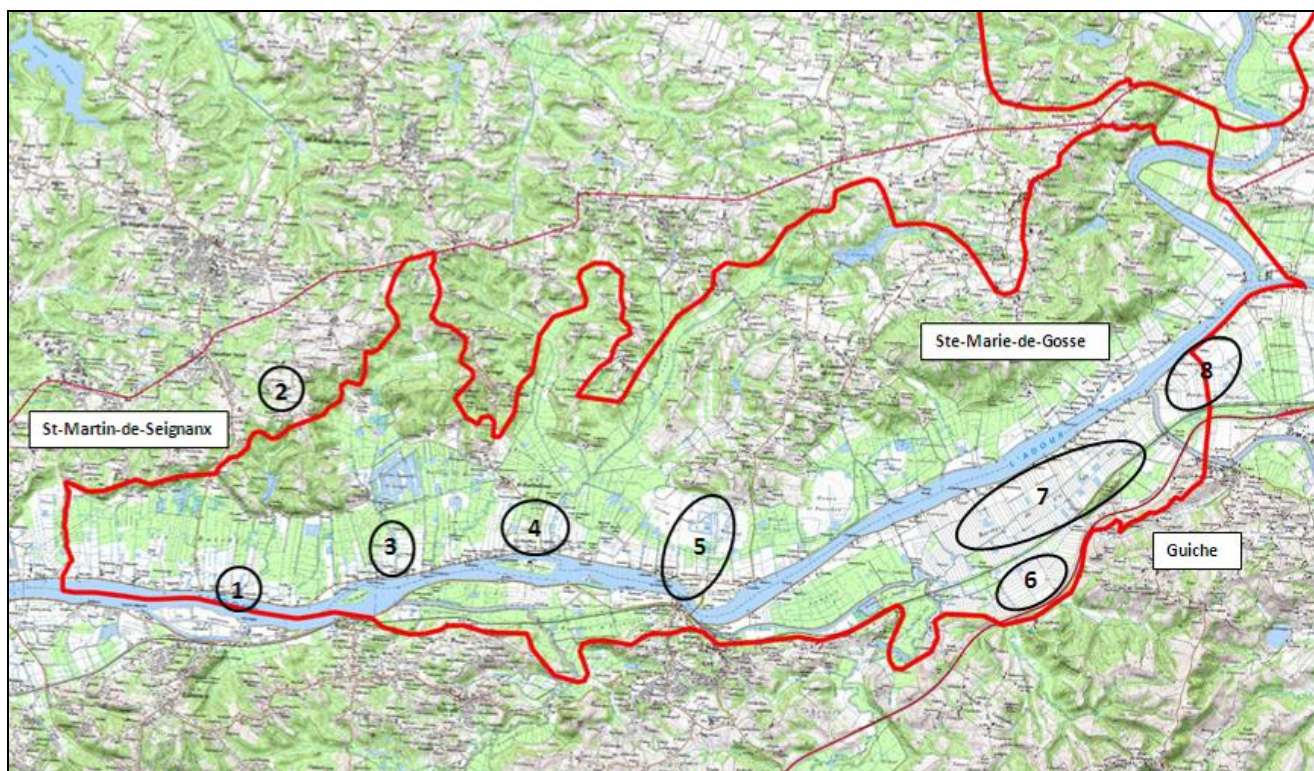
✓ Matériel et méthode

Durant l'hiver 2011-2012, les oiseaux ont été suivis du 28 novembre au 17 février, soit pendant toute la période de l'hivernage. 3 fois par semaine à des heures différentes, les oiseaux ont été observés sur 16 sites de gagnages différents, à l'aide de jumelles et d'une longue vue.

Aussi, durant les 7 semaines de suivis, pour chaque jour d'observation, le nombre d'oiseaux présents sur chaque point d'observation, ainsi que l'heure de comptage ont été notés. Quand cela était nécessaire, l'observateur a commenté le comportement des oiseaux.

✓ Résultats

Toutes les observations réalisées ont permis de distinguer des groupes d'oiseaux plus ou moins importants selon les sites d'observation. Les résultats obtenus sur des sites proches ont été regroupés. Il est ainsi possible de distinguer 8 grandes zones de gagnage qui sont localisées ci-dessous :



Carte 13: Zones prospectées pour l'analyse de la disponibilité alimentaire des grues

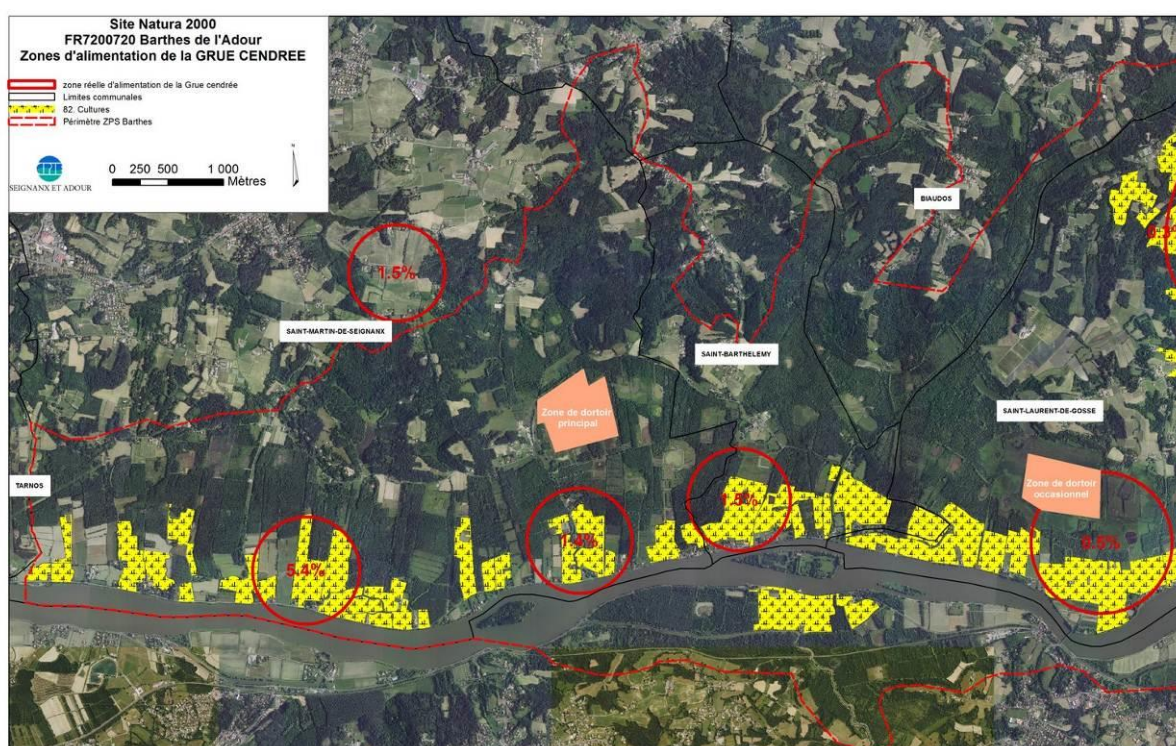
Dans le tableau suivant est récapitulé le nombre total de Grues observées sur chaque zone de gagnage ainsi que la proportion que cela représente par rapport à l'ensemble des zones de gagnage.

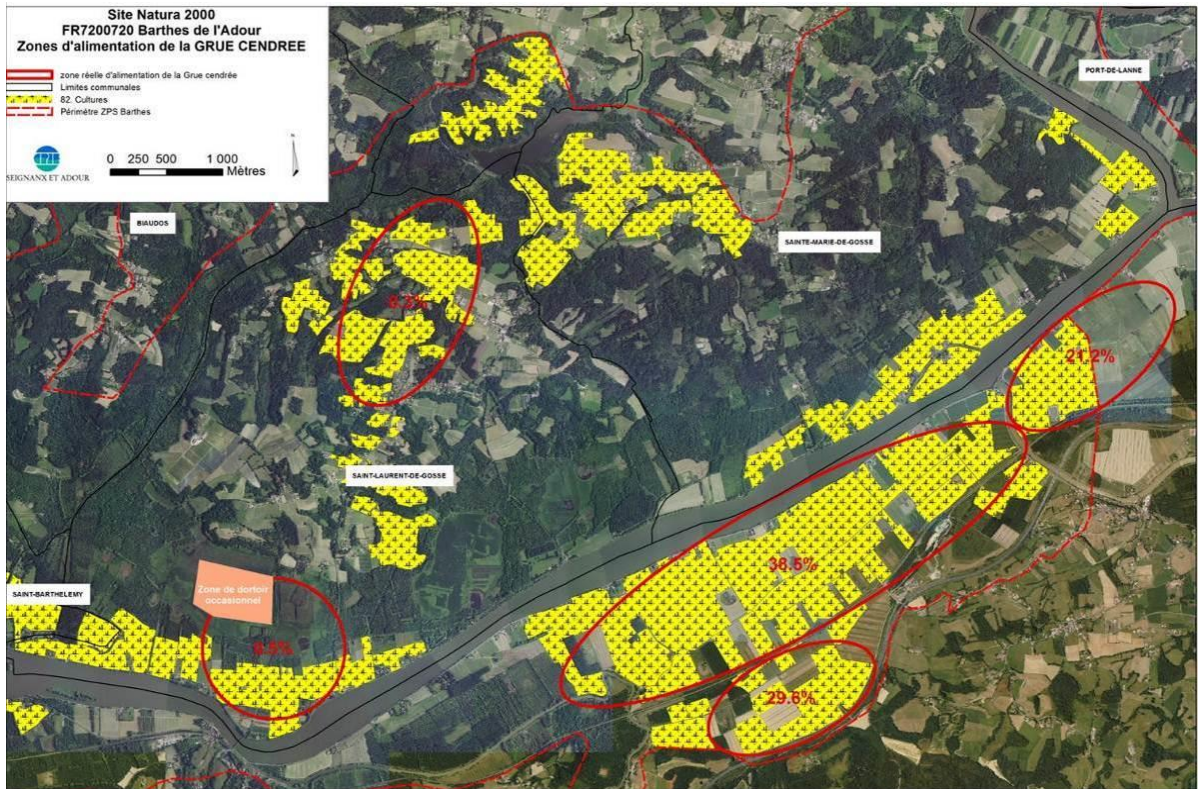
Zone de gagnage	Nb total de grues recensées	Proportion de grues s'alimentant sur la zone de gagnage (%)
1	3 383	5,4%
2	29	1,5%
3	365	1,4%
4	172	1,5%
5	110	0,5%
6	4 725	29,6%
7	16 420	38,5%
8	5 205	21,2%

Au total pour l'hiver 2011-2012, le nombre de Grues hivernantes est compris entre 2 059 et 2 215 individus.

Il a été possible, avec ces données, de faire une représentation cartographique des zones d'alimentation réelles de l'espèce ainsi que des milieux potentiels d'alimentation (Cartes 14 et 15). L'analyse de ce suivi met en évidence, d'une part une zone de gagnage principale dans les Pyrénées-Atlantiques et plus précisément sur la commune de Guiche, et d'autre part une zone de gagnage secondaire mais complémentaire à St-Martin-de-Seignanx. L'intérêt de cette zone est qu'en cas de dérangement, il existe une solution de « repli » sur les petits champs. La stratégie observée ici est que les Grues se réunissent en grand effectif sur la zone de gagnage principale et en cas de besoin elles se divisent en petits groupes sur les zones dites de « replis » (petits champs).

Au total, les zones de cultures favorables sont estimées à 2 206 ha, alors que les zones de cultures où ont été récemment observées les Grues en alimentation, représentent 706 ha, (ce qui semble être un minimum).





Cartes 14 et 15 : Exemple de zones d'alimentation réelles et potentielles de la Grue cendrée

3.7.2 Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*) :

✓ Introduction

Espèce bien répandue en France au moment de l'hivernage, la Sarcelle d'hiver est également bien présente dans les Barthes de l'Adour. Les effectifs sont variables, mais peuvent dépasser le seuil de 1% du nombre d'hivernants en France, ce qui confère aux sites d'accueil concernés une valeur nationale.

Les oiseaux sont regroupés dans la journée sur des « remises », dont les plus régulières sont constituées par les réserves de chasse et de faune sauvage de Saint Martin de Seignanx, Saint Etienne d'Orthe, Saint Vincent de Paul, et Pontonx, de même que sur un autre site important le Marais d'Orx, (les oiseaux hivernant sur Orx, peuvent également utiliser les Barthes en gagnage nocturne). Cet ensemble de réserves regroupe déjà 63% des Sarcelles hivernantes dans les Landes.

Aucune étude alimentaire sur cet oiseau n'avait été réalisée dans les Landes, aussi la Fédération des Chasseurs a décidé de combler ce vide, d'autant que la Sarcelle d'hiver peut être un bon indicateur de la valeur des zones humides. Durant 3 années consécutives, de 2001 à 2003, il a été ainsi collecté, auprès des chasseurs à la Tonne, un échantillon d'oiseaux afin de déterminer leur mode d'alimentation. L'étude se base sur la méthode des analyses de contenus stomacaux, jabot et gésier, (CAMPREDON et al. 1982).

Les questions posées étaient les suivantes :

- Comment se compose le « bol alimentaire des Sarcelles ?
- Ces oiseaux sélectionnent-ils des aliments préférentiels, (sont-ils « spécialistes »), ou font-ils un choix plus large, (« généralistes ») ?

✓ Matériel et méthode

Durant 3 années, il a été analysé un échantillon total de 252 oiseaux, soit 80 en 2001/2002, 66 en 2002/2003, 106 en 2003/2004. Les oiseaux ont été prélevés le matin au retour de leur phase d'alimentation nocturne (gagnage). Les contenus des jabots et des gésiers ont été stockés et analysés séparément.

Les communes de prélèvements sont situées sur l'ensemble des Barthes de Saint-Martin-de-Seignanx à Yzosse, (11 au total), avec cependant une dominante d'oiseaux récupérés autour de Saint-Martin-de-Seignanx.

✓ Résultats

La majorité des Sarcelles ont été collectées d'octobre à décembre. Les oiseaux possèdent, dans le gésier, des éléments inorganiques, (gravier, sable, etc.) qui permettent le broyage des aliments. La majeure partie du bol alimentaire est composée de graines. On note 28 espèces différentes identifiées.

En 2001/2002, 16 espèces représentent 91,56 % du poids sec total, en 2002/2003, 35 espèces représentent 98,78 % du poids sec, et en 2003/2004 nous avons toujours 35 espèces pour la totalité du poids sec.

Une seconde sélection est faite sur les espèces le plus souvent détectées dans les contenus stomacaux (Figure 26) :

- En 2001/2002 on dénombre 7 espèces considérées comme prépondérantes, (dont 1 non identifiée), et 10 plus « secondaires », (dont 2 non identifiées)
- En 2002/2003 il y a 4 espèces prépondérantes et 14 secondaires
- Enfin en 2003/2004, 5 espèces prépondérantes et 30 secondaires, (dont 12 non identifiées)

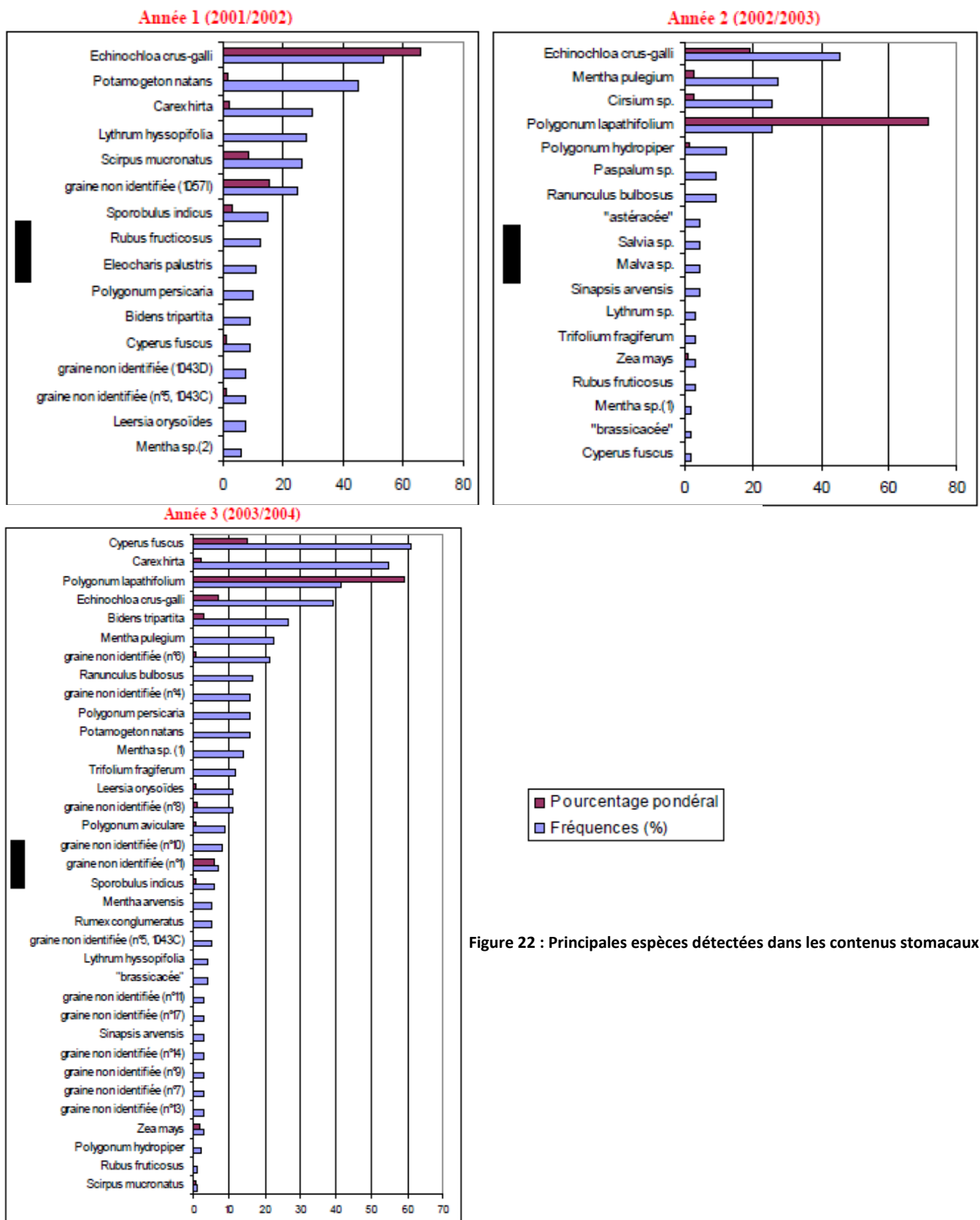


Figure 22 : Principales espèces détectées dans les contenus stomacaux

Un dernier « filtre peut alors être proposé, il s'agit de la liste des espèces les plus ingérées par les oiseaux et qualifiées de déterminantes. Elles figurent ci-dessous par année et par ordre décroissant.

<u>Saison 2001/2002 ; 6 espèces</u>	<u>Saison 2002/2003 ; 4 espèces</u>	<u>Saison 2003/2004 ; 5 espèces</u>
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Echinochloa crus-galli</i> (Panic pied de poule) • <i>Potamogeton natans</i> (Potamot nageant) • <i>Carex hirta</i> (Laiche hérissée) • <i>Lythrum hyssopifolia</i> (Lythrum à feuilles d'hysope) • <i>Scirpus mucronatus</i> (Scirpe mucroné) • Graine non identifiée (codée 1057 I) • <i>Sporobolus indicus</i> (Sporobole tenace) 	<ul style="list-style-type: none"> <i>Echinochloa crus-galli</i> (Panic pied de poule) <i>Mentha pulegium</i> (Menthe pouliot) <i>Cirsium sp.</i> (Cirse) <i>Polygonum lapathifolium</i> (Renouée à feuilles d'oseille) 	<ul style="list-style-type: none"> <i>Cyperus fuscus</i> (Souchet brun) <i>Carex hirta</i> (laiche hérissée) <i>Polygonum lapathifolium</i> (Renouée à feuilles d'oseille) <i>Echinochloa crus-galli</i> (Panic pied de poule) <i>Bidens tripartita</i> (Bident trifolié)

Soit en fait un total de 11 espèces identifiées sur 12, et qui peuvent être considérées comme des plantes « hygrophiles », qui vivent dans l'eau ou très près, et que l'on rencontre sur les milieux inondés, (Barthes basse), de même que dans les mares (dont les mares de tonnes), les marais, les plans d'eau permanents, les canaux et autres zones humides.

Cette étude, dans les Barthes, montre une grande variabilité des graines retrouvées, en effet la moitié d'entre elles n'apparaissent qu'une fois, malgré un échantillon prélevé assez semblable (lieux de collecte) d'une année à l'autre. Seules les graines de Panic et de Renouées ont été retrouvées en quantité et systématiquement. La même constatation peut être observée à un niveau moindre pour les graines de Souchet et de Ronce commune, (*Rubus fruticosus*).

Ces espèces sont très communes sur les Barthes et sont donc naturellement ingérées. Les différences dans les échantillons et selon les années peuvent s'expliquer par le fonctionnement des Barthes, la pluviométrie hivernale, et l'écologie de la Sarcelle.

Cet oiseau va s'alimenter en filtrant la vase ou l'eau de surface sur 20 cm maximum, utilisant pour ce faire des zones peu profondes mais toujours humides, (TAMISIER & DEHORTER, 1999). En 2002 les précipitations ont été peu abondantes et les Barthes peu inondées. Vraisemblablement les oiseaux ont été s'alimenter plus strictement sur les plans d'eau et mares permanentes.

Par contre, les 2 années suivantes la pluviométrie a été plus importante et cela a augmenté le champ de prospection des sarcelles, aux Barthes basses et hautes, (en partie) qui étaient plus inondées ou humides, (et l'on a constaté une plus grande diversité de graines ingérées).

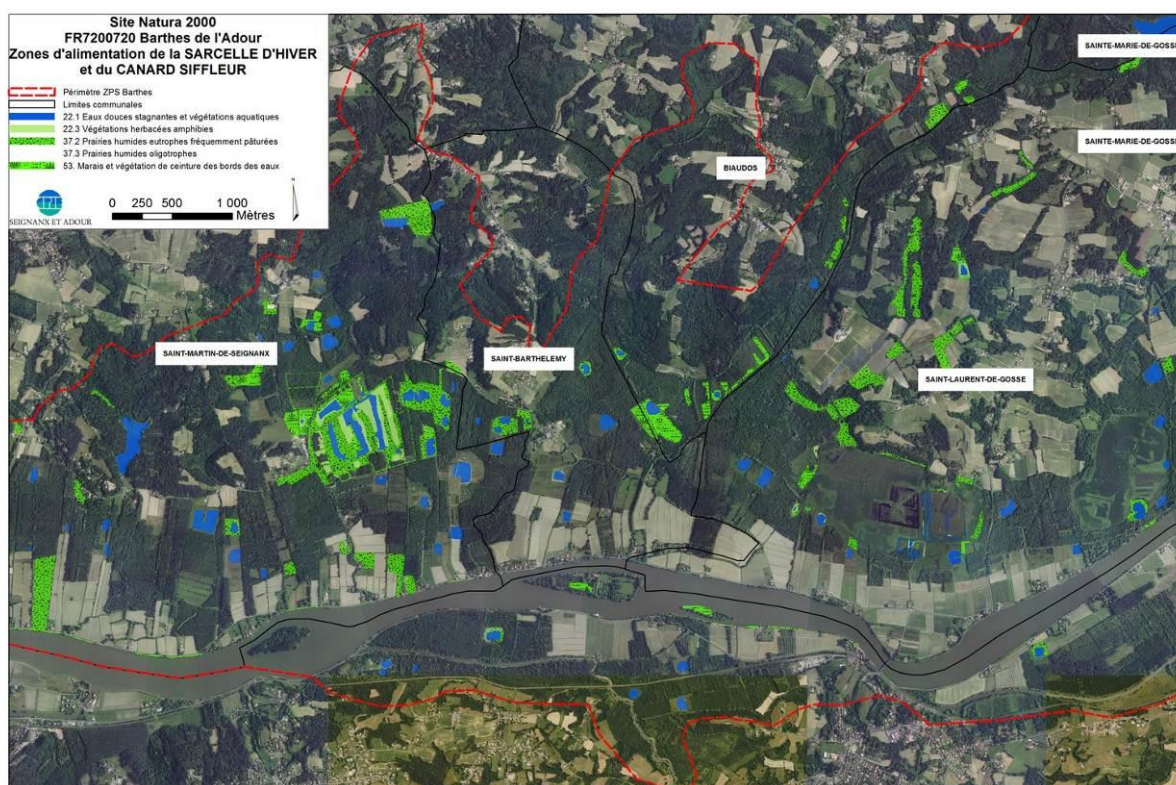
L'utilisation du milieu dépend à la fois du niveau d'eau et du temps d'humidification des Barthes. La Sarcelle d'hiver est une espèce « généraliste » qui s'adapte à la variété et à la présence des différentes espèces végétales pour peu que ces dernières soient accessibles, dans des zones en eau ou humides. La figure suivante indique les zones d'alimentation potentielles dans les Barthes.

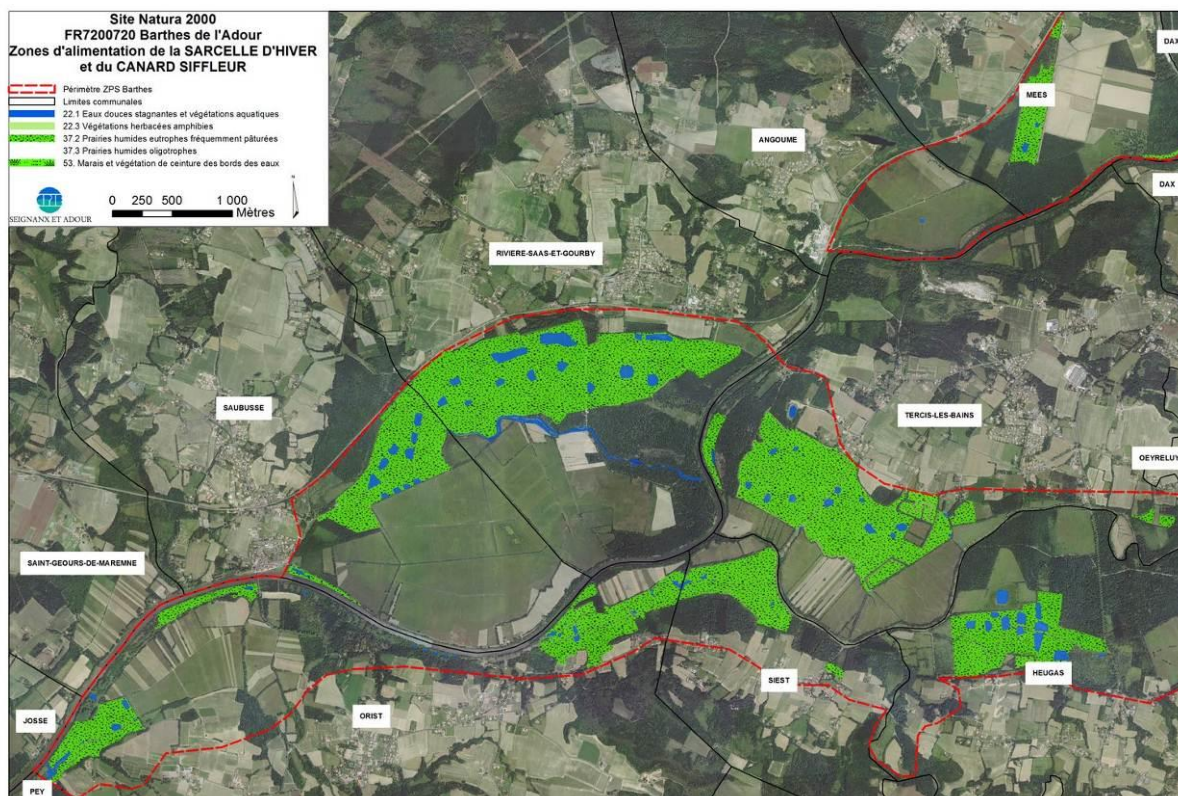
3.7.3 Canard siffleur (*Anas penelope*) :

Le canard siffleur utilise sensiblement les mêmes milieux que la Sarcelle d'hiver, bien qu'il ait un régime plus « herbivore » que cette dernière.

L'utilisation des Barthes va dépendre de leur degré d'humidification. Les territoires d'alimentation potentiellement utilisables, en période hivernale, sont majoritairement les prairies humides pâturées ou fauchées, les eaux douces stagnantes, et les végétations de ceinture (végétation rase) des bords des eaux.

Soit globalement une superficie évaluée à 1120 ha pour les Barthes.





Cartes 16 et 17 : Exemple de zones d'alimentation potentielles de la Sarcelle d'hiver et du Canard siffleur

3.7.4 Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) :

✓ Introduction

La Cigogne blanche utilise depuis longtemps les Barthes de l'Adour comme halte migratoire. Les premiers couples furent observés en 1979 et 1980, mais les tentatives de reproduction ne se sont pas avérées fructueuses. Dès lors, la Fédération des Chasseurs des Landes créa des supports artificiels favorisant l'implantation de la Cigogne blanche. Cette démarche fut un succès, puisqu'elle a permis de favoriser les prémices de reproduction de l'espèce, laquelle est suivie depuis 2000 par un réseau constitué de chasseurs et des techniciens cynégétiques.

Suite aux efforts consentis pour protéger cette espèce emblématique des Barthes de l'Adour, une étude, initiée par la Fédération, fut réalisée en 2010. L'intérêt de cette étude était de mieux appréhender la stratégie d'occupation des Barthes de l'Adour par l'espèce, dans l'optique de définir les zones préférentielles et le rôle de la mosaïque d'habitats, en reliant ceci aux potentialités alimentaires de la zone d'étude.

✓ Matériel et méthode

L'étude de la stratégie d'occupation des Barthes de l'Adour s'est portée sur les communes ayant la meilleure reproduction estimée en fonction du nombre de cigogneaux durant la période 2000-2008 : Rivière-Saas-et-Gourby, Heugas, St-Etienne-d'Orthe, Saubusse, Tercis-les-Bains. Des observations sur des points fixes et des points mobiles ont été réalisées, à l'aide d'une longue vue dans le premier cas et d'une paire de jumelles dans le second. Le protocole mis en place s'inspire de la méthode utilisée par Hémerly et Aulert (2007). Toutes les deux heures a été effectué un tour des Barthes à pied ou en voiture, sur les communes concernées. Cela permet de voir si certains individus n'occupent pas des zones éloignées des points d'observation. Les observations sont effectuées du 22 mars au 02 juillet à raison d'une semaine sur deux.

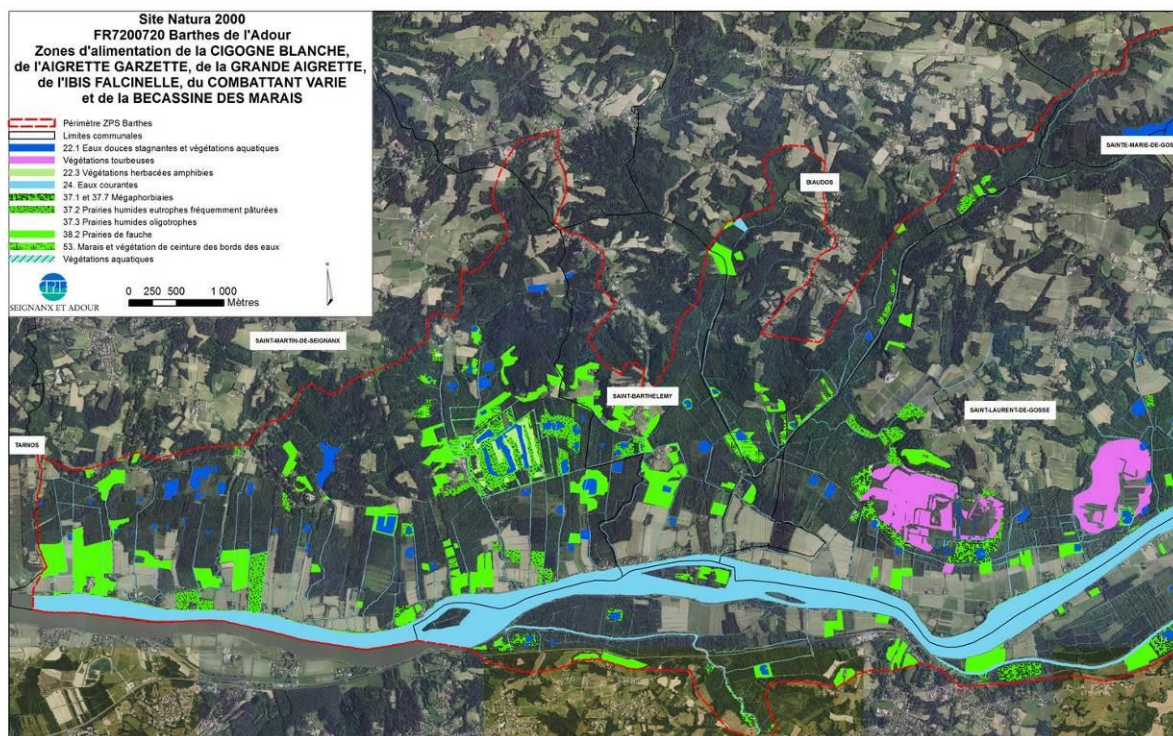
Durant ces observations, les individus s'alimentant sont également pris en compte afin d'identifier, dans la mesure du possible, les proies capturées. En parallèle, pour déterminer les potentialités alimentaires du site, une collecte des proies est réalisée à l'aide de diverses méthodes (piège de Barber : proies présentes en surface du sol, filet : proies aquatiques, carottage du sol à la bêche pour les invertébrés présents sous terre). L'échantillonnage étant effectué sur les 3 zones préférentielles de chaque commune, déterminées préalablement dans la stratégie d'occupation. A l'issue, les captures ont permis de mettre en évidence les proies qui pouvaient être potentiellement consommées par l'espèce, ainsi que les disponibilités alimentaires des différents habitats fréquentés. Ces dernières ont été approchées de façon qualitative (biomasse ingérée et nombre d'individus capturés).

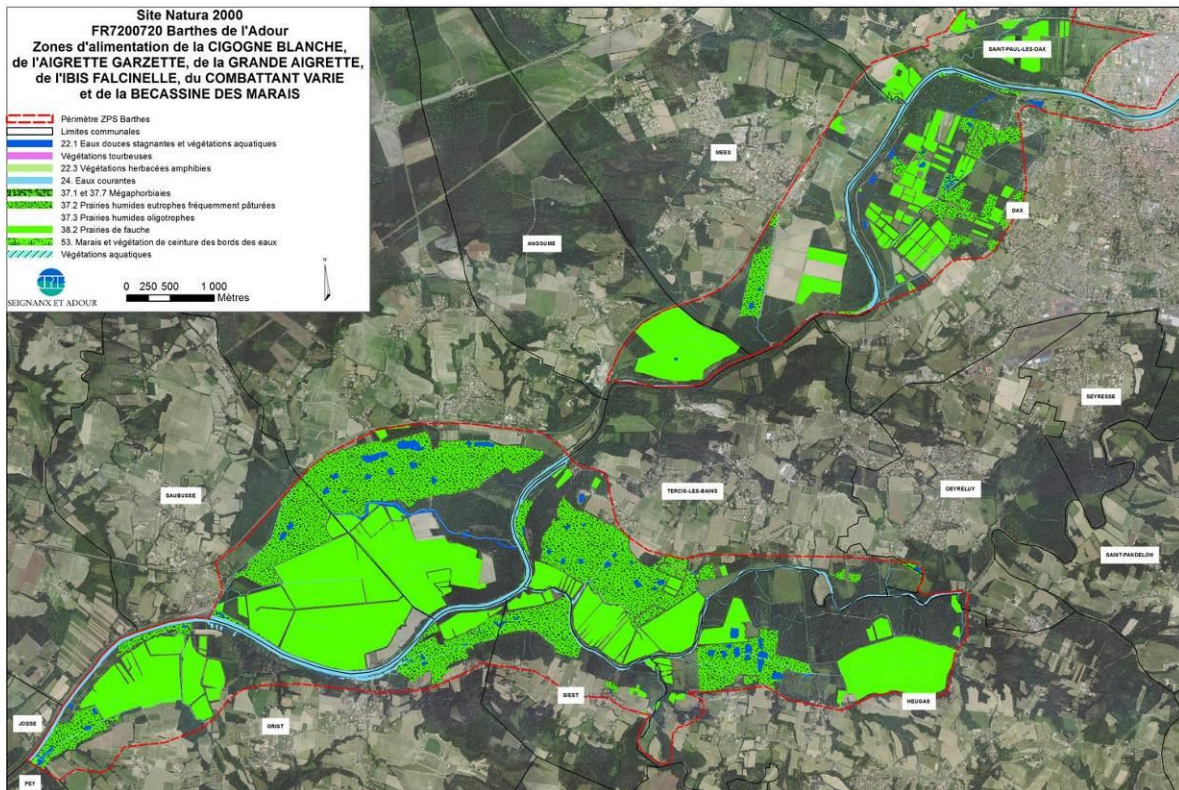
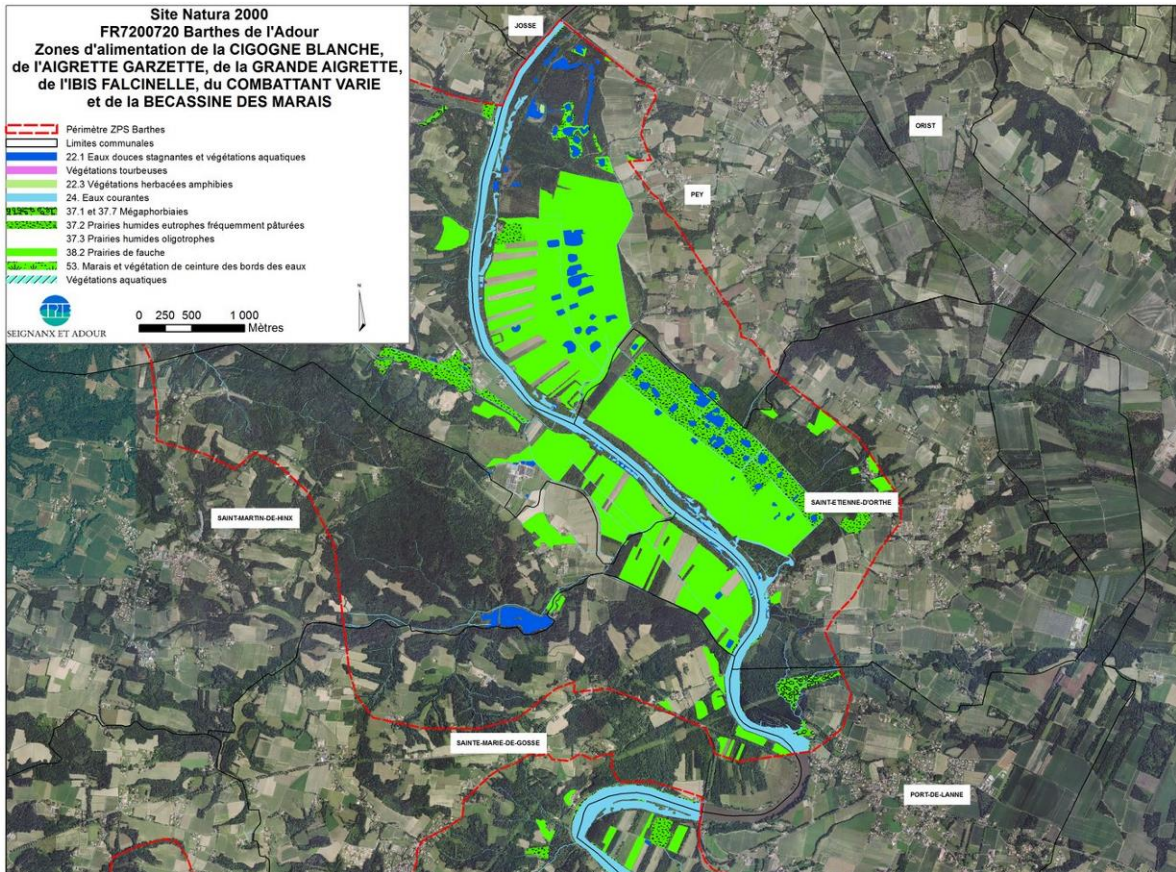
✓ Résultats des potentialités alimentaires du site

L'étude sur la Cigogne a mis en évidence que les insectes dominent largement en nombre toutes les autres classes animales, tout en ne représentant qu'une faible proportion de la biomasse ingérée, tout comme les arachnides. Cependant, les poissons, les crustacés et les amphibiens, nettement moins bien représentés numériquement, comptent à eux-seuls pour la quasi-totalité de la biomasse ingérée. Il faut noter que l'omniprésence de l'écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*) dans les Barthes de l'Adour, fournit à la

cigogne, notamment, de la nourriture en abondance, et participe de ce fait à l'expansion de l'espèce. De plus, cette approche a permis de mettre en lumière l'abandon progressif des milieux humides durant la période d'étude ; l'assèchement de ces habitats conduisant l'espèce à modifier son régime alimentaire en profitant par exemple des labours pour s'alimenter.

A l'issue de la cartographie des habitats potentiels pour l'alimentation de la Cigogne blanche, il en ressort que 3 079 ha de milieux sont potentiellement favorables pour l'alimentation de l'espèce.





Cartes 18, 19 et 20 : Exemple de zones d'alimentation potentielles de la Cigogne blanche

3.7.5 Aigrette garzette (*Egretta garzetta*) et Héron cendré :

Ces 2 espèces vont fréquenter sensiblement les mêmes milieux que la Cigogne blanche, en y ajoutant toutefois les canaux et fossés des Barthes, et l'Adour.

Cela porte à 4115 ha la superficie potentielle d'alimentation de ces oiseaux.

3.7.6 Grande aigrette (*Ardea alba*) :

Quelques variantes sont faites avec la Grande aigrette qui s'alimentera surtout sur les prairies humides, les marais et mégaphorbiaies, les plans d'eau douce, et de manière plus générale sur les grandes zones ouvertes.

La superficie potentielle d'alimentation pour la Grande aigrette est évaluée à 3080 ha.

3.7.7 Ibis falcinelle (*Plegadis falcinellus*), Combattant varié (*Philomachus pugnax*), Bécassines des marais (*Gallinago gallinago*) :

Ces 3 espèces vont s'alimenter sur les zones ouvertes et en majorité sur les prairies humides, les plans d'eau douce peu profonds, les prairies de fauche, les zones tourbeuses à végétation basse.

On évalue à 3080 ha les milieux attractifs pour ces oiseaux.

3.7.8 Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*) :

Le Bihoreau gris est présent sur les Barthes de l'Adour, la première reproduction en Aquitaine ayant été notée sur l'Adour en aval du bec des gaves en 1963 (D'Elbée, 1963).

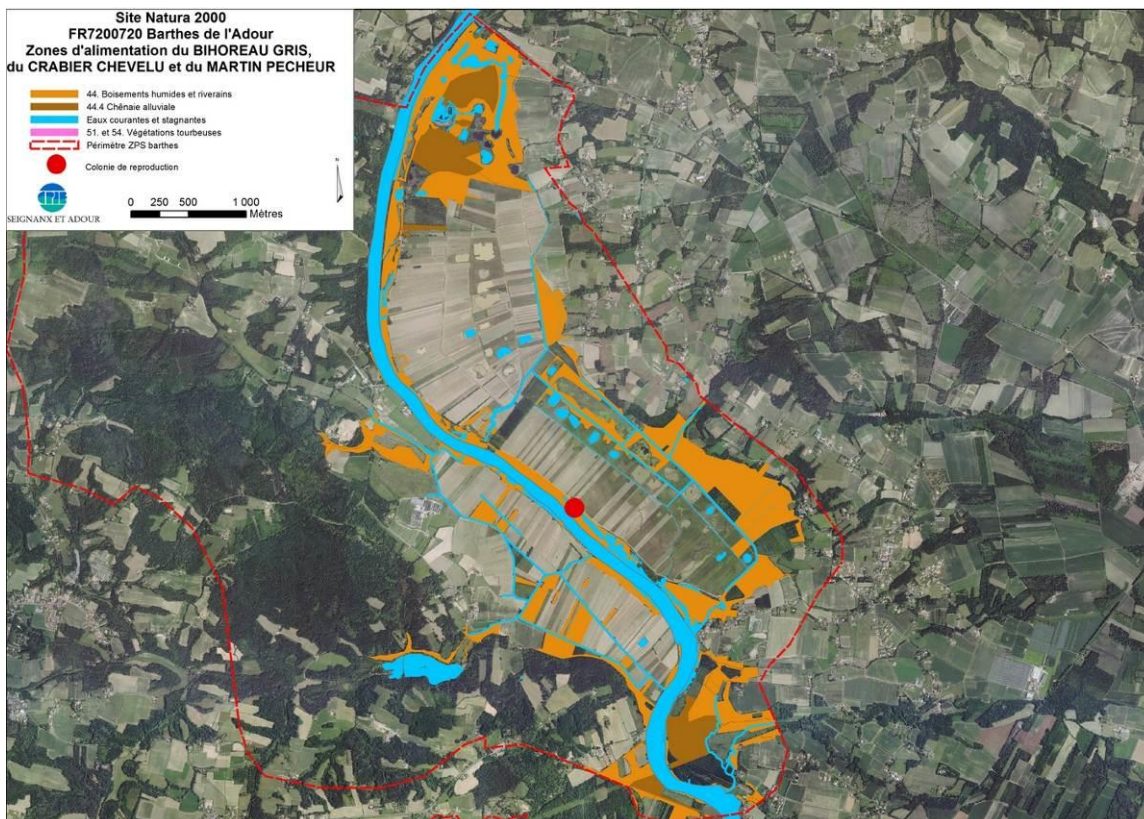
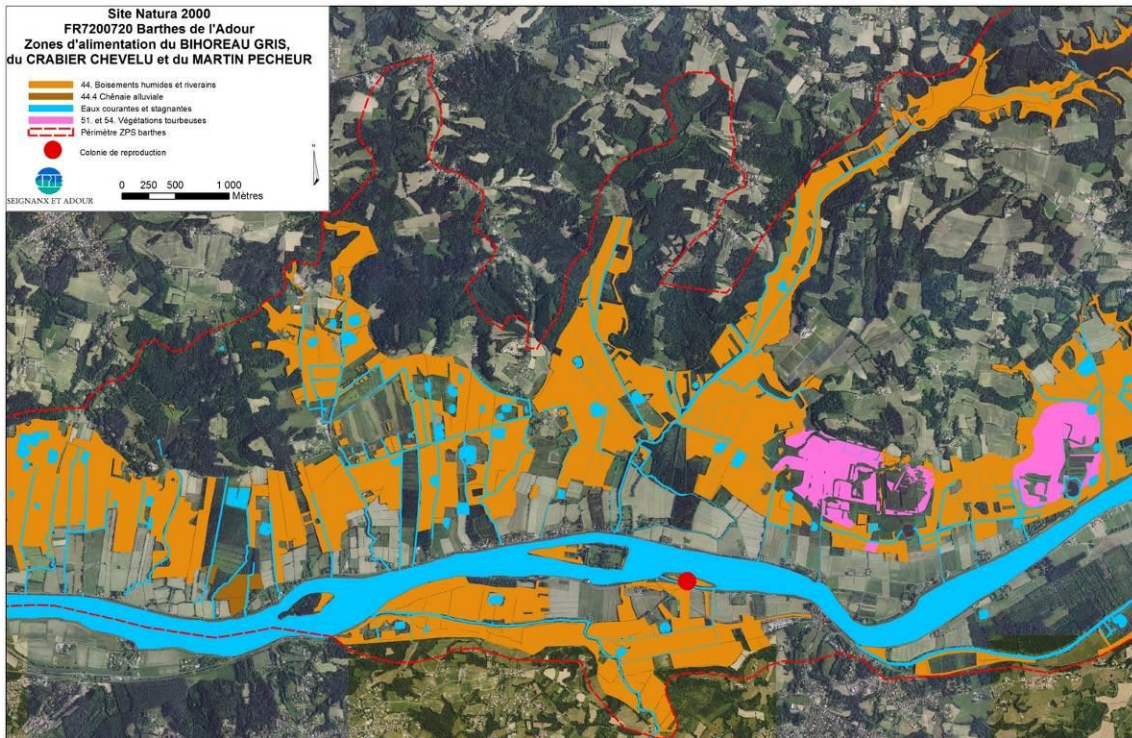
On trouve ainsi une colonie à l'île du Sablot à Urt qui est bien connue et régulièrement suivie. Cette dernière a remplacé celle de l'île de Bérenx qui n'existe plus depuis 2004. Une héronnière fut visible à la réserve de Lesgau à St-Martin-de-Seignanx, mais depuis 2003, elle n'est plus été occupée par l'espèce. Enfin, une autre colonie existe sur St Etienne d'Orthe, mais l'évaluation de cette population n'a pas pu être faite de façon régulière et efficace compte tenu de la difficulté d'observation.

Cette espèce possède une alimentation variée, composée de petits poissons, mais surtout d'amphibiens et de leurs têtards, ainsi que d'insectes aquatiques et de leurs larves, capturés à l'affût dans un arbuste surplombant une pièce d'eau en général stagnante.

En prenant compte des connaissances sur le régime de l'espèce, les habitats d'alimentation potentiels pour l'espèce sur l'ensemble des Barthes sont :

- Les mares permanentes ou temporaires dans les boisements humides
- Les eaux courantes et stagnantes

- Les végétations aquatiques



Cartes 21 et 22 : Exemples de zones d'alimentation potentielles du Bihoreau gris et autres espèces associées.

3.7.9 Crabier chevelu (*Ardeola ralloides*) :

Espèce très ponctuelle dans les Barthes, mais avec un cas de nidification récente, ce héron va s'alimenter sur des plans d'eau ou des eaux courantes, ainsi que dans des marais inondés.

La superficie potentielle pour son alimentation est estimée à 1309 ha.

3.7.10 Martin pêcheur (*Alcedo atthis*) :

Le Martin pêcheur, oiseau piscivore, et dépendant des milieux en eau, (eaux courantes ou dormantes, canaux, etc.).

L'estimation des superficies exploitables pour cet oiseau, est de 1434 ha.

3.7.11 Spatule blanche (*Platalea leucorodia*) :

✓ Introduction

La présence de la spatule dans les Barthes est relevée depuis plus de 10 ans en halte migratoire, et sur la réserve de St-Martin-de-Seignanx en 1990 (15/08/1990 : 1 individu). L'hivernage est plus récent (St-Martin-de-Seignanx : 15/11/1993, 7 individus).

Progressivement, une population s'est installée en hivernage, jusqu'à entamer une reproduction à partir de 2005. De plus, les haltes migratoires semblent plus marquées depuis la dernière décennie.

En 2008 et 2009, des suivis particuliers ont été mis en place afin de mieux cerner les besoins alimentaire de cet oiseau.

✓ Matériel et méthodes

Le suivi, sur ces 2 années, couvre la période de la migration prénuptiale et celle de la reproduction (de mars à juillet).

Les observations sont effectuées à partir de points fixes, 2 fois par semaine au minimum, à l'aide de jumelles et de longues vues, en alternant les plages horaires, les dates, les lieux etc. il est noté l'heure, le nombre d'oiseaux et leur comportement. Le tout est répertorié sur carte, notamment les zones d'alimentation des Spatules.

Durant la période prénuptiale, tous les sites potentiels sont pris en compte (de St-Martin-de-Seignanx à Pontonx-sur-l'Adour). Par contre, durant la reproduction, deux sites concentrent la quasi-totalité des oiseaux (Saint-Martin-de-Seignanx et S inrt-Etienne-d'Orthe).

Sur les zones d'alimentation majeure, des prélèvements d'organismes, à l'aide d'un tamis, permettent de relever les proies potentiellement intéressantes pour l'espèce.

✓ Résultats

Les zones d'alimentation sont contenues en réalité, dans les plans d'eau plus ou moins permanents situés dans les Barthes (Figure 30).

A Saint-Martin-de-Seignanx et à Saint-Etienne-d'Orthe, il s'agit principalement des plans d'eau des deux réserves.

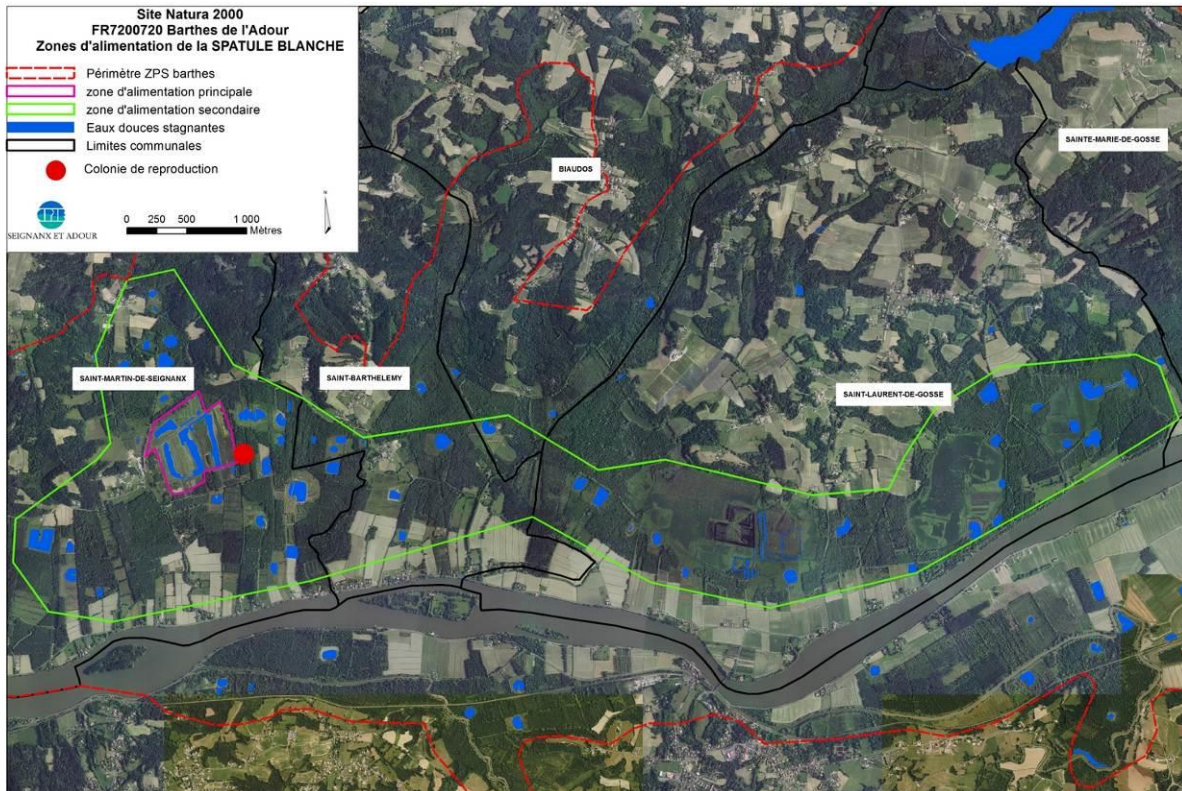
On retrouve des oiseaux à la recherche de nourriture sur la plupart des Barthes basses, dans les lacs de tonne, les mares et les canaux. Le point commun à tous ces lieux est la présence d'une nappe d'eau de faible profondeur (moins de 50 cm).

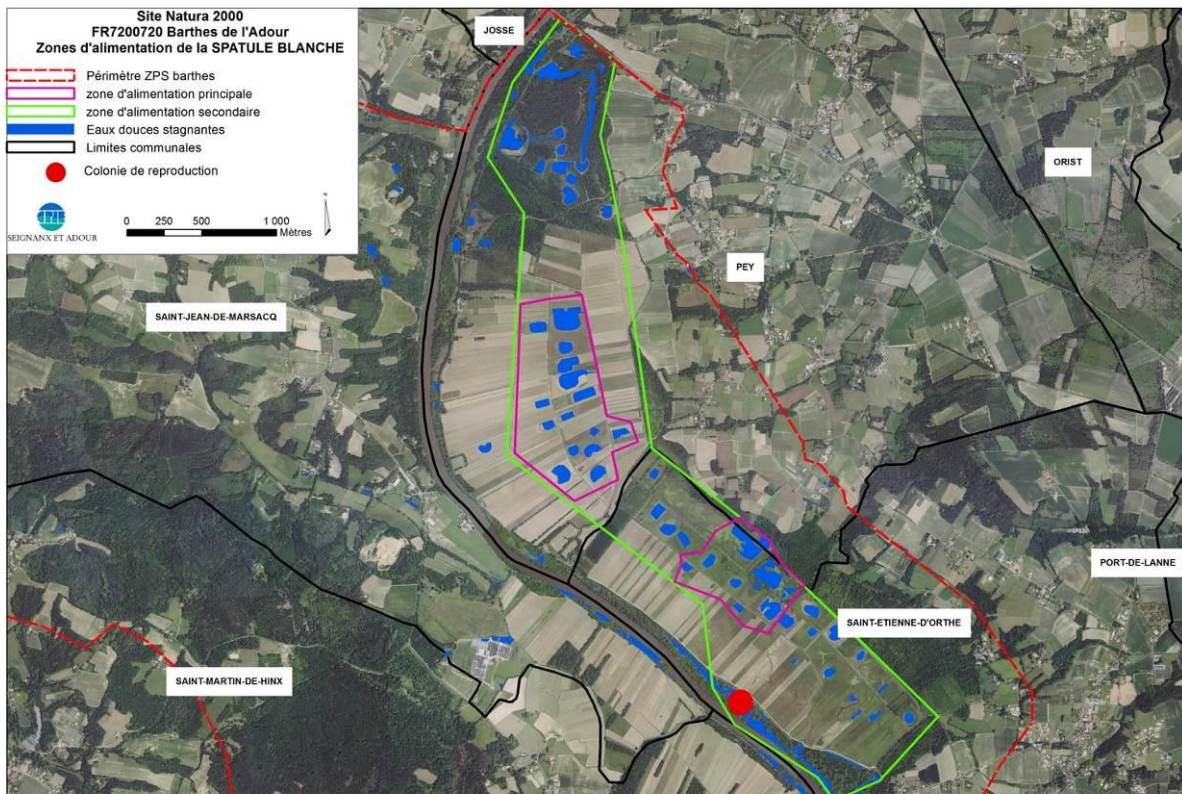
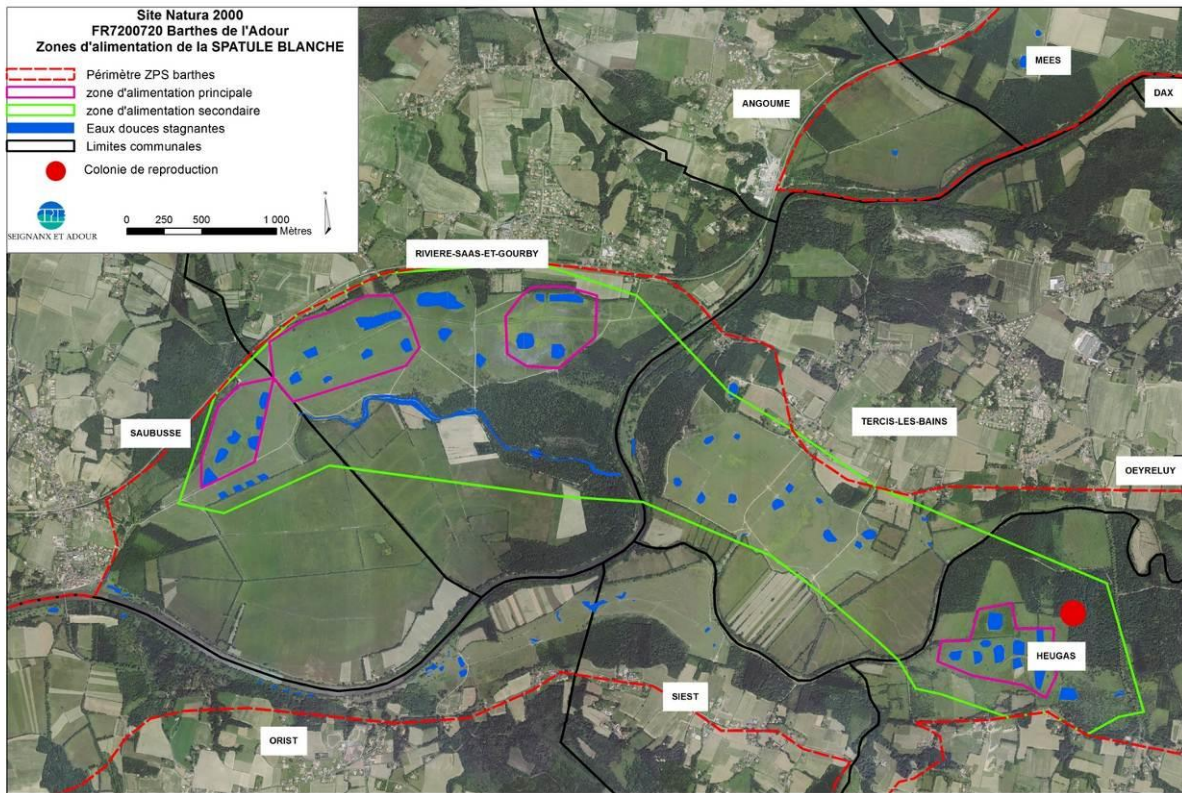
Au sujet des prélèvements, ont été observé les éléments suivants :

- Sur Saint -Martin-de-Seignanx, des insectes aquatiques sont relevés. Il s'agit de corixidés, de même que des larves d'odonates, de copépodes et des ostracodes, dont la taille pour la plupart est comprise entre 2 et 3 mm. A noter également la présence des crevettes *Palaemonetes*, de jeunes écrevisses de Louisiane (*Procambarus clarkii*) et des gambusies (*Gambusia affinis*).
- Sur Saint -Etienne-d'Orthe, plusieurs espèces sont susceptibles d'intéresser les Spatules. Il s'agit des gambusies, des petits poissons chats (*Ameiurus melas*), des gardons (*Rutilus rutilus*), des jeunes anguilles ou civelles (*Anguilla anguilla*), des jeunes écrevisses de Louisiane, des crevettes *Palaemonetes*, des corixidés et des ostracodes.

Suite à la cartographie des habitats potentiels de l'espèce, il en ressort :

- une surface totale potentiellement favorable au niveau des plans d'eau et des eaux stagnantes de 246 ha
- une surface totale potentiellement favorable au niveau de tous les plans d'eau inclus dans les zones secondaires de 124 ha dont 45 ha sont inclus dans les zones principales d'alimentation de la Spatule blanche.





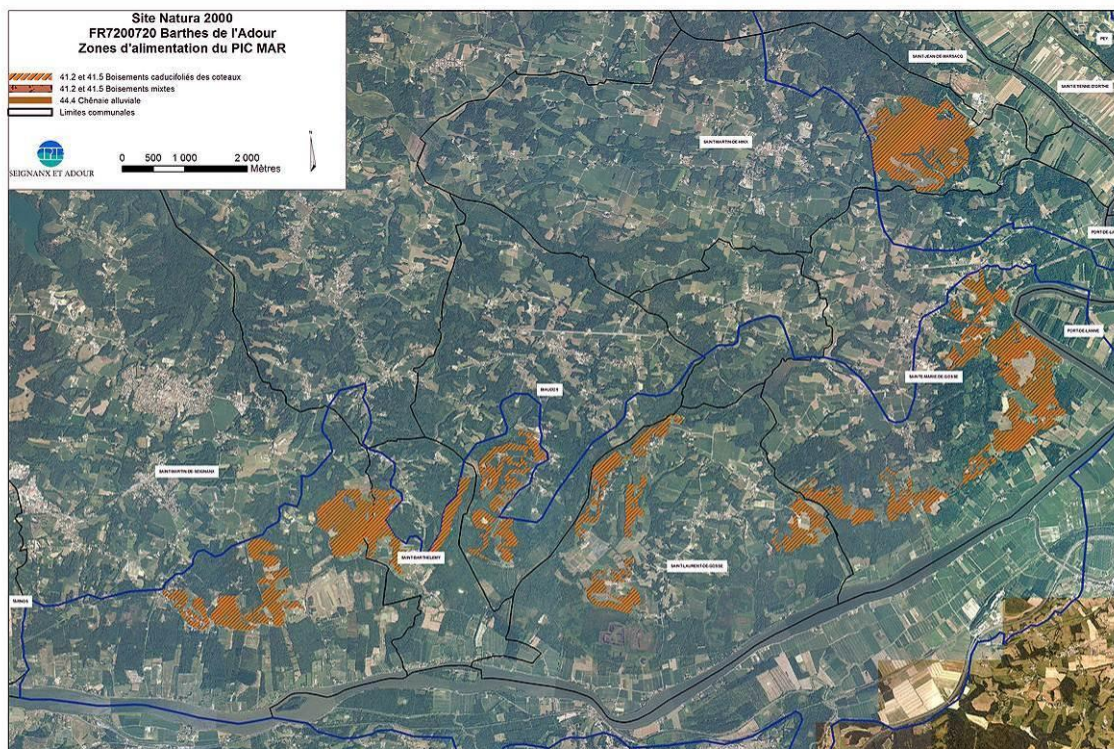
Cartes 23, 24 et 25 : Zones d'alimentation potentielles de la Spatule blanche

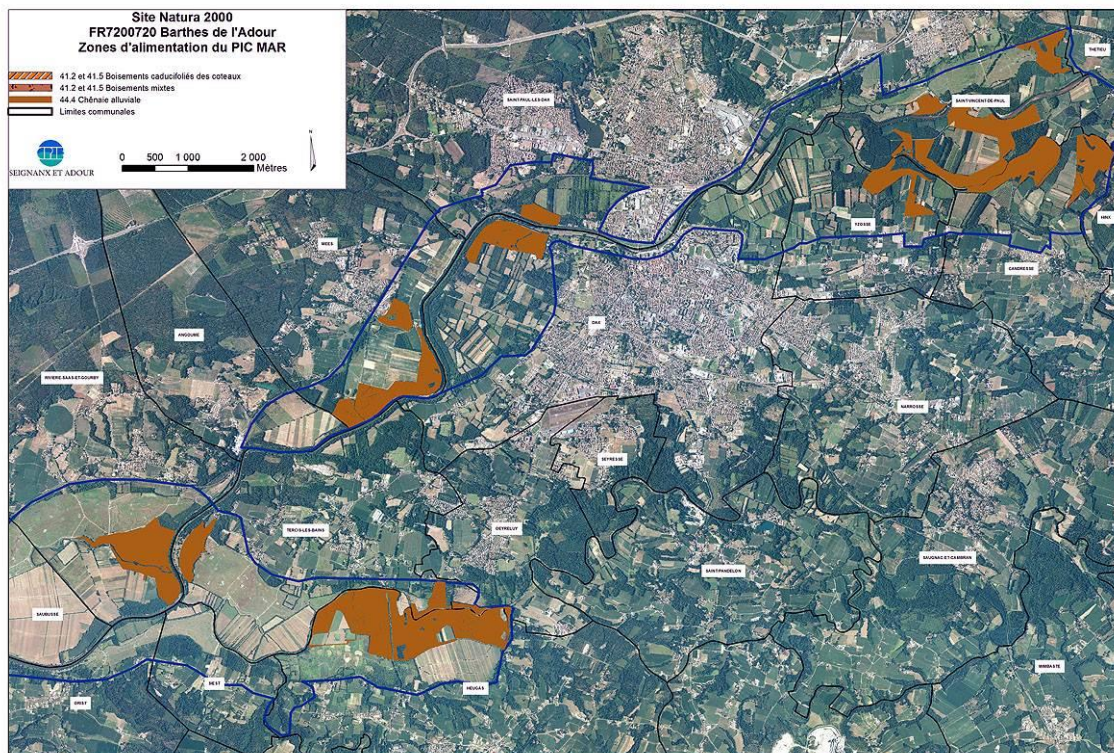
3.7.12 Pic mar (*Dendrocopos medius*) :

Le Pic mar est une espèce forestière dont le régime alimentaire est principalement constitué d'insectes (imagos et larves) qu'il recherche à la surface des feuilles, des branches et des troncs crevassés, sous les écorces décollées... on signale la consommation de graines à l'automne et l'hiver (glands, faines, noisettes, graines de lierre...) et de sève au printemps. L'espèce peut également se nourrir de manière anecdotique de fruits (poires, prunes, cerises...) en dehors de ses traditionnels milieux forestiers. Elle peut exceptionnellement être observée sur les mangeoires en hiver.

Outre ces préférences alimentaires, le Pic mar a des exigences écologiques strictes qui limitent sa présence au contraire du Pic épeiche ou du Pic vert qui sont ubiquistes. Ainsi, il recherche les derniers stades forestiers où dominent les gros chênes. Ces boisements doivent être supérieurs à 20 ha et avec des densités d'au moins 20 à 40 gros arbres à l'hectare, soit une surface terrière de plus de 12 m². Par ailleurs, l'espèce est absente des boisements distants de plus de 9 km les uns des autres. Ces paramètres, combinés avec le manque de continuités forestières, expliquent la distribution morcelée actuelle du Pic mar dans notre région.

Les cartes d'habitats potentiels (Figure 31) pour cette espèce correspondent donc à ses mêmes habitats de reproduction. Les cartes ont été élaborées en tenant compte de ses exigences écologiques et ne représentent donc que les boisements de feuillus matures de plus de 20 ha d'un seul tenant.





Cartes 26 et 27 : Zones d'alimentation potentielles du Pic Mar

Ainsi il ressort 5 secteurs potentiels pour l'espèce :

- Secteur 1 : des grandes chênaies alluviales en amont de Dax où l'espèce a été contactée avant 2010
- Secteur 2 : des chênaies alluviales de Boulogne et Mées où l'espèce n'est pas connue avant 2010
- Secteur 3 : des chênaies alluviales de Rivière-Saas-et-Gourby, Tercis-les-Bains et Heugas où l'espèce a été contactée avant 2010
- Secteur 4 : des coteaux de St-Martin-de-Hinx et de Ste-Marie-de-Gosse où l'espèce n'est pas connue avant 2010
- Secteur 5 : des coteaux du Seignanx où l'espèce n'a plus été contactée récemment

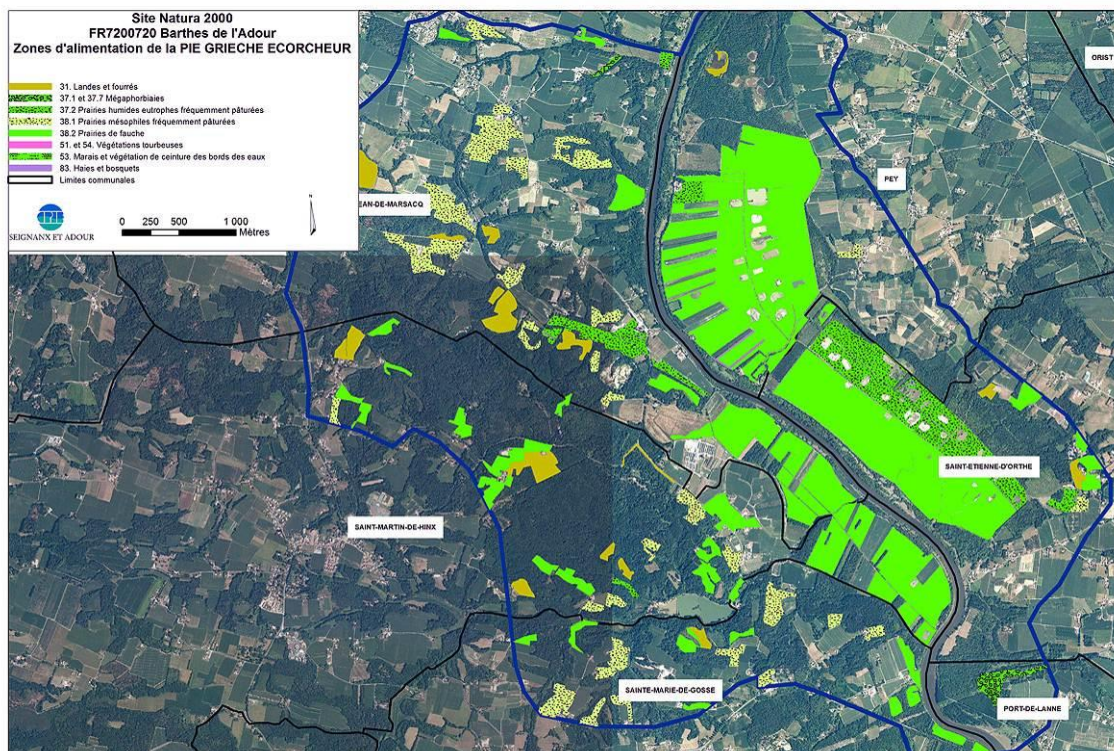
La surface d'habitats potentiels pour l'alimentation et la vie du Pic mar a ainsi été estimée sur les Barthes de l'Adour à 1 386 ha.

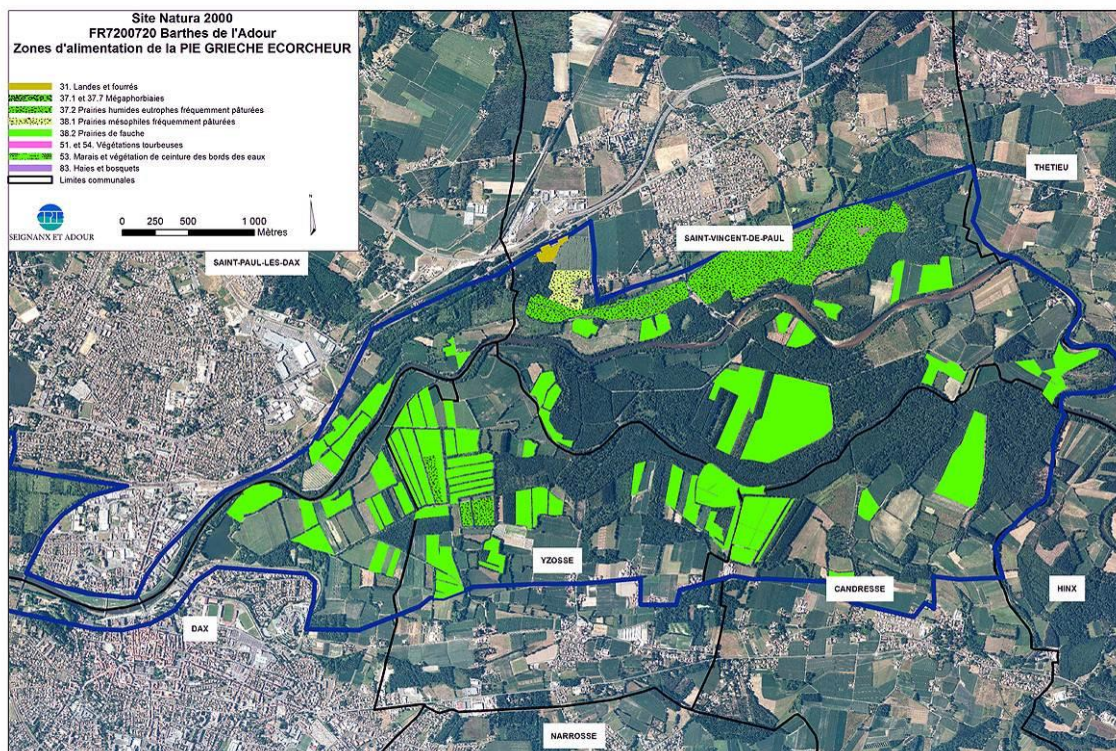
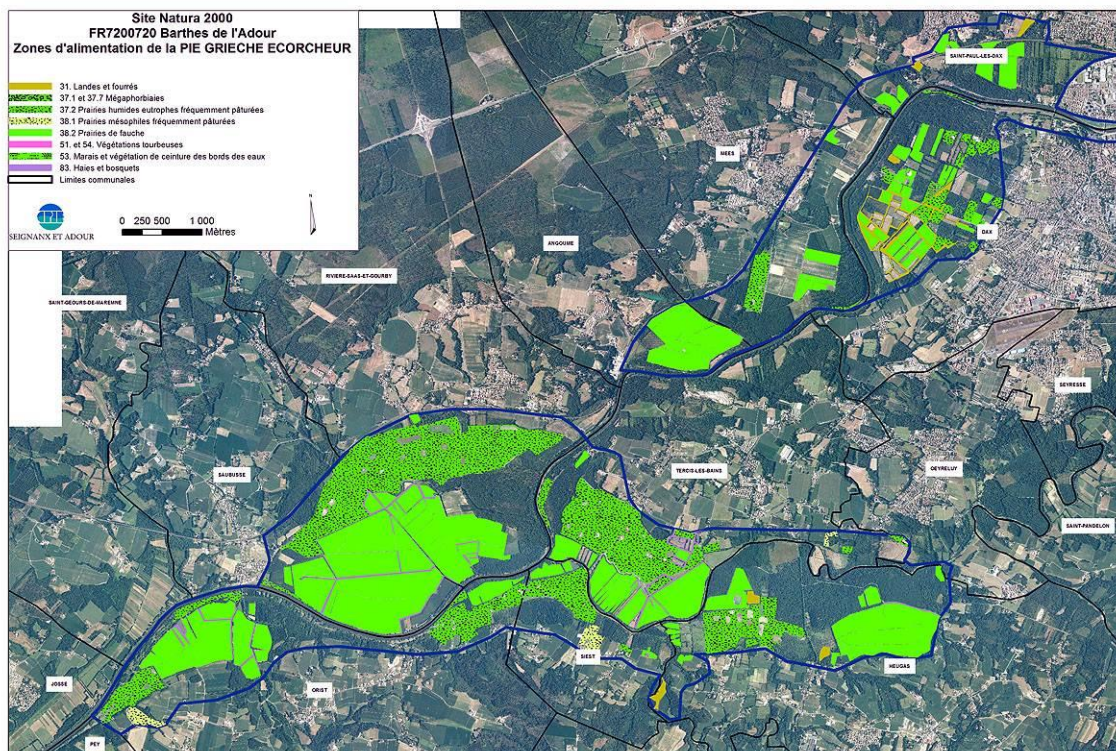
3.7.13 Pic-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) :

La Pie-grièche écorcheur est très opportuniste et généraliste. Elle est avant tout insectivore, mais les petits vertébrés (amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères) constituent souvent près de 5% de ses captures soit 25 à 50% de la biomasse ingérée, ce qui est loin d'être négligeable. Presque tous les ordres d'insectes sont susceptibles de figurer au menu, mais l'on trouvera surtout des hyménoptères, des orthoptères et des coléoptères. Parmi ces derniers, deux familles sont bien représentées les Carabidés et les Scarabéidés. Gastéropodes et araignées sont capturés de temps à autre, ces dernières, surtout pour nourrir les poussins pendant la première semaine. La Pie-grièche écorcheur sait fort bien profiter des abondances locales et temporaires de certaines espèces comme, par exemple, certaines années, des campagnols *Arvicola sp.* Ou en juin du Hanneton des jardins *Phyllopertha horticola*.

L'espèce trouve sa pitance dans les milieux ouverts. Elle chasse à l'affût depuis un buisson ou une haie arbustive, composés de ligneux épineux (ronces, prunellier, églantier, aubépine, ajoncs...).

Sur les Barthes, les milieux favorables sont donc constitués par les prairies de fauche et de pâture, les mégaphorbiaies, les zones tourbeuses et les landes en mosaïque avec des zones buissonneuses ou des haies. Les cartes ont ainsi réalisées ne considérant que ces milieux.





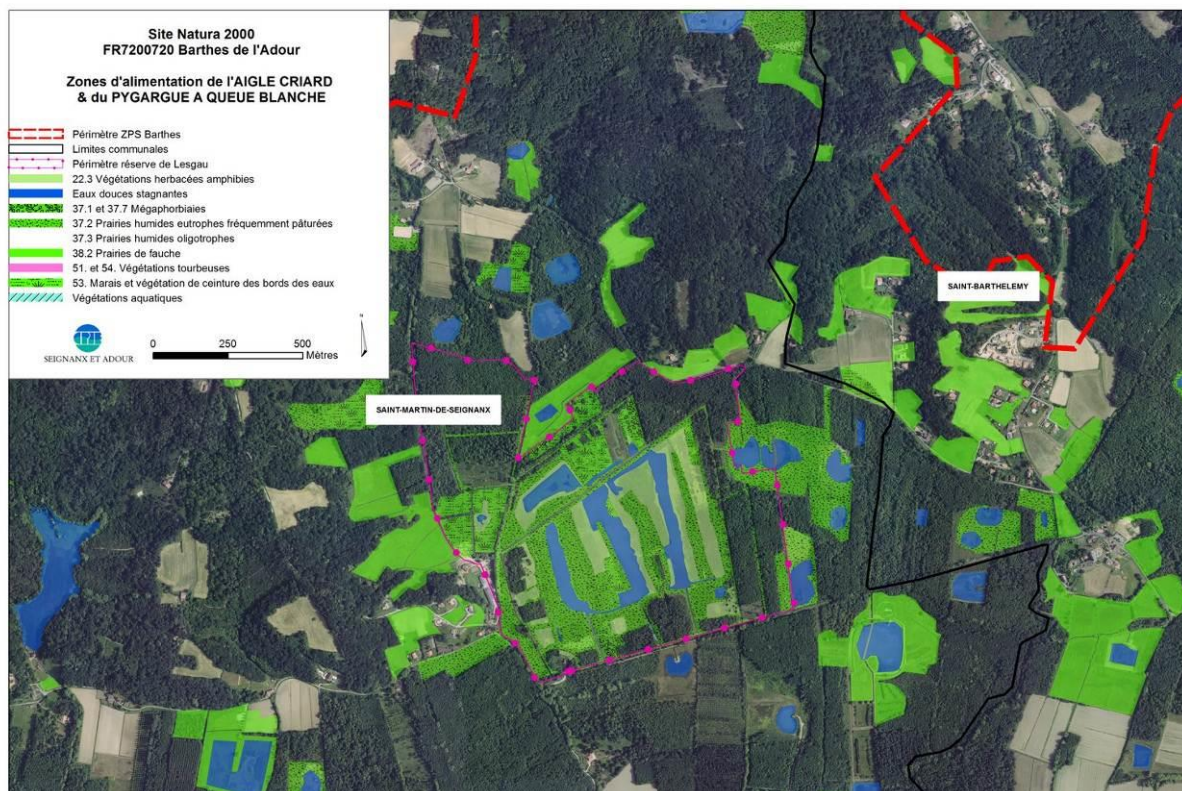
Cartes 28 et 29: Exemple d'habitats potentiels de la Pie-grèche écorcheur

Il apparaît des surfaces potentielles importantes de plusieurs centaines d'hectares susceptibles d'accueillir l'espèce. Plus précisément, le secteur du moyen Adour en aval de Dax semble le plus favorable à l'espèce

avec ses grandes zones de Barthes ouvertes (Rivière, Saubusse, Tercis, Pey, St-Etienne-d'Orthe). Dans le bas Adour, côté Landes et Pyrénées-Atlantiques, les zones ouvertes sont morcelées et forment des entités moins favorables a priori à l'établissement d'un peuplement important. Le secteur du moyen Adour en amont de Dax présente de grands secteurs ouverts avec en particulier la Barthe de Saint-Vincent-de-Paul et des secteurs bocagers localisés sur Dax, Yzosse et Candresse, qui semblent très favorables à l'espèce.

La surface potentielle d'alimentation et de vie du Pic mar a ainsi été estimée sur les Barthes de l'Adour à 3 241 ha.

3.7.14 Aigle criard (*Aquila clanga*) et Pygarque à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*) :



Carte 30 : Zones d'alimentation de l'Aigle criard et du Pygarque à queue blanche

Ces 2 rapaces sont uniquement cantonnés sur la Réserve des Barthes à Saint Martin de Seignanx, et ses environs proches.

La recherche de l'alimentation, en hiver, se fait exclusivement sur la Réserve, (plans d'eau, prairies humides et végétation des bords des eaux).

La superficie exploitée est de 77 ha.

Le stationnement ou l'hivernage sur d'autres sites semblent difficiles à prévoir, au niveau des Barthes.

Le territoire exploitable par cet oiseau est estimé à 1150 ha.

3.7.16 Marouette ponctuée (*Porzana porzana*) et Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*) :

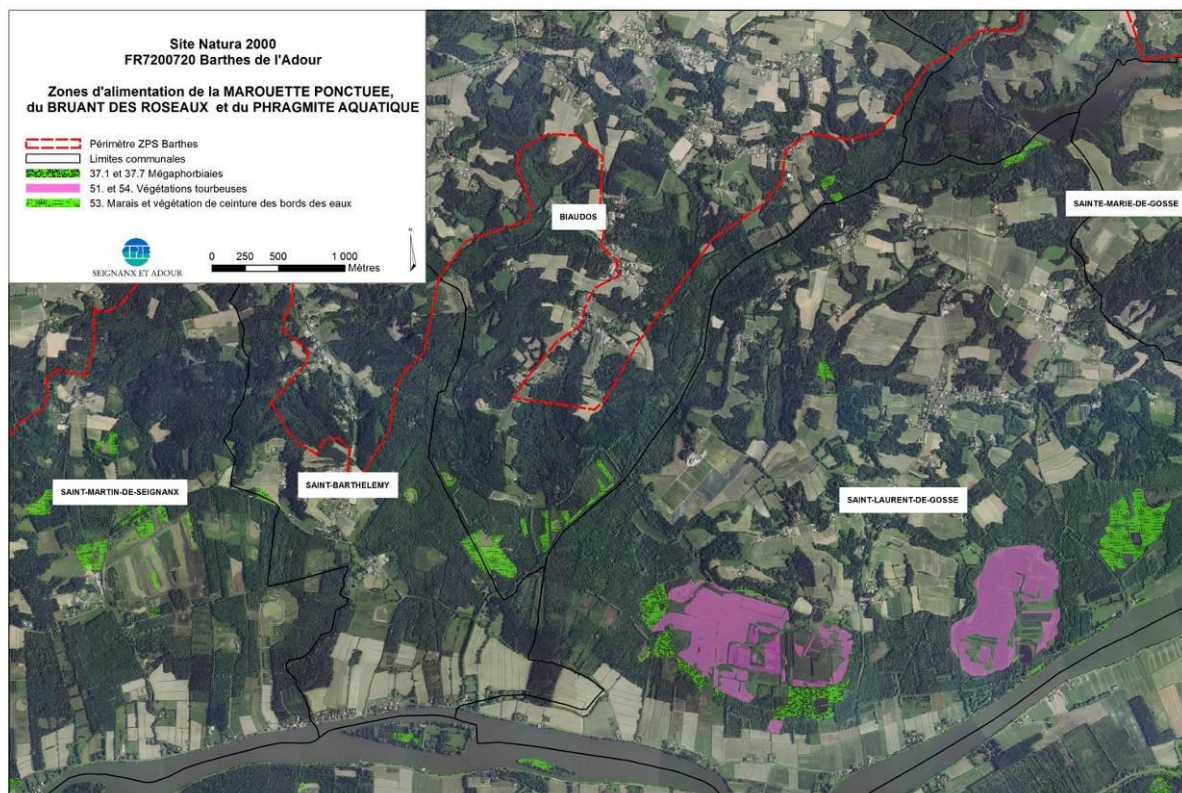
Ces 2 espèces restent inféodées aux mégaphorbiaies, marais tourbeux, marais et végétation des bords des eaux.

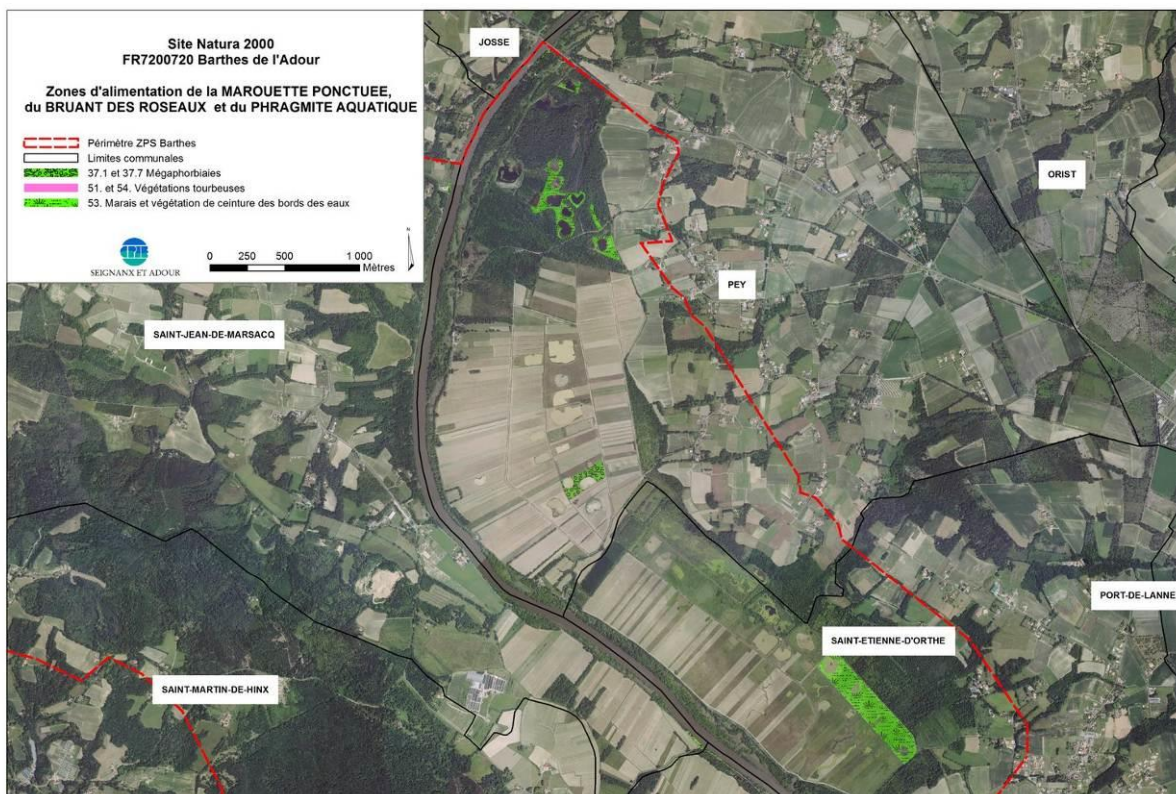
La zone d'alimentation potentielle couvre une superficie de 267 ha.

3.7.17 Phragmite aquatique (*Acrocephalus paludicola*) :

Espèce encore plus exigeante sur ses zones d'alimentation, le phragmite aquatique va fréquenter surtout les roselières et la végétation haute de ceinture des bords des eaux.

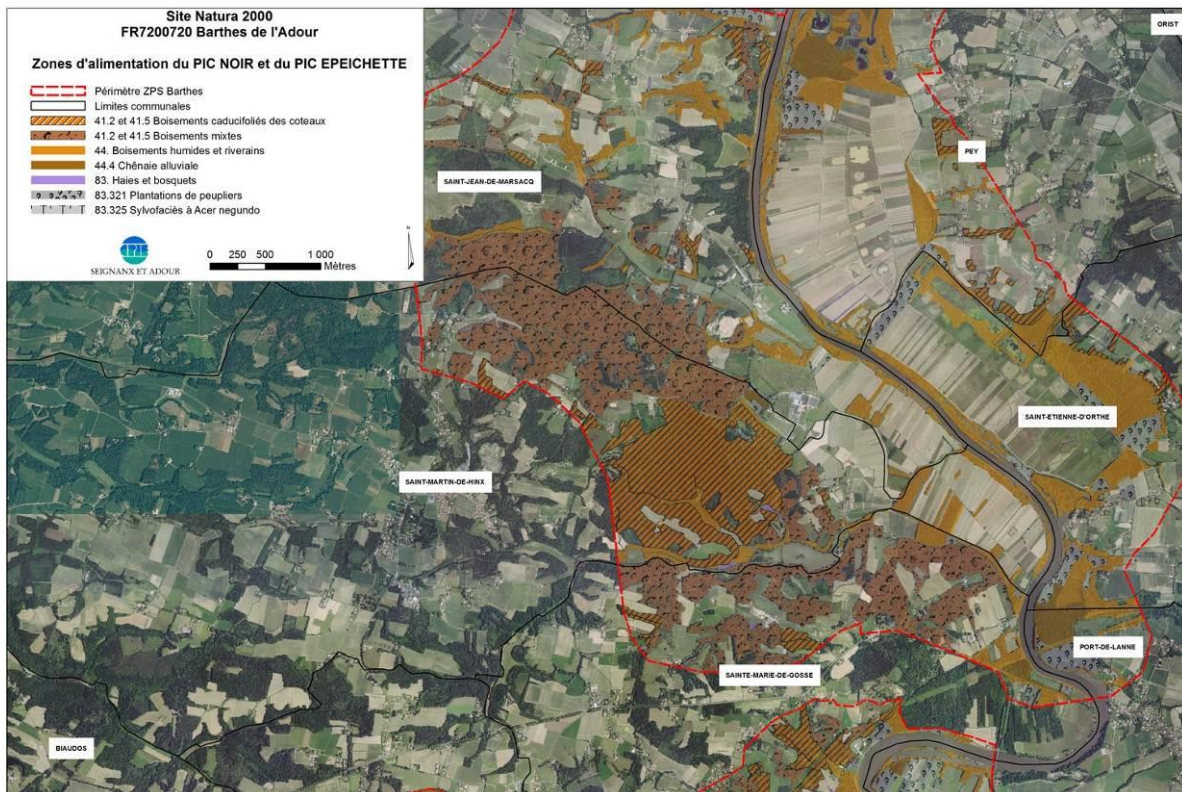
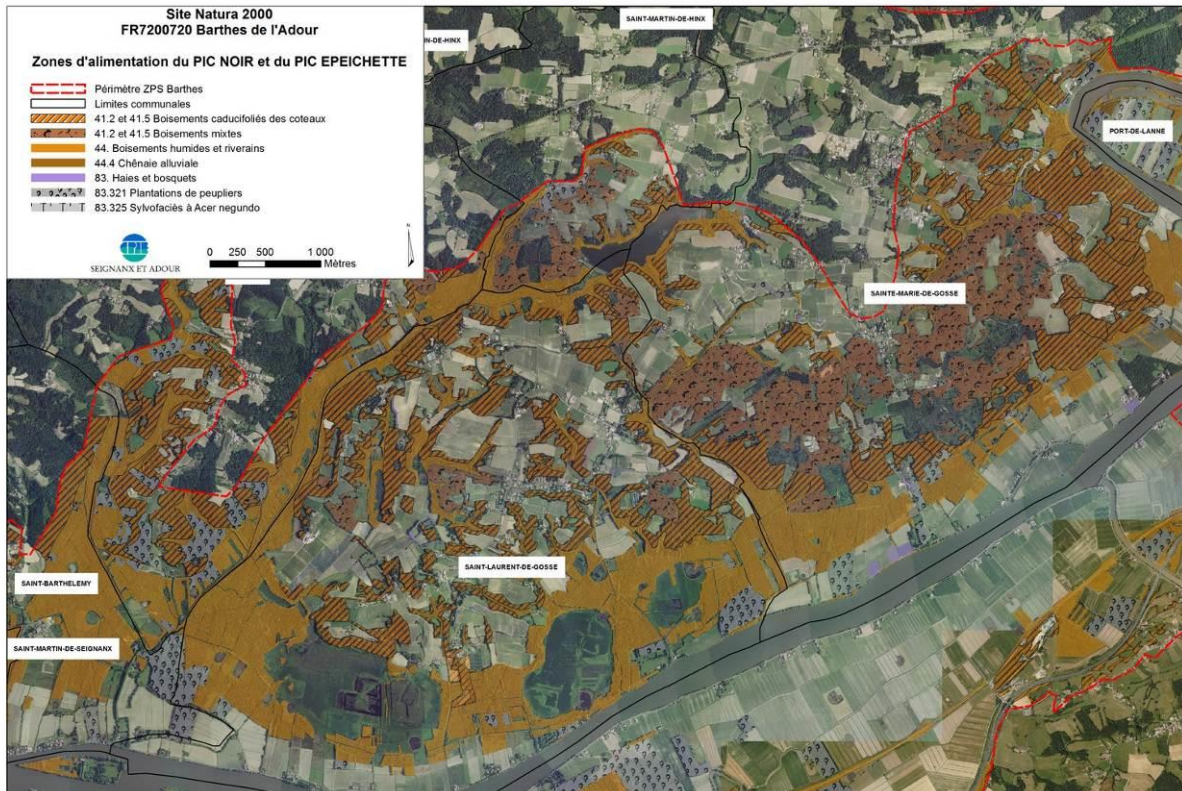
La zone d'alimentation potentielle est très restreinte sur les Barthes et est évaluée à 79 ha.

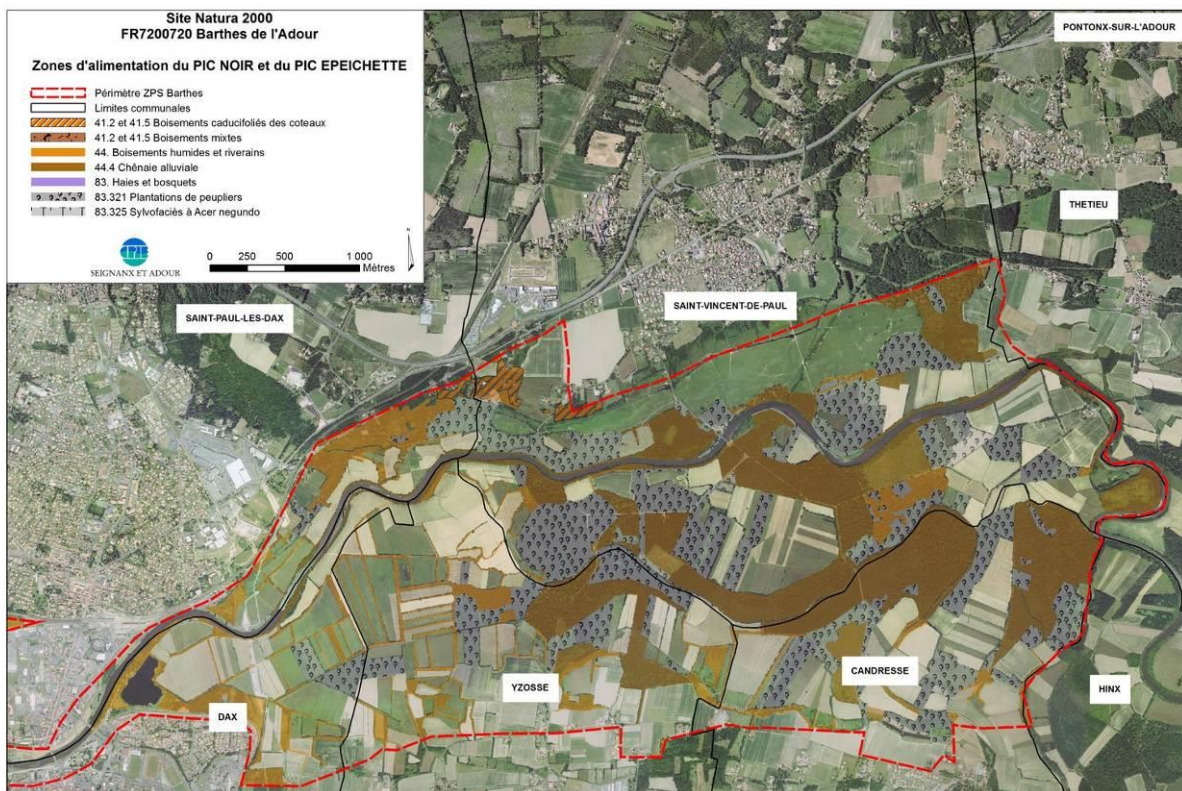
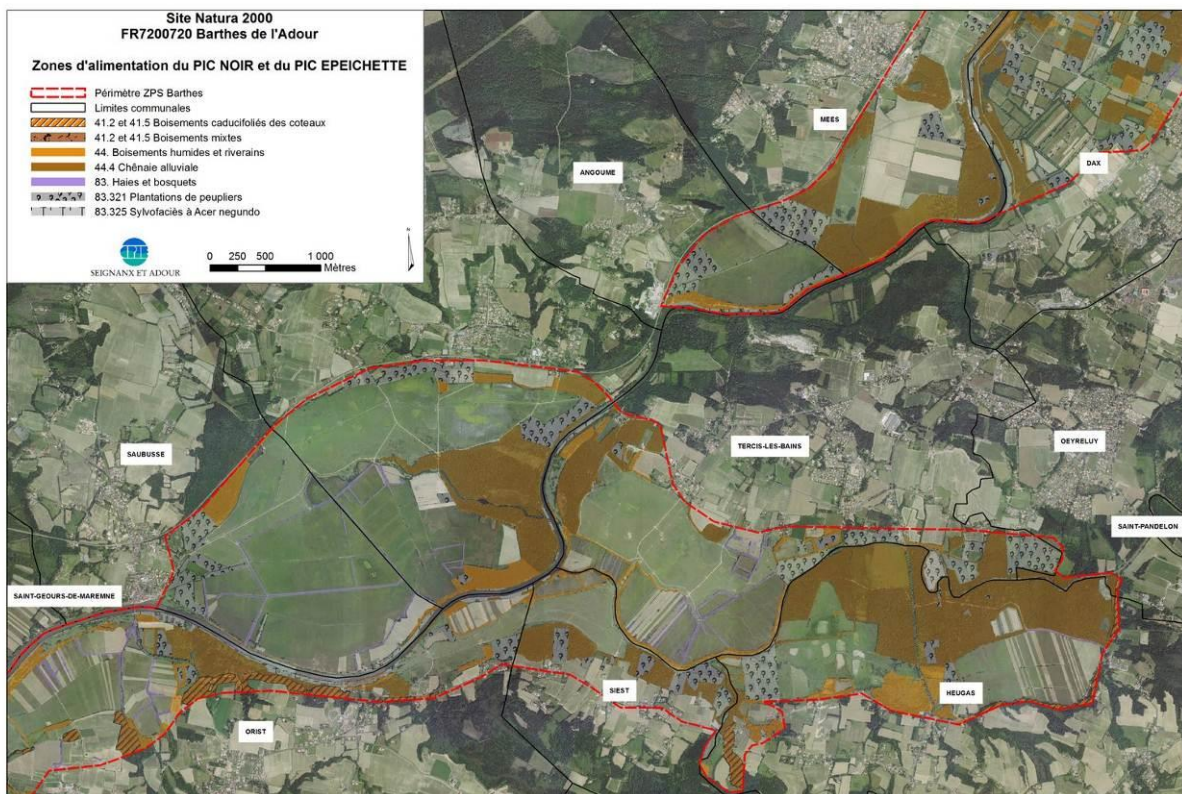




Cartes 32 et 33 : Zones d'alimentation de la Marouette ponctuée, du Bruant des roseaux et du Phragmite aquatique

3.7.18 Pic noir (*Dryocopus martius*) et Pic épeichette (*Dendrocopos minor*) :

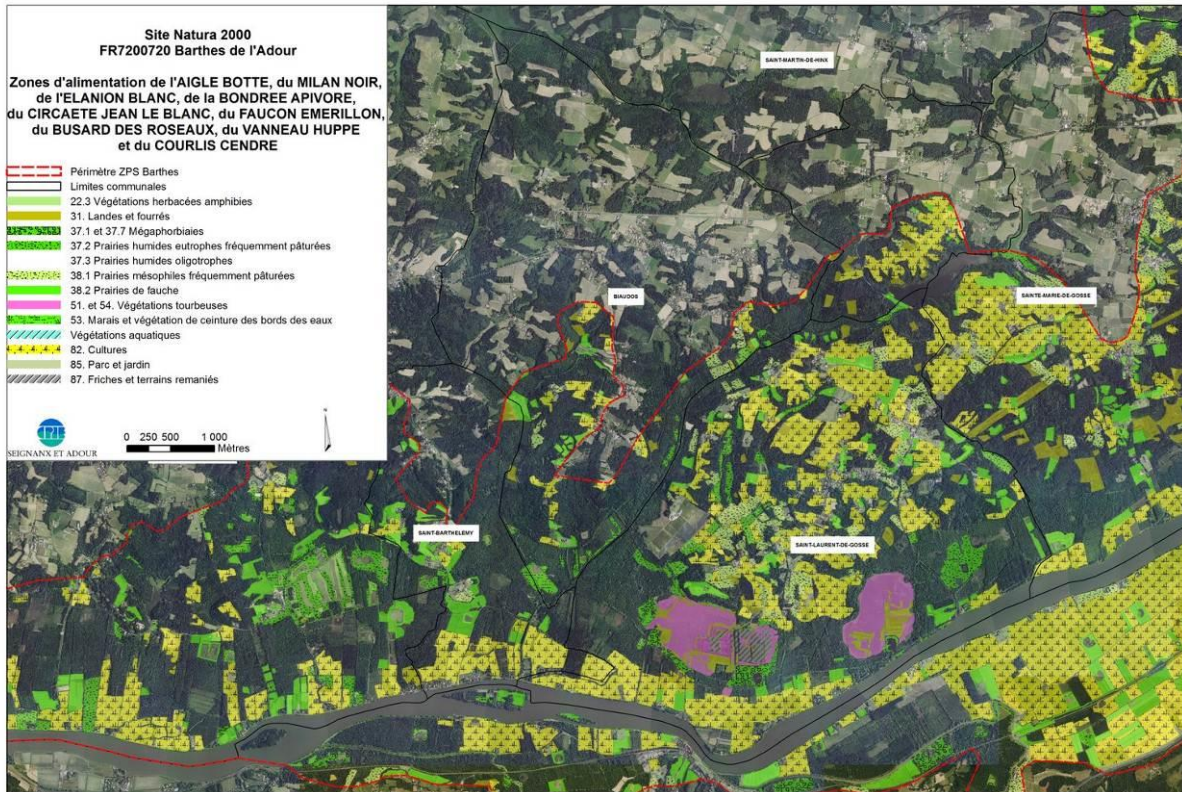


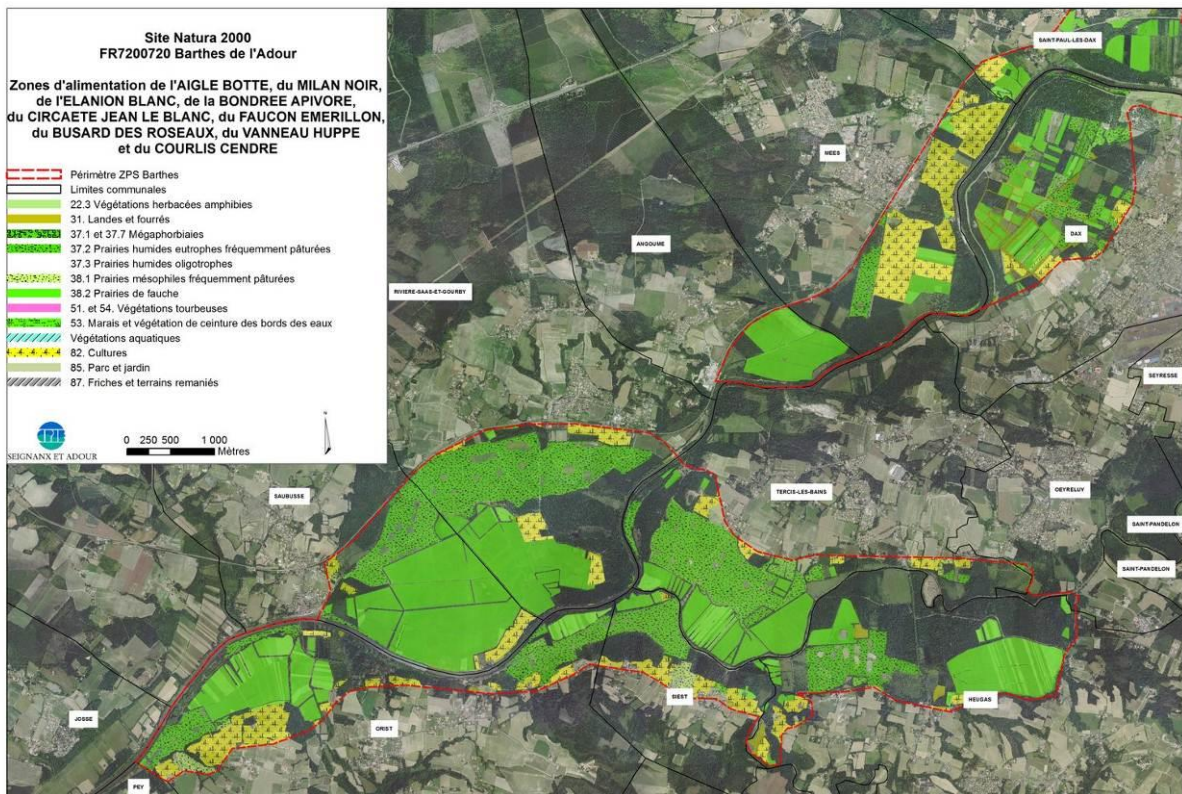
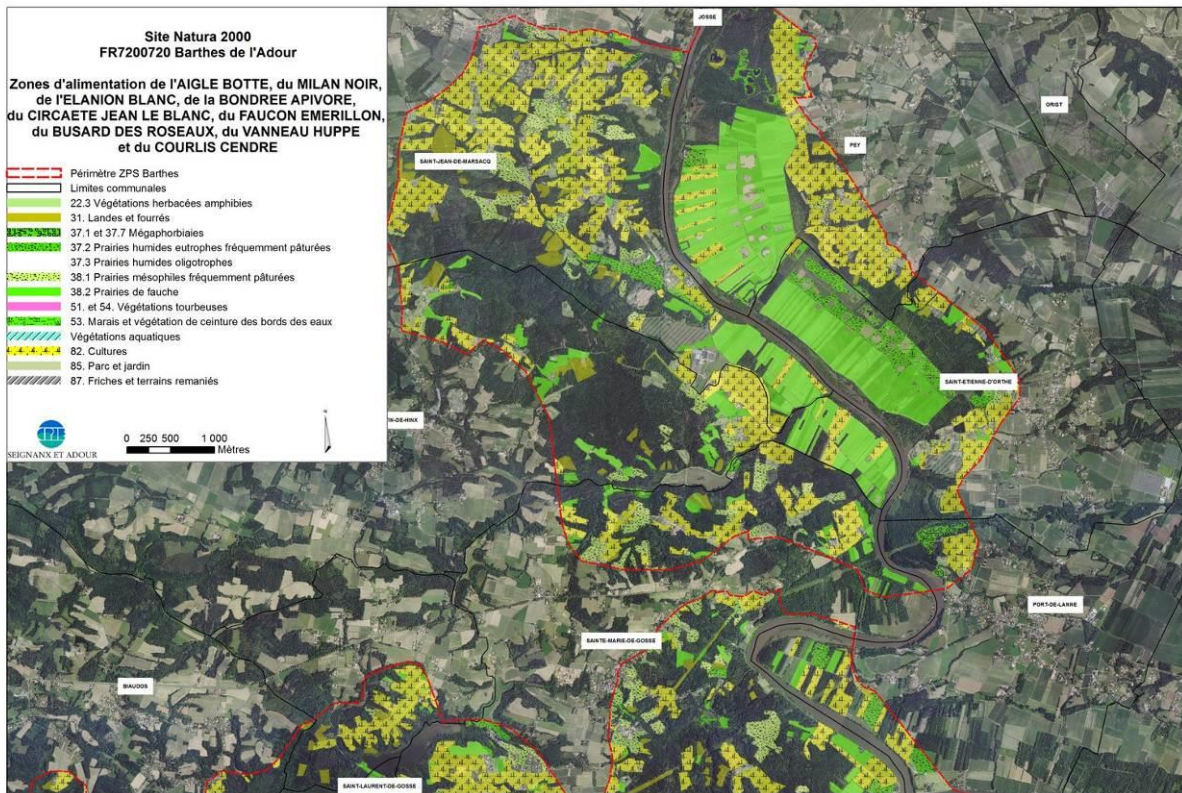


Cartes 34, 35, 36 et 37 : Zones d'alimentation du Pic noir et du Pic épeichette

Ces 2 pics vont fréquenter un large éventail de boisements sur les Barthes, (boisements des coteaux, bois humides, mixtes, chênaies alluviales, hais, bosquets, peuplerais, etc.).

L'alimentation peut donc être recherchée sur de vastes zones, dont l'estimation est de 6560 ha.





Cartes 38, 39 et 40 : Zones d'alimentation de l'Aigle botté, du Milan noir, de l'Elanion blanc, de la Bondrée apivore, du Circaète Jean le Blanc, du Faucon émerillon du Busard des roseaux du Vanneaux huppé et du Courlis cendré

3.7.19 Aigle botté (*Hierraetus pennatus*) et Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) :

Ces 2 rapaces vont s'alimenter sur des prairies de fauche et prairies humides, zones pâturées, friches, landes et fourrés.

La superficie exploitable dans les Barthes pour ces oiseaux est de 4063 ha.

3.7.20 Milan noir (*Milvus migrans*) :

Les mêmes milieux vont être utilisés par le Milan noir, en y ajoutant les zones en eau, pour une superficie potentielle d'alimentation estimée à 4076 ha.

3.7.21 Elanion blanc (*Elanus caeruleus*) :

Cette espèce va chasser sur les milieux ouverts, soit les prairies humides, les prairies de fauche, ou pâturées, les friches.

L'ensemble va représenter une superficie exploitable de 3351 ha.

3.7.22 Circaète jean le blanc (*Circaetus gallicus*) :

On retrouvera le Circaète sur les mêmes milieux que ceux fréquentés par l'Elanion en y ajoutant les landes et fourrés.

Soit une superficie potentielle d'alimentation de 3684 ha.

3.7.23 Faucon émerillon (*Falco columbaris*), Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) :

Pour ces 2 oiseaux surtout présents en hiver, l'alimentation peut être recherchée sur un large éventail de milieux ouverts et situés sur des zones humides (prairies, marais, tourbières), mais aussi sur les cultures.

La superficie potentiellement exploitable est la plus grande de toutes les espèces considérées, soit 6722 ha.

3.7.24 Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*) :

Le Vanneau huppé va utiliser un grand nombre de milieux ouverts pour rechercher sa nourriture, des habitats les plus secs, (cultures), aux plus humides (prairies humides, végétation rase des bords des eaux, plans d'eau peu profonds, etc.).

La superficie exploitable par cet oiseau est évaluée à 6288 ha.

3.7.25 Courlis cendré (*Numenius arquata*) :

Quasiment comme le Vanneau, le Courlis cendré fréquente bon nombre de milieux ouverts, et son alimentation pourra potentiellement être recherchée sur 6209 ha.

3.8 Analyse écologique

Choix des ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DÉTERMINANTES sur le site des Barthes de l'Adour :

241 espèces ont été inventoriées sur le site, dont 118 sont inscrites à l'article 4 de la Directive Oiseaux (définissant les espèces relevant de la politique Natura 200), et 123 autres fréquentant régulièrement le site (Voir tableau 11 page 136)

Afin de pouvoir identifier les enjeux de conservation et hiérarchiser les actions, il convient dans un premier temps de déterminer quelles sont les espèces dont la population est réellement significative sur le site vis-à-vis des effectifs nationaux nicheurs et hivernants ainsi que de leur utilisation significative du territoire des Barthes lors de leur déplacement ou migration.

Il s'agit ici de comparer la taille de la population de chaque espèce, estimée suite aux prospections spécifiques réalisées dans le cadre de ce document, par rapport à la population nationale de l'espèce.

Les effectifs de référence au niveau national sont issus de plusieurs sources, nous avons recherché à chaque fois l'estimation la plus récente :

- Codification des données espèces dans les formulaires des ZPS - Note de cadrage. MNHN, octobre 2002.
- DUBOIS PH.J., LE MARÉCHAL P., OLIOSSO G., YÉSOU P. (2008). Nouvel inventaire des oiseaux de France. Delachaux & Niestlé. 560 pages.
- MARION L. (2009). Recensement national des hérons coloniaux de France en 2007. *Alauda*, 77 (2009) : 243-268
- ROCHE J-E., MULLER Y., SIBLET J-Ph. (2013). Une méthode simple pour estimer les populations d'oiseaux communs nicheurs en France. *Alauda* 81 (4), 2013 : 241-268.
- OMOLET-TIRMAN J., SIBLET J.-Ph. & TOUROULT J. (2012). – Évaluation et rapportage au titre de l'article 12 de la Directive Oiseaux – Notes explicatives et lignes directrices pour la période 2008-2012. Novembre 2012 Rapport SPN 2012-34, Service du Patrimoine Naturel, Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris, 82 pages.

Pour calculer la fraction de la population représentée sur le site, les effectifs doivent être comparés à l'effectif national de la saison correspondante. Dans le cas où les effectifs sont des intervalles, le minimum et le maximum sont chacun comparés à chacune des bornes des effectifs nationaux. Sont retenus les minima et maxima des pourcentages obtenus pour évaluer la fraction de la population nationale représentée sur le site. En fonction des pourcentages, on attribue à l'espèce une des 4 catégories fixées par la notice européenne :

A pour $15\% < x < 100\%$

B pour $2\% < x < 15\%$

C pour $0\% < x < 2\%$

D pour *population non significative*

Aucune indication supplémentaire n'est apportée quant à la définition du terme "non significatif" et donc à la manière de répartir les mentions entre les catégories C et D. C'est pourquoi le Museum National d'Histoire Naturelle propose de fixer au moins de manière approximative la limite entre C et D, en introduisant une valeur inférieure à ne pas dépasser pour l'attribution de la catégorie C : $0,1\% < x < 2\%$.

Lorsque les effectifs nationaux ne sont pas connus, nous avons indiqué la mention NE (Non Évalué) et attribué la catégorie « à dire d'experts ». Les résultats sont présentés sur le tableau n°13 ci-dessous.

Mise en application de la méthode, exemple de la CIGOGNE BLANCHE

C'est en 1979 que sont observés pour la première fois des groupes de Cigognes blanches stationnant en période pré-nuptiale. Le premier couple s'établit en 1980 sur Dax et un second en 1981 sur St-Martin-de-Hinx (FDC40). À partir de 1981, la Fédération des Chasseurs des Landes s'associe avec divers organismes pour installer des aménagements artificiels en vue d'augmenter la reproduction de l'espèce dans les Barthes de l'Adour. Ensuite la nidification a été constatée sur cinq autres sites différents St-Vincent-de-Paul (occupé en 1984 et 1991), Rivière-Saas-et-Gourby (depuis 1988), Tercis-les-Bains (depuis 1989) et St-Jean-de-Marsacq occupé en 1992 (FDC40, 1992).

Ainsi, sur les Barthes et coteaux de l'Adour, la Cigogne blanche est un oiseau nicheur depuis 1980, hivernant depuis le début des années 2000 (FDC40, CPIE, GOPA) et également un migrateur commun.

Les effectifs reproducteurs nationaux mis à jour en 2012 font état d'une population comprise entre 1 300 et 1 900 couples nicheurs. Sur les Barthes la population nicheuse est évaluée d'après nos prospections lors de l'élaboration du DOCOB à environ 200 couples soit plus de 15 % de l'estimation nationale minimale. Ainsi on attribue à la Cigogne blanche le code A (rappel : A pour un effectif compris entre 15% < x < 100% de l'effectif national) quant à son statut de reproducteur sur les Barthes.

Mais la Cigogne blanche est aussi hivernante sur le site, entre 145 et 150 individus ont été dénombrés en décembre 2012 et 2013 (1 200 à 1 400 individus dans toute la France, Dubois, 2008) soit 11 % à 12 % de la population nationale. On affectera ainsi un code B (rappel : B pour un effectif compris entre 2% < x < 15% de l'effectif national) à l'espèce quant à son statut d'hivernant sur les Barthes.

De la même manière on attribue aux autres espèces cette même codification. Les espèces notées en A, B ou C sont considérées comme étant déterminantes pour les Barthes et coteaux de l'Adour. Les espèces notées D ne représentent qu'une part non significative de l'effectif national. Ainsi, nous considérons que le site des Barthes et coteaux de l'Adour ne représentent pas pour ces espèces codées D un enjeu de conservation suffisant et ne seront pas considérées dans l'analyse écologique.

Tableau 12 : Importance des populations d'oiseaux, application à la Cigogne blanche

Code N2000	Nom français	Nom scientifique	Statut biologique sur le site des Barthes de l'Adour				Effectif National Nicheur		Effectif BARTHE Nicheur		Représentativité du site à l'échelle nationale			Effectif National hivernant		Effectif BARTHE hivernant		Représentativité du site à l'échelle nationale		
			N	H	M	E	min	max	mi	max	%mi	%max	classe	min	max	mi	max	%mi	%max	classe
A031	Cigogne blanche	Ciconia ciconia	N	H	M		130	190	20	20	15.4	10.5	A	120	140	14	15	12.1	10.7	B

Résultats pour l'ensemble des espèces de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux et pour les autres espèces migratrices non annexe 1 recensées sur les Barthes.

Tableau 13 : Importance des populations d'oiseaux, espèces de l'annexe I de la DO

		Statut biologique sur le site des Barthes de l'Adour				Effectif National Nicheur				Effectif BARTHE Nicheur				Représentativité du site à l'échelle nationale				Effectif National hivernant				Effectif BARTHE hivernant				Représentativité du site à l'échelle nationale				Effectif National migrateur				Effectif BARTHE migrateur				Représentativité du site à l'échelle nationale			
Code N2000	Nom français	N	H	M	E	min	max	min	max	%min	%max	classe	min	max	min	max	%min	%max	classe	min	max	min	max	%min	%max	classe	min	max	min	max	%min	%max	classe								
A031	Cigogne blanche		N	H	M			1300	1900	200	200	15,4%	10,5%	A	1200	1400	145	150	12,1%	10,7%	B																				
A034	Spatule blanche		N	H	M			560	624	17	17	3,0%	2,7%	B	440	940	30	40	6,8%	4,3%	B	NE	NE	100	500																
A092	Aigle botté		N					585	810	18	18	3,1%	2,2%	B								NE	NE																		
A399	Elanion blanc		N					115	130	3	8	2,6%	6,2%	B																											
A026	Aigrette garzette		N	H				13760	13760	60	60	0,4%	0,4%	C	20000	20000	50	100	0,3%	0,5%	C																				
A023	Bihoreau gris		N	H				3356	3356	55	60	1,6%	1,8%	C	150	200	1	3	0,7%	1,5%	C																				
A027	Grande aigrette		N	H				180	180	0	1	0,0%	0,6%	C	4000	5000	10	20	0,3%	0,4%	C																				
A236	Pic noir		N					20000	40000	10	20	0,1%	0,1%	C																											
A229	Martin-pêcheur d'Europe		N	H				10000	18000	5	10	0,1%	0,1%	C	NE	NE	5	20			D																				
A072	Bondrée apivore		N					10600	15000	18	20	0,2%	0,1%	C																											
A080	Circaète Jean-le-Blanc		N					2400	2900	2	4	0,1%	0,1%	C																											
A119	Marouette ponctuée		N		M			25	75	0	1	0,0%	1,3%	C								NE	NE	1	5																
A073	Milan noir		N					25755	25755	40	40	0,2%	0,2%	C																											
A024	Crabier chevelu		N					210	810	1	1	0,5%	0,1%	C																											
A338	Pie-grièche écorcheur		N					60000	120000	40	60	0,1%	0,1%	C																											
A238	Pic mar		N					5000	25000	10	20	0,20%	0,08%	C																											
A082	Busard Saint-Martin		N?	H				7000	11000	1	1	0,0%	0,0%	D	10000	15000	5	20	0,1%	0,1%	D																				

A029	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	N	M	2000	2100	1	1	0,0%	0,1%	D					NE	NE	1	5	D					
A224	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	N		25000	45000	5	10	0,0%	0,0%	D														
A302	Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	N		14000	25000	5	10	0,0%	0,1%	D														
A090	Aigle criard	<i>Aquila clanga</i>		H								5	10	1	2	20,0%	20,0%	A							
A151	Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>		H	M							70	550	2	6	2,9%	1,1%	B	NE	NE	1	10	?		
A032	Ibis falcinelle	<i>Plegadis falcinellus</i>		H	M							80	120	2	12	2,5%	10,0%	B	69	69	1	9	1,4%	13,0%	B
A094	Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>		H	M							10	20	0	1	0,0%	5,0%	B	NE	NE	1	5		C	
A127	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>		H								57000	110000	2000	2500	3,5%	2,3%	B							
A075	Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>		H								20	25	1	1	5,0%	4,0%	B							
A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>		H	M							1000	10000	10	20	1,0%	0,2%	C	NE	NE				D	
A098	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>		H								500	1000	5	10	1,0%	1,0%	C							
A021	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>		H	M							1000	3000	1	1	0,1%	0,0%	D	NE	NE				D	
A246	Alouette lulu	<i>Lulula arborea</i>		H	M							100000	1000000	10	20	0,0%	0,0%	D	NE	NE				D	
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>		H								NE	NE	1	3			D							
A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>		H								5000	6000	1	5	0,0%	0,1%	D							
A140	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>		H								740000	1300000	70	100	0,0%	0,0%	D							
A294	Phragmite aquatique	<i>Acrocephalus paludicola</i>		M															300	500	1	5	0,2%	1,7%	C
A132	Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>		M															NE	NE	1	5		D	
A272	Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>		M															NE	NE	1	10		D	
A196	Guifette moustac	<i>Chlidonias hybrida</i>		M															NE	NE	1	5		D	
A197	Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>		M															NE	NE	1	10		D	
A157	Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>		M															NE	NE	1	5		D	
A166	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>		M															NE	NE	1	10		D	
A379	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>		M															NE	NE	NE	NE		D	
A084	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>		M															NE	NE	1	5		D	
A030	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>		M															NE	NE	1	5		D	

A131	Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	M							NE NE	1 20	D
A222	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	M							NE NE	1 5	D
A255	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	M							NE NE	1 5	D
A122	Râle des Genêts	<i>Crex crex</i>	M							NE NE	1 1	D
A045	Bernache nonnette	<i>Branta leucopsis</i>	E									D
A243	Alouette calandrelle	<i>Calandrella brachydactyla</i>	E									D
??	Bernache à cou roux	<i>Branta ruficollis</i>	E									D
A022	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	E									D
??	Tadorne casarca	<i>Tadorna ferruginea</i>	E									D
A038	Cygne chanteur	<i>Cygnus cygnus</i>	E									D
A037	Cygne de Bewick	<i>Cygnus columbianus</i>	E									D
A135	Glaréole à collier	<i>Glareola pratincola</i>	E									D
A138	Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i>	E									D
A133	Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	E									D
A128	Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	E									D
A231	Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>	E									D
A194	Sterne arctique	<i>Sterna paradisaea</i>	E									D
A195	Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>	E									D
A193	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	E									D
A078	Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	E									D
A077	Vautour percnoptère	<i>Neophron percnopterus</i>	E									D
A177	Mouette pygmée	<i>Hydrocoloeus minutus</i>	E									D
A093	Aigle de Bonelli	<i>Hieraetus fasciatus</i>	E									D
A097	Faucon kobez	<i>Falco vespertinus</i>	E									D
A015	Océanite culblanc	<i>Oceanodroma leucorhoa</i>	E									D
A176	Mouette mélanocéphale	<i>Ichthyaeetus melanocephalus</i>	E									D

Tableau 14 : Importance des populations d'oiseaux, espèces migratrices non annexe I de la DO

			Statut biologique sur le site des Barthes de l'Adour		Effectif National Nicheur		Effectif BARTHE Nicheur		Représentativité du site à l'échelle nationale			Effectif National hivernant		Effectif BARTHE hivernant		Représentativité du site à l'échelle nationale			Effectif National migrateur		Effectif BARTHE migrateur		Représentativité du site à l'échelle nationale					
Code N2000	Nom français	Nom scientifique	N	H	M	E	min	max	min	max	%min	%max	classe	min	max	min	max	%min	%max	classe	min	max	min	max	%min	%max	classe	
A025	Héron garde-boeufs	Bubulcus ibis	N	H			14133	14133	244	369	1,7%	2,6%	B															
A118	Râle d'eau	Rallus aquaticus	N	H			4000	9000	10	20	0,3%	0,2%	C	NE	NE	30	50											D
A028	Héron cendré	Ardea cinerea	N	H			31170	31170	132	142	0,4%	0,5%	C	80000	100000	30	50	0,0%	0,1%	D								
A125	Foulque macroule	Fulica atra	N	H			50000	150000	10	15	0,0%	0,0%	D	234200	294000	200	450	0,1%	0,2%	C								
A053	Canard colvert	Anas platyrhynchos	N	H			100000	250000	30	50	0,0%	0,0%	D	300156	300156	300	400	0,1%	0,1%	D								
A005	Grèbe huppé	Podiceps cristatus	N	H			15000	30000	3	5	0,0%	0,0%	D	38317	38317	10	20	0,0%	0,1%	D								
A048	Tadorne de Belon	Tadorna tadorna	N	H			4000	4500	1	1	0,0%	0,0%	D	63738	63738	1	3	0,0%	0,0%	D								
A123	Gallinule poule d'eau	Gallinula chloropus	N	H			100000	300000	30	50	0,0%	0,0%	D	NE	NE	30	50											
A004	Grèbe castagneux	Tachybaptus ruficollis	N	H			10000	20000	3	5	0,0%	0,0%	D	6000	8000	5	10	0,1%	0,1%	D								
A052	Sarcelle d'hiver	Anas crecca		H										155450	155450	800	1200	0,5%	0,8%	C								
A054	Canard pilet	Anas acuta		H										8500	18000	40	60	0,5%	0,3%	C								
A050	Canard siffleur	Anas penelope		H										34062	79020	150	200	0,4%	0,3%	C								
A043	Oie cendrée	Anser anser		H										19612	19612	60	80	0,3%	0,4%	C								
A051	Canard chipecau	Anas strepera		H										14166	44124	40	60	0,3%	0,1%	C								
A017	Grand Cormoran continental	Phalacrocorax carbo (sinensis)		H										80000	90000	200	250	0,3%	0,3%	C								
A056	Canard souchet	Anas clypeata		H										21815	34370	50	80	0,2%	0,2%	C								
A142	Vanneau huppé	Vanellus vanellus		H										2E+06	3050000	4000	5000	0,2%	0,2%	C								
A160	Courlis cendré	Numenius arquata		H										20000	65000	20	100	0,1%	0,2%	C								

A153	Bécassine des marais	Gallinago gallinago	H		500000	1000000	500	2000	0,1%	0,2%	C						
A137	Grand Gravelot	Charadrius hiaticula	H		13100	16200	5	15	0,0%	0,1%	D						
A036	Cygne tuberculé	Cygnus olor	H		17630	17630	5	10	0,0%	0,1%	D						
A059	Fuligule milouin	Aythya farina	H		64000	95000	1	5	0,0%	0,0%	D						
A061	Fuligule morillon	Aythya fuligula	H		28738	35000	1	4	0,0%	0,0%	D						
A149	Bécasseau variable	Calidris alpina	H		253300	361000	30	50	0,0%	0,0%	D						
A152	Bécassine sourde	Lymnocyptes minimus	H		100000	NE	5	10	0,0%		D						
A155	Bécasse des bois	Scolopax rusticola	H		2E+06	3000000	NE	NE			D						
A179	Mouette rieuse	Larus ridibundus	H		885000	1000000	500	1000	0,1%	0,1%	D						
A182	Goéland cendré	Larus canus	H		60000	70000	3	10	0,0%	0,0%	D						
A183	Goéland brun	Larus fuscus	H		55000	60000	10	20	0,0%	0,0%	D						
A184	Goéland argenté	Larus argentatus	H		180000	200000	0	1	0,0%	0,0%	D						
A187	Goéland marin	Larus marinus	H		13000	14000	1	3	0,0%	0,0%	D						
A604	Goéland leucophée	Larus michahellis	H		123500	150000	10	50	0,0%	0,0%	D						
A161	Chevalier arlequin	Tringa erythropus	H M		150	350	3	5	2,0%	1,4%	C	NE	NE	NE	NE		D
A165	Chevalier culblanc	Tringa ochropus	H M		200	300	2	3	1,0%	1,0%	C	NE	NE	NE	NE		D
A168	Chevalier guignette	Actitis hypoleucos	H M		150	250	1	5	0,7%	2,0%	C	NE	NE	NE	NE		D
A164	Chevalier aboyeur	Tringa nebularia	H M		160	220	0	1	0,0%	0,5%	C	NE	NE	NE	NE		D
A145	Bécasseau minute	Calidris minuta	H M		740	2600	1	2	0,1%	0,1%	D	NE	NE	NE	NE		D
A162	Chevalier gambette	Tringa tetanus	H M		4700	6800	1	2	0,0%	0,0%	D	NE	NE	NE	NE		D
A156	Barge à queue noire	Limosa limosa	H M		11000	18000	2	5	0,0%	0,0%	D	NE	NE	NE	NE		D
A147	Bécasseau cocorli	Calidris ferruginea	M									NE	NE	0	0		D
A136	Petit Gravelot	Charadrius dubius	M									NE	NE	10	50		D
A141	Pluvier argenté	Pluvialis squatarola	M									NE	NE	2	10		D
A336	Rémiz penduline	Remiz pendulinus	M									10000	NE	NE	NE		D
A008	Grèbe à cou noir	Podiceps nigricollis	E														D
A039	Oie des moissons	Anser fabalis	E														D
A062	Fuligule milouinan	Aythya marila	E														D

Il apparaît que le site des Barthes de l'Adour et de ses coteaux a une valeur significative au niveau national quant à la conservation de 25 espèces d'intérêt communautaire sur les 70 initialement rencontrées. De même, seules 18 espèces migratrices non annexe 1 sur les 48 présentes, ont une représentation nationale significative sur les Barthes.

Ainsi, l'analyse écologique qui suit ne considèrera que ces $(25+18) = 43$ espèces définies comme déterminantes pour le site des Barthes.

3.9 Détermination des enjeux de conservation

Pour chacune des 43 espèces d'intérêt communautaire et migratrices identifiées comme ayant une représentation nationale significative sur le site des Barthes, un tableau synthétique reprend les différents critères d'analyse écologique, attendus de façon obligatoire pour la mise à jour des Formulaires Standards de Données (FSD). Les critères débouchent sur une cotation telle que proposée par la Commission Européenne dans les notes explicatives des FSD.

Les cotations s'effectuent à dire d'experts. Elles contiennent donc une certaine subjectivité. Cependant, elles permettent néanmoins d'avoir un cadrage afin de définir les enjeux du site Natura 2000.

Sur ces bases, une grille d'analyse a été reprise pour les espèces d'intérêt communautaire. Chaque espèce au terme de l'analyse se voit attribuer :

- la valeur globale du site pour la conservation de l'espèce ;
- l'état de conservation des habitats de l'espèce sur les Barthes ;
- la définition des enjeux de conservation au regard des deux analyses précédentes.

3.9.1 Valeur globale du site pour la conservation de l'espèce

La démarche pour aboutir à l'évaluation des espèces sur le site est détaillée sur la grille ci-après.

<i>Effectif des Barthes</i>	Estimation minimale et maximale de la population des Barthes de la saison correspondante, d'après les résultats des prospections de 2011 à 2013.						
<i>Représentativité du site à l'échelle nationale (Rep)</i>	<p>%min et %max : fraction minimale et maximale de la population nationale représentée sur le site.</p> <p><u>Classes de représentativité :</u></p> <p>A pour $15\% < x < 100\%$</p> <p>B pour $2\% < x < 15\%$</p> <p>C pour $1\% < x < 2\%$</p> <p>C ou D pour $0.1\% < x < 1\%$ (attribution de la classe à « dires d'experts » pour cet intervalle)</p> <p>D pour $x < 0.1\%$</p>						
<i>Qualité de l'estimation sur les Barthes (Q)</i>	<p>Codification utilisée :</p> <p>G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple);</p> <p>M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple);</p> <p>P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple)</p>						
<i>Valeur du site pour la conservation de l'espèce (V) = Rep.max + Q</i>	<p>Ce critère synthétique est déduit de la saison (reproduction, hivernage, migration) où la représentativité nationale de l'espèce est la plus forte et de la qualité de l'estimation sur le site.</p> <p>A + (G ou M) = A : Valeur excellente</p> <p>B + (G ou M) = B : Valeur bonne</p> <p>C + (G ou M) = C : Valeur Significative</p> <p>D + (G ou M) = D : Valeur Non-Significative</p> <p>Autres combinaisons = Valeur Inconnue</p>						
<i>Perspectives d'évolution par rapport aux tendances nationales et européennes</i>	<p>Tient compte des tendances d'évolution à long terme des populations européennes et françaises</p> <p>Perspectives globales Favorables : populations européennes et françaises en augmentation ou stables</p> <p>Perspectives globales Défavorables : l'une ou l'autre des populations en diminution</p>						
<i>Perspectives d'évolution sur le site</i>	<p>Critère déduit de la dynamique de la population observée ces vingt dernières années et d'avis d'experts sur la possibilité de maintien ou d'augmentation de l'effectif de l'espèce considérée.</p> <p>Perspectives du site Favorables : lorsque la tendance des effectifs du site sont à l'augmentation ou stable</p> <p>Perspectives du site Défavorables : lorsque la tendance des effectifs du site sont à la diminution</p>						
<i>EVALUATION GLOBALE du site pour la conservation de l'espèce (EG)</i>	<p>Critère synthétique reprenant la valeur du site pour la conservation de l'espèce (V) pondérée avec les perspectives d'évolution selon le principe suivant :</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 25%; height: 40px;"> <div style="display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> <div style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Perspectives du site</div> <div style="border-right: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; width: 15px; height: 15px;"></div> </div> </td> <td style="width: 25%; border-bottom: 1px solid black;">Favorables</td> <td style="width: 25%; border-bottom: 1px solid black;">Défavorables</td> <td style="width: 25%; border-bottom: 1px solid black;">Inconnues</td> </tr> </table>			<div style="display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> <div style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Perspectives du site</div> <div style="border-right: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; width: 15px; height: 15px;"></div> </div>	Favorables	Défavorables	Inconnues
<div style="display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> <div style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Perspectives du site</div> <div style="border-right: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; width: 15px; height: 15px;"></div> </div>	Favorables	Défavorables	Inconnues				

	Perspectives globales			
	Favorables	Valeur du site (V) Surclassée (+1 classe)	-	-
	Défavorables	-	Valeur du site (V) sous-classée (-1 classe)	-
	Inconnues	-	-	-

Ainsi, une plus-value est donnée aux espèces représentatives, qui ont une dynamique favorable globale et/ou au niveau local. L'évaluation globale considère donc également les potentialités réelles d'amélioration de la situation de l'espèce sur le site. Une espèce qui montre une dynamique défavorable à toutes les échelles sera de la même façon dévaluée considérant les faibles chances que le site améliore la conservation de l'espèce et ceci, même en mettant en place une gestion appropriée.

Mise en application de la méthode, exemple de la CIGOGNE BLANCHE

Les résultats de cette démarche sont présentés ci-dessous pour la Cigogne blanche à titre d'exemple. La même analyse a été réalisée pour les 43 espèces déterminantes du site

Tableau 15 : Evaluation de la valeur globale du site pour la conservation de la Cigogne blanche

Nom vernaculaire	Valeur du site pour la conservation de l'espèce												Qualité de l'estimation sur les Barthes (Q)	
	Estimation de la population des BARTHES et classe de représentativité (Rep.)													
	résid			repro			hiver			halte				
	min	max	cl.	min	max	cl.	min	max	cl.	min	max	cl.		
Cigogne blanche				200	220	A	145	150	B				G	A

	Perspectives d'évolution par rapport aux tendances des échelles nationales et européennes	Perspectives d'évolution sur le site	EVALUATION GLOBALE DE L'ESPECE SUR LE SITE
Cigogne blanche	Favorables	Favorables	A

Nous retrouvons ici les effectifs de la population reproductrice des barthes (200 à 220 couples) classée A et les effectifs hivernants classés B. Un critère de la qualité de l'estimation est ajouté (Q), ici le code G a été attribué c'est-à-dire que l'estimation est «Bonne» sur les barthes, puisque ces données reposent sur des suivis annuels du nombre de nids et de comptages hivernaux réguliers (si par exemple, l'estimation avait été de mauvaise qualité nous aurions déclassé l'espèce en B).

Les perspectives d'évolution sont ensuite évaluées grâce à la littérature nationale disponible pour chaque espèce. Ici par exemple, le livre « *Nouvel inventaire des oiseaux de France de Dubois, Le Maréchal, Oliosio et Yésou (2008)* » parle d'un quadruplement de la population française entre 1994 et 2006. Les Perspectives globales en France sont donc Favorables pour la Cigogne blanche. Maintenant si nous regardons sur le site des barthes, nous constatons une progression continue de la population d'après la synthèse de la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes, et les rapports de Tristan Roi (LPO) depuis plus de 20 ans, les Perspectives du site ont donc également Favorables dans les années à venir d'autant que la ressource alimentaire principale de la cigogne est encore abondante, (l'écrevisse de Louisiane). Ainsi l'évaluation globale du site pour l'espèce est déduite de la lecture du tableau suivant :

Perspectives du site	Favorables ↓	Défavorables	Inconnues
Perspectives globales			
Favorables →	Valeur du site (V) Surclassée (+1 classe)	-	-
Défavorables	-	Valeur du site (V) sous-classée (-1 classe)	-
Inconnues	-	-	-

2 perspectives Favorables → Valeur du site surclassée de +1 classe. Comme nous sommes déjà en classe A pour la Cigogne nous ne pouvons pas la surclasser elle restera donc dans la classe A.

La valeur du site pour la conservation des autres espèces est présentée en annexe 9

3.9.2 État de conservation des habitats de l'espèce

Le degré de conservation des éléments de l'habitat important pour l'espèce concernée et ses possibilités de restauration sont évalués en tenant compte de deux critères :

- le degré de conservation des caractéristiques de l'habitat important (E) : demande une évaluation globale des caractéristiques de l'habitat concernant les besoins biologiques d'une espèce donnée. Les caractéristiques relatives à la dynamique de la population (d) sont parmi les plus appropriées pour les espèces animales et végétales. La structure de l'habitat et certains facteurs abiotiques et biotiques (s) sont aussi évalués dans cette optique.

- les possibilités de restauration (R) : demande une évaluation de la faisabilité d'un point de vue scientifique (f), impliquant une connaissance complète de la structure et des fonctions du type d'habitat et des prescriptions nécessaires pour le restaurer, c'est-à-dire pour rétablir la structure spécifique et les fonctions qui sont nécessaires pour maintenir ou restaurer un état de conservation favorable à l'espèce cible. La seconde chose est de donner un ordre de grandeur du coût requis acceptable d'un point de vue de la conservation de la nature (c).

La grille permettant d'aboutir à l'appréciation de l'état de conservation est détaillée ci-dessous.

<p><i>dynamique locale de la population depuis le début des années 2000</i> (d)</p>	<p>↗↗ : Forte augmentation ; ↗ : Augmentation modérée ~ : Stable ↘ : Régression modérée ; ↘↘ : Forte régression ? : Inconnue</p>																
<p><i>structure de l'habitat et certains facteurs abiotiques et biotiques</i> (s)</p>	<p>Critère évalué à « dire d'experts » : Adéquats : favorables au maintien et à l'épanouissement des effectifs de l'espèce à long terme Inadéquats : non favorables ou limitants les effectifs de l'espèce à long terme</p>																
<p>Degré de conservation des caractéristiques de l'habitat important (E) = d + s</p>	<p>E I : éléments en état excellent E II : éléments bien conservés E III : éléments en état moyen ou partiellement dégradés Le degré de conservation des caractéristiques des habitats importants est déduit des deux sous-critères précédents (d et s) selon le principe suivant :</p> <table border="1" data-bbox="600 875 1380 1055"> <tr> <td>Dynamique Structure et facteurs</td> <td>Augmentation</td> <td>Stable</td> <td>Diminution</td> <td>Inconnue</td> </tr> <tr> <td>Adéquats</td> <td>I</td> <td>I</td> <td>II</td> <td>II</td> </tr> <tr> <td>Inadéquats</td> <td>II</td> <td>III</td> <td>III</td> <td>III</td> </tr> </table>	Dynamique Structure et facteurs	Augmentation	Stable	Diminution	Inconnue	Adéquats	I	I	II	II	Inadéquats	II	III	III	III	
Dynamique Structure et facteurs	Augmentation	Stable	Diminution	Inconnue													
Adéquats	I	I	II	II													
Inadéquats	II	III	III	III													
<p><i>faisabilité scientifique et connaissances</i> (f)</p>	<p>Évaluée à dire d'experts selon que les possibilités de rétablir la structure et les fonctions des habitats, qui sont nécessaires au maintien et à l'épanouissement des effectifs de l'espèce à long terme. Les modalités sont les suivantes : Facile, Moyen, Difficile</p>																
<p><i>Coût de la restauration</i> (c)</p>	<p>En fonction des aménagements nécessaires à la restauration des conditions de vie d'une espèce, un classement du coût des investissements nécessaires est réalisé selon les modalités suivantes : Faible, Moyen, Élevé.</p>																
<p>Possibilités de restauration (R) = f + c</p>	<p>R I : restauration facile R II : restauration possible avec un effort moyen R III : restauration difficile ou impossible</p> <p>Les possibilités de restauration sont déduites des deux sous-critères précédents (f et c) selon le principe suivant:</p> <table border="1" data-bbox="600 1671 1350 1883"> <tr> <td>Faisabilité scientifique Coût</td> <td>Facile</td> <td>Moyen</td> <td>difficile</td> </tr> <tr> <td>Faible</td> <td>I</td> <td>I</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Moyen</td> <td>II</td> <td>II</td> <td>III</td> </tr> <tr> <td>Élevé</td> <td>III</td> <td>III</td> <td>III</td> </tr> </table>	Faisabilité scientifique Coût	Facile	Moyen	difficile	Faible	I	I	-	Moyen	II	II	III	Élevé	III	III	III
Faisabilité scientifique Coût	Facile	Moyen	difficile														
Faible	I	I	-														
Moyen	II	II	III														
Élevé	III	III	III														
<p>ETAT DE CONSERVATION EC = E + R</p>	<p>L'état de conservation est déduit des 2 critères précédents (E et R) : - Si E I alors :</p>																

	<p>A : Conservation excellente = éléments en état excellent, indépendamment de la notation de la possibilité de restauration.</p> <p>- Si E II ou E III + R I alors :</p> <p>B: conservation bonne = éléments bien conservés indépendamment de la notation de la possibilité de restauration ou = éléments en état moyen ou partiellement dégradés et restauration facile.</p> <p>- Toutes les autres combinaisons, alors :</p> <p>C: conservation moyenne, réduite ou défavorable = les autres combinaisons indiquant une conservation difficile ou inadaptée.</p>
--	---

Mise en application de la méthode, exemple de la CIGOGNE BLANCHE

Les résultats de cette démarche sont présentés ci-dessous pour la Cigogne blanche à titre d'exemple. La même analyse a été réalisée pour les 43 espèces déterminantes du site

Tableau 16 : Evaluation de la conservation des habitats de la Cigogne blanche

	ETAT DE CONSERVATION des habitats de l'espèce sur les Barthes EC = E+R						
	Degré de conservation E			Possibilités de restauration R			
Nom vernaculaire	Dynamique sur le site (d)	Structure de l'habitat & facteurs biotiques et abiotiques (s)	(E) = d + s	faisabilité scientifique et connaissances (quoi faire? Et comment ?) (f)	coût de la restauration (c)	(R) = f + c	
Cigogne blanche	↗↗	Adéquat	I	Facile	Faible	I	A

La dynamique locale de la population de Cigogne blanche depuis le début des années 2000 est en forte augmentation ↗↗. En effet, sur la période 2000-2008, nous estimons que le nombre de couples nicheurs dans la vallée de l'Adour a doublé (44 couples en 2000, 88 en 2008) et que la reproduction a été multipliée par 2.1 (87 naissances en 2000, 183 en 2008), cette tendance perdure toujours en 2014 d'après les résultats des suivis réalisés par la Fédération des Chasseurs des Landes.

La structure de l'habitat des barthes est favorable au maintien et à l'épanouissement des effectifs à long terme, en effet, la structure paysagère, le réseau de lacs, étangs, zones humides est plus ou moins stabilisé dans le temps. Les facteurs biotiques et abiotiques (c'est-à-dire alimentaire et climatique par exemple) sont favorables avec d'une part l'explosion des populations d'Écrevisse de Louisiane, la ressource alimentaire principale de la cigogne. Et d'autre part l'enchaînement d'hivers doux favorables à l'hivernage de l'espèce sur les barthes. →Adéquat

Le degré de conservation de la Cigogne blanche sur les barthes est issu de la synthèse des 2 critères discutés ci-dessus :

	Dynamique	Augmentation ↓	Stable	Diminution	Inconnue
Structure et facteurs					
Adéquats	→	I	I	II	II
Inadéquats		II	III	III	III

Le degré de conservation des caractéristiques des habitats est donc en excellent état sur les barthes : E I

La faisabilité scientifique permettant de restaurer les conditions nécessaires au maintien et à l'épanouissement des effectifs de l'espèce à long terme est évaluée Facile. En effet, pour la Cigogne blanche, la simple pose de plateformes peut dynamiser sa population comme cela a été fait suite à la première installation d'un couple en 1980 sur Dax.

Le coût de la création de plateforme n'est pas très élevé dans ce cas et le critère du coût de la restauration est évalué Faible. Ainsi les possibilités de restauration pour cette espèce sont déduites de la lecture du tableau suivant :

	Faisabilité scientifique	Facile ↓	Moyen	difficile
Coût				
Faible	→	I		-
Moyen		II	II	III
Élevé		III	III	III

Enfin l'État de conservation de l'espèce sur le site est déduit des 2 critères discutés ci-dessus : E I et R I
→ Conservation excellente :

L'état de conservation est déduit des 2 critères précédents (E et R) :

- Si E I alors code A : Conservation excellente

L'évaluation de la conservation des habitats des autres espèces est présentée en annexe 9

3.9.3 Enjeux de conservation pour les 43 espèces concernées.

Il résulte de l'analyse des précédents critères (évaluation globale de l'espèce sur le site et état de conservation)

Chaque espèce s'est ainsi vu attribuer au terme:

- une valeur globale du site pour la conservation de l'espèce ;
- un état de conservation des habitats de l'espèce sur les Barthes.

Ces deux critères permettent ensuite de déterminer l'enjeu de conservation grâce au tableau croisé suivant :

Tableau 17 : Methode d'évaluation de l'enjeu de conservation

Évaluation globale du site pour l'espèce (EG) / État de conservation des habitats d'espèces (EC)	Excellente A	Bonne B	Significative C	Non-Significative D	Inconnue
Excellente (A)	Enjeu très fort	Enjeu fort	Enjeu modéré	Enjeu modéré	Enjeu de connaissances
Bonne (B)	Enjeu majeur	Enjeu très fort	Enjeu fort	Enjeu modéré	Enjeu de connaissances
Moyenne ou réduite (C)	Enjeu majeur	Enjeu majeur	Enjeu très fort	Enjeu fort	Enjeu de connaissances

Sur le tableau apparait également le degré d'isolement. Ce dernier caractérise la situation de la population présente sur le site par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce et de l'aire biogéographique considérée. Trois degrés sont définis :

- A: population (presque) isolée
- B: population non-isolée, en marge de son aire de répartition
- C: population non-isolée dans sa pleine aire de répartition

Les résultats pour l'ensemble des 43 espèces déterminantes sont présentés dans le tableau suivant :


Mise en application de la méthode, exemple de la CIGOGNE BLANCHE

Nous reprenons ici la note de l'évaluation globale de l'espèce sur le site et l'État de conservation des habitats que nous croisons suivant le tableau suivant :

Tableau 18 : Evaluation des enjeux de conservation pour la Cigogne blanche

Évaluation globale du site pour l'espèce (EG) / État de conservation des habitats d'espèces (EC)	Excellente A	Bonne B	Significative C	Non-Significative D	Inconnue
	↓				



Excellente (A) 	Enjeu très fort	Enjeu fort	Enjeu modéré	Enjeu modéré	Enjeu de connaissances
Bonne (B)	Enjeu majeur	Enjeu très fort	Enjeu fort	Enjeu modéré	Enjeu de connaissances
Moyenne ou réduite (C)	Enjeu majeur	Enjeu majeur	Enjeu très fort	Enjeu fort	Enjeu de connaissances

Ainsi, le site Natura 2000 des barthes et coteaux de l'Adour a un enjeu de conservation Très fort pour la Cigogne blanche.

Résultats pour les 43 espèces déterminantes :

Tableau 19 : Evaluation des enjeux de conservation pour les 43 espèces déterminantes du site

	code N2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique	EVALUATION GLOBALE de l'espèce sur le site	ETAT DE CONSERVATION des habitats de l'espèce sur les barthes	Isolement IS	ENJEU DE CONSERVATION
Espèces annexe 1	A399	Elanion blanc	<i>Elanus caeruleus</i>	B	A	B	Enjeu MODERE
	A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	B	A	C	Enjeu FORT
	A238	Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	C	B	C	Enjeu FORT
	A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	A	A	C	Enjeu TRES FORT
	A034	Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	A	B	C	Enjeu MAJEUR
	A092	Aigle botté	<i>Hieraetus pennatus</i>	B	A	C	Enjeu FORT
	A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	B	A	C	Enjeu FORT
	A023	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	B	B	C	Enjeu TRES FORT
	A027	Grande aigrette	<i>Ardea alba</i>	B	A	B	Enjeu MODERE
	A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	C	A	C	Enjeu MODERE
	A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	B	A	C	Enjeu FORT
	A080	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	C	A	C	Enjeu MODERE
	A024	Crabier chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>	C	B	A	Enjeu MODERE
	A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	C	A	C	Enjeu MODERE
	A119	Marouette ponctuée	Porzana porzana	Inconnue	A	B	Enjeu de connaissances
	A229	Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis	Inconnue	A	C	Enjeu de connaissances
	A090	Aigle criard	<i>Aquila clanga</i>	A	A	A	Enjeu FORT
	A032	Ibis falcinelle	<i>Plegadis falcinellus</i>	B	A	A	Enjeu MODERE
	A094	Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	B	B	B	Enjeu FORT
	A151	Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	B	A	C	Enjeu MODERE

Espèces migratrices non annexe 1	A127	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	A	A	C	Enjeu TRES FORT
	A075	Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>	B	A	A	Enjeu MODERE
	A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	B	A	C	Enjeu FORT
	A098	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	Inconnue	B	C	Enjeu de connaissances
	A294	Phragmite aquatique	<i>Acrocephalus paludicola</i>	Inconnue	C	A	Enjeu de connaissances
	A025	Héron garde-bœufs	<i>Bubulcus ibis</i>	A	A	C	Enjeu TRES FORT
	A118	Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	D	A	C	Enjeu MODERE
	A028	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	B	A	C	Enjeu FORT
	A125	Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	B	B	C	Enjeu TRES FORT
	A017	Grand Cormoran continental	<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>	A	A	C	Enjeu TRES FORT
	A 153	Bécassine des marais	<i>Gallinago Gallinago</i>	C	A	C	Enjeu MODERE
	A050	Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>	C	B	C	Enjeu TRES FORT
	A160	Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	C	A	C	Enjeu MODERE
	A043	Oie cendrée	<i>Anser anser</i>	B	A	C	Enjeu FORT
	A052	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	B	A	C	Enjeu FORT
	A142	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	D	B	C	Enjeu MODERE
	A051	Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	C	B	C	Enjeu FORT
	A054	Canard pilet	<i>Anas acuta</i>	C	A	C	Enjeu MODERE
	A056	Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	D	B	C	Enjeu MODERE
	A164	Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>	B	A	C	Enjeu FORT
A161	Chevalier arlequin	<i>Tringa erythropus</i>	C	A	C	Enjeu MODERE	
A165	Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>	B	A	C	Enjeu FORT	
A168	Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	C	A	C	Enjeu MODERE	

Ainsi nous retrouvons, au final, concernant les espèces de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux :

- Une espèce avec un enjeu majeur : Spatule blanche.
- Trois espèces avec un enjeu très fort : Cigogne blanche, Bihoreau gris, Grue cendrée.
- Huit espèces avec un enjeu fort : Pic noir, Pic mar, Aile botté, Aigrette garzette, Bondrée apivore, Aigle criard, Balbuzard pêcheur, Busard des roseaux.
- Neuf espèces ayant un enjeu modéré.
- Quatre espèces pour des enjeux de connaissances.

Et concernant les espèces migratrices non de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux :

- Quatre espèces avec un enjeu très fort : Héron garde-bœufs, Foulque macroule, Grand cormoran et Canard siffleur.
- Six espèces avec un enjeu fort : Héron cendré, Oie cendrée, Sarcelle d'hiver, Canard chipeau, Chevalier aboyeur, Chevalier culblanc.
- Huit espèces ayant un enjeu modéré.

3.10 Définition des risques et sensibilités

3.10.1 Matrice écologique :

Elle définit le spectre écologique de chaque espèce déterminante du site par grand milieu, selon la nomenclature Code Corine, et code Eunis des habitats d'intérêt communautaire. La description des codifications est précisée en annexe.

Pour chaque habitat le type d'utilisation est précisé selon la codification suivante :

- R : milieu utilisé pour la reproduction (installation du nid) ;
- A : milieu utilisé pour la recherche de nourriture ;
- r : milieu utilisé pour le repos ou comme lieu de dortoir.

Une combinaison de ces 3 codes peut être utilisée lorsque plusieurs utilisations sont faites sur le même milieu.

La valence écologique d'une espèce, est la capacité que possède celle-ci de peupler des milieux différents. Ainsi une espèce à valence écologique élevée (euryèce) pourra peupler un grand nombre de milieux ; elle est alors appelée généraliste. Au contraire, une espèce à valence écologique faible (sténoèce), cantonnée dans un petit nombre de milieux, est dite au contraire spécialiste.

La valence écologique est déduite du nombre d'habitats utilisé par l'espèce sur le site des barthes, $VE = \sum SE$:

Étroite : 1 à 5 habitats

Large : 6 à 9 habitats

Vaste : ≥ 10 habitats

Mise en application de la méthode, exemple de la CIGOGNE BLANCHE

Nous analysons ici l'ensemble des milieux susceptibles d'être utilisé par la Cigogne blanche sur les barthes et l'utilisation qu'elle en fait. Il ressort pour cette espèce les résultats suivants :

Pour l'Alimentation :

- berges vaseuses des rivières : 22.3 et 3270
- mégaphorbiaies : 37.1, 37.7 et 6430
- Prairies humides eutrophes fréquemment pâturées : 37.2
- Prairies mésophiles fréquemment pâturées : 38.1
- Prairies de fauche : 38.2 et 6510
- Marais et végétations de ceinture des bords des eaux : 53
- Végétations tourbeuses : 51, 54 et 7150

Pour la reproduction :

- Forêts alluviales à aulne et frênes : 44 et 91E0'
- Forêts galeries à saule blanc et peupliers : 44 et 92A0
- Forêts mixtes riveraines à chêne pédonculé : 44.4 et 91F0

Ce qui se traduit dans le tableau général par :

Tableau 90 : Matrice écologique de la Cigogne blanche

MATRICE ECOLOGIQUE																				
Spectre écologique par habitat d'espèce																	Valence écologique			
Code Corine	22.1	22.1	22.3	22.3	31	37.1 et 37.7	37.2	37.3	38.1	38.2	41.5	41.2 et 41.5	44	44	44.4	53			51 et 54	87
code EU R15	3150	3260	3270	6410	4020	6430		6410		6510			91E0	92A0	91F0		7150			
Cigogne blanche			A			A	A		A	A			R	R	R	A	A		10	Vaste

La Valence écologique est ainsi calculée en fonction du nombre total de milieux utilisés et nécessaire à son cycle de vie. 10 habitats naturels sont utilisés sur les barthes par la Cigogne blanche. Sa valence écologique est donc estimée Vaste (puisque ≥ 10 habitats).

La matrice écologique des autres espèces est présentée en annexe 6 : tableau 2

3.10.2 Sensibilité des espèces :

Les facteurs de sensibilité correspondent aux activités ou aux éléments qui peuvent influencer la conservation des espèces sur le territoire des Barthes. Chacun de ces facteurs peut engendrer des effets positifs ou négatifs en fonction des modalités et des pratiques de mise en œuvre. Aussi ce critère doit être nuancé à l'échelle de l'entité de gestion (cadastral, foncier, ilot PAC, réserve de chasse, etc.). La codification et les facteurs de sensibilité utilisés ont été repris de l'Appendice E de la notice explicative des Formulaires standards de données : Impacts et activités influençant le statut de conservation du site (JO des Communautés européenne N° 107/153 du 24/4/97).

Une cotation du niveau de sensibilité de l'espèce à chaque facteur est utilisée afin de classer les espèces en fonction de leur sensibilité générale à l'échelle du site :

1 - sensibilité faible au facteur : la modification du facteur modifiera probablement l'abondance et/ou la régularité de l'espèce dans l'entité de gestion.

3 - sensibilité importante au facteur : la modification du facteur modifiera sûrement l'abondance et/ou la régularité de l'espèce dans l'entité de gestion.

5 - sensibilité forte au facteur : la modification du facteur remettra en question la présence de l'espèce dans l'entité de gestion.

L'indice de sensibilité calculé correspond à la somme des cotations pour l'ensemble des facteurs de sensibilité à laquelle l'espèce est soumise sur le site.

$$IS = \sum FS$$

La sensibilité est déduite de la valeur de l'Indice de Sensibilité (IS) selon le classement suivant :

Faible si $IS \leq 20$

Moyenne si $21 < IS \leq 35$

Forte si $IS > 36$.

Mise en application de la méthode, exemple de la CIGOGNE BLANCHE

Nous avons évalué les facteurs de sensibilité pouvant jouer sur l'abondance et/ou la régularité de l'espèce sur le site, la liste de ces facteurs est donnée en annexe E de la notice d'utilisation des FSD. Voici l'analyse portée sur la Cigogne blanche :

Tableau 21 : Sensibilité de la Cigogne blanche

Type d'activités	Code FSD	Description	Note	Explication de la note
Activités agricoles et forestières	100	<i>mise en culture</i>		
	101	<i>modification des pratiques culturales</i>	3	<i>Réduction des surfaces potentielles d'alimentation</i>
	102	<i>fauche/coupe</i>		
	110	<i>épandage de pesticides</i>	1	<i>Impact sur le succès de reproduction et la survie des adultes</i>
	141	<i>abandon de systèmes pastoraux</i>	3	<i>Réduction des surfaces potentielles d'alimentation</i>
	151	<i>élimination des haies et boqueteaux</i>	1	<i>Diminution du nombre de sites potentiels d'édification de nouveaux nids</i>
	160	<i>gestion forestière</i>	1	<i>Reproduction fonction des modalités de la gestion forestière</i>
	161	<i>plantation forestière</i>		
	165	<i>élimination des sous-étages</i>		
	166	<i>élimination des arbres morts ou déperissants</i>	1	<i>Limitation du nombre de sites potentiels d'édification de nouveaux nids</i>
	167	<i>déboisement</i>	3	<i>Limitation du nombre de sites potentiels d'édification de nouveaux nids</i>
	180	<i>brûlage</i>		
Activités de pêche, chasse et cueillette	243	<i>piégeage, empoisonnement, braconnage</i>		
Transport & communication	501	<i>sentier, chemin, piste cyclable</i>	1	<i>Impact sur le succès de reproduction Dérangement pendant l'hivernage</i>
	503	<i>voie ferrée, TGV</i>	1	<i>Risque de collision</i>
	511	<i>ligne électrique</i>	1	<i>Risque d'électrocution</i>
Loisirs et activités de tourisme	621	<i>sports nautiques</i>	1	<i>Impact sur le succès de reproduction Dérangement pendant l'hivernage</i>
	622	<i>randonnée, équitation et véhicules non motorisés</i>	1	<i>Impact sur le succès de reproduction Dérangement pendant l'hivernage</i>
	623	<i>véhicules motorisés</i>	1	<i>Impact sur le succès de reproduction Dérangement pendant l'hivernage</i>

	625	<i>vol-à-voile, delta plane, parapente, ballon</i>		<i>Impact sur le succès de reproduction. Dérangement pendant l'hivernage</i>
<i>Pollutions ou impacts des activités humaines</i>	701	<i>pollution de l'eau</i>	1	<i>Impact sur le succès de reproduction et la survie des adultes</i>
<i>Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme</i>	800	<i>comblement et assèchement</i>	5	<i>Diminution de l'attrait du site</i>
	810	<i>drainage</i>	5	<i>Diminution de l'attrait du site</i>
	811	<i>gestion de la végétation aquatique et des rives à des fins de drainage</i>		
	850	<i>modification du fonctionnement hydrographique</i>	3	<i>Diminution de l'attrait du site</i>
	853	<i>gestion des niveaux d'eau</i>	5	<i>Diminution de l'attrait du site</i>
<i>Processus naturels</i>	920	<i>assèchement</i>	1	<i>Diminution de l'attrait du site</i>
	941	<i>inondation</i>		
	954	<i>envahissement d'une espèce</i>		

L'indice de sensibilité correspond à la somme des notes ici : 39. Cet indice est supérieur à 36 donc la sensibilité de cette espèce sur le site des barthes est considérée comme Forte.

Tableau 22 : Risques et sensibilités pour la Cigogne blanche

La matrice des risques et sensibilités pour les autres espèces est présentée en annexe 9

			RISQUES ET SENSIBILITES																																			
			Facteurs de sensibilité																											indice de sensibilité calculé	Sensibilité							
code N2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Activités agricoles et forestières															Activités de pêche, chasse et cueillette	Transport & communication			Loisirs et activités de tourisme				Pollutions ou impacts des activités humaines	Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme					Processus naturels						
			100	101	102	110	141	151	160	161	165	166	167	180	243	501	503	511	621	622	623	625	701	800	810	811	850	853	920			941	954					
A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>		3		1	3	1	1				1	3				1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	5	5		3	5	1			39	Fort e

3.10.3 Définition des classes de risques :

Le niveau de risque est évalué en fonction de Valence écologique, (VE), de l'espèce et de sa Sensibilité sur le site, (Sen), selon le tableau croisé ci après.

	Sensibilité	Faible	Moyenne	Forte
Valence écologique				
Vaste		FAIBLE	FAIBLE	MOYENNE
Large		FAIBLE	MOYENNE	FORTE
Étroite		MOYENNE	FORTE	FORTE

Mise en application de la méthode, exemple de la CIGOGNE BLANCHE

La classe de risque est déduite des critères de sensibilité et de la valence écologique de l'espèce sur le site.

Ce qui donne pour la Cigogne blanche :

	Sensibilité	Faible	Moyenne	Forte
Valence écologique				↓
Vaste	→	FAIBLE	FAIBLE	MOYENNE
Large		FAIBLE	MOYENNE	FORTE
Étroite		MOYENNE	FORTE	FORTE

Ainsi pour la Cigogne blanche sur les barthes la sensibilité relative aux activités humaines est estimée moyenne.

Résultats pour les 43 espèces déterminantes

Tableau 210 : Sensibilité écologique pour les 43 espèces déterminantes

	code N2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Valence écologique	Sensibilité	Niveau de risque
Espèces annexe 1	A399	Elanion blanc	<i>Elanus caeruleus</i>	Large	Moyenne	MOYEN
	A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Étroite	faible	MOYEN
	A238	Pic mar	<i>Dendrocops medius</i>	Étroite	faible	MOYEN
	A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Vaste	Forte	MOYEN
	A034	Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	Large	Forte	FORT
	A092	Aigle botté	<i>Hieraetus pennatus</i>	Large	Moyenne	MOYEN
	A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Vaste	Forte	MOYEN
	A023	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Large	Forte	FORT
	A027	Grande aigrette	<i>Ardea alba</i>	Large	Moyenne	MOYEN
	A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Vaste	Moyenne	FAIBLE
	A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Étroite	Moyenne	FORT
	A080	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Vaste	faible	FAIBLE

au ice	A024	Crabier chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>	Large	Moyenne	MOYEN
	A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Large	Moyenne	MOYEN
	A119	Marouette ponctuée	Porzana porzana	Etroite	Forte	FORT
	A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Etroite	faible	MOYEN
	A090	Aigle criard	<i>Aquila clanga</i>	Large	faible	FAIBLE
	A032	Ibis falcinelle	<i>Plegadis falcinellus</i>	Large	Moyenne	MOYEN
	A094	Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Etroite	faible	MOYEN
	A151	Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	Etroite	Moyenne	FORT
	A127	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Large	Forte	FORT
	A075	Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>	Etroite	Moyenne	FORT
	A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Large	faible	FAIBLE
	A098	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	Large	faible	FAIBLE
	A294	Phragmite aquatique	<i>Acrocephalus paludicola</i>	Etroite	Forte	FORT
	A025	Héron garde-boeufs	<i>Bubulcus ibis</i>	Vaste	Moyenne	FAIBLE
A118	Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	Etroite	Moyenne	FORT	
A028	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Vaste	Forte	MOYEN	
A125	Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	Large	Moyenne	MOYEN	
A017	Grand Cormoran continental	<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>	Etroite	Moyenne	FORT	
A050	Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>	Large	Moyenne	MOYEN	
A160	Coullis cendré	<i>Numenius arquata</i>	Etroite	Moyenne	FORT	
A043	Oie cendrée	<i>Anser anser</i>	Large	Moyenne	MOYEN	
A052	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	Large	Moyenne	MOYEN	
A142	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	Large	Moyenne	MOYEN	
A051	Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	Large	Moyenne	MOYEN	
A054	Canard pilet	<i>Anas acuta</i>	Large	Moyenne	MOYEN	
A056	Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	Large	Moyenne	MOYEN	
A 153	Bécassine des marais	<i>Gallinago Gallinago</i>	Large	Moyenne	MOYEN	
A164	Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>	Large	Moyenne	MOYEN	
A161	Chevalier arlequin	<i>Tringa erythropus</i>	Large	Moyenne	MOYEN	
A165	Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>	Large	Moyenne	MOYEN	
A168	Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	Etroite	Moyenne	FORT	

3.11 Contexte socio-économique

Ce critère social subjectif tient compte du capital de sympathie de l'espèce auprès des acteurs du territoire et de la société en général. Les actions mises en place pour une espèce avec un fort capital de sympathie seront portées par les usagers du territoire, auront un meilleur écho auprès de la population et apporteront une garantie supplémentaire de résultats

Il est évalué à l'aide de la grille ci-après :

<i>Lien de l'habitat d'espèce avec une gestion ou une activité humaine</i>	Critère évalué selon les modalités suivantes : Faible : une minorité des habitats d'espèces est dépendante de la gestion Moyenne : une partie des habitats d'espèces est dépendante de la gestion Forte : la majorité des habitats d'espèces est dépendante de la gestion
<i>Acteurs concernés par la conservation de l'espèce</i>	Reprend la liste des acteurs concernés par la conservation de l'espèce, elle est déduite des habitats d'espèces utilisés et des facteurs de sensibilité
<i>Demande sociale pour la préservation</i>	Les modalités retenues pour ce critère sont les suivantes : Défavorable : l'espèce est mal perçue par la population ou les usagers Neutre : l'espèce est peu ou pas connue par la population ou les usagers qui n'ont pas d'a priori dessus Favorable : l'espèce est connue par la population ou les usagers et bénéficie d'une bonne image ou bénéficie d'un Plan National d'Action reconnu et porté par l'État

Mise en application de la méthode, exemple de la CIGOGNE BLANCHE

Concernant la Cigogne blanche, une partie de ses habitats nécessaires sont dépendants des activités humaines, en particulier les espaces agricoles de fauche, pâture et les milieux forestiers de reproduction. Son lien avec la gestion anthropique est donc classé Moyen.

Les acteurs qui sont concernés par la conservation de la Cigogne blanche sur les barthes sont ainsi les agriculteurs, les forestiers et les chasseurs dans leur gestion des espaces. Mais également les collectivités puisque pas mal de boisements et de barthes sont sous gestion communale. Ainsi que les fournisseurs d'électricité qui peuvent influencer sur le risque d'électrocution.

La demande sociale pour cette espèce est jugée Favorable, l'oiseau est bien perçu par la société et renvoie une image positive.

Tableau 211 : Matrice socio-économique de la Cigogne blanche

	MATRICE SOCIO-ECONOMIQUE		
	<i>Lien de l'habitat avec une gestion ou une activité humaine</i>	<i>Acteurs concernés par la conservation de l'espèce</i>	<i>Demande sociale pour la préservation</i>
<i>Cigogne blanche</i>	<i>Moyenne</i>	<i>agriculteurs forestiers chasseurs collectivités fournisseur d'électricité</i>	<i>Favorable</i>

La matrice socio-économique des autres espèces est présentée en annexe 9

3.12 Définition des priorités de gestion

Les priorités de gestion tiennent compte de l'enjeu de conservation pondéré au regard de la matrice écologique évaluée sur le site (valence écologique, facteurs de risques) ainsi que du contexte socio-économique (lien entre les activités humaines et la conservation des espèces, acteurs locaux et demande sociale pour la conservation).

Sur ces bases, une grille d'analyse a été reprise pour les espèces d'intérêt communautaire. Chaque espèce au terme de l'analyse se voit attribuer :

- une classe de risques
- une classe de soutien sociétal

L'enjeu de conservation (EC) définit plus haut et la Classe de sensibilité permettent ensuite de déterminer la priorité de gestion grâce au tableau croisé suivant:

Tableau 212 : Méthode de définition des priorités de gestion

Enjeu de conservation (EC) \ Niveau de risque (NR)	MAJEUR	TRES FORT	FORT	MODERE	CONNAISSANCES
FAIBLE	P1	P2	P2	P3	P3
MOYEN	P1	P1	P2	P3	P3
FORT	P1	P1	P2	P2	P3

Si la classe de soutien sociétal est défavorable alors on décline la priorité d'un rang.

Mise en application de la méthode, exemple de la CIGOGNE BLANCHE

D'après les critères évalués ci-avant concernant l'enjeu de conservation et le niveau de risque, on déduit la priorité de conservation de la façon suivante :

Tableau 213 : Définition de la priorité de gestion pour la Cigogne blanche

Enjeu de conservation (EC) \ Niveau de risque (NR)	MAJEUR	TRES FORT ↓	FORT	MODERE	CONNAISSANCES
FAIBLE	P1	P2	P2	P3	P3
MOYEN →	P1	P1	P2	P3	P3
FORT	P1	P1	P2	P2	P3

Comme de plus la demande sociale est Favorable, on ne décline pas la priorité. La Cigogne blanche a donc sur le site des Barthes et des coteaux de l'Adour une priorité 1.

Résultats sur les 43 espèces déterminantes du site :

Tableau 214 : Définition de la priorité de gestion pour les 43 espèces déterminantes

			ENJEU DE CONSERVATION	Niveau de risque	Demande sociale pour la préservation	PRIORITE DE CONSERVATION	
code N2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique					
Espèces annexe 1	A399	Elanion blanc	<i>Elanus caeruleus</i>	Enjeu MODERE	MOYEN	neutre	3
	A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Enjeu FORT	MOYEN	neutre	2
	A238	Pic mar	<i>Dendrocops medius</i>	Enjeu FORT	MOYEN	neutre	2
	A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Enjeu TRES FORT	MOYEN	favorable	1
	A034	Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	Enjeu MAJEUR	FORT	favorable	1
	A092	Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>	Enjeu FORT	MOYEN	neutre	1
	A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Enjeu FORT	MOYEN	neutre	2
	A023	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Enjeu TRES FORT	FORT	neutre	1
	A027	Grande aigrette	<i>Ardea alba</i>	Enjeu MODERE	MOYEN	neutre	3
	A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Enjeu MODERE	FAIBLE	neutre	3
	A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Enjeu FORT	FORT	neutre	2
	A080	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Enjeu MODERE	FAIBLE	neutre	3
	A024	Crabier chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>	Enjeu MODERE	MOYEN	neutre	3
	A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Enjeu MODERE	MOYEN	favorable	3
	A119	Marouette ponctuée	Porzana porzana	Enjeu de connaissances	FORT	neutre	3
	A229	Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis	Enjeu de connaissances	MOYEN	favorable	3
	A090	Aigle criard	<i>Aquila clanga</i>	Enjeu FORT	FAIBLE	neutre	2
	A032	Ibis falcinelle	<i>Plegadis falcinellus</i>	Enjeu MODERE	MOYEN	neutre	3
	A094	Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Enjeu FORT	MOYEN	favorable	2
	A151	Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	Enjeu MODERE	FORT	neutre	2
	A127	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Enjeu TRES FORT	FORT	favorable	1
	A075	Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>	Enjeu MODERE	FORT	favorable	2
	A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Enjeu FORT	FAIBLE	neutre	2
A098	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	Enjeu de connaissances	FAIBLE	neutre	3	
A294	Phragmite aquatique	<i>Acrocephalus paludicola</i>	Enjeu de connaissances	FORT	favorable	3	

Espèces migratrices non annexe 1	A025	Héron garde-boeufs	Bubulcus ibis	Enjeu TRES FORT	FAIBLE	neutre	2
	A118	Râle d'eau	Rallus aquaticus	Enjeu MODERE	FORT	neutre	2
	A028	Héron cendré	Ardea cinerea	Enjeu FORT	MOYEN	neutre	2
	A125	Foulque macroule	Fulica atra	Enjeu TRES FORT	MOYEN	favorable	1
	A017	Grand Cormoran continental	Phalacrocorax carbo sinensis	Enjeu TRES FORT	FORT	défavorable	2
	A050	Canard siffleur	Anas penelope	Enjeu TRES FORT	MOYEN	favorable	1
	A160	Courlis cendré	Numenius arquata	Enjeu MODERE	FORT	favorable	2
	A043	Oie cendrée	Anser anser	Enjeu FORT	MOYEN	favorable	2
	A052	Sarcelle d'hiver	Anas crecca	Enjeu FORT	MOYEN	favorable	2
	A142	Vanneau huppé	Vanellus vanellus	Enjeu MODERE	MOYEN	favorable	3
	A051	Canard chipeau	Anas strepera	Enjeu FORT	MOYEN	favorable	2
	A054	Canard pilet	Anas acuta	Enjeu MODERE	MOYEN	favorable	3
	A056	Canard souchet	Anas clypeata	Enjeu MODERE	MOYEN	favorable	3
	A153	Bécassine des marais	Galinago Gallinago	Enjeu MODERE	MOYEN	favorable	3
	A164	Chevalier aboyeur	Tringa nebularia	Enjeu FORT	MOYEN	neutre	2
	A161	Chevalier arlequin	Tringa erythropus	Enjeu MODERE	MOYEN	neutre	3
	A165	Chevalier culblanc	Tringa ochropus	Enjeu FORT	MOYEN	neutre	2
	A168	Chevalier guignette	Actitis hypoleucos	Enjeu MODERE	FORT	neutre	2

Ce tableau reprend les résultats des précédents paragraphes pour aboutir aux priorités de conservation notées de 1 à 3. Le niveau 1 étant le niveau le plus élevé.

Pour les espèces de l'annexe 1 :

- 5 espèces sont de Priorité 1 : Cigogne blanche, Spatule blanche, Aigle botté, Héron bihoreau, Grue cendrée ;
- 9 espèces sont de Priorité 2 ;
- 11 espèces sont de Priorité 3.

Pour les espèces migratrices non de l'annexe 1 :

- 2 espèces sont de Priorité 1 : Foulque macroule et Canard siffleur ;
- 11 espèces sont de Priorité 2 ;
- 3 espèce est de Priorité 3.

À partir de ce classement il convient de définir les objectifs opérationnels, le plan d'action, et la hiérarchisation des actions.

3.13 Fiches espèces

Sur la liste des 43 oiseaux retenus par l'analyse écologique, il est possible de considérer certains d'entre eux comme des espèces « parapluie ». Ainsi, on associe des petits groupes d'espèces ayant le même spectre écologique. C'est dans cette logique qu'ont été établis 31 fiches espèces dont la liste est fournie sur dans le tableau ci-dessous :

Espèces retenues par l'analyse écologique			Fiche espèce	Espèces "parapluies"
A399	Elanion blanc	Elanus caeruleus	oui	
A236	Pic noir	Dryocopus martius	oui	
A238	Pic mar	Dendrocops medius	oui	
A031	Cigogne blanche	Ciconia ciconia	oui	
A034	Spatule blanche	Platalea leucorodia	oui	
A092	Aigle botté	Hieraaetus pennatus	oui	
A026	Aigrette garzette	Egretta garzetta	oui	
A023	Bihoreau gris	Nycticorax nycticorax	oui	
A027	Grande aigrette	Ardea alba	oui	
A073	Milan noir	Milvus migrans	oui	
A072	Bondrée apivore	Pernis apivorus	oui	
A080	Circaète Jean-le-Blanc	Circaetus gallicus	oui	
A024	Crabier chevelu	Ardeola ralloides	oui	
A338	Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio	oui	
A119	Marouette ponctuée	Porzana porzana	oui	
A229	Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis	oui	
A090	Aigle criard	Aquila clanga	oui	
A032	Ibis falcinelle	Plegadis falcinellus	oui	
A094	Balbuzard pêcheur	Pandion haliaetus	oui	
A151	Combattant varié	Philomachus pugnax	oui	
A127	Grue cendrée	Grus grus	oui	
A075	Pygargue à queue blanche	Haliaeetus albicilla	oui	
A081	Busard des roseaux	Circus aeruginosus	oui	
A098	Faucon émerillon	Falco columbarius	oui	
A294	Phragmite aquatique	Acrocephalus paludicola	oui	
A025	Héron garde-boeufs	Bubulcus ibis	oui	
A118	Râle d'eau	Rallus aquaticus	non	Marouette ponctuée
A028	Héron cendré	Ardea cinerea	non	Aigrette garzette
A125	Foulque macroule	Fulica atra	non	Canard siffleur
A017	Grand Cormoran continental	Phalacrocorax carbo sinensis	non	Balbuzard pêcheur
A050	Canard siffleur	Anas penelope	oui	
A160	Courlis cendré	Numenius arquata	oui	
Espèces retenues par l'analyse écologique			Fiche	Espèces "parapluies"

			espèce	
A043	Oie cendrée	Anser anser	non	Canard siffleur
A052	Sarcelle d'hiver	Anas crecca	oui	
A142	Vanneau huppé	Vanellus vanellus	oui	
A051	Canard chipeau	Anas strepera	non	Sarcelle d'hiver
A054	Canard pilet	Anas acuta	non	Sarcelle d'hiver
A056	Canard souchet	Anas clypeata	non	Sarcelle d'hiver
A153	Bécassine des marais	Gallinago gallinago	oui	
A164	Chevalier aboyeur	Tringa nebularia	non	Combattant varié
A161	Chevalier arlequin	Tringa erythropus	non	Combattant varié
A165	Chevalier culblanc	Tringa ochropus	non	Combattant varié
A168	Chevalier guignette	Actitis hypoleucos	non	Combattant varié

Enfin, il a été rédigé 2 fiches pour deux espèces non issues de l'annexe 1, ni de l'étude écologique. Il s'agit du pic epeichette (*Dendrocopos minor*), et du bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*) qui représentent un intérêt certain au niveau des Barthes. Et ce, d'autant plus qu'ils ont été peu pris en compte jusqu'alors, car mal connus. Il y a déjà un enjeu de connaissance à développer à leur rencontre. Ce sont donc, au final, 33 fiches espèces qui ont été réalisées. Elles sont détaillées ci-après.

3.14 Espèces de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux

AIGLE BOTTE

A 092

Classification : Falconiformes, Accipitridés

Hieraetus pennatus (Gmelin, 1788)



Statuts de conservation et de protection

LISTES ROUGES			Règlementation			ZNIEFF
nicheurs France	UICN Monde	hivernant France	Europe	Monde	France	Aquitaine
VU	LC	NA(c)	DO A1 CITES C1	CBerne A2 CBonn A2 CWashington A2	Art. 3	OUI (1 couple)

Description de l'espèce

L'Aigle botté, de la taille d'une buse variable, est le plus petit des aigles. Deux formes existent, l'une dite « claire » concerne des oiseaux noir et blanc sur les parties inférieures et l'autre dite « sombre » concerne des oiseaux de couleur marron plus ou moins uni.

Longueur du corps : 50 à 57 cm.

Envergure : 1.10 à 1.35 m.

Poids : 500 à 800 g (pour le mâle), 850 à 1 250 g (pour la femelle).

Biologie, Ecologie

Oiseau nicheur, peu commun à localiser dans les Barthes.

Habitats : l'aigle botté fréquente surtout des milieux forestiers ou semi-forestiers entourés d'une mosaïque de prairies, champs ou de bocages. Il installe son nid sur un vieil arbre fréquemment situé en haut d'un versant bien exposé lui permettant un envol aisé.

Reproduction : Les parades nuptiales ont lieu en avril. À la fin de ce mois, et dans la première quinzaine de mai, la femelle pond deux œufs. La couvaison dure de 36 à 38 jours et l'envol des juvéniles s'opère entre 50 à 60 jours après l'éclosion. Le départ en migration des juvéniles anticipe d'une quinzaine le départ des adultes.

Migration : Les oiseaux nord-pyrénéens gagnent le sud du Sahara en survolant dans la deuxième moitié de septembre les cols pyrénéens. Les retours se font à partir de la mi-mars.

Hivernage : En hiver, l'Aigle botté est en Afrique, quelques individus hivernants commencent cependant à être vus en France.

Alimentation : Éclectique, il consomme préférentiellement des oiseaux de moyennes et petites tailles, ainsi que des reptiles, mais également de petits mammifères (campagnols). Il chasse aussi bien en sous-bois, qu'en milieu découvert. Des insectes, consommés au sol, peuvent représenter jusqu'à 20% de son alimentation.

Évolution et état des populations

La population mondiale est estimée à 17 000 couples nicheurs. En Europe, la population évaluée entre 4400 et 8 900 couples est en diminution.

En France, sa population estimée entre 380 et 650 couples est également en diminution.

L'enquête rapaces de France 2000-2002 indique que l'Aquitaine et Midi-Pyrénées accueillent chacun plus de 100 couples reproducteurs avec de fortes densités dans le Béarn de 7 couples/100km² et conclut à une stabilité de l'effectif du piémont pyrénéen.

Données historiques avant 2010

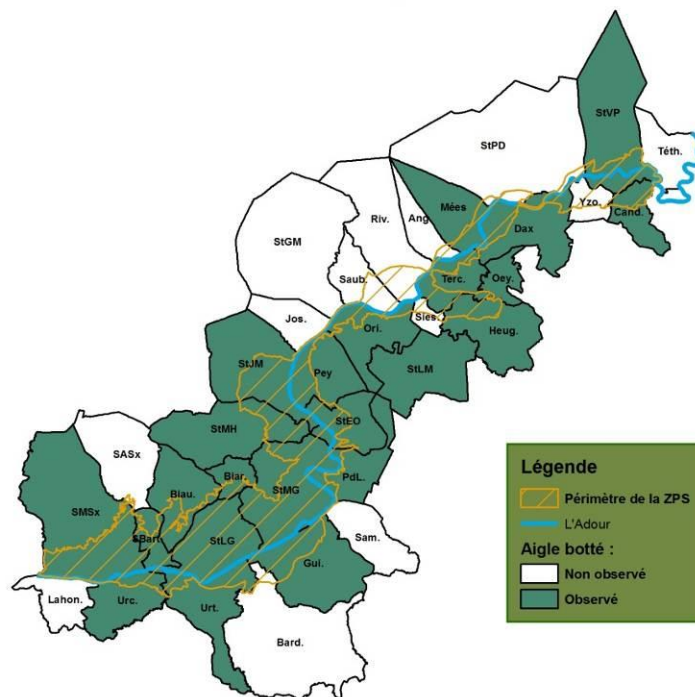
Dans l'Atlas aquitain de 1974-84, Petit & Boutet signalent une régression des effectifs dans les années 1970-80 sur la marge septentrionale de peuplement du bassin de l'Adour, qui pourrait correspondre au territoire ZPS des Barthes, et donnent comme cause de la régression, la disparition du milieu bocager. En effet, il n'est pas cité sur les mailles de Pontonx/Adour (XIV 42) incluant les grandes chênaies de Téthieu, Candresse, St Vincent de Paul, etc. Et sur celle de Saint-Vincent de Tyrosse (XIII 43) qui incluent l'ensemble des grandes Barthes de Rivière-Saubusse, Tercis, St Etienne d'Orthe, Pey, St Jean de Marsacq, etc. Autant dire qu'il était quasi absent des Barthes dans les années 1970-80 ! Un biais de prospection peut, selon nous, expliquer en partie cette absence.

De 2000 à 2010, la reproduction de l'Aigle botté sur les Barthes est notée sur 12 communes : Biaudos, Candresse, Dax, Orist, Pey, Rivière-Saas-et-Gourby, Sainte-Marie-de-Gosse, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Paul-lès-Dax, Tercis-les-Bains, Urt.

Il semble bien présent sur les zones boisées de coteaux et les grandes chênaies alluviales.

Carte de répartition de l'espèce sur les Barthes de l'Adour

Communes d'observation de l'Aigle botté entre 1985 et 2013



État de conservation sur le site

État de conservation en EUROPE		SPEC 3 : Défavorable
État de conservation en FRANCE		CMA3 : Défavorable
État de conservation à l'échelle du site	Valeur du site (espèce)	Bonne (B)
	État de conservation (habitats d'espèce)	Excellente (A)
	ENJEU DE CONSERVATION	FORT
	Niveau de risques	Moyen
	PRIORITE	P1

Suite aux prospections menées dans le cadre de l'inventaire ZPS en 2012 et 2013, 18 couples nicheurs ont pu être identifiés sur le périmètre d'étude.

Importance du site

La population des Barthes représente ainsi 18 % de la population d'Aquitaine, d'après l'estimation de l'enquête rapace 2000-2002 et 3 à 5 % de la population française. Le site présente donc un enjeu fort pour cette espèce au niveau national et majeur en Aquitaine.

Habitats d'espèce Natura 2000

9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinionbetuli*

9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*

91E0* - Forêts alluviales à *Alnuglutinosa* et *Fraxinuexcelsior* (*Alno-Padion*, *Alnionincanae*, *Salicionalbae*)

91FO - Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmulaevis*, *Ulmuminor*, *Fraxinuexcelsior* ou *Fraxinusangustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmeniominoris*)

9230 - Chênaies galicio portugaises à *Quercus robur* et *Quercus pyrenaica*

Menaces potentielles

Les travaux et les exploitations forestières en période de reproduction (avril à mi-août) ainsi que les activités de tourisme vert (dérangements), sont susceptibles de perturber l'Aigle botté sur ses sites de reproduction.

La disparition des terrains de chasse que sont les prairies et les milieux bocagers peut également influencer la dynamique locale de l'espèce.

Préconisations de gestion

La conservation d'un maillage bocager en périphérie des massifs boisés et le maintien de la diversité des milieux devraient permettre de pérenniser les ressources alimentaires indispensables à la réussite de la reproduction.

La prise en compte de l'espèce dans les actes de gestion forestière.

La mise en place d'un rayon de tranquillité (de 150 à 300 mètres autour de l'aire), serait nécessaire, en conservant une couronne de plusieurs hectares de peuplement forestier mature.

AIGLE CRIARD

A 090

Classification : Falconiformes, Accipitridés

Aquila clanga (Pallas, 1811)

Statuts de conservation et de protection

LISTES ROUGES			Règlementation			ZNIEFF
nicheurs France	UICN Monde	hivernant France	Europe	Monde	France	Aquitaine
-	VU	NAb	DO1	C. Berne 2 C. Bonn 1 et 2 CITES A	Art. 3	Non

Description de l'espèce

L'Aigle criard est un rapace d'assez grande taille, trapu, très sombre, paraissant presque noir de loin et à la queue courte. L'acquisition du plumage adulte se situe à l'âge de 4 ou 5 ans. Les deux sexes sont semblables.

Longueur du corps : 59 à 69 cm

Envergure : 1.53 à 1.77 m

Poids : 1 600 à 3 200 g

Biologie, Ecologie

Sur les Barthes l'Aigle criard est un hivernant régulier mais très rare (1 à 3 individus), principalement localisé sur la réserve des Barthes de St Martin de Seignanx.

Habitats : Sur ses zones d'hivernage, l'Aigle criard fréquente les vastes zones humides peu dérangées, riches en nourriture et comportant une forte proportion de boisements. La proximité de l'eau semble quasi systématique.

Reproduction : Elle a lieu dans l'Est de l'Europe. La ponte de deux œufs (un à trois) est déposée généralement au cours de la première quinzaine de mai. La couvaison dure 42 à 44 jours.

L'envol des jeunes se situe à l'âge de deux mois environ et ceux-ci restent avec leurs parents encore 20 à 30 jours.

Hivernage : Les hivernants arrivent en octobre-novembre et séjournent jusqu'en février-mars. Sans qu'il soit possible de le prouver formellement, il est probable que l'oiseau adulte vu sur St Martin de Seignanx, soit le même individu, fidèle au site depuis plus de 20 ans. Les oiseaux immatures pouvant également être ses rejetons.

Migration : Les premiers migrateurs sont notés vers la mi-septembre en France. Le retour sur les sites de reproduction a lieu entre le 20 mars et la fin avril, dans le cas de la Pologne.

Alimentation : Dans les quartiers d'hiver et les Barthes, l'espèce est essentiellement charognard. Ainsi sur les Barthes, l'Aigle criard a été observé en train de se nourrir de cadavres de Grue cendrée, Oie cendrée, Héron cendré, Foulque macroule, Vanneau huppé, Ragondin, Carpe, entre autres.

Évolution et état des populations

La taille de la population mondiale n'est pas connue avec précision, mais estimée à quelques milliers d'individus.

En Europe, la population est estimée entre 810 et 1100 couples. Sa tendance est à la diminution (UICN, 2013). L'Europe abrite 25-49% de la population mondiale.

En France, l'Aigle criard est un migrateur et un hivernant rare.

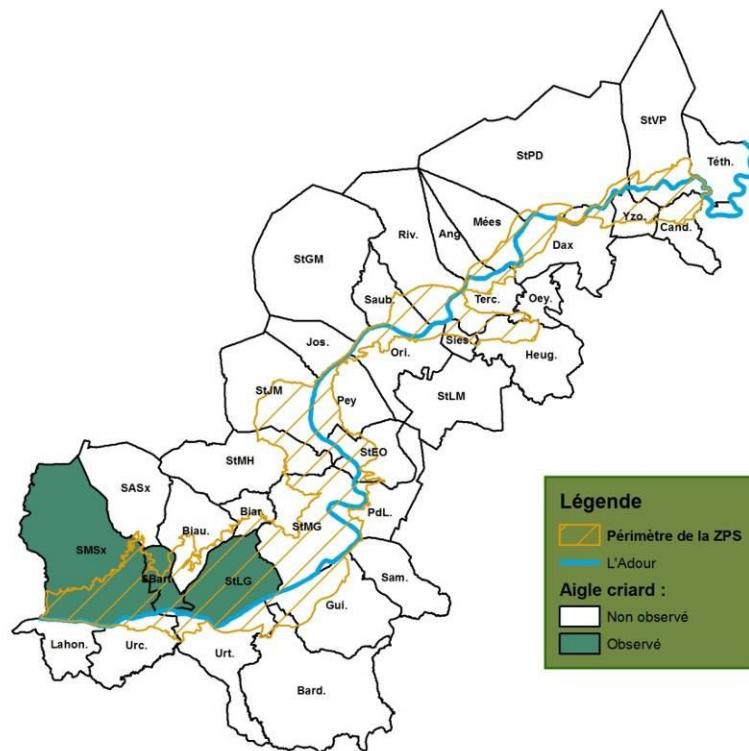
En Aquitaine, il hiverne sur la réserve de chasse et de faune sauvage de St Martin de Seignanx d'octobre à mars.

Données historiques avant 2010

L'espèce est citée sur la réserve de St Martin de Sx depuis 1992 et toutes les années suivantes jusqu'en 2010. Un individu hiverne sur le site régulièrement de novembre à février-mars. À partir de 2000 plusieurs, de 1 à 3 individus, sont régulièrement contactés. Ils peuvent être ponctuellement observés en dehors de la réserve en chasse sur les Barthes de St Barthélemy, sur les Mouras de St Laurent de Gosse ou sur la réserve de Pontonx/Adour. Quelques incursions hors des Barthes, sur le marais d'Orx sont également rapportées.

Carte de répartition de l'espèce sur les Barthes de l'Adour

Communes d'observation de l'Aigle criard entre 1985 et 2013



État de conservation sur le site

État de conservation en EUROPE		SPEC 1 : Défavorable
État de conservation en FRANCE		-
État de conservation à l'échelle du site	Valeur du site (espèce)	Excellente (A)
	État de conservation (habitats d'espèce)	Excellente (A)
	ENJEU DE CONSERVATION	FORT
	Niveau de risques	Faible
	PRIORITE	P2

Depuis 2010, de 1 à 3 oiseaux hivernants sont toujours contactés annuellement sur le site de la réserve de St Martin de Sx.

Importance du site

En France, l'Aigle criard est en marge de son aire d'hivernage habituelle. Le pays n'a donc pas de responsabilité particulière vis-à-vis de cette espèce. Cependant concernant la population hivernante, le site des Barthes accueille entre 15 et 20% de la population hivernante française et 100 % de celle d'Aquitaine. Il joue donc un rôle majeur à ces échelles sans que cela n'ait une importance dans la conservation mondiale ou européenne de cette espèce.

Habitats d'espèce N2000

- 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition.
- 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaies.
- 91E0* : Forêts alluviales à *Alnuglutinosa* et *Fraxinuexcelsior*.
- 91F0 : Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmulaevis*, *Ulmuminor*, *Fraxinuexcelsior* ou *Fraxinuangustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmominioris*).

Menaces potentielles

Aucune, l'espèce fréquente une réserve de chasse, bénéficiant par ailleurs d'un arrêté de Biotope.

Préconisations de gestion

Conservation des réserves de chasse actuelles des Barthes.

AIGRETTE GARZETTE

A 026

Classification : Ciconiiformes, Ardéidés
Egretta garzetta(Linné, 1766)



Statuts de conservation et de protection

LISTES ROUGES			Règlementation			ZNIEFF
nicheurs France	UICN Monde	hivernant France	Europe	Monde	France	Aquitaine
LC	LC	NA	DO A1 CITES A	CBerne A2 CBerne A3 CBonn : accord AEWA	Art. 3	OUI (10 couples ou colonie plurispécifique)

Description de l'espèce

L'Aigrette garzette est un petit héron, entièrement blanc. En plumage nuptial, l'adulte porte sur la nuque deux à trois longues plumes effilées. Le bec est long, fin, pointu et noir. Les pattes sont également noires, tandis que les pieds sont toujours jaunes.

Biologie, Ecologie

L'Aigrette garzette est un oiseau nicheur et hivernant commun sur les Barthes de l'Adour.

Habitats : L'Aigrette garzette fréquente aussi bien les marais doux que les marais salés. Elle recherche sa nourriture sur les rivages maritimes, les marais salants, les marais doux arrière-littoraux sillonnés de fossés et de canaux, les étangs, les rizières ou encore dans les vallées alluviales, à condition qu'il y ait en permanence de l'eau peu profonde.

Reproduction : L'Aigrette garzette niche en colonies souvent mixtes dans des boisements alluviaux ou de queue de plan d'eau. Elle s'installe dès la mi-mars sur les héronnières. La ponte débute vers le 10 avril. Un deuxième pic d'installation peut avoir lieu en juin, et la ponte peut s'étaler jusqu'au 10 juillet environ. Le volume de la ponte est en moyenne de 4 ou 5 œufs (extrêmes 2 à 7) et l'incubation dure de 21 à 25 jours. Âgés d'une vingtaine de jours, les jeunes s'aventurent hors du nid, puis l'envol se produit vers 40-45 jours et ils prennent leur indépendance une semaine plus tard.

Migration : La migration pré-nuptiale se manifeste à partir de la seconde quinzaine de février, mais a surtout lieu entre mars et avril. La migration post-nuptiale débute fin août et dure jusqu'en octobre.

Hivernage : Beaucoup de Garzettes sont hivernantes. Elles se regroupent alors au crépuscule en dortoir pouvant atteindre plusieurs dizaines d'individus comme à St Martin de Seignanx.

Alimentation : L'Aigrette garzette se nourrit de petits poissons, de batraciens et leurs têtards, de crustacés, de vers et d'insectes. Dans les Barthes, l'Écrevisse de Louisiane est un met de choix.

Évolution et état des populations

En Europe l'effectif est estimé entre 68 000 et 94 000 couples nicheurs.

En France, la population nicheuse est de 13 796 couples en 2007 lors du dernier recensement concernant 226 colonies. Elle est toujours en augmentation avec cependant un fort ralentissement de la progression des effectifs.

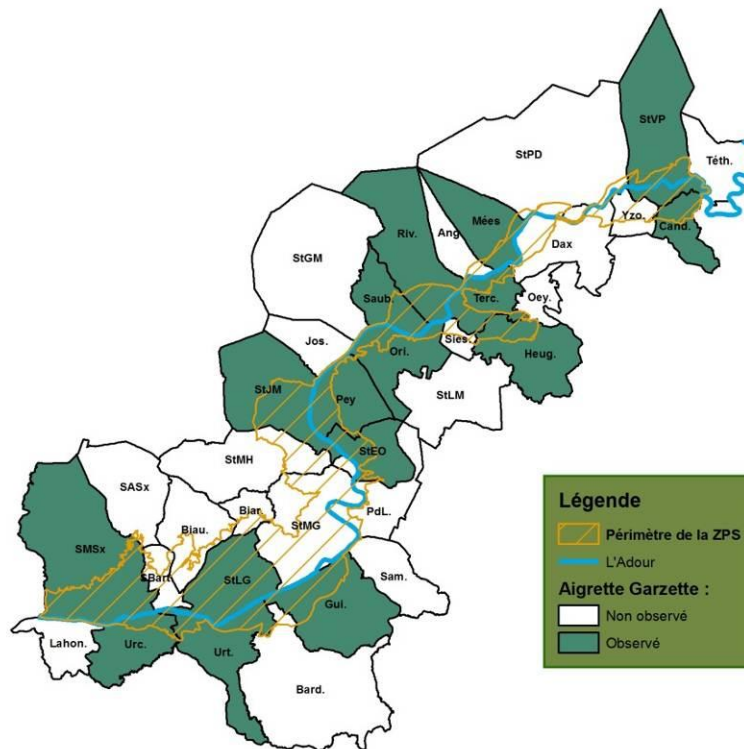
En Aquitaine, l'effectif n'est pas connu mais il est en forte diminution suite à la disparition de la plus importante colonie française du Teich qui abritait 680 nids en 1997. L'effectif d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées est quant à lui de 758 couples nicheurs pour 33 colonies.

Données historiques avant 2010

Lors du recensement national des ardéidés en 2007 : 8 nids à St Martin de Seignanx, 14 nids sur Urt avaient été recensés mais les autres héronnières n'avaient pas été suivies. Ainsi en 2009, 30 nids étaient présents sur Heugas et une vingtaine sur St Martin. La population barthaise à la fin des années 2010 devait avoisiner les 52 à 64 couples nicheurs.

Carte de répartition de l'espèce sur les Barthes de l'Adour

Communes d'observation de l'Aigrette garzette entre 1985 et 2013



État de conservation sur le site

État de conservation en EUROPE		Non-SPEC : Favorable
État de conservation en FRANCE		CMAP 5 : à surveiller
État de conservation à l'échelle du site	Valeur du site (espèce)	Significative (C)
	État de conservation (habitats d'espèce)	Excellent (A)
	ENJEU DE CONSERVATION	MODÉRÉ
	Niveau de risques	Moyen
	PRIORITE	P2

Suite aux prospections menées dans le cadre des inventaires ZPS, la population des Barthes est estimée une 60^{aine} de couple nicheur pour 4 colonies connues.

Importance du site

La population des Barthes représente 8 % de celle de l'entité Aquitaine-Midi-Pyrénées (donc bien plus pour l'Aquitaine seul) et 0.4% de celle de France. Il existe ainsi un enjeu fort du site concernant la conservation de l'espèce au niveau régional mais non-significatif à l'échelle nationale.

Habitats d'espèce N2000

3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition

3160 - Lacs et mares dystrophes naturels

3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodionrubri et du Bidention

91E0*- Forêts alluviales à *Alnuglutinosa* et *Fraxinuexcelsior* (*Alno-Padion*, *Alnionincanae*, *Salicionalbae*)

92A0 - Forêts galeries à *Salix alba* et *Populus alba*

Menaces potentielles

Le dérangement des colonies par des promeneurs ou par des engins naviguant peut jouer un rôle dans la dynamique de la population locale.

Par ailleurs, l'entretien des ripisylves et des travaux forestiers en période de reproduction peuvent influencer sur le succès de la nidification.

Préconisations de gestion

Limiter l'accès aux colonies par la canalisation du public notamment lorsque des circuits de randonnées existent à proximité.

Adapter la période d'entretien des forêts, des ripisylves et des berges à proximité des colonies de reproduction.

BALBUZARD PECHEUR

A 094

Classification : Accipitriformes, Pandionidés
Pandion haliaetus (Linnaeus, 1758)



Statuts de conservation et de protection

LISTES ROUGES			Règlementation			
nicheurs France	hivernant France	UICN Monde	Europe	Monde	France	Aquitaine
VU	NA	LC	DOA1 CITES A	CBerne A2 CBonn A2	A3	Non

Description de l'espèce

Rapace diurne de taille moyenne à la tête blanche et au plumage uniformément brun sombre dessus et blanc dessous, un contraste propre à cette espèce la rendant aisément identifiable. Ce plumage est commun aux deux sexes, le plumage des juvéniles présentant un aspect écailleux.

Longueur du corps : 55 à 69 cm

Envergure : 1,45 à 1,70 m

Poids : 1200 à 1600 g pour le mâle, 1600 à 2000 g pour la femelle

Biologie, écologie

Oiseau migrateur rare dans les Barthes.

Habitats : Le Balbuzard pêcheur peut occuper une large gamme d'habitats qui conjuguent un site favorable à la reproduction à des zones de pêche proches. En France continentale, il s'établit dans les grands massifs forestiers, comportant des peuplements de pins âgés (cas de la Loire) ou bien sur les côtes rocheuses (cas de l'ouest de la Corse). En général il évite la promiscuité avec l'homme.

Reproduction : L'espèce se reproduit en Eurasie, en Afrique du Nord et au Moyen-Orient. En France, c'est un nicheur rare. L'aire est établie au sommet soit d'un pin en forêt, soit d'un piton rocheux. La ponte unique déposée en avril comprend un à trois oeufs, incubés pendant 37 jours en moyenne. Les éclosions sont asynchrones et les poussins nidicoles. Les jeunes prennent leur envol vers l'âge de huit semaines, souvent dans la première semaine de juillet.

Migration : En France, l'espèce est très majoritairement migratrice. La migration pré-nuptiale a généralement lieu en mars-avril, la post-nuptiale de la mi-août à la mi-octobre.

Hivernage : Les oiseaux européens hivernent en Afrique subsaharienne. Sur ses lieux d'hivernage, il est répandu sur les lagunes côtières, le long des grandes rivières, des lacs et des zones d'inondation. En France, seule la petite population corse est sédentaire. Des cas isolés ont également été signalés en Camargue, dans le Finistère, les Pyrénées-Atlantiques et les Landes.

Alimentation : Il se nourrit dans un large éventail de milieux humides (eaux courantes ou dormantes, douces ou salées), uniquement de poissons pêchés à la surface de l'eau (poissons dont le poids moyen oscille entre 150 et 350 g).

Évolution et état des populations

La population du paléarctique occidental est estimée entre 7 600 et 9 500 couples (Plan national de restauration Balbuzard pêcheur 2008-2012).

En France, l'espèce se reproduit en Corse et sur la moyenne vallée de la Loire (une cinquantaine de couples en 2006; Plan de restauration MEDD). L'espèce bénéficie depuis 1999 de suivis annuels rigoureux dans le cadre d'un plan national de restauration du MEDD.

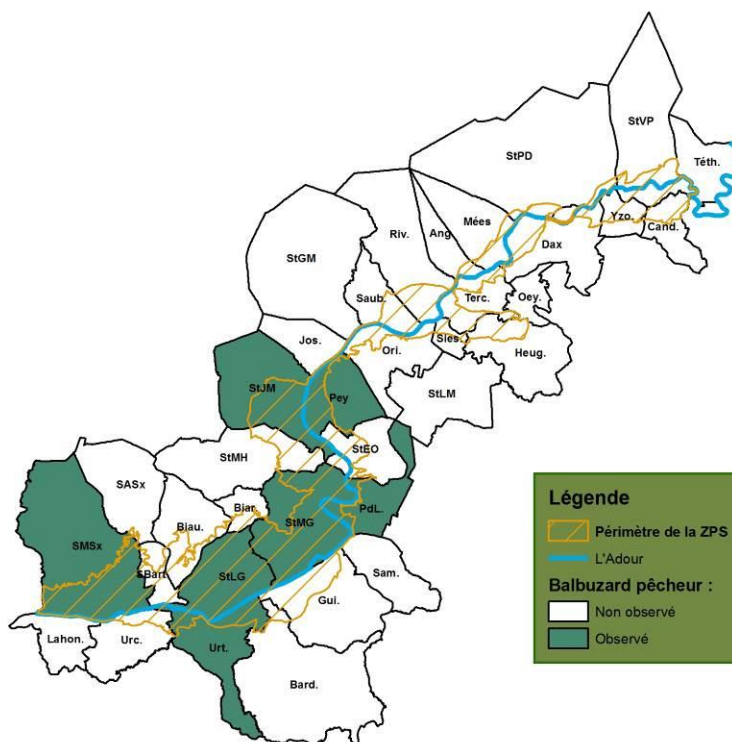
En Aquitaine, des cas d'hivernage sont recensés (Landes et Gironde). A la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet, des oiseaux sont régulièrement notés en halte migratoire. De plus, pour la saison 2010-2011, 4 individus en hivernage ont été recensés dans la Réserve Naturelle du Marais d'Orx et à proximité de l'Etang noir pour les Landes et sur l'Etang de Lacanau en Gironde (LESCLAUX, 2012).

Données historiques antérieures à 2010 sur les Barthes

Un individu est présent de 1991 à 1998 sur la réserve de Lesgau à Saint-Martin-de-Seignanx (données Fédération des Chasseurs des Landes, LAMARQUE.D et GUYOT.A). On note également des observations sur les Barthes humides pâturées de Tercis-les-bains et de Rivière-Saas-et-Gourby et également sur celle de Saint-Etienne-d'Orthe (1 individu contacté sur les 3 sites par Franck IBANEZ entre 1994 et 1995). Entre 2000 et 2010, des individus ont été recensés en halte migratoire (Fédération des Chasseurs des Landes, CPIE). Un seul individu a été contacté à chaque observation (oiseau en halte migratoire), repéré le plus souvent dans la réserve de Saint-Martin-de-Seignanx. Des observations ponctuelles ont également été réalisées dans les Barthes de : Guiche, Pey, Port-de-Lanne, Rivière-Saas-et-Gourby, Saint-Etienne-d'Orthe, Saint-Laurent-de-Gosse, Saint-Paul-lès-Dax, Saubusse et Tercis-les-Bains

Carte de répartition de l'espèce sur les Barthes de l'Adour

Communes d'observation du Balbuzard pêcheur entre 1985 et 2013



État de conservation sur le site

État de conservation en EUROPE		SPEC 3 : Défavorable
État de conservation en FRANCE		CMAP 3
État de conservation à l'échelle du site	Valeur du site (espèce)	Bonne (B)
	État de conservation (habitats d'espèce)	Bonne (B)
	ENJEU DE CONSERVATION	FORT
	Niveau de risques	MOYEN
	PRIORITE	P2

Quelques individus sont observés en halte migratoire. Le stationnement le plus régulier est enregistré sur la réserve de chasse de Lesgau à St martin de Seignanx.

Importance du site

Les Barthes sont utilisées en halte migratoire. Sur la période 2010/2013, il n'y a pas plus de 2 individus observés simultanément et, ce, sur 6 sites (Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Laurent-de-Gosse, Port-de-Lanne, Sainte-Marie-de-Gosse, Saint-Jean-de-Marsacq et Saubusse).

Habitats d'espèce Natura 2000

1130 - Estuaires (Cor. 13.2, 11.2)

91F0 - Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*) (Cor. 44.4)

Menaces potentielles

Les risques de collision avec les lignes électriques en particulier et le dérangement occasionné par les activités touristiques sur et/ou à proximité des cours d'eau et des plans d'eau sont les menaces potentielles principales sur cette espèce.

Préconisation de gestion

Le rapace étant observé sur certains sites au printemps, la construction de plateformes en vue de favoriser sa reproduction devrait être envisagée.

BIHOREAU GRIS

A 023

Classification : Ciconiiformes, Ardéidés

Nycticorax nycticorax (Linnaeus, 1758)



Statuts de conservation et de protection

LISTES ROUGES			Règlementation			ZNIEFF
nicheurs France	UICN Monde	hivernant France	Europe	Monde	France	Aquitaine
LC	LC	NA	DOA1	CBA2	A3	OUI

Description et biologie

Le Bihoreau est un échassier trapu de taille moyenne. C'est un oiseau nocturne sauf durant la période de nourrissage des jeunes. Il est considéré comme principalement migrateur bien qu'un petit effectif hiverne en France.

Le Bihoreau arrive de ses quartiers d'hiver africains (Sahel) en mars - avril.

La femelle pond de 3 à 5 œufs entre début avril et fin juin. L'incubation dure 21 jours et les jeunes sont capables de s'envoler à l'âge d'un mois. Toutes ces tâches sont assurées par les deux partenaires.

À la fin de l'été, les colonies se dispersent et la migration débute en septembre pour se terminer en novembre.

Longueur du corps : 58 à 65 cm.

Envergure : 90 à 100 cm.

Poids : 500 à 600 g (extrêmes 375 – 800 g).

Écologie

Sur les Barthes, le Bihoreau est un nicheur peu commun et localisé, ainsi qu'un hivernant occasionnel.

Habitat : Le Bihoreau occupe de préférence les abords des cours d'eau naturels ou peu aménagés bordés d'importantes ripisylves. Iles, îlots et bras morts y sont les biotopes les plus favorables. L'espèce fréquente également les zones d'étangs peu profonds et les marais doux, entourés d'une végétation arbustive importante.

Reproduction : Sur les barthes, il niche en colonie mixte avec d'autres ardéidés arboricoles (Héron cendré, Aigrette garzette, Héron garde-bœuf) dans les forêts alluviales. La ponte, généralement de 3 ou 4 œufs est déposée de la fin mars au début de juillet. Une seconde ponte a lieu exceptionnellement. L'incubation dure environ 21 jours. L'envol intervient à quatre semaines et l'indépendance à plus de huit semaines. Les premiers immatures volants sont observés début juin - début juillet.

Hivernage : Le Bihoreau hiverne en Afrique subsaharienne. Cependant quelques rares cas d'hivernage ont déjà été observés dans le sud des Landes et les Barthes.

Migration : La migration prénuptiale s'effectue de mars à mai et la migration postnuptiale se déroule d'août à octobre, voire jusqu'en novembre.

Alimentation : Son régime alimentaire est essentiellement constitué d'Écrevisses de Louisiane, de petits poissons (Cyprinidés) et d'amphibiens qu'il pêche durant la nuit.

Évolution et état des populations

La population européenne est estimée entre 63 000 et 87 000 couples.

En France, le dernier recensement national de 2007 fait état d'une population de 3 356 couples présentant une chute inquiétante de 20 % par rapport à l'estimation de 2000.

En Aquitaine, la population semble en augmentation, elle compte en 2007, 240 couples contre 165 couples en 2000.

Données historiques avant 2010

La première reproduction contemporaine du Bihoreau en Aquitaine a été notée sur l'Adour en aval du bec des gaves en 1963 (D'Elbée, 1963), s'agissant probablement de la colonie des îles d'Urt. Sur ce dernier site, l'accroissement est régulier de 1974 à 1980, passant de 30 à 80 nids environ (Boutet, 1987).

Dans les Barthes, un recensement des nids de Bihoreau gris a été réalisé en 2005 par la Fédération des Chasseurs des Landes. La population nicheuse a été estimée à environ 130 couples, répartis sur 3 héronnières.

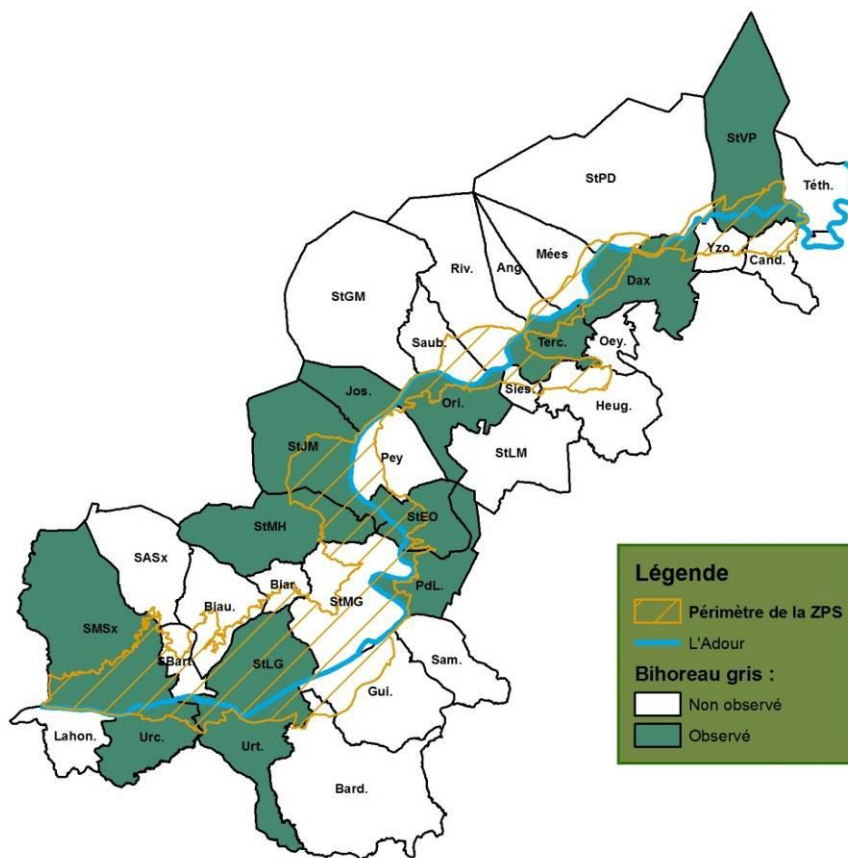
De 2005 à 2010, les données du GOPA, indiquent la présence de deux colonies : île du Sablot (Urt) comme remplacement de celle de l'île de Bérenx, et sur la ripisylve de St Etienne d'Orthe. La colonie de St Martin ayant disparue sur cette période.

La colonie de l'île du Sablot, la seule suivie de 2005 à 2010, montre une diminution de son effectif passant de 28 nids en 2005 à 11 nids en 2010.

Cependant, on peut estimer « à dire d'expert » que la population nicheuse de Bihoreau gris sur les Barthes de l'Adour en 2010 ne devrait pas dépasser les 20-30 couples nicheurs. Soit moins d'1% de la population nationale estimée en 2007 (Marion, 2009).

Carte de répartition de l'espèce sur les Barthes de l'Adour

Communes d'observation du Bihoreau gris entre 1985 et 2013



État de conservation sur le site

État de conservation en EUROPE	SPEC 3 : Défavorable	
État de conservation en FRANCE	CMAP 5 : à surveiller	
État de conservation à l'échelle du site	Valeur du site (espèce)	Significative (C)
	État de conservation (habitats d'espèce)	Bonne (B)
	ENJEU DE CONSERVATION	MINEUR
	Niveau de risques	Fort
	PRIORITE	P3

En 2013, 3 colonies sont toujours présentes (Urt, St Etienne d'Orthe et Heugas) comptabilisant 55 couples nicheurs. Soit une augmentation depuis 2010 mais toujours en deçà de l'effectif de 130 couples de 2005.

Importance du site

La population des Barthes représente 1.6 % de la population nationale et 23 % de la population régionale estimées en 2007. La responsabilité du site des Barthes quant à la conservation de l'espèce est modérée au niveau national mais majeure au niveau régional.

Habitats d'espèce N2000

- 3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubrum* et du *Bidention*
- 91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*
- 91F0 - Forêts mixtes de *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmus minor*)
- 92A0 - Forêts galeries à *Salix alba* et *Populus alba*

Menaces potentielles

Les principales menaces qui pèsent sur l'espèce sur les zones de reproduction sont la disparition ou la dégradation des zones humides par drainage ou mise en culture, les entretiens et aménagements des cours d'eau ainsi que les dérangements sur les colonies. Par ailleurs, les périodes d'extrême sécheresse qui affectent périodiquement la zone sahélienne ont un impact négatif sur la survie des Bihoreaux gris migrateurs et hivernants (MARION, 2009)

Préconisations de gestion

- Eviter les coupes de bois sur et à proximité des colonies de reproduction ;
- Acquisition foncière et/ou mise en place de conventions de gestion, afin de gérer les sites sur le long terme ;
- Maintien de surfaces en eau dans les barthes alentours : canaux, fossés et plans d'eau de mars à juillet ;
- Adaptation des périodes d'entretien des ripisylves hors période de reproduction (mars à juillet) ;
- Limitation de l'accès aux colonies.

BONDREE APIVORE

A 072

Classification : Falconiformes, Accipitridés
Pernis apivorus (Linné, 1758)

Statuts de conservation et de protection

LISTES ROUGES			Réglementation			ZNIEFF
UICN Monde	nicheurs France	hivernant France	Europe	Monde	France	Aquitaine
LC	LC	-	DO A1	C Bern A2 C Bonn A2	Art 3	1 couple

Description de l'espèce

La Bondrée apivore se reproduit en Europe tempérée et Asie occidentale. Ce discret rapace de taille moyenne, ressemble fortement à la Buse variable. Il s'en distingue cependant par la queue plus longue et la tête fine (grise chez le mâle, brune chez la femelle). Les parties supérieures sont uniformément brunes, tandis que le dessous des ailes et du corps comportent des ponctuations et barres noires plus ou moins étendues selon les individus.

L'espèce est surtout connue pour son régime alimentaire à base d'hyménoptères et son comportement de marquage territorial, au cours duquel le mâle « applaudit » en agitant les ailes relevées verticalement au-dessus du corps.

Longueur du corps : 52 à 60 cm.

Envergure : 1.19 à 1.26 m.

Poids : 600 à 950 g.

Biologie, Écologie

Sur la ZPS des Barthes, la Bondrée est un oiseau nicheur rare.

Habitats : La Bondrée apivore est un rapace forestier affectionnant les lisières, clairières et tous types d'habitats ouverts peu cultivés pour s'alimenter. Dans la vallée de l'Adour, elle établit son nid préférentiellement dans les coteaux boisés ou les chênaies alluviales, et s'alimente dans les Barthes basses, landes, friches, tourbières, régénérations forestières et prairies peu artificialisées, où les hyménoptères sont bien présents.

Reproduction : Le nid, souvent peu volumineux, est construit sur la fourche d'un grand arbre ; des nids d'autres rapaces ou de corvidés peuvent aussi être réutilisés. Après une courte période de parades nuptiales dès le retour de migration, la ponte (généralement de 2 œufs) a lieu en juin. Les œufs éclosent après 35 jours de couvaison et l'envol des jeunes se produit à l'âge de 40 jours, soit vers la fin août.

Migration : La migration postnuptiale (à destination de l'Afrique tropicale) se déroule principalement de début août à fin septembre, avec un pic marqué fin août - début septembre. La migration pré-nuptiale, très concentrée dans le temps, intervient tout au long du mois de mai. La Bondrée est ainsi une espèce passant peu de temps (à peine 4 mois) sur ses sites de reproduction.

Alimentation : insectes, tout particulièrement des hyménoptères (guêpes, bourdons...) dont la Bondrée déterre les essaims en grattant le sol. Des campagnols, lombrics, reptiles et amphibiens peuvent également être capturés en cas de pénurie.

Évolution et état des populations

La population européenne, jugée stable, est estimée à plus de 110 000 couples.

Pour la France, l'estimation est de 11 000 à 15 000 couples nicheurs, soit plus du quart de la population d'Europe occidentale. La France a donc une responsabilité importante pour la conservation de cette espèce. La population française serait également dans une phase de stabilité. L'espèce se reproduit dans la majeure partie du pays, excepté le bassin méditerranéen et la Corse.

En Aquitaine, la Bondrée apivore se reproduit dans tous les départements, avec une présence plus marquée en Dordogne et dans les systèmes bocagers du bassin de l'Adour et du piémont pyrénéen.

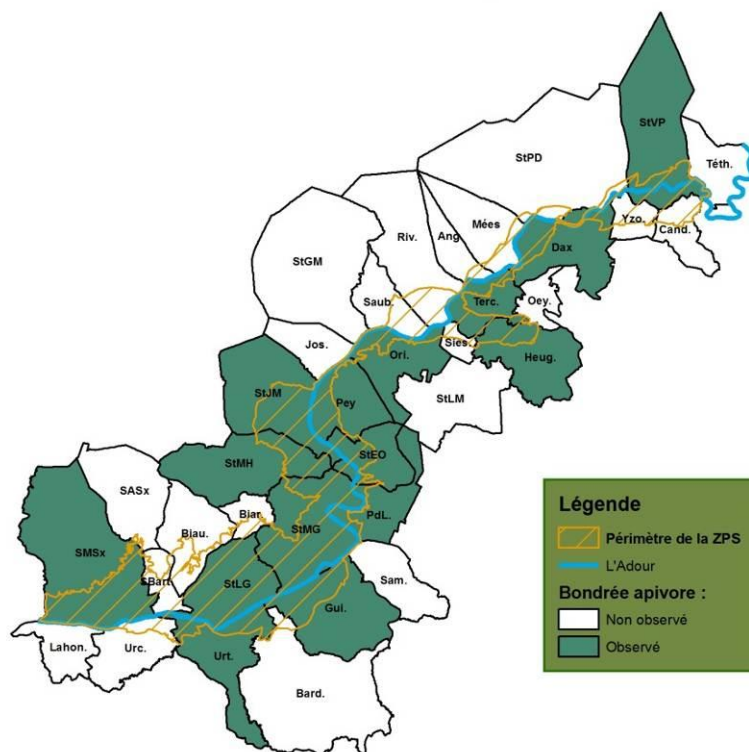
Données historiques avant 2010

Les informations disponibles pour le territoire de la ZPS des Barthes de l'Adour sont peu nombreuses pour cette espèce discrète et peu recherchée par les naturalistes.

La bondrée y a été notée à diverses reprises au passage migratoire, tant prénuptial que postnuptial. Sa présence en période de reproduction est avérée de longue date, avec des indices de cantonnement à Saint-Martin-de-Seignanx en 2008.

Carte de répartition de l'espèce sur les Barthes de l'Adour

Communes d'observation de la Bondrée apivore entre 1985 et 2013



État de conservation sur le site

État de conservation en EUROPE	Non SPECE : Favorable	
État de conservation en FRANCE	Non CMAP : Favorable	
État de conservation à l'échelle du site	Valeur du site (espèce)	Significative(C)
	État de conservation (habitats d'espèce)	Excellent (A)
	ENJEU DE CONSERVATION	MODERE
	Niveau de risques	Fort
	PRIORITE	P2

Les inventaires menés en 2012 et 2013 ont permis de localiser 18 couples cantonnés en période de reproduction dans le périmètre de la ZPS.

L'alternance de milieux ouverts non cultivés (Barthes pâturées, prairies de fauche, zones humides...), de chênaies alluviales et de coteaux boisés y constitue un excellent habitat pour l'espèce, qui s'y trouve dans un état de conservation jugé favorable.

Importance du site

Les effectifs nicheurs de la ZPS des Barthes de l'Adour ne représentent que 0,12 à 0,20 % de la population française, mais sont néanmoins considérés comme significatifs.

Les effectifs nicheurs de la ZPS représentent une faible part des 761-1080 couples estimés pour l'Aquitaine (Enquête Rapaces, 2000).

Habitats d'espèce Natura 2000

41.2 et 41.5 : Boisements caducifoliés des coteaux.

91F0 : Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmulaevis*, *Ulmuminor*, *Fraxinuexcelsior* ou *Fraxinuangustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmeniominois*).

6510 - Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurupratensis*, *Sanguisorbaoficinalis*)

4020 - Landes humides

4030 - Landes sèches européennes

Menaces potentielles

Perte d'habitats de reproduction (fragmentation ou dégradation du milieu forestier).

Perte d'habitats d'alimentation (mise en culture des prairies, remplacement des prairies par des plantations, défrichement ou reboisement des landes).

Perturbations liées aux activités humaines sur les sites de reproduction (travaux forestiers, loisirs motorisés, randonnée...).

Baisse de la ressource alimentaire du fait de l'usage d'insecticides.

Electrocution sur les pylônes du réseau de distribution d'électricité.

Préconisations de gestion

Pérenniser la présence de boisements feuillus matures, tant sur les coteaux qu'en vallée de l'Adour.

Maintenir ou développer les espaces de landes, ainsi que les systèmes herbagers extensifs tant dans les Barthes qu'en zone de coteaux.

Eviter les travaux forestiers en période de nidification, à proximité des zones de reproduction des rapaces (avril-août).

Ne pas créer d'itinéraires touristiques sur les sites de reproduction.

Favoriser le non-usage d'insecticides dans les pratiques agricoles et sylvicoles.

Aménager les lignes électriques du réseau moyenne tension (jugées dangereuses après expertise) sur l'ensemble des habitats fréquentés par l'espèce.

BUSARD DES ROSEAUX

A 081

Classification : Falconiformes, Accipitridés
Circus aeruginosus (Linné, 1758)



Statuts de conservation et de protection

LISTES ROUGES			Règlementation			ZNIEFF
UICN Monde	nicheurs France	hivernant France	Europe	Monde	France	Aquitaine
LC	VU	NA	DO A1 Cites A	CBerne A2 et 3 CBonn A2	Art. 3	Oui

Description de l'espèce

Le Busard des roseaux est un rapace de taille moyenne dont la silhouette élancée n'est pas sans rappeler celle du Milan noir. La majorité des individus (femelles, juvéniles et certains mâles) présentent un plumage uniformément brun-noir, à l'exception de la tête et (sauf pour les jeunes) des épaules de couleur beige clair. Le plumage des mâles adultes, très variable, est caractérisé par l'extrémité des ailes noires, les couvertures alaires gris/brun, le corps brun et le dessous des ailes blanc/beige.

L'espèce chasse habituellement près du sol, d'un vol caractéristique alternant battements amples et courts planés avec les ailes relevées au-dessus du corps.

Longueur du corps : 49 à 56 cm.

Envergure : 1.16 à 1.30 m.

Poids : 480 à 1100 g.

Biologie, Écologie

Bien que les biotopes des Barthes de l'Adour puissent convenir à la reproduction du Busard des roseaux, l'espèce y est seulement présente en hivernage et au moment des migrations, avec le statut d'oiseau peu commun.

Habitats : Ce busard affectionne les zones humides en milieu ouvert, à basse altitude : roselières, bords d'étangs, marais, landes et prairies humides. Dans certaines régions il se reproduit régulièrement dans des champs de céréales.

Reproduction : La ponte (4 ou 5 œufs en moyenne) est déposée principalement en avril, le nid étant bâti à même le sol. Les jeunes prennent leur envol environ 45 jours après l'éclosion.

Migration : Le passage postnuptial intervient principalement de mi-août à fin octobre. La migration pré-nuptiale se déroule de fin février à mi-mai, avec un maximum de mi-mars à mi-avril. Les Barthes de l'Adour peuvent constituer une zone de halte intéressante, avant ou après le difficile franchissement des Pyrénées.

Hivernage : En période hivernale, les zones de concentration d'oiseaux aquatiques attirent tout particulièrement le Busard des roseaux, bien qu'il se contente aussi de tous types de zones humides ou de milieux cultivés riches en rongeurs. À cette saison, les oiseaux se rassemblent habituellement en dortoirs collectifs pouvant parfois dépasser la vingtaine d'individus.

Alimentation : piètre prédateur mais très opportuniste, ce busard se nourrit de micromammifères, nichées, d'oiseaux aquatiques, animaux blessés, charognes diverses.

Évolution et état des populations

La population européenne serait constituée de 93 000 à 140 000 couples, dont près de la moitié en Russie. Après une forte augmentation à la fin du XX^e siècle dans certains pays, les effectifs ont de nouveau diminué à partir de la fin des années 1990 puis ont subi des fluctuations marquées.

En France, le Busard des roseaux occupe les zones humides de l'arc méditerranéen, ainsi que la plupart des régions situées au nord d'un arc de cercle s'étendant de la Gironde au Lyonnais. Les effectifs ont été estimés à 1600 à 2200 couples au début des années 2000 ; ils se seraient stabilisés après avoir fortement augmenté à la fin du XX^e siècle.

En Aquitaine, une centaine de couples se reproduisent en Gironde (zones humides associées à l'estuaire de la Gironde, étangs et marais médocains, bassin d'Arcachon). Des cas plus isolés ont été signalés dans le département des Landes (Réserve nationale d'Arjuzanx).

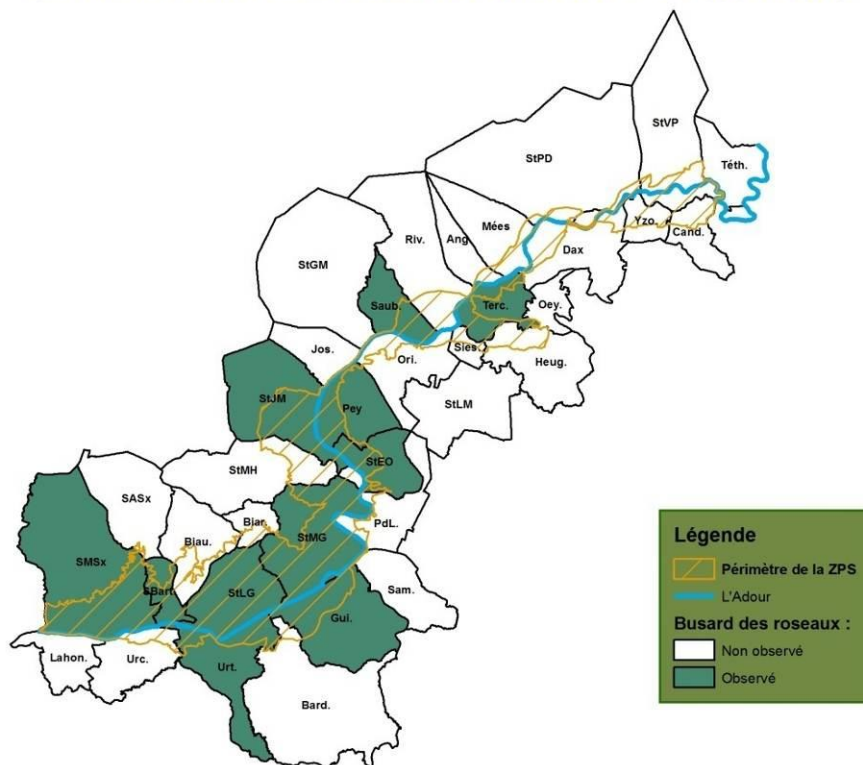
Données historiques avant 2010

Le Busard des roseaux est régulièrement observé depuis 1990 sur la réserve de Lesgau à Saint-Martin-de-Seignanx. Bien que les données plus anciennes fassent défaut, on peut supposer que l'espèce a de tout temps fréquenté les Barthes de l'Adour.

De 2000 à 2010, une meilleure pression d'observation a permis de rencontrer le Busard des roseaux sur les communes de Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Barthélémy, Saint-Laurent-de-Gosse, Guiche, Saint-Etienne-d'Orthe, Pey, Saubusse et Tercis-les-Bains, tant en halte migratoire qu'en hivernage.

Carte de répartition de l'espèce sur les Barthes de l'Adour

Communes d'observation du Busard des roseaux entre 1985 et 2013



État de conservation sur le site

État de conservation en EUROPE

Non SPECE :Favorable

État de conservation en FRANCE		CMAP : 5 A surveiller
État de conservation à l'échelle du site	Valeur du site (espèce)	Significatif (C)
	État de conservation (habitats d'espèce)	Excellent (A)
	ENJEU DE CONSERVATION	Fort
	Niveau de risques	Faible
	PRIORITE	P 2

Les inventaires de terrain (2012-2013) ont permis de confirmer l'intérêt des Barthes pour les haltes migratoires et l'hivernage du Busard des roseaux (nouvelles communes avec présence : Urt, Saint-Jean-de-Marsacq et Rivière-Saas-et-Gourby ; potentiellement sur l'ensemble de la ZPS). La réserve de Lesgau (Saint-Martin-de-Seignanx) a attiré jusqu'à 5 individus le 17/02/2012 (J. Recarte / FDC 40). L'effectif hivernant sur la ZPS est compris entre 10 et 20 individus.

L'espèce paraît être en bon état de conservation sur les barthes de l'Adour, où le maintien du caractère ouvert des milieux et le stationnement hivernal de forts effectifs d'oiseaux aquatiques sur le réseau de réserves permettent d'envisager des perspectives d'évolution favorables.

Importance du site

Dans la mesure où l'espèce ne s'y reproduit pas, l'importance du site pour la conservation du Busard des roseaux est secondaire. À l'échelle régionale, les barthes de l'Adour constituent néanmoins l'un des quatre grands ensembles de zones humides présentant des habitats propices à l'espèce (avec l'estuaire de la Gironde, le bassin d'Arcachon et la chaîne des étangs littoraux).

Habitats d'espèce Natura 2000

3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamionou Hydrocharition*

Menaces potentielles

Conversion en peupleraies ou mise en culture des prairies humides.

Gestion inadaptée des niveaux d'eau et de la végétation aquatique, portant atteinte aux rares secteurs potentiellement propices à la reproduction de l'espèce.

Préconisations de gestion

Maintenir la qualité globale des milieux humides et favoriser l'inondation hivernale des barthes.

Maintenir le réseau de réserves afin de permettre le stationnement hivernal d'oiseaux aquatiques.

Favoriser le maintien et l'expansion des habitats favorables à la reproduction de l'espèce, actuellement peu présents (roselières, cariçaies).

CIGOGNE BLANCHE

A 031

Classification : Ciconiiformes, Ciconiidae

Ciconia ciconia (Linnaeus, 1758)



Statuts de conservation et de protection

LISTES ROUGES		Règlementation			ZNIEFF
Nicheur France	UICN Monde	Europe	Monde	France	Aquitaine
LC	NA ^c	DO A1	CBerne A2 CBonn A2	Art. 3	Non

Description de l'espèce

La Cigogne blanche est un grand échassier blanc aux rémiges et aux grandes couvertures noires. Le bec, de forte taille, et les grandes pattes sont rouges. La distinction des sexes est très difficile, le mâle ayant le bec un peu plus long et plus haut à la base. Le jeune ressemble beaucoup à l'adulte, avec cependant le bec noirâtre devenant progressivement rougeâtre à pointe noire et les pattes brun-rouge. En vol, l'espèce présente une silhouette facilement reconnaissable : cou allongé, pattes dépassant la queue et digitation très marquée des rémiges primaires.

Taille : de 0,90 à 1,15 m

Envergure : de 1,95 à 2,15 m

Poids : de 3 à 3,5 kg

Biologie, écologie

Oiseau reproducteur commun sur les Barthes, mais également présent en halte migratoire ou en hivernage.

Habitats : Cette Cigogne fréquente les zones ouvertes et dégagées de cultures et pâturages, les prairies humides, les vergers et les abords de rivières.

Reproduction : Les deux parents participent à la construction du nid, à la couvaison et à l'élevage des jeunes. La ponte débute dès la mi-mars, parfois un peu plus tôt, le pic s'étalant de la fin mars au 15 avril. Quatre à cinq oeufs sont généralement pondus, leur incubation nécessitant de 31 à 35 jours. A dix semaines, les jeunes sont aptes au vol. Ils quittent le nid mais reviennent cependant y passer la nuit. Par la suite, les liens avec le nid s'estompent progressivement et les familles se rassemblent en groupe sur des secteurs riches en nourriture.

Migration : Certains individus sont sédentaires, pour peu que la nourriture soit suffisante en hiver. Les premiers retours sur les sites de reproduction sont notés dès le 20 janvier, avec l'arrivée en priorité des mâles qui s'approprient un territoire. La migration s'intensifie en février et mars, puis faiblit en avril. La migration postnuptiale se déroule entre le début août et la mi-septembre. Sous nos latitudes, le pic de la migration postnuptiale a lieu de la mi-septembre au début du mois d'octobre.

Hivernage : La majorité des oiseaux quitte notre pays pour rejoindre leurs quartiers d'hiver d'Afrique tropicale en franchissant le détroit de Gibraltar. Cependant, une nouvelle tradition d'hivernage s'est instaurée dans les années 1990 en Espagne, au Maroc et, à moindre échelle, dans le sud de la France.

Alimentation : Le régime alimentaire de la Cigogne blanche est strictement animal. Il se compose d'une grande variété de proies. Parmi les invertébrés, les insectes sont très recherchés, en particulier les coléoptères et les orthoptères. Les mollusques, limaces, escargots et autres lombrics représentent également une part importante du régime. Les crustacés sont

capturés en quantités. Chez les vertébrés, les micro-mammifères et les grenouilles sont consommés en priorité. La capture des lézards et des serpents est courante, celle des poissons occasionnelle. Parfois des oeufs, des poussins au nid ou hors du nid ainsi que des cadavres complètent le menu.

Évolution et état des populations

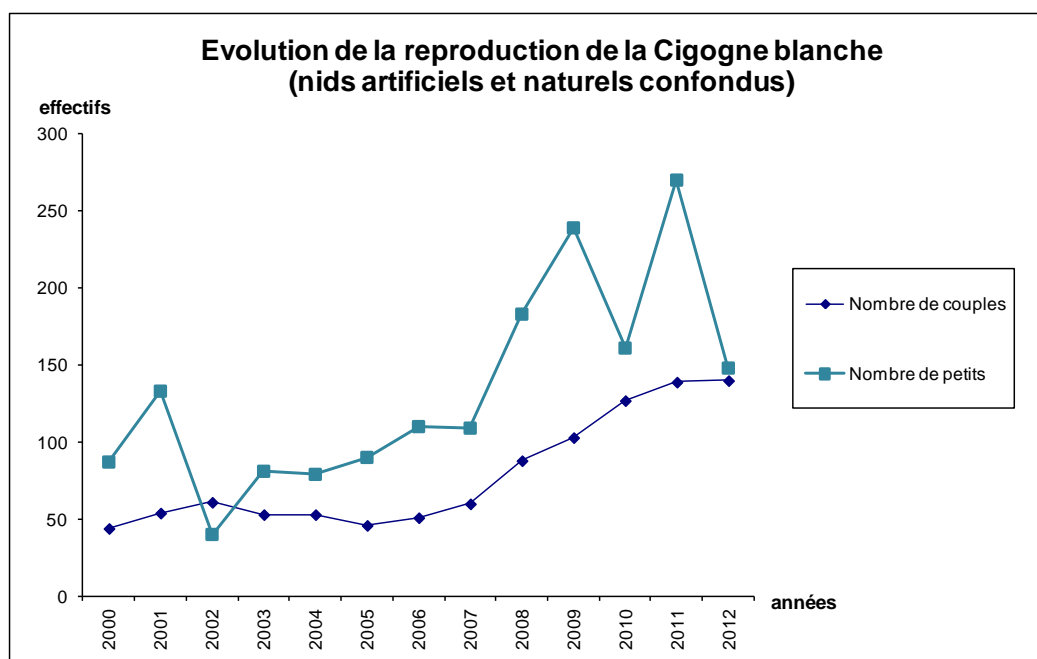
Le statut de l'espèce en Europe s'est amélioré puisque cette dernière n'est plus considérée comme menacée. La population étant estimée entre 120 000 et 150 000 couples reproducteurs, soit 90% de la population mondiale (MNHN, 2012).

En France, la population nicheuse voit son effectif et sa répartition s'élargir. De plus, depuis le début des années 1980, les marais de la Basse-Normandie et de la façade atlantique (de la Loire-Atlantique aux Pyrénées-Atlantiques) sont devenus des zones de nidification importantes pour l'espèce. Cela est à mettre en relation avec l'essor de la population au niveau national. Sur cette façade, 138 couples nichaient en 1990, contre 638-650 en 2000. Suite à une dynamique remarquable sur cette zone, l'Alsace, même si elle reste le principal foyer de nidification, ne représente que 41% de l'effectif national.

Données historiques antérieures à 2010 sur les Barthes

C'est en 1979 que sont observés pour la première fois des groupes de Cigognes blanches stationnant en période pré-nuptiale. Le premier couple s'établit en 1980 sur Dax et un second en 1981 sur St-Martin-de-Hinx (FDC40). A partir de 1981, la Fédération des Chasseurs des Landes s'associe avec divers organismes pour installer des aménagements artificiels en vue d'augmenter la reproduction de l'espèce dans les Barthes de l'Adour. Ensuite la nidification a été constatée sur cinq autres sites différents Saint-Vincent-de-Paul (occupé en 1984 et 1991), Rivière-Saas-et-Gourby (depuis 1988), Tercis-les-Bains (depuis 1989) et Saint-Jean-de-Marsacq occupé en 1992 (FDC40, 1992). La nidification de l'espèce a été pérennisée dans l'espace et le temps.

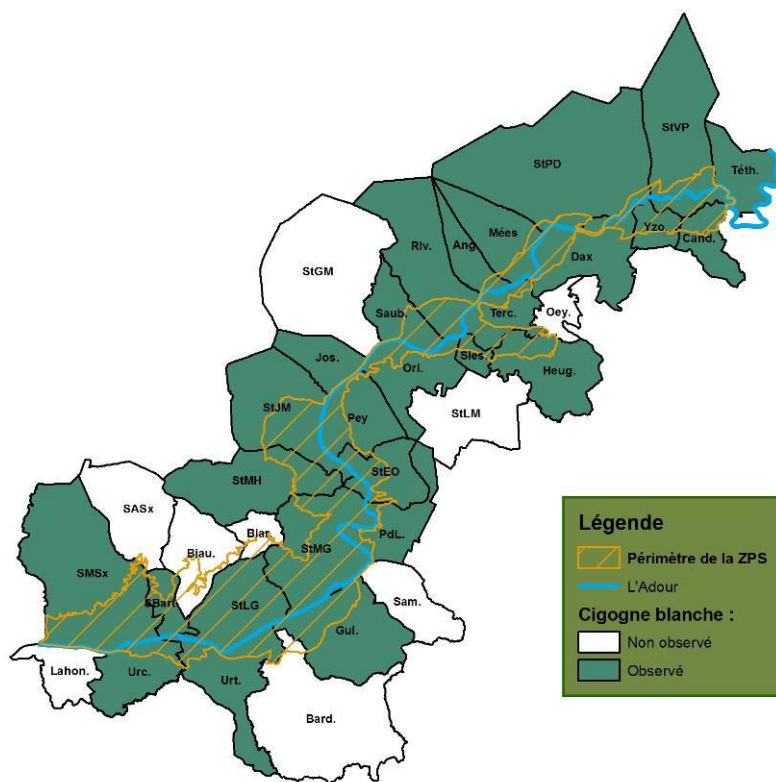
Sur la période 2000-2008, nous estimons que le nombre de couples nicheurs dans la vallée de l'Adour a doublé (44 couples en 2000, 88 en 2008) et que la reproduction a été multipliée par 2.1 (87 naissances en 2000, 183 en 2008). En 2010, 121 couples ont été recensés.



L'espèce est présente sur l'ensemble du territoire des Barthes de l'Adour.

Carte de répartition de l'espèce en période de reproduction sur les Barthes de l'Adour

Communes d'observation de la Cigogne blanche entre 1985 et 2013



État de conservation sur le site

État de conservation en EUROPE		SPEC 2 : Défavorable
État de conservation en FRANCE		CMA3 : Défavorable
État de conservation à l'échelle du site	Valeur du site (espèce)	Très Bonne (A)
	État de conservation (habitats d'espèce)	Très Bonne (A)
	ENJEU DE CONSERVATION	TRES FORT
	Niveau de risques	MOYEN
	PRIORITE	P1

La Cigogne blanche est en expansion dans les Barthes du fait de potentialités alimentaires provenant des prairies humides permanentes et des plans d'eau.

Importance du site

Le site présente un intérêt important pour la conservation de l'espèce au niveau régional et national.

Habitats d'espèce Natura 2000

- 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* (Cor. 22.13 x (22.41 et 22.421))
- 3160 - Lacs et mares dystrophes naturels (Cor. 22.14)
- 3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri p.p.* et du *Bidention p.p.* (Cor. 24.52)
- 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (Cor. 38.22)

- 7230 - Tourbières basses alcalines (Cor. 54.25).
- 91F0 -Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*) (Cor. 44.4)

Menaces potentielles

Trois menaces essentielles peuvent peser sur cet échassier : drainage des zones humides, abandon des pratiques pastorales et collisions et électrocution sur les lignes électriques.

Préconisation de gestion

Deux axes peuvent être envisagés : la pose de plateformes artificielles dans des sites vacants, le soutien aux activités agropastorales, ainsi que des dispositifs d'effarouchement sur les pylones haute tension notamment.

CIRCAËTE JEAN-LE-BLANC A 080

Classification : Falconiformes, Accipitridés

Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)



Statuts de conservation et de protection

LISTES ROUGES			Règlementation			ZNIEFF
nicheurs France	UICN Monde	hivernant France	Europe	Monde	France	Aquitaine
LC	LC	-	DO A1	CBerne A2 CBonn A2 CITES A2	Art. 3	OUI (1 couple)

Description de l'espèce

Rapace diurne, pâle, de grande taille. Au posé, il présente une grosse tête ronde avec de grands yeux jaunes rappelant un rapace nocturne. Se reconnaît assez facilement en vol : dessous blanc plus ou moins parsemé de taches beige à chocolat alignées et marqué d'un plastron brun du menton au haut de la poitrine, de taille et d'intensité variables.

Envergure : 160-185 cm

Longueur : 60-72 cm

Poids : 1,2-2 kg (mâle) et 1,3-2,3 kg (femelle)

Biologie, Écologie

Le Circaète est un oiseau nicheur rare sur les Barthes.

Habitats : Il recherche les milieux ouverts à couvert végétal peu épais : pelouses sèches ou rocailleuses, friches et landes de divers types, forêts claires de pins purs ou en mélange avec des chênes, pâturages divers, garrigues, milieux rocheux, zones humides.

Reproduction : Il niche en forêt dans un secteur tranquille, sur un pin de forme tabulaire ou un gros chêne à feuilles caduques ou persistantes offrant une grande branche horizontale découverte. La ponte composée d'un seul et unique œuf est déposée de fin mars à mi-mai. L'incubation dure entre 45 et 47 jours, rôle attribué à la femelle, le mâle étant souvent perché sur un reposoir proche. L'envol du jeune a lieu vers 70-80 jours. Son émancipation 40 à 60 jours plus tard, intervient au moment de partir en migration.

Migration : Grand migrateur, il arrive de fin février à fin mars en France. Le départ s'étale de fin juillet à début novembre culminant dans la seconde quinzaine de septembre.

Alimentation : Spécialisé, il se nourrit presque exclusivement de reptiles, principalement de serpents, y compris venimeux contre lesquels il n'est pas immunisé, qui représentent 70 à 96% des proies. D'après plusieurs travaux l'estimation du nombre de serpents prélevés par un couple et son jeune pendant sa présence en Europe serait de 700-800 individus (maximum cité de 1500).

Évolution et état des populations

L'effectif européen, en dehors de la Russie et de la Turquie, hébergeant chacun quelques milliers de couples, est compris entre 6 900 et 10 500 couples et se localise pour plus de la moitié en Espagne et en France. Son statut de conservation est jugé défavorable.

En France, l'effectif est compris entre 2400-2900 couples. Son statut est considéré comme en danger ou vulnérable.

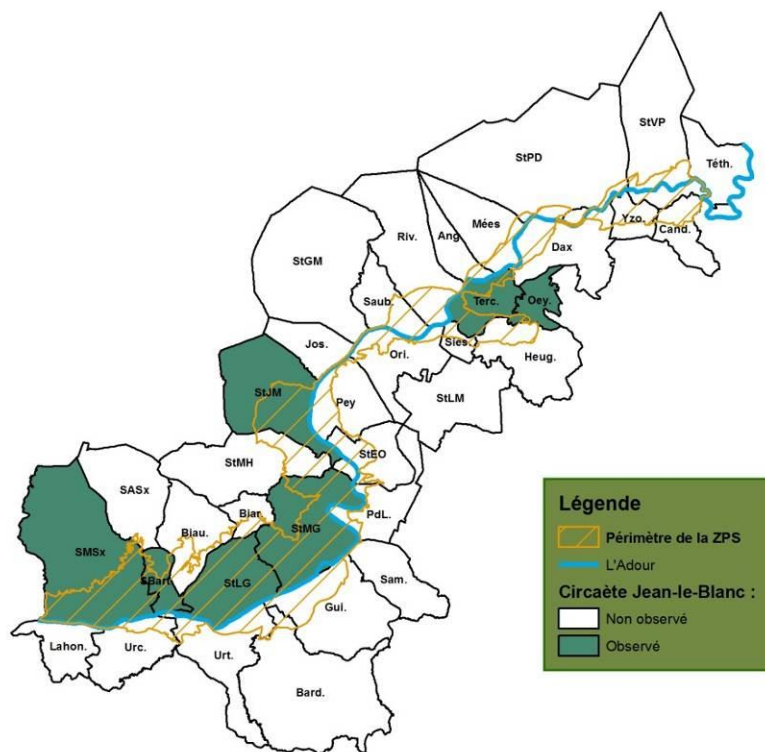
En Aquitaine, l'effectif est estimé entre 150 et 200 couples nicheurs.

Données historiques avant 2010

Le Circaète était cité nicheur probable sur une maille incluant le bas Adour maritime dans l'atlas régional de 1974-84. Dans les années 2000 trois données relatent la présence de l'espèce sur les Barthes à St Martin de Seignanx et à Orist sans plus d'informations quant à sa reproduction effective.

Carte de répartition de l'espèce sur les Barthes de l'Adour

Communes d'observation du Circaète Jean-le-blanc entre 1985 et 2013



État de conservation sur le site

État de conservation en EUROPE	SPEC 3 : Défavorable	
État de conservation en FRANCE	CMAF 2 : Défavorable	
État de conservation à l'échelle du site	Valeur du site (espèce)	Significative (C)
	État de conservation (habitats d'espèce)	Excellent (A)
	ENJEU DE CONSERVATION	MINEUR
	Niveau de risques	Faible
	PRIORITE	P3

Suite aux prospections de la ZPS, deux couples ont été localisés sur le périmètre des Barthes et de ses coteaux.

Importance du site

Le site présente un enjeu négligeable quant à la conservation de l'espèce au niveau national et un enjeu modéré au niveau régional.

Habitats d'espèce N2000

4030 - Landes sèches européennes

7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle.

7150 - Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion

Menaces potentielles

La dégradation des milieux ouverts et l'abandon de l'agropastoralisme représentent une menace pour les territoires de chasse du Circaète. Sur les sites de reproduction, les travaux forestiers et les activités de loisirs non maîtrisées peuvent être causes de perturbations, d'abandon ou de destruction des nids. Des cas de mortalité causés par les câbles électriques ont été recensés. Enfin les longues périodes de pluies durant le nourrissage du jeune peuvent lui être fatales.

Préconisations de gestion

Tous les encouragements à une agriculture extensive ainsi qu'à l'agencement en mosaïque des milieux ouverts sont des facteurs favorables. En milieu forestier, la conservation de pins tabulaires et le respect des arbres porteurs d'aires ainsi que de leur environnement proche (sous forme d'îlots de bois adultes) sont à promouvoir, l'oiseau demeurant extrêmement fidèle à son site de reproduction. L'adaptation du calendrier de la gestion forestière, optimise le succès entre le cantonnement du couple et l'envol de l'unique poussin.

COMBATTANT VARIE

A 151

Classification : Charadriiformes, Scolopacidés

Philomachus pugnax (Linnaeus, 1758)



Statuts de conservation et de protection

LISTES ROUGES			Règlementation			ZNIEFF
nicheurs France	hivernant France	UICN Monde	Europe	Monde	France	Aquitaine
NA(b)	Na (c)	LC	DO A1 DO A2-B	C Berne A3 C Bonn A2	Art 1	

Description de l'espèce

Le Combattant varié est un limicole de taille moyenne. Le mâle présente un aspect extraordinaire au printemps lorsqu'il arbore une grande collerette et des touffes de plumes érectiles sur les côtés de la tête. Leur coloration est variable allant du blanc au gris, au roux et au noir avec des stries et des barres. La femelle a un plumage brun écaillé avec une poitrine barrée, plus claire. En hiver, le plumage du mâle est ressemblant.

Taille : 21 à 32 cm

Envergure : 28,5 à 31,5 cm

Poids : Femelle de 70 à 150 g ; Mâle de 130 à 230 g.

Biologie, écologie

Oiseau en halte migratoire localisé dans les Barthes.

Habitats : L'aire de reproduction s'étend de la Scandinavie et du Royaume-Uni au Détroit de Béring, généralement au nord du 60° Nord, pour l'essentiel en Russie. En période de reproduction, le Combattant se trouve sur des milieux assez variés ayant généralement en commun un sol mou, la proximité d'eau peu profonde et de faible salinité, une végétation basse et peu dense avec des secteurs secs et nus pour les parades. Prairies humides pâturées, prés endigués avec de petites mares et des rigoles, landes humides et dépressions marécageuses, rives herbeuses des lacs et rivières, tourbières, marais faiblement inondés avec une végétation buissonnante ou arborée lâche et tundra répondent aux critères sus-mentionnés. En Afrique, il fréquente les bordures marécageuses et vaseuses des lacs et marigots, les zones d'inondation et les rizières. Marais salants, lagunes saumâtres, plages vaseuses le long de toutes sortes de milieux humides, champs d'épandage ou de décantation, dépressions humides au milieu de cultures, vasières littorales, ... constituent autant de milieux pouvant être utilisés par cette espèce lors des haltes migratoires.

Reproduction : L'espèce se reproduit en Eurasie, en Afrique du Nord et au Moyen-Orient. Le Combattant est une espèce dont la reproduction est atypique chez les limicoles, ne donnant pas lieu à la formation de couples. Les mâles se rassemblent sur des places de parade (appelées leks) où ils se livrent à des simulacres de combats afin d'attirer les femelles. Certains mâles présents sur ces arènes pourront se reproduire avec plusieurs femelles, d'autres ne trouvant jamais de partenaire. Les femelles, quant à elles, pourront fréquenter plusieurs arènes et s'accoupler avec plusieurs mâles. Les femelles nichent solitairement jusqu'à plusieurs kilomètres des arènes. Les oeufs sont déposés dans une cuvette grattée dans le sol, garnie de quelques végétaux et bien dissimulée dans la végétation. La période de ponte s'étale de début avril à fin juin. Les quatre oeufs sont incubés par la femelle durant trois semaines. Les poussins, nidifuges, peuvent être abandonnés par la femelle après seulement 10 à 15 jours. Ils sont aptes au vol au bout de quatre semaines.

Migration : En France, la migration postnuptiale débute dans la deuxième quinzaine de juillet par l'arrivée des adultes, suivis quelque temps plus tard par les jeunes. Le pic du passage est atteint fin août ou en septembre. La migration pré-nuptiale

s'amorce généralement en février voire début mars avec l'arrivée des mâles. Elle s'intensifie avec l'arrivée des femelles peu après. Un premier pic est observé à la fin mars, un second fin avril.

Hivernage : C'est une espèce extrêmement grégaire : des bandes de plusieurs centaines ou milliers d'individus sont fréquentes sur les sites d'hivernage africains.

Alimentation : Durant la saison de reproduction, le Combattant se nourrit principalement d'insectes aquatiques et terrestres, notamment de coléoptères et de diptères. Sa nourriture est beaucoup plus diversifiée en dehors de la période de nidification ; il continue à consommer des insectes aquatiques et terrestres, ajoutant notamment à son menu de petits crustacés, des araignées, de petits mollusques, des vers, des grenouilles, de petits poissons, des algues, des fleurs, des plantes aquatiques. Mais il peut aussi se nourrir de graines sauvages ou cultivées (riz, céréales, ...), en particulier au Sahel.

Évolution et état des populations

La population européenne est estimée entre 200 000 et 510 000 couples (BirdLife International). Elle serait en déclin modéré. En France, l'espèce est considérée comme vulnérable en période hivernale. Une légère reprise des effectifs hivernants est cependant notée depuis le début du siècle. C'est un nicheur occasionnel, quelques cas tout au plus étant observés çà et là chaque année.

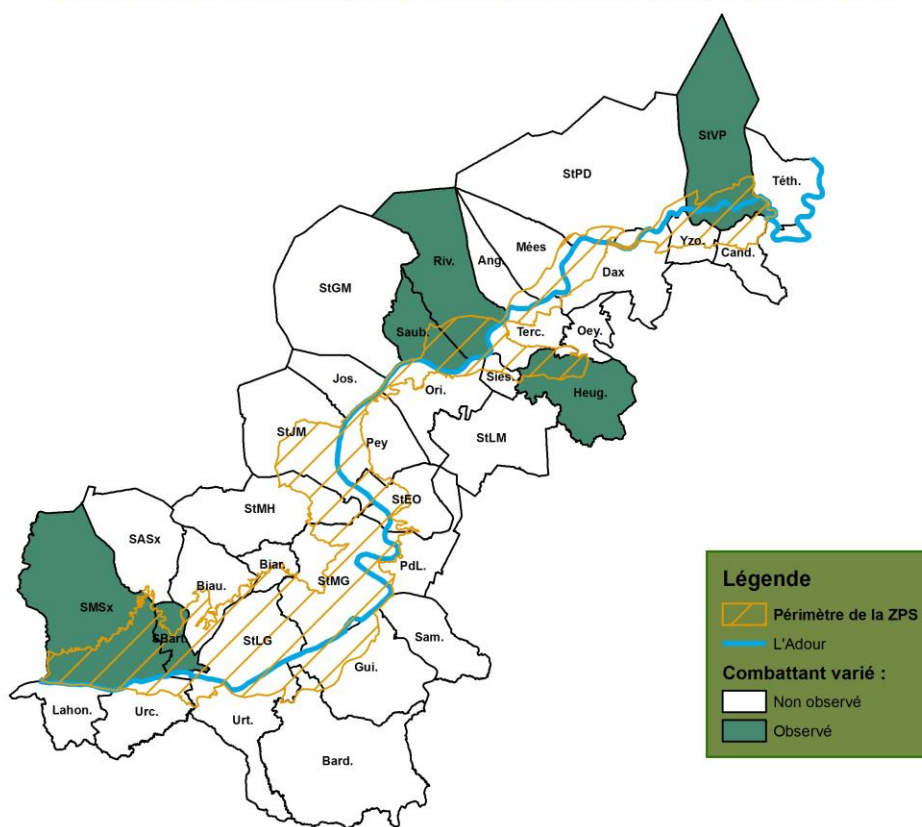
Données historiques antérieures à 2010 sur les Barthes

Dans les années 1990, jusqu'à 36 individus ont été observés dans les Barthes, en particulier dans la réserve de Lesgau. La plupart durant leurs migrations mais aussi en hivernage.

Entre 2000 et 2010, les combattants observés dans les Barthes (Saubusse, Heugas, Rivière, St Barthélémy, et St-Martin-de-Seignanx) ont été recensés majoritairement en halte migratoire (FDC40, CPIE), mais en nombre moindres comparés à la décennie précédente. En hivernage, de 1 à 6 individus sont régulièrement contactés lors des suivis de terrain, le plus souvent dans la réserve de Lesgau.

Carte de répartition de l'espèce, en halte migratoire, sur les Barthes de l'Adour

Communes d'observation du Combattant varié entre 1985 et 2013



État de conservation sur le site

État de conservation en EUROPE		SPEC 2 : Défavorable
État de conservation en FRANCE		NE
État de conservation à l'échelle du site	Valeur du site (espèce)	Bonne (B)
	État de conservation (habitats d'espèce)	Très Bonne (A)
	ENJEU DE CONSERVATION	MODERE
	Niveau de risques	FORT
	PRIORITE	P2

Les Barthes sont utilisées par cette espèce en période migratoire. La répartition des milieux humides ouverts permet le stationnement de petits groupes d'oiseaux.

Importance du site

Le site présente un enjeu fort pour l'espèce mais non significatif au niveau national.

Habitats d'espèce Natura 2000

- 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (Cor. 38.22)
- 7140 - Tourbières de transition et tremblantes (Cor. 54.5)
- 7230 - Tourbières basses alcalines (Cor. 54.25)

Menaces potentielles

Drainage, diminution de la surface des prairies naturelles humides et intensification des mises en culture de prairies constitueraient des freins à l'accueil de cet oiseau.

Préconisation de gestion

Favoriser la quiétude nécessaire au stationnement prolongé (réserves de chasse), préserver les milieux favorables et maintenir le pâturage extensif sont les 3 axes de gestion à privilégier.

CRABIER CHEVELU

A 024

Classification : Ciconiiformes, Ardéidés

Ardeola ralloides (Scopoli, 1769)

Statuts de conservation et de protection

LISTES ROUGES			Règlementation			ZNIEFF
nicheurs France	UICN Monde	hivernant France	Europe	Monde	France	Aquitaine
NT	LC	-	DO A1	CBerne A2	Art. 3	OUI (1 couple)

Description de l'espèce

Petit héron qui se distingue par ses ailes blanches et par son aspect général jaune ocre.

Longueur totale du corps : 40-49 cm.

Envergure : 71 à 86 cm.

Poids : 230-250 g.

Biologie, Ecologie

Sur les Barthes, le Crabier chevelu est un oiseau nicheur occasionnel.

Habitats : Le Crabier chevelu fréquente principalement les marais doux permanents, les étangs, les mares, les prairies inondées et les rives des cours d'eau lents. C'est un nicheur arboricole.

Reproduction : Le Crabier chevelu s'installe pour nicher dans des colonies mixtes. L'installation tardive débute en mai, après les autres ardéidés. La ponte contient de quatre à six œufs, et se produit généralement entre le 15 mai et la fin juin. L'incubation est assurée par les deux sexes et dure de 22 à 24 jours. L'envol des jeunes intervient à l'âge de 32 à 35 jours et leur indépendance au moins une semaine plus tard.

Migration : Espèce migratrice, les premiers retours ont lieu dès début avril et les passages se prolongent jusqu'à fin mai.

La dispersion postnuptiale s'effectue dès l'envol des jeunes issus des nichées les plus précoces au début du mois de juillet. En août, la majorité des crabiers quitte le pays pour rejoindre l'Afrique tropicale. De rares observations existent fin octobre en Aquitaine.

Alimentation : Il est constitué principalement d'insectes, mais également d'amphibiens et de poissons de faible taille. Les adultes et les larves de gros coléoptères aquatiques et de libellules sont les insectes les plus recherchés. Sur les Barthes, il se nourrit également de jeunes Écrevisses de Louisiane.

Évolution et état des populations

En Europe ses effectifs sont estimés entre 18 000 et 27 000 couples nicheurs et son statut de conservation est jugé défavorable.

En France, en 2007, 576 couples nicheurs sont répartis dans 18 colonies. C'est une espèce considérée comme « quasi-menacée ».

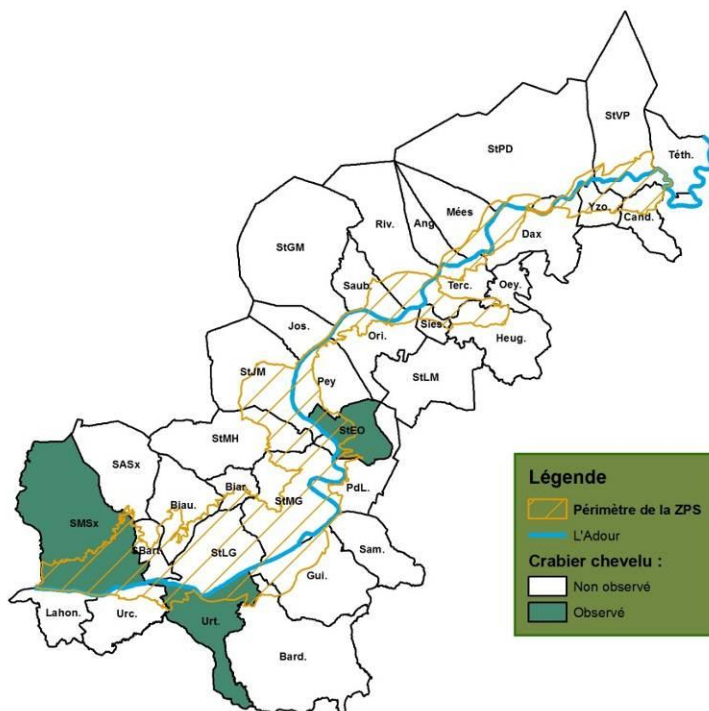
En Aquitaine, la seule preuve récente de reproduction provient des Barthes de l'Adour.

Données historiques avant 2010

La première observation contemporaine dans la région concerne un oiseau observé sur la Barthe de Saubusse (40) en 1979. Considéré comme estivant en Aquitaine, il n'est pas mentionné dans le précédent atlas des oiseaux nicheurs d'Aquitaine de 1974-84. Dans les années 2000, il est cité à 3 reprises sur les Barthes sur l'île du Sablot, les Barthes de Tercis et de Rivière sans qu'aucune preuve de reproduction ne puisse être avancée.

Carte de répartition de l'espèce sur les Barthes de l'Adour

Communes d'observation du Crabier chevelu entre 1985 et 2013



État de conservation sur le site

État de conservation en EUROPE		SPEC 3 : Défavorable
État de conservation en FRANCE		CMAP 2 : Défavorable
État de conservation à l'échelle du site	Valeur du site (espèce)	Significative (C)
	État de conservation (habitats d'espèce)	Bonne (B)
	ENJEU DE CONSERVATION	MODERE
	Niveau de risques	Forte
PRIORITE		P2

Lors des prospections liées à la ZPS, un nid de Crabier est découvert dans une héronnière mixte au milieu des nids de Hérons Garde-bœufs en 2013, année d'afflux de l'espèce compte tenu de niveaux d'eau anormalement élevés de mai à juillet. Ces conditions étant exceptionnelles sur les Barthes, il est peu probable que l'espèce s'installe durablement sur le site.

Importance du site

Les Barthes accueillent 0.1 à 0.2% de la population française concentrée dans le sud-est et 100 % de la population d'Aquitaine. Le site a donc un enjeu régional majeur pour l'espèce mais dans un contexte marginal par rapport à son aire de répartition. L'enjeu est ainsi négligeable au niveau national et européen.

Habitats d'espèce Natura 2000

3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition

3160 - Lacs et mares dystrophes naturel

3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodionrubri et du Bidention

91E0* - Forêts alluviales à *Alnu glutinosa* et *Fraxinu excelsior*

92A0 - Forêts galeries à *Salix alba* et *Populus alba*

Menaces potentielles

Les principales menaces qui peuvent toucher l'espèce sont la disparition par le drainage et la mise en cultures des marais, lieux obligés d'alimentation. Une menace plus subtile est la gestion hydraulique inadaptée des marais d'eau douce. Enfin les dérangements des colonies durant la phase de nidification impactent le succès reproducteur.

Préconisations de gestion

La conservation du Crabier chevelu passe obligatoirement par le maintien de zones humides favorables qui constituent ses territoires d'alimentation privilégiés.

Une gestion appropriée des zones humides consiste en un maintien des niveaux d'eau élevés en période printanière et estivale, sans variation brusque. La restauration (réfection de bassins peu profonds avec reprise de la végétation palustre).

Les héronnières doivent en outre faire l'objet d'un accès et d'interventions sur le milieu limités entre mi-mai et fin juillet, pour garantir la quiétude absolue des niches.

ÉLANION BLANC

A 399

Classification : Falconiformes, Accipitridés
Elanusca eruleus (Desfontaines, 1789)



Statuts de conservation et de protection

LISTES ROUGES			Règlementation			ZNIEFF
nicheurs France	UICN Monde	hivernant France	Europe	Monde	France	Aquitaine
EN	LC	-	DO A1 CITES A	CBerne A2 CBonn A2	Art. 3	NON

Description de l'espèce

Rapace de la taille d'un grand faucon. L'adulte présente une coloration générale gris pâle sur le dos, les ailes et la queue. La tête et les parties inférieures sont blanches. Les épaules et le dessous des rémiges primaires sont noirs. Chez l'adulte, la cire du bec et les pattes sont jaunes, l'œil rouge.

Longueur du corps : entre 31 et 36 cm.

Envergure : 76 à 88 cm.

Poids : environ 230 g.

Biologie, Ecologie

Sur les Barthes, l'Élanion blanc est un nicheur très rare et un hivernant rare.

Habitats : L'Élanion blanc fréquente les paysages de cultures de plaine et parsemés d'arbres ou de boqueteaux alternant avec des zones de pâturages.

Reproduction : la période de reproduction peu commencer tôt dès décembre-janvier, mais 80% des pontes sont déposées avant le 25 mars. Elle peut se poursuivre jusqu'en novembre avec plusieurs pontes successives.

Migration : L'espèce n'est pas migratrice mais possède un comportement assez erratique, se déplaçant parfois sur de longues distances. L'erratisme peut se produire à n'importe quel mois de l'année, mais en France, 42% des données d'observation effectuées en dehors de la zone de reproduction ont lieu les mois d'avril et de mai.

Hivernage : En hiver l'Élanion peut passer la nuit en dortoir de plusieurs dizaines d'individus. Aucun dortoir n'est actuellement connu sur les Barthes.

Alimentation : Essentiellement des micromammifères parmi lesquels les rongeurs sont plus particulièrement capturés et notamment le Campagnol des champs *Microtus arvalis* représentant 80 % des proies dans les Landes (Duchateau & Delage, 2005).

Évolution et état des populations

La population européenne est estimée entre 810 et 2000 couples au début des années 2000 (Birdlife international, 2004). Après une forte augmentation de sa population dans les années 1970-90, la tendance 1990-2000 s'est stabilisée. Mais son statut reste défavorable considérant un effectif encore très faible ; aussi il est considéré comme une espèce envers laquelle l'Europe a une responsabilité de conservation (SPEC3).

En France, la population atteint 107 à 112 couples répartis sur le bassin de l'Adour auquel s'ajoutent quelques tentatives en Gironde, dans l'Hérault (2couples), l'Ariège, (1 couple), les Deux-Sèvres (1 couple) et la Loire-Atlantique (1 couple) en 2012.

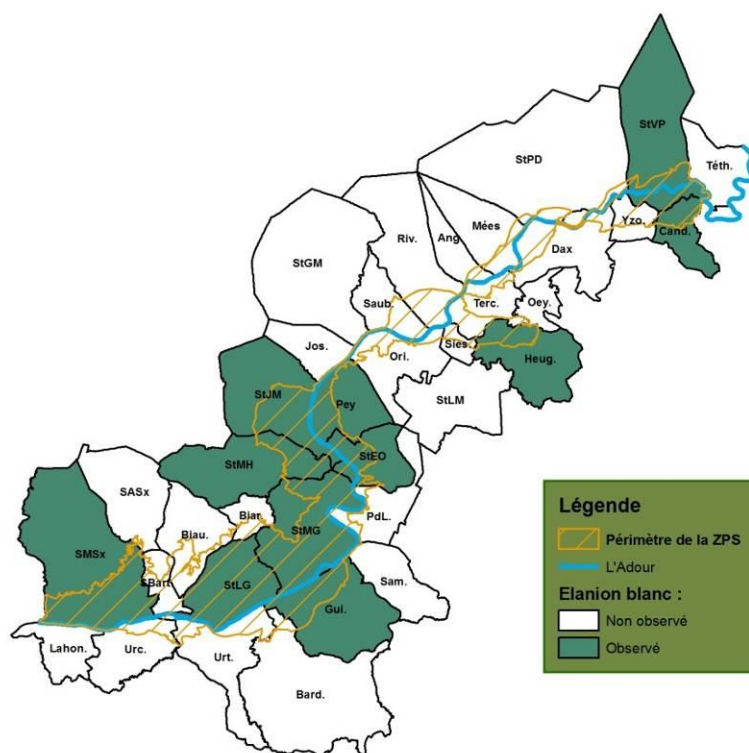
L'Aquitaine, héberge en 2012, entre 87 et 92 couples (dont une cinquantaine dans les Landes), soit plus de 80 % de la population française.

Données historiques avant 2010

L'Atlas de 1974-84 atteste d'une première reproduction de l'espèce en France et en Aquitaine en 1983-84. L'Elanion a été confirmé nicheur certain en 2010 sur la Barthe de St-Jean de Marsacq. Il a été noté également en période de nidification sur les communes de Candresse en 2006 et de Ste Marie de Gosse en 2008 mais sans confirmation de sa reproduction. En hiver, il est noté ici et là sur l'ensemble des Barthes ouvertes de St Martin de Seignanx au sud-ouest à St Vincent de Paul au nord-est du site.

Carte de répartition de l'espèce sur les Barthes de l'Adour

Communes d'observation de l'Elanion blanc entre 1985 et 2013



État de conservation sur le site

État de conservation en EUROPE		SPEC 3 : Défavorable
État de conservation en FRANCE		CMAF : non évalué
État de conservation à l'échelle du site	Valeur du site (espèce)	Bonne (B)
	État de conservation (habitats d'espèce)	Excellent (A)
	ENJEU DE CONSERVATION	MODERE
	Niveau de risques	Moyen
	PRIORITE	P3

Au cours des inventaires ZPS, ce sont 3 (2013) à 8(2012) couples qui ont été contactés sur les Barthes. Les inondations du printemps 2013 ont induit le déplacement de plusieurs couples sur les coteaux hors périmètre ZPS, d'où la diminution observée de 2012 à 2013. Cette espèce est qualifiée de « nomade » et peut ainsi partir puis revenir quelques mois plus tard en fonction des conditions d'inondation et de ressource alimentaire.

Importance du site

Le site accueille 3.5 à 9 % de la population d'Aquitaine et entre 3 et 7 % de la population française. Les Barthes ont donc un enjeu national et régional Fort, concernant la conservation de cette espèce. Cependant, l'instabilité du territoire lié au contexte alluvial ne permettra pas l'installation durable de l'espèce dont les effectifs fluctueront au gré des périodes d'inondations.

Habitats d'espèce N2000

6510 - Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurupratensis*, *Sanguisorbaofficinalis*)

Menaces potentielles

La diminution des surfaces en prairie.

La destruction des haies.

L'utilisation de rodenticides pour limiter les populations de campagnols.

Préconisations de gestion

Les caractères instable et nomade des couples ne les lient pas à des sites donnés et en fait une espèce très plastique qui s'adapte facilement aux changements du milieu.

Cependant les actions menant à la conservation d'une mosaïque de champs, de prairies, de friches entrecoupées de haies arborescentes ou d'arbres isolés, permettra de maintenir les conditions nécessaires à l'attrait du territoire barthais hors des périodes d'inondation.

FAUCON EMERILLON

A 098

Classification : Falconiformes, Falconidés

Falco columbarius (Linné, 1758)

Statuts de conservation et de protection

LISTES ROUGES			Règlementation			ZNIEFF
UICN Monde	nicheurs France	hivernant France	Europe	Monde	France	Aquitaine
LC		DD	DO A 1	C Bern A2 C Bonn A 2	Art 3	

Description de l'espèce

Le Faucon émerillon est en Europe le plus petit représentant de sa famille, ne dépassant pas la taille d'une Grive draine. Le mâle adulte a les parties supérieures gris-bleutées et le dessous des ailes et du corps roux clair, rayé longitudinalement de noir. Femelle et jeunes ont le dos et le dessus des ailes bruns, les parties inférieures blanc crème rayées de brun.

La silhouette évoque un Faucon pèlerin, en miniature, avec un corps ramassé et des ailes à la fois larges et pointues. Le vol, souvent au ras du sol, lorsque l'oiseau est en chasse, est rapide et puissant.

Longueur du corps : 28 à 34 cm.

Envergure : 59 à 69cm.

Poids : 150 à 255 g.

Biologie, Ecologie

Sur la ZPS des Barthes de l'Adour, le Faucon émerillon est un migrateur et hivernant rare.

Habitats : En hiver, l'espèce occupe exclusivement les milieux très ouverts : landes, friches, cultures, marais, dunes ou prairies humides, principalement dans les vallées ou plateaux au relief peu prononcé. En période de reproduction, la toundra (en Europe du Nord) et la steppe (en Asie centrale) sont les habitats recherchés par l'Emerillon.

Reproduction : Les oiseaux susceptibles de fréquenter les Barthes sont originaires d'Europe du Nord, où la reproduction s'effectue de mai à juillet-août. L'aire est souvent située à terre, ou bien en falaise ou dans un arbre sur un vieux nid de corvidé. Les 3 à 5 œufs, couvés pendant un mois, permettent l'envol d'un nombre variable de jeunes en fonction de la disponibilité alimentaire.

Migration : En France, la migration postnuptiale est observée parfois dès la fin août, plus couramment à partir de la fin septembre. Elle bat son plein en octobre et novembre.

Le retour vers les sites de reproduction s'effectue de février à début mai, avec un pic de passage en mars-avril.

Hivernage : Les Faucons émerillons se concentrent en hiver sur les zones ouvertes où stationnent en nombre leurs proies (passereaux, limicoles ou autres petits oiseaux grégaires). Là où plusieurs individus cohabitent, ceux-ci peuvent passer la nuit dans des dortoirs collectifs pouvant regrouper une quinzaine d'individus.

Alimentation : L'espèce recherche particulièrement les petits oiseaux (passereaux tels que fringilles, alouettes, pipits ; limicoles tels que le Bécasseau variable, etc.) ; il peut se nourrir également de micro-mammifères (campagnols, musaraignes...) et plus ponctuellement de gros insectes.

Évolution et état des populations

La population européenne, dont les effectifs sont compris entre 31 000 et 49 000 couples, se trouve dans un état de conservation favorable.

La Russie, les pays scandinaves, l'Islande et la Grande-Bretagne regroupent l'essentiel de la population.

En France, le Faucon émerillon est un oiseau de passage et un hivernant, dont les effectifs ne peuvent être connus avec précision. L'hivernage concernerait plusieurs milliers d'individus.

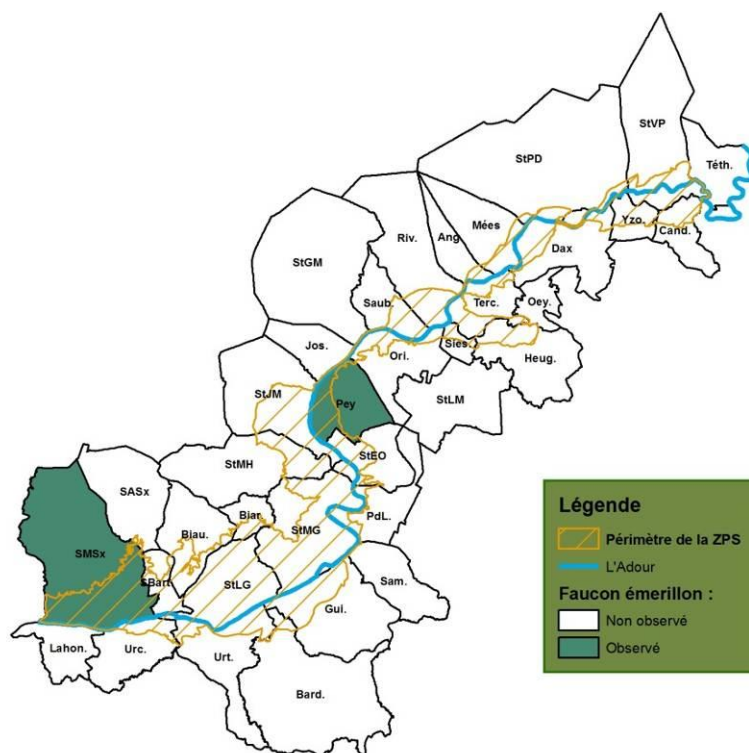
L'espèce est observée chaque année en faible nombre en Aquitaine, particulièrement sur le cordon dunaire et les cols pyrénéens au moment du passage postnuptial. Elle hiverne çà et là en zone de plaine.

Données historiques avant 2010

Le Faucon émerillon a été rarement signalé sur les Barthes de l'Adour, tant en période de migration postnuptiale (réserve de Lesgau à Saint-Martin-de-Seignanx, septembre 2004 et octobre 2010) qu'en hivernage (Barthes de Guiche, 2003 et 2007) [base de données du GOPA].

Carte de répartition de l'espèce sur les Barthes de l'Adour

Communes d'observation du Faucon émerillon entre 1985 et 2013



État de conservation sur le site

État de conservation en EUROPE	Non SPECE : Favorable	
État de conservation en FRANCE	NE	
État de conservation à l'échelle du site	Valeur du site (espèce)	Inconnu
	État de conservation (habitats d'espèce)	Bonne (B)
	ENJEU DE CONSERVATION	Enjeu de connaissance
	Niveau de risques	Faible

Trois nouvelles observations de l'espèce ont été effectuées récemment sur le territoire de la ZPS des Barthes de l'Adour, deux en octobre 2011 sur la réserve de Saint-Martin-de-Seignanx et la dernière en novembre 2011 dans les Barthes de Pey. En l'absence de recherches spécifiques, il est difficile de connaître le nombre d'oiseaux hivernant dans la ZPS, une fourchette de 1 à 5 individus pouvant être avancée.

L'état de conservation est jugé favorable dans les Barthes de l'Adour.

Importance du site

Avec un effectif hivernant (ou en stationnement migratoire) aussi faible, l'importance de la ZPS des Barthes de l'Adour pour la conservation de l'espèce est certainement très faible.

Habitats d'espèce Natura 2000

7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle.

6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorbaffinalis*).

Menaces potentielles

Les épisodes de submersion des Barthes peuvent constituer naturellement un facteur limitant pour cette espèce, en décantonnant certaines espèces-proies dont il se nourrit (alouettes, fringilles).

Certaines pratiques agricoles (arrachage des haies, destruction de la végétation entre les parcelles, usage de produits phytosanitaires, implantation d'un couvert herbacé hivernal...), en diminuant la capacité d'accueil des milieux cultivés, peuvent avoir des répercussions sur le Faucon émerillon qui se situe en bout de la chaîne alimentaire.

Préconisations de gestion

Développer la connaissance sur cette espèce en période hivernale.

Favoriser des pratiques culturales favorables au stationnement hivernal des passereaux granivores (pas d'enfouissement des rémanents de culture ni d'implantation de couvert herbacé en intersaison, maintien des haies et arbres isolés, limitation de l'usage des pesticides).

GRANDE AIGRETTE

A 027

Classification : Ciconiiformes, Ardéidés

Casmerodius albus (Linné, 1758)



Statuts de conservation et de protection

LISTES ROUGES			Règlementation			ZNIEFF
UICN Monde	nicheurs France	hivernant France	Europe	Monde	France	Aquitaine
LC	NT	LC	DOA1 CITES A	CBerne A2-3 CBonn A2	Art. 3	OUI (1 couple)

Description de l'espèce

La Grande Aigrette est un grand héron tout blanc, de taille semblable au Héron cendré. Posée, sa silhouette élégante se caractérise par la finesse et la longueur du cou.

Longueur totale du corps : 85 à 104 cm.

Envergure : 140 à 170 cm.

Poids : 900 à 1 650 g.

Biologie, Ecologie

Sur les Barthes, la Grande aigrette est un oiseau hivernant et estivant commun et nicheur occasionnel.

Habitats : La Grande Aigrette fréquente essentiellement les zones humides côtières et intérieures. Les marais doux, les prairies humides, les bords des cours d'eau, des lacs, des étangs et les lagunes constituent les sites d'alimentation préférés.

Reproduction : Le nid est situé soit dans les phragmitaies inondées âgées, soit dans les arbres jusqu'à 15 mètres de hauteur. La ponte compte en moyenne quatre œufs déposés en avril ou mai, plus rarement jusqu'à fin juin. L'incubation assurée par les deux sexes dure de 25 à 26 jours. Les poussins semi-nidicoles s'aventurent hors du nid dès l'âge de trois semaines et s'envolent trois semaines plus tard.

Migration : Migratrice partielle, la Grande Aigrette quitte les sites de nidification dès juillet. Les passages s'accroissent en septembre et culminent en octobre et novembre. Les retours printaniers s'effectuent en février et mars.

Hivernage : en hiver les individus ont une alimentation diurne et regagnent au crépuscule un dortoir situé dans un boisement humide.

Alimentation : Les poissons représentent la principale ressource alimentaire de la Grande Aigrette. Mais elle consomme également des Écrevisses de Louisiane, des insectes aquatiques et terrestres et des amphibiens.

Évolution et état des populations

La population européenne est estimée à 11 000-24 000 couples à la fin des années 1990. Elle est en augmentation significative suite à la protection de l'espèce. Son statut de conservation est ainsi jugé favorable.

En France, la population compte 180 couples nicheurs en 2007, son statut de conservation est « à surveiller » et l'espèce est considérée comme « quasi-menacée » dans la liste rouge UICN France. En hiver 4 000 à 5 000 individus sont présents en France dans les années 2000.

En Aquitaine, la Grande aigrette n'est connue nicheuse qu'à St Martin de Sx. En 2013, 230 individus hivernants ont été comptés lors du comptage Wetlands International.

Données historiques avant 2010

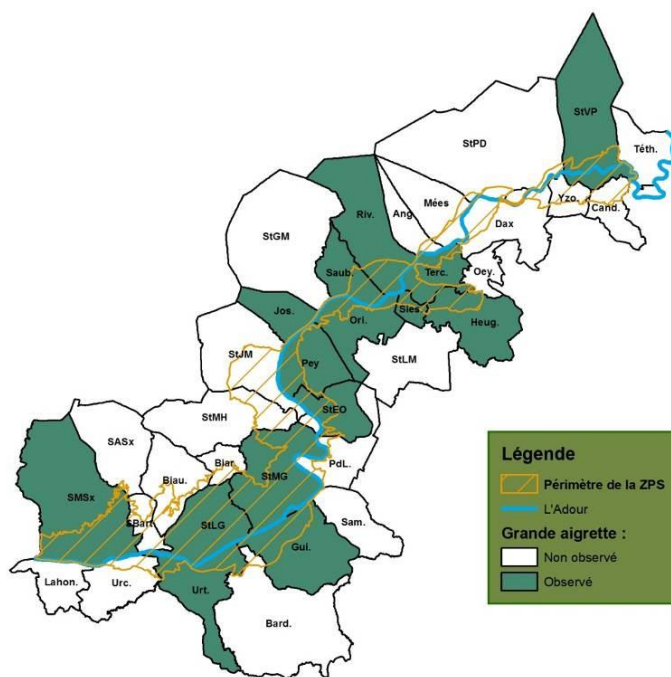
Avant 2000, Saint-Martin-de-Seignanx constitue le troisième dortoir hivernal d'Aquitaine pour l'espèce, après le domaine de Certes et le Parc Ornithologique du Teich. Jusqu'à 8 individus ont été recensés en janvier 1997.

Le dortoir à Saint-Martin-de-Seignanx est toujours présent aujourd'hui. Jusqu'à 10 individus y ont été recensés. En 2007, le CPIE a noté la présence de 2 individus dans la tourbière de Montrol à Saint-Laurent-de-Gosse. Ces derniers utilisaient ce site comme dortoir.

Enfin, en 2009, 1 adulte accompagné de deux juvéniles furent identifiés sur la réserve de Lesgau dans un nid. La reproduction de l'oiseau a été validée (premier cas en aquitaine).

Carte de répartition de l'espèce sur les Barthes de l'Adour

Communes d'observation de la grande Aigrette entre 1985 et 2013



État de conservation sur le site

État de conservation en EUROPE	Non-SPEC : Favorable	
État de conservation en FRANCE	CMAP 5 : À surveiller	
État de conservation à l'échelle du site	Valeur du site (espèce)	Significative (C)
	État de conservation (habitats d'espèce)	Excellent (A)
	ENJEU DE CONSERVATION	MODERE
	Niveau de risques	Moyen
	PRIORITE	P2

Malgré un suivi régulier de toutes les héronnières des Barthes, il n'a pas été possible de confirmer à nouveau la reproduction de la Grande aigrette depuis 2009. Cependant en 2013, entre 6 à 8 individus arboraient pourtant un plumage nuptial laissant présager une future reproduction.

Importance du site

Le site présente un enjeu fort pour l'espèce en Aquitaine en tant que seul site avéré, de reproduction de l'espèce et pour abriter plus de 5% de l'effectif hivernant.

Habitats d'espèce N2000

3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition

3160 - Lacs et mares dystrophes naturels

3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodionrubri et du Bidention

Menaces potentielles

Le drainage, suivi de la mise en culture des zones humides, ainsi que la régression ou la disparition des sites favorables de reproduction constituent les principales menaces pouvant affecter la Grande Aigrette.

Préconisations de gestion

La protection des sites de reproduction est la première mesure à prendre pour garantir la tranquillité des nicheurs.

Les sites des dortoirs hivernaux et les principales zones de gagnages concentrant un grand nombre d'oiseaux en hiver doivent faire l'objet d'un maintien des habitats en place afin d'y assurer la pérennité des ressources alimentaires. Il faut également y assurer une quiétude indispensable à l'installation des dortoirs dans les secteurs boisés des zones humides.

GRUE CENDREE

A 127

Classification : Gruiformes, Gruidés
Grus grus(Linnaeus, 1758)



Statuts de conservation et de protection

LISTES ROUGES		Règlementation			ZNIEFF
Nicheur France	UICN Monde	Europe	Monde	France	Aquitaine
CR	LC	DO A1 CITES A	CBerne A2 CBonn A2	Art. 3	Non

Description de l'espèce

C'est le plus grand échassier d'Europe. La grue cendrée a le plumage gris ardoisé, avec des plumes noirâtres sur les primaires et les secondaires. Une tache rouge est visible au sommet de la calotte. Ses yeux sont également rouges. Pattes et doigts sont noirs. Les deux sexes sont semblables.

Taille : 1,14 à 1,27 m

Envergure : 2 à 2,3 m

Poids : 4 à 7 kg.

Biologie, écologie

Oiseau hivernant régulier dans les Barthes.

Habitats : La Grue cendrée niche dans le paléarctique, principalement de l'Allemagne et la Scandinavie, à l'ouest, à la Sibérie orientale à l'est. La Grue cendrée fréquente une grande variété de milieux plus ou moins humides. En période de reproduction, elle niche aussi bien dans la taïga que dans les tourbières, les abords des étangs et autres plans d'eau et les forêts inondées des vallées alluviales. En migration et en hivernage, on peut la rencontrer dans des milieux plus secs mais la présence d'eau (lac ou étang tranquille, mais aussi vallées ou zones inondées) lui est indispensable pour la nuit.

Reproduction : La Grue se reproduit en général à partir de trois ou quatre ans. Le nid est construit à terre et est en général entouré d'eau dans de vastes étendues de marais, étangs, tourbières ou forêts marécageuses. Deux œufs sont déposés de fin mars à mi-mai, couvés à tour de rôle par les adultes pendant 30 jours. Peu après l'éclosion, les poussins sont capables de suivre leurs parents à la recherche de leur nourriture. L'envol des jeunes intervient au bout de dix semaines environ. Les jeunes quittent normalement leurs parents entre janvier et mars.

Migration : L'espèce est migratrice et hiverne de l'Espagne et l'Afrique du Nord, à l'ouest, jusqu'en Chine, à l'est, en passant par l'Égypte, l'Iran et l'Inde, et jusqu'en Éthiopie au sud. Sur la voie ouest-européenne, la Grue cendrée hiverne surtout en Espagne, mais aussi, de plus en plus, en France.

En France, l'espèce est avant tout migratrice. Les premières grues migratrices font en général leur apparition dans la seconde quinzaine du mois d'août, la migration ne commençant réellement de manière importante qu'en octobre. Deux vagues principales la caractérisent : une à la mi-octobre et une en novembre.

La migration pré-nuptiale semble parfois s'amorcer dès la mi-janvier, mais c'est surtout à partir de février que le passage est important. La migration des grues ayant hiverné en Espagne se déroule principalement entre la mi-février et la mi-mars. Des oiseaux immatures peuvent encore être observés en déplacement migratoire en avril ou mai.

Hivernage : Les hivernantes arrivent sur leur site d'hivernage de la mi-octobre à la mi-décembre. En France, trois zones accueillent l'essentiel des grues en hivernage : la Woèvre en Lorraine, la Champagne Humide avec surtout le lac du Der-Chantecoq et les landes de Gascogne en Aquitaine dans les secteurs d'Arjuzanx et Captieux.

Alimentation : Elle s'alimente surtout dans les zones cultivées où alternent champs, herbages et zones humides, entrecoupés on non de haies et bosquets. Son régime alimentaire est éclectique. Lors de la migration et de l'hivernage, l'alimentation est essentiellement végétale : racines, graines (maïs) et végétaux. A l'opposé, lors de la reproduction, la ressource alimentaire est purement animale, composée d'insectes, de mollusques et de petits vertébrés. Puis, à cela s'ajoutent progressivement des végétaux, pour finalement basculer vers son régime hivernal.

Évolution et état des populations

Après avoir connu une forte régression jusqu'aux années 1970, la Grue cendrée est maintenant en nette progression.

En Europe, après avoir été classée « Vulnérable » au début des années 90 avec une population comprise entre 52 000 et 80 000 couples, le statut de l'espèce est encore considéré comme défavorable par Birdlife International en 2004 (effectifs compris entre 74 000 et 110 000 couples), considérant qu'elle n'a pas encore retrouvé ses effectifs d'avant 1970.

En France, l'espèce est classée « Vulnérable » pour les reproducteurs et « A Surveiller » pour les hivernants. C'est au début des années 1980 que la Grue cendrée s'est réinstallée dans notre pays en tant que nicheuse. La population française progresse lentement et serait de l'ordre d'au moins six à huit couples (0-1 en Normandie, au moins quatre en Lorraine et 2-3 en comptant les oiseaux du Der) ce qui est relativement faible et justifie ce statut de « Vulnérabilité ». En ce qui concerne les effectifs hivernants, ceux-ci ont connu une augmentation très importante et assez régulière entre les années 70 et le début des années 2000. L'hivernage national sur les dix dernières années concernent ainsi 28 000 (en janvier 1998) à 68 000 grues (en janvier 2001) ce qui représente, selon les années, de 15 à 46% de la population ouest-européenne.

L'espèce est commune dans la région (Liste des oiseaux d'Aquitaine arrêté le 31 juillet 2012 – Faune Aquitaine). L'Aquitaine fait partie des deux régions majeures pour l'hivernage avec un effectif compris entre 18 000 et 50 000 grues ; les deux sites principaux étant la réserve nationale d'Arjuzanx et Captieux.

Données historiques antérieures à 2010 sur les Barthes

Les premières observations de Grues cendrées sur les Barthes de l'Adour datent de 1988 au niveau de la réserve de Lesgau à St-Martin-de-Seignanx. A l'époque 6 individus étaient recensés. En l'espace de 10 ans, la population hivernale de Grues cendrées dans la réserve a très rapidement augmenté, atteignant jusqu'à 404 individus (FDC40). Les Barthes étaient utilisées alors essentiellement lors de haltes migratoires.

Depuis les années 2000, des individus migrants stationnent dans notre territoire durant l'hiver. Cet hivernage est de plus en plus important, de l'ordre du millier d'individus, le site principal d'accueil dans les Barthes étant la réserve de Lesgau à Saint-Martin-de-Seignanx (dortoir).

Les communes qui abritent la Grue durant l'hivernage sont nombreuses :

Orist	Ste-Marie-de-Gosse
St-Martin-de-Seignanx	St-Etienne-d'Orthe
St-Vincent-de-Paul	St-Laurent-de-Gosse
Guiche	St-Martin-de-Hinx
Pey	St-Paul-lès-Dax
Rivière-Saas-et-Gourby	Saubusse
Saubusse	Tercis-les-Bains
St-Barthélémy	Urçuit

Préconisation de gestion

Aménager des zones de quiétude pour les dortoirs (espaces en réserve) et maintenir les zones d'alimentation représentent les deux éléments clefs conditionnant le maintien en hivernage des populations. En particulier, l'enfouissement des résidus de récolte dans les champs dédiés à la culture du maïs aurait un impact majeur, annihilant tout stationnement prolongé de l'espèce sur l'ensemble du système barthais.

IBIS FALCINELLE

A 032

Classification : Ciconiiformes, Threskiornithidés
Plegadis falcinellus (Linné, 1766)



Statuts de conservation et de protection

LISTES ROUGES			Règlementation			ZNIEFF
UICN Monde	nicheurs France	hivernant France	Europe	Monde	France	Aquitaine
LC	NA	-	DO A1	CBerne A2-3 CBonn A2 CBerne : AEWA	Art. 3	NON

Description de l'espèce

Comme tous les membres de sa famille, cet échassier de taille moyenne se distingue par un bec long et recourbé; son plumage est unicolore, de teinte marron-noir foncé avec des irisations verdâtres à bonne lumière. En vol, ressemble à un Cormoran de petite taille. Pas de dimorphisme sexuel. Les jeunes ont des teintes plus brunes.

Longueur: 55-65 cm

Envergure: 80-95 cm

Poids: 485-580 g

Biologie, Ecologie

L'ibis falcinelle possède le statut d'hivernant très rare sur les Barthes, mais tend à devenir régulier en petit nombre ces toutes dernières années.

Habitats : L'ibis falcinelle, nicheur arboricole, se reproduit toujours à proximité de l'eau (marais, étangs, etc.), très souvent en compagnie d'Ardéidés ou de Spatules, au sein de colonies plurispécifiques. Il utilise les marais et les prairies humides pour son alimentation.

Reproduction : À ce jour, l'espèce ne s'est pas installée dans les Barthes en tant que nicheur. Cependant des troupes de 12 à 20 individus ont séjourné durant l'hiver 2013-14 sur ces secteurs jusqu'à tard au printemps, laissant espérer une installation rapide.

Migration : Le pic des arrivées se situe entre août et novembre. L'influence des fortes sécheresses dans la Péninsule ibérique joue également un grand rôle dans l'occurrence de cette espèce dans notre région.

Hivernage : Sur les Barthes l'espèce utilise les dortoirs d'autres ardéidés pour passer la nuit et va se nourrir sur les marais en journée.

Alimentation : Son régime est à base d'insectes fréquentant les milieux humides, de vers et de petits vertébrés à l'occasion.

Évolution et état des populations

Cette espèce subit un déclin régulier pour ses populations du sud-est européen (Grèce, Roumanie), contrastant avec une augmentation des effectifs dans la Péninsule ibérique et notre pays. La population européenne est évaluée à 16 000-22 000

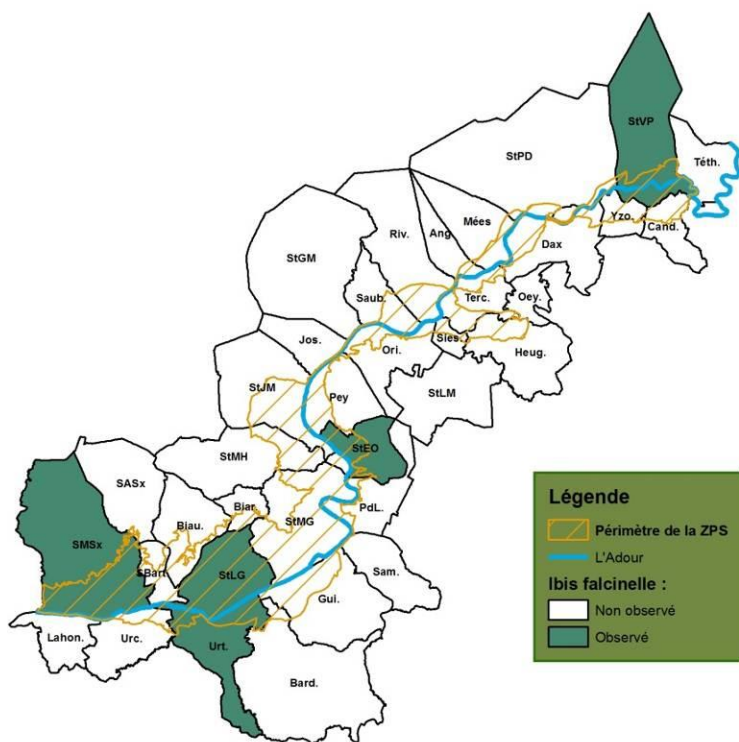
couples. En France, l'espèce se reproduit en Camargue avec un effectif de 365 couples en 2012; elle a aussi niché à Grand-lieu (Loire-Atlantique) en 2011. Les Barthes sont devenues un lieu de stationnement régulier depuis une décennie avec des afflux en 2005, 2012 et de l'automne 2013 au printemps 2014.

Données historiques avant 2010

Après de premières observations à Saubusse le 19/05/1995 et à Saint-Martin-de-Seignanx le 18/11/1995, l'Ibis falcinelle a connu un afflux sans précédent dans les Barthes au printemps 2005 d'oiseaux provenant d'Espagne (Cazaban et Van Acker, 2008) avec un maximum de 11 individus ayant séjourné 73 jours, de mi-mars à fin mai, (dortoir sur Urt). Depuis, l'espèce y a été observée tous les ans sauf en 2007 et 2008.

Carte de répartition de l'espèce sur les Barthes de l'Adour

Communes d'observation de l'Ibis falcinelle entre 1985 et 2013



État de conservation sur le site

État de conservation en EUROPE		SPEC3 : Défavorable
État de conservation en FRANCE		Non évalué en 1999
État de conservation à l'échelle du site	Valeur du site (espèce)	Bonne (B)
	État de conservation (habitats d'espèce)	Excellent (A)
	ENJEU DE CONSERVATION	MODERE
	Niveau de risques	Moyenne
	PRIORITE	P3

La fréquence à laquelle l'espèce est observée sur les Barthes depuis quelques années et la présence de héronnières plurispécifiques font de ce site un secteur potentiel de nidification pour l'Ibis falcinelle dans les prochaines années. Il est à noter que des espèces de fort intérêt s'y sont installées récemment: Spatule blanche *Platalea leucorodia* et Grande Aigrette *Casmerodius albus*.

Importance du site

En 2013-14, le site abrite quasiment 50 % de l'effectif hivernant régional et environ 15 % de celui national. Il a donc une responsabilité majeure pour l'Aquitaine et très Forte pour la France quant à la conservation de l'espèce en hiver.

Habitats d'espèce Natura 2000

3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l' Hydrocharition

91E0* - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*

92A0 - Forêts galeries à *Salix alba* et *Populus alba*

3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.

Menaces potentielles

Dérangements sur les zones d'alimentation, de repos ainsi que les héronnières dans le cas d'une reproduction ultérieure de l'espèce sur le site.

Préconisations de gestion

Pas de dérangements (entretiens, coupes, passages) dans les ripisylves et boisements hébergeant des colonies (héronnières) durant la période de reproduction (mars à août).

MARQUETTE PONCTUÉE

A 119

Classification : Gruiformes, Rallidés

Porzana porzana(Linnaeus, 1758)

Statuts de conservation et de protection

LISTES ROUGES			Règlementation			ZNIEFF
nicheurs France	hivernant France	UICN Monde	Europe	Monde	France	Aquitaine
DD	Na(d)	LC	DO A1	C Bern A2 C Bonn A2 et 3	ART 1	1 couple

Description de l'espèce

La marouette ponctuée est de taille moyenne. Le dessus de l'oiseau est brun olivâtre foncé, rayé et tacheté. Les ailes sont brun foncé. La poitrine est grise avec des taches blanches. Les flancs sont striés, et les sous-caudales sont ocrées. Les pattes sont verdâtres. La base du bec est rouge. La femelle est plus terne que le mâle.

Longueur totale du corps : 19 à 24 cm.

Poids : entre 60 et 115g. Envergure : 37 à 42 cm.

Biologie, écologie

Oiseau en halte migratoire, peu commun dans les Barthes.

Habitats : La Marouette ponctuée vit dans les marais, les zones humides et les prairies steppiques humides. Elle affectionne tout particulièrement la végétation dense des marais, comportant des surfaces vaseuses.

Reproduction : Le nid est fait de joncs et d'herbes, normalement sur une motte, dans l'eau, et se trouve recouvert par la végétation environnante. La ponte a lieu en mai/juin. La femelle dépose de 8 à 12 oeufs olive ocré, très tachetés. L'incubation dure de 18 à 21 jours, assurée par le couple.

Migration : Bien que volant peu et mal, la marouette ponctuée est un grand migrateur passant la saison froide en Afrique. Elle est présente sous nos latitudes de mi-avril à début octobre.

Hivernage : Elle hiverne du Maghreb à la Namibie.

Alimentation : La Marouette ponctuée se nourrit de coléoptères, nymphes de libellules, insectes aquatiques, chenilles, mollusques, graines de plantes aquatiques.

Évolution et état des populations

Le statut de conservation de l'espèce est favorable en Europe. On estime actuellement la population européenne dans une fourchette comprise entre 120 000 et 260 000 couples. En dehors de la Russie, les pays accueillant les plus fortes populations de Marouette ponctuée sont l'Ukraine (26 000 à 43 000), la Biélorussie (25 000 à 30 000 couples) et la Roumanie (8 000 à 15 000 couples).

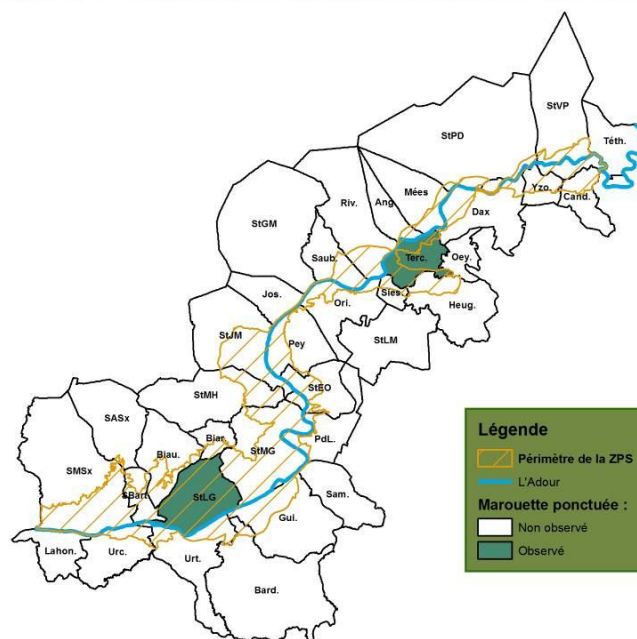
Avec seulement quelques centaines de couples, l'espèce est rare en France. La reproduction de l'espèce n'est attestée que dans la moitié nord de la France. Les populations les plus importantes nidifient dans le quart nord-est. Elle est notée « en danger » dans le livre Rouge.

Données historiques antérieures à 2010 sur les Barthes

De manière tout à fait fortuite, elle a été observée sur les Barthes de Tercis, (F IBANEZ) et de St Laurent de Gosse, (D.GENOUUD).

Carte de répartition de l'espèce, en halte migratoire, sur les Barthes de l'Adour

Communes d'observation de la Marouette ponctuée entre 1985 et 2013



État de conservation sur le site

État de conservation en EUROPE		NON SPEC : Favorable
État de conservation en FRANCE		CMA3 : Défavorable
État de conservation à l'échelle du site	Valeur du site (espèce)	Inconnue
	État de conservation (habitats d'espèce)	Très Bonne (A)
	ENJEU DE CONSERVATION	Enjeu de connaissances
	Niveau de risques	FORT
	PRIORITE	P3

Présence très sporadique dans les Barthes. Cette espèce mérite un suivi plus important.

Importance du site

Etant donné que l'oiseau se repère essentiellement au chant, émis le plus fréquemment de nuit, l'importance des Barthes est difficilement appréciable. Elle est sporadiquement observée par des chasseurs comme ce fut le cas à Saint-Etienne d'Orthe, (P. Lamarque).

Habitats d'espèce Natura 2000

- 7210 - Prairies alluviales inondables du *Cnidion dubii* (Cor. 37.23)
- 6410 - Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) (Cor. 37.31)
- 3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri* p.p. et du *Bidention* p.p. (Cor. 24.52)
- 3160 - Lacs et mares dystrophes naturels (Cor. 22.14)

3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoëto-Nanojuncetea* (Cor. 22.11 x (22.31 & 22.32)).

Menaces potentielles

La principale menace qui pèse sur la Marouette ponctuée est la dégradation (ou la perte) de ses habitats. L'eutrophisation des plans d'eau est également préjudiciable. Le développement de la populiculture sur les prairies humides ou les mégaphorbiaies entraîne des pertes localement significatives de son habitat de prédilection. Certaines plantes invasives comme les jussies *Jussia spp.* peuvent modifier profondément le linéaire de végétation palustre en envahissant les zones de lisière.

Préconisation de gestion

Quatre axes majeurs peuvent être envisagés :

1. Accroître les connaissances sur cette espèce éminemment discrète, par des recherches ciblées sur les secteurs potentiellement favorables ;
2. Restaurer la qualité des zones humides en maintenant une végétation non fauchée dans les secteurs les plus inondables ;
3. Favoriser les inondations sur de vastes surfaces ;
4. Limiter les surfaces envahies par la jussie.

MARTIN-PECHEUR D'EUROPE A 229

Classification : Coraciiformes, Alcédinidés
Alcedo atthis(Linnaeus, 1758)



Statuts de conservation et de protection

LISTES ROUGES			Règlementation			ZNIEFF
nicheurs France	hivernant France	UICN Monde	Europe	Monde	France	Aquitaine
LC	Na(c)	LC	DO A1	C Berne A 2 et 3	Art 3	

Description de l'espèce

Le Martin-pêcheur est un oiseau de la taille d'un Etourneau sansonnet. Sa silhouette caractéristique et ses couleurs éclatantes sont remarquables. Perché, il se tient dressé. Son corps, court et trapu, paraît disproportionné comparé à la grosse tête prolongée d'un long bec (4 cm) en forme de poignard. Les minuscules pattes rouges et la queue très rudimentaire sont également des signes distinctifs. Les deux couleurs dominantes du plumage sont le bleu, pouvant passer au vert selon la luminosité sur le dessus, et le roux orangé chaud sur les parties inférieures.

Longueur totale du corps : 17 à 19,5 cm.

Envergure : 24 à 26 cm.

Poids : entre 35 et 45g.

Biologie, écologie

Oiseau reproducteur commun, ou en halte migratoire dans les Barthes.

Habitats : Le Martin-pêcheur est une espèce à large distribution paléarctique, indo-malaise, et australienne. La France continentale héberge la sous-espèce *Alcedo atthis ispida*. L'espèce se reproduit sur l'ensemble du territoire national jusqu'à 1500 m d'altitude avec cependant de faibles densités. La présence d'eau dormante ou courante apparaît fondamentale à la survie du Martin-pêcheur. Les rives des cours d'eau, des lacs, les étangs, les gravières en eau, les marais et les canaux sont les milieux de vie habituels de l'espèce. Le long des cours d'eau, l'habitat optimal de nidification se situe dans les secteurs à divagation qui entretiennent des berges meubles érodées favorables au forage du nid. La zone trop exiguë des sources est généralement évitée en période de reproduction, de même que les eaux saumâtres. En période internuptiale, le Martin-pêcheur fréquente régulièrement le littoral maritime, notamment les côtes rocheuses. Il disparaît systématiquement des sites d'hivernage sensibles au gel.

Reproduction : La période des parades nuptiales débute en mars. Le nid est un terrier creusé dans une berge abrupte située généralement à proximité immédiate de l'eau. L'espèce fréquente aussi des nichoirs artificiels adaptés, des chablis, ou plus rarement des trous dans des piles de pont, des poteaux en voie de décomposition et des tuyaux d'évacuation d'eau. Selon la nature du substrat, la profondeur du terrier varie de 15 cm à plus de 130 cm (moyenne : 60 cm). La ponte comprend en moyenne sept œufs ; elle débute à partir de la deuxième quinzaine de mars. La période des pontes s'étale sur au moins cinq mois. L'incubation assurée par les deux sexes dure de 24 à 27 jours. Les jeunes, nourris par les deux parents, quittent le terrier à l'âge de 23 à 27 jours et apprennent aussitôt à pêcher seuls. Les couples reproducteurs élèvent régulièrement deux nichées par an, parfois trois et exceptionnellement quatre.

Migration : Les adultes, dans la mesure où le climat le permet, sont sédentaires. Les jeunes peuvent par contre effectuer des déplacements importants à la recherche d'un territoire.

Hivernage : Le froid et le gel en particulier amènent nombre de Martins-pêcheurs à se réfugier près des côtes ou dans les estuaires.

Alimentation : Le Martin-pêcheur se nourrit essentiellement de petits poissons (de 4 à 7 cm, plus rarement jusqu'à 11 cm). Il consomme également, mais en faible quantité, des jeunes batraciens, des lézards, des insectes aquatiques et leurs larves, des crevettes ainsi que des écrevisses. Les besoins sont estimés à 20 g par oiseau et par jour. L'ichtyofaune consommée comprend surtout des vairons, ablettes, chevaines, goujons, gardonneaux, carpeaux, carassins, perchettes et truitelles.

Évolution et état des populations

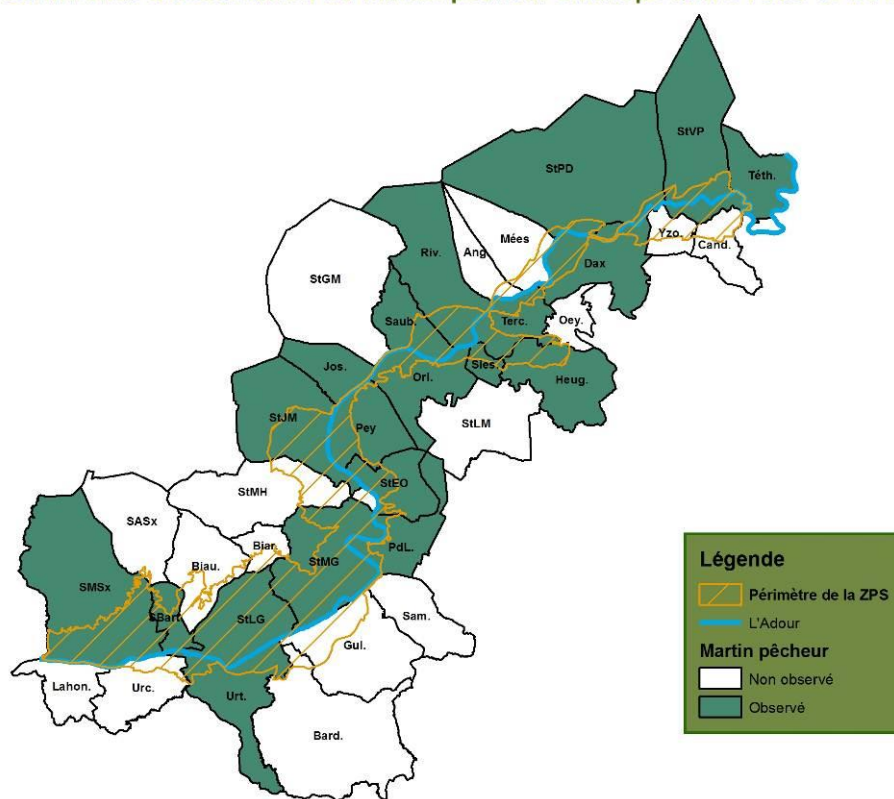
La population européenne présente un statut de conservation défavorable en raison d'une chute des effectifs, plus ou moins importante selon les pays, au cours de la période 1970-1990. Cependant, les effectifs nicheurs semblent se maintenir depuis 1990, excepté en Espagne, en Slovaquie, en Slovénie et en Grèce. La surveillance de l'espèce doit rester d'actualité, compte tenu de la taille relativement faible de la population européenne estimée entre 80 000 et 160 000 couples. La France, en raison d'un dense réseau hydrographique et de nombreuses régions d'étangs, accueillerait la plus forte population, comprise entre 10 000 et 30 000 couples. L'espèce y a un statut dit « à surveiller ». Les effectifs sont compris entre 100 et 1 000 couples dans chaque région, exceptée l'île de France qui hébergerait moins de 100 couples et la Corse avec seulement cinq à dix couples.

Données historiques antérieures à 2010 sur les Barthes

Des individus isolés, parfois deux, sont couramment observés dans les Barthes. Cependant, dans la Barthe de Saubusse, trois voire quatre spécimens ont été vus, comme en août 2004 ou bien en novembre 2007.

Carte de répartition de l'espèce, sur les Barthes de l'Adour

Communes d'observation du Martin pêcheur d'Europe entre 1985 et 2013



État de conservation sur le site

État de conservation en EUROPE		SPEC 3 : Défavorable
État de conservation en FRANCE		CMAP 5 : A surveiller
État de conservation à l'échelle du site	Valeur du site (espèce)	Inconnue
	État de conservation (habitats d'espèce)	Très Bonne (A)
	ENJEU DE CONSERVATION	Enjeu de connaissances
	Niveau de risques	MOYEN
	PRIORITE	P3

Toute

l'année quelques dizaines de couples se reproduisent et sont bien répandus sur les barthes

Importance du site

Des observations ont été faites un peu partout dans les Barthes, à proximité des plans d'eau, en bordure des canaux et des cours d'eau.

Habitats d'espèce Natura 2000

1130 - Estuaires (Cor. 13.2 et 11.2)

3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition* (Cor. 22.13 x (22.41 et 22.421))

3160 - Lacs et mares dystrophes naturels (Cor. 22.14)

Menaces potentielles

Le Martin-pêcheur est exposé à des risques variées dont les effets cumulés peuvent affecter cette espèce qui présente pourtant une reproduction très dynamique.

1. La rectification des cours d'eau, le reprofilage des berges, les enrochements, et tous les travaux de consolidation de berges réduisent la disponibilité des sites de reproduction.
2. L'eutrophisation générale des eaux douces du fait des pollutions diverses d'origine humaine accroît leur turbidité et favorise les poissons de fonds (cyprinidés d'eau calme).
3. Les étiages estivaux, aggravés localement par les pompages agricoles, accentuent la dégradation des milieux, notamment par une augmentation de l'eutrophisation et de la turbidité.
4. Le déboisement étendu des berges de rivière restreint les postes de pêche.
5. La multiplication de petits aménagements de loisirs sur les berges et la fréquentation de plus en plus forte des bords de rivière sont des causes de dérangements fréquents qui se généralisent le long de nombreux cours d'eau.

Préconisation de gestion

Gestion des berges des divers cours d'eau, avec travaux d'entretien légers et adaptés.

Gestion des niveaux d'eau, notamment en période estivale.

Maintien des plans d'eau, notamment dans les réserves de chasse, et les mares de tonne.

MILAN NOIR

A 073

Classification : Falconiformes, Accipitridés
Milvus migrans (Boddaert, 1783)



Statuts de conservation et de protection

LISTES ROUGES			Règlementation			ZNIEFF
UICN Monde	nicheurs France	hivernant France	Europe	Monde	France	Aquitaine
LC	LC		DO A1 CITES A	CBerne A2 et 3 CBonn A2	Art. 3	Non

Description de l'espèce

Espèce répandue dans tout l'Ancien Monde, le Milan noir est un rapace de taille moyenne dont les mœurs opportunistes l'ont fait s'adapter aux activités humaines.

En vol sa silhouette est effilée, avec les ailes tenues « en parapluie » et la queue légèrement fourchue. Le plumage est uniformément brun, avec la tête plus claire.

Longueur du corps : 47 à 54 cm.

Envergure : 1.13 à 1.17 m.

Poids : 660 à 930 g.

Biologie, Ecologie

Le Milan noir est un oiseau nicheur Commun dans les Barthes de l'Adour.

Habitats : Il fréquente principalement les plaines et vallées alluviales, où il apprécie la proximité des rivières, plans d'eau et milieux prairiaux. Très opportuniste, il peut trouver sa nourriture jusque dans le centre de certaines villes ou sur les décharges d'ordures ménagères.

Reproduction : Dans le bassin de l'Adour, les milans réoccupent leur territoire au cours du mois de mars. Le nid est établi dans la fourche d'un gros arbre (habituellement feuillu), aussi bien sur les coteaux dominant la plaine que dans les bois en fond de vallée ou au cœur de la ripisylve. La ponte (2-4 œufs, couvés pendant 33 jours) est déposée de fin mars à fin avril. Après un séjour au nid de 42 à 50 jours, les jeunes effectuent leur premier envol (principalement de début juin à mi juillet dans le bassin de l'Adour).

Migration : La migration postnuptiale, très précoce, se déroule principalement de la mi-juillet à la mi-septembre. Elle est souvent précédée par le regroupement des oiseaux nicheurs locaux en bandes de plusieurs dizaines ou centaines d'individus. Le passage pré-nuptial débute dès la première décennie de février, pour s'achever normalement fin avril avec un maximum en mars.

Hivernage : Les rares cas d'hivernage dans notre région concernent des individus isolés et restent anecdotiques.

État de conservation sur le site

État de conservation en EUROPE	SPECE 3 : Défavorable	
État de conservation en France	CMAP : 5 A surveiller	
État de conservation à l'échelle du site	Valeur du site (espèce)	Significatif(c)
	État de conservation (habitats d'espèce)	Très bon (A)
	ENJEU DE CONSERVATION	Modéré
	Niveau de risques	Faible
	PRIORITE	P 3

Les inventaires menés en 2012/2013 ont permis d'estimer la population nicheuse de Milans noirs entre 40 et 54 couples nicheurs pour l'ensemble de la ZPS des Barthes de l'Adour.

Une certaine diminution des effectifs semble se produire ces dernières années, avec par exemple 3 à 4 nids occupés sur la réserve de Lesgau jusqu'en 2009, mais un seul en 2012/2013.

Importance du site

La population recensée sur la ZPS représenterait seulement 1,5 à 2 % des effectifs de la région Aquitaine, estimés à 2000/2600 couples lors de l'« enquête rapaces » de 2000-2002. Cela n'est cependant pas négligeable au vu de la superficie de la ZPS, qui abrite une population significative que nous devons considérer d'intérêt régional.

Habitats d'espèce Natura 2000

3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*

6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude

91EO* - Forêts alluviales à *Alnuglutinosae* et *Fraxinuexcelsior*, peupleraies à Peuplier noir, Ormaies-frênaies

91F0 - Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmulaevis*, *Ulmuminor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus gustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmioniominoris*)

Menaces potentielles

La perte de surface ou de qualité des milieux humides (boisés ou non) et prairiaux est la principale menace identifiée.

Une exploitation forestière inadaptée (coupes rases, travaux au moment de la reproduction) peut compromettre la pérennité de certains sites ou entraîner des échecs de reproduction.

La création d'itinéraires touristiques (circuits pédestres, VTT...) peut localement perturber certains couples.

L'espèce est sensible à l'électrocution sur le réseau électrique moyenne tension ou haute tension.

Préconisations de gestion

Conserver l'intégrité des milieux humides et prairiaux des Barthes, avec une attention particulière aux zones de ripisylves.

Adapter les périodes d'entretien des ripisylves et boisements : limiter les interventions de mars à juillet autour des nids.

Pas de création de sentiers à proximité immédiate des nids ou mise en place d'aménagements pour canaliser le public sur les sentiers proches existants.

Aménagements sur les pylônes du réseau électrique moyenne tension jugés les plus dangereux.

Classification : Piciformes, Picedés

Dendrocopos medius (Linnaeus, 1758)

Statuts de conservation et de protection

LISTES ROUGES			Règlementation			ZNIEFF
nicheurs France	UICN Monde	hivernant France	Europe	Monde	France	Aquitaine
LC	LC		DO1	CB2	Art. 3	OUI (1 couple)

Description de l'espèce

Ce Picidé de taille moyenne fait partie du groupe des "pics bigarrés". Le fond du plumage est un mélange de noir et de blanc. Longueur du corps : 19,5 à 22 cm.
Poids : 52 à 64 g.

Biologie, Ecologie

Le Pic mar est un oiseau sédentaire Peu Commun et Localisé sur les Barthes.

Habitats : Il vit toute l'année dans les forêts de feuillus avec une nette préférence pour les chênaies. Il recherche les derniers stades forestiers mûres où dominent les gros chênes.

Reproduction : Les couples se forment dès le mois de mars. La ponte a lieu entre fin avril et mai. L'incubation des cinq à six œufs durera 11 à 12 jours. L'envol des jeunes intervient après 20 à 23 jours. Des pontes de remplacements sont possibles en cas de destruction de la nichée.

Migration : C'est une espèce sédentaire. L'erratisme est possible et doit concerner les jeunes à la recherche de territoires non occupés.

Hivernage : En hiver les milieux bocagers et les vergers de hautes tiges contiguës aux massifs forestiers peuvent être fréquentés.

Alimentation : Il capture principalement des insectes qu'il recherche à la surface des feuilles, des branches et des troncs crevassés, sous les écorces décollées.

Évolution et état des populations

La population européenne du Pic mar correspond à plus de 95 % de sa population mondiale, estimée entre 140 000 et 310 000 couples nicheurs. La tendance globale est à l'augmentation de ses effectifs.

Le statut de conservation du Pic mar est jugé favorable en Europe, cependant des données manquent encore pour le certifier (Birdlife, 2004).

En France, sa population est estimée entre 25 000 et 100 000 couples ce qui fait de notre pays le bastion de l'espèce en Europe (18 à 32% de la population totale). Néanmoins, ces effectifs sont approximatifs et la tendance est inconnue pour notre pays.

En Aquitaine, sa population doit concerner quelques milliers de couples dont la dynamique est inconnue actuellement.

Données historiques avant 2010

L'Atlas régional des oiseaux nicheurs de 1974-84 ne fait aucune mention de l'espèce sur les barthes, ni sur les chênaies alluviales de l'Adour de l'embouchure jusqu'à Aire-sur-Adour (Boutet & Petit, 1987). À noter cependant, qu'un spécimen de cette espèce, appartenant à la collection ornithologique du musée de la mer à Biarritz, a été prélevé sur la commune de Ste-Marie-de-Gosse le 28 janvier 1964.

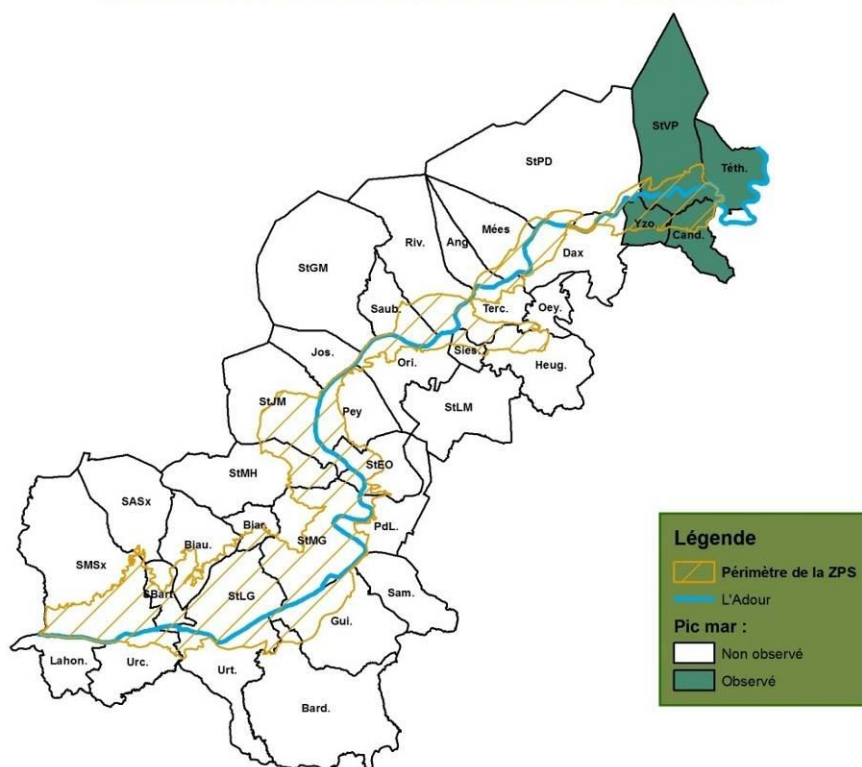
Dans les années 2000, le GOPA a entrepris des prospections ciblées. Ainsi sa présence a été avérée sur le piémont pyrénéen. L'espèce y est inféodée aux chênaies pures ou en mélange ainsi qu'à quelques châtaigneraies. Sur les Barthes, l'espèce a été contactée sur la chênaie de Candresse en 2006 (Ibanez F.). Des prospections ciblées, en 2009, au niveau des grandes chênaies alluviales de l'Adour, ont ensuite permis de découvrir un nouveau noyau de population, émanation probable de la population pyrénéenne (Cazaban F.) :

- sur St-Vincent-de-Paul : au moins un couple dans le bois à l'est du Pouy et un couple au moins dans la chênaie au sud de l'Adour aux alentours du lieu-dit « Antes » ;
- un couple cantonné dans la chênaie d'Yzosse à l'ouest de la D322 ;
- plusieurs couples sur les bois de Dessus et de Dessous à Candresse ;
- au moins un couple difficile à contacter dans le bois de la Barthe de Rivière-Saas-et-Gourby ;

En bordure du périmètre ZPS des contacts positifs ont été réalisés sur les Barthes des communes : de Sagnac-et-Cambran, Téthieu, Pontonx-sur-l'Adour.

Carte de répartition de l'espèce sur les Barthes de l'Adour

Communes d'observation du Pic mar entre 1985 et 2013



État de conservation sur le site

L'effectif présent sur le périmètre initial de la ZPS, estimé suite aux prospections menées en 2012, doit être compris entre 10 et 20 couples nicheurs (9 au moins contactés lors de nos

État de conservation en EUROPE	Non-SPEC : Favorable	couples
État de conservation en FRANCE	CMAP 5 : À surveiller	nicheurs
Valeur du site (espèce)	Significative (C)	(9
État de conservation (habitats d'espèce)	Bon (B)	couples
ENJEU DE CONSERVATION	MODERE	au moins
Niveau de risques	Moyen	contactés
PRIORITE	P2	s lors de nos

prospections mais l'espèce étant très discrète plusieurs couple ont dû nous échapper). Concentré essentiellement en amont de Dax sur les communes de Candresse, Yzosse, St Vincent de Paul, Téthieu. Son absence a été confirmée dans le bas Adour, les pays de Gosse, Orthe et Marsacq.

Importance du site

Le site ne joue pas un rôle dans la conservation de l'espèce en France où la majorité des effectifs sont concentrés dans le Nord-Est. Concernant l'Aquitaine, le site pourrait avoir une importance modérée.

Habitats d'espèce Natura 2000

9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinionbetuli*

91E0* - Forêts alluviales à *Alnuglutinosa* et *Fraxinuexcelsior* (*Alno-Padion*, *Alnionincanae*, *Salicionalbae*)

91F0 - Forêts mixtes de *Quercus robur*, *Ulmulaevis*, *Ulmuminor*, *Fraxinuexcelsior* ou *Fraxinuangustifolia* riveraines des grands fleuves (*Ulmenionminoris*)

Menaces potentielles

La transformation des taillis sous futaie en futaie régulière.

L'exploitation des gros chênes trop tôt, avant 150 ans.

Le morcellement des forêts.

L'exploitation en période de nidification qui peut déranger ou réduire les nichées.

Préconisations de gestion

Le régime du taillis sous futaie, ou d'autres types irréguliers, est le meilleur moyen pour favoriser le Pic mar à condition de maintenir en permanence au moins 20 gros arbres à l'hectare, l'idéal étant de 40.

Dans le cas où la futaie régulière est mise en œuvre, il est conseillé d'augmenter les âges d'exploitation, références pour calculer les surfaces à régénérer annuellement, au-delà de 200 ans.

La création d'îlots de vieux bois (vieillessement ou sénescence) sont des mesures à promouvoir.

PIC NOIR

A 236

Classification : Piciformes, Piciidés

Dendrocopos martius (Linnaeus, 1758)

Statuts de conservation et de protection

LISTES ROUGES			Règlementation			ZNIEFF
nicheurs France	UICN Monde	hivernant France	Europe	Monde	France	Aquitaine
LC	LC	-	DO1	CBA2	Art.3	non

Description de l'espèce

Le Pic noir est le plus grand des pics européens. Le plumage adulte est entièrement noir sauf une tache rouge vif étendue du front à la nuque chez le mâle, limitée à la nuque chez la femelle. Le bec est blanchâtre, l'iris est jaune pâle.

Longueur du corps : 44-48 cm.

Poids : 200 - 380 g.

Biologie, Ecologie

Oiseau nicheur et hivernant peu commun et localisé dans les Barthes.

Habitats : le Pic noir habite les hêtraies et les hêtraies-sapinières de l'étage montagnard entre 600 et 1600 m d'altitude dans les Pyrénées. En plaine, il habite aussi bien les boisements caducifoliés que les pinèdes et les peuplements mixtes.

Reproduction : Les parades et préliminaires durent deux mois environ. La ponte, déposée en avril-mai, comprend deux à cinq œufs parfois seulement un, couvés 12 jours par les deux sexes, principalement le mâle. Les jeunes quittent le nid à l'âge de 27-28 jours. Après leur envol, l'indépendance définitive est acquise fin juillet ou en août.

Migration : En principe, les adultes sont sédentaires. Les jeunes se dispersent jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres en général, voire plus.

Hivernage : En hiver, son activité commence relativement tard. Il dort dans un ancien nid qu'il fréquente parfois durant de longues périodes.

Alimentation : Le régime alimentaire du Pic noir se compose de deux principaux éléments : les Hyménoptères (surtout fourmis) et les Coléoptères (Scolytes et Cérambycidés).

Évolution et état des populations

La population européenne du Pic noir est estimée entre 740 000 et 1 400 000 couples. Le statut de conservation du Pic noir en Europe est classé favorable d'après l'évaluation de 2004 avec une tendance à l'augmentation de la population européenne.

En France, sa population est également en augmentation, estimée entre 20 000 et 30 000 couples dans les années 2000. Son aire de répartition est en expansion depuis les années 1950, gagnant les forêts de plaines et s'étendant vers le nord et l'ouest pour conquérir l'ensemble du territoire continental de la France à l'exception des vallées du Rhône et de la Garonne.

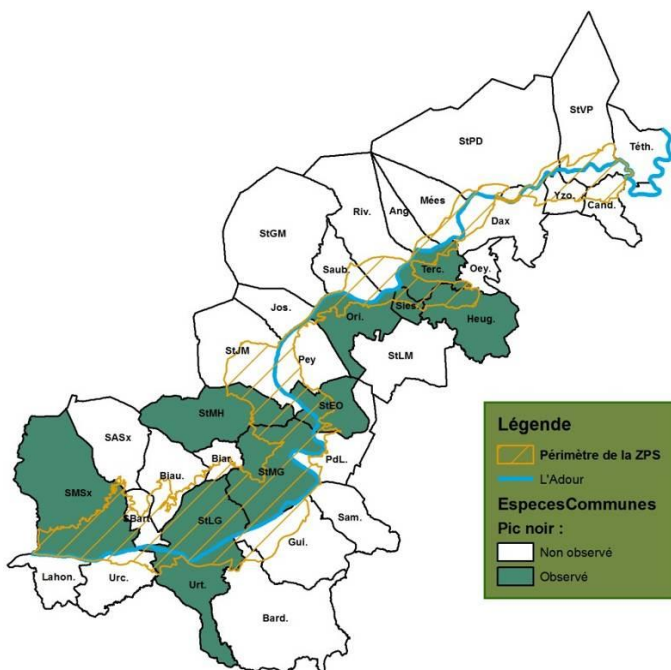
Données historiques avant 2010

Dans l'atlas de 1974-84, le Pic noir n'était présent que sur le massif pyrénéen essentiellement dans la hêtraie et la hêtraie-sapinière de 1000 à 1850 m d'altitude. La limite occidentale définie par la forêt d'Iraty. Il est alors absent des zones collinéennes et planitiaires d'Aquitaine. Le premier contact sur les Barthes date de 2001 sur la réserve de St Martin de Sx (Champagne E.). S'ensuit des contacts réguliers jusqu'en 2010 (coll. GOPA). Ailleurs, sur le périmètre de la ZPS, il est observé

sur le coteau de Ste-Marie-de-Gosse proche du lieu-dit Tirecrabe en 2006 (Cazaban F.), puis au niveau de la Barthe neuve à Orist et du boisement à l'ouest de la Barthe de Castetbielh à Tercis-les-bains, en 2010 (Cazaban F.), ainsi qu'à Biarrotte sortant d'une allée de platanes la même année (Lesclaux P.).

Carte de répartition de l'espèce sur les Barthes de l'Adour

Communes d'observation du Pic noir entre 1985 et 2013



État de conservation sur le site

État de conservation en EUROPE		Non-SPEC : Favorable
État de conservation en FRANCE		Non-CMAP : Favorable
État de conservation à l'échelle du site	Valeur du site (espèce)	Significative (C)
	État de conservation (habitats d'espèce)	Excellent (A)
	ENJEU DE CONSERVATION	MODERE
	Niveau de risques	Moyen
	PRIORITE	P2

Suite aux prospections liées à la ZPS, la population des Barthes et des coteaux de l'Adour est estimée entre 10 et 20 couples nicheurs. Ces effectifs sont en augmentation depuis les 20 dernières années.

Importance du site

De par ses effectifs, le site des Barthes ne présente pas d'enjeu pour l'Aquitaine et la France.

Habitats d'espèce Natura 2000

9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et medio européennes du *Carpinionbetuli*

91EO*- Forêts alluviales à *Alnuglutinosa* et *Fraxinuexcelsior* (*Alno-PadionAlnionincanae*, *Salicionalbae*)

91FO - Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmuslaevis*, *Ulmuminor*, *Fraxinuexcelsior* ou *Fraxinuangustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmeniominois*)

Menaces potentielles

La fragmentation des massifs forestiers.

La récolte des arbres de nid et les dérangements lors de travaux forestiers, surtout en avril et mai, Les dérangements générés par le public.

Préconisations de gestion

L'adaptation des travaux forestiers à proximité des nids entre le 15 mars et le 15 juin.

La conservation des arbres troués ou d'arbres âgés de moindre qualité technologique isolés ou dans des îlots de vieux bois.

La constitution d'îlots de vieillissement autour des sites de nidification.

PIE-GRIECHE ÉCORCHEUR

A 338

Classification : Passériformes, Laniidés

Lanius collurio (Linné, 1858)



Statuts de conservation et de protection

LISTES ROUGES			Règlementation			ZNIEFF
nicheurs France	UICN Monde	hivernant France	Europe	Monde	France	Aquitaine
LC	LC	NA	DOA1	CBA2	A3	OUI (2 couples)

Description de l'espèce

La Pie-grièche écorcheur est un passereau de taille moyenne, à la silhouette d'un rapace "en miniature". Le mâle adulte est vivement coloré. Il présente en effet un mélange de tonalités brun, roux, gris, blanc. Le masque de « bandit », typique de la famille des Laniidés, est noir.

La femelle adulte est beaucoup plus terne, un peu couleur moineau.

Longueur totale du corps : 16 à 18 cm.

Poids : généralement 25-40 g.

Biologie, Ecologie

La Pie-grièche écorcheur est un oiseau nicheur commun sur les Barthes.

Habitats : espèce typique des milieux ouverts à semi-ouverts (prairies et landes). La présence de buissons, d'arbustes épineux épars, de perchoirs naturels ou artificiels ainsi que de haies est nécessaire à son installation.

Reproduction : Les pontes ont lieu dès le début mai avec un pic à la fin de ce mois et au début de juin. L'envol des jeunes se produit de début juin à juillet en plaine, parfois jusqu'en août et de fin juin à fin juillet en montagne.

Migration : La Pie-grièche écorcheur est un migrateur nocturne. La migration d'automne, bat son plein entre mi-juillet et mi-août. Au printemps, les premiers oiseaux arrivent en France à la fin avril ou au début de mai.

Hivernage : La Pie-grièche écorcheur hiverne en Afrique de l'Est.

Alimentation : elle se nourrit essentiellement de coléoptères, d'orthoptères et d'hyménoptères.

Évolution et état des populations

En Europe, la population est estimée entre 6 et 13 millions de couples (= 25/50 % de la population mondiale). Le statut de conservation de l'espèce est considéré comme défavorable, en raison d'un déclin historique avéré. Depuis, la tendance semble s'être stabilisée entre 1980 et 2008.

En France, La population de Pie-grièche écorcheur a diminué sur la période 1989-2010 d'après le suivi STOC EPS. Toutefois la baisse observée n'est pas significative, notamment suite à une remontée dans les années 2000, qui se traduit même par une augmentation significative sur la période récente. La population française a été estimée dans les années 2000 entre 150 000 et 350 000 couples nicheurs.

En Aquitaine, la population est estimée entre 1 500 et 3 000 couples nicheurs.

Données historiques avant 2010

Dans l'Atlas 1974-84, la Pie-grièche écorcheur est donnée présente sur près de 88% des mailles d'Aquitaine dont celles concernant les Barthes de l'Adour. Bien qu'une raréfaction de l'espèce soit apparente dans des nombreux secteurs (les

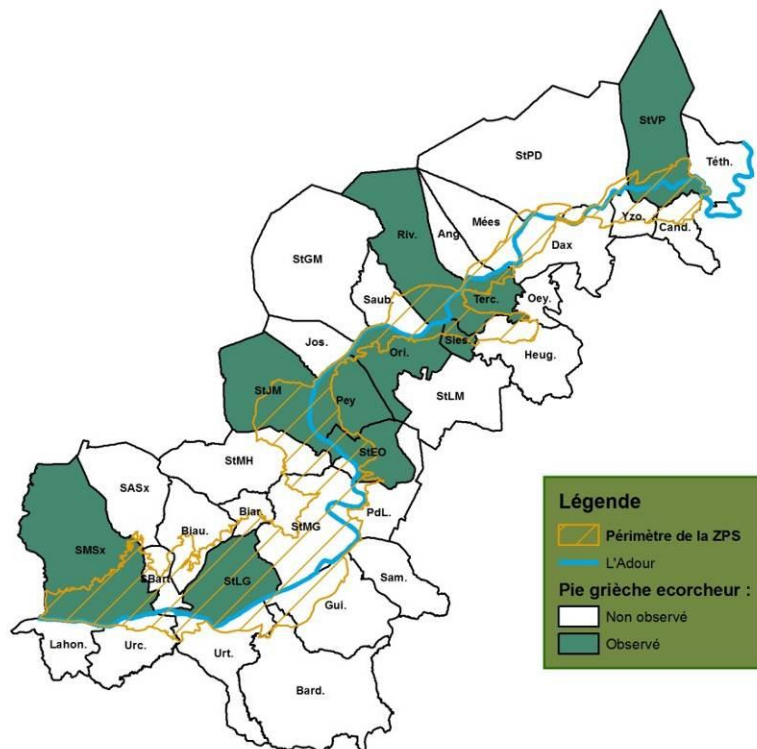
gestions agricole et forestière intensives étant mises en cause), les fluctuations interannuelles ne permettent pas de l'évaluer avec précision.

La Pie-grièche écorcheur est alors contactée ponctuellement :

- sur St Martin de Sx au niveau de la réserve en 2006 et 2008 (Cazaban F.), sur une haie du coteau au lieu-dit Arremont en 2008 (Cazaban F.);
- sur St Laurent de Gosse au niveau des tourbières du Grand Moura de Montrol (1 couple au moins en 2008 et 2010) et du Moura de Passeben (2 couples au moins en 2005) (Cazaban F.) ;
- sur la Barthe de St Jean de Marsacq au niveau du lieu-dit Brésil, un couple est repéré en 2008 et 2009 (Cazaban F.) ;
- sur la Barthe basse de Rivière, au moins un couple en 2008 et 2009 (Grangé J-L., Nerrière A. & Duchateau S.) ;
- sur la Barthe de Pey de 2007 à 2010 avec en 2009 4 couples présents (Cazaban F.) ;
- sur la Barthe de Heugas en 2001, 3 individus sont observés (Grangé J-L et Duchateau S.) ;
- sur la Barthe de Guiche en 2003, 1 individu (Fouert-Pouret J.).

Carte de répartition de l'espèce sur les Barthes de l'Adour

Communes d'observation de la Pie grièche ecorcheur entre 1985 et 2013



État de conservation sur le site

État de conservation en EUROPE		SPEC 3 : Défavorable
État de conservation en FRANCE		CMAP 5 : À surveiller
État de conservation à l'échelle du site	Valeur du site (espèce)	Non significative (D)
	État de conservation (habitats d'espèce)	Bon (B)
	ENJEU DE CONSERVATION	MODERE
	Niveau de risques	Moyen
	PRIORITE	P2

Dans le cadre des inventaires ZPS Barthes de 2011, 2012 et 2013, pas moins de 44 couples nicheurs ont pu être identifiés du bas Adour jusqu'en amont de Dax. De fortes densités ont été trouvées sur les Barthes de Rivière.

Importance du site

Le site abrite de 1.3 à 3% de la population régionale, il a donc une responsabilité modérée au niveau régional quant à la conservation de l'espèce.

Habitats d'espèce N2000

4030 - Landes sèches européennes

6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinioncaerulea*)

6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurupratensis*, *Sanguiorbaofficinalis*)

Menaces potentielles

La population de Pie-grièche écorcheur est impactée par la disparition des haies arbustives et des ronciers. Les travaux d'entretien et de destruction des ronciers et des haies de mai à mi-juillet provoquent l'abandon des sites et peuvent détruire les nichées.

Préconisations de gestion

Adapter les périodes d'entretien des haies et des ronciers hors période de reproduction (avant le mois de mai ou à partir d'août).

Maintenir les surfaces ouvertes en prairie voire les augmenter.

Contenir les ronciers tout en maintenant certains d'entre eux.

PHRAGMITE AQUATIQUE

A 294

Classification : Passeriformes, Acrocephalidés

Acrocephalus paludicola (Viellot, 1817)

Statuts de conservation et de protection

LISTES ROUGES			Règlementation			ZNIEFF
UICN	nicheurs	De passage	Europe	Monde	France	Aquitaine
Monde	France	France				
VU	-	VU	DO A1	CBerne A2 CBonn A1	art. 3	NON

Description de l'espèce

Passereau paludicole de petite taille, le Phragmite aquatique ressemble beaucoup au Phragmite des joncs *Acrocephalus schoenobaenus*. Il possède une raie sommitale claire sur la tête et un large sourcil blanchâtre. Le manteau possède des stries noires caractéristiques avec bretelles pâles. Le croupion est strié ainsi que la poitrine et les flancs. Comme pour tous les membres de sa famille, le critère le plus fiable est le chant.

Longueur: 13 cm

Poids: 10-14 g.

Biologie, Écologie

Le Phragmite aquatique est un migrateur occasionnel sur les barthes à l'automne: seules 2 observations y ont été effectuées.

Habitats : En période de reproduction, l'espèce est inféodée aux plaines marécageuses faiblement inondées, vallées fluviales à dépressions marécageuses. En migration, il ne s'éloigne pas de l'eau (rivières, estuaires, marais): roselières, jonçaias, cariçaias, prairies humides.

Reproduction : La période de nidification débute à la mi-mai. Le système de reproduction est basé sur la polygamie. Le nid, fait d'herbe, de toile d'araignée, et de duvet végétal et garni de plumes est généralement construit à la base d'une touffe de laïches. Il contient 4 à 5 œufs qui éclosent en moyenne au bout de 13 jours. L'élevage au nid dure de 15 à 16 jours.

Migration : Le Phragmite aquatique fait partie des migrateurs transsahariens dont les déplacements migratoires s'effectuent de nuit. En France, le passage se déroule essentiellement de la fin juillet à la fin septembre, avec un pic d'affluence très net autour du 15 août. Le retour pré-nuptial vers les zones de reproduction est plus direct. Ce passage se déroule principalement du 15 avril au 15 mai.

Hivernage : il hiverne en Afrique au sud du Sahara (Guinée-Bissau probable).

Alimentation : Son régime est à base d'insectes fréquentant les milieux humides, de vers et de petits vertébrés à l'occasion.

Évolution et état des populations

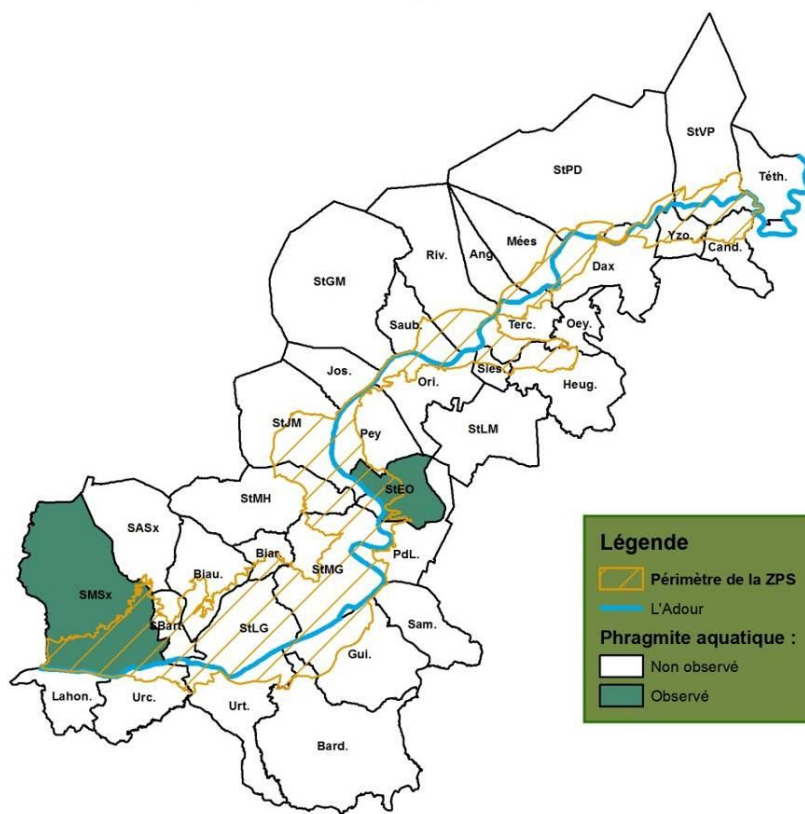
Le Phragmite aquatique est une espèce à faibles effectifs (12 000 à 20 000 couples en Europe), répartie dans les pays de l'est européen en période de reproduction (principalement Ukraine, Biélorussie, Pologne et Russie). Il est classé dans la catégorie « Vulnérable » par Birdlife International. Ses zones d'hivernage sont peu connues (Afrique sahélienne principalement). La France est un lieu de passage, surtout lors de la migration postnuptiale, le long du littoral Manche-Atlantique.

Données historiques avant 2010

Aucune donnée de l'espèce n'a été rapportée avant 2010.

Carte de répartition de l'espèce sur les Barthes de l'Adour

Communes d'observation du Phragmite aquatique entre 1985 et 2013



État de conservation sur le site

État de conservation en EUROPE		SPEC1 : Espèce menacée à l'échelle planétaire
État de conservation en FRANCE		Non évalué
État de conservation à l'échelle du site	Valeur du site (espèce)	Inconnue
	État de conservation (habitats d'espèce)	Défavorable (C)
	ENJEU DE CONSERVATION	CONNAISSANCES
	Niveau de risques	Non évalué
PRIORITE		Non prioritaire

Seules 2 observations de Phragmite aquatique existent sur le site des Barthes : il a été observé dans les Barthes les 20/09/2010 à Saint-Etienne-d'Orthe (F. Cazaban) et 13/10/2012 à Saint-Martin-de-Seignanx (E. Dumain). Il est à noter que le camp de baguage installé sur les Barthes de Villefranque (Pyrénées-Atlantiques) permet de capturer chaque année un nombre significatif d'individus de cette espèce, montrant la sous-estimation des effectifs transitant par notre région (et donc les Barthes) en se fiant uniquement aux observations visuelles.

Importance du site

La population migratrice transitant par les Barthes est inconnue. Cependant, les habitats naturels de halte sont réduits sur les Barthes de l'Adour (roselières, cariçaies...) et le site ne doit, *a priori*, pas être une halte importante pour l'espèce, jusqu'à preuve du contraire.

Habitats d'espèce Natura 2000

-53 Marais et végétation de ceinture des bords des eaux, (roselières et cariçaies).

Menaces potentielles

À l'heure actuelle, le statut de l'espèce n'étant pas assez bien connu sur les Barthes (nombre de migrateurs, lieux de stationnement), il n'est pas nécessaire de proposer des mesures spécifiques autres que celles s'appliquant aux autres espèces fréquentant ces milieux.

Préconisations de gestion

Des sondages par la méthode de capture aux filets, permettraient de mesurer l'attrait des Barthes pour cette espèce qui fait l'objet de programmes européens d'étude sur ses zones de reproduction, de migration et d'hivernage.

PYGARGUE A QUEUE BLANCHE

A 075

Classification : Accipitriformes, Accipitridés

Haliaeetus albicilla (Linné, 1758)

Statuts de conservation et de protection

LISTES ROUGES			Règlementation			ZNIEFF
UICN Monde	nicheurs France	hivernant France	Europe	Monde	France	Aquitaine
LC	RE	NA	DO1	C. Berne 2 C. Bonn 1 et 2 CITES A	Art. 3	Oui (Si présence régulière depuis au moins 5 ans)

Description de l'espèce

Le Pygargue à queue blanche est l'un des plus grands rapaces d'Europe.

L'adulte est globalement brun. La courte queue est blanche et cunéiforme. Le bec et les pattes sont jaunes.

L'immatrice est en général nettement plus sombre. Son bec est noir bleuté sombre à base pâle, plus ou moins jaunâtre.

Longueur du corps : 70-90 cm.

Envergure : 1.90 à 2.40 m.

Poids : 3 à 5.4 kg (mâles), 4 à 6.9 kg (femelles).

Biologie, Ecologie

Le Pygargue est un oiseau hivernant très rare sur les Barthes.

Habitats : En période de reproduction, il fréquente à la fois les côtes rocheuses et les bords des fleuves, ainsi que les plans d'eau. Durant l'hivernage, il se rencontre principalement dans les grandes zones humides peu dérangées et riches en nourriture.

Reproduction : La femelle pond de un à trois œufs, en général deux, de fin janvier à fin avril, couvés à tour de rôle par les deux adultes pendant 35 à 38 jours environ. L'envol des jeunes se produit vers 2,5 à 3 mois.

Migration : L'espèce arrive en France à partir de la mi-octobre et la migration postnuptiale dure jusqu'en décembre. La remontée pré-nuptiale s'effectue de la mi-février à la fin mars.

Hivernage : En hiver, le Pygargue peut être observé de décembre à février. En général ce sont des individus immatures.

Alimentation : Le Pygargue présente un régime alimentaire assez varié. Il se nourrit principalement de poissons, morts ou vivants, qu'il pêche. Il capture également assez souvent des oiseaux d'eau, particulièrement des Anatidés et Foulques, sur ses lieux d'hivernage. Il sait aussi profiter des cadavres lorsque l'occasion se présente.

Évolution et état des populations

En Europe, la population est estimée entre 5 000 et 6 600 couples. Elle représente à elle seule entre 50 et 75% de la population mondiale. La tendance est à l'augmentation et son statut de conservation a été jugé « rare ».

En France, le Pygargue est un migrateur et un hivernant très rare : une vingtaine d'hivernants depuis les années 1990. Localisés au bord des grands lacs bordés de forêts. Il a niché en Corse jusque dans les années 1930. Actuellement hivernant régulier de seulement 3 sites : forêts d'Orient, Aube, et du Der, Marne. Un cas récent de reproduction dans les années 2010 a été constaté dans ces secteurs.

En Aquitaine, le Pygargue à queue blanche est un hivernant très rare mais régulier. Un à deux individus sont observés annuellement principalement sur le département des Landes.

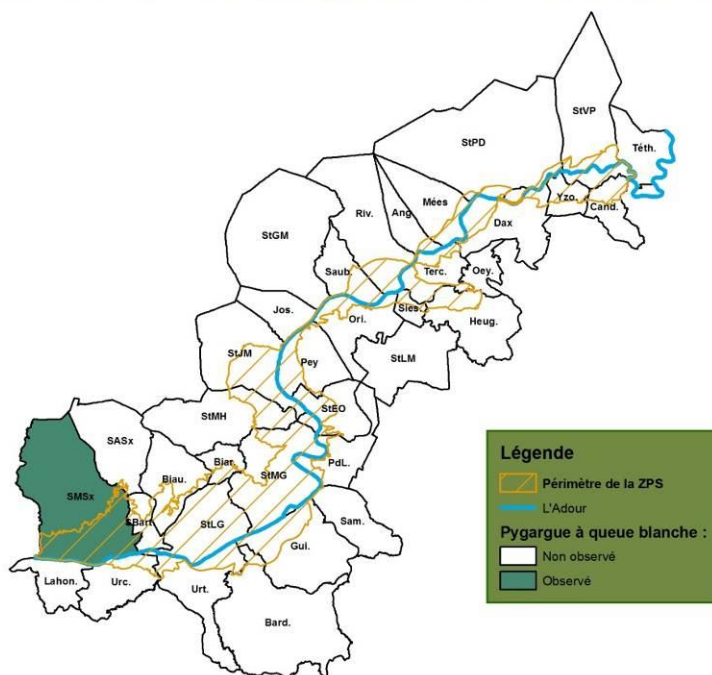
Données historiques avant 2010

Dubalen en 1872, donnait déjà le Pygargue comme hivernant régulier sur le littoral des Landes. Son statut n'a pas changé depuis. Dans les années 2000, le Pygargue a hiverné à deux reprises sur les Barthes de l'Adour au niveau de la réserve de chasse et de faune sauvage de Saint Martin de Seignanx :

- en 2006 : un oiseau de 2ème hiver a stationné du 11 janvier au 2 février ;
- en 2010 : un oiseau de 2ème hiver bagué en Allemagne, a stationné du 26 janvier au 8 mars.

Carte de répartition de l'espèce sur les Barthes de l'Adour

Commune d'observation du Pygargue à queue blanche entre 1985 et 2013



État de conservation sur le site

État de conservation en EUROPE		SPEC 1 : Défavorable
État de conservation en FRANCE		CMAP 3 : En Danger
État de conservation à l'échelle du site	Valeur du site (espèce)	Bonne (B)
	État de conservation (habitats d'espèce)	Excellent (A)
	ENJEU DE CONSERVATION	MODERE
	Niveau de risques	Fort
	PRIORITE	P2

L'espèce n'est pas observée tous les ans sur les Barthes. Durant l'hiver 2013/14 un oiseau de 1^{er} hiver a stationné sur St Martin de Sx du 10 décembre 2013 au 24 janvier 2014.

Importance du site

Le site abrite 5% des hivernants français et 50% de ceux régionaux. Il présente donc un enjeu Fort pour la France et majeur pour l'Aquitaine concernant l'hivernage du Pygargue.

Habitats d'espèce N2000

3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition.

6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecuruspratensis*, *Sanguisorbaofficinalis*).

9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinionbetuli*.

91E0*- Forêts alluviales à *Alnuglutinosa* et *Fraxinuexcelsior* (*Alno-Padion*, *Alnionincanae*, *Salicionalbae*).

Menaces potentielles

Le dérangement humain constitue une menace croissante assez générale. Cependant sur les Barthes les oiseaux sont localisés sur une réserve à l'accès limité.

Préconisations de gestion

Maintenir le réseau des réserves sur les Barthes.

SPATULE BLANCHE

A 034

Classification : Ciconiiformes, Threskiornithidés
Platalea leucorodia (Linné, 1758)



Statuts de conservation et de protection

LISTES ROUGES			Règlementation			ZNIEFF
UICN Monde	nicheurs France	hivernant France	Europe	Monde	France	Aquitaine
LC	VU	VU	DOA1	CBA2	A3	OUI

Description de l'espèce

Le plumage blanc, associé au bec caractéristique en forme de cuillère, excluent toute confusion avec d'autres grands échassiers européens.

Longueur du corps : 80 à 90 cm.

Envergure : 1.20 à 1.35 m.

Poids : 1 700 à 2 000 g.

Biologie, Ecologie

Sur les Barthes, la Spatule est un oiseau nicheur et hivernant Peu Commun et Localisé.

Habitats : La Spatule blanche est un échassier inféodé aux marais côtiers et aux plaines alluviales.

Reproduction : Sur les Barthes, elle niche en colonies arboricoles mixte avec les ardéidés. L'installation peut débuter tôt dès début mars. Les pontes ont lieu de mars à juin et des jeunes non volants sont encore observés fin juillet.

Migration : La migration postnuptiale se déroule de début juillet à octobre. La migration pré-nuptiale, très étalée, commence au début du mois de février et se prolonge jusqu'à fin mai. L'activité migratoire maximale est notée pendant la première quinzaine de mars.

Hivernage : En hiver les spatules restent en groupe leur période d'activité peut être diurne mais également nocturne.

Alimentation : insectes, notamment les Corixidés (punaises aquatiques), crevettes, écrevisses de Louisiane et gambusies.

Évolution et état des populations

La population européenne est estimée stable entre 8 900 et 15 000 couples.

Tandis que la population russe continue à décroître, celle d'Europe de l'ouest augmente dans les années 1990-2000.

L'effectif reproducteur présent en France représente moins de 1 % de la population européenne. Cependant depuis les années 1980, une population hivernante est apparue et ne cesse d'augmenter atteignant les 420 à 470 individus en 2006-07. En 2004 cette population hivernante correspondait à 20-25 % de celle d'Europe. La France a donc une responsabilité particulière par rapport à l'hivernage de cette espèce.

En France, la population nicheuse a été estimée entre 260 et 300 couples en 2006, et à 560 à 624 couples en 2012 essentiellement localisée en Loire-Atlantique, Bouches-du-Rhône et Aquitaine.

En Aquitaine, elle se reproduit en Gironde et dans les Landes, sa population ne doit pas excéder les 30-40 couples nicheurs.

Données historiques avant 2010

Notée rarement en période de migration lors de halte sur les Barthes dans les années 1990.

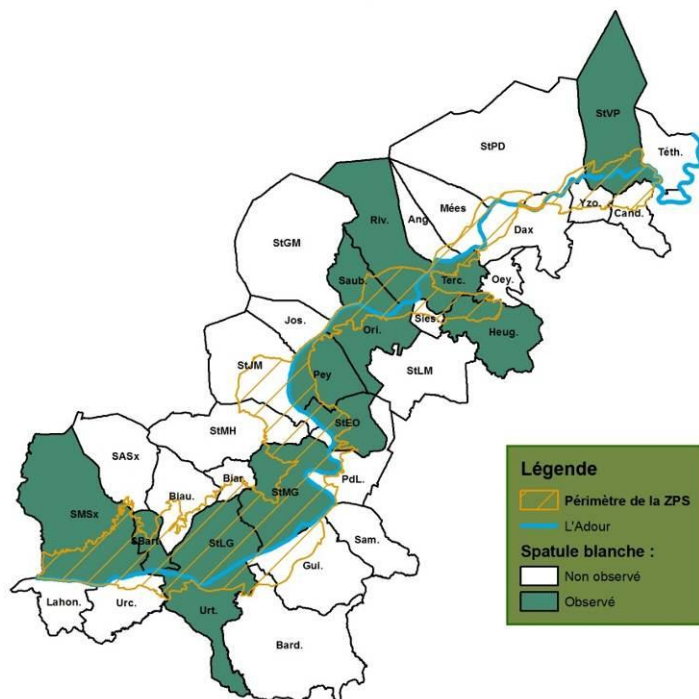
Des données hivernales sont rapportées sur la réserve de chasse et de faune sauvage de St Martin de Seignanx depuis 1993 avec 2-3 individus observés régulièrement jusqu'en 2000.

La population hivernante commence alors à augmenter passant de 5-7 individus en 2002/03 à 10-15 individus en 2008/09.

La première preuve de reproduction certaine de l'espèce sur les Barthes est rapportée en 2005, sur la réserve de chasse et de faune sauvage de St Martin de Seignanx où 1 nid avec 3 poussins est observé (Cazaban F.). La nidification est ensuite régulière, atteignant les 7 nids en 2010.

Carte de répartition de l'espèce sur les Barthes de l'Adour

Communes d'observation de la Spatule blanche entre 1985 et 2013



État de conservation sur le site

État de conservation en EUROPE		SPEC 2 : Défavorable
État de conservation en FRANCE		CMA3 3 : En danger
État de conservation à l'échelle du site	Valeur du site (espèce)	Bonne (B)
	État de conservation (habitats d'espèce)	Bonne (B)
	ENJEU DE CONSERVATION	TRES FORT
	Niveau de risques	Fort
	PRIORITE	P1

Les inventaires menés dans le cadre de la ZPS ont permis de découvrir 3 colonies de reproduction de la Spatule blanche sur les Barthes. Pour un effectif nicheur de 19 couples en 2012.

Importance du site

L'Aquitaine a une responsabilité forte quant à l'hivernage de l'espèce pour l'Europe. Le site abrite entre 42 et 56 % de l'effectif nicheur régional et entre 2.7 et 3 % de celui national. Il a donc une responsabilité majeure pour l'Aquitaine et modérée pour la France.

Habitats d'espèce Natura 2000

3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l' Hydrocharition

91E0* - Forêts alluviales à *Alnuglutinosa* et *Fraxinuexcelsior*

92A0 - Forêts galeries à *Salix alba* et *Populus alba*

Menaces potentielles

L'assèchement des plans d'eau et des marais en été.

L'entretien des ripisylves et des boisements à proximité des colonies durant la période de reproduction.

Aménagement de sentiers à proximité des colonies.

Préconisations de gestion

Adapter les périodes d'entretien des ripisylves et boisements.

Pas de création de sentiers à proximité des colonies ou mise en place d'aménagements pour canaliser le public sur les sentiers proches existants.

3.15 Espèces non annexe 1 de la Directive Oiseaux

BECASSINE DES MARAIS A 153

Classification : Charadriiformes, Scolopacidés
Gallinago Gallinago (Linnaeus, 1758)



Statuts de conservation et de protection

LISTES ROUGES			Règlementation			ZNIEFF
nicheurs France	Hivernant France	UICN Monde	Europe	Monde	France	Aquitaine
EN	DD	LC	DOA2/1 et A3/2	CBerne A3	A3	Oui – 1 couple

Description de l'espèce

La Bécassine des marais est un limicole de taille moyenne. Sa silhouette est fine. Le bec d'environ 7 cm est long, droit et fin. Le plumage dorsal est densément rayé et tacheté de brun clair et foncé. Le ventre est blanc. Les ailes sont longues, assez larges et pointues. Les pattes sont verdâtres.

Longueur totale du corps : 25 à 30 cm.

Envergure : 37 à 43 cm.

Poids : 100 à 120 g.

Biologie, écologie

Hivernant et migrateur commun dans les Barthes.

Habitats : L'espèce a une aire de répartition holarctique. Elle fréquente les zones humides dulçaquicoles mais également les milieux saumâtres riches en proies alimentaires. En période de reproduction, elle affectionne généralement les bordures des grands marais, les bords de mares ainsi que les tourbières. En période internuptiale, on la trouve dans les prairies humides, les landes marécageuses, les bords de mares et d'étangs colonisés par les grands hélophytes, les carex et les sphaignes, en particulier lorsque l'habitat est pâturé par le bétail. Elle affectionne aussi tous types de terrains boueux faiblement inondés : fonds d'estuaires, étangs, rizières en assec, cultures gorgées d'eau, et autres stations de lagunage.

Reproduction : Elle niche dans la partie eurasiennne du Paléarctique occidental. La période de reproduction débute fin mars et se termine à la mi-août. La femelle confectionne le nid au sol. Il s'agit d'une simple cavité située sur une touffe de laîche ou de joncs, dissimulée dans la végétation. Quatre œufs sont en général pondus, l'incubation durant de 18 à 22 jours. Les poussins s'alimentent seuls dès le dixième jour. En France, l'espèce se reproduit sur certaines zones. Les couples reproducteurs se situent au nord d'une ligne Gironde-Cantal-Jura.

Migration : La bécassine des marais quitte ses lieux de reproduction septentrionaux entre août et septembre pour y revenir en février ou mars.

Hivernage : La population qui niche en Europe hiverne principalement dans le sud et l'ouest de l'Europe jusqu'en Afrique de l'Ouest. Les individus hivernants français sont observés sur l'ensemble du territoire et plus principalement sur la façade Atlantique, en Camargue et dans les marais arrière-littoraux des côtes de la Manche.

Alimentation : L'oiseau consomme en majorité des proies animales invertébrées : des vers oligochètes principalement mais aussi des larves et imagos d'insectes diptères, des gastéropodes, des crustacés et des coléoptères. Des graines de plantes aquatiques sont parfois également présentes.

Évolution et état des populations

La population globale serait comprise en 6 300 000 et 8 100 000 individus (Wetlands International, 2006). L'espèce est en déclin en Europe et des comptages plus précis sur des secteurs de reproduction indiquent également une diminution du nombre de couples. En France, tout comme dans le reste de l'Europe, une diminution de 75% depuis 2001 est notée (Bilan STOC). Néanmoins, cette tendance est basée sur de faibles effectifs et ne concernent pas forcément des individus reproducteurs, d'où une grande prudence à garder en mémoire.

Données historiques antérieures à 2010 sur les Barthes

Les premières observations de l'espèce dans les Barthes de l'Adour datent de 1985, à St-Martin-de-Seignanx. L'espèce a depuis été contactée sur 3 autres barthes : celle de Rivière-Saas-et-Gourby, celle de St-Vincent-de-Paul et celle de Tercis-les-Bains, où jusqu'à 274 individus furent recensés (FDC40, GUYOT.A).

Plus récemment, la Bécassine des marais a été signalée, en hiver, sur 8 communes :

Heugas (de 2 à 12 individus)

Rivières-Saas-et-Gourby

St-Etienne-d'Orthe (entre 1 et 40 individus)

St-Laurent-de-Gosse (de 1 à 10 individus)

St-Martin-de-Seignanx (jusqu'à 80 individus)

St-Vincent-de-Paul

Saubusse (entre 2 et 15 oiseaux)

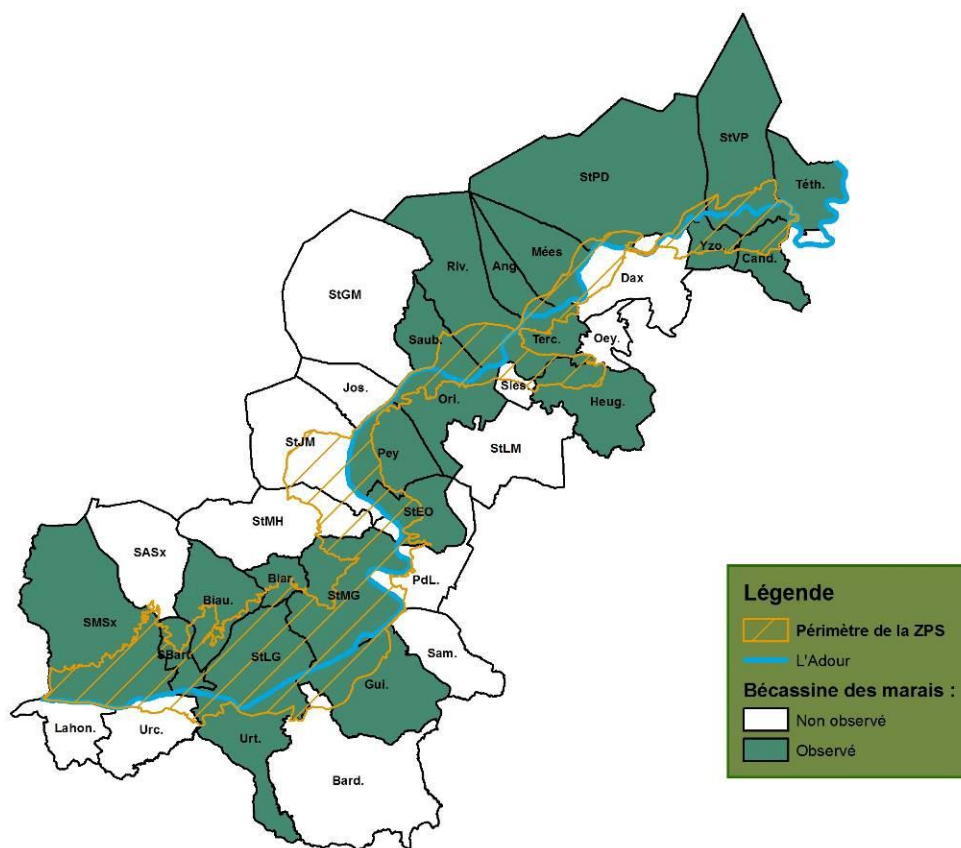
Tercis-les-Bains (jusqu'à 20 individus).

Ces données sont vraisemblablement sous-évaluées (difficultés d'observation de l'oiseau en raison de son mimétisme et de son mode de vie dans le milieu environnant), et l'on peut affirmer que l'espèce est plus largement répandue sur l'ensemble des Barthes.

De plus, un programme de baguage ONCFS/FDC a été initié dès l'hiver 1995/1996. À ce jour, 578 oiseaux ont été bagués dans le département. Le 20 décembre 2013, 108 bécassines ont été capturées sur la commune de Heugas.

Carte de répartition de l'espèce, en hiver, sur les Barthes de l'Adour

Communes d'observation de la Bécassine des marais entre 1985 et 2013



État de conservation sur le site

État de conservation en EUROPE		SPEC 3 : Défavorable
État de conservation en FRANCE		CMAP 3 : 5 : A surveiller
État de conservation à l'échelle du site	Valeur du site (espèce)	NE
	État de conservation (habitats d'espèce)	NE
	ENJEU DE CONSERVATION	NE
	Niveau de risques	NE
	PRIORITE	NE

Il n'y a pas de données fiables pour quantifier l'hivernage de la Bécassine des marais dans les Barthes, néanmoins les captures réalisées en vue du baguage, nous permettent de considérer que ce dernier est régulier.

Importance du site

Cette espèce est largement répandue en migration et en hivernage. Il n'existe cependant pas de dénombrement national. On peut cependant considérer que les Barthes constituent un biotope favorable à l'accueil de nombreux oiseaux. Les données du baguage (FDC40, ONCFS et MNHN) réalisé sur les Barthes démontrent du reste la fidélité des bécassines au site d'une année à l'autre.

Habitats d'espèce Natura 2000

- 4020*- Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* (Cor. 31.12).
- 6410 - Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) (Cor. 37.31).
- 7110*- Tourbières hautes actives (Cor. 51.1).
- 7130 - Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives) (Cor. 52.1 & 52.2).
- 7140 - Tourbières de transition et tremblantes (Cor. 54.5).
- 7150 - Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion (Cor. 54.6).
- 7210*- Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* (Cor. 53.3).

Menaces potentielles

Elles concernent majoritairement l'utilisation du milieu par l'homme (drainages, déprise agropastorale et remplacement des prairies humides par des plantations principalement).

Préconisation de gestion

Les actions anthropiques s'avèrent utiles pour améliorer les conditions d'hivernage (maîtrise et gestion des niveaux d'eau, maintien d'un pâturage extensif et des prairies de fauche).

BRUANT DES ROSEAUX

Classification : Passeriformes, Emberizidés

Emberiza schoeniclus (Linné, 1771)



Statuts de conservation et de protection

LISTES ROUGES			Règlementation			ZNIEFF
nicheurs	UICN	hivernant	Europe	Monde	France	Aquitaine
France	Monde	France				
LC	LC	NA	-	CBerne A2 CBerne A3	Art. 3	OUI en cortège paludicole

Description de l'espèce

Petit passereau de la taille d'un moineau domestique, le mâle en plumage nuptial est facile à identifier avec son capuchon brun-noir couvrant

la tête et la gorge, bordé d'un collier blanc. Le manteau est brun-roux et les parties inférieures blanchâtres. Les rectrices externes sont blanches. La femelle et les mâles en plumage d'hiver sont plus difficiles à identifier, le cri restant le meilleur critère: un *tsièh* plaintif.

Longueur: 15-16 cm

Poids: 17-23 g

Biologie, Ecologie

Le Bruant des roseaux est un nicheur peu commun et localisé et un hivernant, migrateur commun sur les Barthes.

Habitats : le Bruant des roseaux, en période de reproduction, est présent dans la zone considérée, sur les prairies de fauche humides, non pâturées, parsemées de buissons et de fossés en eau. En hiver, les milieux fréquentés sont différents, souvent éloignés des zones humides: friches, landes, taillis; à cette époque, ils peuvent former des troupes importantes.

Reproduction : Les reproducteurs s'installent fin mars et quittent les sites de reproduction dès que les juvéniles deviennent indépendants.

Migration : dès la fin de saison de reproduction, les oiseaux quittent leur zone de reproduction, les lieux d'hivernage des individus barthais sont inconnus (Espagne ?). Le retour s'effectue fin mars-début avril. Notre région reçoit les premiers hivernants début octobre, qui stationnent jusqu'à fin mars-début avril. Les effectifs hivernants sont peu fournis sur la zone: groupes de 20 à 60 individus en moyenne.

Hivernage : à partir du mois de novembre des dortoirs se forment jusqu'en mars pouvant accueillir dans les Barthes plusieurs dizaines d'individus. En journée ils se nourrissent dans les champs.

Alimentation : en hiver le Bruant des roseaux est granivore. Cependant, au printemps, son régime alimentaire change et l'espèce devient insectivore lors de la reproduction et de l'élevage des jeunes.

Évolution et état des populations

La population européenne est proche des 5 millions de couples. En France, la fourchette proposée est de 18 000-34 000 couples (Roché et *al.*, 2013). La population reproductrice a subi un fort déclin dans notre pays depuis les années 80, avec, par exemple, la disparition complète des nicheurs installés sur les gaves béarnais, suite à un embuisonnement des îlots et à une

« rectification » des cours d'eau. L'espèce se reproduit dans une grande moitié nord du pays, de l'atlantique à la frontière orientale, avec une population descendant le long de la côte atlantique, jusqu'à l'Adour. Un noyau isolé se trouve dans le sud-est, de la Camargue aux Pyrénées-Orientales.

En Aquitaine, le Bruant de roseaux se reproduit dans les Barthes de l'Adour et en Gironde, de nombreux noyaux ayant disparu ces dernières décennies. L'espèce est absente de Midi-Pyrénées en période de reproduction. Aucune estimation fiable n'existe pour la taille de population aquitaine.

Données historiques avant 2010

Dans l'Atlas 1974-84, le bruant des roseaux est présent dans 43% des mailles d'Aquitaine dont celles concernant les Barthes de l'Adour. Bien qu'une raréfaction de l'espèce soit apparente dans des nombreux secteurs (les gestions agricole et forestière intensives étant mises en cause), les fluctuations interannuelles ne permettent pas de l'évaluer avec précision.

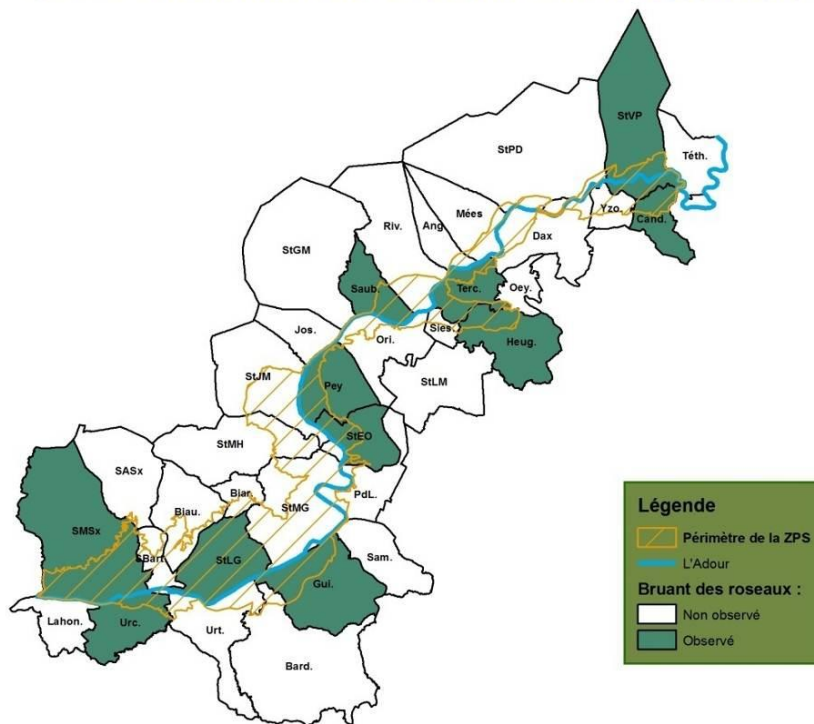
Depuis les années 2000, l'espèce a été régulièrement contactée à diverses occasions en période d'hivernage dans les Barthes suivantes :

- sur St Martin de Seignanx au niveau de la réserve, de 1 à 4 individus ;
- sur St Laurent de Gosse au niveau des tourbières du Grand Moura de Montrol en quantités parfois importantes, jusqu'à 60 individus ;
- sur la Barthe d'Urcuit, 2 individus ;
- sur la barthe de Tercis-les-Bains, 1 ou 2 oiseaux ;
- sur la Barthe de Pey, de 1 à 15 individus ;
- sur la Barthe de Heugas en 2009, 5 individus ;
- sur la Barthe de Guiche, 1 individu ;
- sur la Barthe de Candresse, 1 individu ;
- sur la Barthe de Saubusse, de 1 à 20 individus ;
- sur la Barthe de Saint-Vincent-de-Paul, 1 ou 2 spécimens.

Des individus nicheurs ont été contactés sur les communes de Pey et de Saint-Etienne-d'Orthe.

Carte de répartition de l'espèce sur les Barthes de l'Adour

Communes d'observation du Bruant des roseaux entre 1985 et 2013



État de conservation sur le site

État de conservation en EUROPE		Non-SPEC : Favorable
État de conservation en FRANCE		Non-CMAP : Favorable
État de conservation à l'échelle du site	Valeur du site (espèce)	NE
	État de conservation (habitats d'espèce)	NE
	ENJEU DE CONSERVATION	NE
	Niveau de risques	NE
	PRIORITE	NE

La population nicheuse barthaise est comprise entre 15 et 20 couples, principalement sur les Barthes de Pey et Saint-Etienne-d'Orthe.

Importance du site

En l'absence de données chiffrées pour l'Aquitaine, il est difficile d'estimer l'importance du noyau barthais mais, au vu de la baisse rapide des effectifs reproducteurs dans notre pays, il est nécessaire de prendre toute mesure pour conserver cette petite population relictive. Au niveau national le site n'a pas de significativité quant à la conservation de cette espèce.

Habitats d'espèce Natura 2000

6510- Prairies maigres de fauche de basse altitude

Menaces potentielles

Un assèchement estival des prairies (offre de nourriture réduite) et une fauche trop précoce (destruction des nids) peuvent amener les couples à désertier le site.

Préconisations de gestion

La fauche des prairies avec présence de l'espèce doit être repoussée à fin juin-début juillet pour permettre l'envol des jeunes, du moins dans les secteurs (restreints) occupés par le Bruant des roseaux.

CANARD SIFFLEUR

A 050

Classification : Anseriformes, Anatidés

Anas penelope (Linnaeus, 1758)



Statuts de conservation et de protection

LISTES ROUGES			Règlementation			ZNIEFF
nicheurs France	hivernant France	UICN Monde	Europe	Monde	France	Aquitaine
NA	LC	LC	DOA2/1 et A3/2	CBA3	A3	Oui - 1 % Ramsar

Description de l'espèce

L'identification du mâle est très aisée avec son dos gris métal, sa poitrine rosée et sa tête brune barrée d'un trait jaune paille. Avec une robe quasiment entièrement brune, la femelle est beaucoup plus terne que le mâle, la queue comportant un peu de gris.

Taille : 45 à 51 cm

Envergure : 75 à 86 cm

Poids : 500 à 900 g.

Biologie, écologie

Hivernant commun et en halte migratoire dans les Barthes.

Habitats : le Canard siffleur est très largement répandu, se reproduisant dans la plupart des pays nordiques jusque dans les zones subarctiques et boréales. Il affectionne les eaux douces et peu profondes des étangs dont les rives présentent une végétation arbustive clairsemée mais n'est vraiment fréquent que sur les grands lacs.

Reproduction : En principe en fin d'hiver, la ponte a lieu dans les hautes herbes, sur la terre ferme, bien à l'abri des regards. Elle comporte en moyenne huit à neuf œufs, œufs incubés pendant 24 à 25 jours. Les jeunes sont volants à l'âge de 40-45 jours. Les couples se forment sur les zones d'hivernage.

Migration : Leur migration pré-nuptiale s'effectue majoritairement en mars, leur migration post-nuptiale ayant lieu principalement en octobre.

Hivernage : La distribution des nicheurs hivernant sur les côtes de la Manche et de l'Atlantique est globalement comprise entre les 55° et 70° de latitude nord, avec une répartition sporadique dans la partie sud de son aire de distribution (Danemark et Iles Britanniques). Les oiseaux notés sur la façade méditerranéenne sont originaires de Sibérie centrale et constituent une population géographiquement isolée de la précédente. Les populations occidentales hivernent principalement sur le littoral de l'Europe à l'Afrique du Nord.

En France, dans les années 1960-1970, les Canards siffleurs hivernant sur la façade atlantique étaient essentiellement présents dans le golfe du Morbihan et la Baie de l'Aiguillon. Désormais le site de Moëze-Oléron, de même que les lacs continentaux (notamment le lac du Der) et le cours du Rhin sont régulièrement fréquentés en hiver.

Alimentation : Pour son alimentation, le Canard siffleur va préférer les zones proches de l'eau. Différents végétaux aquatiques (potamots, ruppiaqués et algues) et terrestres (salicornes et diverses graminées) sont consommés par cet anatidé. Sur la façade atlantique, les oiseaux exploitent préférentiellement les zones abritées riches en zostères ou les prés salés. Ils fréquentent également des prairies humides à végétation rase.

Évolution et état des populations

Le Canard siffleur est une espèce paléarctique très répandue. La population mondiale est estimée en 2006 autour de 2 800 000 à 3 300 000 individus (Wetlands International, 2006). Au Nord-ouest de l'Europe, la population hivernante a augmenté considérablement au cours de ces 20 dernières années avec un taux d'accroissement estimé de 7,5% par an (MNHN, 2012). A l'inverse, la population de la Méditerranée/mer Noire a diminué fortement, chutant de 45% dans la partie occidentale de la Méditerranée (MNHN, 2012).

En France, une tendance à l'augmentation se dessine, après une période de déclin entre 1967 et 1989. Le niveau atteint en 2005 est d'environ 60% celui de 1967. La population hivernante de cette espèce est considérée comme « A surveiller » en France. Leur population est estimée à 44 770 individus sur la période 1997-2006.

En Aquitaine, l'espèce est un hivernant régulier. Entre 1999 et 2009, 1 129 individus ont été recensés en moyenne sur les principaux sites d'Aquitaine.

Données historiques antérieures à 2010 sur les Barthes

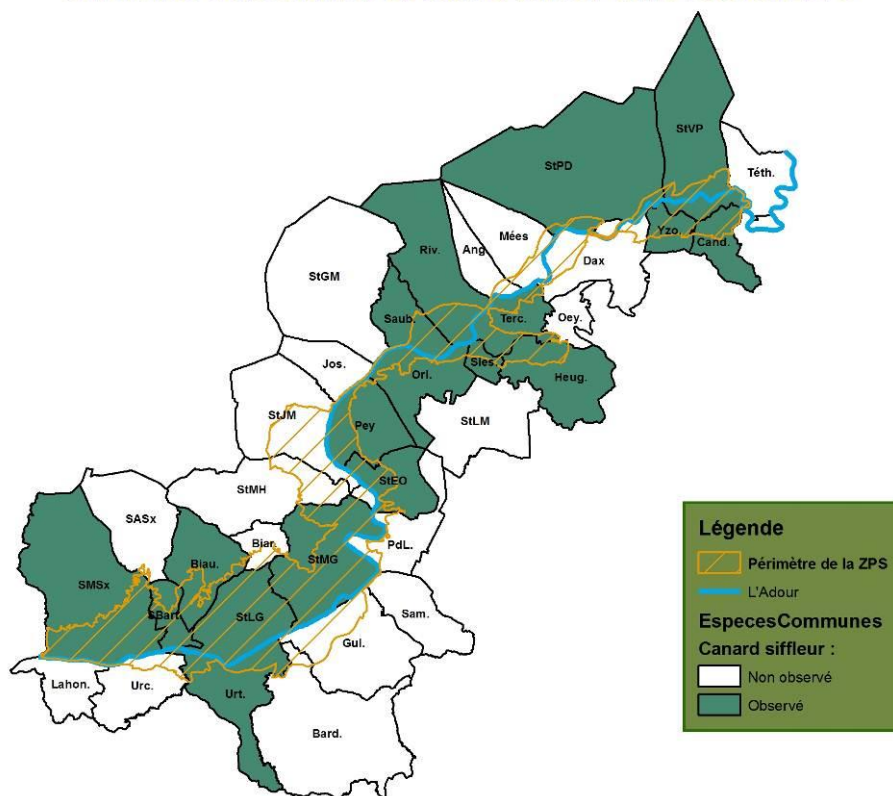
Le Canard siffleur a été observé dans les 6 Barthes (St-Etienne-d'Orthe, St-Martin-de-Seignanx, St-Vincent-de-Paul, Rivière-Saas-et-Gourby, Saubusse, Orist) par la Fédération des Chasseurs des Landes et GUYOT.A ; les effectifs ayant atteint au maximum 455 individus.

Entre 2000 et 2010, le Canard siffleur a été observé sur les barthes Saint-Martin-de-Seignanx, Rivière-Saas-et-Gourby, Saint-Etienne-d'Orthe, Saint-Vincent-de-Paul et Saubusse.

La réserve de Lesgau est un lieu privilégié pour son hivernage. En dehors de Saint-Martin-de-Seignanx, si, dans la plupart des circonstances, on ne rencontre quelques oiseaux, 146 individus ont cependant été vus le 15 février 2009 dans la Barthe de Saubusse.

Carte de répartition hivernale de l'espèce sur les Barthes de l'Adour

Communes d'observation du Canard Siffleur entre 1985 et 2013



État de conservation sur le site

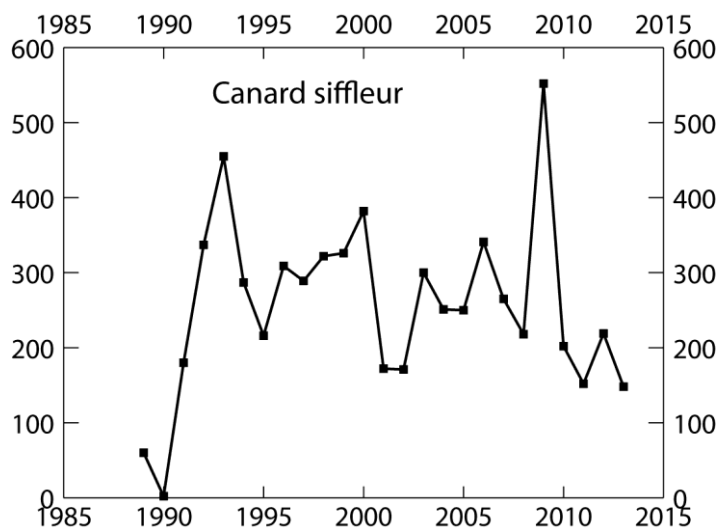
La présence des plans d'eau et prairies associées en réserves de chasse, des prairies de fauche et de pâtures (Barthes ouvertes, Barthes communales) est particulièrement attractive pour le Canard siffleur.

État de conservation en EUROPE		SPEC 3 : Non SPEC Favorable
État de conservation en FRANCE		
État de conservation à l'échelle du site	Valeur du site (espèce)	NE
	État de conservation (habitats d'espèce)	NE
	ENJEU DE CONSERVATION	NE
	Niveau de risques	NE
	PRIORITE	NE

La présence quantifiée par les recensements sur les réserves de chasse, permet de considérer un hivernage important du canard siffleur dans les Barthes. Importance de niveau régional.

Importance du site

Les oiseaux commencent à arriver sur les Barthes en octobre, le maximum de l'hivernage étant atteint en décembre se poursuivant jusqu'au mois de février. En mars, de nombreux départs sont notés, moins du dixième de la population hivernante étant encore présente au début du mois d'avril. Depuis 2010, sur la seule réserve de Lesgau, environ deux centaines d'individus sont observés chaque hiver. Ce nombre est à mettre en parallèle avec les quelques 450 oiseaux signalés en janvier-février 1993. Au final, les Barthes de l'Adour accueillent environ le cinquième des hivernants d'Aquitaine.



Habitats d'espèce Natura 2000

3150 - Lacs eutrophes naturels à végétation du *Magnopotamion* (Cor. 22.13 x (22.41 & 22.421))

3160 - Lacs et mares dystrophes naturels (Cor 22.14)

6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (Cor. 38.22)

Menaces potentielles

La dégradation des milieux favorables, en particulier la diminution de la superficie des prairies humides, peut constituer un frein important à l'accueil de cet anatidé.

Préconisation de gestion

Il conviendrait d'améliorer les zones de gagnage par des gestions adaptées tant des niveaux d'eau que des prairies de fauche et de pâturage.

COURLIS CENDRE

A 160

Classification : Charadiiformes, Scolopacidés

Numenius arquata (Linnaeus, 1758)



Statuts de conservation et de protection

LISTES ROUGES		Règlementation			ZNIEFF
Nicheur France	UICN Monde	Europe	Monde	France	Aquitaine
VU	LC	DO A2/2	CBerne A3 CBonn A2	Art. 3	Oui – 1 couple

Description de l'espèce

Le courlis cendré est le plus grand des limicoles européens. Il se caractérise essentiellement par son long bec incurvé vers le bas. Le plumage est moucheté et strié de gris, roux, brun et blanc avec un croupion franchement blanc. Il possède de longues pattes gris-bleu.

Longueur du corps : 50 à 60 cm

Envergure : 80 à 100 cm

Poids : 575 à 800 g pour le mâle, 675 à 950 g pour la femelle

Biologie, écologie

Hivernant occasionnel et en halte migratoire dans les Barthes.

Habitats : Cette espèce paléarctique niche des Iles Britanniques à la Russie, dans les zones tempérées, boréales et steppiques, une sous-espèce (*N. a. arquata*) se reproduisant de l'ouest de l'Europe à la Sibérie occidentale.

La limite méridionale de l'aire de reproduction passe par la France, la Suisse, l'Autriche, la Hongrie, la Roumanie. En hiver, les oiseaux métropolitains exploitent préférentiellement les baies et les estuaires riches en proies mais aussi le haut estran ou bien les zones de cultures ou de pâtures situées à proximité. En période de nidification, à l'est de la France, la population nicheuse, stable ou en augmentation, est essentiellement prairiale, tandis que la population de l'ouest, en diminution, nicherait majoritairement dans des landes ou des tourbières. Les oiseaux évitent la reproduction dans les prairies pâturées et seuls quelques cas de reproduction dans les friches et les cultures sont mentionnés.

Reproduction : Le cantonnement des nicheurs débute dans la deuxième quinzaine du mois de février et se poursuit tout au long du mois de mars. Les nids, simples excavations creusées dans le sol, sont installés en terrains très ouverts et entourés de végétation rase. La ponte est de quatre œufs déposés en principe à partir de la première quinzaine d'avril. L'incubation assurée par les deux parents dure de 26 à 28 jours et les jeunes sont volants à l'âge de cinq à six semaines, soit dans la première quinzaine de juin. Les poussins se nourrissent seuls dès l'éclosion.

Migration : Des déplacements migratoires sont perceptibles toute l'année. En effet, les immatures de deuxième année se déplacent dès la fin du mois de mai tandis que les adultes entament leur migration postnuptiale à partir de la fin du mois de juin, parfois même dès la fin du mois de mai. La migration se poursuit jusqu'en août-septembre avec l'arrivée des oiseaux de l'année.

En France, la migration pré-nuptiale débute fin février. Elle se poursuit en mars pour les populations les plus nordiques. Les oiseaux regagnent alors leurs territoires de nidification en Bretagne et en Alsace.

Hivernage : L'aire d'hivernage de l'espèce est très vaste s'étendant des Pays-Bas à l'Afrique.

La répartition en France en période de reproduction intéresse 49 départements. Outre le bassin de la Saône, bastion de l'espèce, la reproduction concerne l'Aisne, les Ardennes, la Bretagne, l'Alsace, le Val de Loire, le Gers et les Landes.

Le littoral Manche-Atlantique constitue la principale zone d'hivernage française de l'espèce, avec la baie du Mont Saint-Michel comme seul site français classé d'importance internationale.

Alimentation : Le régime alimentaire est composé d'insectes, de larves, de vers et de petits mollusques capturés sur la végétation, à même le sol ou à quelques centimètres de profondeur.

Évolution et état des populations

La tendance de la population mondiale est en baisse, bien que certaines populations aient des évolutions inconnues (Wetlands International 2006).

En Europe, depuis 1980, les populations auraient subi un déclin modéré ($p < 0,01$), selon les données provisoires de 21 pays dans le schéma paneuropéen de surveillance des oiseaux communs (EBCC / RSPB / BirdLife / Statistics Netherlands; P. Vorisek dans litt. 2008). La population est estimée entre 172 000 et 240 000 couples, auxquels il faut ajouter 48 000 à 120 000 couples pour la Russie.

En France, l'espèce est considérée comme « à surveiller » en période de reproduction. Il semble que l'installation de l'espèce dans notre pays soit relativement récente (fin du XIX^{ème}), et que son aire de reproduction se soit étendue dans les années 1940-1950. Concernant l'effectif nicheur national, ce dernier est de l'ordre de 2 000 couples (MNHN, 2012).

Données historiques antérieures à 2010 sur les Barthes

L'Atlas des oiseaux nicheurs d'Aquitaine 1974-1984 ne mentionne pas la présence de l'espèce, en tant que nicheuse, dans les Barthes de l'Adour pour cette période. Les premières observations hivernales réalisées par la Fédération des Chasseurs des Landes datent de 1987 et sont localisées dans la réserve de St-Martin-de-Seignanx. L'espèce fut observée entre 1987 et 2000 au niveau de 5 communes : Orist, Rivière-Saas-et-Gourby, Saubusse, St-Martin-de-Seignanx et St-Vincent-de-Paul.

Une diminution est constatée concernant les effectifs d'individus hivernants sur les Barthes. En effet, durant la saison 2000-2001, 2 517 hivernants ont été recensés, contre 1 395 pour la saison 2009-2010. De plus, certaines années cet effectif a chuté jusqu'à atteindre entre 800 et 660 individus pour les saisons de 2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009 (données comptages hivernaux FDC40).

Par ailleurs, la répartition de l'espèce dans les Barthes s'est étendue depuis puisqu'elle a été observée. Des observations ont en effet été réalisées sur les communes suivantes :

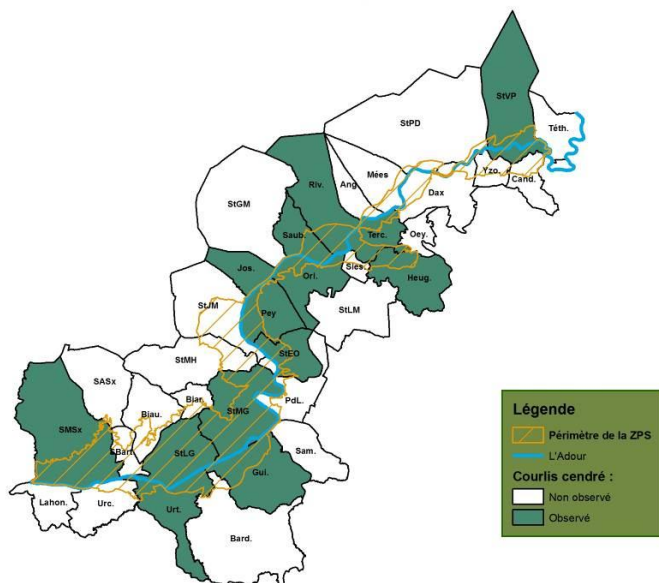
Carte

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Guiche | <input type="checkbox"/> St-Etienne-d'Orthe |
| <input type="checkbox"/> Heugas | <input type="checkbox"/> St-Laurent-de-Gosse |
| <input type="checkbox"/> Josse | <input type="checkbox"/> St-Martin-de-Seignanx |
| <input type="checkbox"/> Orist | <input type="checkbox"/> St-Vincent-de-Paul |
| <input type="checkbox"/> Pey | <input type="checkbox"/> Saubusse |
| <input type="checkbox"/> Rivière-Saas-et-Gourby | <input type="checkbox"/> Tercis les Bains |
| <input type="checkbox"/> St-Barthélémy | |

de

répartition de l'espèce en hiver sur les Barthes de l'Adour

Communes d'observation du Courlis cendré entre 1985 et 2013



État de conservation sur le site

État de conservation en EUROPE		SPEC 2 : Défavorable
État de conservation en FRANCE		NE
État de conservation à l'échelle du site	Valeur du site (espèce)	NE
	État de conservation (habitats d'espèce)	NE
	ENJEU DE CONSERVATION	NE
	Niveau de risques	NE
	PRIORITE	NE

Les milieux humides ouverts des Barthes accueillent périodiquement plusieurs milliers d'individus.

Importance du site

Enjeu fort au niveau régional.

Habitats d'espèce Natura 2000

- 4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* (Cor. 31.11)
- 6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) (Cor. 37.31)
- 6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (Cor. 37.7 & 37.8)

Menaces potentielles

La disparition de ses habitats, la fermeture des milieux consécutive à l'exode rural ou, à l'opposé, l'intensification des mises en culture sont des menaces potentielles.

Préconisation de gestion

Il conviendra donc de maintenir une activité agricole respectueuse de la biodiversité du sol (vers de terre notamment) et des plans d'eau (macroinvertébrés comme les crevettes).

HERON GARDE-BOÈUFS

A 025

Classification : Ciconiiformes, Ardéidés
Bubulcus ibis (Linnaeus, 1758)



Statuts de conservation et de protection

LISTES ROUGES			Réglementation			ZNIEFF
nicheurs	UICN	hivernant	Europe	Monde	France	Aquitaine
France	Monde	France				
LC	LC	Na	-	CBerne A3	Art. 3	Oui

Description de l'espèce

Petit héron, peu farouche, observé souvent près du bétail. L'oiseau blanc paraît trapu, bas sur pattes avec un cou large et court. Au printemps, le blanc immaculé du plumage de l'adulte est interrompu par la crête érectile roux-orangé couvrant la tête et la nuque. Le bec habituellement jaune, devient orangé à rouge écarlate, en particulier juste avant la ponte. À cette même époque, les jambes grises en hiver se colorent en rose, en jaune, puis en rouge écarlate.

Longueur totale : 45-52 cm. Poids : entre 300 et 475 g.

Biologie, Écologie

Le Héron garde-boeufs est un oiseau nicheur et hivernant commun sur les barthes de l'Adour.

Habitats : Le Garde-boeufs fréquente de préférence les vallées alluviales riches en pâturages et en troupeaux. Il fréquente également pour se nourrir des milieux plus secs, à condition qu'ils soient parcourus par du bétail.

Reproduction : Le Garde-boeufs niche en colonies souvent mixtes dans des boisements alluviaux ou de queue de plan d'eau. Il s'installe d'avril à fin juin sur les héronnières. La ponte débute vers le 10 avril. Elle est de 3 à 4 œufs qui sont couvés pendant 21 à 24 jours par les deux sexes.

Migration : L'espèce est sédentaire bien que des mouvements peuvent avoir lieu lors d'épisodes de froid.

Hivernage : Le Garde-boeufs constitue des dortoirs dès la fin de la période de reproduction et durant tout l'hiver. Ceux-ci peuvent atteindre plusieurs centaines voire milliers d'individus.

Alimentation : Il chasse toutes sortes d'espèces d'invertébrés dérangés par le bétail qui pâture. En hiver, il consomme énormément de lombrics, d'araignées et de micromammifères.

Évolution et état des populations

En Europe l'effectif est estimé entre 88 000 et 95 000 couples nicheurs.

En France, la population nicheuse est de 14 133 couples en 2007 lors du dernier recensement concernant 112 colonies. Elle présente toujours une tendance à l'augmentation.

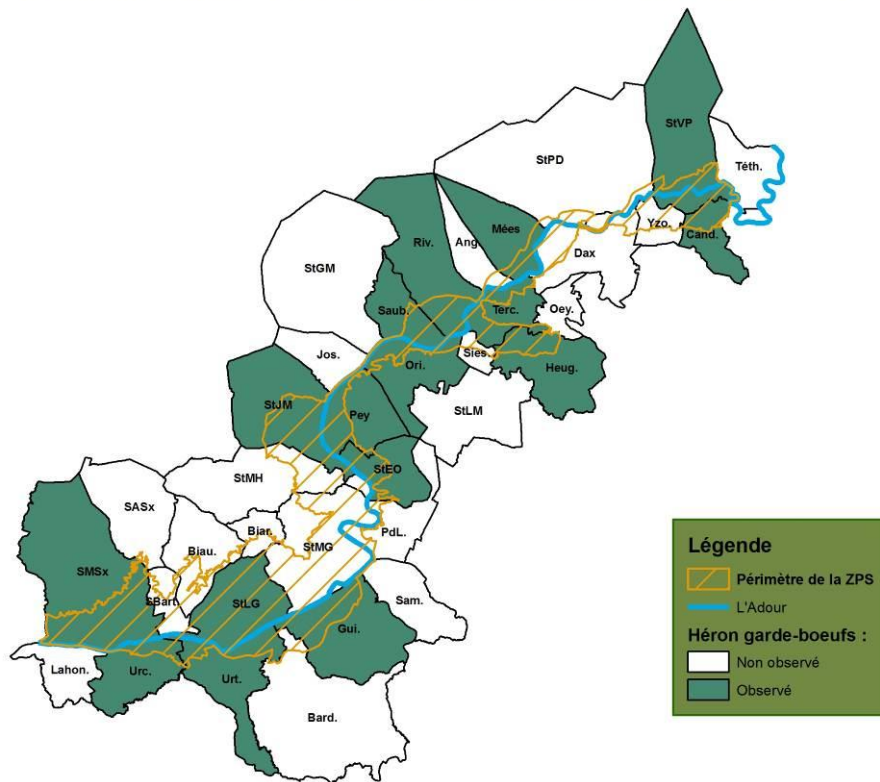
En Aquitaine, la progression est la plus importante des régions françaises (+780 % depuis 2004) avec 449 couples en 2007.

Données historiques avant 2010

Lors du recensement national des ardéidés en 2007 : 148 couples seulement avaient été notés sur les barthes sur une seule colonie.

Carte de répartition de l'espèce sur les Barthes de l'Adour

Communes d'observation du Héron garde-boeufs entre 1985 et 2013



État de conservation en EUROPE		Non-SPEC : Favorable
État de conservation en FRANCE		CMAP 5 : à surveiller
État de conservation à l'échelle du site	Valeur du site (espèce)	Très significative (B)
	État de conservation (habitats d'espèce)	Excellent (A)
	ENJEU DE CONSERVATION	TRES FORT
	Niveau de risques	faible
	PRIORITE	P2

État de conservation sur le site

Suite aux prospections menées dans le cadre des inventaires ZPS, la population des barthes est estimée en 2013-2014 entre 335 et 370 couples nicheurs pour 3 colonies connues (comptage précis). La population barthaise a donc plus que doublé en 7 ans.

Importance du site

La population des barthes représente certainement un enjeu fort concernant la conservation de l'espèce au niveau régional mais non-significatif à l'échelle nationale.

Habitats d'espèce N2000

91E0*- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

92A0 - Forêts galeries à *Salix alba* et *Populus alba*

3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition

Menaces potentielles

Le dérangement des colonies par des promeneurs ou par des engins naviguant peut jouer un rôle dans la dynamique de la population locale.

Par ailleurs, l'entretien des ripisylves et des travaux forestiers en période de reproduction peuvent mettre à mal le succès de la nidification.

Préconisations de gestion

Limiter l'accès aux colonies par la canalisation du public notamment lorsque des circuits de randonnées existent à proximité.

Adapter la période d'entretien des forêts, des ripisylves et des berges sur et à proximité des colonies de reproduction.

PIC ÉPEICHETTE

Classification : Piciformes, Piciés

Dendrocopos minor(Linnaeus, 1758)

Statuts de conservation et de protection

LISTES ROUGES			Règlementation			ZNIEFF
nicheurs France	UICN Monde	hivernant France	Europe	Monde	France	Aquitaine
LC	LC	-		CBerne A2	Art. 3	Non

Description de l'espèce

C'est le plus petit des pics européens. Il fait partie du groupe des "pics bigarrés". Les parties supérieures du plumage sont noires barrées de lignes blanches latérales.

Longueur du corps : 14 à 16.5 cm.

Poids : 18 à 22 g.

Biologie, Ecologie

Sur les Barthes, le Pic épeichette est un oiseau nicheur et hivernant commun.

Habitats : L'épeichette fréquente les bois, les bosquets de feuillus ainsi que les parcs, jardins et vergers, mais il évite les massifs de conifères. Il affectionne aussi les bords des cours d'eau où il trouve des bois tendres (peuplier, saule et aulne) faciles à forer.

Reproduction : Ayant un bec assez faible, c'est dans un arbre mort et friable que le mâle creuse une loge où 5 à 6 œufs sont déposés en mai.

Migration : C'est un oiseau sédentaire mais erratique. Ainsi, dès la fin de la saison de reproduction, il se rencontre dans des sites où il ne niche pas habituellement du fait de son grand territoire hivernal.

Alimentation : Il explore la cime des arbres jusqu'aux plus fines ramifications des branches et, de ce fait, il n'entre pas en concurrence avec les autres pics. Il est essentiellement insectivore et sa préférence va aux xylophages et leurs larves.

Évolution et état des populations

La population européenne est estimée entre 450 000 et 1 000 000 de couples. Elle représente entre un quart et la moitié de la population mondiale. Sa tendance semble stable malgré une diminution jusque dans les années 2000.

En France, la population est estimée entre 30 000 à 50 000 couples nicheurs dans les années 2000. Le programme STOC EPS constate un déclin important de plus de 67 % depuis 1989.

En Aquitaine, sa population est estimée à plusieurs milliers de couples et sa tendance n'est pas connue.

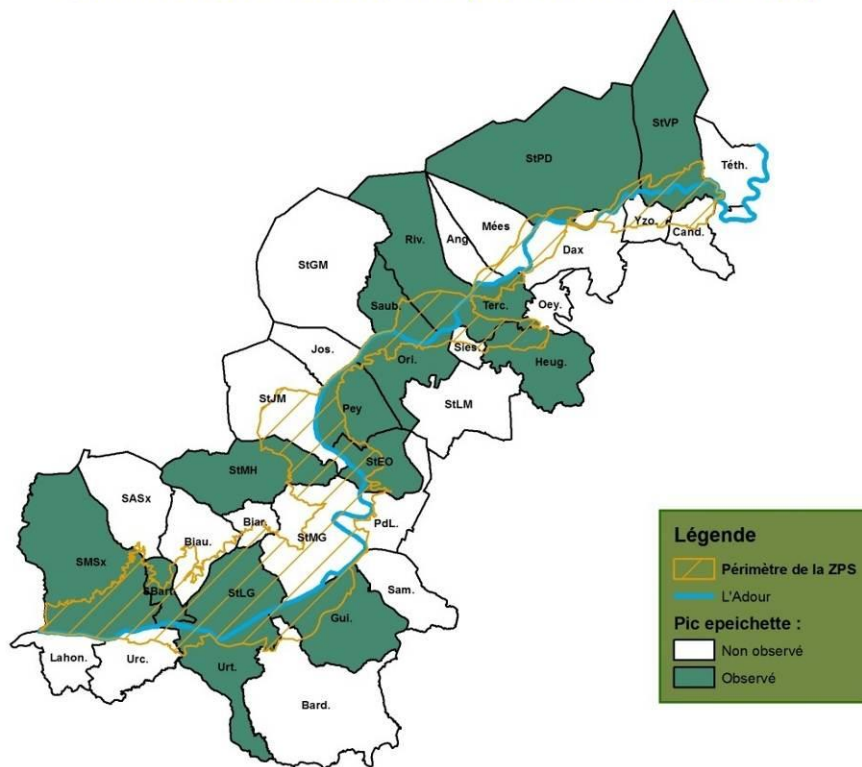
Données historiques avant 2010

Dans l'Atlas 1974-84, le pic épeichette est présent dans 84% des mailles d'Aquitaine dont celles concernant les Barthes de l'Adour. La tendance régionale de ses effectifs est inconnue. L'espèce n'a pas fait l'objet de suivis particuliers sur les Barthes. Elle a été régulièrement contactée à diverses occasions dans les Barthes suivantes :

Urt, Tercis-les-Bains, Saubusse, St-Vincent-de-Paul, St-Paul-lès-Dax, St-Martin-de-Seignanx, Heugas, St-Laurent-de-Gosse, St-Etienne- d’Orthe, St-Barthélémy, Rivière-Saas-et-Gourby, Pey, Orist.

Carte de répartition de l’espèce sur les Barthes de l’Adour

Communes d'observation du Pic epeichette entre 1985 et 2013



État de conservation sur le site

État de conservation en EUROPE		Non-SPEC : Favorable
État de conservation en FRANCE		Non-CMAP : Favorable
État de conservation à l'échelle du site	Valeur du site (espèce)	NE
	État de conservation (habitats d'espèce)	NE
	ENJEU DE CONSERVATION	NE
	Niveau de risques	NE
	PRIORITE	NE

Suit

e aux prospections spécifiques menées dans le cadre de l'inventaire ZPS, la population de Pic épeichette a pu être estimée entre 30 et 40 couples nicheurs.

Importance du site

Le site présente un enjeu négligeable quant à la conservation de cette espèce au niveau régional et national.

Habitats d'espèce Natura 2000

91E0* - Forêts alluviales à *Alnuglutinosa* et *Fraxinuexcelsior* (Alno-Padion, Alnionincanae, Salicionalbae)

91F0 - Forêts mixtes de *Quercus robur*, *Ulmulaevis*, *Ulmuminor*, *Fraxinexcelsior* ou *Fraxinusangustifolia* riveraines des grands fleuves (*Ulmionminoris*)

92A0 - Forêts galeries à *Salix alba* et *Populus alba*

Menaces potentielles

L'élimination des arbres morts ou dépérissants, notamment lors des opérations d'entretien des ripisylves, ainsi que la destruction des haies arborées en milieu bocager sont des actions défavorables à l'espèce. Par ailleurs les travaux forestiers et les coupes réalisés, en période de reproduction, dans les plantations de bois tendre (peupliers, aulnaies), peuvent entraîner l'abandon des nichées

Préconisations de gestion

Promouvoir la création d'îlots de sénescence et le maintien d'une partie des arbres morts et dépérissants sur pied.
Prise en compte de la présence des oiseaux dans la gestion forestière du site.

SARCELLE D'HIVER

A 052

Classification : Anseriformes, Anatidés

Anas crecca (Linnaeus, 1758)



Statuts de conservation et de protection

LISTES ROUGES		Règlementation			ZNIEFF
Nicheur France	UICN Monde	Europe	Monde	France	Aquitaine
VU	LC	DO A2/1, A3/2 CITES C	CBerne A3 CBonn A2	Art. 3	Oui – 1 Couple

Description de l'espèce

La sarcelle d'hiver est le plus anatéid d'Europe. Le plumage nuptial du mâle est chatoyant : la tête est rousse avec une large bande verte sur les joues. La poitrine est crème tachetée de noirâtre, prolongée par un ventre blanc et un dessous de la queue jaune bordé de noir. Le reste du corps est gris, les ailes étant marquées par une fine bande blanche. Le reste de l'année, ses couleurs sont plus ternes, tout comme la femelle.

Taille : 30 à 33 cm

Envergure : 54 à 59 cm

Poids : 250 à 400 g.

Biologie, écologie

Oiseau hivernant régulier, et reproducteur occasionnel dans les Barthes.

Habitats : En France, la Sarcelle d'hiver appartient aux populations ouest-paléarctiques dont l'aire de reproduction s'étend de l'Islande à l'Oural et de la frange septentrionale du continent à la latitude des rivages nord de la Méditerranée.

L'habitat de reproduction est un marais ou une zone inondée de faible profondeur, en partie fermé par la végétation émergente et par la végétation de bordure, éventuellement arborée. La nourriture doit être disponible dans la vase ou les dix premiers centimètres d'eau. En hiver, les oiseaux se concentrent surtout près des littoraux atlantiques et méditerranéens. Lacs, plaines alluviales et autres zones humides sont alors investies.

Reproduction : La reproduction de la Sarcelle d'hiver en France concerne essentiellement la Sologne et le littoral de la mer du Nord et de la Picardie, le Perche, la Lorraine et la Bretagne. Elle est très peu abondante et seulement occasionnelle ailleurs. Le nid est construit au sol, caché sous des touffes d'herbe ou un buisson, le plus souvent près de l'eau. La reproduction se fait généralement en couples isolés. La ponte unique a lieu en moyenne de la mi-avril à début juin (fin mars à fin juin pour les extrêmes) et contient de huit à onze œufs. Seules les femelles assurent la couvaison (21-23 jours), l'envol des poussins nidifuges ayant lieu 25-30 jours plus tard (mi-avril à mi-août).

Migration : La migration postnuptiale débute dès la fin juillet et se poursuit jusqu'en novembre-décembre. La migration pré-nuptiale débute en fin d'hiver pour se poursuivre jusqu'à la mi-avril. Des variations régionales existent toutefois, comme en région méditerranéenne, où la migration pré-nuptiale semble plus précoce.

Hivernage : Son aire d'hivernage recouvre les pays ouest-européens, l'ensemble de la bordure méditerranéenne, et de moindre façon le Maroc, les zones tropicales africaines de l'hémisphère nord.

Les Sarcelles d'hiver hivernant dans notre pays appartiennent à deux populations biogéographiques plus ou moins "étanches" entre elles :

celles qui stationnent sur la côte atlantique, sur la Manche et dans les zones humides de la moitié ouest du pays sont plutôt originaires des îles britanniques, de l'Islande et de la frange nord-ouest de l'Europe jusqu'à la péninsule de Mourmansk.

celles qui stationnent sur la côte méditerranéenne sont plutôt originaires des pays de l'Europe centrale jusqu'à l'Oural, la Sibérie occidentale et l'Ukraine.

En période hivernale, les Sarcelles d'hiver sont surtout réparties sur les zones humides des départements littoraux atlantiques et méditerranéens. De fortes concentrations stationnent sur certains quartiers d'hiver traditionnels, dont les dix plus importants abriteraient 60 à 70% des individus hivernants en France (Camargue, Val de Loire, étangs de la Forêt d'Orient, Moëze en Charente-Maritime, lac de Grand Lieu, St Denis du Payré en Vendée, étangs des Landes, bassin de la Loire, étang du Der, Brenne, marais d'Orx, Barthes de l'Adour, lagunes languedociennes). La part de la population hivernante restante se répartit en groupes de quelques milliers, centaines ou dizaines d'individus sur l'ensemble du territoire.

Alimentation : Le régime alimentaire diffère selon la saison. Lors de la reproduction, l'espèce va consommer des proies animales telles que des petits mollusques, des crustacés, des larves, ... En revanche, durant l'hivernage, elle va consommer de préférence les graines de plantes palustres sélectionnées par leur taille (1,7 mm de diamètre en moyenne) mais conservera néanmoins une proportion de proies animales significative.

Évolution et état des populations

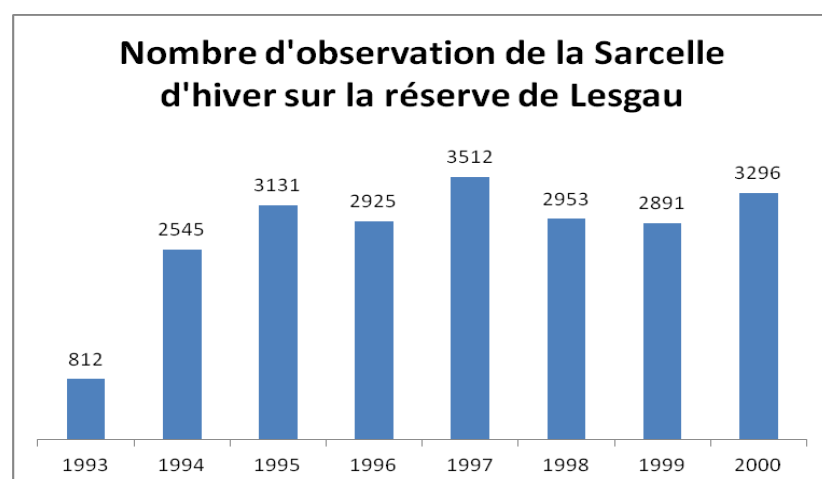
En Europe, la population globale ouest-paléarctique est estimée entre 1 250 000 et 1 875 000 (MNHN, 2012). L'évolution de la population hivernante est à la hausse dans la partie est de la zone Méditerranée-Mer Noire et depuis 1975 dans la zone nord-ouest Européenne. En revanche, elle semble en déclin dans la partie ouest de la zone Méditerranéenne.

En France, l'espèce est considérée comme rare en période de reproduction et à surveiller en période hivernale. Les effectifs nicheurs, estimés entre 500 et 1 000 couples en 1990 et entre 200 et 500 couples dans les années 1995 à 2000, semblent en baisse depuis les années 1960. D'après la bibliographie, les oiseaux hivernant sur la façade atlantique sont issus de la population du nord-ouest de l'Europe ; or cette dernière semble stable ou en augmentation (MNHN, 2012).

En Aquitaine, le total des effectifs nicheurs se situait entre 40 et 60 couples entre 1974 et 1984 (Atlas des oiseaux nicheurs 1974-1984).

Données historiques antérieures à 2010 sur les Barthes

L'effectif moyen d'individus hivernants a augmenté au fil des années suite aux aménagements des milieux entrepris dans les Barthes. Cet effectif est passé sur l'ensemble des Barthes, de 714 hivernants pour la saison 1993-1994 à 2 293 hivernants pour la saison 1999-2000 (données comptages hivernaux FDC40). On peut illustrer ce constat par les comptages effectués sur la réserve de Lesgau à St-Martin-de-Seignanx où l'effectif hivernant a été multiplié par 4 environ en l'espace de 7 ans.

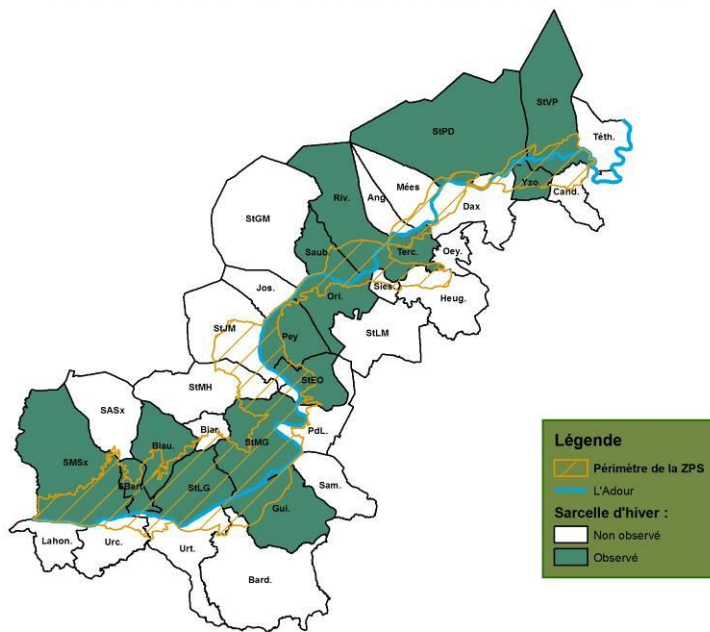


Des fluctuations sont constatées concernant les effectifs d'individus hivernants sur les Barthes. En effet, durant la saison 2000-2001, 2 517 hivernants ont été recensés, contre 1 395 pour la saison 2009-2010. De plus, certaines années cet effectif a chuté jusqu'à atteindre entre 800 et 660 individus pour les saisons de 2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009 (données comptages hivernaux FDC40).

L'espèce est présente sur l'ensemble des Barthes de l'Adour.

Carte de répartition de l'espèce en hiver sur les Barthes de l'Adour

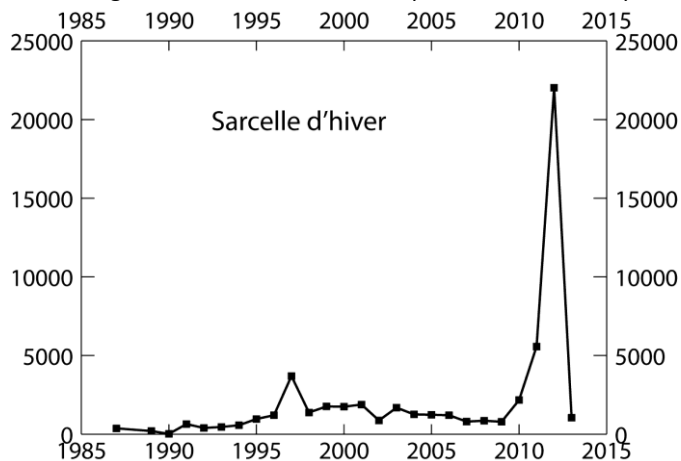
Communes d'observation de la Sarcelle d'hiver entre 1985 et 2013



État de conservation sur le site

État de conservation en EUROPE		Non SPEC : Favorable
État de conservation en FRANCE		NE
État de conservation à l'échelle du site	Valeur du site (espèce)	NE
	État de conservation (habitats d'espèce)	NE
	ENJEU DE CONSERVATION	NE
	Niveau de risques	NE
	PRIORITE	NE

En leur état actuel, les Barthes sont susceptibles d'accueillir un contingent important d'oiseaux en migration et en hivernage. En effet, les aménagements réalisés au niveau des réserves de chasse constituent des points de regroupement (remises) sur lesquels les oiseaux peuvent se reposer. Les aménagements hydrauliques sur les zones d'alimentation (Barthes communales) garantissent une humidification régulière en hiver, facteur clé pour la recherche optimale de nourriture pour ce petit anatidé.



Importance du site

L'effectif national hivernal est estimé autour de 108 000 individus sur la période 1997/2006. Dans les Barthes seules, il peut avoisiner les 25 000 oiseaux, comme ce fut le cas en février 2012. Cela démontre bien l'intérêt des Barthes pour l'hivernage de la sarcelle d'hiver, surtout lors de vagues de froid importantes.

Habitats d'espèce Natura 2000

3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* (Cor. 22.13 x (22.41 et 22.421))

6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (Cor. 38.2)

Menaces potentielles

Elles concernent la perte et la dégradation de son habitat.

Préconisation de gestion

Deux directions sont à privilégier : protection des zones humides et aménagements hydrauliques permettant de conserver le caractère humide et inondable de la plaine alluviale de l'Adour et de ses affluents.

VANNEAU HUPPE

A 142

Classification : Charadiiformes, Charadriidés

Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)



Statuts de protection et de conservation

LISTES ROUGES		Règlementation			ZNIEFF
Nicheur France	UICN Monde	Europe	Monde	France	Aquitaine
LC	LC	DO A2/1	CBerne A3 CBonn A2	Art. 3	Oui – 2 couples

Description de l'espèce

Le mâle adulte a les joues blanches barrées de noir au niveau de l'oeil, lui aussi noir. Il possède une longue huppe noire recourbée, et l'arrière de la tête est marron. La face et le plastron sont noirs contrastant avec le ventre blanc. La nuque, le manteau et le dessus des ailes sont vert foncé, avec des reflets bronze et violacés. Le bec est noir et les pattes rougeâtres. Les sous-caudales sont rousses et la queue blanche terminée d'une barre noire. Les ailes sont arrondies et les extrémités des trois dernières rémiges primaires sont blanches.

La femelle adulte possède une huppe moins longue et le noir de la face et du plastron terne avec quelques traces blanches. En plumage internuptial, les deux sexes présentent sur les ailes un motif écaillé ressemblant à celui des jeunes.

Taille : 28-31 cm.

Envergure : 70 à 76 cm

Poids : 130 à 330 g.

Biologie, écologie

Oiseau hivernant régulier et en halte migratoire dans les Barthes. Nicheur rare.

Habitats : Le Vanneau huppé niche de l'Atlantique à la mer du Japon. En limite occidentale de son aire de reproduction, il niche en Norvège, Islande, Grande-Bretagne, France, sporadiquement en Espagne, et ponctuellement au Maroc. La grande majorité des vanneaux niche à des latitudes comprises entre 50° et 60°N, et à des altitudes inférieures à 450 m.

En France, l'espèce se reproduit principalement dans les deux tiers du pays, au nord d'une ligne allant de Bordeaux à Briançon. Le Bas-Rhin et la Vendée sont les deux départements les plus peuplés. Le vanneau est aussi présent dans les Bouches-du-Rhône, l'Ariège et localement dans le Languedoc-Roussillon.

Les oiseaux de l'ouest de la France restent sur place en l'absence de vagues de froid. L'exigence fondamentale du Vanneau huppé est de disposer d'un milieu ouvert, au relief peu accentué, où le sol soit facile à parcourir. Celui-ci doit donc être nu ou couvert d'une végétation rase et/ou peu dense. Un site est impropre à l'espèce quand la hauteur de l'herbe y dépasse 15 cm, ou celle des céréales 30 cm. L'inondation ou l'humidité du sol est favorable sans être nécessaire. En période internuptiale, le Vanneau est donc susceptible de satisfaire ses exigences dans une grande variété de milieux (plaines cultivées, grandes prairies, bords d'étangs, etc.), sous réserve que le sol ne soit pas durablement gelé ou enneigé et qu'il soit correctement pourvu en invertébrés.

Reproduction : La nidification est de type semi-colonial, la plupart des couples nichant en regroupements lâches. L'installation des oiseaux sur les sites de reproduction commence fin février. En France, les pontes les plus précoces peuvent commencer dès mi-mars, mais c'est en avril qu'elles sont les plus nombreuses. Les dernières pontes interviennent en juin. Les pontes, en moyenne de 3,8 oeufs, sont déposées en zone prairiale ou cultivée dans une cuvette creusée dans le sol, et couvées pendant environ 27 jours. Les poussins sont nidifuges. Dès juin, des vanneaux d'Europe centrale se déplacent vers l'ouest de l'Europe, notamment la France, où la reproduction ne s'achève que début août.

Migration : En France, la migration pré-nuptiale commence dès début février et s'achève durant la deuxième décennie d'avril. La période de reproduction n'étant pas encore achevée, des vanneaux commencent à se rassembler en petites bandes errantes. La migration post-nuptiale proprement dite a lieu surtout d'octobre à décembre.

Hivernage : L'hivernage a lieu en Europe occidentale, dans le bassin méditerranéen, au Moyen-Orient, au Pakistan, dans le nord de l'Inde, en Birmanie, et dans le sud de la Chine et du Japon. Des vanneaux vont aussi hiverner en Afrique du Nord, en passant soit par l'Espagne, soit par l'Italie. Leur abondance y est assez faible lors des hivers normaux.

La grande majorité des hivernants en provenance d'Europe (y compris Russie et Ukraine) sont concentrés, dans les îles britanniques, dans le Benelux, en France et dans la péninsule ibérique, en particulier dans la moitié Nord, en Extremadure et en Andalousie.

En hiver, l'espèce se distribue sur l'ensemble du territoire national, évitant cependant les zones montagneuses et les plateaux. Les rassemblements les plus importants sont observés dans la moitié Nord-Ouest du pays. En hiver, les bandes varient de quelques dizaines à plusieurs centaines, voire plusieurs milliers d'individus. La distribution hivernale est modifiée temporairement par les vagues de froid, qui provoquent des déplacements massifs vers le sud et l'ouest, et vers les côtes.

Alimentation : Le Vanneau huppé se nourrit de lombrics et d'une grande variété d'arthropodes. Les proies sont capturées à même le sol ou dans la végétation.

Évolution et état des populations

En Europe, le nombre de couples nicheurs est compris entre 1,7 et 2,8 millions de couples (MNHN, 2012).

En France, l'espèce est jugée en déclin pour la période de reproduction, l'effectif nicheur ayant été noté entre 15 000 et 20 000 couples en 1995-1996. Une diminution de moitié a été constatée durant les deux dernières décennies. En ce qui concerne l'effectif hivernant en métropole, ce dernier est estimé à 3,45 millions d'individus, permettant à la France d'être le pays européen accueillant la plus grande population hivernante.

Les données recueillies entre 1974 et 1984 en Aquitaine ont mis en évidence la reproduction de l'espèce en petit nombre, entre 25 et 40 couples (Atlas des oiseaux nicheurs 1974-1984).

Données historiques antérieures à 2010 sur les Barthes

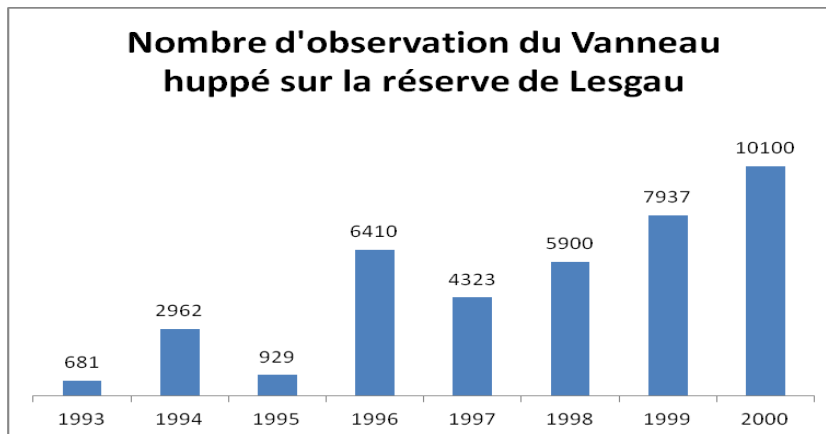
D'après l'Atlas des oiseaux nicheurs en Aquitaine (1974-1984), des probabilités de reproduction dans les Barthes de l'Adour ont été notées, tout comme la nidification de l'espèce en 1834 sur plusieurs sites dans les Landes, notamment dans les marais des environs de Dax (U.DARRACQ).

Les données d'observation réalisées avant 2000 ont permis de mettre en évidence la présence d'individus en hiver sur les communes suivantes :

- Rivière/Saubusse/Orist entre 14 et 520 individus
- Saintt-Martin-de-Seignanx entre 1 et 6 200 oiseaux
- Saintt-Vincent-de-Paul entre 1 et 1 140 individus

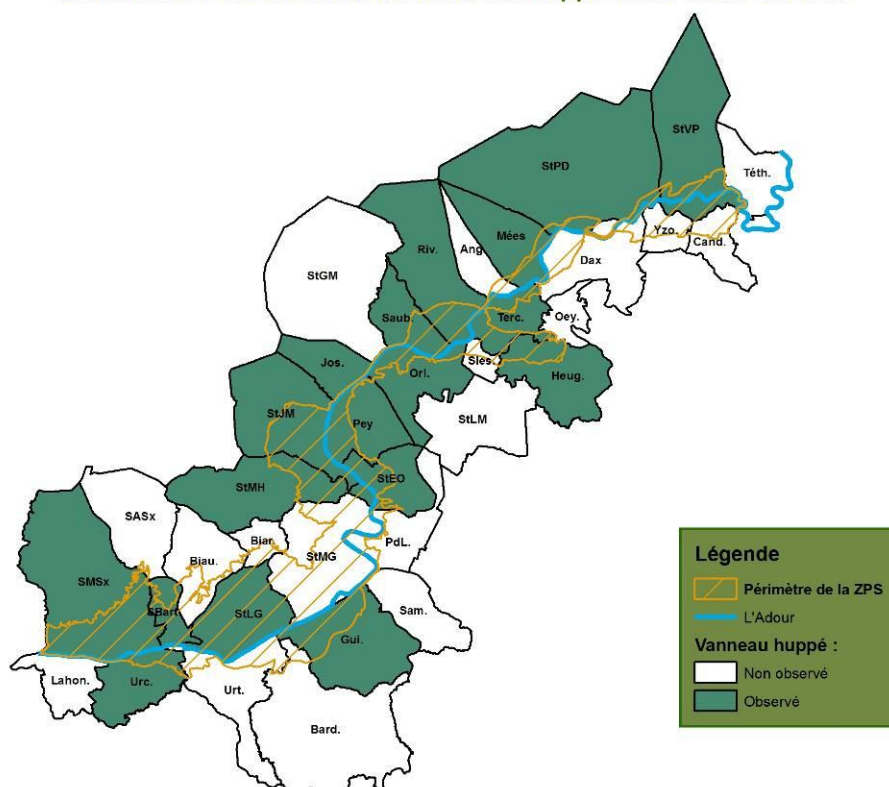
L'effectif moyen d'individus hivernants a augmenté au fil des années suite à l'aménagement des Barthes. Cet effectif est passé sur l'ensemble des Barthes, de 714 hivernants pour la saison 1993-1994 à 2 293 hivernants pour la saison 1999-2000 (données comptages hivernaux FDC40). On peut illustrer ce constat par les comptages effectués sur la réserve de Lesgau à St-Martin-de-Seignanx où l'effectif hivernant a été multiplié par 4 environ en l'espace de 7 ans.

Depuis 2000, les observations se sont étendues sur de nouvelles communes. Aussi, le Vanneau huppé est contacté en hiver sur l'ensemble des Barthes ouvertes.



Carte de répartition de l'espèce en hiver sur les Barthes de l'Adour

Communes d'observation du Vanneau huppé entre 1985 et 2013



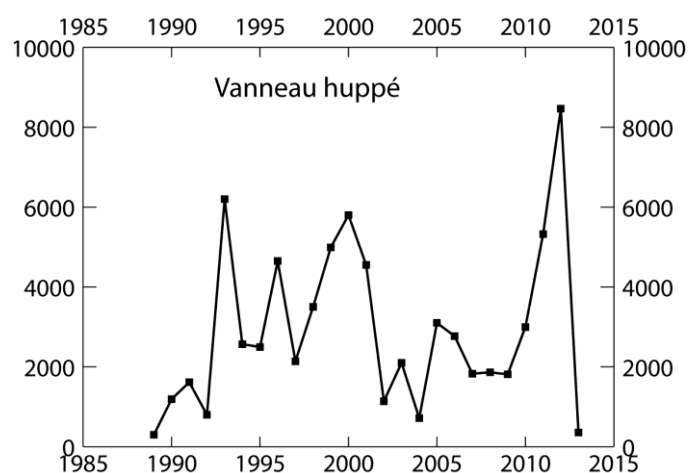
État de conservation sur le site

État de conservation en EUROPE		SPEC 2 : Défavorable
État de conservation en FRANCE		CMAF : A surveiller
État de conservation à l'échelle du site	Valeur du site (espèce)	NE
	État de conservation (habitats d'espèce)	NE
	ENJEU DE CONSERVATION	NE
	Niveau de risques	NE
	PRIORITE	NE

L'importance et la répartition des milieux ouverts dans les Barthes représentent un fort intérêt pour l'hivernage du Vanneau huppé. Les effectifs ne sont régulièrement comptabilisés que dans les réserves de chasse, où ils concernent rapidement plusieurs milliers d'oiseaux.

Importance du site

L'essentiel de la population hivernante en France est cantonnée dans la moitié nord du pays. Néanmoins, le Vanneau est largement répandu dans les Barthes, celles-ci pouvant également constituer un refuge apprécié lors des vagues de froid importantes.



Habitats d'espèce Natura 2000

3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition* (Cor. 22.13 x (22.41 et 22.421))

3160 - Lacs et mares dystrophes naturels (Cor. 22.14)

3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri p.p.* et du *Bidentation p.p.* (Cor. 24.52)

6510 - Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (Cor. 38.2).

Menaces potentielles

La disparition des habitats fréquentés par l'espèce et la fermeture des milieux consécutive à l'exode rural sont des menaces qui perdurent.

Préconisation de gestion

Il conviendra donc de veiller au maintien de l'élevage extensif, couplé à un travail du sol respectueux du maintien de la richesse en vers de terre, aliment de base du Vanneau.

IV. Gestion du Site et Actions :

4.1 Préambule

Après la présentation générale du site « Zone de Protection Spéciale des Barthes de l'Adour », (FR 72100077), l'étude socio économique et la description physique du milieu, nous nous sommes attachés au diagnostic écologique du site.

Ce dernier a été réalisé selon une logique qui imbrique diverses actions, (état des lieux, liste d'espèces jugées prioritaires, acquisition de nouvelles données, analyse écologique, fiches espèces).

Au terme de ce cheminement, l'analyse écologique aboutit, après une série de tableaux passant « au filtre » les espèces considérées, (évaluation globale des espèces, état de conservation des habitats, isolement des populations, enjeux de conservation, risques et sensibilités), à la définition des priorités de gestion.

Pour cette dernière étape, 43 espèces déterminantes ont été retenues, (sur les 241 inventoriées sur le site), soit 25 oiseaux de l'annex1 de la directive « oiseaux », (79/409), et 18 autres non issues de l'annexe 1.

Seules les 25 espèces de l'annexe 1, peuvent justifier d'un soutien financier pour une ou des actions entrant dans le cadre de Natura 2000, (MAE, Contrats Natura 2000, ou autres).

C'est donc à partir de cette liste plus réduite, et des priorités qui y sont rattachées, que vont être définis les objectifs de développement durable, et les actions opérationnelles sur la ZPS.

Il n'en demeure pas moins vrai qu'il convient de ne pas délaissier les autres espèces, qui pourront par ailleurs bénéficier indirectement de ces actions, sur celles dites « prioritaires ».

En effet bon nombre d'oiseaux ont le même « spectre écologique », et les mesures prises auront aussi un impact sur le plus grand nombre.

Rappel des 25 espèces prioritaires issues de l'annexe1

code N2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Priorité de conservation
A399	Elanion blanc	<i>Elanus caeruleus</i>	3
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	2
A238	Pic mar	<i>Dendrocops medius</i>	2
A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	1
A034	Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	1
A092	Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>	1
A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	2
A023	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	1
A027	Grande aigrette	<i>Ardea alba</i>	3
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	3
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	2
A080	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	3
A024	Crabier chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>	3
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	3
A119	Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	3

A229	Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis	3
A090	Aigle criard	<i>Aquila clanga</i>	2
A032	Ibis falcinelle	<i>Plegadis falcinellus</i>	3
A094	Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	2
A151	Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	2
A127	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	1
A075	Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>	2
A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	2
A098	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	3
A294	Phragmite aquatique	<i>Acrocephalus paludicola</i>	3

4.2 Répartition, importance des espèces prioritaires

Le tableau n°28 ci-dessous répartit les espèces sur les milieux, et indique la fonction dominante de ces derniers.

Tableau n° 28 ; Répartition des espèces prioritaires

REPARTITION DES ESPECES PRIORITAIRES (N = 25) SUR LES HABITATS						
Habitats	Superficie	Nombre espèces				Fonction dominante
		P 1	P 2	P 3	Total	
Eaux douces stagnantes	274,78	3	6	5	14	Alim.
Communautés amphibies	13,29	4	1	3	8	Alim.
Landes et fourrés	253,77					Alim.
Mégaphorbiaies	91,76			2	2	Alim.
Prairies humides pâturées	851,77	3	5	7	15	Alim.
Prairies mésophiles pâturées	364,61	2	2	6	10	Alim.
Prairies de fauche	1993,8	3	4	6	13	Alim.
Marais et végétation bord des eaux	49,97	3	3	8	14	Alim.
Végétations tourbeuses	93,5	3	2	4	9	Alim.
Cultures	2940,76	1	1	1	3	Alim.
Boisements des coteaux	1190,49	1	3	2	6	Reprod.
Pinèdes	137,83		1	1	2	Reprod.
Boisements humides et riverains	2430,76	3	5	5	13	Reprod.
Chênaies alluviales	965,39	4	4	2	10	Reprod.
Haies et bosquets	63,07		1	1	2	Reprod.
Terrains remaniés	86,07			3	3	Reprod.

Cette première visualisation permet de distinguer les milieux entre eux, avec par exemple ceux qui regroupent plus de 10 espèces.

Il y a peu de recoupements par rapport aux fonctions. 6 habitats sur les 16 considérés sont quasi uniquement utilisés comme zones de reproduction et les 10 autres assurent les fonctions d'alimentation.

A partir de cette première constatation une analyse plus poussée va tenter de détailler le poids ou l'influence des milieux pris en compte.

Pour les 25 espèces de l'Annexe 1 considérées, un système de notation a été employé. Il prend en compte, pour chaque taxon, les priorités de conservation, les enjeux ainsi que les niveaux de risque.

Tableau n° 29 ; Classification et notation des espèces.

Légende : N1= Priorité de conservation, N2= Enjeux, N3= Niveaux de risques, COEF= Coefficient multiplicateur

ESPECE	N1	N2	N3	COEF	M01	M02	M03	M04	M05	M06	M07	M08	M09	M10	M11	M12	M13	M14	M15	M16	M17
ELANION BLANC	1	1	2	2					1	1	1										1
PIC NOIR	2	2	2	8								3		1	3						
PIC MAR	2	2	2	8								3			3						
CIGOGNE BLANCHE	3	3	2	18		1		1	1	1	1			1	1	1	1				
SPATULE BLANCHE	3	4	3	36	1	1								1	1		1				
AIGLE BOTTE	3	2	2	12		1			1	1	1	1			1						
AIGRETTE GARZETTE	2	2	2	8	1	1			1					1	1	1	1				
BIHOREAU GRIS	3	3	3	27	1	1								3	3	1					
GRANDE AIGRETTE	1	1	2	2	1				1	1				1		1	1				
MILAN NOIR	1	1	1	1	1	1			1	1	1	1		1	1	1					
BONDREE APIVORE	2	2	3	12								1	1		1						1
CIRCAETE JEAN-LE-BLANC	1	1	1	1			1			1	1	1	1		1		1				
CRABIER CHEVELU	1	1	2	2	1	1		1	1					1		1					
PIE GRIECHE ECORCHEUR	1	1	2	2			3	1	1	1	1						1				
MARQUETTE PONCTUEE	1	1	3	3		1											3				
MARTIN-PECHEUR D'EUROPE	1	1	2	2	3									1		3					
AIGLE CRIARD	2	2	1	4	1				1	1	1			1		1					
IBIS FALCINELLE	1	1	2	2	1			1	1		1			1		1					
BALBUZARD PECHEUR	2	2	2	8	1									1							
COMBATTANT VARIE	2	1	3	6	1				1		1										
GRUE CENDREE	3	3	3	27	1				1		1					1	1	1			
PYGARGUE A QUEUE BLANCHE	2	1	3	6	1				1		1			1							
BUSARD DES ROSEAUX	2	2	1	4	1			1	1	1	1					1	1	1			
FAUCON EMERILLON	1	1	1	1					1	1	1					1	1	1			
PHRAGMITE AQUATIQUE	1	1	2	2												1					

N1x N2 x N3,

M01,.....M16= Milieux, voir liste dernier tableau, (classification des milieux en fonction de leur importance).

Selon cette classification, la spatule blanche *Platalea leucorodia* obtient une note maximale de 36.

Dans un second temps, une nouvelle note est attribuée, par milieu, selon que l'espèce s'alimente ou se reproduit (note de 1) ou bien s'alimente et se reproduit (note de 3).

La dernière étape consiste à pondérer la note finale en considérant la note « taxon » et la note « milieu ».

Les résultats sont contenus sur le tableau suivant.

Tableau n°30 ; Classification et notation des milieux

ESPECE	M01	M02	M03	M04	M05	M06	M07	M08	M09	M10	M11	M12	M13	M14	M15	M16
1 ELANION BLANC	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	2	2
2 PIC NOIR	0	0	0	0	0	0	0	24	0	8	24	0	0	0	0	0
3 PIC MAR	0	0	0	0	0	0	0	24	0	0	24	0	0	0	0	0
4 CIGOGNE BLANCHE	0	18	0	18	18	18	18	0	0	18	18	18	18	0	0	0
5 SPATULE BLANCHE	36	36	0	0	0	0	0	0	0	36	36	0	36	0	0	0
6 AIGLE BOTTE	0	12	0	0	12	12	12	12	0	0	12	0	0	0	0	0
7 AIGRETTE GARZETTE	8	8	0	0	8	0	0	0	0	8	8	8	8	0	0	0
8 BIHOREAU GRIS	27	27	0	0	0	0	0	0	0	81	81	27	0	0	0	0
9 GRANDE AIGRETTE	2	0	0	0	2	2	0	0	0	2	0	2	2	0	0	0
10 MILAN NOIR	1	1	0	0	1	1	1	1	0	1	1	1	0	0	0	1
11 BONDREE APIVORE	0	0	0	0	0	0	0	12	12	0	12	0	0	0	12	0
12 CIRCAETE JEAN-LE-BLANC	0	0	1	0	0	1	1	1	1	0	1	0	1	0	0	1
13 CRABIER CHEVELU	2	2	0	2	2	0	0	0	0	2	0	2	0	0	0	0
14 PIE GRIECHE ECORCHEUR	0	0	6	2	2	2	2	0	0	0	0	0	2	0	0	0
15 MAROQUETTE PONCTUEE MARTIN-PECHEUR	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	0	0	0	0
16 D'EUROPE	6	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	6	0	0	0	0
17 AIGLE CRIARD	4	0	0	0	4	4	4	0	0	4	0	4	0	0	0	0
18 IBIS FALCINELLE	2	0	0	2	2	0	2	0	0	2	0	2	0	0	0	0
19 BALBUZARD PECHEUR	8	0	0	0	0	0	0	0	0	8	0	0	0	0	0	0
20 COMBATTANT VARIE	6	0	0	0	6	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21 GRUE CENDREE PYGARGUE A QUEUE BLANCHE	27	0	0	0	27	0	27	0	0	0	0	27	27	27	0	0
22	6	0	0	0	6	0	6	0	0	6	0	0	0	0	0	0
23 BUSARD DES ROSEAUX	4	0	0	4	4	4	4	0	0	0	0	4	4	4	0	0
24 FAUCON EMERILLON	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	1	1	1	0	0
25 PHRAGMITE AQUATIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0
	139	107	7	28	97	47	86	74	13	178	217	113	99	32	14	4

On aboutit ainsi à une classification des milieux en fonction de leur importance vis-à-vis des espèces de l'Annexe 1.

Cela nous donne le tableau final suivant.

Tableau n°31 ; Classification des milieux en fonction de leur importance vis-à-vis des espèces.

code	milieu	superficie (ha)	note
M11	chênaies alluviales	965,39	217
M10	boisements humides et riverains	2430,76	178
M01	eaux douces	274,78	139
M12	marais et végétation de bord des eaux	49,97	113
M02	communautés amphibies	13,29	107
M13	végétations tourbeuses	93,5	99
M05	prairies humides pâturées	851,77	97
M07	prairies de fauche	1993,8	86
M08	boisement des coteaux	1190,49	74
M06	prairies mésophiles pâturées	364,61	47
M14	cultures	2940,76	32
M04	mégaphorbiaies	91,76	28
M15	haies et bosquets	63,07	14
M09	pinèdes	137,83	13
M03	landes et fourrés	253,77	7
M16	terrains remaniés	86,07	4

Nous pouvons tenir compte de cet ordre pour les actions à mettre en place, en considérant les grandes fonctions afférentes à ces milieux, (reproduction et alimentation).

Nous prendrons également en considération des habitats peu représentés, et ou des aménagements appropriés peuvent apporter des améliorations sensibles. C'est le cas, notamment des mégaphorbiaies, mares isolées, marais, qu'il convient de ne pas négliger.

4.3 Définition des objectifs de développement durable

Les objectifs de développement durable peuvent être déclinés de la manière suivante :

_ OBJECTIF N°1 ; Conservation des zones d'alimentation de l'avifaune.

_ OBJECTIF N°2 ; Conservation des zones de reproduction.

_ OBJECTIF N°3 ; Maintien ou amélioration des continuités écologiques.

_ OBJECTIF N°4 ; Amélioration des conditions d'installation des espèces d'intérêt patrimonial.

_ OBJECTIF N°5 ; Assurer l'animation, développer la connaissance, évaluer l'état de conservation des populations, et valoriser le site.

A partir de ces grands enjeux va être bâti le plan de gestion global de la ZPS des Barthes.

4.4 Plan de gestion global

Le tableau n°32 ci-dessous, synthétise le plan de gestion global, en reprenant les 5 grands enjeux de développement durable, et en attribuant à ces derniers des objectifs opérationnels, des stratégies de gestion et des mesures appropriées. Tableau n°32 ; Plan de gestion global.

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Stratégies de gestion	Mesures
Conservation des zones d'alimentation de l'avifaune (O.D.D.1)	Gestion des niveaux d'eau (O.0.1) Maintien et amélioration des milieux aquatiques (O.0.2) Maintien des milieux ouverts (O.0.3)	Entretien des ouvrages hydrauliques (1.1) Aménagements d'ouvrages hydrauliques (2.1) Création de petits plans d'eau (2.2) Gestion des milieux ouverts, restauration (3.1) des milieux ouverts	A 32 314 R et P " Petite hydraulique" A 32 314 P " Petite hydraulique" A 32 309 P "Entretien mares" A 32 309 P "Création mares" A 32303 R et P "Entretien pastoral" A 32 304 R " Gestion par fauche" A 32 305 R " Girobroyage, débroussaillage" A 32 315 P "Annexes hydrauliques" A 32 301 P " Chantier lourd de restauration" MAEC Charte Natura 2000
Conservation des zones de reproduction (O.D.D.2)	Assurer la pérennité des populations d'ardéidés et de cigognes (O.0.4) Assurer la pérennité des populations de rapaces (O.0.5) Prise en compte des autres espèces nicheuses (O.0.6)	Préservation suivi des colonies d'ardéidés (4.1) et de cigognes Préservation des aires de reproduction des rapaces (5.1) Prise en compte des autres espèces nicheuses(6.1)	A 32 311 P et R " Entretien des ripisylves" F 22 706 "Restauration des ripisylves" Animation F 22 712 " Arbres sénescents" MAE Charte Natura 2000 F 22 703, 705 et 712
Maintien ou amélioration des continuités Ecologiques(O.D.D.3)	Préservation des haies et boisements interstitiels (O.0.7) Maintien des mégaphorbiaies et marais (O.0.8)	Entretien et restauration des formations boisées assurant la transition entre les milieux (7.1) Création ou rétablissement de haies et bosquets(7.1) Entretien des milieux et limitation des ligneux (8.1)	A 32 306 P "Réhabilitation, plantation de haies" A 32 306 R "Entretien de haies" A 32 301 P " Chantier lourd de restauration" A 32 304 R " Gestion par fauche" Charte Natura 2000 A 32 305 R " Girobroyage, débroussaillage"
Améliorer les conditions d'installation des espèces d'intérêt communautaire (O.D.D.4)	Mise en place d'aménagements spécifiques (reproduction)(O.0.9) Limiter les causes de mortalité (O.0.10) Mise en place d'aménagements assurant de bonnes conditions d'hivernage (O.0.11)	Implantation de nids artificiels (9.1) Mesures de protection des infrastructures. (10.1) Humidification hivernale des zones d'alimentation (11.1)	A 32 323 P " Aménagements artificiels" Coordination avec les gestionnaires d'infrastructures. A 32 314 P et R " Petite hydraulique" Charte Natura 2000 A 32 309 P et R " Création, entretien mares"

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Stratégies de gestion	Mesures
Assurer l'animation, développer la connaissance du site, et sa valorisation(O.D.D.5)	<p>Conduire l'animation du DocOb (0.0.12)</p> <p>Sensibiliser, informer et mettre en valeur le site (0.0.13)</p> <p>Compléter la connaissance du site, et l'évaluation de l'état de conservation des populations (0.0.14)</p>	<p>Mise en œuvre du DocOb (12.1)</p> <p>Assurer la communication en faveur du site. (13.1)</p> <p>Suivi et évaluation de l'état de conservation des populations. (14.1)</p> <p>Evaluer le statut d'espèces patrimoniales peu connues sur le site. (14.2)</p>	<p>A 32 326 P " Aménagements pour l'information"</p> <p>F 22 714 " Aménagements pour l'information"</p> <p>Animation</p>

4.5 Programme d'actions du DOCOB

ZPS des Barthes de l'Adour « FR7210077 » Tableau récapitulatif

N° de fiche	Action	Priorité	Page
ODD 1 : Conservation des zones d'alimentation de l'Avifaune			
O.O.1	Gestion des niveaux d'eau		
1.1	Entretien des ouvrages hydrauliques	1	p.322
O.O.2	Préservation et amélioration des milieux aquatiques		
2.1	Aménagement d'ouvrages hydrauliques	1	p.346
2.2	Création de petits plans d'eau	2	p.347
O.O.3	Maintien des milieux ouverts		
3.1	Gestion et restauration des milieux ouverts	1	p.348
ODD 2 Conservation des zones de reproduction			
O.O.4	Assurer la pérennité des populations d'ardéidés et de cigognes		
4.1	Préservation et suivi des colonies d'ardéidés et de cigognes	1	p.349
O.O.5	Assurer la pérennité des populations de rapaces		
5.1	Suivi des aires de reproduction des rapaces	1	p.350
O.O.6	Prise en compte des autres espèces nicheuses		
6.1	Préservation de bois sénescents favorables aux pics	2	p.351
ODD 3 Maintien ou amélioration des continuités écologiques			
O.O.7	Préservation des haies et boisements interstitiels		
7.1	Entretien et restauration des formations boisées assurant la transition entre les milieux, Création ou rétablissement de haies ou bosquets	1	p.352
O.O.8	Maintien des Mégaphorbiaies et marais		
8.1	Entretien des milieux et limitation des ligneux	1	p.353
ODD 4 Améliorer les conditions d'installation des espèces d'intérêt patrimonial			
O.O.9	Mise en place d'aménagements spécifiques		
9.1	Implantation de nids artificiels	3	p.354
O.O.10	Limiter les causes de mortalité		
10.1	Mesures de protection sur les infrastructures	2	p.355
O.O.11	Mise en place d'aménagements assurant de bonnes conditions d'hivernage		
11.1	Humidification hivernale des zones d'alimentation	1	p.356
ODD 5 Assurer l'animation et développer la connaissance du site			
O.O.12	Conduire l'animation du DocOb		
12.1	Mise en œuvre du Docob	1	p.357
O.O.13	Sensibiliser, informer et mettre en valeur le site		
13.1	Assurer la communication en faveur du site	1	p.358
O.O.14	Compléter la connaissance du site, Evaluer l'état de conservation des populations		
14.1	Suivi et évaluation de l'état de conservations des populations	1	p.359
14.2	Evaluer le statut d'espèces patrimoniales peu connues sur le site	2	p.359

4.6 Plan de gestion global

4.6.1 Conservation des zones d'alimentation de l'Avifaune (objectif de développement durable 1)

Gestion des niveaux d'eau (objectifs opérationnels 1)

Stratégie de gestion 1.1

Action 1.1	Entretien des ouvrages hydrauliques	Priorité 1
Objectifs	<p>Préserver des conditions hydrauliques optimales</p> <p>Cette action vise à assurer un bon entretien et une réhabilitation des ouvrages régissant le fonctionnement hydraulique des Barthes. Conserver une bonne gestion des niveaux d'eau et un maintien de conditions hydrauliques et hydrologiques sont indispensables au bon état de conservation de la plupart des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site. Dans le respect de la charte régionale d'entretien des fossés et des cours d'eau. Dans le respect de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)</p> <p>http://www.landes.gouv.fr/IMG/pdf/2014_01_20_Charte_entretien_cours_d_eau_signee_cle134f4d.pdf</p>	
Habitats et espèces visés	<p>Eaux oligotrophes (3110), Lacs eutrophes (3150), rivières (3260), Prairies humides oligotrophes (6410), Eaux stagnantes oligotrophes (3130), mégaphorbiaies (6430)</p> <p>Cigogne blanche (A031), Spatule (A034), Marouette ponctuée (A119), Aigrette garzette (A026), Bihoreau gris (A023), Grande aigrette (A027), Crabier chevelu (A024), Martin pêcheur d'Europe (A229), Aigle criard (A090), Ibis Falcinelle (A032), Balbuzard pêcheur (A094), Combattant varié (A0151), Grue cendrée (A127), Pygargue (A075), Buzard des roseaux (A081), Phragmite aquatique (A294)</p>	
Déclinaison de l'action et outils mobilisables		
<p>Entretien des ouvrages hydrauliques</p> <p>Afin de les reconnecter au réseau hydrographique, des travaux de restauration du fonctionnement hydrique et d'aménagement pour le soutien des niveaux d'eau pourront être menés.</p>		
Contrat N2000	Gestion des ouvrages de petites hydrauliques, A 32314 R, Montant indicatif : sur devis	
Charte	Engagements et recommandations de portée générale. Engagements et recommandations pour les milieux ouverts, les eaux stagnantes et courantes.	
MAEC	Aucune	
Animation	Accompagnement des porteur(s) de projet(s)	
<p>Indicateurs de suivi</p> <p>Nombre d'ouvrages aménagés ou gérés de façon adaptée, Nombre de contrats signés</p>		

Préservation et amélioration des milieux aquatiques (objectif opérationnels 2)

Stratégie de gestion 2.1

Action 2.1	Aménagement d'ouvrages hydrauliques	Priorité 1
Objectifs	<p>Préserver des conditions hydrauliques optimales Cette action vise à assurer la réhabilitation des ouvrages régissant le fonctionnement hydraulique des barthes. Conserver une bonne gestion des niveaux d'eau et un maintien de conditions hydrauliques et hydrologiques sont indispensables au bon état de conservation de la plupart des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site. Dans le respect de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)</p>	
Habitats et espèces visés	<p>Eaux oligotrophes (3110), Lacs eutrophes (3150), rivières (3260), Prairies humides oligotrophes (6410), Eaux stagnantes oligotrophes (3130), mégaphorbiaies (6430) Cigogne blanche (A031), Spatule (A034), Faucon émerillon (A098), Marouette ponctuée (A119), Aigrette garzette (A026), Bihoreau gris (A023), Grande aigrette (A027), Crabier chevelu (A024), Martin pêcheur d'Europe (A229), Aigle criard (A090), Ibis Falcinelle (A032), Balbuzard pêcheur (A094), Combattant varié (A0151), Grue cendrée (A127), Pygargue (A075), Buzard des roseaux (A081), Phragmite aquatique (A294)</p>	
Déclinaison de l'action et outils mobilisables		
<p>Réhabilitation d'ouvrages Il s'agit de procéder à la mise en place d'ouvrages de petites hydrauliques (vannes, batardeaux, clapets, buses, seuils, canaux et fossés, d'amenées d'eau ...), et/ou des opérations d'entretien et d'aménagement de ces ouvrages. Dans le respect de la charte régionale d'entretien des fossés et des cours d'eau.</p>		
Contrat N2000	<p>Restauration des ouvrages de petites hydrauliques A 32314 P Montant indicatif : sur devis</p>	
Charte	<p>Engagements et recommandations de portée générale. Engagements et recommandations pour les milieux ouverts, les eaux stagnantes et courantes.</p>	
MAEc	<p>Aucune</p>	
Animation	<p>Accompagnement des porteur(s) de projet(s)</p>	
<p>Indicateurs de suivi Nombre d'ouvrages aménagés ou gérés de façon adaptée, Nombre de contrats signés</p>		

Stratégie de gestion 2.2

Action 2.2	Création de petits plans d'Eau		Priorité 2
Objectifs	Favoriser des conditions hydrauliques optimales L'action concerne le rétablissement ou la création de mares ou d'étangs au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation du site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Dans le respect de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)		
Habitats et espèces visés	Eaux oligotrophes (3110), Lacs eutrophes (3150), communauté végétales amphibies (3130), mégaphorbiaies (6430), prairies à molinie (6410), marais et végétation de ceinture de bords des eaux, Cladiaie (7210) Cigogne blanche (A031), Spatule (A034), Marouette ponctuée (A119), Aigrette garzette (A026), Bihoreau gris (A023), Grande aigrette (A027), Crabier chevelu (A024), Martin pêcheur d'Europe (A229), Ibis Falcinelle (A032), Combattant varié (A0151), Pygargue (A075), Buzard des roseaux (A081)		
Déclinaison de l'action et outils mobilisables			
Encourager la création de mares Cette action vise à la création ou au rétablissement de mares et d'étangs, dans le respect de la charte régionale d'entretien des fossés et des cours d'eau.			
Contrat N2000	Création ou rétablissement de mares, A 32309 R, A 32309 P Montant indicatif : sur devis		
	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques Montant indicatif : sur devis		
Charte	Engagements et recommandations de portée générale. Engagements et recommandations pour les eaux stagnantes et courantes		
MAEc	Aucune		
Animation	Accompagnement des porteurs de projets, analyse de la compatibilité avec la réglementation en vigueur.		
Indicateurs de suivi Nombre de plans d'eau créés, Nombre de contrats signés			

Maintien des milieux ouverts (objectifs opérationnels)

Stratégie de gestion 3.1

Action 3.1	Gestion et restauration des milieux ouverts	Priorité 1
Objectifs	Restaurer des habitats naturels et d'espèces et en assurer une gestion adaptée Cette action vise à restaurer des habitats naturels ouverts favorables pour les espèces d'intérêt communautaire, afin de maintenir ou d'améliorer la biodiversité du site et d'en assurer une gestion mécanique ou comme parcours de pâture de ces milieux	
Habitats et espèces visés	Prairies à Molinie 6410, Landes humides 4020, Landes sèches (4030), prairies de fauche (6510), Mégaphorbiaies (6430) Aigle criard (A090), Faucon Emerillon (A098), Cigogne blanche (A031), Aigrette garzette (A026), Grande aigrette (A027), Ibis Falcinelle (A032), Combattant varié (A0151), Pygargue (A075), Buzard des roseaux (A081), Grue cendrée (A127), Elanion blanc (A399), Aigle botté (A092), Milan noir (A073), Pie grièche écorcheur (A338)	
Déclinaison de l'action et outils mobilisables		
Restauration de prairies, de pelouses ou de landes Il s'agit de remettre en état des milieux ouverts « abandonnés » qui seraient dans une dynamique de fermeture, principalement par des actions de girobroyage ou de débroussaillage mécanique ou manuel, hors périodes sensibles pour la faune et la flore.		
Contrat N2000	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage Montant indicatif : « Débroussaillage » 300€/ha (méca) 600€/ha (manuel) ; « Bucheronnage » 350€/ha ; « Elimination des souches » 335€/ha ; « Exportation » 410€/ha A 32301 P, A 32304 R, A 32305 R,	
	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique Montant : Sur devis A 32303 R, A 32303 P,	
Charte	Engagements et recommandations de portée générale. Engagements et recommandations pour les eaux milieux ouverts	
MAEc	Aucune	
Animation	Accompagnement des porteurs de projets, suivis des surfaces engagées	
Gestion des prairies pelouses et landes Il s'agit d'entretenir de manière adaptée les milieux ouverts principalement par des actions de girobroyage ou de débroussaillage ou de gestion du pastoralisme, hors périodes sensibles pour la faune et la flore.		
Contrat N2000	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique Montant : Sur devis A 32303 R,	
	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts Montant : Sur devis A 32304 R,	
	Chantier d'entretien des milieux ouverts par girobroyage ou débroussaillage léger Montant : Sur devis A 32305 R	
Charte	Engagements et recommandations de portée générale. Engagements et recommandations pour les eaux milieux ouverts	
MAEc	AQ_BART_GP1, AQ_BART_GP2, AQ_BART_GP3. AQ_BART_RF1, AQ_BART_RF2 AQ_BART_SHP1	
Animation	Accompagnement des porteurs de projets, suivis des surfaces engagées.	
Indicateurs de suivi Surface d'habitats restaurés ou gérés		

Préservation et amélioration des milieux aquatiques (objectif opérationnels 2)

Stratégie de gestion 4.1

Action 4.1	Préservation et suivis des colonies d'ardéidés et de cigognes	Priorité 2
Objectifs	Assurer une gestion forestière adaptée aux populations d'ardéidés. Cette action vise à la mise en œuvre d'opérations de gestion adaptées sur les boisements feuillus accueillant des ardéidés pour la reproduction. Cette action vise à sensibiliser sur le maintien et la création de ripisylve.	
Habitats et espèces visés	Aulnaies alluviales (91E0), Chênaies alluviales (91F0), Saules blancs (92A0)... Bihoreau gris (A023), Spatule blanche (A034), Grande Aigrette (A027), Aigrette garzette (A026), Crabier chevelu (A024), Ibis falcinelle (A032)	
Déclinaison de l'action et outils mobilisables		
Gestion adaptée des boisements feuillus Il s'agit de préserver les boisements feuillus existants de la destruction (gestion conservatoire, pas de substitution volontaire par des essences non indigènes ...) et de prendre certaines précautions lors des opérations d'entretien dans le but de limiter le dérangement et de favoriser le développement d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire : protection des berges intervention si possible sur sol portant, hors périodes sensibles pour les espèces d'intérêt communautaire (à définir lors du diagnostic préalable) éclaircie, taille ou élagage des arbres avec du matériel adapté maintien d'arbres sénescents		
Contrat N2000	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles Montant indicatif : sur devis A 32311 P, A 323311 R, F 22706 Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles, (forestier). Montant : sur devis.	
Charte	Engagements et recommandations de portée générale Engagements et recommandations pour les milieux forestiers et les ripisylves	
MAEc	Aucune	
Animation	Formation, information des gestionnaires, outils de communication, Suivis des populations, Evaluation de l'état de conservation des populations	
Favoriser le développement d'arbres sénescents Il s'agit de développer le bois sénescents sous la forme d'arbres disséminés dans un peuplement		
Contrat N2000	Dispositifs favorisant le développement d'arbres sénescents F 22712	
Charte	Engagements et recommandations pour les milieux forestiers et les ripisylves	
MAEc	Aucune	
Animation	Formation, information des gestionnaires, outils de communication, Suivis des populations, Evaluation de l'état de conservation des populations	
Indicateurs de suivi Nombre de contrats et de chartes signés, nombre d'arbres sénescents engagés		

Assurer la pérennité des populations de rapaces (objectif opérationnel 5)

Stratégie de gestion 5.1

Action 5.1	Préservation et suivis des aires de reproductions des rapaces	Priorité 2
Objectifs	Assurer une gestion forestière adaptée aux populations de rapaces. Cette action vise à la mise en œuvre d'opérations de gestion adaptées sur les boisements feuillus accueillant des ardéidés pour la reproduction	
Habitats et espèces visés	Aulnaies alluviales (91E0), Chênaies alluviales (91F0), Saules blancs (92A0)... Aigle botté (A092), Milan noir (A073), Circaète Jean-le-Blanc (A080), Bondrée apivore (A072), Elanion blanc (A399)	
Déclinaison de l'action et outils mobilisables		
Favoriser le développement d'arbres sénescents. Les arbres sénescents sont des lieux privilégiés pour la reproduction de certains rapaces, il convient de les maintenir dans un but de préservation des populations		
MAEc	Aucune	
Contrat N2000	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents Montant indicatif : sur devis F 22712	
Charte	Engagements et recommandations pour les milieux forestiers et les ripisylves	
Animation	Formation, information des gestionnaires, outils de communication, suivis des populations, évaluation de l'état de conservation des populations	
Indicateurs de suivi Nombre de contrats et de chartes signés		

Prise en compte des autres espèces nicheuses (objectif opérationnel 6)

Stratégie de gestion 6.1

Action 6.1	Préservation de bois sénescents favorables aux Pics	Priorité 2
Objectifs	Assurer une gestion forestière adaptée aux populations. Cette action vise à la mise en œuvre d'opérations de gestion adaptées sur les boisements feuillus accueillant des populations d'espèces d'intérêt communautaire	
Habitats et espèces visés	Aulnaies alluviales (91E0), Chênaies alluviales (91F0), Saules blancs (92A0)... Pic noir (A236), Pic mar (A238)	
Déclinaison de l'action et outils mobilisables		
Favoriser le développement d'arbres sénescents. Les arbres sénescents sont des lieux privilégiés pour la reproduction des pics, il convient de les maintenir dans un but de préservation des populations		
Contrat N2000	Mise en œuvre de régénérations dirigées Montant indicatif : sur devis F 22 712	
	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production Montant : sur devis F 22703, F 22705	
Charte	Engagements et recommandations de portée générale Engagements et recommandations pour les milieux forestiers	
MAEc	Aucune	
Animation	Formation, information des gestionnaires, outils de communication, suivis des populations, évaluation de l'état de conservation des populations	
Indicateurs de suivi Nombre de contrats et de chartes signés		

4.6.2 *Maintien ou amélioration des continuités écologiques (objectif de développement durable 3)*

Préservation des haies et boisements interstifiefs (objectif opérationnel 7)

Sratégie de gestion 7.1

Action 7.1	Entretien et restauration des formations boisées assurant la transition entre les milieux, création ou rétablissement de haies ou bosquets	Priorité 1
Objectifs	Restaurer les continuités écologiques Cette action vise à limiter la fermeture des milieux et à favoriser le maintien d'une mosaïque de végétation au bénéfice d'une multitude d'espèces afin d'améliorer les potentialités d'accueil du site. Il s'agit d'intervenir sur les continuités écologiques, notamment les haies afin d'assurer le maintien de lieux d'alimentation et de reproduction pour les espèces.	
Habitats et espèces visés	Aulnaie (91E0), Chênaies alluviales (91F0) Elanion blanc (A399), Cigogne blanche (A031), Milan noir (A073), Faucon émerillon (A098)	
Déclinaison de l'action et outils mobilisables		
Mise en place ou restauration d'habitats naturels permettant la connexion entre deux noyaux de populations connus Il s'agit d'intervenir pour la restauration des mosaïques d'habitats afin d'établir des corridors naturels pour les populations d'insectes, ressource alimentaire de l'avifaune. Cette action favorise également des lieux de reproduction et de repos des espèces citées		
Contrat N2000	Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets Montant : Sur devis A 32306 P,	
Contrat N2000	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage Montant indicatif : « Débroussaillage » 300€/ha (méca) 600€/ha (manuel) ; « Bucheronnage » 350€/ha ; « Elimination des souches » 335€/ha ; « Exportation » 410€/ha A 32301 P	
Charte	Engagements et recommandations de portée générale Engagements et recommandations pour les formations arborées hors forêt	
MAEc	AQ_BART_SHP_1	
Animation	Identification des linéaires pertinents, accompagnement des porteurs de projet(s), adaptation du périmètre N2000 aux enjeux de continuités écologiques.	
Entretien d'habitats naturels permettant la connexion entre deux noyaux de populations connus Il s'agit d'intervenir pour la gestion ou l'entretien des éléments topographiques linéaires, corridors naturels pour les populations d'insectes, ressource alimentaire de l'avifaune. Cette action favorise également les lieux de reproduction et de repos des espèces citées		
Contrat N2000	Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets Montant : Sur devis A 32306 R	
Charte	Engagements et recommandations de portée générale Engagements et recommandations pour les formations arborées hors forêt	
MAEc	AQ_BART_SHP_1,	
Animation	Identification des linéaires pertinents, accompagnement des porteurs de projet(s)	
Indicateurs de suivi Nombre d'unités restaurées, entretenues		

Maintien des Mégaphorbiaies et marais (objectif opérationnel 8

Stratégie de gestion 8.1

Action 8.1	Entretien des milieux et limitation des ligneux	Priorité 2
Objectifs	Assurer un entretien adapté pour le maintien et le développement des mégaphorbiaies Cette action vise à la mise en œuvre d'opérations de gestion adaptées sur les mégaphorbiaies identifiées. Ces milieux de transition présentant nombre d'atouts pour la l'avifaune présente	
Habitats et espèces visés	Mégaphorbiaies (6430) Cigogne blanche (A031), Pie grièche écorcheur (A338), Crabier chevelu (A024), Busard des roseaux (A081)	
Déclinaison de l'action et outils mobilisables		
Entretien des mégaphorbiaies Il s'agit de préserver les mégaphorbiaies existantes dont la principale menace est la fermeture par les espèces ligneuses. L'action encourage la limitation du développement de ces espèces végétales au sein de ces milieux.		
Contrat N2000	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage Montant indicatif : « Débroussaillage » 300€/ha (méca) 600€/ha (manuel) ; « Bucheronnage » 350€/ha ; « Elimination des souches » 335€/ha ; « Exportation » 410€/ha A 32301 P	
	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts. Montant indicatif : sur devis A 32304 R	
	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger Montant : sur devis A 32305 R	
Charte	Engagements et recommandations de portée générale. Engagements et recommandations pour les milieux ouverts	
MAEc	Aucune	
Animation	Formation, information des gestionnaires, Communication autour des mégaphorbiaies, Suivis des populations	
Indicateurs de suivi Nombre de contrats et de charte signés		

4.6.3 Améliorer les conditions d'installation des espèces d'intérêt communautaire (objectif de développement durable 4)

Mise en place d'aménagements spécifiques (objectif opérationnel 9)

Stratégie de gestion 9.1

Action 9.1	Implantation de nids artificiels	Priorité 3
Objectifs	Mettre en place des aménagements favorisant ou accompagnant la reproduction. Cette action vise à la mise en œuvre d'opérations adaptées pour favoriser, par des éléments artificiels, la nidification d'espèces, notamment de grands échassiers.	
Habitats et espèces visés	Cigogne blanche (A031), Spatule blanche (A034), Balbuzard pêcheur (A094),	
Déclinaison de l'action et outils mobilisables		
Implantation d'aménagements Il s'agit de mettre en place des nids artificiels à destination des grands échassiers ou des rapaces notamment quand un site de reproduction n'a pas pu être préservé par les autres outils ou actions.		
Contrat N2000	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site Montant indicatif : sur devis A 32323 P	
Charte	Engagements et recommandations de portée générale.	
MAEc	Aucune	
Animation	Formation, information des gestionnaires, Accompagnement de la mise en place des aménagements	
Indicateurs de suivi Nombre d'éléments mis en place		

Limite des causes de mortalité (objectif opérationnel 10)

Stratégie de gestion 10.1

Action 10.1	Mesures de protection sur les infrastructures	Priorité 2
Objectifs	<p>Faire prendre en compte par les gestionnaires des infrastructures la nécessité de préservation de nids présents sur leurs aménagements. Cette action a pour but de sensibiliser les divers gestionnaires, sur la nécessité de prendre en compte les nids (notamment d'échassiers) et de proposer des aménagements favorables aux espèces et à la sécurité du réseau</p>	
Habitats et espèces visés	<p>Cigogne blanche (A031), Spatule blanche (A034), Grue cendrée (A127), Grande aigrette (A027), Milan noir (A073), Bondrée apivore (A072), Aigle criard (A090), Balbuzard pêcheur (A094), Pygargue à queue blanche (A075)</p>	
Déclinaison de l'action et outils mobilisables		
<p>Instauration d'un dialogue et d'un partenariat avec les gestionnaires d'infrastructures Il s'agit de s'accorder avec les gestionnaires des infrastructures (par exemple Catener, lignes, pilones ; liste non exhaustive), afin de proposer une gestion favorable aux espèces et à la sécurité, voire de proposer des substitutions lorsque ces dernières peuvent présenter un danger pour l'avifaune.</p>		
Contrat N2000	<p>Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site Montant indicatif : sur devis A 32323 P</p>	
Charte	<p>Engagements et recommandations de portée générale</p>	
MAEc	<p>Aucune</p>	
Animation	<p>Prise de contact, sensibilisation, accompagnement des gestionnaires des infrastructures</p>	
<p>Indicateurs de suivi Nombre d'éléments mis en place</p>		

Mise en place d'aménagements assurant de bonnes conditions d'hivernage (objectif opérationnel 11)

Stratégie de gestion 11.1

Action 11.1	Humidification hivernale des zones d'alimentation	Priorité 1
Objectifs	Humidification hivernale des zones d'alimentation Cette action vise à favoriser l'humidification des zones d'alimentation.	
Habitats et espèces visés	Eaux oligotrophes (3110), Lacs eutrophes (3150), rivières (3260), Prairies humides oligotrophes (6410), Eaux stagnantes oligotrophes (3130), Berges vaseuses (3270), Mégaphorbiaies (6430) Cigogne blanche (A031), Spatule (A034), Aigrette garzette (A026), Grande aigrette (A027), Martin pêcheur d'Europe (A229), Aigle criard (A090), Ibis Falcinelle (A032), Balbuzard pêcheur (A094), Combattant varié (A0151), Grue cendrée (A127), Pygargue (A075), Buzard des roseaux (A081)	
Déclinaison de l'action et outils mobilisables		
Réhabilitation d'ouvrages Il s'agit de procéder à la rénovation des ouvrages de petite hydraulique (vannes, batardeaux, clapets, buses, seuils ...), et/ou des opérations d'entretien et d'aménagement de ces ouvrages dans le but d'assurer une bonne humidification des zones d'alimentation d'espèces. Dans le respect de la charte régionale d'entretien des fossés et des cours d'eau.		
Contrat N2000	Restauration des ouvrages de petite hydraulique Montant indicatif : sur devis A 32314 P, A 32314 R	
	Création ou rétablissement de mares Montant : Sur devis A 32309 P, A 32309 R	
Charte	Engagements et recommandations de portée générale	
MAEc	Aucune	
Animation	Accompagnement des porteurs de projets	
Entretien des ouvrages hydrauliques Afin d'assurer la présence de zones en eau nécessaires à l'alimentation d'une partie de l'Avifaune présente.		
Contrat N2000	Gestion des ouvrages de petite hydraulique Montant indicatif : sur devis A 32314 R	
	Entretien de mares Montant : Sur devis A 32309 R	
Charte	Engagements et recommandations de portée générale	
MAEc	Aucune	
Animation	Accompagnement des porteurs de projets	
Indicateurs de suivi Nombre d'ouvrages aménagés ou gérés de façon adaptée, Nombre de contrats signés, nombre de zones mises en eau		

4.6.4 Assurer l'animation et développer la connaissance du site (objectif de développement durable 5)

Conduire l'animation du Docob (objectif opérationnel 12)

Stratégie de gestion 12.1

Action 12.1	Mise en œuvre du document d'objectif	Priorité 1
Objectifs	Assurer la mise en œuvre du DOCOB Cette action vise à faire vivre le site en favorisant la mise en œuvre des outils Natura 2000 et les projets de développement durable du territoire, en informant et en sensibilisant les acteurs socioprofessionnels aux enjeux du site, et en les accompagnant dans la démarche réglementaire d'évaluation des incidences Natura 2000.	
Habitats et espèces visés	Tous les habitats Toutes les espèces	
Déclinaison de l'action et outils mobilisables		
Mise en œuvre de la contractualisation La mise en œuvre des mesures de gestion correspond à l'identification des contractants potentiels, la préparation et le montage administratif des dossiers, ainsi que le suivi des actions et l'accompagnement des gestionnaires. Les mesures contractuelles comprennent les contrats agricoles (sous forme de MAEc), les contrats forestiers et les contrats hors agricoles hors forestiers ainsi que la charte Natura 2000.		
Contrat N2000	Aucun	
Charte	Engagements et recommandations de portée générale	
MAEc	Aucune	
Animation	Accompagnement des porteurs de projet(s) et des usagers	
Soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques il s'agit de garantir la compatibilité et la prise en compte des enjeux et des objectifs du Document d'Objectifs dans les différents projets de territoire et plans de gestion mis en œuvre sur le site (Documents d'urbanisme, Plan simple de gestion ...)		
Contrat N2000	Aucun	
Charte	Engagements et recommandations de portée générale	
MAEc	Aucune	
Animation	Accompagnement des acteurs publics, participation aux politiques locales présentes sur le site	
Assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 L'accompagnement dans la démarche d'évaluation des incidences Natura 2000 auprès des porteurs de projets peut se traduire par un porté à connaissance des éléments du Document d'Objectifs, la mise en place d'un formulaire simplifié adapté au site ...		
Contrat N2000	Aucun	
Charte	Engagements et recommandations de portée générale	
MAEc	Aucune	
Animation	Accompagnement des porteurs de projets et évaluation des incidences des projets	
Indicateurs de suivi Bilan d'animation, Nombre de contrats et de charte signés		

Sensibiliser , informer et mettre en valeur le site (objectif opérationnel 13)

Stratégie de gestion 13.1

Action 13.1	Assurer la communication en faveur du site	Priorité 1
Objectifs	Informer, sensibiliser et mettre en valeur le site Cette action a pour but de contribuer à une meilleure compréhension des enjeux Natura 2000 par l'ensemble des usagers du territoire et à favoriser leur prise en compte dans les activités humaines.	
Habitats et espèces visés	Tous les habitats Toutes les espèces	
Déclinaison de l'action et outils mobilisables		
Communication autour des richesses naturelles du site Afin d'assurer une prise de conscience de l'intérêt de préserver les milieux naturels et les espèces liés au site Natura 2000, divers outils de communication et de sensibilisation peuvent être proposés à destination du grand public, des scolaires et des différents usagers du site : expositions, plaquettes, panneaux d'information, animations, journée thématiques ...		
Contrat N2000	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact (contrat éligible en association avec un autre contrat) Montant indicatif : sur devis A 32326 P, F 22714	
Charte	Engagements et recommandations de portée générale	
MAEc	Aucune	
Animation	Outils de communication, sorties Natura 2000, lettre d'information	
Communiquer sur le dispositif et les outils Natura 2000 Il s'agit d'expliquer et de promouvoir le dispositif Natura 2000 auprès des différents usagers du site afin de favoriser la prise en compte des enjeux et la mise en œuvre des actions de gestion.		
Contrat N2000	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact (contrat éligible en association avec un autre contrat) Montant indicatif : sur devis A 32326 P, F 22714	
Charte	Engagements et recommandations de portée générale	
MAEc	Aucune	
Animation	Accompagnement, Outils de communication	
Indicateurs de suivi Nombre de documents de communication, Nombre d'animations/ de formations réalisées		

Compléter la connaissance du site, évaluer l'état de conservation des populations (objectif opérationnel 14)

Stratégie de gestion 14.1

Action 14.1	Suivi et évaluation de l'état de conservation des populations	Priorité 1
Objectifs	Améliorer les connaissances sur les populations d'espèces d'intérêt communautaire Cette action vise à enrichir le niveau de connaissance sur certaines espèces d'intérêt communautaire à l'échelle de la population fréquentant les Barthes de l'Adour	
Habitats et espèces visés	Toutes les espèces	
Déclinaison de l'action et outils mobilisables		
Suivis des populations nicheuses Il convient, dans une logique d'analyse globale de la richesse du site, de mettre en œuvre des protocoles de suivis des populations d'espèces. Ces suivis sont indispensables à la compréhension du fonctionnement du site et des interactions entre espèces.		
MAEc	Aucune	
Contrat N2000	Aucun	
Charte		
Animation	Evaluation de l'état de conservation	
Suivi des populations hivernantes sur les zones d'alimentation et de repos Il s'agit de réaliser des prospections complémentaires et des opérations de suivi sur les zones d'alimentation des espèces suivies lors de l'établissement du diagnostic. Cette action a également pour objectif d'apporter des éléments à l'établissement d'un bilan des actions menées.		
MAEc	Aucune	
Contrat N2000	Aucun	
Charte		
Animation	Amélioration des connaissances et mise à jour	
Indicateurs de suivi Nombre d'inventaires complémentaires réalisés		

Stratégie de gestion 14.2

Action 14.2	Evaluer le statut d'espèces patrimoniales peu connues	Priorité 2
Objectifs	Améliorer les connaissances sur les espèces d'intérêt communautaire Cette action vise à enrichir le niveau de connaissance sur certaines espèces d'intérêt communautaire.	
Habitats et espèces visés	Marouette ponctuée (A119), Martin pêcheur d'Europe (A229), Phragmite aquatique (A294), Faucon émerillon (A098)	
Déclinaison de l'action et outils mobilisables		
Mise en place de protocoles d'évaluation des populations Il s'agit de mettre en place des protocoles adaptés à chaque espèce et selon leur phénologie		
Contrat N2000	Aucun	
Charte	Engagements et recommandations de portée générale	
MAEc	Aucune	
Animation	Amélioration des connaissances et mise à jour	

4.7 Mise en place de mesures Agri-environnementales sur le site

Dans un but de simplification et de pédagogie, les mesures agri-environnementales à appliquer sur le site natura 2000 FR7210077 ZPS des barthes de l'Adour ont été sélectionnées en concertation avec l'animateur du site FR7200720 ZSC des barthes de l'Adour.

L'ensemble des MAE Climatiques appliquées sur le site de la ZSC ont été maintenues. S'ajoute, spécifiquement pour la ZPS, la mesure notée : « AQ_BART_RF_1 » Retard de fauche des surfaces en herbe des coteaux. Mesure dont l'objectif est la gestion raisonnée des prairies des coteaux (absentes du périmètre de la ZSC)

Le catalogue de mesures est détaillé sur les paragraphes suivants :

4.7.1 Mesure territorialisée « AQ_BART_PR_1 »

Entretien des surfaces en herbe avec absence totale de fertilisation

Campagne 2015

Objectifs de la mesure

Cette mesure correspond aux objectifs définis dans le DocOb :

- Maintenir la mosaïque d'habitats qui compose les Barthes de l'Adour
 - Maintenir voire augmenter les surfaces en prairies
- Conserver et favoriser les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Renforcer la biodiversité
 - Améliorer les pratiques de gestion

Objectif général

Encourager la gestion par fauche ou pâturage des prairies permanentes des Barthes de l'Adour tout en limitant au maximum l'emploi de fertilisants.

En contrepartie du cahier des charges de la mesure, une aide de **131 €/ha/an** engagé vous sera versé annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « AQ_BART_PR_1 »

Les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

L'éligibilité du demandeur

Personne physique ou morale exerçant une activité agricole, ainsi que les personnes morales de droit public qui mettent des terres agricoles à disposition d'exploitants.

Les conditions relatives aux surfaces engagées

Eliqibilité des surfaces :

Peuvent être engagés dans la mesure « AQ_BART_PR_1 » les surfaces en prairies permanentes hygrophiles (longuement inondables en bas fond) à mésophiles des coteaux, de la Barthe haute et basse, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation.

Cahier des charges de la mesure « AQ_BART_PR_1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement et/ou selon le calendrier du programme des travaux défini.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « AQ_BART_PR_1 » sont décrites dans le tableau ci-après.

Justification de la prise en compte des pratiques du verdissement afin d'éviter tout double paiement

Engagement concerné	Niveau d'exigence de la ligne de base		Niveau d'exigence de l'engagement
	Conditionnalité	Prog. actions nitrates	
Maintien des prairies et pâturages permanents	A l'échelle de l'exploitation	Encadrement pouvant aller jusqu'à une interdiction de retournement de certaines parcelles	A l'échelle de la parcelle strictement localisé, pour l'ensemble des prairies et pâturages permanents engagés et par ailleurs non rémunéré
Respect de l'absence totale de fertilisant azoté	Respect de l'équilibre de la fertilisation azotée		Absence totale de fertilisation azotée
Enregistrement des pratiques	Établissement du plan de fumure et du cahier d'enregistrement des pratiques		Établissement du cahier d'enregistrement des pratiques non rémunéré

Le cahier des charges de la mesure « AQ_BART_PR_1 »

La totalité des engagements ci-dessous est à respecter. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de réduction financière en cas d'anomalie.

<u>Engagements</u>	<u>Code de l'engagement unitaire</u>	Rémunération
Absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage)	HERBE 03	131 €/ha
Enregistrement des interventions	HERBE 03	Non rémunéré
Autorisation d'apports de chaux 1 année sur les 5 années du contrat uniquement dans les zones identifiées*	HERBE 03	Non rémunéré
Interdiction du retournement des surfaces engagées	HERBE 03	Non rémunéré
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés	HERBE 03	Non rémunéré

Règles spécifiques éventuelles

Se reporter au cahier des charges ci-dessus pour chacun des engagements unitaires.

- Enregistrement des interventions sur chacun des éléments engagés.

Un modèle régional de cahier d'enregistrement sera fourni aux exploitants ou, à minima, le contenu exigé. Ces informations seront précisées dans un document de mise en œuvre de l'opération. Ce cahier d'enregistrement des pratiques servira de base documentaire pour les contrôles sur place.

A minima, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées, sur les points suivants :

Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces) ;

Pratiques de fertilisation des surfaces [dates, quantités, produit (0 pour les apports azotés)].

- Chaulage autorisé sur les prairies uniquement fauchées dans le secteur amont de Dax et une fois sur la durée du contrat.

- Interdiction du retournement des surfaces engagées :

L'altération importante des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement, etc.), est interdite. Seul un renouvellement par travail superficiel du sol au cours des 5 ans est autorisé avec maintien du pied d'herbe (en moyenne 5 cm de profondeur) avec des outils de type herse rotative, fraise rotative ou rouleau.

- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées :

Absence de produits phytosanitaires sauf désherbage chimique par traitement localisé visant à lutter contre les plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural.

- Ecobuage et brûlage dirigé interdit

Modalités de calcul du coût de la mesure

HERBE03 : 131 €/ha/an

Montant retenu : 131 €/ha/an

4.7.2 Mesure territorialisée « AQ_BART_PR_2 »

Entretien des surfaces en herbe inondables avec absence totale de fertilisation

Campagne 2015

Objectifs de la mesure

Cette mesure correspond aux objectifs définis dans le DocOb :

- Maintenir la mosaïque d'habitats qui compose les Barthes de l'Adour
 - Maintenir voire augmenter les surfaces en prairies
- Conserver et favoriser les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Renforcer la biodiversité
 - Améliorer les pratiques de gestion

Objectif général :

Encourager la gestion par fauche ou pâturage des prairies permanentes des Barthes de l'Adour tout en limitant au maximum l'emploi de fertilisants.

En contrepartie du cahier des charges de la mesure, une aide de **168 €/ha/an** engagé vous sera versé annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « AQ_BART_PR_2 »

Les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

L'éligibilité du demandeur

Personne physique ou morale exerçant une activité agricole, ainsi que les personnes morales de droit public qui mettent des terres agricoles à disposition d'exploitants.

Les conditions relatives aux surfaces engagées

Eliqibilité des surfaces :

Vous pouvez engager dans la mesure « AQ_BART_PR_2 » les surfaces en prairies permanentes hygrophiles (longuement inondables en bas fond) à méso-hygrophiles (surfaces prairiales régulièrement inondables à ressuyage plus rapide) de la Barthe haute et basse, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation.

Cahier des charges de la mesure « AQ_BART_PR_2 » et régime de contrôle

L'ensemble des obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement et/ou selon le calendrier du programme des travaux défini.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « AQ_BART_PR_2 » sont décrites dans le tableau ci-après.

Justification de la prise en compte des pratiques du verdissement afin d'éviter tout double paiement

Engagement concerné	Niveau d'exigence de la ligne de base		Niveau d'exigence de l'engagement
	Conditionnalité	Prog. actions nitrates	
Maintien des prairies et pâturages permanents	A l'échelle de l'exploitation	Encadrement pouvant aller jusqu'à une interdiction de retournement de certaines parcelles	A l'échelle de la parcelle strictement localisé, pour l'ensemble des prairies et pâturages permanents engagés et par ailleurs non rémunéré
Respect de l'absence totale de fertilisant azoté	Respect de l'équilibre de la fertilisation azotée		Absence totale de fertilisation azotée
Enregistrement des pratiques	Établissement du plan de fumure et du cahier d'enregistrement des pratiques		Établissement du cahier d'enregistrement des pratiques non rémunéré

Le cahier des charges de la mesure « AQ_BART_PR_2 »

La totalité des engagements ci-dessous est à respecter. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de réduction financière en cas d'anomalie.

<u>Engagements</u>	<u>Code de l'engagement unitaire</u>	Rémunération
Absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage)	HERBE 03	131 €/ha
Enregistrement des interventions	HERBE 03	Non rémunéré
Autorisation d'apports de chaux 1 année sur les 5 années du contrat uniquement dans les zones identifiées*	HERBE 03	Non rémunéré
Interdiction du retournement des surfaces engagées	HERBE 03	Non rémunéré
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés	HERBE 03	Non rémunéré
Remise en état et nettoyage des surfaces prairiales après inondation, à la date fixée pour le territoire (au plus tard le 1^{er} juillet)	MILIEU 02	37 €/ha

Règles spécifiques éventuelles

Se reporter au cahier des charges ci-dessus pour chacun des engagements unitaires.

- Enregistrement des interventions sur chacun des éléments engagés.

Un modèle régional de cahier d'enregistrement sera fourni aux exploitants ou, à minima, le contenu exigé. Ces informations seront précisées dans un document de mise en œuvre de l'opération. Ce cahier d'enregistrement des pratiques servira de base documentaire pour les contrôles sur place.

A minima, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées, sur les points suivants :

Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces) ;
Pratiques de fertilisation des surfaces [dates, quantités, produit (0 pour les apports azotés)].

- Chaulage autorisé sur les prairies uniquement fauchées dans le secteur amont de Dax et une fois sur la durée du contrat.

- Interdiction du retournement des surfaces engagées :

L'altération importante des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement, etc.), est interdite. Seul un renouvellement par travail superficiel du sol au cours des 5 ans est autorisé avec maintien du pied d'herbe (en moyenne 5 cm de profondeur) avec des outils de type herse rotative, fraise rotative ou rouleau.

- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées :

Absence de produits phytosanitaires sauf désherbage chimique par traitement localisé visant à lutter contre les plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural.

- Ecobuage et brûlage dirigé interdit

- Remise en état et nettoyage des surfaces prairiales après inondation, au plus tard le 1^{er} juillet. A cette date les surfaces engagées doivent être propres de tout débris déposés par les crues et talus créés par les dépôts des limons. Cette date pourra être exceptionnellement dépassée en cas d'événement climatique exceptionnel et après autorisation notifiée par courrier.

Modalités de calcul du coût de la mesure

HERBE03 : 131 €/ha/an

MILIEU02 : 37 €/ha/an

Montant retenu : 168 €/ha/an

4.7.3 Mesure territorialisée « AQ_BART_GP_1 »

Maintien du chargement sur les surfaces en herbe

Campagne 2015

Objectifs de la mesure

Cette mesure correspond aux objectifs définis dans le DocOb :

- Maintenir la mosaïque d'habitats qui compose les Barthes de l'Adour
 - Maintenir voire augmenter les surfaces en prairies
- Conserver et favoriser les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Renforcer la biodiversité
 - Améliorer les pratiques de gestion

Objectif général :

Encourager la gestion par fauche ou pâturage des prairies permanentes des Barthes de l'Adour tout en limitant au maximum l'emploi de fertilisants.

En contrepartie du cahier des charges de la mesure, une aide de **224 €/ha/an** engagé sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « AQ_BART_GP_1 »

Les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

L'éligibilité du demandeur

Personne physique ou morale exerçant une activité agricole, ainsi que les personnes morales de droit public qui mettent des terres agricoles à disposition d'exploitants.

Les conditions relatives aux surfaces engagées

Eligibilité des surfaces :

Peuvent être engagés dans la mesure « AQ_BART_GP_1 » les surfaces en prairies permanentes hygrophiles (longuement inondables en bas fond) à mésophiles (surfaces prairiales régulièrement inondables à ressuyage plus rapide) de la Barthe haute et basse, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation.

Cahier des charges de la mesure « AQ_BART_GP_1 » et régime de contrôle

L'ensemble des obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement et/ou selon le calendrier du programme des travaux défini.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « AQ_BART_GP_1 » sont décrites dans le tableau ci-après.

Justification de la prise en compte des pratiques du verdissement afin d'éviter tout double paiement

Engagement concerné	Niveau d'exigence de la ligne de base		Niveau d'exigence de l'engagement
	Conditionnalité	Prog. actions nitrates	
Maintien des prairies et pâturages permanents	A l'échelle de l'exploitation	Encadrement pouvant aller jusqu'à une interdiction de retournement de certaines parcelles	A l'échelle de la parcelle strictement localisé, pour l'ensemble des prairies et pâturages permanents engagés et par ailleurs non rémunéré
Respect de l'absence totale de fertilisant azoté	Respect de l'équilibre de la fertilisation azotée		Absence totale de fertilisation azotée
Enregistrement des pratiques	Établissement du plan de fumure et du cahier d'enregistrement des pratiques		Établissement du cahier d'enregistrement des pratiques non rémunéré

Le cahier des charges de la mesure « AQ_BART_GP_1 »

La totalité des engagements ci-dessous est à respecter. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de réduction financière en cas d'anomalie.

<u>Engagements</u>	<u>Code de l'engagement unitaire</u>	Rémunération
Absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage)	HERBE 03	131 €/ha
Absence d'apports magnésiens et de chaux	HERBE 03	Non rémunéré
Interdiction du retournement des surfaces engagées	HERBE 03	Non rémunéré
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés	HERBE 03	Non rémunéré
Respect du chargement maximal moyen annuel à la parcelle de 1.2 UGB/ha et du chargement minimal moyen annuel à la parcelle de 0.3 UGB/ha, sur chacune des parcelles engagées	HERBE 04	37 €/ha
Enregistrement des interventions	HERBE 04	19 €/ha
Remise en état et nettoyage des surfaces prairiales après inondation, à la date fixée pour le territoire (au plus tard le 1^{er} juillet)	MILIEU 02	37 €/ha

Règles spécifiques éventuelles

Se reporter au cahier des charges ci-dessus pour chacun des engagements unitaires.

- Interdiction du retournement des surfaces engagées :

L'altération importante des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement, etc.), est interdite. Seul un renouvellement par travail superficiel du sol au cours des 5 ans est autorisé avec maintien du pied d'herbe (en moyenne 5 cm de profondeur) avec des outils de type herse rotative, fraise rotative ou rouleau.

- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées :

Absence de produits phytosanitaires sauf désherbage chimique par traitement localisé visant à lutter contre les plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural.

- Ecobuage et brûlage dirigé interdit

- Respecter le chargement maximal moyen annuel à la parcelle sur chacune des parcelles engagées :

Ce chargement maximal moyen annuel est fixé à **1,2 UGB/ha** pour éviter la dégradation de la flore par surpâturage et préserver les ressources naturelles. Le chargement minimal moyen à la parcelle est fixé à **0.3 UGB/ha**.

- Enregistrement des interventions sur chacun des éléments engagés.

Un modèle régional de cahier d'enregistrement sera fourni aux exploitants ou, à minima, le contenu exigé. Ce cahier d'enregistrement des pratiques servira de base documentaire pour les contrôles sur place.

A minima, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées, sur les points suivants :

Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces) ;

Pratiques de fertilisation des surfaces [dates, quantités, produit (0 pour les apports azotés)].

- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge) ;
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

- Remise en état et nettoyage des surfaces prairiales après inondation, au plus tard le 1er juillet. A cette date les surfaces engagées doivent être propres de tout débris déposés par les crues et talus créés par les dépôts des limons. Cette date pourra être exceptionnellement dépassée en cas d'événement climatique exceptionnel et après autorisation notifiée par courrier.

Modalités de calcul du coût de la mesure

HERBE03 : 131 €/ha/an

HERBE04 : 56 €/ha/an

MILIEU02 : 37 €/ha/an

Montant retenu : 224 €/ha/an

4.7.4 Mesure territorialisée « AQ_BART_GP_2 »

Maintien du chargement sur les surfaces en herbe et repos hivernal

Campagne 2015

Objectifs de la mesure

Cette mesure correspond aux objectifs définis dans le DocOb :

- Maintenir la mosaïque d'habitats qui compose les Barthes de l'Adour
 - Maintenir voire augmenter les surfaces en prairies
- Conserver et favoriser les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Renforcer la biodiversité
 - Améliorer les pratiques de gestion

Objectif général :

Encourager la gestion par fauche ou pâturage des prairies permanentes des Barthes de l'Adour tout en limitant au maximum l'emploi de fertilisants.

En contrepartie du cahier des charges de la mesure, une aide de **260 €/ha/an** engagé vous sera versé annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « AQ_BART_GP_2 »

Les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

L'éligibilité du demandeur

Personne physique ou morale exerçant une activité agricole, ainsi que les personnes morales de droit public qui mettent des terres agricoles à disposition d'exploitants.

Les conditions relatives aux surfaces engagées

Eligibilité des surfaces :

Peuvent être engagées dans la mesure « AQ_BART_GP_2 » les surfaces en prairies permanentes hygrophiles (longuement inondables en bas fond) à mésophiles (surfaces prairiales régulièrement inondables à ressuyage plus rapide) de la Barthe haute et basse, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation.

Cahier des charges de la mesure « AQ_BART_GP_2 » et régime de contrôle

L'ensemble des obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement et/ou selon le calendrier du programme des travaux défini.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « AQ_BART_GP_2 » sont décrites dans le tableau ci-après.

Justification de la prise en compte des pratiques du verdissement afin d'éviter tout double paiement

Engagement concerné	Niveau d'exigence de la ligne de base		Niveau d'exigence de l'engagement
	Conditionnalité	Prog. actions nitrates	
Maintien des prairies et pâturages permanents	A l'échelle de l'exploitation	Encadrement pouvant aller jusqu'à une interdiction de retournement de certaines parcelles	A l'échelle de la parcelle strictement localisé, pour l'ensemble des prairies et pâturages permanents engagés et par ailleurs non rémunéré
Respect de l'absence totale de fertilisant azoté	Respect de l'équilibre de la fertilisation azotée		Absence totale de fertilisation azotée
Enregistrement des pratiques	Établissement du plan de fumure et du cahier d'enregistrement des pratiques		Établissement du cahier d'enregistrement des pratiques non rémunéré

Le cahier des charges de la mesure « AQ_BART_GP_2 »

La totalité des engagements ci-dessous est à respecter. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de réduction financière en cas d'anomalie.

<u>Engagements</u>	<u>Code de l'engagement unitaire</u>	Rémunération
Absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage)	HERBE 03	131 €/ha
Absence d'apports magnésiens et de chaux	HERBE 03	Non rémunéré
Interdiction du retournement des surfaces engagées	HERBE 03	Non rémunéré
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés	HERBE 03	Non rémunéré
Respect du chargement maximal moyen annuel à la parcelle de 1.2 UGB/ha et du chargement minimal moyen annuel à la parcelle de 0.3 UGB/ha, sur chacune des parcelles engagées	HERBE 04	37 €/ha
Enregistrement des interventions	HERBE 04	19 €/ha

Absence de pâturage et de fauche du 1 ^{er} janvier au 31 mars	HERBE 11	36 €
Remise en état et nettoyage des surfaces prairiales après inondation, à la date fixée pour le territoire (au plus tard le 1 ^{er} juillet)	MILIEU 02	37 €/ha

3-2 : Règles spécifiques éventuelles

Se reporter au cahier des charges ci-dessus pour chacun des engagements unitaires.

- Interdiction du retournement des surfaces engagées :

L'altération importante des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement, etc.), est interdite. Seul un renouvellement par travail superficiel du sol au cours des 5 ans est autorisé avec maintien du pied d'herbe (en moyenne 5 cm de profondeur) avec des outils de type herse rotative, fraise rotative ou rouleau.

- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées :

Absence de produits phytosanitaires sauf désherbage chimique par traitement localisé visant à lutter contre les plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural.

- Ecobuage et brûlage dirigé interdit

- Respecter le chargement maximal moyen annuel à la parcelle sur chacune des parcelles engagées :

Ce chargement maximal moyen annuel est fixé à **1,2 UGB/ha** pour éviter la dégradation de la flore par surpâturage et préserver les ressources naturelles. Le chargement minimal moyen à la parcelle est fixé à **0.3 UGB/ha**.

- Enregistrement des interventions sur chacun des éléments engagés.

Un modèle régional de cahier d'enregistrement sera fourni aux exploitants ou, à minima, le contenu exigé. Ce cahier d'enregistrement des pratiques servira de base documentaire pour les contrôles sur place.

A minima, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées, sur les points suivants :

Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces) ;

Pratiques de fertilisation des surfaces [dates, quantités, produit (0 pour les apports azotés)].

- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge) ;
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

- Interdiction du pâturage et de la fauche durant la période déterminée : la période d'interdiction va du 1^{er} janvier au 31 mars minimum mais il est recommandé (non obligatoire) d'aller jusqu'au 30 avril

- Remise en état et nettoyage des surfaces prairiales après inondation, au plus tard le 1er juillet. A cette date les surfaces engagées doivent être propres de tout débris déposés par les crues et talus créés par les dépôts des limons. Cette date pourra être exceptionnellement dépassée en cas d'événement climatique exceptionnel et après autorisation notifiée par courrier.

Modalités de calcul du coût de la mesure

HERBE03 : 131 €/ha/an

HERBE04 : 56 €/ha/an

HERBE11 : 36 €/ha/an

MILIEU02 : 37 €/ha/an

Montant retenu : 260 €/ha/an

4.7.5 Mesure territorialisée « AQ_BART_GP_3 »

Gestion pastorale des surfaces en herbe

Campagne 2015

Objectifs de la mesure

Cette mesure correspond aux objectifs définis dans le DocOb :

- Maintenir la mosaïque d'habitats qui compose les Barthes de l'Adour
 - Maintenir voire augmenter les surfaces en prairies
- Conserver et favoriser les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Renforcer la biodiversité
 - Améliorer les pratiques de gestion

Objectif général

Encourager la gestion par fauche ou pâturage des prairies permanentes des Barthes de l'Adour tout en limitant au maximum l'emploi de fertilisants.

En contrepartie du cahier des charges de la mesure, une aide de **243 €/ha/an** engagé vous sera versé annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « AQ_BART_GP_3 »

Les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

L'éligibilité du demandeur

Personne physique ou morale exerçant une activité agricole, ainsi que les personnes morales de droit public qui mettent des terres agricoles à disposition d'exploitants.

Les conditions relatives aux surfaces engagées

Eligibilité des surfaces :

Peuvent être engagés dans la mesure « AQ_BART_GP_3 » les surfaces en prairies permanentes hygrophiles (longuement inondables en bas fond) à mésophiles (surfaces prairiales régulièrement inondables à ressuyage plus rapide) de la Barthe haute et basse, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation.

Cahier des charges de la mesure « AQ_BART_GP_3 » et régime de contrôle

L'ensemble des obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement et/ou selon le calendrier du programme des travaux défini.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « AQ_BART_GP_3 » sont décrites dans le tableau ci-après.

Justification de la prise en compte des pratiques du verdissement afin d'éviter tout double paiement

Engagement concerné	Niveau d'exigence de la ligne de base		Niveau d'exigence de l'engagement
	Conditionnalité	Prog. actions nitrates	
Maintien des prairies et pâturages permanents	A l'échelle de l'exploitation	Encadrement pouvant aller jusqu'à une interdiction de retournement de certaines parcelles	A l'échelle de la parcelle strictement localisé, pour l'ensemble des prairies et pâturages permanents engagés et par ailleurs non rémunéré
Respect de l'absence totale de fertilisant azoté	Respect de l'équilibre de la fertilisation azotée		Absence totale de fertilisation azotée
Enregistrement des pratiques	Établissement du plan de fumure et du cahier d'enregistrement des pratiques		Établissement du cahier d'enregistrement des pratiques non rémunéré

Le cahier des charges de la mesure « AQ BART GP 3 »

La totalité des engagements ci-dessous est à respecter. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de réduction financière en cas d'anomalie.

<u>Engagements</u>	<u>Code de l'engagement unitaire</u>	Rémunération
Absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage)	HERBE 03	131 €/ha
Absence d'apports magnésiens et de chaux	HERBE 03	Non rémunéré
Interdiction du retournement des surfaces engagées	HERBE 03	Non rémunéré
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés	HERBE 03	Non rémunéré
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale sur les parcelles engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale	HERBE 09	Non rémunéré
Mise en œuvre du plan de gestion pastorale	HERBE 09	56 €/ha
Enregistrement des interventions	HERBE 09	19 €/ha

Remise en état et nettoyage des surfaces prairiales après inondation, à la date fixée pour le territoire (au plus tard le 1 ^{er} juillet)	MILIEU 02	37 €/ha
--	-----------	---------

Règles spécifiques éventuelles

Se reporter au cahier des charges ci-dessus pour chacun des engagements unitaires.

- Interdiction du retournement des surfaces engagées :

L'altération importante des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement, etc.), est interdite. Seul un renouvellement par travail superficiel du sol au cours des 5 ans est autorisé avec maintien du pied d'herbe (en moyenne 5 cm de profondeur) avec des outils de type herse rotative, fraise rotative ou rouleau.

- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées :

Absence de produits phytosanitaires sauf désherbage chimique par traitement localisé visant à lutter contre les plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural.

- Ecobuage et brûlage dirigé interdit

- Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale sur les parcelles engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale :

Les structures agréées pour l'élaboration du plan de gestion pastorale, incluant un diagnostic initial des surfaces engagées sont **Barthes Nature**, le **CPIE Seignanx Adour**.

Ce plan de gestion précisera, au sein de l'unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :

- Préconisations d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité, niveau de consommation du tapis herbacé évitant ainsi un tri qui favorise les refus, niveau de consommation de la strate ligneuse pour assurer le renouvellement de la ressource. Ces préconisations peuvent être annuelles ou 1 année sur 2, ou 2 années sur 3 afin de s'adapter à la spécificité des milieux et aux aléas climatiques.
- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible), afin de s'assurer d'un temps de repos suffisant du couvert herbacé.
- Installation/déplacement éventuel des points d'eau.
- Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle.
- Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.
- Le cas échéant, ce plan de gestion individuel pourra être ajusté, par la structure agréée, annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques.

- Mettre en œuvre le plan de gestion pastorale

- Enregistrement des interventions sur chacun des éléments engagés.

Un modèle régional de cahier d'enregistrement sera fourni aux exploitants ou, à minima, le contenu exigé. Ces informations seront précisées dans un document de mise en œuvre de l'opération. Ce cahier d'enregistrement des pratiques servira de base documentaire pour les contrôles sur place.

A minima, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées, sur les points suivants :

Identification de l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces) ;

Pratiques de fertilisation des surfaces [dates, quantités, produit (0 pour les apports azotés)].

Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes ;

Pose des clôtures, des points d'eau : dates et localisation ;

Affouragement : dates et localisation.

- Remise en état et nettoyage des surfaces prairiales après inondation, au plus tard le 1er juillet. A cette date les surfaces engagées doivent être propres de tout débris déposés par les crues et talus créés par les dépôts des limons. Cette date pourra être exceptionnellement dépassée en cas d'événement climatique exceptionnel et après autorisation notifiée par courrier.

Modalités de calcul du coût de la mesure

HERBE03 : 131 €/ha/an

HERBE09 : 75 €/ha/an

MILIEU02 : 37 €/ha/an

Montant retenu : 243 €/ha/an

4.7.6 Mesure territorialisée « AQ_BART_GP_4 »

Gestion des milieux humides

Campagne 2015

Objectifs de la mesure

Cette mesure correspond aux objectifs définis dans le DocOb :

- Maintenir la mosaïque d'habitats qui compose les Barthes de l'Adour
 - Maintenir voire augmenter les surfaces en prairies
- Conserver et favoriser les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Renforcer la biodiversité
 - Améliorer les pratiques de gestion

Objectif général :

Encourager la gestion par fauche ou pâturage des prairies permanentes des Barthes de l'Adour tout en limitant au maximum l'emploi de fertilisants.

En contrepartie du cahier des charges de la mesure, une aide de **251 €/ha/an** engagé vous sera versé annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « AQ_BART_GP_4 »

Les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

L'éligibilité du demandeur

Personne physique ou morale exerçant une activité agricole, ainsi que les personnes morales de droit public qui mettent des terres agricoles à disposition d'exploitants.

- Respecter un taux de chargement minimum de 0,3 UGB/ha sur les prairies à l'échelle de son exploitation.
- Respecter la part minimale de surface en prairies et pâturages permanents de X % de la SAU de son exploitation.
- Engager dans la mesure au moins 80 % des prairies et pâturages permanents éligibles de son exploitation, présentes dans le périmètre du territoire de la mesure.

Les conditions relatives aux surfaces engagées

Eligibilité des surfaces :

Peuvent être engagées dans la mesure « AQ_BART_GP_4 » les surfaces en prairies permanentes hygrophiles (longuement inondables en bas fond) à mésophiles (surfaces prairiales régulièrement inondables à ressuyage plus rapide) de la Barthe haute et basse, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation.

Cahier des charges de la mesure « AQ_BART_GP_4 » et régime de contrôle

L'ensemble des obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement et/ou selon le calendrier du programme des travaux défini.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « AQ_BART_GP_4 » sont décrites dans le tableau ci-après.

Justification de la prise en compte des pratiques du verdissement afin d'éviter tout double paiement

Engagement concerné	Niveau d'exigence de la ligne de base		Niveau d'exigence de l'engagement
	Conditionnalité	Prog. actions nitrates	
Maintien des prairies et pâturages permanents	A l'échelle de l'exploitation	Encadrement pouvant aller jusqu'à une interdiction de retournement de certaines parcelles	A l'échelle de la parcelle strictement localisé, pour l'ensemble des prairies et pâturages permanents engagés et par ailleurs non rémunéré
Respect de l'absence totale de fertilisant azoté	Respect de l'équilibre de la fertilisation azotée		Absence totale de fertilisation azotée
Enregistrement des pratiques	Établissement du plan de fumure et du cahier d'enregistrement des pratiques		Établissement du cahier d'enregistrement des pratiques non rémunéré

Le cahier des charges de la mesure « AQ BART GP 4 »

La totalité des engagements ci-dessous est à respecter. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de réduction financière en cas d'anomalie.

<u>Engagements</u>	2.3.12 <u>Code de l'engagement unitaire</u>	Rémunération
Absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage)	HERBE 03	131 €/ha
Absence d'apports magnésiens et de chaux	HERBE 03	Non rémunéré
Interdiction du retournement des surfaces engagées	HERBE 03	Non rémunéré
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés	HERBE 03	Non rémunéré
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion sur les parcelles engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité	HERBE 13	120 €/ha
Mettre en œuvre le plan de gestion	HERBE 13	

Respecter le chargement moyen annuel maximum de 1,2 UGB/ha	HERBE 13	
Enregistrement des interventions	HERBE 13	

Règles spécifiques éventuelles

Se reporter au cahier des charges ci-dessus pour chacun des engagements unitaires.

- Interdiction du retournement des surfaces engagées :

L'altération importante des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement, etc.), est interdite. Seul un renouvellement par travail superficiel du sol au cours des 5 ans est autorisé avec maintien du pied d'herbe (en moyenne 5 cm de profondeur) avec des outils de type herse rotative, fraise rotative ou rouleau.

- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées :

Absence de produits phytosanitaires sauf désherbage chimique par traitement localisé visant à lutter contre les plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural.

- Ecobuage et brûlage dirigé interdit

- Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion sur les parcelles engagées, incluant un diagnostic de l'état initial des surfaces :

Les structures agréées pour l'élaboration du plan de gestion pastorale, incluant un diagnostic initial des surfaces engagées sont **Barthes Nature**, le **CPIE Seignanx Adour**.

Le plan de gestion pourra être ajusté, par la structure agréée, au cours de l'engagement. Il doit être réalisé en collaboration entre les organismes agricoles et environnementaux. Le plan de gestion doit inclure à minima les items suivants et préciser les obligations d'entretien :

- Entretien des berges (des mares, fossés et cours d'eau) pour maîtriser la végétation terrestre ;
- Faucardage des mares, fossés et cours d'eau ;
- Entretien des franges végétalisées non ligneuses (ex : roselière en bord de parcelles, ...),
- Entretien des éléments paysagers nécessitant une gestion particulière (ex : bois morts, ...) ;
- Remise en état des prairies après inondation ;
- Maintien de l'accès aux parcelles ;
- Lutte contre la jussie, le cas échéant.

- Mettre en œuvre le plan de gestion ;

- Respecter le chargement moyen annuel maximum de 1,2 UGB/ha pour chaque élément engagé

- Enregistrement des interventions sur chacun des éléments engagés.

Un modèle régional de cahier d'enregistrement sera fourni aux exploitants ou, à minima, le contenu exigé. Ces informations seront précisées dans un document de mise en œuvre de l'opération. Ce cahier d'enregistrement des pratiques servira de base documentaire pour les contrôles sur place.

A minima, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées, sur les points suivants :

Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces) ;
Pratiques de fertilisation des surfaces [dates, quantités, produit (0 pour les apports azotés)]
les modalités d'utilisation des parcelles (dates d'entrée et de sortie des animaux, nombre d'animaux et UGB correspondantes, dates de fauche)
les modalités d'entretien des éléments (matériel utilisé, dates d'interventions, durée d'intervention).

Définition des objectifs de développement durable

Modalités de calcul du coût de la mesure

HERBE03 : 131 €/ha/an

HERBE13 : 120 €/ha/an

Montant retenu : 251 €/ha/an

4.7.7 Mesure territorialisée « AQ_BART_CP_1 »

Conversion de terres arables en prairies

Campagne 2015

Objectifs de la mesure

Cette mesure correspond aux objectifs définis dans le DocOb :

- Maintenir la mosaïque d'habitats qui compose les Barthes de l'Adour
 - Maintenir voire augmenter les surfaces en prairies
- Conserver et favoriser les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Renforcer la biodiversité
 - Améliorer les pratiques de gestion

Objectif général :

Encourager la gestion par fauche ou pâturage des prairies permanentes des Barthes de l'Adour tout en limitant au maximum l'emploi de fertilisants.

En contrepartie du cahier des charges de la mesure, une aide de **416 €/ha/an** engagé vous sera versé annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « AQ_BART_CP_1 »

Les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

L'éligibilité du demandeur

Personne physique ou morale exerçant une activité agricole, ainsi que les personnes morales de droit public qui mettent des terres agricoles à disposition d'exploitants.

Les conditions relatives aux surfaces engagées

Eligibilité des surfaces :

Peuvent être engagées dans la mesure « AQ_BART_CP_1 », les surfaces déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans intégrées dans des rotations intégrant des grandes cultures) et en cultures légumières lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement, ou qui étaient engagées dans une MAE rémunérant la présence d'un couvert spécifique favorable à l'environnement.

Par ailleurs, seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre des 5 % des terres arables en surface d'intérêt environnemental dans le cadre du verdissement et des bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates.

Une fois le couvert implanté, le couvert devra être en déclaré en prairies temporaires ou permanentes.

Cahier des charges de la mesure « AQ_BART_CP_1 » et régime de contrôle

L'ensemble des obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement et/ou selon le calendrier du programme des travaux défini.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « AQ_BART_CP_1 » sont décrites dans le tableau ci-après.

Justification de la prise en compte des pratiques du verdissement afin d'éviter tout double paiement

Engagement concerné	Niveau d'exigence de la ligne de base		Niveau d'exigence de l'engagement
	Conditionnalité	Prog. actions nitrates	
Mise en place des ZRE	Bande tampon de 5 m le long de certains cours d'eau au titre de la BCAE 1 et ERMG 1	Reprise et renforcement éventuel de la BCAE 1	Seules sont éligibles les surfaces allant au-delà de celles comptabilisées au titre des bandes enherbées obligatoires
	Implantation du couvert avant le 31 mai (BCAE 4)	-	Implantation du couvert avant le 15 mai
Maintien des prairies et pâturages permanents	A l'échelle de l'exploitation	Encadrement pouvant aller jusqu'à une interdiction de retournement de certaines parcelles	A l'échelle de la parcelle strictement localisé, pour l'ensemble des prairies et pâturages permanents engagés et par ailleurs non rémunéré
Respect de l'absence totale de fertilisant azoté	Respect de l'équilibre de la fertilisation azotée		Absence totale de fertilisation azotée
Enregistrement des pratiques	Établissement du plan de fumure et du cahier d'enregistrement des pratiques		Établissement du cahier d'enregistrement des pratiques non rémunéré

Le cahier des charges de la mesure « AQ_BART_CP_1 »

La totalité des engagements ci-dessous est à respecter. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de réduction financière en cas d'anomalie.

<u>Engagements</u>	2.3.13 <u>Code de l'engagement unitaire</u>	Rémunération
Mise en place du couvert herbacé	COUVER 06	285 €/ha
Respect des couverts autorisés		
Maintenir le couvert herbacé pérenne et sa localisation initiale		
Respect de la largeur minimale du couvert		

Absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage)	HERBE 03	131 €/ha
Enregistrement des interventions	HERBE 03	Non rémunéré
Absence d'apports magnésiens et de chaux	HERBE 03	Non rémunéré
Interdiction du retournement des surfaces engagées	HERBE 03	Non rémunéré
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés	HERBE 03	Non rémunéré

Règles spécifiques éventuelles

Se reporter au cahier des charges ci-dessus pour chacun des engagements unitaires.

- Mettre en place le couvert herbacé localisé de façon pertinente : bassin d'alimentation des captages, bords de cours d'eau, de fossés, de talweg, ruptures de pente, division du parcellaire, corridors écologiques, bordures d'éléments paysagers (haies, bosquets, mares...), parcelles riveraines de complexes d'habitats d'intérêt communautaire.

Le couvert herbacé pérenne devra être présent sur les surfaces engagées au 15 mai de l'année du dépôt de la demande.

- Respecter les couverts autorisés.

Sur le territoire, les couverts autorisés sont un mélange équilibré d'espèces prises dans la liste suivante :

Fétuque faux roseau *Festuca arundinacea*

Dactyle aggloméré *Dactylis glomerata*

Ray-grass anglais *Lolium perenne*

Trèfle violet *Trifolium pratensis*

Trèfle blanc *Trifolium repens*

Exemple : 40 % ray-grass, 30 % Fétuque, 30 % trèfles

- Maintenir le couvert herbacé pérenne et sa localisation initiale.

Le couvert doit être présent et fixe durant les cinq ans de l'engagement.

- Respecter une largeur minimale du couvert herbacé pérenne.

La bande enherbée doit avoir une largeur supérieure à 10 m (en bordure de cours d'eau, la largeur minimale est abaissée à 5 m dans la mesure où cette dernière vient compléter une bande enherbée déjà existante d'au moins 5 m et permet ainsi la création d'une bande enherbée finale d'au moins 10 m de large). Dans le cas particulier où le couvert est implanté en bordure d'éléments paysagers (haies, bosquets, mares, fossés), la largeur minimale est de 5 m.

- Enregistrement des interventions sur chacun des éléments engagés.

Un modèle régional de cahier d'enregistrement sera fourni aux exploitants ou, à minima, le contenu exigé. Ces informations seront précisées dans un document de mise en œuvre de l'opération. Ce cahier d'enregistrement des pratiques servira de base documentaire pour les contrôles sur place.

A minima, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées, sur les points suivants :

Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces) ;

Pratiques de fertilisation des surfaces [dates, quantités, produit (0 pour les apports azotés)].

Modalités et date d'implantation (mélange, densité, travail du sol)

- Interdiction du retournement des surfaces engagées :

Suite à l'implantation en année 1, l'altération importante du couvert engagé, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement, etc.), est interdite. Seul un renouvellement par travail superficiel du sol au cours des années 2 à 5 est autorisé avec maintien du pied d'herbe (en moyenne 5 cm de profondeur) avec des outils de type herse rotative, fraise rotative ou rouleau.

- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées :

Absence de produits phytosanitaires sauf désherbage chimique par traitement localisé visant à lutter contre les plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural.

- Ecobuage et brûlage dirigé interdit

Modalités de calcul du coût de la mesure

HERBE03 : 131 €/ha/an

COUVER06 : 285 €/ha/an

Montant retenu : 416 €/ha/an

4.7.8 Mesure territorialisée « AQ_BART_RF_1 »

Retard de fauche des surfaces en herbe des coteaux

Campagne 2015

Objectifs de la mesure

Cette mesure correspond aux objectifs définis dans le DocOb :

- Maintenir la mosaïque d'habitats qui compose les Barthes de l'Adour
 - Maintenir voire augmenter les surfaces en prairies
- Conserver et favoriser les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Renforcer la biodiversité
 - Améliorer les pratiques de gestion

Objectif général

Encourager la gestion par fauche ou pâturage des prairies permanentes des Barthes de l'Adour tout en limitant au maximum l'emploi de fertilisants.

En contrepartie du cahier des charges de la mesure, une aide de **303 €/ha/an** engagé vous sera versé annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « AQ_BART_RF_1 »

Les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

L'éligibilité du demandeur

Personne physique ou morale exerçant une activité agricole, ainsi que les personnes morales de droit public qui mettent des terres agricoles à disposition d'exploitants.

Les conditions relatives aux surfaces engagées

Eligibilité des surfaces :

Peuvent être engagées dans la mesure « AQ_BART_RF_1 » les surfaces en prairies permanentes hygrophiles (longuement inondables en bas fond) à mésophiles (surfaces prairiales régulièrement inondables à ressuyage plus rapide) de la Barthe haute et basse, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation.

Cahier des charges de la mesure « AQ_BART_RF_1 » et régime de contrôle

L'ensemble des obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement et/ou selon le calendrier du programme des travaux défini.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « AQ_BART_RF_1 » sont décrites dans le tableau ci-après.

Justification de la prise en compte des pratiques du verdissement afin d'éviter tout double paiement

Engagement concerné	Niveau d'exigence de la ligne de base		Niveau d'exigence de l'engagement
	Conditionnalité	Prog. actions nitrates	
Maintien des prairies et pâturages permanents	A l'échelle de l'exploitation	Encadrement pouvant aller jusqu'à une interdiction de retournement de certaines parcelles	A l'échelle de la parcelle strictement localisé, pour l'ensemble des prairies et pâturages permanents engagés et par ailleurs non rémunéré
Respect de l'absence totale de fertilisant azoté	Respect de l'équilibre de la fertilisation azotée		Absence totale de fertilisation azotée
Enregistrement des pratiques	Établissement du plan de fumure et du cahier d'enregistrement des pratiques		Établissement du cahier d'enregistrement des pratiques non rémunéré

Le cahier des charges de la mesure « AQ BART RF 1 »

La totalité des engagements ci-dessous est à respecter. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de réduction financière en cas d'anomalie.

<u>Engagements</u>	<u>Code de l'engagement unitaire</u>	Rémunération
Absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage)	HERBE 03	131 €/ha
Absence d'apports magnésiens et de chaux	HERBE 03	Non rémunéré
Interdiction du retournement des surfaces engagées	HERBE 03	Non rémunéré
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés	HERBE 03	Non rémunéré
Respect de la période d'interdiction de fauche	HERBE 06	153 €/ha
Respect de la localisation pertinente des zones de retard de fauche	HERBE 06	

Interdiction du pâturage par déprimage. Si pâturage des regains : respect de la date initiale et du chargement	HERBE 06	Non rémunéré
Enregistrement des interventions	HERBE 06	19 €/ha

3-2 : Règles spécifiques éventuelles

Se reporter au cahier des charges ci-dessus pour chacun des engagements unitaires.

- Interdiction du retournement des surfaces engagées :

L'altération importante des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement, etc.), est interdite. Seul un renouvellement par travail superficiel du sol au cours des 5 ans est autorisé avec maintien du pied d'herbe (en moyenne 5 cm de profondeur) avec des outils de type herse rotative, fraise rotative ou rouleau.

- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées :

Absence de produits phytosanitaires sauf désherbage chimique par traitement localisé visant à lutter contre les plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural.

- Ecobuage et brûlage dirigé interdit

- Respecter la période d'interdiction de fauche :

La date de fauche des prairies de coteaux dans le périmètre de la Zone de Protection Spéciale des Barthes de l'Adour est autour du 15 mai. Afin d'atteindre les objectifs de préservation de l'avifaune, il est nécessaire de retarder cette date d'au moins 30 jours soit le 15 juin.

- Respecter la localisation pertinente des zones de retard de fauche :

Sur la base du diagnostic d'exploitation, l'agriculteur devra respecter la localisation pertinente des zones de retard de fauche des parcelles ou des bandes herbacées engagées (y compris bandes fauchées tardivement au sein de prairies).

- Interdiction du pâturage par déprimage, seul le pâturage des regains est autorisé.

- Enregistrement des interventions sur chacun des éléments engagés.

Un modèle régional de cahier d'enregistrement sera fourni aux exploitants ou, à minima, le contenu exigé. Ces informations seront précisées dans un document de mise en œuvre de l'opération. Ce cahier d'enregistrement des pratiques servira de base documentaire pour les contrôles sur place.

A minima, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées, sur les points suivants :
 Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces) ;
 Pratiques de fertilisation des surfaces [dates, quantités, produit (0 pour les apports azotés)]

Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge) ;
Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux.

- Recommandations techniques non obligatoires : utilisation d'une barre d'effarouchement et/ou d'une barre de coupe de moins de 3 mètres de large, pratique d'une fauche centrifuge.

Modalités de calcul du coût de la mesure

HERBE03 : 131 €/ha/an

HERBE06 : 172 €/ha/an

Montant retenu : 303 €/ha/an

4.7.9 Mesure territorialisée « AQ_BART_RF_2 »

Retard de fauche des surfaces en herbe des Barthes

Campagne 2015

Objectifs de la mesure

Cette mesure correspond aux objectifs définis dans le DocOb :

- Maintenir la mosaïque d'habitats qui compose les Barthes de l'Adour
 - Maintenir voire augmenter les surfaces en prairies
- Conserver et favoriser les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Renforcer la biodiversité
 - Améliorer les pratiques de gestion

Objectif général :

Encourager la gestion par fauche et pâturage des prairies permanentes des Barthes de l'Adour tout en limitant au maximum l'emploi de fertilisants.

En contrepartie du cahier des charges de la mesure, une aide de **289 €/ha/an** engagé vous sera versé annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « AQ_BART_RF_2 »

Les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

L'éligibilité du demandeur

Personne physique ou morale exerçant une activité agricole, ainsi que les personnes morales de droit public qui mettent des terres agricoles à disposition d'exploitants.

Les conditions relatives aux surfaces engagées

Eligibilité des surfaces :

Vous pouvez engager dans la mesure « AQ_BART_RF_2 » les surfaces en prairies permanentes hygrophiles (longuement inondables en bas fond) à mésophiles (surfaces prairiales régulièrement inondables à ressuyage plus rapide) de la Barthe haute et basse, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation.

Cahier des charges de la mesure « AQ_BART_RF_2 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement et/ou selon le calendrier du programme des travaux défini.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « AQ_BART_RF_2 » sont décrites dans le tableau ci-après.

Justification de la prise en compte des pratiques du verdissement afin d'éviter tout double paiement

Engagement concerné	Niveau d'exigence de la ligne de base		Niveau d'exigence de l'engagement
	Conditionnalité	Prog. actions nitrates	
Maintien des prairies et pâturages permanents	A l'échelle de l'exploitation	Encadrement pouvant aller jusqu'à une interdiction de retournement de certaines parcelles	A l'échelle de la parcelle strictement localisé, pour l'ensemble des prairies et pâturages permanents engagés et par ailleurs non rémunéré
Respect de l'absence totale de fertilisant azoté	Respect de l'équilibre de la fertilisation azotée		Absence totale de fertilisation azotée
Enregistrement des pratiques	Établissement du plan de fumure et du cahier d'enregistrement des pratiques		Établissement du cahier d'enregistrement des pratiques non rémunéré

Le cahier des charges de la mesure « AQ_BART_RF_2 »

La totalité des engagements ci-dessous est à respecter. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de réduction financière en cas d'anomalie.

<u>Engagements</u>	<u>Code de l'engagement unitaire</u>	Rémunération
Absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage)	HERBE 03	131 €/ha
Absence d'apports magnésiens et de chaux	HERBE 03	Non rémunéré
Interdiction du retournement des surfaces engagées	HERBE 03	Non rémunéré
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés	HERBE 03	Non rémunéré
Respect de la période d'interdiction de fauche	HERBE 06	102 €/ha
Respect de la localisation pertinente des zones de retard de fauche	HERBE 06	
Interdiction du pâturage par déprimage. Si pâturage des regains : respect de la	HERBE 06	Non rémunéré

date initiale et du chargement		
Enregistrement des interventions	HERBE 06	19 €/ha
Remise en état et nettoyage des surfaces prairiales après inondation, à la date fixée pour le territoire (au plus tard le 1 ^{er} juillet)	MILIEU 02	37 €/ha

Règles spécifiques éventuelles

Se reporter au cahier des charges ci-dessus pour chacun des engagements unitaires.

- Interdiction du retournement des surfaces engagées :

L'altération importante des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement, etc.), est interdite. Seul un renouvellement par travail superficiel du sol au cours des 5 ans est autorisé avec maintien du pied d'herbe (en moyenne 5 cm de profondeur) avec des outils de type herse rotative, fraise rotative ou rouleau.

- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées :

Absence de produits phytosanitaires sauf désherbage chimique par traitement localisé visant à lutter contre les plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural.

- Ecobuage et brûlage dirigé interdit

- Respecter la période d'interdiction de fauche :

La date de fauche des prairies de barthes basses dans le périmètre des Barthes de l'Adour est autour du 20 juin. Afin d'atteindre les objectifs de préservation de la biodiversité locale, il est nécessaire de retarder cette date d'au moins 20 jours soit le 10 juillet.

- Respecter la localisation pertinente des zones de retard de fauche :

Sur la base du diagnostic d'exploitation, l'agriculteur devra respecter la localisation pertinente des zones de retard de fauche des parcelles ou des bandes herbacées engagées (y compris bandes fauchées tardivement au sein de prairies).

- Interdiction du pâturage par déprimage, seul le pâturage des regains est autorisé.

- Enregistrement des interventions sur chacun des éléments engagés.

Un modèle régional de cahier d'enregistrement sera fourni aux exploitants ou, à minima, le contenu exigé. Ces informations seront précisées dans un document de mise en œuvre de l'opération. Ce cahier d'enregistrement des pratiques servira de base documentaire pour les contrôles sur place.

A minima, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées, sur les points suivants :

Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces) ;

Pratiques de fertilisation des surfaces [dates, quantités, produit (0 pour les apports azotés)]
Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge) ;
Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux.

- Remise en état et nettoyage des surfaces prairiales après inondation, au plus tard le 1er juillet. A cette date les surfaces engagées doivent être propres de tout débris déposés par les crues et talus créés par les dépôts des limons. Cette date pourra être exceptionnellement dépassée en cas d'événement climatique exceptionnel et après autorisation notifiée par courrier.

Modalités de calcul du coût de la mesure

HERBE03 : 131 €/ha/an

HERBE06 : 121 €/ha/an

MILIEU02 : 37 €/ha/an

Montant retenu : 289 €/ha/an

4.7.10 Mesure territorialisée « AQ_BART_SHP_1 »

Maintien d'un système d'exploitation herbager et pastoral

Campagne 2015

Objectifs de la mesure

Cette mesure correspond aux objectifs définis dans le DocOb :

- Maintenir la mosaïque d'habitats qui compose les Barthes de l'Adour
 - Maintenir voire augmenter les surfaces en prairies
- Conserver et favoriser les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Renforcer la biodiversité
 - Améliorer les pratiques de gestion

Objectif général

Encourager la gestion par fauche ou pâturage des prairies permanentes des Barthes de l'Adour tout en limitant au maximum l'emploi de fertilisants.

En contrepartie du cahier des charges de la mesure, une aide de **116 €/ha/an** engagé vous sera versé annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « AQ_BART_SHP_1 »

Les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

L'éligibilité du demandeur

Personne physique ou morale exerçant une activité agricole, ainsi que les personnes morales de droit public qui mettent des terres agricoles à disposition d'exploitants.

Les critères d'éligibilité liés au demandeur sont les suivants :

- un taux d'herbe dans la SAU de 70%, afin de cibler des systèmes d'élevage valorisant ce type de ressources fourragères,
- l'existence de l'activité d'élevage d'herbivores : présence de 10 UGB minimum.

Les conditions relatives aux surfaces engagées

Éligibilité des surfaces :

Sont engagées dans la mesure « AQ_BART_SHP_1 » l'ensemble des prairies et pâturages permanents utilisés à titre individuel, ainsi que les particularités topographiques présentes ou adjacentes à ces surfaces (exception faite des affleurements rocheux et des ressources fourragères ligneuses considérées comme non admissibles) sont éligibles à la présente opération. Les prairies et pâturages permanents regroupent les types de surfaces suivantes qui peuvent ainsi être engagés et rémunérés :

prairies temporaires intégrées dans des rotations longues (6 ans et plus) ;

prairies de longue durée non intégrées dans une rotation ;

surfaces pastorales qui correspondent à des milieux semi-naturels et hétérogènes par nature où la ressource fourragère herbacée n'est pas toujours prédominante et qui recouvrent une diversité de parcours : landes, garrigues, maquis, bois pâturés (avec ou sans herbe), parcours humides littoraux, pelouses, estives et alpages individuels.

Les Surfaces Cibles sur lesquelles, l'exploitant est tenu de respecter des engagements particuliers (taux minimum dans la surface en herbe, respect d'indicateurs de résultats, utilisation annuelle minimale) font l'objet, lors de la déclaration de surface par le bénéficiaire, d'une localisation spécifique au sein des prairies et pâturages permanents engagés au titre de la présente opération (voir grille d'analyse du risque en annexe).

Cahier des charges de la mesure « AQ_BART_SHP_1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement et/ou selon le calendrier du programme des travaux défini.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « AQ_BART_SHP_1 » sont décrites dans le tableau ci-après.

Justification de la prise en compte des pratiques du verdissement afin d'éviter tout double paiement

Engagement concerné	Niveau d'exigence de la ligne de base		Niveau d'exigence de l'engagement
	Conditionnalité	Prog. actions nitrates	
Maintien des prairies et pâturages permanents	A l'échelle de l'exploitation	Encadrement pouvant aller jusqu'à une interdiction de retournement de certaines parcelles	A l'échelle de la parcelle strictement localisé, pour l'ensemble des prairies et pâturages permanents engagés et par ailleurs non rémunéré
Maintien des éléments topographiques sur prairies et pâturages permanents	Eléments topographiques couverts par la BCAA 7		Tous les éléments topographiques et par ailleurs non rémunéré

Le cahier des charges de la mesure « AQ_BART_SHP_1 »

La totalité des engagements ci-dessous est à respecter. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de réduction financière en cas d'anomalie.

<u>Engagements</u>	<u>Niveau de risque</u>	Rémunération
Sur l'ensemble de l'exploitation : - Respect annuel du taux d'herbe dans la SAU - Respect annuel d'un taux minimal de SC engagées dans la surface en herbe - Respect du taux de chargement moyen annuel à l'exploitation	Risque 3 : 100 €/ha	100 €/ha
Sur l'ensemble des prairies et pâturages permanents : - Maintien des prairies et pâturages permanents - Maintien des éléments topographiques - Absence de traitement phytosanitaire		Non rémunéré
Sur l'ensemble des SC engagées au sein des prairies et pâturages permanents : - Respect des indicateurs de résultats - Utilisation annuelle minimale par pâturage ou fauche - Enregistrement des interventions	20 % de surfaces Cibles	7 €/ha
Enregistrement des pratiques		9 €/ha

Règles spécifiques

Sur l'ensemble de l'exploitation :

Respect annuel d'une part de surface en herbe (correspondant aux prairies temporaires ainsi qu'aux prairies et pâturages permanents) dans la SAU de 70 % minimum. Les surfaces gérées dans un cadre collectif et utilisées par l'exploitation sont prises en compte pour le calcul de ce ratio au prorata de leur usage.

Risque 3 : Respect annuel d'un taux minimal de SC engagées dans la surface en herbe de l'exploitation de 20% minimum

Respect d'un taux de chargement moyen annuel à l'exploitation de 1,4 UGB/ha maximum.

Sur l'ensemble des prairies et pâturages permanents de l'exploitation :

- Maintien de l'ensemble de ces surfaces, hors aléas prédéfinis dans le respect de la réglementation. La destruction notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds est interdite. Seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé.
- Maintien en termes d'équivalent-surface de l'ensemble des éléments topographiques présents sur ces surfaces : le déplacement ou la suppression d'un élément topographique est possible à condition qu'il soit remplacé par un autre équivalent. Les éléments topographiques pris en compte sont ceux définis par la grille du verdissement figurant à l'annexe II du Règlement délégué (UE) n°639/2014, exception faite des terres en jachère, des taillis à courte rotation, des surfaces boisées ayant bénéficié d'une aide au boisement dans le cadre du développement rural, des cultures dérobées ou à couverture végétale, des surfaces portant des plantes fixant l'azote.
- Absence de traitement phytosanitaire sauf traitement localisé visant à lutter contre les plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à

l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural.

Sur l'ensemble des SC détournées et localisées au sein des prairies et pâturages permanents de l'exploitation :

Respect d'indicateurs de résultats :

Pour les prairies permanentes à flore diversifiée, les indicateurs de résultat sont fondés sur une diversité floristique : présence d'un minimum 4 plantes indicatrices dans chaque tiers de parcelle sur les 20 catégories de la liste locale en annexe.

Pour les surfaces pastorales, les indicateurs de résultats sont fondés sur une grille d'évaluation du niveau de pâturage (fréquentation et consommation), excluant les niveaux témoignant d'un sous-pâturage) ainsi que sur l'absence d'indicateurs de dégradation du sol et du tapis herbacé. Cette grille et ces indicateurs de dégradation sont annexés au présent document de cadrage.

Utilisation annuelle minimale par pâturage ou fauche

Enregistrement des interventions

Le cahier d'enregistrement des pratiques sert de base de réflexion à l'agriculteur pour adapter ses pratiques au regard des résultats obtenus. Le contenu de ce cahier est précisé dans un document de mise en œuvre de l'opération. *A minima*, l'enregistrement doit porter, pour chacune des parcelles identifiées et localisées en tant que SC, sur les points suivants :

Identification de la SC, conformément aux informations du registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces ;

Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge) ;

Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes ;

Fertilisation des surfaces

Modalités de calcul du coût de la mesure

Montant retenu : 116 €/ha/an

4.8 Charte Natura 2000

Elle est consultable sur le document annexé.

V Conclusions générales du document d'objectif

5.1 Analyse Socio Economique

5.1.1 Le site et l'organisation générale :

Le document d'objectif définit les mesures de gestion à mettre en place sur le site « Zone de Protection Spéciale des Barthes de l'Adour FR 7210077 ». C'est à la fois un document de diagnostic et d'orientation.

Il comprend :

- L'analyse de l'état initial de conservation, la localisation des habitats naturels, et des espèces qui ont justifié la désignation du site,
- Les objectifs de développement durable destinés à assurer la conservation ou si nécessaire la restauration des habitats naturels et des espèces,
- Les propositions de mesure pour atteindre ces objectifs,
- Des cahiers des charges-types applicables aux contrats N2000,
- L'indication des dispositifs notamment financiers, destinés à faciliter la réalisation des objectifs,
- Les procédures de suivi et l'actualisation des mesures proposées.

La justification scientifique de désignation du site des Barthes de l'Adour, est faite notamment par la présence de 5 espèces inscrites à l'annexe 1 de la directive Oiseaux ;

Le Bihoreau gris, la Cigogne blanche, le Milan noir, l'Aigle botté, le Pygargue à queue blanche.

La ZPS des Barthes a été instituée par arrêté ministériel du 12 avril 2006, pour 15 651 ha sur 2 départements Landes et Pyrénées-Atlantiques.

Suite au Comité de pilotage du 26 novembre 2010, le Pays Adour Landes Océanes a été désigné pour élaborer et conduire le document d'objectif, avec la Fédération Départementales des Chasseurs des Landes comme opérateur technique. La proposition technique et financière a été validée le 19 juillet 2011.

5.1.2 La ZPS « Barthes de l'Adour », et ses divers statuts de protection :

La ZPS s'inscrit dans un territoire marqué par une forte croissance démographique, mais où les éléments naturels restent très importants (peu de transformations notables dans les Barthes et les coteaux attenants durant les 30 dernières années).

Pour la zone concernée on peut envisager une extension probable de l'urbanisation mais en dehors du périmètre, du fait des contraintes géographiques, comme le relief, et de l'inconstructibilité des Barthes.

Les divers statuts de protection et mesures réglementaires sont les suivants :

- Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique). Dans les Barthes il existe 8 ZNIEFF de type I (espaces de taille réduite abritant des espèces rares ou fragiles) et 6 ZNIEFF de type II (grands ensembles naturels à fort enjeu de préservation).

- La ZICO (AN-04) (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux) qui concerne l'ensemble des communes de la ZPS et déborde sur Saint-Lon les Mines (soit au total 15 833 ha).
- La ZSC (Zone Spéciale de Conservation) créée au titre de la directive Habitats Faune Flore 92/43/CEE (site FR 720 07 20) sur 12 000 ha (essentiellement dans les Landes).
- L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope sur la Réserve de chasse et de Faune Sauvage des Barthes de Lesgau à Saint Martin de Seignanx sur 386 ha.
- Des réserves de chasse et de Faune Sauvage au nombre de 17, sur 814 ha.
- Des sites inscrits, et des Espaces Naturels Sensibles désignés par le Conseil Général des Landes sur 8 Barthes communales.
- Des mesures réglementaires comme la Zone de Répartition des Eaux, le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Adour-Garonne), puis un sous bassin le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – Adour Amont).
- Les zones vertes qui sont définies par le SDAGE et les documents d'urbanisme (PLU, SCOT...).

5.1.3 Les activités humaines :

Il n'y a pas d'activités industrielles dans la ZPS, les activités économiques relèvent du secteur tertiaire, et des activités agricoles.

Les agriculteurs figurent au premier rang des aménageurs du territoire sur les bassins versants du site (591 sièges d'exploitations pour une SAU de 14 758 ha).

Les communes du site sont majoritairement tournées vers un système de polyculture et d'élevage avec une surface toujours enherbée importante pour le département (6,15% en 2010).

Entre 15 et 60 % des agriculteurs ont des terrains sur les Barthes. Si le nombre d'exploitation diminue dans les Barthes, leur taille ne cesse de s'agrandir passant de – de 50 ha en 2004, à 50 à 100 ha actuellement.

3 types de systèmes de production se distinguent avec une présence de SAU dans les Barthes qui varie entre 3 et 36 ha.

Diverses opérations agri-environnementales sont venues soutenir l'agriculture dans les Barthes avec le principal mot d'ordre d'assurer la conservation des prairies humides pâturées ou fauchées et ce depuis 1992 jusqu'à nos jours avec les derniers constats N.2000 (ZSC).

La sylviculture est peu structurée dans les Barthes, mais un effort se dessine au travers du SIUV des Chênaies de l'Adour pour les propriétés publiques, et du Plan de Développement de Massif (PDM) pour la propriété privée.

La propriété privée forestière est très morcelée avec des surfaces varient entre 1 et 10 ha.

D'après les animateurs du GPF Sud Adour (dont une partie est située dans les Barthes), la pyramide des âges des propriétaires est assez élevée, ce qui peut conduire à une fragmentation encore plus grande des propriétés du fait des successions.

La fonction économique de ces boisements est minime, les principaux débouchés étant plus dans une économie domestique.

La forêt a aussi une valeur sociale et environnementale (chasse, cueillette, observations de la faune et de la flore, stockage de carbone, gestion de l'eau).

<

5.1.4 Les données abiotiques générales :

2 paysages forment la ZPS ;

- 1) Les Barthes qui présentent une morphologie particulière avec :
 - La Barthe haute, c'est le bourrelet alluvial entre le fleuve et la Barthe basse. On y rencontre les habitations, les cultures et prairies de fauche, les chênaies alluviales.
 - La Barthe basse qui est une dépression entre le début des coteaux et la Barthe haute. Parties très humides principalement utilisées pour le pâturage ou colonisées par les boisements humides et les marais. Ce sont des zones très prisée par les oiseaux d'eau (alimentation).

- 2) Le coteau et les terrasses qui constituent des terres plus sèches et permettent l'élevage et des cultures plus diversifiées. Les boisements sont principalement composés de feuillus, avec cependant quelques pinèdes.

Le climat est tempéré et humide, l'effet orographique des Pyrénées accentue les précipitations, et diminue les températures.

Pluviométrie annuelle moyenne de 1 260 mm, température annuelle moyenne de 14°C avec extrêmes à 7,2°C et 21,7°C.

Le système hydrographique des Barthes de l'Adour draine un bassin versant de 17 000 Km², on y retrouve 21 zones hydrographiques.

On dénombre près de 2 890 cours d'eau dont le Leuy affluent de l'Adour sur le site, sur un linéaire de 673 869 Km.

On recense 595 plans d'eau (dont 2 lacs), avec une majorité de petits lacs de tonnes pour la chasse du gibier d'eau.

Les Barthes de l'Adour sont sujettes à de nombreuses inondations dues soit à la fonte des neiges, soit à des phénomènes pluvieux intenses ou enfin aux crues de l'Adour et de ses affluents.

Ces inondations ont lieu entre novembre et avril, avec un pic en novembre.

Le fonctionnement hydraulique et l'aménagement des Barthes ont été façonnés dès le XVII^{ème} siècle par des ingénieurs Hollandais, qui ont « poldérisé » le milieu, en limitant les divagations de l'Adour par la construction de digues sur les bordures du fleuve, en stabilisant les cours d'eau et l'érosion par des seuils, en évacuant l'eau provenant des coteaux ou de la Barthe par des canaux spécifiques (ésteys, traverses, canaux d'assèchement) et des ouvrages anti-retour (vannes ou pelles, portes à clapets, portes à flots).

Tous ces ouvrages ont un rôle majeur dans le fonctionnement général de la plaine d'expansion (lit majeur) de l'Adour.

Il y a toujours une volonté commune d'entretenir les équipements hydrauliques de façon collective. L'organisation en ASA (Associations Syndicales Autorisées) regroupant les propriétaires des Barthes, perdure avec des variantes selon les secteurs. Elles ont principalement pour objet d'exécuter les travaux nécessaires au bon fonctionnement hydraulique des Barthes.

5.2 Analyse écologique :

La démarche adoptée pour l'élaboration du diagnostic écologique part de deux axes « les espaces » et « les espèces ».

Pour les espaces il a été nécessaire d'établir la cartographie des habitats avec d'une part des campagnes de terrains pour la zone située en dehors de la ZSC, et d'autre part en s'appuyant sur le travail déjà réalisé sur la ZSC.

On aboutit ainsi à une classification, identification et inventaires des habitats de la ZPS.

Pour les espèces, la première étape a été de synthétiser toutes les données existantes pour élaborer des pré-fiches, et ensuite de renforcer les connaissances par des prospections sur le terrain en 2012/2013.

Les deux axes vont alors être analysés ensemble pour établir les relations habitats/espèces. C'est l'étape de l'analyse écologique.

Les connaissances et les résultats obtenus lors des diverses analyses vont aussi permettre de réaliser 33 fiches sur les espèces jugées déterminantes par l'analyse écologique.

Pour bien cerner l'importance des habitats un autre travail sur les disponibilités alimentaires va conforter les interactions habitats et espèces.

L'étape finale est la classification des espèces déterminantes et des enjeux de conservation pour les Barthes.

Ces diverses étapes et leurs résultats principaux sont détaillés ci-après :

5.2.1 Cartographie des habitats :

On peut distinguer 3 grandes typologies :

- Les grands milieux ouverts (cultures, prairies naturelles),
- Les grands milieux fermés (boisements humides ou des coteaux),
- Les milieux aquatiques (surfaces en eau, communautés végétales associées).

Sur les grands milieux ouverts (7 440 ha), on recense 8 habitats naturels, sur les grands milieux fermés (6 899 ha) 9 habitats et enfin au niveau des milieux aquatiques (1 359 ha) 3 habitats distincts.

Le site ZPS des Barthes est dominé par 3 grands habitats, les cultures (2 941ha), les boisements humides et riverains (2 431 ha), les prairies de fauche (1 994ha) qui représentent près de 47 % de la surface totale.

Vient ensuite un « cortège » de milieux dont les superficies sont intermédiaires (boisements caducifoliés des coteaux, les eaux courantes, les peupleraies, les chênaies alluviales, boisements mixtes, prairies humides eutrophes) pour 37 % de la surface du site.

Ce sont enfin 14 « petits » milieux qui viennent compléter la diversité des habitats de la ZPS. Ils représentent 16 % de la surface du site.

Cet état des lieux met en évidence la mosaïque des habitats recensés sur le site, leur complémentarité, avec un équilibre entre les milieux ouverts et fermés, le tout sur des zones aux taux d'humidification ou d'inondation variable, ce qui exprime toute la biodiversité du site.

La connaissance de tous ces habitats va permettre de servir de base aux prochains travaux sur l'avifaune.

5.2.2 Traitement des données sur l'avifaune :

Pour l'avifaune des Barthes et des coteaux de la ZPS la première démarche a été de dresser un inventaire des espèces présentes et de leur phonologie. Pour cela il a été nécessaire de synthétiser les données disponibles, recueillies auprès du CPIE du Seignanx et de l'Adour (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement), du GOPA (Groupe Ornithologique Pyrénées Adour), de la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes, de M. Franck Ibanez (Ornithologue indépendant).

Les informations disponibles sur l'ensemble du site permettent de dresser une liste des espèces en périodes de reproduction, migration et hivernage. Il a été recensé 241 espèces aviaires observées à un moment ou à un autre sur la ZPS.

L'analyse des données a été renforcée par des prospections sur le terrain, plus particulièrement en 2012 et 2013. Les espèces concernées étaient des rapaces (Aigle botté, Bondrée apivore, Milan noir, Elanion blanc), un passereau la Pie grièche écorcheur, des grands échassiers (Bihoreau gris, Cigogne blanche, Spatule blanche), et des pics (Pic noir, Pic mar, Pic épeichette). Ces travaux ont permis d'effectuer des observations complémentaires sur beaucoup d'autres espèces enrichissant ainsi la banque de données initiales.

Les espèces « cibles » des suivis réalisés en 2012 et 2013 ont fait l'objet d'une synthèse particulière et dont les résultats ont été cartographiés (aires de rapaces, colonies d'échassiers, couples de pies grièches observés, répartition des nids de cigogne, etc....).

Quelques chiffres sont révélateurs de l'importance de ces oiseaux sur le site par exemple au moment de la reproduction :

- 54 couples de Milan noir,
- 18 couples d'Aigle botté,
- 64 couples de Cigogne,
- 19 couples de Spatule.

L'inventaire avifaunistique réactualisé met en évidence une meilleure connaissance du site, la liste Natura 2000 passe de 85 espèces avant travaux à 241 actuellement. De plus, 70 oiseaux inscrits à l'annexe I de la Directive Oiseaux ont été observés, ce qui renforce la liste initiale de 29 espèces.

5.2.3 Les relations habitats/espèces.

Une fois établi l'inventaire des milieux et des espèces aviaires qui les fréquentent, nous nous sommes attachés à définir les relations habitats/espèces notamment au travers d'une analyse concernant les disponibilités alimentaires du territoire.

Les espèces choisies pour cet exercice sont au nombre de 33. Nous y retrouvons les 25 espèces (annexe 1 de la Directive oiseau) qui sont issues de l'analyse écologique (développée un peu plus loin) et 8 autres considérées comme représentatives des Barthes même si elles ne sont pas classées prioritaires dans les listes N. 2000 ou autres. Ce sont, plus des raisons de cohérence, les mêmes oiseaux qui feront aussi l'objet de descriptions particulières dans les fiches espèces. Les disponibilités alimentaires font

l'objet de cartographies pour chaque fois une ou plusieurs espèces (quand ces derniers ont des exigences écologiques très semblables), avec au final une estimation de la superficie totale des habitats exploitables pour la recherche de nourriture.

Ces analyses ont été réalisées à partir des résultats d'études spécifiques sur le site (Grue cendrée, Sarcelle d'hiver, Cigogne blanche, Bécassine des marais, Spatule blanche, Aigle criard, Courlis cendré) ou par rapport aux exigences connues des autres espèces (fréquentation des milieux, recensements, écologie) et en partant des milieux à priori favorables.

5.2.4 L'analyse écologique :

Avec l'analyse écologique on est au cœur du diagnostic.

On repart des 241 espèces inventoriées sur le site.

Afin de pouvoir identifier les enjeux de conservations et hiérarchiser les actions, il faut dans un premier temps distinguer les espèces dont les effectifs sont significatifs sur le site par rapport aux effectifs nationaux et qui ont utilisé régulièrement les milieux de la ZPS.

Un exemple est développé avec le cas de la Cigogne blanche, dont les effectifs sur le site représentent plus de 15 % de la population française nicheuse et 11 à 12 % de la population française hivernante. Cette espèce sera jugée comme déterminante sur le site et fera partie des oiseaux servant de base à l'analyse écologique.

Il apparaît que le site des Barthes de l'Adour et de ses coteaux a une valeur significative au niveau national quant à la conservation de 25 espèces (annexe 1) sur les 70 initialement rencontrées. De même, 18 autres espèces migratoires (non annexe 1) ont une représentation nationale significative sur le site.

Ainsi l'analyse écologique qui suit considérera au total 43 espèces jugées déterminantes sur la ZPS.

5.2.5 Première classification : les enjeux de conservation :

Chaque espèce au terme de l'analyse se voit attribuer :

- La valeur globale du site pour la conservation de l'espèce,
- L'état de conservation des habitats de l'espèce sur le site,

Ces critères permettent de déterminer l'enjeu de conservation.

En reprenant l'exemple de la Cigogne blanche nous avons :

- Une évaluation globale du site pour l'espèce avec une note A (excellent),
- Un état de conservation des habitats d'espèces avec une note A (excellent),
- Le croisement des deux notes aboutit à un enjeu de conservation très fort pour la Cigogne blanche sur le site.

Ainsi nous retrouvons au final :

- 1) Sur les 25 espèces (annexe 1) ; 1 espèce avec un enjeu majeur c'est la Spatule blanche, 3 espèces avec un enjeu très fort (Cigogne blanche, bihoreau gris, Grue cendrée), 3 espèces avec un enjeu fort, 9 espèces avec un enjeu modéré et 4 espèces pour des enjeux de connaissance.
- 2) Pour les 18 espèces non annexe 1 ; 4 espèces avec un enjeu très fort, 6 avec un enjeu fort et 8 avec un enjeu modéré.

5.2.6 Second filtre : la définition des risques et sensibilités :

A partir d'une matrice écologique qui définit le spectre écologique de chaque espèce considérée, on distingue les milieux utilisés pour la reproduction, l'alimentation ou le repos. Il est tenu compte du nombre de milieux différents utilisés (valence écologique).

Pour la Cigogne blanche qui va utiliser 10 habitats distincts on estime que la valence est vaste.

Les facteurs de sensibilité qui peuvent influencer sur la conservation des espèces sont aussi pris en compte dans la matrice écologique. L'indice de sensibilité de la Cigogne blanche avec une note de 36, est considéré comme fort.

Le croisement de la valence écologique et des facteurs de sensibilité aboutit à définir le niveau de risque pour les espèces prises en compte.

Ainsi la Cigogne blanche avec une valence large et une sensibilité forte, se voit attribuer un niveau de risque moyen.

Le contexte socio-économique sur le site est aussi considéré. Les actions mises en place pour une espèce avec un fort capital de sympathie seront portées par les usages du territoire et auront un meilleur écho auprès de la population.

5.2.7 Dernière étape : la définition des priorités de gestion

Les priorités de gestion vont tenir compte des enjeux de conservation, pondérés par les risques et sensibilités, ainsi que par le contexte socio-économique.

Ainsi reprenons l'exemple de la Cigogne blanche, qui, avec un enjeu de conservation très fort et un niveau de risque moyen se retrouve avec une priorité de gestion de 1^{er} niveau (priorité 1). Comme de plus la demande sociale est favorable, on ne décline pas la priorité.

5.2.8 Classement final

Pour les espèces de l'annexe 1 :

+ 5 espèces de priorité 1 (Cigogne blanche, Spatule blanche, Aigle botté, Bihoreau gris, Grue cendrée),

+ 9 espèces de priorité 2

+ 11 espèces de priorité 3

Pour les espèces non annexe 1

+ 2 espèces de priorité 1 (Foulque macroule, Canard siffleur),

+ 11 espèces de priorité 2

+ 3 espèces de priorité 3

C'est à partir de ce classement qu'il convient de définir les objectifs de développement durable, le plan d'action, les mesures et contrats proposés.

5.3 Le plan de gestion du site et les actions

Au terme de l'analyse écologique nous avons 43 espèces déterminantes, soit 25 issues de l'annexe 1 de la Directive oiseaux et 18 non annexe 1.

Seules les 25 espèces de l'annexe 1, peuvent justifier d'un soutien financier pour une ou des actions entrant dans le cadre de Natura 2000.

C'est donc à partir de cette liste plus réduite, que vont être définis les objectifs de développement durable, et les actions opérationnelles sur la ZPS.

La répartition et l'importance de ces espèces sur les milieux permet d'établir une classification de ces derniers. Les chênaies alluviales et les boisements humides et riverains arrivent en tête, suivis par les milieux ouverts (eaux douces, marais, végétations nombreuses, prairies humides).

Nous pouvons tenir compte de cet ordre pour les actions à mettre en place, en considérant les grandes fonctions afférentes à ces milieux (reproduction et alimentation). Il ne faut pas négliger pour autant ces habitats peu représentés.

La définition des objectifs de développement durable sont ensuite déclinés comme suit :

1. Conservation des zones d'alimentation de l'avifaune,
2. Conservation des zones de reproduction,
3. Maintien ou amélioration des continuités écologiques,
4. Amélioration des conditions d'installation des espèces d'intérêt communautaire,
5. Assurer l'animation, développer la connaissance, évaluer l'état de conservation des populations et valoriser le site.

Le plan de gestion global reprend les 5 objectifs de développement durable et définit des objectifs opérationnels pour chacun d'entre eux. Aux objectifs opérationnels sont attachés des stratégies de gestion qui vont déterminer des actions à mettre en œuvre par le biais de mesures ouvrant droit à des contrats Natura 2000.

Ainsi par exemple pour l'objectif de développement durable n° 1 (Conservation des zones d'alimentation de l'avifaune), les objectifs opérationnels seront la gestion des niveaux d'eau, le maintien ou l'amélioration des milieux aquatiques, et le maintien des milieux ouverts.

Les stratégies de gestion appliquées à ces objectifs seront par exemple l'aménagement et l'entretien des ouvrages hydrauliques ou la création de petits plans d'eau, et cela grâce à la mise en place des mesures « Petits hydrauliques », « Entretien des mares », etc....

Un catalogue d'actions est donc ensuite proposé. Il contient 16 fiches descriptives, contenant les objectifs de la mesure, les habitats et espèces visées, la déclinaison de l'action et les outils mobilisables pour sa mise en œuvre (Contrat N. 2000, Charte, MAEC, Animation), ainsi que les indicateurs de suivi.

Pour la mise en place des mesures Agri-environnementales, il y a eu concertation avec l'animateur du site FR 720 0720 de la ZSC des Barthes de l'Adour. L'ensemble des MAE Climatiques appliquées à la ZSC ont été maintenues. Une mesure spécifique à la ZPS est rajoutée.

Il s'agit de la mesure notée « AQ-BART-RF 1 », retard de fauche des surfaces enherbées des coteaux.

Il y a au final 10 mesures MAEC proposées sur la ZPS.

La charte Natura 2000 vient compléter les mesures à mettre en œuvre au niveau du site « ZPS Barthes de l'Adour ».

Elle décrit le territoire concerné, les habitats et les espèces prioritaires.

On y trouve des informations qui rappellent les enjeux de conservation du site, des recommandations pour favoriser ces mêmes enjeux, et des engagements contrôlables pour assurer aux habitats et aux espèces un bon état de conservation.

Il est proposé des engagements et recommandations de portée générale, ou adaptés à chaque type de milieu.

A titre d'exemple nous citerons pour les milieux forestiers :

L'engagement EF1 : « Conserver le régime hydrique existant en ne réalisant pas de drainage ou d'assèchement (temporaire ou permanent) supplémentaires. »

La recommandation RF1 : « Réaliser ou faire réaliser, les coupes d'exploitation aux périodes non perturbantes pour la flore et la faune, en particulier hors période de reproduction (mars à juillet).

Sont susceptibles d'adhérer à la charte, les titulaires de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans la ZPS, ou leurs mandataires (bail rural, convention d'utilisation, etc.).

L'adhésion à la charte peut donner droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et permettre d'avoir la garantie de gestion durable pour bénéficier de certaines aides publiques ou exonérations fiscales.

En coordination avec la structure animatrice, l'adhérent choisit les parcelles pour lesquelles il veut s'engager. Il date et signe la fiche « engagements et recommandations de portée générale », et les fiches qui correspondent aux parcelles choisies, et en fonction de ses activités.

5.4 Conclusions générales et perspectives :

Pour le site « ZPS Barthes de l'Adour », le document d'objectif a fait le point sur l'état initial, (fonctionnement, activités, hydraulique, etc.).

L'analyse écologique a permis de mettre à jour les données relatives à l'avifaune, et de les enrichir, aboutissant alors à une classification des espèces prioritaires. L'analyse des milieux montre les interactions avec les oiseaux. Ces relations sont prises en compte pour l'établissement des enjeux de conservation.

Une fois ces enjeux déterminés, les objectifs de développement durables ont été élaborés, de même que les mesures et stratégies de gestion appropriées.

Le catalogue d'action envisageables et l'animation correspondante, permettra d'aboutir à leur mise en place effective sur le terrain.

C'est justement l'animation future qui devient maintenant un nouveau challenge pour la ZPS.
Il est nécessaire d'obtenir des moyens suffisants pour mener à bien les divers projets d'action, conforter les acquis, et améliorer la connaissance de l'état de conservation des populations d'oiseaux.

ANNEXE 1 : Communes de la ZPS

ANGOUME
BARDOS
BIARROTTE
BIAUDOS
CANDRESSE
DAX CEDEX
GUICHE
HEUGAS
LAHONCE
MEES
OEYRELUY
ORIST
PORT-DE-LANNE
RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY
SAINT ANDRE DE SEIGNANX
SAINT-BARTHELEMY
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE
SAINT-ETIENNE-D'ORTHE
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ
SAINT-LAURENT-DE-GOSSE
SAINT-MARTIN-DE-HINX
SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX
SAINT-PAUL-LES-DAX
SAINT-VINCENT-DE-PAUL
SAMES
SAUBUSSE
SIEST
TERCIS LES BAINS
TETHIEU
URCUIT
URT
YZOSSE

ANNEXE 3 : Résumé Non technique

Résumé non technique

ANNEXE 4 : CHARTE NATURA 2000

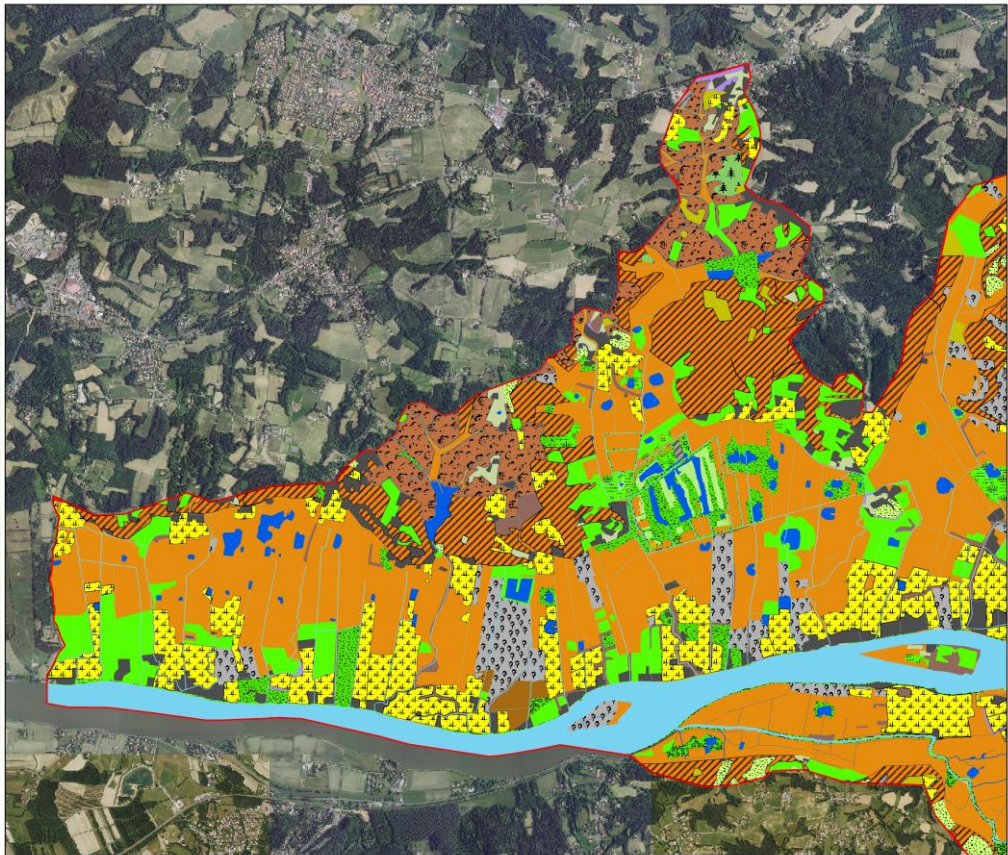
CHARTRE NATURA 2000

ANNEXE 4 : Cartographie des habitats

ZPS des Barthes Cartographie des habitats

1

-  Périmètre ZPS initial
- Typologie des Habitats**
-  22.1 Eaux douces stagnantes et végétations aquatiques
 -  22.3 Végétations herbacées amphibies
 -  24. Eaux courantes
 -  31. Landes et fourrés
 -  37.1 et 37.7 Mégaphorbiaies
 -  37.2 Prairies humides eutrophes fréquemment pâturées
 -  38.1 Prairies mésophiles fréquemment pâturées
 -  38.2 Prairies de fauche
 -  41.2 et 41.5 Boissements caducifoliés des coteaux
 -  41.2 et 41.5 Boissements mixtes
 -  42.813 Pinède
 -  44. Boissements humides et riverains
 -  44.4 Chênaie alluviale
 -  51. et 54. Végétations tourbeuses
 -  53. Marais et végétation de ceinture des bords des eaux
 -  82. Cultures
 -  83. Haies et bosquets
 -  83.32 Plantations de feuillus
 -  83.321 Plantations de peupliers
 -  83.325 Sylvocécies à Acer negundo
 -  85. Parc et jardin
 -  86. Habitats et aménagements anthropiques
 -  87. Friches et terrains remaniés

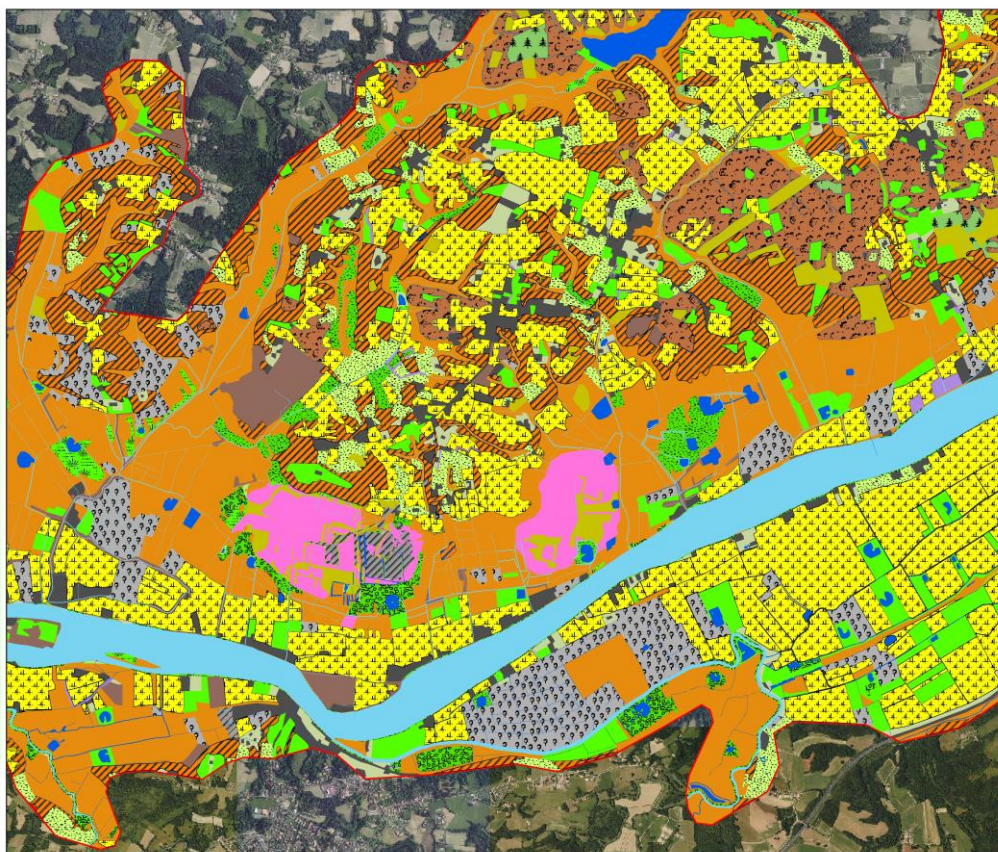
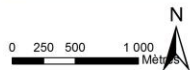


ZPS des Barthes

Cartographie des habitats

2

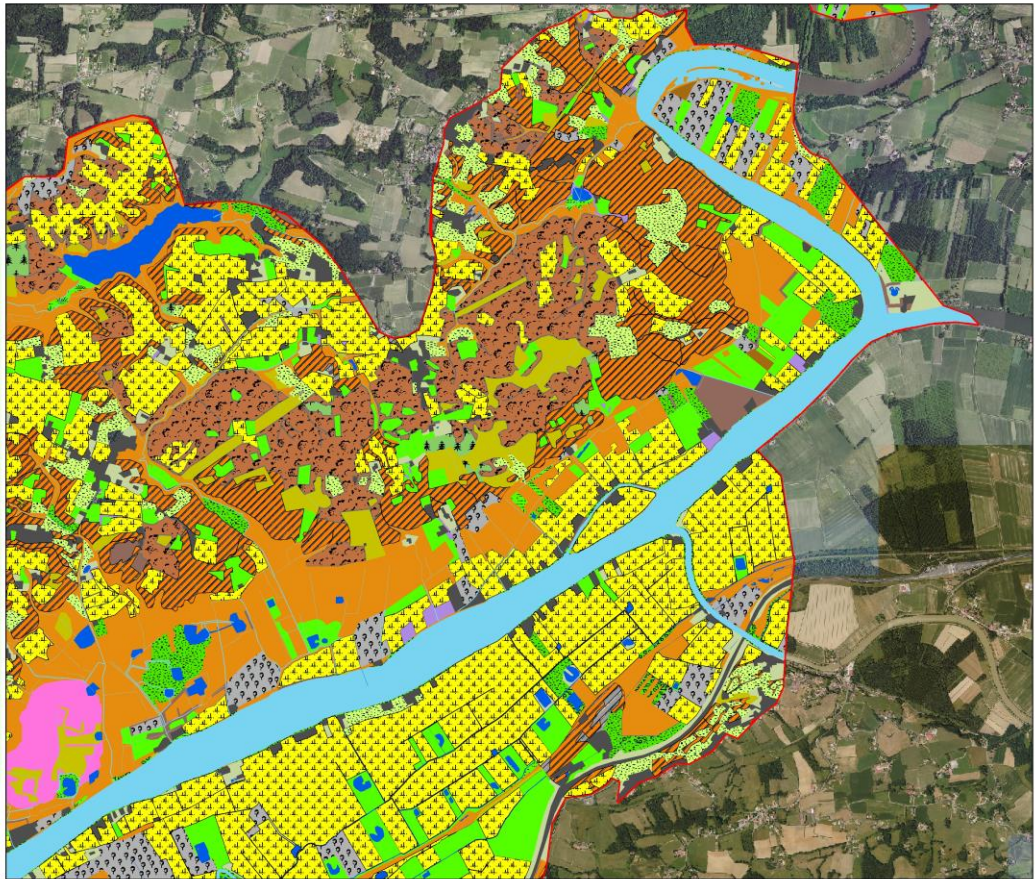
- Périmètre ZPS initial
- Typologie des Habitats**
- 22.1 Eaux douces stagnantes et végétations aquatiques
- 22.3 Végétations herbacées amphibies
- 24. Eaux courantes
- 31. Landes et fourrés
- 37.1 et 37.7 Mégaphorbiaies
- 37.2 Prairies humides eutrophes fréquemment pâturées
- 38.1 Prairies mésophiles fréquemment pâturées
- 38.2 Prairies de fauche
- 41.2 et 41.5 Boisements caducifoliés des cotéaux
- 41.2 et 41.5 Boisements mixtes
- 42.813 Pinède
- 44. Boisements humides et riverains
- 44.4 Chênaie alluviale
- 51. et 54. Végétations tourbeuses
- 53. Marais et végétation de ceinture des bords des eaux
- 82. Cultures
- 83. Haies et bosquets
- 83.32 Plantations de feuillus
- 83.321 Plantations de peupliers
- 83.325 Sylvocécies à *Acer negundo*
- 85. Parc et jardin
- 86. Habitations et aménagements anthropiques
- 87. Friches et terrains remaniés



ZPS des Barthes
Cartographie des habitats

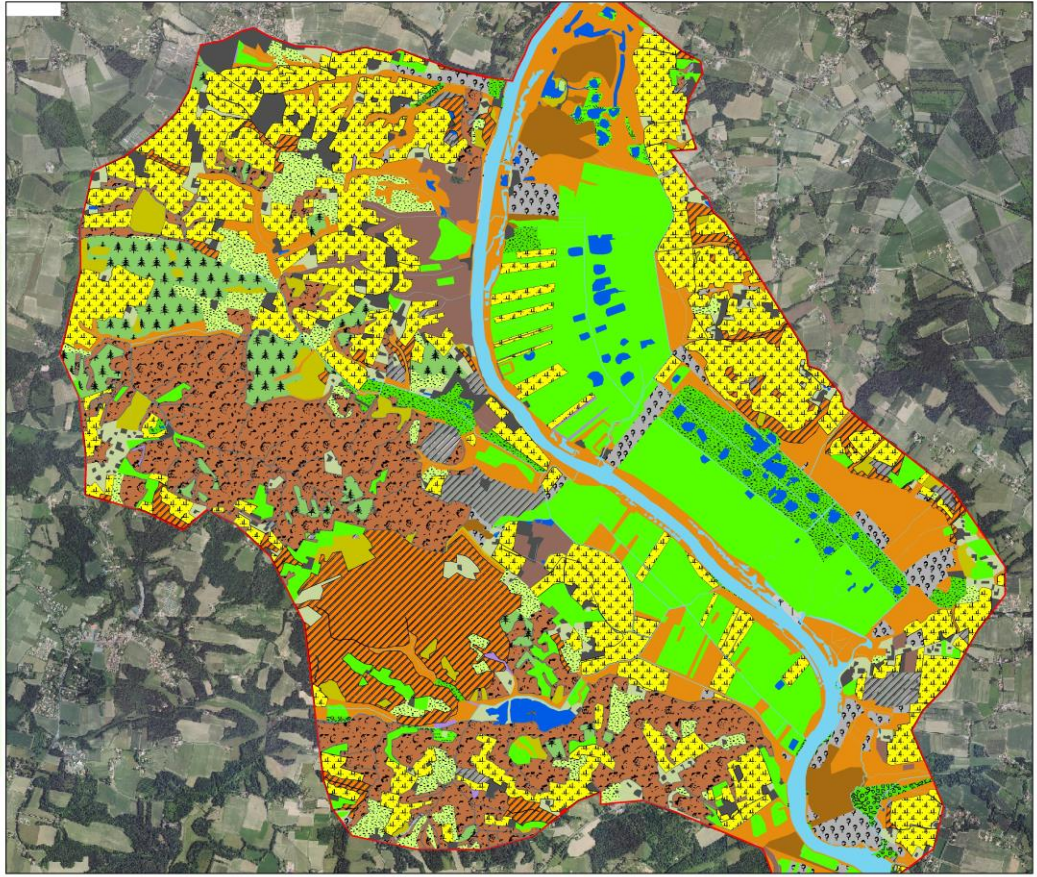
3

-  Périmètre ZPS initial
- Typologie des Habitats**
-  22.1 Eaux douces stagnantes et végétations aquatiques
 -  22.3 Végétations herbacées amphibies
 -  24. Eaux courantes
 -  31. Landes et fourrés
 -  37.1 et 37.7 Mégaphorbiaies
 -  37.2 Prairies humides eutrophes fréquemment pâturées
 -  38.1 Prairies mésophiles fréquemment pâturées
 -  38.2 Prairies de fauche
 -  41.2 et 41.5 Boisements caducifoliés des coteaux
 -  41.2 et 41.5 Boisements mixtes
 -  42.813 Pinède
 -  44. Boisements humides et riverains
 -  44.4 Chênaie alluviale
 -  51. et 54. Végétations tourbeuses
 -  53. Marais et végétation de ceinture des bords des eaux
 -  82. Cultures
 -  83. Haies et bosquets
 -  83.32 Plantations de feuillus
 -  83.321 Plantations de peupliers
 -  83.325 Sylvocélaies à Acer negundo
 -  85. Parc et jardin
 -  86. Habitations et aménagements anthropiques
 -  87. Fiches et terrains remaniés



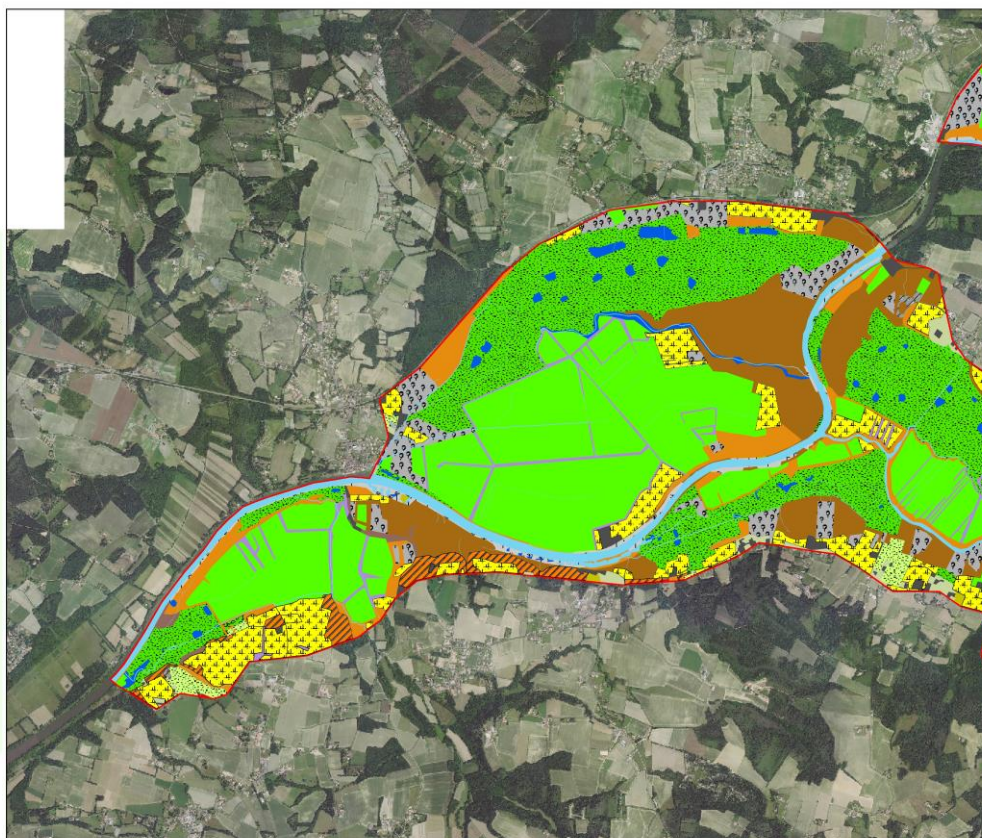
ZPS des Barthes
Cartographie des habitats

4



ZPS des Barthes
Cartographie des habitats

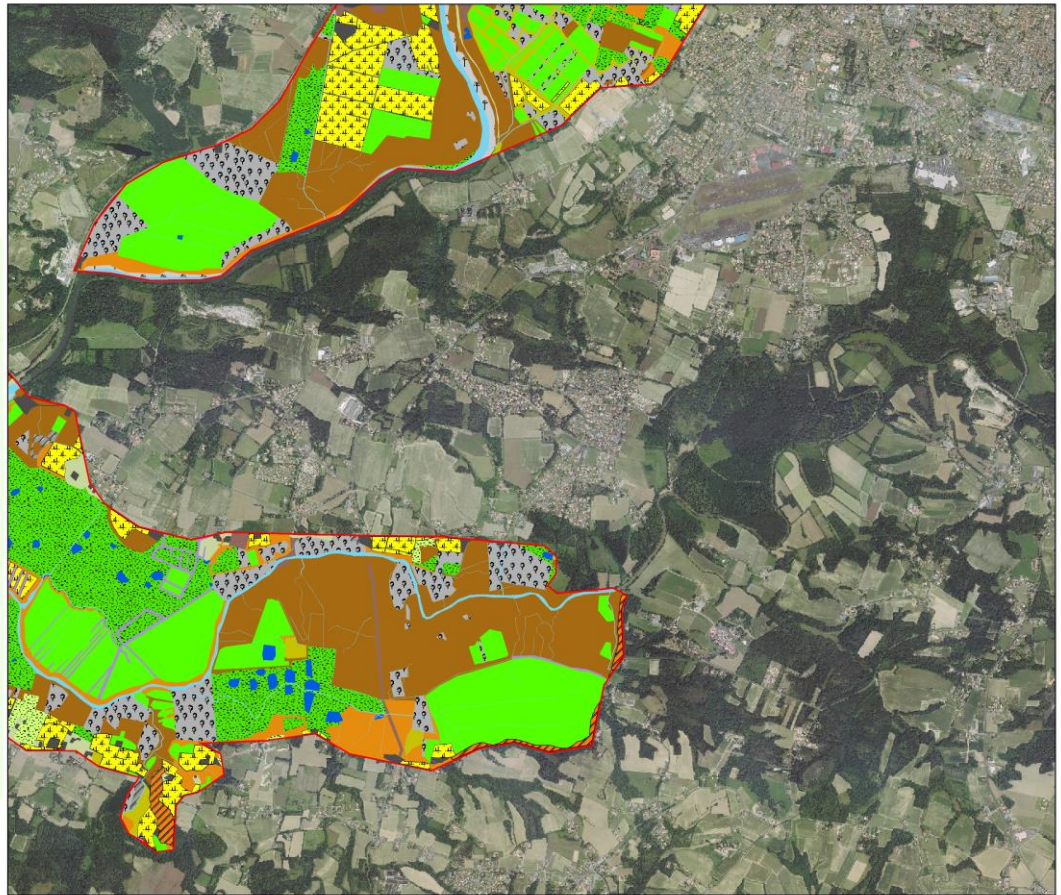
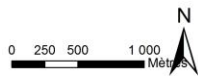
5



ZPS des Barthes
Cartographie des habitats

6

-  Périmètre ZPS initial
- Typologie des Habitats**
-  22.1 Eaux douces stagnantes et végétations aquatiques
 -  22.3 Végétations herbacées amphibies
 -  24. Eaux courantes
 -  31. Landes et fourrés
 -  37.1 et 37.7 Mégaphorbiaies
 -  37.2 Prairies humides eutrophes fréquemment pâturées
 -  38.1 Prairies mésophiles fréquemment pâturées
 -  38.2 Prairies de fauche
 -  41.2 et 41.5 Boisements caducifoliés des coteaux
 -  41.2 et 41.5 Boisements mixtes
 -  42.813 Pinède
 -  44. Boisements humides et riverains
 -  44.4 Chênaie alluviale
 -  51. et 54. Végétations tourbeuses
 -  53. Marais et végétation de ceinture des bords des eaux
 -  82. Cultures
 -  83. Haies et bosquets
 -  83.32 Plantations de feuillus
 -  83.321 Plantations de peupliers
 -  83.325 Sylvofaciés à Acer negundo
 -  85. Parc et jardin
 -  86. Habitations et aménagements anthropiques
 -  87. Friches et terrains remaniés



ZPS des Barthes
Cartographie des habitats

7

-  Périmètre ZPS initial
- Typologie des Habitats**
-  22.1 Eaux douces stagnantes et végétations aquatiques
-  24. Eaux courantes
-  31. Landes et fourrés
-  37.1 et 37.7 Mégaphorbiaies
-  37.2 Prairies humides eutrophes fréquemment pâturées
-  38.1 Prairies mésophiles fréquemment pâturées
-  38.2 Prairies de fauche
-  41.2 et 41.5 Boisements caducifoliés des coteaux
-  41.2 et 41.5 Boisements mixtes
-  42.813 Pinède
-  44. Boisements humides et riverains
-  44.4 Chênaie alluviale
-  51. et 54. Végétations tourbeuses
-  53. Marais et végétation de ceinture des bords des eaux
-  82. Cultures
-  83. Haies et bosquets
-  83.32 Plantations de feuillus
-  83.321 Plantations de peupliers
-  83.325 Sylvofaciés à Acer negundo
-  85. Parc et jardin
-  86. Habitations et aménagements anthropiques
-  87. Fiches et terrains remaniés

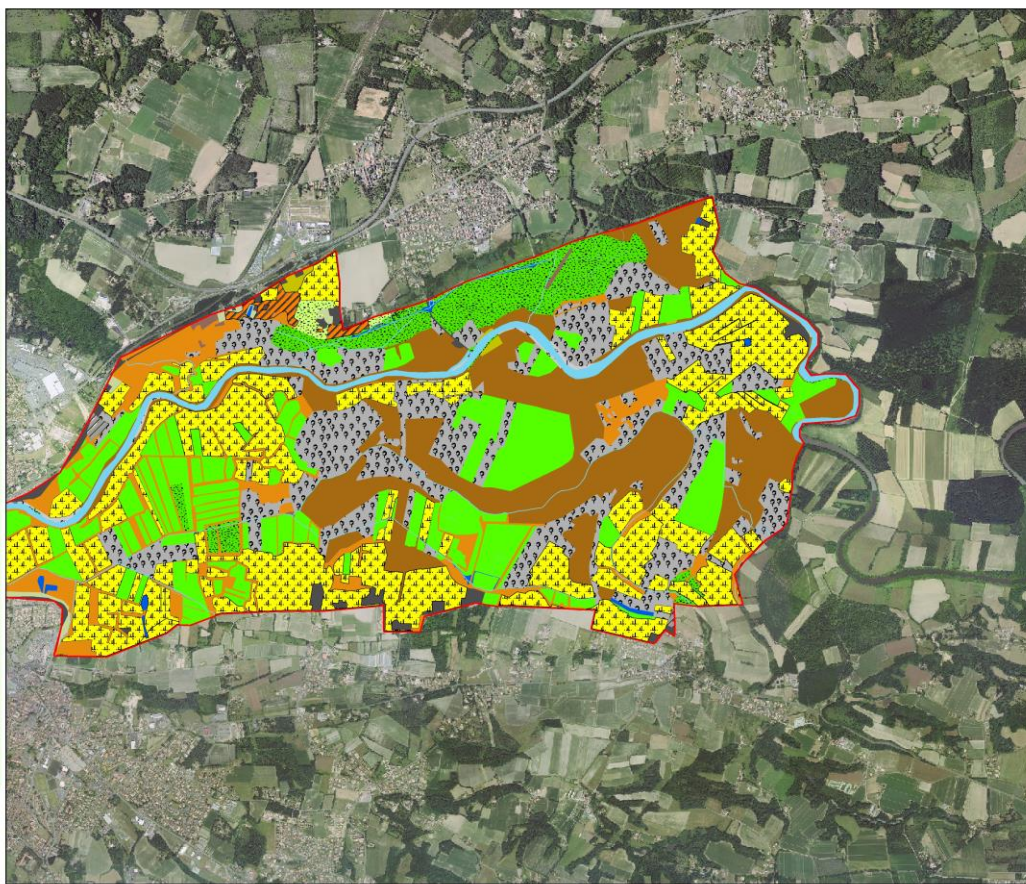
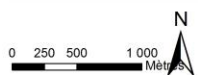
0 250 500 1 000 Mètres



ZPS des Barthes
Cartographie des habitats

8

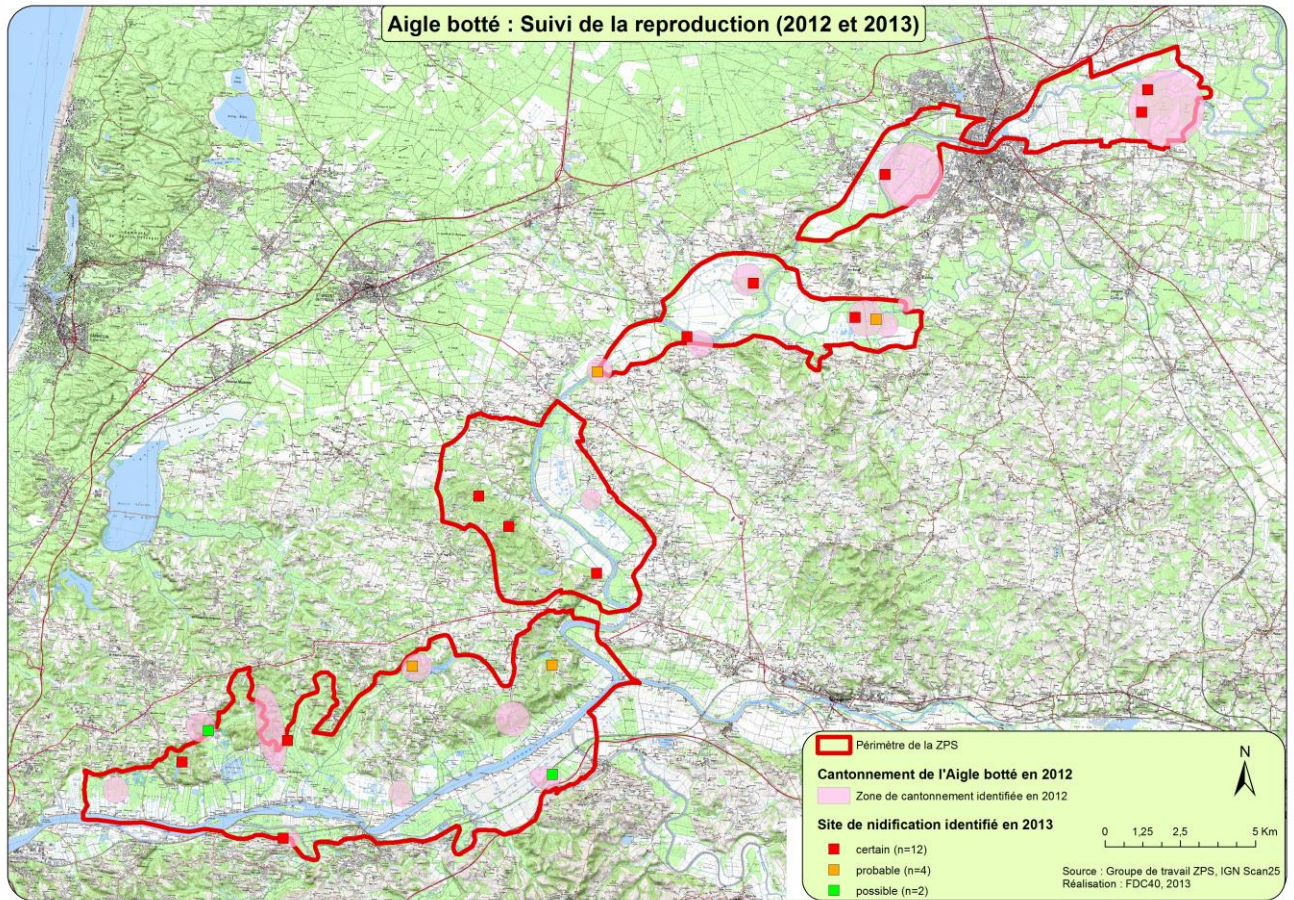
- Périmètre ZPS initial
Typologie des Habitats
 22.1 Eaux douces stagnantes et végétations aquatiques
 22.3 Végétations herbacées amphibies
 24. Eaux courantes
 31. Landes et fourrés
 37.1 et 37.7 Mégaphorbiaies
 37.2 Prairies humides eutrophes fréquemment pâturées
 38.1 Prairies mésophiles fréquemment pâturées
 38.2 Prairies de fauche
 41.2 et 41.5 Boisements caducifoliés des coteaux
 41.2 et 41.5 Boisements mixtes
 42.813 Pinède
 44. Boisements humides et riverains
 44.4 Chênaie alluviale
 51. et 54. Végétations tourbeuses
 53. Marais et végétation de ceinture des bords des eaux
 82. Cultures
 83. Haies et bosquets
 83.32 Plantations de feuillus
 83.321 Plantations de peupliers
 83.325 Sylvocéacés à Acer negundo
 85. Parc et jardin
 86. Habitations et aménagements anthropiques
 87. Fiches et terrains remaniés

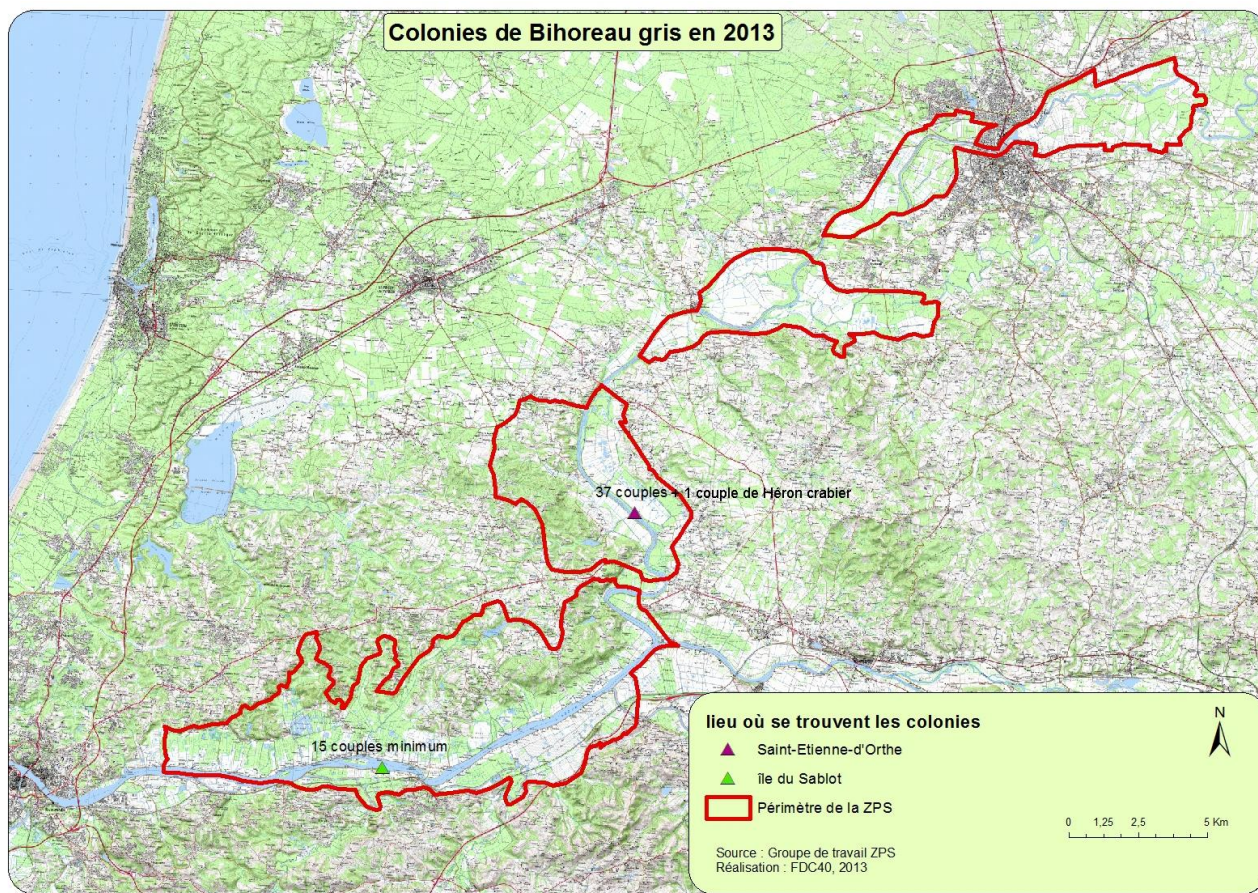


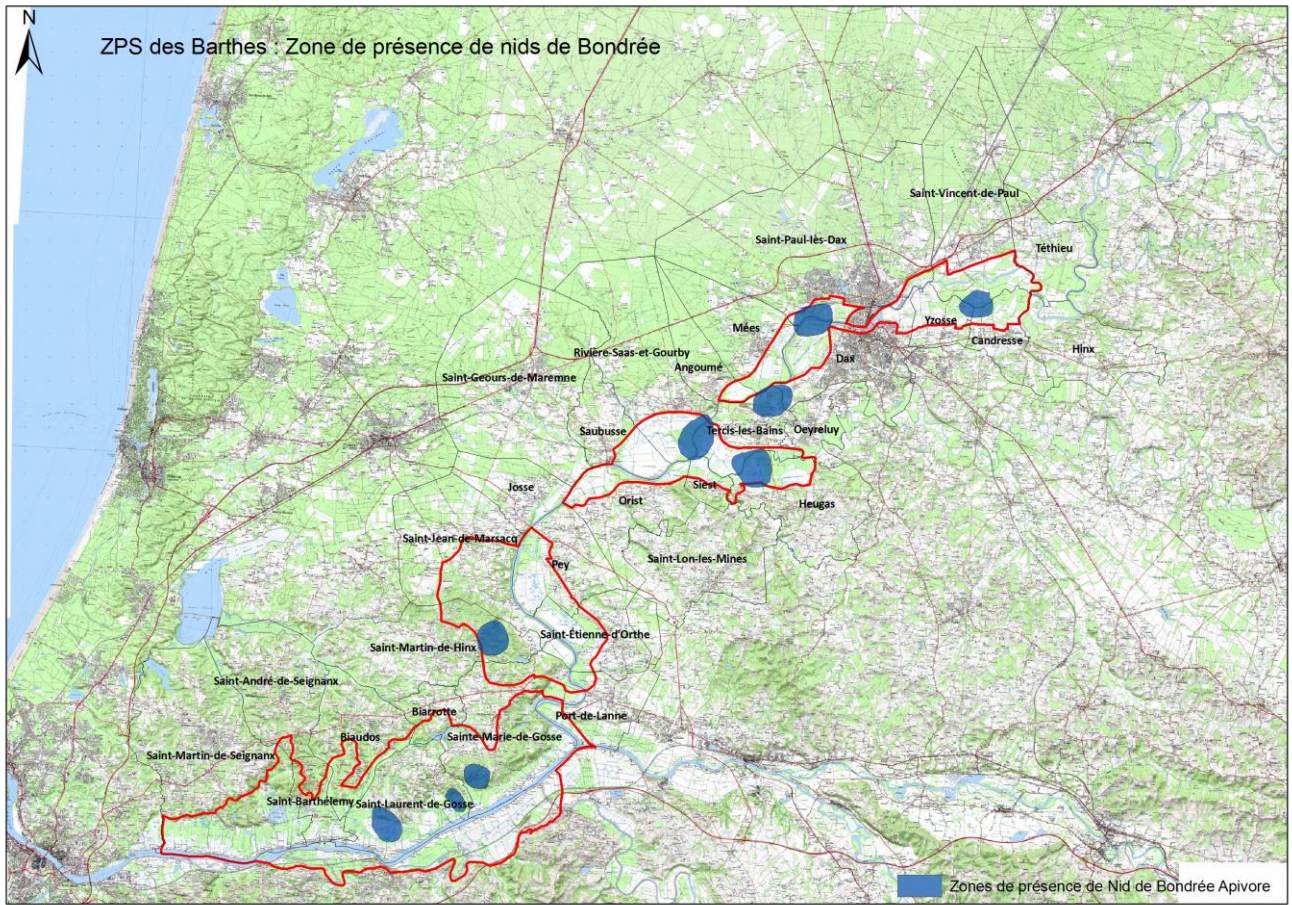
ANNEXE 5 : Résultats des suivis complémentaires

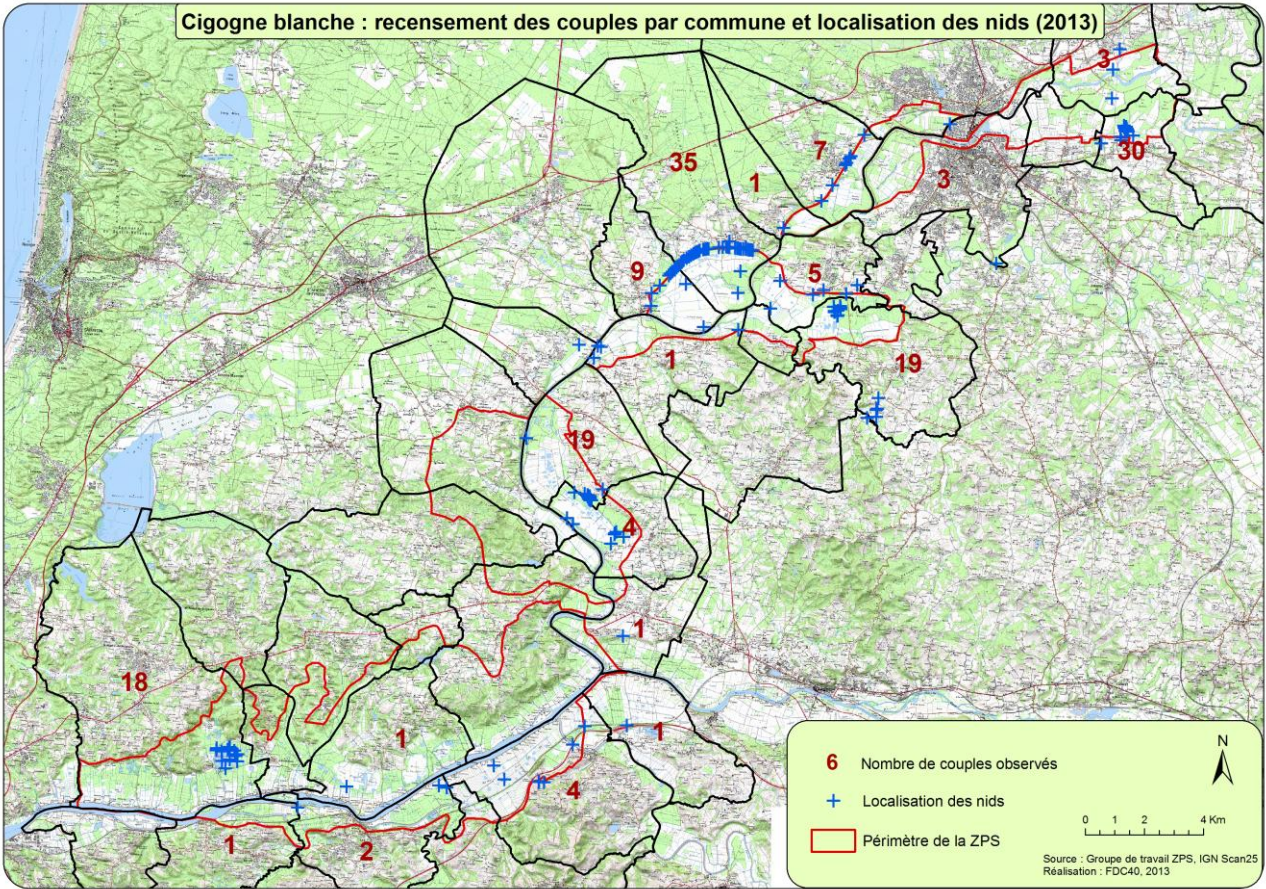
- Aigle botté : suivi de la reproduction (2012 et 2013)
- Colonies de Bihoreaux gris en 2013
- Zones de présence des nids de Bondrée Apivore
- Cigogne blanche : recensement des couples par commune et localisation des nids (2013)
- Elanion blanc : Suivi de la reproduction (2012 et 2013)
- Milan noir : Suivi de la reproduction (2012 et 2013)
- Recensement des pics en 2012
- Nombre de couples de Pie-grièche écorcheur recensés en 2012
- Couples de Spatule blanche recensés en 2012

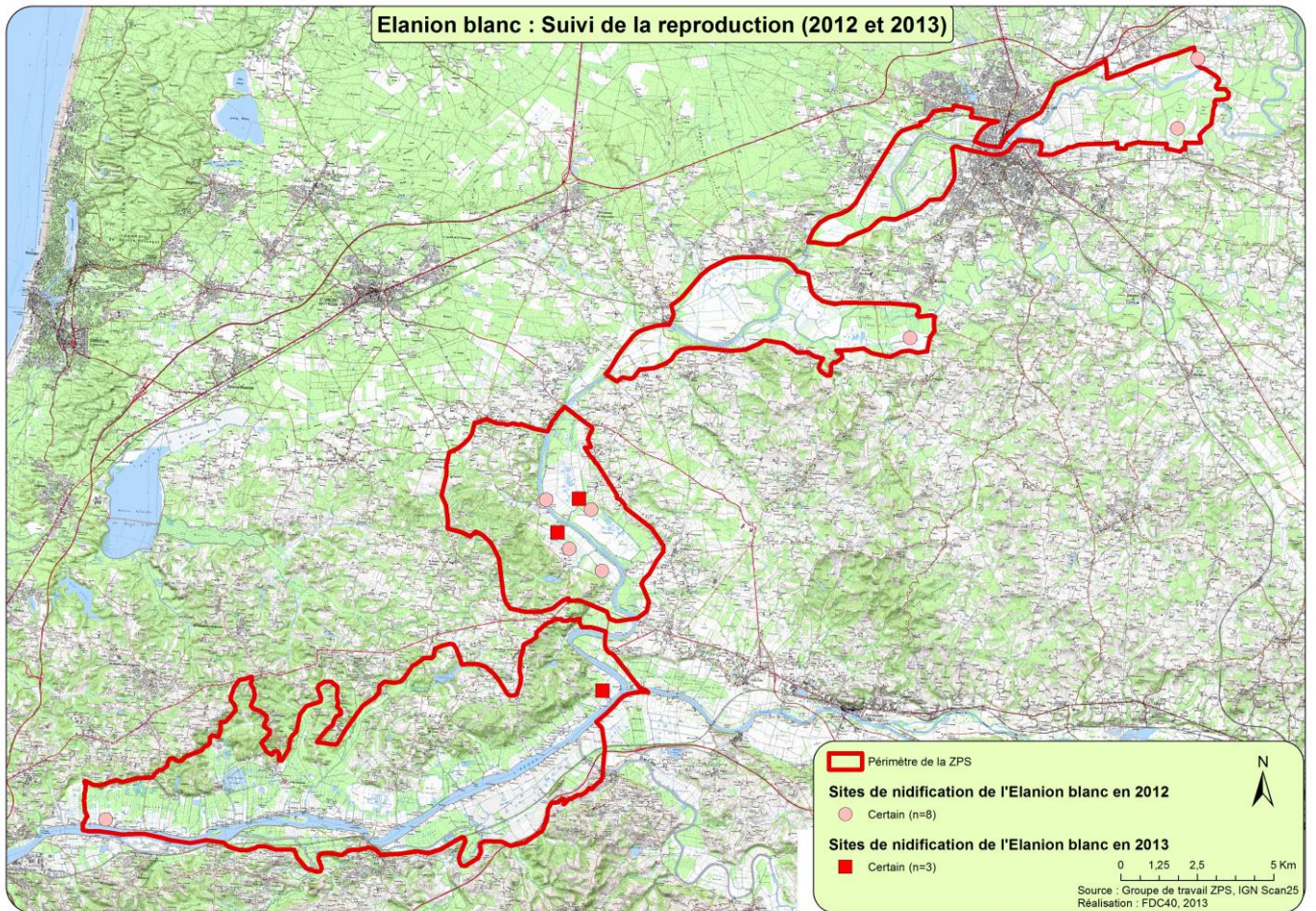
Aigle botté : Suivi de la reproduction (2012 et 2013)

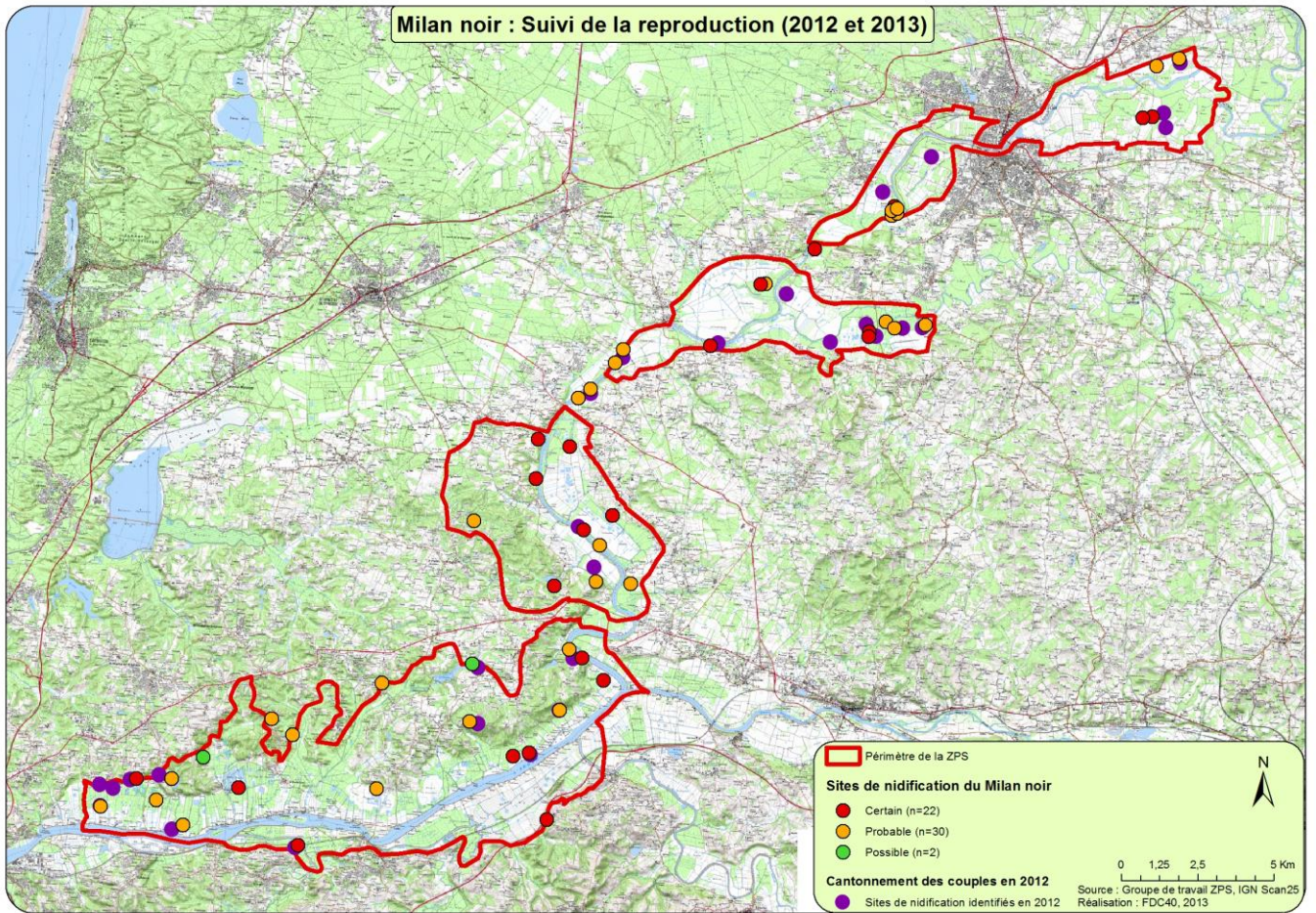


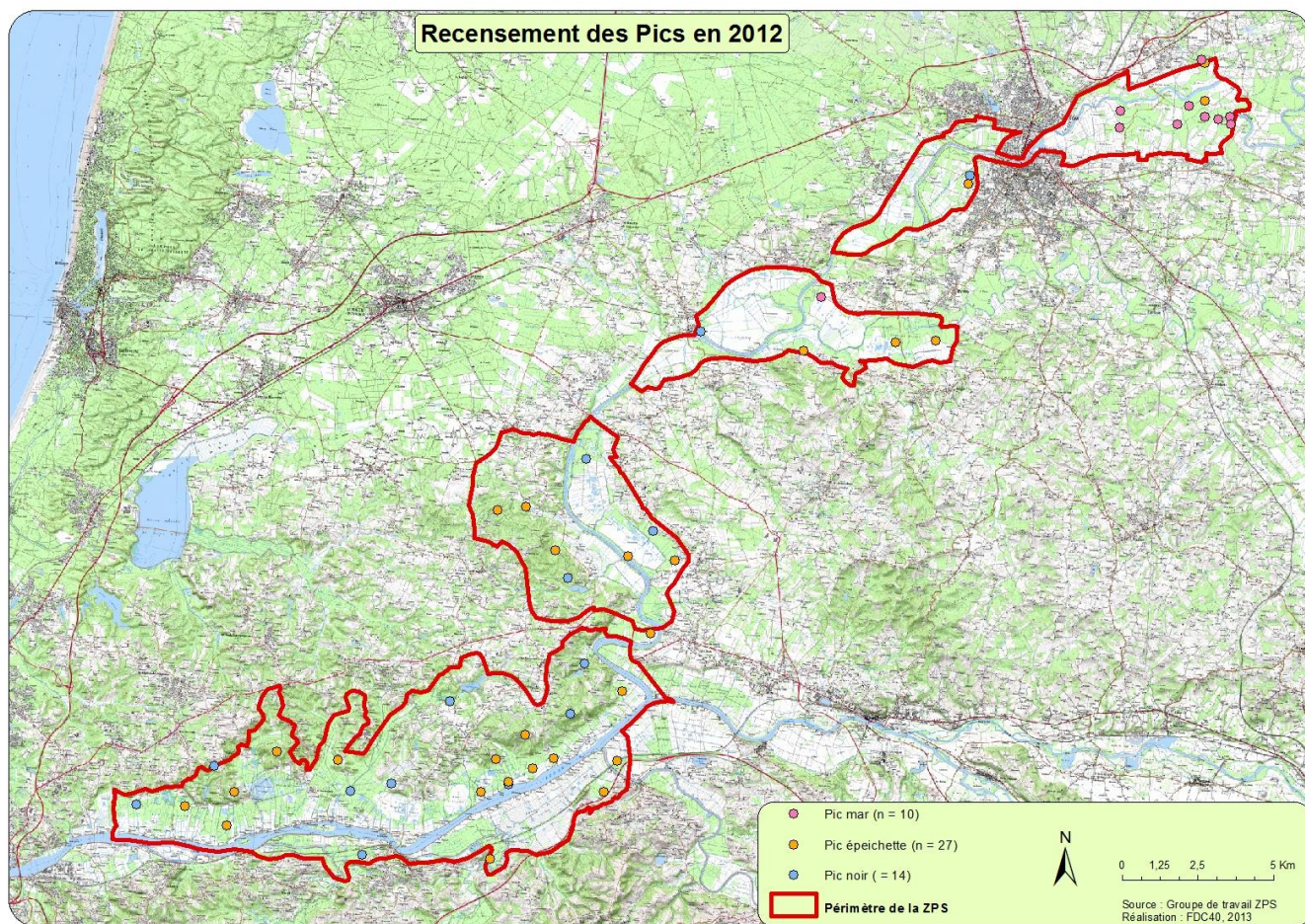


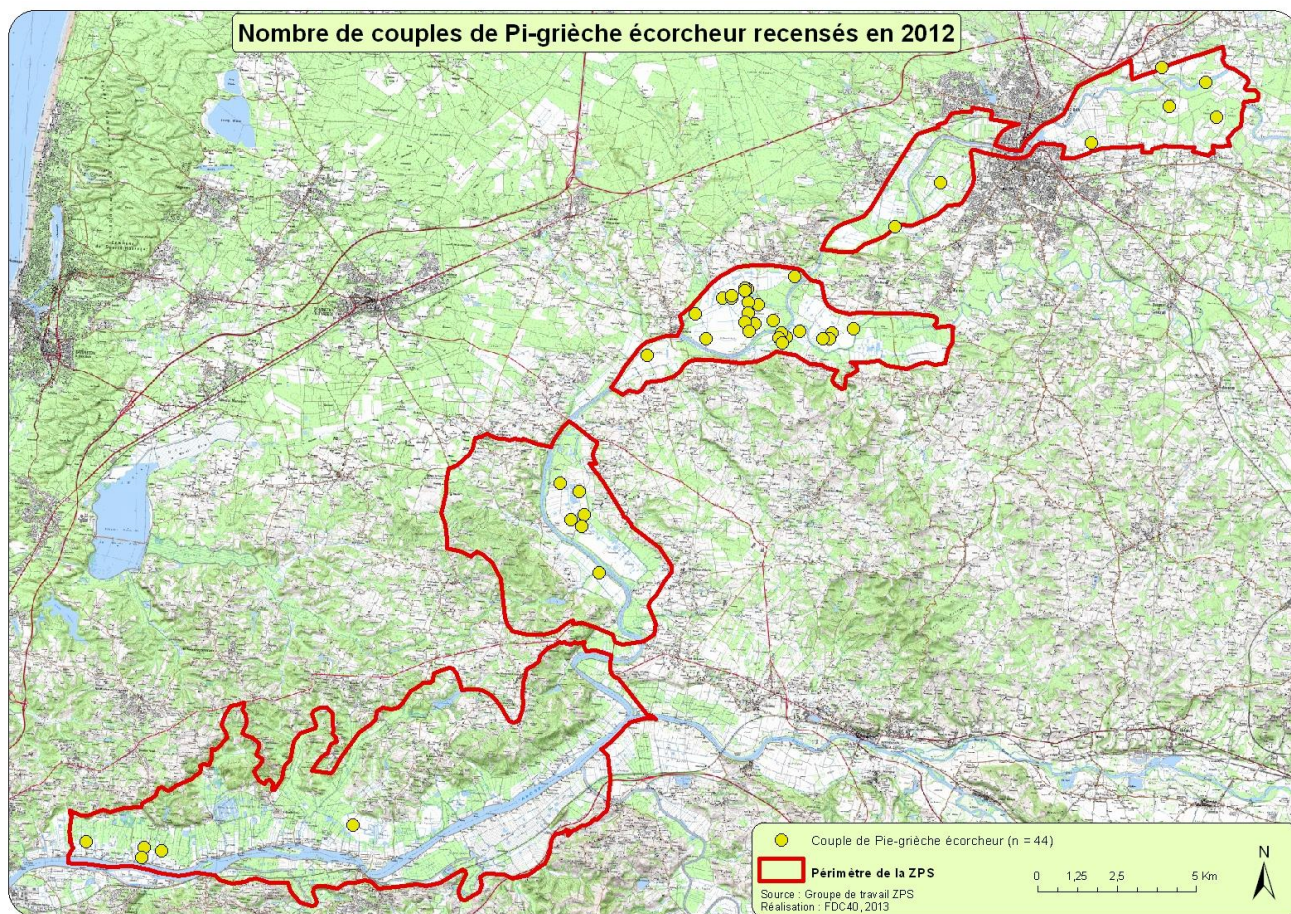














ANNEXE 6 : Tableaux complémentaires de l'analyse écologique

- Tableau 1 : Etat de conservation de l'espèce sur les Barthes
- Tableau 2 : Matrice écologique
- Tableau 3 : Evaluation des risques et sensibilités pour l'espèce
- Tableau 4 : Matrice socio-économique

Tableau 1 : Etat de conservation de l'espèce sur les Bartes

			ETAT DE CONSERVATION des habitats de l'espèce sur les Bartes EC = EC8								
			Degré de conservation des caractéristiques des habitats d'espèces E			Possibilités de restauration R					
code N2000	Non vernaculaire	Non identifié	Structure de l'habitat & facteurs biotiques et abiotiques	Dynamique sur le site		habilité scientifique et connaissances (quel faire? Et comment?)	coût de la restauration				
Espèces annexe 1	A339	Érionex blanc	<i>Erionx cornutus</i>	Adéquat	?	I			A		
	A236	Pic noir	<i>Dryocopus merulus</i>	Adéquat	?	I			A		
	A238	Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Inadéquat	?	III	Facile	Faible	I	B	
	A051	Épéage blanche	<i>Clonista ciliaris</i>	Adéquat	?	I				A	
	A054	Épéage blanche	<i>Pterodroma leucorhoa</i>	Inadéquat	?	II	Moyenne	Moyen	II	B	
	A052	Alpêtra botté	<i>Hierosylus pennatus</i>	Adéquat	--	I				A	
	A026	Alpêtra garçette	<i>Spizella monticola</i>	Adéquat	?	I				A	
	A023	Alpêtra gris	<i>Nyctanassa violacea</i>	Adéquat	?	II	Moyenne	Moyen	II	B	
	A027	Grande alpêtra	<i>Ardea alba</i>	Adéquat	?	I				A	
	A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Adéquat	--	I				A	
	A072	Bondrée apivore	<i>Pernis ptilorhynchus</i>	Adéquat	--	I				A	
	A080	Circé Jean-le-Blanc	<i>Circus cyaneus</i>	Adéquat	--	I				A	
	A024	Craie chenu	<i>Ardeola ralloides</i>	Inadéquat	?	III	Moyenne	Moyen	II	B	
	A038	Plongeon écarlate	<i>Larus collurio</i>	Adéquat	--	I				A	
	A110	Mouette pontale	<i>Phaethon punctatus</i>	Adéquat	--	I				A	
	A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Adéquat	--	I				A	
	A090	Alpêtra cendré	<i>Aquila clanga</i>	Adéquat	?	I				A	
	A032	Isle féculeuse	<i>Plegadis falcinellus</i>	Adéquat	?	I				A	
	A094	Balbutard pêcheur	<i>Pendula haliaetus</i>	Inadéquat	?	II	Moyenne	Faible	I	B	
	A151	Combattant vert	<i>Phalacrocorax pygmaeus</i>	Adéquat	?	I				A	
	A127	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Adéquat	?	I				A	
	A075	Pélagon à queue blanche	<i>Haliaeetus albicollis</i>	Adéquat	--	I				A	
	A063	Bucard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Adéquat	--	I				A	
	A068	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	Adéquat	?	II	Facile	Faible	I	B	
	A294	Plongeon aquatique	<i>Actenya alpestris</i>	Inadéquat	?	III	Difficile	Fort	III	C	
	Espèces migratrices non annexe 1	A025	Héron garde-boue	<i>Ardeola cinerea</i>	Adéquat	?	I				A
		A118	Bâle d'eau	<i>Tringa aquatica</i>	Adéquat	--	I				A
		A028	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Adéquat	--	I				A
		A125	Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	Adéquat	?	II	Facile	Faible	I	B
		A017	Grand Cormoran continental	<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>	Adéquat	?	I				A
		A050	Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>	Adéquat	?	I	Facile	Faible	I	B
		A100	Canard cendré	<i>Nyroca americana</i>	Adéquat	--	I				A
A043		Canard siffleur	<i>Anas boschas</i>	Adéquat	?	I				A	
A052		Canard siffleur	<i>Anas boschas</i>	Adéquat	--	I				A	
A142		Canard siffleur	<i>Anas boschas</i>	Adéquat	?	I	Facile	Faible	I	B	
A051		Canard siffleur	<i>Anas boschas</i>	Adéquat	?	I	Facile	Faible	I	B	
A054		Canard siffleur	<i>Anas boschas</i>	Adéquat	--	I				A	
A056		Canard siffleur	<i>Anas boschas</i>	Adéquat	?	I	Facile	Faible	I	B	
A103		Canard siffleur	<i>Anas boschas</i>	Adéquat	--	I				A	
A104		Chevalier alpin	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Adéquat	--	I				A	
A105		Chevalier alpin	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Adéquat	--	I				A	
A106		Chevalier alpin	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Adéquat	--	I				A	

Tableau 4 : Matrice Socio-économique

			MATRICE SOCIO-ECONOMIQUE		
			lien de l'habitat avec une gestion ou une activité humaine	Acteurs concernés par la conservation de l'espèce	Demande sociale pour la préservation
code INPN	Nom vernaculaire	Nom scientifique			
A030	Falaise blanc	<i>Elanus caeruleus</i>	Moyenne	agriculteurs	neutre
A036	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Moyenne	forestiers	neutre
A038	Pic mar	<i>Dendroica medius</i>	forte	forestiers	neutre
A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia albona</i>	Moyenne	chasseurs forestiers agriculteurs collectivités fournisseur d'électricité	favorable
A034	Spatule blanche	<i>Platyleucorodia</i>	forte	chasseurs collectivités sports nature fournisseur d'électricité	favorable
A032	Aigle botté	<i>Hieroetus pennatus</i>	forte	forestiers agriculteurs sports nature fournisseur d'électricité	neutre
A035	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	faible	chasseurs agriculteurs forestiers collectivités sports nature	neutre
A033	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	faible	forestiers agriculteurs collectivités sports nature	neutre
A037	Grande aigrette	<i>Ardea alba</i>	faible	chasseurs agriculteurs pêcheurs sports nature fournisseur d'électricité	neutre
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Moyenne	agriculteurs chasseurs forestiers sports nature fournisseur d'électricité	neutre
A072	Bondrée apivore	<i>Femio apivorus</i>	faible	forestiers agriculteurs fournisseur d'électricité	neutre
A090	Circus Jean-le-Blanc	<i>Circus gallus</i>	forte	forestiers agriculteurs sports nature fournisseur d'électricité	neutre
A034	Crabier chavali	<i>Ardeola ralloides</i>	faible	forestiers agriculteurs collectivités sports nature	neutre
A038	Pic-grèche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Moyenne	agriculteurs collectivités	favorable
A119	Mareouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	faible	chasseurs collectivités	neutre
A029	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	faible	collectivités sports nature	favorable
A090	Aigle royal	<i>Aquila clanga</i>	Moyenne	chasseurs fournisseur d'électricité	neutre
A032	Ibis falcinelle	<i>Plegadis falcinellus</i>	Moyenne	chasseurs agriculteurs collectivités	neutre
A094	Balbuzard pêcheur	<i>Falcoon halibutus</i>	faible	forestiers collectivités sports nature fournisseur d'électricité	favorable
A151	Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	forte	chasseurs collectivités	neutre
A127	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	forte	agriculteurs sports nature fournisseur d'électricité	favorable
A075	Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>	Moyenne	chasseurs agriculteurs collectivités fournisseur d'électricité	favorable
A061	Bisard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Moyenne	agriculteurs chasseurs fournisseur d'électricité	neutre
A068	Facon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	Moyenne	agriculteurs	neutre
A034	Plongeon aquatique	<i>Ardeola polioptila</i>	Moyenne	agriculteurs	favorable
A035	Héron garde-boue	<i>Botulcus ibis</i>	Moyenne	agriculteurs forestiers sports nature	neutre
A118	Bâle d'eau	<i>Ballus aquaticus</i>	faible	chasseurs collectivités	neutre
A038	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Moyenne	agriculteurs forestiers sports nature	neutre
A125	Fouquier macroule	<i>Fulica atra</i>	forte	chasseurs agriculteurs collectivités	favorable
A027	Grand Cormoran continental	<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>	faible	pêcheurs chasseurs	défavorable
A050	Canard aiffleur	<i>Anas penelope</i>	forte	agriculteurs collectivités	favorable
A100	Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	forte	chasseurs agriculteurs collectivités	favorable
A045	Oie cendrée	<i>Anser anser</i>	forte	chasseurs agriculteurs collectivités	favorable
A052	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	forte	chasseurs agriculteurs collectivités	favorable
A142	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	forte	chasseurs agriculteurs collectivités	favorable
A051	Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	forte	chasseurs collectivités sports nature	favorable
A054	Canard pilet	<i>Anas acuta</i>	forte	chasseurs collectivités sports nature	favorable
A056	Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	forte	chasseurs collectivités sports nature	favorable
A153	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	Moyenne	chasseurs collectivités	favorable
A104	Chevallier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>	Moyenne	chasseurs collectivités	neutre
A161	Chevallier arlequin	<i>Tringa erythropus</i>	Moyenne	chasseurs collectivités	neutre
A165	Chevallier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>	Moyenne	chasseurs collectivités	neutre
A106	Chevallier gulpette	<i>Actitis hypoleucos</i>	faible	chasseurs collectivités sports nature	neutre

Espèces annexe 1

Espèces migratrices non annexe 1

ANNEXE 7 : Cartes des potentialités alimentaires du site

- Aigle botté, Milan noir, Elanion blanc, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon émerillon, Busard des roseaux, Vanneau huppé, Courlis cendré.
- Aigle criard et Pygargue à queue blanche.
- Balbuzard pêcheur.
- Bihoreau gris, Crabier chevelu, Martin pêcheur.
- Cigogne blanche, Aigrette garzette, Grande aigrette, Ibis falcinelle, Combattant varié, Bécassine des marais.
- Grue cendrée.
- Marouette ponctuée, Bruant des roseaux, Phragmite aquatique.
- Pic mar.
- Pic noir et Pic épeichette.
- Pie-grièche Ecorcheur.
- Sarcelle d'hiver et Canard siffleur.
- Spatule blanche.

Dans cette démarche, *Landes Nature* a en charge plusieurs missions qui rentrent dans le cadre de la caractérisation des activités humaines. Son intervention se divise en trois opérations avec comme objectif de faire la synthèse de l'ensemble des activités agricoles :

- La description de l'importance et de la structure des exploitations agricoles, grâce à l'exploitation des données statistiques et à des entretiens avec des agriculteurs.
- La production d'une cartographie de l'activité agricole sur la ZPS qui va également permettre de visualiser les plans d'épandage sur les zones de plateaux et de coteaux.
- Le bilan des actions de soutien à l'agriculture qui concerne les contrats d'agriculture durable en fin de contractualisation et les mesures agro-environnementales.

La réalisation du diagnostic agricole s'inscrit dans le premier volet. Ce sera l'occasion de réactualiser les données agricoles issues du diagnostic fait en 2004 dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs du Site d'Importance Communautaire des Barthes de l'Adour (code FR 7200720). Cela pourra également donner lieu à des comparaisons et permettre de connaître l'évolution du nombre et de la structure des exploitations, avec en plus un axe différent concernant la compatibilité des pratiques avec la problématique « oiseaux ».

Méthodologie :

Le diagnostic agricole de la Zone de Protection Spéciale doit pouvoir être comparé à celui réalisé en 2004, c'est pourquoi la méthodologie de travail est similaire. Elle se déroule en plusieurs étapes.

Les entretiens semi-directifs :

Il y a tout d'abord le choix des exploitants à rencontrer, des personnes « ressources » dans chaque commune concernée par le projet d'extension de la ZPS, qui connaissent le territoire ainsi que les autres personnes qui exploitent ce territoire. La principale contrainte est d'avoir un échantillon de contacts représentatif surtout en termes d'âge et de type de production (avec les éleveurs mais aussi des cultivateurs de maïs, de kiwi...). Cette enquête s'est organisée par zone géographique mais a évolué au gré des entretiens (annexes 2 et 3 : cartographie des secteurs et liste des communes qui ont fait l'objet d'un entretien).

Une fois les exploitants identifiés, le travail consiste à déterminer précisément le type de données que l'on souhaite obtenir lors de ces entretiens, et que nous avons classées en deux catégories (cf tableau des données à récolter ci-après) :

- Les données concernant chaque agriculteur de la commune et qui vont permettre de caractériser les exploitations : lieu du siège d'exploitation, type de production, possibilité de succession...
- Des données plus subjectives, les opinions des personnes interrogées sur l'état des Barthes et la cohabitation avec les oiseaux : qualité de la ressource fourragère, évolution du milieu, état des animaux après la période de pacage...

Généralement, les rencontres sont organisées en réunion avec deux ou trois personnes. Cette démarche a plusieurs avantages, elle permet notamment de faire plus d'entretiens dans le temps imparti. De plus, des remarques intéressantes naissent de la discussion des agriculteurs entre eux.

	Données à récolter pour le fichier exploitant	Données à récolter lors de chaque entretien	Informations Landes Nature
Caractérisation des exploitants	Nom		Adresse
	Prénom		Age
			Adhésion à une ASA/autre fonction (maire...)
Caractérisation de chaque exploitation	SAU (évolution depuis l'installation, facilité d'accès au foncier...) dont SAU dans les Barthes	Etat du parcellaire agricole (remembrement communal...)	Statut de l'exploitation : EARL, SCEA...
	Types de production	Caractérisation de la production : cheptels (effectifs, race, type de produits vendus, label...)...	Types d'aides touchées
	Lieux du siège de l'exploitation	Modes de faire-valoir des parcelles (maitrise d'usage/maitrise foncière)	Les appuis techniques et administratifs : collectivités, association...
	Pluriactivité		
	Possibilités de succession		
Caractérisation des Barthes à l'échelle communale		Les équipements (en particulier les ouvrages hydrauliques : nombre suffisant, état, gestionnaires...)	
		Gestion de l'espace (collectif/individuel, types de travaux réalisés)	
		Caractérisation du pâturage : période et coût du pacage, chargement, sentiment du sous/surpâturage, état des animaux...	
		Ressource fourragère suffisante et de qualité	
		Accessibilité juridique des terres	
		Les menaces sur le milieu : jussie, écrevisse américaine...	
		La cohabitation avec les oiseaux	
		Nombre d'éleveurs suffisant	
	Evolution du nombre d'utilisateurs et de la fréquentation		

Le travail cartographique :

C'est la partie plus technique à fournir pour la rédaction du DOCOB. Elle passe par la réalisation de cartes qui servent à mettre en avant l'importance des Barthes dans les systèmes d'exploitation, et qui vont compléter et illustrer les données issues des entretiens.

ANNEXE 8 :

Abréviations et acronymes

AAPPMA : Association Agréée pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
ACCA : Association Communale de Chasse Agréée
ADASEA : Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
APB : Arrêté Préfectoral de Biotope
ASA : Association Syndicale Autorisée
CAD : Contrat d'Agriculture Durable
CDESI : Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires
CDOA : Commission Départementale d'Orientation Agricole
CG : Conseil Général
CJCE : Cours de Justice des Communautés Européennes
COFIL : Comité de Pilotage
CPIE : Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
CTE : Contrats Territoriaux d'Exploitation
DCE : Directive Cadre sur l'Eau
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DH (ou DHFF) : Directive Habitats Faune Flore sauvages 92/43/CEE
DREAL : Directions Régionales de l'environnement de l'aménagement et du logement
DO : Directive Oiseau 79/409/CEE
DOCOB : Document d'Objectifs
ENS : Espace Naturel Sensible
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FDAAPPMA : Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
FDC : Fédération Départementale des Chasseurs
FSD : Formulaire Standard de Données
GOPA : Groupe Ornithologique des Pyrénées et de l'Adour
IFREMER : Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la MER
INPN : Institut National du Patrimoine Naturel
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
MAE : Mesure Agri-Environnementale
MAEt : Mesure Agri-Environnementale Territoriale
MEEDDAT : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire
MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle
OGAF : Opération Groupée d'Aménagement Foncier
OLAE : Opération Locale Agri-Environnementale
ONCFS : Office Nationale de la Chasse et la Faune Sauvage
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
PDESI : Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires
PDRH : Plan de Développement Rural Hexagonal
PLU : Plan Local d'Urbanisme (nommé Plan d'Occupation des Sols avant la loi SRU)
PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondation
RCFS : Réserve de Chasse et de Faune Sauvage

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT : Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIBA : Syndicat Intercommunal du Bas-Adour
SIC et pSIC : Site d'Intérêt Communautaire et Proposition de Site d'Intérêt Communautaire (Directive Habitats)
SRU : loi de Solidarité et Renouvellement Urbain
UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature
VRD : Voirie Réseaux Divers
ZICO : Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPS : Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)
ZRE : Zone de Répartition des Eaux
ZSC : Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats)

ANNEXE 9 : Comité de Pilotage

NOM	STRUCTURE
BETBEDER Francis	MAIRIE STE MARIE DE GOSSE
DARDY Christine	MAIRIE ST MARTIN DE SEIGNANX
LARRE Jean Marc	MAIRIE BIAUDOS
Lionel BEFFRE	PREFECTURE 64
Alain ROUSSET	CRA AQUITAINE
Hervé SEGUI	MAIRIE DE BIARROTTE
Serge JACOB	SOUS PREFECTURE DAX
Véronique AUDOUY	MAIRIE ANGOUME
Guyllaine DUTOYA	MAIRIE CANDRESSE
Jean Louis DUCAMP	MAIRIE HEUGAS
Gabriel BELLOCQ	MAIRIE DE DAX
Yves BATS	MAIRIE DE HINX
Patrick BENOIS	MAIRIE DE JOSSE
Jean Louis DAGUERRE	MAIRIE OEYRELUY
Alain BUCAU	MAIRIE DE MEES
André LAFITTE	MARIE DE ORIST
Roland DUCAMP	MAIRIE DE PEY
Brigitte PRAT	MAIRIE DE RIVIERE
Michel LASSERRE	MAIRIE DE PORT DE LANNE
Jean BAYLET	MAIRIE DE ST ANDRE DE SEIGNANX
Pierre LATOUR	MAIRIE DE ST BARTHELEMY
Jean Claude DUIZABO	MAIRIE DE ST JEAN DE MARSACQ
Michel PENNE	MAIRIE DE ST GEOURS DE MAREMNE
Guy DUCES	MAIRIE DE ST LAURENT DE GOSSE
Alain LAVIELLE	MAIRIE DE ST MARTIN DE HINX
Catherine DELMON	MAIRIE DE ST PAUL LES DAX
Michel BASTIAT	MAIRIE DE ST VT DE PAUL
Jean PETRAU	MAIRIE DE ST ETIENNE D'ORTHE
Arnaud LABORDE	MAIRIE DE SAUBUSSE
Bernard LANGOUANERE	MAIRIE DE SIEST
Geneviève SCARSI	MAIRIE DE TERCIS LES BAINS
Jean Pierre BIDAU	MAIRIE DE YZOSSE
Jean Michel DUFFORT	MAIRIE DE TETHIEU
Jean Yves BUISSIRON	MAIRIE DE GUICHE
Jean Claude Deyres	SYNDICAT MIXTE ARJUZANX
Roland HIRIGOYEN	CC NIVE ADOUR
Robert MALOU	CC PAYS DE BIDAGE
Syndicat Protection Berges adour maritime	
Emmanuelle BAUDOIN	DREAL AQUITAINE
Hervé LABELLE	DREAL LANDES
Yves BOULAIGUE	DREAL 64
Thierry VIGNERON	DDTM MONT DE MARSAN
Christophe DEBOVE	DDCSPP
François GOUSSE	DDTM 64
Franck Hourmat	DDCSPP64
Office National Chasse	ONF SUD OUEST
ONEMA LANDES	
ONEMA SUD OUEST	

Conservatoire du Littoral Bordeaux	
ONEMA 64	
Direction territoriale SO ONF	
ONF LANDES NORD AQUITAINE	
Roland de Lary	CRPFA AQUITAINE
ONF PAU AGENCE DEPARTEMENTALE	
Agence Eau Adour Garonne PAU	
Patrick DE STAMPA	CCI DE PAU
Philippe JACQUEMAIN	CCI DES LANDES
Dominique GRACIET	CHAMBRE AGRICULTURE
Barrailh Christophe FDSEA LANDES	FDSEA LANDES
Christophe MESPLEDE	MODEF 40
raphael GENEZE	FDJA MODEF 40
Nicolas JAQUET	CR 40
Poneys Landais	
Sophie SARRAUTE	CFPPA
GIPA	CPFA
Bernard d'Antin de Vaillac	SDPPR
J Jacques LATEULERE	FDSEA 64
J Michel ANXOLABEHERE	CHAMBRE AGRICULTURE 64
Gilles LADAURADE	JA 64
Thierry CAZEAUX	GPF SUD LANDES
Bruno Lafon Sylviculteurs du SO	
Jean TOUYAROU	CETEF 64
Benoit BODENEC	UNION DES ASA
Patrice GAZZARIN	UNICEM
Jacques RECARTE	FDC LANDES
FDC 64	
Jean Pierre ARNAUDIN	ALGCE
André DARTAU	FEDERATION DE PECHE 64
Jacques MARSAN	FEDERATION DE PECHE 40
Hervé BOUYRIE	PRESIDENT CDT 40
André BERDOU	CDT 64
josette DESCAC-VIVES	CDR9 40
CDRP 64	
Marine Hediard	BARTHES NATURE
Lionel CAUSSE	CPIE SEIGNANX
Georges CINGAL	SEPANSO
Xavier Bouchet	MNE PAU
Claude MOREL	PREFECTURE LANDES
Philippe GERMAIN	LPO
Conservatoire Botanique Sud Atlantique	Conservatoire Botanique Sud Atlantique
Elianne VILLAFRUELA	Conservatoire Espaces Naturels
Tangi Le Moal	Conservatoire espaces naturels landes
Marion Clebes	Institution Adour
Gilbert Pontains	Pt Syndicat des ets thermaux
Isabelle KISIELESKWI	Conservatoire du Littoral
ONF	direction territoriale bruges
Euskal Herriko	
GDSAA	
CSRPN	

EPCI

Jean Marie ABADIE
Eric Kerrouche
Isabelle Cailleton
Jean Marc Larre
Robert DESSALLES

**CONSEIL DES ELUS DU PAYS ADOUR
LANDES OCEANES**

CA GRAND DAX
CC PAYS ORTHE
CONSEIL REGIONAL
CC SEIGNANX
CA SEIGNANX
CC POUILLON
CC MACS
CC POUILLON
CC MACS
CC MACS
CA GRAND DAX
CC PAYS ORTHE
CC POUILLON
CA GRAND DAX
CONSEIL REGIONAL
CC SEIGNANX
CC MACS
CC PAYS ORTHE
CA GRAND DAX
CC SEIGNANX
CA GRAND DAX
CC PAYS ORTHE
CC POUILLON
CC MACS

Technicien CA GRAND DAX SCOT
Technicien CC MACS URBANISME
Technicien CC MACS SCOT

CA DU GRAND DAX
CC MAREMNE ADOUR COTE SUD
CC PAYS D'ORTHE
CC DU SEIGNANX
CC DU POUILLON

ABADIE Jean Marie
BRIENT Marc
BURGAU BONJEAN Elisabeth
CORRIHONS BERNARD
DARDY Christine
DARMENDRAIL Jean Bernard
DE LA SALLE XAVIER
DESSALLES Robert
DUBERTRAND Francis
DUFU Jean Pierre
DUPAU PIERRE
ETCHEBERS Thierry
EYMERY Annabelle
GUILHEMJOUAN
GUILLAUTEAU Eric
JOIE André
KERROUCHE ERIC
LAFITTE André
LANUSSE Jean Marc
LARRE Jean Marc
LAVIELLE Jean
LESPIAU Jean Louis
MARQUIER Jean Raymond
SARRIQUET HELENE
Techniciens EPCI
Technicien urbanisme CA GRAND DAX
Technicien urbanisme CC MACS
Technicien en charge du SCOT CC MACS

